Recueil des Actes Administratifs
Communauté de Communes du Pays de Valois
Année 2017

Bureaux et Conseils Communautaires

17 / 001 - Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montagny Sainte Félicité 7

17 / 002 - Autorisation donnée au Président de signer les actes en la forme administrative d'acquisition et de cession de foncier en marge de la Voie Verte 10

17 / 003 - Approbation du Compte Administratif 2016 / Budget CCPV 13

17 / 004 - Approbation du Compte Administratif 2016 / Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif 18

17 / 005 - Approbation du Compte Administratif 2016 / Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises 23

17 / 006 - Approbation du Compte Administratif 2016 / Budget Annexe de la Zone d'Activités Economiques de Nanteuil le Haudouin 28

17 / 007 - Débat d'Orientations Budgétaires 2017 de la CCPV 33

17 / 008 - Etat d'avancement du Schéma de Mutualisation des Services / Année 2017 35

17 / 009 - Indemnité de conseil attribué au Comptable du Trésor au titre de l'année 2016 38

17 / 010 - Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs 40

17 / 011 - Nouveaux tarifs de redevances du Services Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à compter du 1er avril 2017 45

17 / 012 - Autorisation donnée au Président de signer le Contrat de Ruralité et les conventions financières annuelles relatives à sa mise en oeuvre 48

17 / 013 - Attribution d'un marché à procédure adaptée d'étude pour la création d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 53

17 / 014 - Installation de Conseillers Communautaires Titulaires au sein du Conseil Communautaire 55

17 / 015 - Adhésion de la Communauté de Communes à Initiative Oise-Est pour l'année 2017 62

17 / 016 - Convention de partenariat avec le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) de la Région 64

17 / 017 - Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bonneuil en Valois 69

17 / 018 - Installation d'un Conseiller Communautaire Suppléant au sein du Conseil Communautaire 75

17 / 019 - Approbation du Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget principal de la Communauté de Communes 82

17 / 020 - Approbation du Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe du SPANC 86

17 / 021 - Approbation du Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe de la Pépinière d'Entreprises 90

17 / 022 - Approbation du Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe de la ZAEI de Nanteuil .. 94

17 / 023 - Vote du Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Valois 98

17 / 024 - Fixation des taux de fiscalité 2017 / 1ère année du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique 101

17 / 025 - Affectation du résultat de l'exercice 2016 au Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Valois 103

17 / 026 - Attribution de subventions aux associations et aux Budgets Annexes pour l'année 2017 105

17 / 027 - Attribution d'une subvention à l'Association " Musique en Valois" pour 2017 109

17 / 028 - Attribution d'une subvention à l'Office du Tourisme du Valois pour l'année 2017 111

17 / 029 - Attribution d'une subvention à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes en 2017 113

17 / 030 - Attribution d'une subvention à l'Association "Génération deux" pour la manifestation des 90 ans de Poclain 115

17 / 031 - Evolution du tableau des effectifs 118

17 / 032 - Règlement Intérieur / Modification des remboursements des frais des agents de la CCPV 122

17 / 033 - Modification de l'indice brut terminal permettant de fixer l'indemnité de fonction du président et des Vice-présidents 124

17 / 034 - Renouvellement des conventions de mutualisation des services 126

17 / 035 - Approbation du Budget Annexe 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif 157

17 / 036 - Approbation du Budget Annexe 2017 de la Pépinière d'Entreprises 160

17 / 037 - Approbation du Budget Annexe 2017 de la ZAEI de Nanteuil 163

17 / 038 - Création d'un Budget Annexe 2017 des Zones d'Activité de Reprise 166

17 / 039 - Désignation d'un représentant de la CCPV à la Commission Consultative Paritaire du SEZEO 169

17 / 040 - Présentation du rapport d'activités des services de la Communauté de Communes de l'exercice 2016 171

17 / 041 - Présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale du Valois 173

17 / 042 - Détermination des modalités de collecte des ordures ménagères dans le cade du renouvellement du marché pour les années 2017-2026 176

17 / 043 - Attribution du marché à procédure adaptée de fouilles archéologiques sur la nouvelle ZAEI de Nanteuil le Haudouin (Projet Alinéa) 179

17 / 044 - Délégation donnée au Président d'attribuer le marché travaux d'aménagement de la ZAEI de Nanteuil le Haudouin (Projet Alinéa) 181

17 / 045 - Installation d'un Conseiller Communautaire Titulaire au sein du Conseil Communautaire 183

17 / 046 - Attribution d'un Appel d'Offres Européen pour une prestation de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés incluant une étude préalable à la conteneurisation - durée de 105 mois 190

17 / 047 - Décision Modificative n°1 - Budget Général de la CCPV 194

17 / 048 - Plan de financement des études préalables à la création d'une zone d'activité économique à Silly le Long et Le Plessis Belleville / Demande de subvention 198

17 / 049 - Modification des statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) 202

17 / 050 - Attribution MAPA pour une mission d'inventaire de l'environnement dans le cadre de la création d'une zone d'activité économique à Silly le Long et Le Plessis Belleville 205

17 / 051 - Prise en compte des dommages aux sols et pertes de récoltes dans le cadre des aménagements de zones d'activité économique 207

17 / 052 - Attribution d'un MAPA pour une mission d'étude de transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines 215

17 / 053 - Attribution d'un marché de transport à procédure adaptée visant à desservir le Centre Aquatique du Valois au profit des élèves des écoles primaires concernés par l'obligation d'apprentissage de la natation 218

17 / 054 - Avis sur Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lévignen 220

17 / 055 - Avis sur Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Plessis Belleville 223

17 / 056 - Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de la participation au Festival Haute Fréquence 226

17 / 057 - Demande de subventions au titre du Contrat de Ruralité pour 2017 228

17 / 058 - Demande de subvention à la Région Hauts de France/Politique de la Ville/Opération "Cuivres à l'école" 232

17 / 059 - Mise en place d'une convention de partenariat avec ECO-TLC (TEXTILES) Mandat donné au SMDO 234

17 / 060 - Demande de subventions (DETR,Département,FNADT...) dans le cadre du projet de création d'une Zone d'Activité Intercommunale à Silly le Long/Le Plessis Belleville 236

17 / 061 - Création d'un Budget Annexe 2017 "ZAE Silly-le Long et Le Plessis-Belleville" 240

17 / 062 - Avenant à la convention établie entre la CCPV et la SAO concernant la création/extension de la ZAEI de Nanteuil le Haudouin / Projet Alinéa 242

17 / 063 - Décision Modificative n°2 - Budget Général de la CCPV 251

17 / 064 - Exonération de TEOM pour les entreprises du Valois / Année 2018 255

17 / 065 - Remboursement des frais professionnels du Président au réel 257

17 / 066 - Rapport 2016 sur le prix et la qualité du Service de collecte et de traitement des ordures ménagères 259

17 / 067 - Rapport 2016 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 261

17 / 068 - Attribution d'un MAPA - Accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de préparation, réparation et réalisation des enduits sur des voiries communales (programme 2017) 263

17 / 069 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT du Pays de Valois 265

17 / 070 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour une mission d'étude de transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines 271

17 / 071 - Délibération sur le principe de l'octroi de cadeaux aux agents lors de leur départ 273

17 / 072 - Attribution d'un MAPA pour une mission d'étude de faisabilité et de programmation à la création d'une zone à vocation économique (Zone Silly-Plessis) 275

17 / 073 - Autorisation donnée au Président de signer une convention de mandat avec les communes du secteur de la Gergogne pour se porter maître d'ouvrage délégué pour la phase de réalisation d'un forage d'essai 277

17 / 074 - Prolongation de 3 mois par avenant du contrat administratif de location d'un espace au Centre Technique Municipal de Crépy-en-Valois pour entreposer les véhicules de collecte des ordures ménagères 279

17 / 075 - Evolution du tableau des effectifs 281

17 / 076 - Attributions de compensations définitives aux communes dans le cadre de la FPU 284

17 / 077 - Précision des statuts de la CCPV sur l'exercice de la compétence GEMAPI 294

17 / 078 - Décision Modificative n°3 / Budget Général de la CCPV 311

17 / 079 - Exonération de TEOM pour des entreprises du Valois / Année 2018 - Liste complémentaire 316

17 / 080 - Approbation de l'Accord-Cadre sur la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) 318

17 / 081 - Révision des zonages d'assainissement communaux - Etude Mutualisée - Conventions de mandat 336

17 / 081-02 - Lancement d'une étude de faisabilité et de programmation pour la création d'un Parc de Sculptures 339

17 / 082 - Avenant n°2 au marché à procédure adaptée de conception et impression de documents d'information intercommunaux 341

17 / 083 - Avenant n°1 au marché à procédure adaptée d'études d'assainissement non collectif / Bureau d'étude AC2S 343

17 / 084 - Avenant n°2 au marché à procédure adaptée d'études d'assainissement non collectif / Bureau d'étude AC2S 345

17 / 085 - Attribution du marché d'étude mutualisée pour la réalisation de plans de gestion différenciée "Zéro Phyto" 347

17 / 086 - Lancement de marchés à procédure adaptée pour l'aménagement de bureaux au sein de l'Hôtel Communautaire 349

17 / 087 - Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Glaignes 351

17 / 088 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise / Réalisation d'études de définition de filière d'assainissement non collectif 354

17 / 089 - Avance sur subvention 2018 à l'Association "Musique en Valois" 356

17 / 090 - Avance sur subvention 2018 à "l'office du Tourisme du Valois" 358

17 / 091 - Avance sur subvention 2018 à l'association Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes 360

17 / 092 - Attribution d'un marché de prospection d'entreprises / Société Regional Partner pour la détection de projets d'investissement économiques 362

17 / 093 - Migration du logiciel Dynmap vers GEO 364

17 / 094 - Décision Modificative n°1 - Budget Annexe du SPANC 366

17 / 095 - Création d'un tarif CCPV pour la facturation à l'habitant de la contre étude / Réhabilitation des assainissements non collectifs 370

17 / 096 - SPANC / Pénalités financières par majoration de redevances 372

17 / 097 - Dispositif de titularisation applicable à un agent contractuel 374

17 / 098 - Conventions de Mutualisation dans le cadre de l'organisation du Service "Autorisation du Droits des Sols" (service ADS) 379

17 / 099 - Evolution du tableau des effectifs 398

17 / 100 - Avenant n°1 au marché à procédure adaptée de travaux d'aménagement d'une Voie Verte 402

17 / 101 - Avenant n°3 au marché à procédure adapatée de maîtrise d'oeuvre relatif à l'aménagement d'une Voie Verte 417

17 / 102 - Demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour la mise en place de panneaux de signalisation touristique sur la Voie Verte du Pays de Valois 426

17 / 103 - Attribution d'un appel d'offres d'études pour la révision des zonages d'assainissement et de pluvial 428

17 / 104 - Convention de refacturation entre la ville de Crépy en Valois et la CCPV pour la prise en compte des frais de copropriété liés aux espaces partagés du bâtiment "La Passerelle" 432

17 / 105 - Convention de refacturation entre la CCPV et les communes membres concernées pour la refacturation de charges assumées par les communes dans le cadre de compétences transférées 437

17 / 106 - Budget Annexe 2017 " Bâtiment Industriel Locatif " 441

17 / 107 - Ouverture de crédits d'investissements pour l'exercice 2018 dans l'attente du vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes 445

17 / 108 - Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2018 dans l'attente du vote du Budget Annexe de la Pépinière d'entreprises 447

17 / 109 - Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2018 dans l'attente du vote du Budget Annexe du SPANC 449

17 / 110 - Présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Centre Aquatique du Valois. Exercices 2011 et suivants. 451

17 / 111 - Nouveaux tarifs de redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à compter du 1er janvier 2018 453

17 / 112 - Attribution d'un marché d'appel d'offres pour la fourniture de conteneurs à déchets ménagers 456

17 / 113 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de nettoyage des locaux CCPV 458

17 / 114 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de conception et impression de documents d'information 460

17 / 115 - Création d'un Conseil de Développement 462

17 / 116 - Modification du nombre de jours d'ARTT attribués aux agents disposant d'un cycle de travail de 37 heures hebdomadaires . 466

17 / 117 - Reprise du Bâtiment Industriel Locatif par la CCPV / Approbation de la convention, du règlement intérieur et fixation du montant du loyer 468

17 / 118 - Rapport 2016 du délégataire sur la gestion du Centre Aquatique du Valois après examen par la CCSPL 484

17 / 119 - Reconduction du dispositif d'intervention d'aide aux communes (mutualisation) 487

Décisions du Président

DP 2017 / 001 - La sollicitation d'un service de maintenance des Archives pour l'année 2017 auprès de : Centre de Gestion de l'Oise (60008 Beauvais)..... 490

DP 2017 / 002 - Classement « Sans Suite » d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert qui concerne un marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés incluant une étude préalable à la conteneurisation..... 491

DP 2017 / 003 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de location d'un véhicule VUL (3m3) type Renault Kangoo, Citroen Berlingot sur une durée de 12 mois à Arval, BNP Paribas Group74371 Pringy Cedex)..... 493

DP 2017 / 004 - Au remboursement à la Ville de Crépy en Valois des charges de fonctionnement de l'Hôtel Communautaire au titre de l'année 2016..... 495

DP 2017 / 005 - Au remboursement à la Ville de Crépy en Valois des charges d'Investissement de l'Hôtel Communautaire au titre de l'année 2016..... 498

DP 2017 / 006 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de location d'un véhicule Peugeot 308 1.2 Puretech 110 s&s Access Business sur une durée de 36 mois / 90 000 km à Arval, BNP Paribas Group (92564 Rueil Malmaison Cedex)..... 501

DP 2017 / 007 - Renonciation au transfert des pouvoirs de police des Maires..... 503

DP 2017 / 008 - Attribution d'un marché à procédure adaptée entretien d'espaces verts – Zone d'activité de Nanteuil le Haudouin à ADAPEI 60 – Secteur d'activité travail protégé (ESAT du Valois 60800 Crépy en Valois)..... 506

DP 2017 / 009 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de travaux d'aménagement pour la desserte d'une plateforme logistique dans la ZAEI de Nanteuil le Haudouin à l'Entreprise EIFFAGE – (60190 Estrées Saint Denis)..... 510

DP 2017 / 010 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de maîtrise d'oeuvre pour la préparation d'un marché de travaux en groupement de commandes de réfection de voiries communales à ACP, Ingénierie Publique (60200 Compiègne)..... 511

DP 2017 / 011 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de fourniture de matériels informatiques Lot 1 : postes de travail informatique à Even France (95 350 Saint Brice Sous Forêt)..... 513

DP 2017 / 012 - Attribution d'un marché à procédure adaptée De fourniture de matériels informatiques Lot 2 : Serveur de sauvegarde à SERIANS (80002 Amiens Cedex 1)..... 515

DP 2017 / 013 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour une étude de faisabilité de création d'un parking et des aménagements des espaces verts sur la parcelle 1014 à Lévignen à SEGIC Ingénierie(91371 Verrières le Buisson)..... 517

DP 2017 / 014 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de fourniture d'un système d'éclairage des bassins du Centre Aquatique du Valois à Hassan Elec (60800 Crépy en Valois)..... 522

DP 2017 / 015 - Attribution d'un marché à procédure adaptée De coordination SPS pour la réalisation d'une plateforme logistique ZAEI de Nanteuil le Haudouin / zone Alinéa à BECD – (60550 Verneuil en Halatte)..... 526

DP 2017 / 016 - Remboursement des factures EDF concernant les voiries CCPV de la zone d'activité économique du Plessis Belleville à Commune du Plessis-Belleville (60330)..... 528

DP 2017 / 017 - Prise en charge d'un stage de récupération de points de permis de conduire dans le cadre de l'organisation des nouvelles modalités de collecte des ordures ménagères..... 530

DP 2017 / 018 - Contractualisation d'un prêt maximum de 5 876 000 € destiné à l'aménagement et au portage foncier de la Zone d'activité économique intercommunale de Nanteuil le Haudouin (opération d'aménagement Alinéa) auprès de : Crédit Agricole (80095 Amiens Cedex 3)..... 533

DP 2017 / 019 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de travaux pour la réfection d'une zone carrelée présentant un défaut d'étanchéité au droit du joint de dilatation / Centre Aquatique du Valois à Kubicki Bâtiment (60620 Etavigny)..... 536

DP 2017 / 020 - Représentation de la Communauté de Communes du Pays de Valois dans le cadre de l'audience du 30 août 2017 à 10h30 mise en œuvre en urgence par le juge des Référés / Aire d'Accueil des Gens du Voyage par la SOCIETE VAGO, délégataire assurant la gestion de l'AAGV..... 538

DP 2017 / 021 - Attribution d'un MAPA d'impression des documents de communication pour Les Musivales / Sortir en Valois 2017/2018 Auprès de : LINKS Création Graphique (02000 Laon)..... 539

DP 2017 / 022 - Création d'une régie de recette pour la gestion du Service Culturel..... 541

DP 2017 / 023 - Création d'une sous-régie de recettes pour la gestion du Service Culturel (Ventes par l'Office de Tourisme du Pays de Valois sur son site de Crépy-en-Valois)..... 544

DP 2017 / 024 - Création d'une sous-régie de recettes pour la gestion du Service Culturel (Ventes par l'Office de Tourisme du Pays de Valois sur son site d'Ermenonville)..... 546

DP 2017 / 026 - Un avis formulé sur les propositions d'ouverture de commerces le dimanche à la demande de : Monsieur Bruno FORTIER, Maire de Crépy en Valois..... 548

DP 2017 / 026-01 - Un avis formulé sur les propositions d'ouverture de commerces le dimanche à la demande de : La Direccte Nord - Pas de Calais - Picardie..... 549

DP 2017 / 027 - Vente d'un poste informatique..... 550

DP 2017 / 028 - Vente d'un poste informatique..... 552

DP 2017 / 029 - Vente d'un poste informatique..... 554

DP 2017 / 030 - Attribution d'un MAPA pour la refonte graphique du site internet de la Communauté de Communes du Pays de Valois auprès de : LINKS Création Graphique (02000 Laon)..... 556

DP 2017 / 031 - Attribution d'un MAPA pour une mission de levé topographique ZAEI Silly Plessis auprès de : Cabinet Géomètre Christian Gossart (60800 Crépy en Valois)..... 557

DP 2017 / 032 - La location de locaux destinés à accueillir l'Office du Tourisme du Valois auprès de : La Ville de Crépy en Valois (60800)..... 558

DP 2017 / 033 - L'attribution d'un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour des travaux de cloisonnement en zones de bureaux à l'Hôtel Communautaire à Euromarne (02880 Crouy)..... 563

DP 2017 / 034 - Attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'abonnements et de téléphones mobiles à ORANGE BUSINESS SERVICES..... 566

DP 2017 / 035 - Attribution d'un marché à procédure adaptée pour une mission d'assistance relative à la fusion d'écoles de musique et danse à GROUPEMENT CABINET D'AVOCATS BARON, AIDENBAUM & ASSOCIES, PUBLIC IMPACT MANAGEMENT (75009 PARISO)..... 568

DP 2017 / 036 - La conclusion d'une convention pour l'implantation d'une borne de rechargement électrique au 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois avec la Ville de Crépy-en-Valois..... 580

DP 2017 / 037 - La conclusion d'une convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de l'Oise (CDG 60)..... 586

DP 2017 / 038 - La conclusion de contrats d'assurances pour la Communauté de Communes du Pays de Valois..... 598

DP 2017 / 039 - L'attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprojection et de sonorisation à La société AVLS..... 600

DP 2017 / 039-01 - L'attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'un instrumentarium Baschet à Structures sonores Baschet (92240 Saint Michel sur Orge)..... 603

DP 2017 / 040 - Un avis formulé sur les propositions d'ouverture de commerces le dimanche à la demande de : La Commune de Le Plessis Belleville..... 605

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170216-17-01-Bureau-DE
Date de télétransmission : 21/02/2017
Date de réception préfecture : 21/02/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 16 FEVRIER 2017

*****

Date de la séance : 16 février 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 9 février 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 02
Votants : 15

Etaient présents: Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Nicole COLIN à Thérèse CLABAUT, Michel DUPONT à Benoît HAQUIN.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Fabrice DALONGEVILLE, Didier DOUCET, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER.

*****

Délibération n° 2017 / 01

Objet : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montagny Sainte Félicité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 129-3 du Code de l'Urbanisme imposant à la Communauté de Communes en sa qualité de personne publique associée à émettre un avis sur les PLU des communes membres,

VU la Délibération n° 2011 / 58 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 approuvant le SCoT du Pays de Valois,

VU la Délibération n° 2014 / 45 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 confiant au Bureau Communautaire le soin de formuler des avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres,

CONSIDERANT les travaux conduits par la Commission d'Aménagement du Territoire et de suivi du SCoT qui s'est réunie le 19 janvier 2017 afin d'étudier la compatibilité de ce PLU avec les prescriptions du SCoT,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170216-17-01-Bureau-DE
Date de télétransmission : 21/02/2017
Date de réception préfecture : 21/02/2017

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET l'avis suivant sur le PLU présenté par la Commune de Montagny Sainte Félicité :

Commune rurale de 412 habitants, située à la limite avec la Seine et Marne et à proximité immédiate des deux pôles de développement secondaires Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville, Montagny-Sainte-Félicité fait partie des territoires fortement marqués par l'attraction du bassin d'emplois parisien (à 30 minutes de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle et à 1 h de Paris). Cette position se traduit à la fois par d'importantes opportunités de travail et des besoins de mobilité élevés (62% des actifs travaillent en région parisienne).

Située sur le plateau agricole du Multien, la commune de Montagny-Sainte-Félicité se distingue dans le paysage par la présence de son église située à l'écart de l'entité villageoise. L'agriculture, très présente sur le territoire communal, tant sur le plan économique (7 exploitations agricoles ont le siège sur la commune) qu'architectural (5 corps de ferme dont certains remarquables), constitue un des éléments phare du projet de PLU. En anticipant ses évolutions liées aux besoins de délocalisation des exploitations agricoles et en étudiant le potentiel de ses corps de ferme, la commune oriente son développement vers le renouvellement urbain.

Les enjeux environnementaux, localisés sur la partie nord du territoire (bois du Montlognon, site d'échanges interforestiers entre le bois du Roi et la forêt d'Ermenonville, point de captage - protégé par une DUP) ne sont aucunement perturbés par le projet communal qui souhaite préserver les limites naturelles du village.

Sur le plan démographique, malgré sa situation géographique, la commune connaît depuis plusieurs décennies une stagnation (seulement 5 habitants supplémentaires depuis 1990), avec un rythme de construction inférieur à 1 logement/an sur le dix dernières années, ce qui a permis tout juste de maintenir la population sur place.

Partant de ce constat, le projet communal vise à minima le maintien de la population actuelle, en mobilisant le faible potentiel de densification (5 dents creuses, 10 logements secondaires et vacants et un petit secteur en friche). Toutefois, compte tenu des projets des exploitations agricoles, le développement de la commune pourrait connaître un nouvel essor, à travers la reconversion des corps de ferme et leur transformation en logements (environ 100), en structures d'accueil touristique (gîtes, chambres d'hôtes), en équipements publics et autres activités (bureaux, commerces, services et artisanat).

Ce développement potentiel des corps de ferme est définit à travers les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) de six secteurs (5 corps de ferme et un secteur en friche) qui encadrent et programment (20 logements max. par tranche de 5 ans) le changement de destination de ces entités.

*Ainsi sur les 25 années suivant l'approbation du PLU (soit à l'horizon 2042), Montagny-Sainte-Félicité pourrait accueillir une population de **656 habitants** (244 habitants supplémentaires), soit en moyenne une croissance démographique 2.3%/an.*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170216-17-01-Bureau-DE
Date de télétransmission : 21/02/2017
Date de réception préfecture : 21/02/2017

Cet objectif, bien que supérieur à l'objectif retenu par le SCoT (0.97%), reste cohérent avec la position géographique de la commune, à proximité immédiate de l'Ile-de-France et s'accompagne d'un effort de densification permettant la construction d'une ***centaine de logements*** *sans* ***aucune consommation foncière****, tout en préservant la forme du village et le caractère patrimonial de son architecture (protection de murs de certains corps de ferme).*

L'analyse du projet de PLU de la commune de Montagny-Sainte-Félicité à travers le spectre de prescriptions de la grille ci-dessus mentionnée (cf. annexe 1), a conduit la Commission Aménagement du Territoire à formuler les remarques suivantes :

- *La teneur en nitrate proche de la limite de* ***qualité de l'eau potable*** *impose une surveillance toute particulière de ces paramètres dans les années à venir, notamment dans un contexte de forte croissance démographique. A défaut de constater une nette amélioration de la qualité de l'eau potable, l'accueil de nouvelles populations dépendra de la mise en œuvre d'une solution alternative (nouveau captage ou interconnexion avec un captage existant).*

- *Sur le plan de la* ***mixité sociale****, il serait souhaitable que le projet communal fixe des objectifs de construction de logements aidés dans les secteurs voués à accueillir le développement future, le SCoT prévoyant une quarantaine de logements sociaux à répartir entre les 56 communes rurales.*

- *La* ***diversité de l'habitat*** *mériterait d'être d'avantage traitée, à l'instar de l'OAP 2, en prévoyant différentes typologies de logements au sein de chaque opération.*

Au vu des remarques formulées et de leur prise en compte, la Communauté de Communes du Pays de Valois, émet un ***avis favorable au projet de PLU de la commune de Montagny-Sainte-Félicité.***

Fait et délibéré le 16 février 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170216-17-02-Bureau-DE
Date de télétransmission : 21/02/2017
Date de réception préfecture : 21/02/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 16 FEVRIER 2017

★★★★★

Date de la séance : 16 février 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 9 février 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 02
Votants : 15

Etaient présents: Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Nicole COLIN à Thérèse CLABAUT, Michel DUPONT à Benoît HAQUIN.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Fabrice DALONGEVILLE, Didier DOUCET, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER.

★★★★★

Délibération n° 2017 / 02

Objet : **Autorisation donnée au Président de signer les actes en la forme administrative d'acquisition et de cession de foncier en marge de la Voie Verte**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2010-58 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 autorisant l'acquisition auprès de Réseaux Ferrés de France des terrains d'emprise de la Voie Verte actuellement en cours d'aménagement,

VU la Délibération n° 2016 / 61 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 déléguant au Bureau Communautaire le soin d'autoriser la signature des actes en la forme administrative d'acquisition / cession de foncier en marge de la voie verte,

CONSIDERANT que la délibération d'acquisition du délaissé ferroviaire précisait que certaines parcelles acquises n'étant pas utiles dans leur intégralité pour l'aménagement de la Voie Verte, il était permis de les revendre à des collectivités, des sociétés ou des particuliers.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170216-17-02-Bureau-DE
Date de télétransmission : 21/02/2017
Date de réception préfecture : 21/02/2017

CONSIDERANT que les travaux étant à présent en cours d'exécution, le Conseil Communautaire a consenti une délégation au Bureau Communautaire afin de faciliter les procédures de d'acquisition / vente de foncier, étant précisé :

- Que le prix des parcelles serait soumis à l'estimation des Domaines ou d'un cabinet habilité,
- Qu'il serait systématiquement rendu compte au Conseil Communautaire des actes signés par délibération du Bureau
- Que les ventes potentielles interviendraient après la mise en service de la voie verte afin de s'assurer que les terrains considérés ne présentent pas d'intérêt pour le service (hormis pour la société VALFRANCE de Betz pour qui la vente d'un terrain doit être rapide car le terrain est inclus dans le périmètre de sécurité de l'entreprise)

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les actes en la forme administrative de cession / acquisition suivantes dans le cadre de l'aménagement de la voie verte :

- **Cession à VALFRANCE de 1 643 m² à Betz**

La société coopérative agricole VALFRANCE est une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) située à Betz. Le silo et les bâtiments annexes jouxte l'emprise ferroviaire, aménagée en voie verte. Il n'y a actuellement aucune séparation entre les deux terrains. Or, la coopérative est soumise à une distance minimum de sécurité, c'est pourquoi le Président de VALFRANCE a sollicité la Communauté de Communes pour acquérir une bande de terrain au pied de ses installations. Il a été convenu et acté par le Conseil d'administration de la SCA VAFRANCE l'achat de 1 643 m² correspondant à une bande de terrain sur la parcelle D n° 514 à Betz appartenant à la CCPV, pour un montant de 29 574 €.
La modification du parcellaire cadastral a été réalisé par un géomètre. VALFRANCE va par ailleurs implanter une clôture en limite de propriété. Cette cession n'impacte aucunement les travaux d'aménagement de la voie verte.

- **Acquisition de trois parcelles à Mareuil-sur-Ourcq appartenant à des particuliers**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie verte à Mareuil-sur-Ourcq, il est prévu que le groupement d'entreprises réalise une continuité du revêtement en enrobé entre le pont de Mareuil-sur-Ourcq et la Route Départementale n° 936 afin de relier la piste cyclable que les usagers emprunteront pour rejoindre la gare de Mareuil-sur-Ourcq en toute sécurité. Cette portion traverse les parcelles cadastrées D n° 159 (74 ca) et n° 160 (8a 85ca) appartenant à des propriétaires privés. Par conséquent et selon expertise réalisée, la CCPV va acquérir ces deux parcelles pour un montant total de 1 630 €. A cela s'ajoute l'acquisition de la parcelle cadastrée D n° 161 (44a 20ca) appartement aux mêmes propriétaires pour un montant de 3 315 € dans l'optique d'y créer une aire d'accueil de stationnement.

- **Achat de la parcelle cadastrée D n°167 à Mareuil-sur-Ourcq**

Il a été convenu suite à la signature d'une convention, que la Commune de Mareuil-sur-Ourcq cède à l'euro symbolique la parcelle cadastrée D n° 167 d'une surface totale de 1ha 06a 70 ca qui constitue un point d'entrée sur la voie verte. Par conséquent, il convient de réaliser le transfert de propriété.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170216-17-02-Bureau-DE
Date de télétransmission : 21/02/2017
Date de réception préfecture : 21/02/2017

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les actes en la forme administrative d'acquisition / cession des parcelles énumérées dans le « Considérant » ci-dessus,

PRECISE qu'il sera rendu compte de cette délibération lors du Conseil Communautaire du 02 mars 2017.

Fait et délibéré le 16 février 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 02 MARS 2017

*****

Séance du deux mars de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-et-un février deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 58
Pouvoirs : 7
Votants : 65
Absents : 29
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. GRANDEMANGE Marc - LAVEUR Gilles – LEMOINE Michel(s) – HAQUIN Benoît – VERKINDEREN Benoît(s) - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. ETIENNE Michel – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – MM. LEGOUY Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mme HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – PROVOST Guy(s) – SELLIER Gilles - DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) - SMAGUINE Dominique - DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – Mmes GIBERT Dominique – BRIEUDES Anne-Marie(s) – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) - PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - MM. CORNIQUET Nicolas(s) – DESJARDINS Philippe(s) – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – M. TAVERNIER Thierry.
Excusés : M. BRIATTE Hubert – Mme VANIER Martine.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. FROMENT Michel – LEPINE Alain - VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FOSSE Ludwig – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric - Mme SIEGFRIED Elizabeth - M. DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - BUCKNER Frédéric - COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud - DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MORA Roger - OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIERS Benoît-Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec).
Secrétaire de séance : Madame Françoise NIVESSE

*****

Délibération n° 2017 / 03

Objet : Approbation du Compte-Administratif 2016 / Budget CCPV

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2016, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

APRES que le Président ait nommé Bruno FORTIER, 1er Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2016, qui fait apparaître les résultats suivants :

1) Avant intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **excédent de 2 352 309,77 €**
- Section d'investissement : **déficit de 472 487,68 €**
- Soit un excédent net global de **1 879 822,09 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :
- Dépenses d'investissement : **1 708 424,00 €**
- Recettes d'investissement : **2 061 999,00 €**

2) Après intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **excédent de 2 352 309,77 €**
- Section d'investissement : **déficit de 118 912,68 €**
- Soit un excédent net global de **2 233 397,09 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 02 mars 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	-746 673,01	0,00	274 185,33	0,00	-472 487,68
Fonctionnement	2 710 831,06	584 822,01	226 300,72	0,00	2 352 309,77
TOTAL I	1 964 158,05	584 822,01	500 486,05	0,00	1 879 822,09
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
~~BIL CCPV~~					
~~Investissement~~	~~-21 074,05~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~-21 074,05~~
~~Fonctionnement~~	~~21 077,89~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~21 077,89~~
Sous-Total	~~3,84~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~3,84~~
.					
PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	0,00	0,00	1 979,00	0,00	1 979,00
Fonctionnement	0,00	0,00	-31 759,07	0,00	-31 759,07
Sous-Total	0,00	0,00	-29 780,07	0,00	-29 780,07
ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
Investissement					
Fonctionnement	0,00	0,00	-9 698,33	0,00	-9 698,33
Sous-Total	0,00	0,00	-9 698,33	0,00	-9 698,33
TOTAL II	3,84	0,00	-39 478,40	0,00	-39 474,56
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					
Investissement	-19 004,23	0,00	-36 215,64	0,00	-55 219,87
Fonctionnement	-29 633,75	0,00	27 290,36	0,00	-2 343,39
Sous-Total	-48 637,98	0,00	-8 925,28	0,00	-57 563,26
TOTAL III	-48 637,98	0,00	-8 925,28	0,00	-57 563,26
TOTAL I + II + III	1 915 523,91	584 822,01	452 082,37	0,00	1 782 784,27

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-03-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

CCPV

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président,
A Crépy en Valois, le 2 Mars 2017
Le Président,

Nombre de membres en exercice : 94
Nombre de membres présents : 58
Nombre de suffrages exprimés : 65
VOTES : Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 2 Mars 2017

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 21/02/2017

Certifié exécutoire par ... ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... ..., et de la publication le ...../...../.....

A... ... ... le ...../...../.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 02 MARS 2017

*****

Séance du deux mars de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-et-un février deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 58
Pouvoirs : 7
Votants : 65
Absents : 29
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. GRANDEMANGE Marc - LAVEUR Gilles – LEMOINE Michel(s) – HAQUIN Benoît – VERKINDEREN Benoît(s) - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. ETIENNE Michel – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – MM. LEGOUY Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mme HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – PROVOST Guy(s) – SELLIER Gilles - DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) - SMAGUINE Dominique - DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – Mmes GIBERT Dominique – BRIEUDES Anne-Marie(s) – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) - PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - MM. CORNIQUET Nicolas(s) – DESJARDINS Philippe(s) – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – M. TAVERNIER Thierry.
Excusés : M. BRIATTE Hubert – Mme VANIER Martine.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. FROMENT Michel – LEPINE Alain - VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FOSSE Ludwig – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric - Mme SIEGFRIED Elizabeth - M. DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - BUCKNER Frédéric - COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud - DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MORA Roger - OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIERS Benoît-Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec).
Secrétaire de séance : Madame Françoise NIVESSE

*****

Délibération n° 2017 / 04

Objet : **Approbation du Compte-Administratif 2016 / Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif du Budget Annexe du SPANC au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2016, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

APRES que le Président ait nommé Bruno FORTIER, 1er Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif du SPANC,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (60 pour, 04 abstentions),
Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **déficit de 2 343,39 €**
- Section d'investissement : **déficit de 55 219,87 €**
- Soit un déficit net global de **57 563,26 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 02 mars 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

GED

Etat II-2
Exercice 2016

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	-746 673,01	0,00	274 185,33	0,00	-472 487,68
Fonctionnement	2 710 831,06	584 822,01	226 300,72	0,00	2 352 309,77
TOTAL I	1 964 158,05	584 822,01	500 486,05	0,00	1 879 822,09
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
~~BIL CCPV~~					
~~Investissement~~	~~-21 074,05~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~-21 074,05~~
~~Fonctionnement~~	~~21 077,89~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~21 077,89~~
Sous-Total	~~3,84~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~3,84~~
.					
PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	0,00	0,00	1 979,00	0,00	1 979,00
Fonctionnement	0,00	0,00	-31 759,07	0,00	-31 759,07
Sous-Total	0,00	0,00	-29 780,07	0,00	-29 780,07
ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
Investissement					
Fonctionnement	0,00	0,00	-9 698,33	0,00	-9 698,33
Sous-Total	0,00	0,00	-9 698,33	0,00	-9 698,33
TOTAL II	3,84	0,00	-39 478,40	0,00	-39 474,56
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					
Investissement	-19 004,23	0,00	-36 215,64	0,00	-55 219,87
Fonctionnement	-29 633,75	0,00	27 290,36	0,00	-2 343,39
Sous-Total	-48 637,98	0,00	-8 925,28	0,00	-57 563,26
TOTAL III	-48 637,98	0,00	-8 925,28	0,00	-57 563,26
TOTAL I + II + III	1 915 523,91	584 822,01	452 082,37	0,00	1 782 784,27

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-04-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

SPANC

Présenté par le Président,
A Crépy en Valois, le 2 Mars 2017
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 2 Mars 2017

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 94
Nombre de membres présents : 58
Nombre de suffrages exprimés : 65
VOTES : Pour : 61
Contre : 0
Abstentions : 4

Date de convocation : 21/02/2017

Certifié exécutoire par ... ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... ..., et de la publication le ..../...../.....

A... ... ..., le ..../..../.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 02 MARS 2017

*****

Séance du deux mars de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-et-un février deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 58
Pouvoirs : 7
Votants : 65
Absents : 29
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. GRANDEMANGE Marc - LAVEUR Gilles – LEMOINE Michel(s) – HAQUIN Benoît – VERKINDEREN Benoît(s) - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. ETIENNE Michel – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – MM. LEGOUY Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mme HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – PROVOST Guy(s) – SELLIER Gilles - DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) - SMAGUINE Dominique - DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – Mmes GIBERT Dominique – BRIEUDES Anne-Marie(s) – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) - PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - MM. CORNIQUET Nicolas(s) – DESJARDINS Philippe(s) – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – M. TAVERNIER Thierry.
Excusés : M. BRIATTE Hubert – Mme VANIER Martine.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. FROMENT Michel – LEPINE Alain - VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FOSSE Ludwig – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric - Mme SIEGFRIED Elizabeth - M. DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - BUCKNER Frédéric - COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud - DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MORA Roger - OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIERS Benoît-Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec).
Secrétaire de séance : Madame Françoise NIVESSE

*****

Délibération n° 2017 / 05

Objet : **Approbation du Compte-Administratif 2016 / Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises**

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif du Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2016, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

APRES que le Président ait nommé Bruno FORTIER, 1er Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif de la Pépinière d'Entreprises,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **déficit de 31 759,07 €**
- Section d'investissement : **Excédent de 1 979,00 €**
- Soit un déficit net global de **29 780,07 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 02 mars 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	-746 673,01	0,00	274 185,33	0,00	-472 487,68
Fonctionnement	2 710 831,06	584 822,01	226 300,72	0,00	2 352 309,77
TOTAL I	1 964 158,05	584 822,01	500 486,05	0,00	1 879 822,09
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
~~BIL CCPV~~					
~~Investissement~~	~~-21 074,05~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~-21 074,05~~
~~Fonctionnement~~	~~21 077,89~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~21 077,89~~
Sous-Total	~~3,84~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~3,84~~
.					
PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	0,00	0,00	1 979,00	0,00	1 979,00
Fonctionnement	0,00	0,00	-31 759,07	0,00	-31 759,07
Sous-Total	0,00	0,00	-29 780,07	0,00	-29 780,07
ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
Investissement					
Fonctionnement	0,00	0,00	-9 698,33	0,00	-9 698,33
Sous-Total	0,00	0,00	-9 698,33	0,00	-9 698,33
TOTAL II	3,84	0,00	-39 478,40	0,00	-39 474,56
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					
Investissement	-19 004,23	0,00	-36 215,64	0,00	-55 219,87
Fonctionnement	-29 633,75	0,00	27 290,36	0,00	-2 343,39
Sous-Total	-48 637,98	0,00	-8 925,28	0,00	-57 563,26
TOTAL III	-48 637,98	0,00	-8 925,28	0,00	-57 563,26
TOTAL I + II + III	1 915 523,91	584 822,01	452 082,37	0,00	1 782 784,27

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

PEP

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président,
A Crépy en Valois, le 2 Mars 2017
Le Président,

Nombre de membres en exercice : 94
Nombre de membres présents : 58
Nombre de suffrages exprimés : 65
VOTES : Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 2 Mars 2017

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 21/02/2017

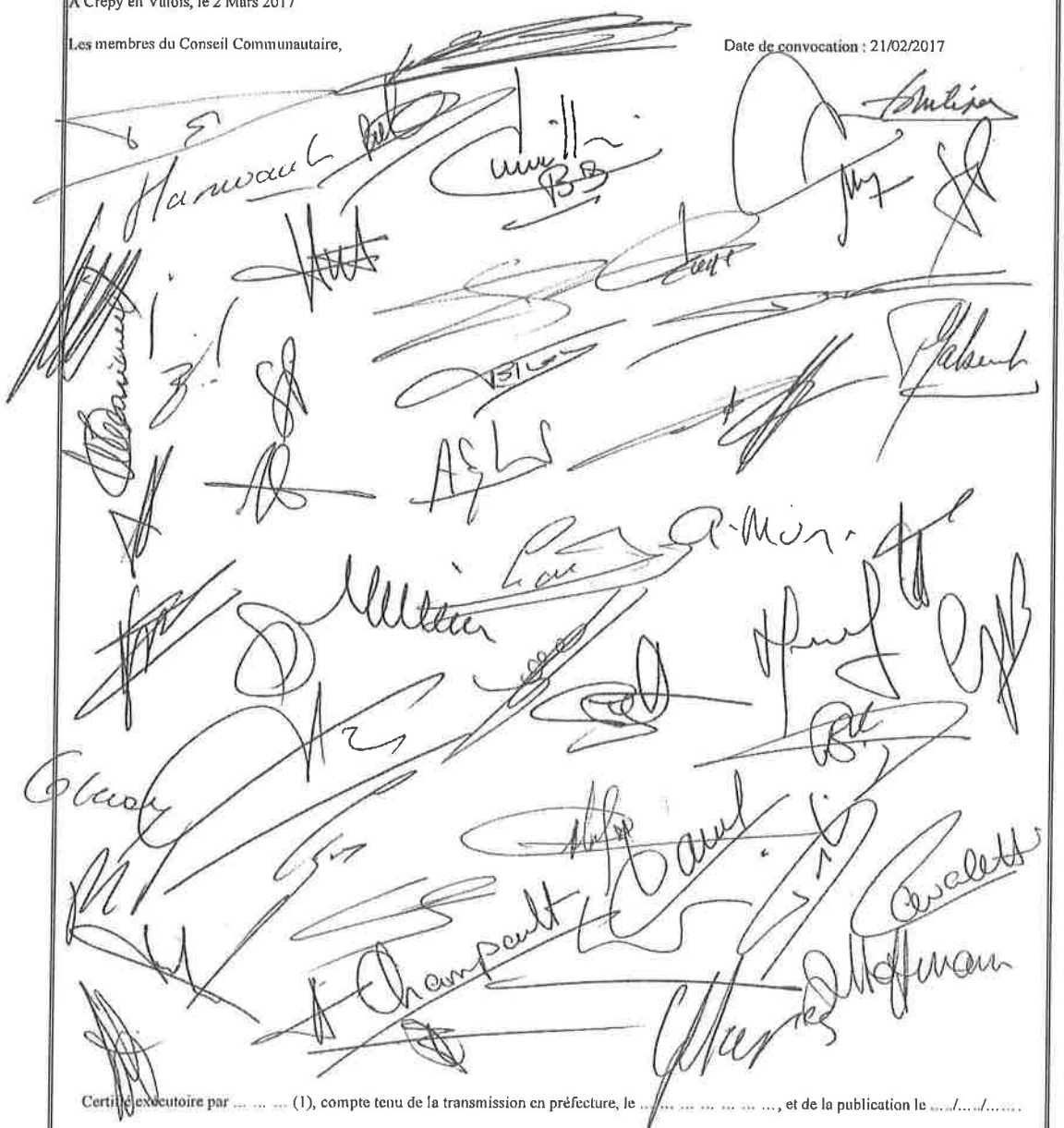

Certifié exécutoire par ... ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... ..., et de la publication le ..../..../.....

A... ... ..., le ..../..../.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 02 MARS 2017

*****

Séance du deux mars de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-et-un février deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 58
Pouvoirs : 7
Votants : 65
Absents : 29
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. GRANDEMANGE Marc - LAVEUR Gilles – LEMOINE Michel(s) – HAQUIN Benoît – VERKINDEREN Benoît(s) - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. ETIENNE Michel – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – MM. LEGOUY Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mme HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – PROVOST Guy(s) – SELLIER Gilles - DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) - SMAGUINE Dominique - DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – Mmes GIBERT Dominique – BRIEUDES Anne-Marie(s) – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) - PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - MM. CORNIQUET Nicolas(s) – DESJARDINS Philippe(s) – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – M. TAVERNIER Thierry.
Excusés : M. BRIATTE Hubert – Mme VANIER Martine.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. FROMENT Michel – LEPINE Alain - VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FOSSE Ludwig – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric - Mme SIEGFRIED Elizabeth - M. DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - BUCKNER Frédéric - COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud - DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MORA Roger - OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIERS Benoît-Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec).
Secrétaire de séance : Madame Françoise NIVESSE

*****

Délibération n° 2017 / 06

Objet : **Approbation du Compte-Administratif 2016 / Budget Annexe de la Zone d'Activités Economiques de Nanteuil le Haudouin**

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif du Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2016, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

APRES que le Président ait nommé Bruno FORTIER, 1er Vice-président, pour faire procéder au vote du Compte Administratif du Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Président ayant quitté la séance lors du vote

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **déficit de 9 698,33 €**
- Section d'investissement : **0,00 €**
- Soit un déficit net global de **9 698,33 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 02 mars 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	-746 673,01	0,00	274 185,33	0,00	-472 487,68
Fonctionnement	2 710 831,06	584 822,01	226 300,72	0,00	2 352 309,77
TOTAL I	1 964 158,05	584 822,01	500 486,05	0,00	1 879 822,09
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
~~BIL CCPV~~					
~~Investissement~~	~~-21 074,05~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~-21 074,05~~
~~Fonctionnement~~	~~21 077,89~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~21 077,89~~
Sous-Total	~~3,84~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~3,84~~
.					
PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	0,00	0,00	1 979,00	0,00	1 979,00
Fonctionnement	0,00	0,00	-31 759,07	0,00	-31 759,07
Sous-Total	0,00	0,00	-29 780,07	0,00	-29 780,07
ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
Investissement					
Fonctionnement	0,00	0,00	-9 698,33	0,00	-9 698,33
Sous-Total	0,00	0,00	-9 698,33	0,00	-9 698,33
TOTAL II	3,84	0,00	-39 478,40	0,00	-39 474,56
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					
Investissement	-19 004,23	0,00	-36 215,64	0,00	-55 219,87
Fonctionnement	-29 633,75	0,00	27 290,36	0,00	-2 343,39
Sous-Total	-48 637,98	0,00	-8 925,28	0,00	-57 563,26
TOTAL III	-48 637,98	0,00	-8 925,28	0,00	-57 563,26
TOTAL I + II + III	1 915 523,91	584 822,01	452 082,37	0,00	1 782 784,27

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

2AEI

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président,
A Crépy en Valois, le 2 Mars 2017
Le Président,

Nombre de membres en exercice : 94
Nombre de membres présents : 58
Nombre de suffrages exprimés : 65
VOTES : Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 2 Mars 2017

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 21/02/2017

Certifié exécutoire par ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... ..., et de la publication le ..../..../.....

A... ... ..., le ..../..../.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 02 MARS 2017

*****

Séance du deux mars de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-et-un février deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 58
Pouvoirs : 7
Votants : 65
Absents : 29
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. GRANDEMANGE Marc - LAVEUR Gilles – LEMOINE Michel(s) – HAQUIN Benoît – VERKINDEREN Benoît(s) - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. ETIENNE Michel – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – MM. LEGOUY Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mme HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – PROVOST Guy(s) – SELLIER Gilles - DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) - SMAGUINE Dominique - DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – Mmes GIBERT Dominique – BRIEUDES Anne-Marie(s) – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) - PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - MM. CORNIQUET Nicolas(s) – DESJARDINS Philippe(s) – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – M. TAVERNIER Thierry.
Excusés : M. BRIATTE Hubert – Mme VANIER Martine.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. FROMENT Michel – LEPINE Alain - VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FOSSE Ludwig – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric - Mme SIEGFRIED Elizabeth - M. DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - BUCKNER Frédéric - COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud - DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MORA Roger - OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIERS Benoît-Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec).
Secrétaire de séance : Madame Françoise NIVESSE

*****

Délibération n° 2017 / 07

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités des Budgets à venir, à l'appui des notes explicatives de synthèse adressées, avec la convocation du Conseil Communautaire, aux différents Conseillers Communautaires,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le débat sur les orientations du budget 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est tenu.

Fait et délibéré, le 02 mars 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 02 MARS 2017

*****

Séance du deux mars de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-et-un février deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 58
Pouvoirs : 7
Votants : 65
Absents : 29
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. GRANDEMANGE Marc - LAVEUR Gilles – LEMOINE Michel(s) – HAQUIN Benoît – VERKINDEREN Benoît(s) - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. ETIENNE Michel – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – MM. LEGOUY Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mme HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – PROVOST Guy(s) – SELLIER Gilles - DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) - SMAGUINE Dominique - DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – Mmes GIBERT Dominique – BRIEUDES Anne-Marie(s) – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) - PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - MM. CORNIQUET Nicolas(s) – DESJARDINS Philippe(s) – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – M. TAVERNIER Thierry.
Excusés : M. BRIATTE Hubert – Mme VANIER Martine.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. FROMENT Michel – LEPINE Alain - VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FOSSE Ludwig – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric - Mme SIEGFRIED Elizabeth - M. DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - BUCKNER Frédéric - COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud - DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MORA Roger - OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIERS Benoît-Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec).
Secrétaire de séance : Madame Françoise NIVESSE

*****

Délibération n° 2017 / 08

Objet : Etat d'avancement du Schéma de Mutualisation des Services / Année 2017

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, rendant obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres,

VU l'Article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

VU la Délibération n° 2016-08 du Conseil Communautaire du 25 février 2016 approuvant le Schéma de Mutualisation des Services 2015-2020,

CONSIDERANT que la présentation des éléments suivants :

Modifications des mutualisations existantes :

- Le service commun de la Direction de la communication (mis en place en novembre 2012) n'a pas subi de changement en 2016. Toutefois, une modification du nombre de personnes mutualisées devrait intervenir en 2017 pour intégrer un agent de la CCPV au sein de ce service.
- Le service commun « autorisation du droit des sols » a bénéficié au 1er février 2017 d'une évolution de 2,9 à 3,3 agents en équivalent temps plein (ETP).

Mutualisations mises en œuvre pour la première fois en 2016 :

- La mise à disposition d'un agent de la CCPV pour l'action culturelle de la Ville de Crépy-en-Valois a été mise en place le 1er janvier 2016 pour 40% de son temps d'emploi. Une diminution à 20% interviendra au-cours de l'année 2017 en raison d'un arbitrage Ville de Crépy sur la politique culturelle conduite par la ville.
- Un nouveau service d'aide aux communes, répondant à des besoins techniques, a été mis à disposition par la CCPV en octobre 2016 en faveur des communes du Valois. L'année 2017 sera considérée comme une année expérimentale. Les services proposés, par le pôle technique de la CCPV, comprennent :

✓ Contrôle des points d'eau concourant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie
✓ Contrôle des équipements sportifs et les aires de jeux
✓ Petites interventions de réparations diverses (peinture, plomberie, petite maçonnerie)
✓ Marquage au sol (signalisation horizontale des routes, parkings, emplacements, etc…)
✓ Gestion d'une banque de données recensant le matériel disponible dans certaines communes et qui peuvent être louées à d'autres communes

Mutualisations 2017 :

- La mise en œuvre d'un groupement de commandes est en phase de création pour les opérations communales annuelles de rénovation de voiries afin de bénéficier de tarifs plus compétitifs.

D'autres champs de mutualisation sont en cours de réflexion (Gestion Ressources Humaines, Ingénierie financière, Communication,…).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

PREND ACTE que l'état d'avancement de la mise en œuvre du Schéma de Mutualisation a fait l'objet d'une présentation à l'issue du Débat d'Orientations Budgétaires

Fait et délibéré, le 02 mars 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 02 MARS 2017

*****

Séance du deux mars de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-et-un février deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 58
Pouvoirs : 7
Votants : 65
Absents : 29
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. GRANDEMANGE Marc - LAVEUR Gilles – LEMOINE Michel(s) – HAQUIN Benoît – VERKINDEREN Benoît(s) - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. ETIENNE Michel – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – MM. LEGOUY Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mme HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – PROVOST Guy(s) – SELLIER Gilles - DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) - SMAGUINE Dominique - DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – Mmes GIBERT Dominique – BRIEUDES Anne-Marie(s) – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) - PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - MM. CORNIQUET Nicolas(s) – DESJARDINS Philippe(s) – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – M. TAVERNIER Thierry.
Excusés : M. BRIATTE Hubert – Mme VANIER Martine.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. FROMENT Michel – LEPINE Alain - VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FOSSE Ludwig – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric - Mme SIEGFRIED Elizabeth - M. DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - BUCKNER Frédéric - COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud - DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MORA Roger - OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIERS Benoît-Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec).
Secrétaire de séance : Madame Françoise NIVESSE

*****

Délibération n° 2017 / 09

Objet : Indemnité de conseil attribuée au Comptable du Trésor au titre de l'année 2016

VU le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les modalités de calcul de l'indemnité de conseil qui peut être allouée au Comptable du Trésor,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois souhaite bénéficier de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, et qu'elle a sollicité pour cela les services de la Trésorerie de Crépy en Valois en 2016,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

CONSIDERANT que le versement de l'indemnité de confection de budget a été écarté au motif que cette mission est supportée exclusivement par les services de la Communauté de Communes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (62 pour, 01 contre, 02 abstentions),

DECIDE d'attribuer au Comptable du Trésor de la Trésorerie de Crépy en Valois (Madame Sylvie de DOMENICO), une indemnité de conseil d'un montant de 1 683,74 € brut, correspondant à 100 % du montant issu des modalités de calcul fixées à l'article 4 de l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Fait et délibéré, le 02 mars 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 02 MARS 2017

*****

Séance du deux mars de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-et-un février deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 58
Pouvoirs : 7
Votants : 65
Absents : 29
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. GRANDEMANGE Marc - LAVEUR Gilles – LEMOINE Michel(s) – HAQUIN Benoît – VERKINDEREN Benoît(s) - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. ETIENNE Michel – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – MM. LEGOUY Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mme HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – PROVOST Guy(s) – SELLIER Gilles - DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) - SMAGUINE Dominique - DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – Mmes GIBERT Dominique – BRIEUDES Anne-Marie(s) – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) - PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - MM. CORNIQUET Nicolas(s) – DESJARDINS Philippe(s) – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – M. TAVERNIER Thierry.
Excusés : M. BRIATTE Hubert – Mme VANIER Martine.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. FROMENT Michel – LEPINE Alain - VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FOSSE Ludwig – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric - Mme SIEGFRIED Elizabeth - M. DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - BUCKNER Frédéric - COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud - DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MORA Roger - OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIERS Benoît-Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec).
Secrétaire de séance : Madame Françoise NIVESSE

*****

Délibération n° 2017 / 10

Objet : Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

VU l'Article 1650 A 1° du Code Général des Impôts prévoyant la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C,

VU qu'en l'application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création de la CIID suite à la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 portant instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que la Commission Intercommunale doit comprendre, outre le Président de l'EPCI qui est membre de droit et en assure la présidence, 10 commissaires,

CONSIDERANT que les dix commissaires titulaires, ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit une liste de 20 titulaires, et de 20 suppléants), dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres.

CONSIDERANT que toutes les communes membres de la CCPV ne pouvant être représentées par un Commissaire au sein de la CIID, il a été proposé que les 9 communes sur lesquelles sont recensées les plus importants produits de CFE soient sollicitées.

APRES avoir reçu les propositions des 9 communes concernées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (60 pour, 05 abstentions),

PROPOSE la liste suivante afin de procéder à la création de la Commission Intercommunales des Impôts Directs :

	Nom	Prénom	Adresse
Président CCPV	HAQUIN	Benoît	18 rue saint Germain 60440 Brégy
1 – Titulaire	DOUCET	Didier	33 avenue du Parc 60330 Lagny le Sec
1bis – Titulaire	DAUDRE	Antoine	238 rue de Mareuil 60330 Lagny le Sec
2 – Titulaire	GERMAIN	Christophe	2 C, Rue de Paris 60800 Lévignen
2bis – Titulaire	DAUBELCOUR	Françoise	2 allée de l'Etoile 60800 Lévignen
3 – Titulaire	MORIN	Anna	22 rue René de Girardin 60950 Ermenonville

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

3bis – Titulaire	LEVIVIER	Thibault	2 place de l'Eglise 60950 Ermenonville
4 – Titulaire	SMAGUINE	Dominique	12 rue du Vert Buisson 60330 Le Plessis Belleville
4bis – Titulaire	SYRYLO	Claudine	6 impasse Lamartine 60330 Le Plessis Belleville
5 – Titulaire	SELLIER	Gilles	60 rue Gambetta 60440 Nanteuil le Haudouin
5bis – Titulaire	ANNERAUD-POULAIN	Evelyne	22 rue de Crépy 60440 Nanteuil le Haudouin
6 – Titulaire	PARENT (HORS CCPV)	Elisabeth	15 rue de Flandre 77178 Oissery
6bis – Titulaire	CHIARIGLIONE	Bruno	1 rue de la Capelle 60440 Brégy
7 – Titulaire	FAYOLLE	Pascal	38 rue des Pervenches 60800 Crépy en Valois
8 – Titulaire	LEGOUY	Claude	20 rue Jules Massenet 60800 Crépy en Valois
7bis – Titulaire	WUDARSKI	Jean-Marie	7 rue Claude Monet 60800 Crépy en Valois
8bis – Titulaire	GOSSART	Christian	51/53 rue Saint-Lazare 60800 Crépy en Valois
9 – Titulaire	PHILIPON	François	Les Fermes de Russy 60117 Russy Bémont
9bis – Titulaire	DECLEIR	Gérard	31 rue Saint Pierre 60117 Russy Bémont
10 – Titulaire	LEROY	Astride	Allée des Coudriers 60890 Mareuil sur Ourcq

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

1 – Suppléant	HALATRE	Patrice	2 rue du Poirier gris 60330 Lagny le Sec
1bis – Suppléant	TOURMAN	Lionel	3 avenue des Templiers 60330 Lagny le Sec
2 – Suppléant	DUCAND	Gaëtan	1 impasse de la Feuilleraie 60800 Lévignen
2bis – Suppléant	STRAVER	Tineke	55 bis rue de Paris 60800 Lévignen
3 – Suppléant	HUGARD	Céline	21 bis Prairie Souville 60950 Ermenonville
3bis – Suppléant	JACQUEAU	Olivier	33 rue Georges Marchal 60300 Montlognon
4 – Suppléant	FOUANT	Huguette	12 rue Blériot 60330 Le Plessis Belleville
4bis – Suppléant	WILLET	Catherine	30 rue de Billy 60330 Le Plessis Belleville
5 – Suppléant	PAULET	Anne-Marie	1 Sente St Pierre 60440 Nanteuil le Haudouin
5bis – Suppléant	DEHAN	Céline	12 Allée des Cerisiers 60440 Nanteuil le Haudouin
6 – Suppléant	WAWZYNIAK	Jacques	1 rue Glatigny 60440 Brégy
7 – Suppléant	DALLE	Claude	9 rue des Iris 60800 Crépy en Valois
7bis – Suppléant	GRAUX	François	Chemin du Four à Chaux 60800 Crépy en Valois
8 – Suppléant	PREMEL	Gilbert	4 rue des Anémones 60800 Crépy en Valois
9 – Suppléant	FRAPIER	Isabelle	10 rue de l'Eglise

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

			60117 Russy Bémont
9bis – Suppléant	NICOLAS	Rémi	3 rue de l'Eglise 60117 Russy Bémont
10 – Suppléant	PETERS	Evelyne	Rue des Genêts 60890 Mareuil sur Ourcq

SOUMET ces propositions de noms au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait et délibéré, le 02 mars 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 02 MARS 2017

*****

Séance du deux mars de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-et-un février deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 58
Pouvoirs : 7
Votants : 65
Absents : 29
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. GRANDEMANGE Marc - LAVEUR Gilles – LEMOINE Michel(s) – HAQUIN Benoît – VERKINDEREN Benoît(s) - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. ETIENNE Michel – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – MM. LEGOUY Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mme HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – PROVOST Guy(s) – SELLIER Gilles - DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) - SMAGUINE Dominique - DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – Mmes GIBERT Dominique – BRIEUDES Anne-Marie(s) – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) - PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - MM. CORNIQUET Nicolas(s) – DESJARDINS Philippe(s) – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – M. TAVERNIER Thierry.
Excusés : M. BRIATTE Hubert – Mme VANIER Martine.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. FROMENT Michel – LEPINE Alain - VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FOSSE Ludwig – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric - Mme SIEGFRIED Elizabeth - M. DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - BUCKNER Frédéric - COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud - DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MORA Roger - OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIERS Benoît-Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec).
Secrétaire de séance : Madame Françoise NIVESSE

*****

Délibération n° 2017 / 11

Objet : **Nouveaux tarifs de redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à compter du 1er avril 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 2224-8 et suivants.

VU La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 prévoyant les prestations de contrôle à opérer, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

- la réalisation du **contrôle des installations neuves ou réhabilitées** (contrôles de conception et d'implantation et contrôles de bonne exécution) ;
- la réalisation du **contrôle des installations existantes** dans le cadre d'une vente immobilière ou dans le cadre de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

VU la délibération n°2006/52 prise par l'Assemblée Communautaire du 28 septembre 2006 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la création d'un budget annexe pour la gestion du SPANC ainsi que le montant des redevances correspondantes et leurs modalités de recouvrement,

VU la délibération n°2014/104 prise par l'Assemblée Communautaire du 11 décembre 2014 fixant les derniers tarifs de redevances en vigueur des différents services offerts dans le cadre du SPANC à compter de janvier 2015,

CONSIDERANT que le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service public industriel et commercial dont le financement est assuré exclusivement par l'usager (article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) au travers de la mise en place de redevances devant trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service,

CONSIDERANT qu'il est proposé de reconduire les tarifs de redevances actuellement en vigueur hormis pour le tarif de contrôle dans le cadre des ventes immobilières qui évoluerait de 150€ à 160€ soit une augmentation de 6,25%.

CONSIDERANT qu'une nouvelle prestation est proposée pour un contrôle du SPANC avec l'utilisation d'une caméra vidéo à tête émettrice, qui permettrait aux particuliers de connaitre précisément l'emplacement des différents regards de son installation, ou bien de visualiser des éventuels désordres (obturations, casses,…).

CONSIDERANT enfin qu'afin de répondre à la réglementation, et notamment à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux installations d'assainissement collectifs et non collectifs d'une capacité >1,2kg/j de DBO5** (20 équivalents habitants*), il est proposé des tarifs spécifiques selon les volumes à traiter. Une distinction est donc faite sur les installations d'une capacité supérieure à 20 équivalents habitants*, avec l'application d'un coefficient multiplicateur de 1,5 sur chaque tarif existant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

ADOPTE de nouveaux tarifs de redevance à compter du 1er avril 2017 :

	Prix unitaire pour les installations d'assainissement non collectif < 20EH (Equivalent Habitants*)	Prix unitaire pour les installations d'assainissement non collectif > 20EH (Equivalents Habitants*)
Contrôle Périodique	105,00 €	157,50 €
Contre-visite de Périodique	90,00 €	135,00 €
Contrôle Conception	140,00 €	210,00 €
Contre-étude	60,00 €	90,00 €
Contrôle Bonne Exécution	170,00 €	255,00 €
Contre-visite de Bonne Exécution	90,00 €	135,00 €
Contrôle Vente	160,00 € *(rappel tarif 2015 : 150€)*	240,00 €
Prestation passage caméra + rapport de visite	240,00 €	360,00 €

**Equivalent Habitant : charge de pollution rejetée par un habitant et par jour.*
***DB05 : Demande Biologique sur 5 jours correspondant à la quantité d'oxygène permettant de dégrader la matière organique (pollution)*

Fait et délibéré, le 02 mars 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2017
Date de réception préfecture : 20/03/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 02 MARS 2017

*****

Séance du deux mars de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-et-un février deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 58
Pouvoirs : 7
Votants : 65
Absents : 29
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. GRANDEMANGE Marc - LAVEUR Gilles – LEMOINE Michel(s) – HAQUIN Benoît – VERKINDEREN Benoît(s) - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. ETIENNE Michel – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – MM. LEGOUY Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mme HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – PROVOST Guy(s) – SELLIER Gilles - DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) - SMAGUINE Dominique - DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – Mmes GIBERT Dominique – BRIEUDES Anne-Marie(s) – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) - PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - MM. CORNIQUET Nicolas(s) – DESJARDINS Philippe(s) – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – M. TAVERNIER Thierry.
Excusés : M. BRIATTE Hubert – Mme VANIER Martine.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. FROMENT Michel – LEPINE Alain - VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FOSSE Ludwig – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric - Mme SIEGFRIED Elizabeth - M. DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - BUCKNER Frédéric - COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud - DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MORA Roger - OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIERS Benoît-Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec).
Secrétaire de séance : Madame Françoise NIVESSE

*****

Délibération n° 2017 / 12

Objet : Autorisation donnée au Président de signer le Contrat de Ruralité et les conventions financières annuelles relatives à sa mise en oeuvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Comité Interministériel Aux Ruralités du 20 mai 2016 prévoyant qu'un contrat de ruralité est conclu entre les porteurs et partenaires que constituent les collectivités locales, les services de l'Etat, les acteurs institutionnels, économiques et associatifs,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2017
Date de réception préfecture : 20/03/2017

CONSIDERANT que cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées à une échelle infra-départementale, afin de soutenir des projets conformes aux mesures des comités interministériels aux ruralités.

CONSIDERANT qu'il doit également s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du Département et de la Région en lien avec les schémas SRDEII et SRADDET, ainsi que le CTO de l'ex-région Picardie,

CONSIDERANT que le Contrat de Ruralité mobilisera des dotations et crédits du droit commun et spécifiques, dans le respect des cadres réglementaires les régissant, notamment la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire ((FNADT), la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (FSIL, enveloppe "contrat de ruralité", et/ou enveloppe thématique),

CONSIDERANT que le contrat de ruralité constitue le pendant du contrat de ville pour les villages et petites villes en milieu rural. Le contrat de ruralité coordonne les moyens et inscrit un ensemble d'actions et de projets à conduire selon les projets de territoire et ciblés sur les thématiques suivantes :

- accessibilité aux services et aux soins
- attractivité territoriale
- redynamisation des bourgs-centres
- mobilité
- transition écologique
- cohésion sociale

CONSIDERANT que les projets qui répondent à ces thématiques ont été recensés tant au niveau communal qu'au niveau intercommunal et présentés au Sous-préfet de Senlis lors de plusieurs réunions d'étape,

CONSIDERANT que le Contrat de Ruralité peut à présent être signé, ainsi que les conventions financières annuelles qui en prévoient la mise en œuvre,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le Contrat de Ruralité 2017 – 2020 ainsi que les conventions financières annuelles qui en prévoient la mise en œuvre.

Fait et délibéré, le 02 mars 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Contrat de ruralité - Programmation

Axes	Projets	Maître d'ouvrage	Coût de projet	Coût de réalisation 2017	Année de réalisation				Partenaires du Projet
					2017	2018	2019	2020	
Axe 1: Accès aux services publics et marchands et aux soins	Projet 1 : Création de Maisons de Santé	Communes de Crépy-en-Valois/l'ESH PICARDIE HABITAT	1 500 000 €			X	X		ARS, le Cabinet ACSANTIS, les praticiens médicaux et paramédicaux du secteur, l'hôpital local, la clinique St-Côme de Compiègne, l'association Bethel.
		Morienval	800 000 €	800 000 €	X	X			
		Lagny-le-Sec	1 647 497 €			X			
	Projet 2 : Construction d'une maison des Arts Martiaux et des Sports de Combat	Commune de Crépy-en-Valois	3 855 000 €	3 855 000 €	X	X			Conseil régional, établissements scolaires et associations sportives de Crépy-en-Valois
	Projet 3 : Construction d'une extension pour la mairie	Commune de Le Plessis-Belleville	755 570 €	775 570 €	X	X			Etat, Conseil Départemental de l'Oise
	Projet 4 : Construction d'une mairie	Commune de Ver-sur-Launette	600 000 €			X			Conseil Départemental – Communauté de Communes du Pays de Valois – Parc Naturel Régional
	Projet 5 : Construction d'une salle des fêtes	Commune de Le Plessis-Belleville				X	X		Dans le cadre d'un projet mutualisé avec Lagny-le-Sec
	Projet 6 : Maison de Services au public de Betz	La Poste	32 000 €						La collectivité locale, la Poste et les opérateurs nationaux.
	Projet 7 : Construction d'un espace multi-fonctions	Lagny-le-Sec				X	X		Dans le cadre d'un projet mutualisé avec Le Plessis-Belleville
	Projet 8 : Construction de 2 préaux et d'un dortoir aux écoles	Mareuil-sur-Ourcq	416 050 €			X			ADTO (Beauvais) Cabinet d'architecture BAUER (La Ferté Milon)
	Projet 9 : Création d'un troisième site pour l'IUT de l'Oise sur la commune de Crépy-en-Valois	Commune de Crépy-en-Valois	50 000 €			x			Rectorat
Axe 2:Revitalisation des bourgs-centres (dont commerces, habitat)	Projet 1 : Renforcement de commerces et services de proximité	Commune de Betz	700 000 €				X	X	SAHLM
	Projet 2 : Revitalisation des bourgs centres	Commune de Versigny	90 000 €	45 000 €	X	X			Communauté de communes du Pays de Valois, CAUE
Axe 3: Attractivité du territoire	Projet 1 : Mise en valeur de l'Abbatiale	Commune de Morienval	230 000 €			X	X	X	Office de Tourisme du Pays de Valois, DRAC, CCPV, Conseil régional
	Projet 2 : Local Accueil Touristique	Commune de Morienval	140 000 €			X	X		CCPV – Conseil Régional - Etat
	Projet 3 : Etude pour la création d'un parc de sculptures	CCPV	100 000 €	100 000 €	X				Ville de Crépy en Valois, Donjon de Vez, Artcurial
	Projet 4 : Mise en place de panneaux de signalisation touristique sur la voie verte du Pays de Valois	CCPV	40 000 €	40 000 €	X				Comité Régional du Tourisme, Oise Tourisme, Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie
Axe 4:Mobilités locales et l'accessibilité du territoire	Projet 1 : Déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour le véhicule électriques et hybrides (bornes Mouv'Oise)	SE 60		28 125 €	X	X			CCPV, Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis-Belleville, Lagny-le-Sec, Ermenonville, Mareuil-sur-Ourcq, ADEME, Etat ...
	Projet 2 : Etude mobilité professionnelle: relier les gares aux zones d'activités économiques par les transports en commun et les voies douces	CCPV				X	X		Etat, Conseil régionale, SMTCO
	Projet 3 : Etude de définition d'un schéma d'aménagement des abords des gares du territoire	CCPV/Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis-Belleville, Mareuil-sur-Ourcq, Ormoy-Villers, Vaumoise	50 000 €			X	X		Etat, Conseil régional, SMTCO
	Projet 4: Schéma des circulations douces du Pays du Sud de l'Oise - Partie Valois	CCPV	672 000 €				X	X	Département, Région, fonds européens etc...
	Projet 1 : Réalisation d'une étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (EnR) sur le territoire	CCPV	14 700 €	14 700 €	X				Région Hauts de France, ADEME
	Projet 2 : Création d'un fonds de soutien aux projets de production d'énergies renouvelables (EnR)	CCPV	100 000 €			X	X	X	Région Hauts de France, ADEME
	Projet 3 : Thermographie aérienne	CCPV	82 000 €			X	X		62 communes de la CCPV, Région Hauts de France, ADEME, Conseil Départemental
	Projet 4 : Mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Portable du Pays de Valois : SI Betz / Bonneuil / Auger Saint Vincent / Boullarre	Communes et Syndicats d'eau potable du Pays de Valois	991 832 €	991 832 €	X	X	X	X	Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil Départemental de l'Oise, Agence Régionale de la Santé, Communes et Syndicats d'eau potable Le Schéma sera poursuivis par plusieurs phase au-delà de 2020 pour sécuriser en qualité et quantité l'eau potable syur le territoire de la CCPV.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2017
Date de réception préfecture : 20/03/2017

Axe 5 : l'ambition écologique et énergétique	Projet 5 : Pose d'un réseau d'eaux usées de liaison intercommunale route de Paris	Commune de Le Plessis-Belleville	376 968 €	376 968 €	X				Conseil Départemental de l'Oise Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lagny-Plessis-Eve-Silly Agence de l'eau Seine Normandie Fond de Soutien à l'Investissement Local
	Projet 6 : Interconnexion du Réseau d'assainissement de VER à EVE pour un traitement au SIA de LAGNY-LE-SEC	Commune de Ver-sur-Launette	1 064 128 €			X	X		Conseil Départemental - AESN - Communauté de Communes du Pays de Valois – SIA de LAGNY
	Projet 7 : Modernisation de l'éclairage public	62 Communes/Syndicats d'électricité	714 130 €	227 593.33	X	X	X	X	Les syndicats d'électricité (SICAE, SE60)
	Projet 8 : Extension de la déchetterie de Crépy en Valois	Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)	1 162 000 €			X			ADEME
	Projet 9 : Modernisation de la collecte des déchets et optimisation du transfert ferroviaire jusqu'au centre de valorisation énergétique et centre de tri	CCPV	3 828 332 €	1 914 166 €		X			Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et traitement des déchets (SMDO) – ADEME – Conseil Départemental – Conseil Régional
	Projet 10 : Valorisation et diversification des ressources agricoles du Pays de Valois	CCPV				X	X	X	Chambre d'Agriculture, Syndicat des exploitants agricoles, Région, Département
Axe 6 : Cohésion sociale	Projet 1 : Enseignement Artistique et Culturel	CCPV	200 000 €				X		Conseil Régional des Hauts de France, Conseil Départemental de l'Oise, Mécénat, Education Nationale, Direction Régionale des Affaires Culturelles
	Projet 2 : Etude d'un centre culturel du Pays de Valois	CCPV	60 000 €			X	X		Conseil Régional des Hauts de France, Conseil Départemental de l'Oise
	Projet 3 : Création du « presbytère de l'économie collaborative » : auberge, hébergement touristique et innovation rurale	Commune d'Auger-Saint-Vincent	810 822 €			X	X		Communauté de communes du Pays de Valois, Département de l'Oise, Région Hauts de France, Comité régional du Tourisme des Hauts de France, Etat, Plateformes de Crowdfunding, EPFLO
	Projet 4 : Expérimentation de e- mission locale auprès des jeunes	Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Sud-Oise (MLEJ)	154 167 €			X	X	X	Etablissements d'enseignements
	Projet 5 : Ingénierie et construction de la plate forme e-mission locale	MLEJ	487 558 €	121 890 €	X	X	X	X	Etablissements d'enseignements
	Projet 6 : Création d'un musée de la pierre et de la mycologie	Commune de Bonneuil-en-Valois				X	X		Communauté de Communes, Conseil Régional, Conseil Départemental, Etat
	Projet 7 : Création d'un city stade et ses abords	Commune de Mareuil-sur-Ourcq	101 329 €	101 329 €	X				Commune de Mareuil-sur-Ourcq assurera le montage d'opération en maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre
	Projet 8 : Construction d'un nouveau vestiaire au stade	Commune de Mareuil-sur-Ourcq	66 000 €			X			Fédération Française de Football Association sportive de football de Mareuil
TOTAL			21 756 333 €	9 164 580 €					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2017
Date de réception préfecture : 20/03/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2017
Date de réception préfecture : 20/03/2017

Annexe financière 2017

Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Durée de réalisation	Montant global	Montant de l'opération 2017	Subventions Etat 2017 FSIL « Contrat de ruralité »	%	DETR	%	FSIL	%	Autre	%	Part MO 2017	%	Autres financeurs 2017 (CR, CD, Agence de l'Eau...)	%
Axe 1 : Accès aux services publics et marchands et aux soins	Construction d'une salle périscolaire	Vaumoise	2017	270 278,00 €	270 278,00 €	0,00 €	0	67 500,00 €	25	0,00 €	0	0,00 €	0	202 778,00 €	75	0,00 €	00
	Extension de l'école	Vaumoise	2017	123 382,00 €	123 382,00 €	0,00 €	0	43 183,70 €	35	0,00 €	0	0,00 €	0	80 198,30 €	65	0,00 €	00
	Construction de trois classes à l'école Louisette Wallier	Le Plessis-Belleville	2017	898 800,00 €	898 800,00 €	0,00 €	0	140 000,00 €	35	0,00 €	0	0,00 €	0	758 800,00 €	84	0,00 €	00
	Création d'une Maison de Santé	Morienval	2017	800 000,00 €	800 000,00 €	120 000,00 €	15	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	360 000,00 €	45	280 000,00 €	35
	Construction d'une maison d'arts martiaux et de sports de combat	Crépy-en-Valois	2017	3 855 000,00 €	3 855 000,00 €	0,00 €	0	0 00 €	0	0,00 €	0	CNDS 771 000€	20	0,00 €	0	771 000,00 €	20
	Construction d'une extension pour la mairie	Le Plessis-Belleville	2017	775 570,00 €	775 570,00 €	116 335,50 €	15	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	387 783,50 €	50	271 451,00 €	35
	Maison de Services au Public de Betz	Betz	2017	32 000,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	24 000,00 €	100	0,00 €	0	8 000,00 €	25
	Réaménagement du parking de la place Elisabeth Hurace desservant l'école	Feigneux	2017	54 433,84 €	54 433,84 €	0,00 €	0	27 216,92 €	50	0,00 €	0	0,00 €	0	27 216,92 €	50	0,00 €	00
	Création d'un parking rue Bourdin desservant l'école	Marolles	2017	124 117,35 €	124 117,35 €	0,00 €	0	62 058,68 €	50	0,00 €	0	0,00 €	0	62 058,68 €	50	0,00 €	00
	Acquisition de tableau numérique interactifs pour l'école	Péroy-les-Gombries	2017	3 761,00 €	3 761,00 €	0,00 €	0	1 880,50 €	50	0,00 €	0	0,00 €	0	1 880,50 €	50	0,00 €	00
	Construction de classes maternelles	Morienval	2017	650 000,00 €	650 000,00 €	0,00 €	0	210 000,00 €	35	0,00 €	0	0,00 €	0	440 000,00 €	68	0,00 €	00
Axe 2 : Revitalisation des bourgs-centres (plans communaux, habitat)	Revitalisation du bourg centre de Versigny	Versigny	2017-2018	90 000,00 €	45 000,00 €	20 250,00 €	45	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	11 250,00 €	25	13 500,00 €	30
Axe 3 : Attractivité du territoire	Aménagement de la zone d'activité de Nanteuil-le-Haudouin – phase 2 – Fouilles archéologiques	CCPV	2016-2018		2 215 418,00 €	0,00 €	0	300 000,00 €	50	0,00 €	0	0,00 €	0	1 915 418,00 €	86	0,00 €	00
	Aménagement de la zone d'activités du Plessis-Belleville et de Silly-le-Long	CCPV	2017-2018	11 050 000,00 €	2 762 500,00 €	0,00 €	0	300 000,00 €	50	0,00 €	0	0,00 €	0	2 462 500,00 €	89	0,00 €	00
	Etude pour la création d'un parc de sculptures	CCPV	2017	100 000,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €	20	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	40 000,00 €	40	40 000,00 €	40
	Mise en place de panneaux de signalisation touristique sur la voie verte du Pays de Valois	CCPV	2017	40 000,00 €	40 000,00 €	6 000,00 €	15	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	18 000,00 €	45	18 000,00 €	40
Axe 4 : Mobilités locales et accessibilité du territoire	Mise en accessibilité PMR de la mairie	Acy-en-Multien	2017	8 796,00 €	8 796,00 €	0,00 €	0	3 518,40 €	40	0,00 €	0	0,00 €	0	5 277,60 €	60	0,00 €	00
	Mise en accessibilité PMR de la salle des fêtes	Acy-en-Multien	2017	28 434,00 €	28 434,00 €	0,00 €	0	14 217,00 €	50	0,00 €	0	0,00 €	0	14 217,00 €	50	0,00 €	00
	Mise en accessibilité de la mairie	Auteuil en valois	2017	16 609,56 €	16 609,56 €	0,00 €	0	6 643,82 €	40	0,00 €	0	0,00 €	0	9 965,74 €	60	0,00 €	00
	Mise en accessibilité de la salle des fêtes et de la salle de sport	Baron	2017	10 720,18 €	10 720,18 €	0,00 €	0	4 288,07 €	40	0,00 €	0	0,00 €	0	6 432,11 €	60	0,00 €	00
	Mise en accessibilité du cimetière	Boissy-Fresnoy	2017	37 280,00 €	37 280,00 €	0,00 €	0	14 912,00 €	40	0,00 €	0	0,00 €	0	22 368,00 €	60	0,00 €	00
	Mise en accessibilité d'un cheminement piéton	Bonneuil en valois	2017	115 000,00 €	115 000,00 €	0,00 €	0	51 750,00 €	45	0,00 €	0	0,00 €	0	23 000,00 €	20	40 250,00 €	35
	Création d'une traversée piétonne protégée	Chèvreville	2017	50 034,00 €	50 034,00 €	0,00 €	0	20 013,60 €	40	0,00 €	0	0,00 €	0	30 020,40 €	60	0,00 €	00
	Mise en accessibilité des locaux scolaires	Crépy en Valois	2017	228 033,93 €	228 033,93 €	0,00 €	0	102 615,27 €	45	0,00 €	0	0,00 €	0	125 418,66 €	55	0,00 €	00
	Mise en accessibilité du parking et des trottoirs	Duvy	2017	14 496,00 €	14 496,00 €	0,00 €	0	6 523,20 €	45	0,00 €	0	0,00 €	0	7 972,80 €	55	0,00 €	00
	Mise en accessibilité du cimetière	Gondreville	2017	10 752,00 €	10 752,00 €	0,00 €	0	5 376,00 €	50	0,00 €	0	0,00 €	0	5 376,00 €	50	0,00 €	00
	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	Rocquemont	2017	22 965,00 €	22 965,00 €	0,00 €	0	9 186,00 €	40	0,00 €	0	0,00 €	0	13 779,00 €	60	0,00 €	00
	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	Thury-en-Valois	2017	4 667,26 €	4 667,26 €	0,00 €	0	1 866,90 €	40	0,00 €	0	0,00 €	0	2 800,36 €	60	0,00 €	00
	Mise en accessibilité des sanitaires de l'école primaire	Thury-en-Valois	2017	14 189,68 €	14 189,68 €	0,00 €	0	6 385,36 €	45	0,00 €	0	0,00 €	0	7 804,32 €	55	0,00 €	00
	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	Ver-sur-Launette	2017	42 540,07 €	42 540,07 €	0,00 €	0	17 016,03 €	40	0,00 €	0	0,00 €	0	25 524,04 €	60	0,00 €	00
	Déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides	SE60	2017-2018	56 250,00 €	28 125,00 €	11 250,00 €	40	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	16 875,00 €	60	0,00 €	00
Axe 5 : Transition écologique et énergétique	Réalisation d'une étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (EnR) sur le territoire	CCPV	2017	14 700,00 €	14 700,00 €	4 410,00 €	30	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	4 410,00 €	30	5 880,00 €	40
	Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Pays de Valois : Betz / Auger-St-Vincent / Bonneuil / Boullarre	CCPV + syndicats EP	2017-2034	27 308 226,00 €	991 832,80 €	247 958,20 €	25	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	247 958,20 €	25	495 916,40 €	50
	Pose d'un réseau d'eaux usées de liaison intercommunale route de Paris à Le Plessis-Belleville	Le Plessis-Belleville	2017	376 968,00 €	376 968,00 €	75 393,60 €	20	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	158 326,56 €	42	143 247,84 €	38
	Modernisation de l'éclairage public	Betz, Feigneux, Lévignen, Mareuil-sur-Ourcq	2017	564 130,00 €	227 593,33 €	45 518,67 €	20	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	136 556,00 €	60	45 518,67 €	20
	Modernisation de la collecte des déchets et optimisation du transfert ferroviaire jusqu'au centre de valorisation énergétique et centre de tri	CCPV	2017-2018	3 828 332,00 €	1 914 166,00 €	287 124,90 €	15	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	1 052 791,30 €	55	574 249,80 €	30
	Mise aux normes du réseau électrique de la mairie	Acy-en-Multien	2017	11 011,88 €	11 011,88 €	0,00 €	0	4 404,75 €	40	0,00 €	0	0,00 €	0	2 752,97 €	25	3 854,16 €	35
	Remplacement des lanternes	Bonneuil en valois	2017	24 758,50 €	24 758,50 €	0,00 €	0	9 903,40 €	40	0,00 €	0	0,00 €	0	14 855,10 €	60	0,00 €	00
	Réfection de la toiture et pose de portes isolantes dans les ateliers municipaux	Emeville	2017	21 626,62 €	21 626,62 €	0,00 €	0	8 650,65 €	40	0,00 €	0	0,00 €	0	12 975,97 €	60	0,00 €	00
	Remplacement de l'éclairage public	Etavigny	2017	10 574,91 €	10 574,91 €	0,00 €	0	4 229,96 €	40	0,00 €	0	0,00 €	0	6 344,95 €	60	0,00 €	00
	Remplacement des menuiseries de l'école	Etavigny	2017	10 464,52 €	10 464,52 €	0,00 €	0	4 709,03 €	45	0,00 €	0	0,00 €	0	5 755,49 €	55	0,00 €	00
	Réfection de la toiture de l'église	Neufchelles	2017	14 558,50 €	14 558,50 €	0,00 €	0	4 367,55 €	30	0,00 €	0	0,00 €	0	10 190,95 €	70	0,00 €	00
	Remplacement des menuiseries de la mairie	Ognes	2017	8 406,14 €	8 406,14 €	0,00 €	0	3 362,46 €	40	0,00 €	0	0,00 €	0	5 043,68 €	60	0,00 €	00
	Remplacement des fenêtres de la mairie et de l'école	Orrouy	2017	17 390,00 €	17 390,00 €	0,00 €	0	6 956,00 €	40	0,00 €	0	0,00 €	0	10 434,00 €	60	0,00 €	00
	Remplacement des fenêtres de l'école élémentaire	Péroy-les-Gombries	2017	7 799,00 €	7 799,00 €	0,00 €	0	3 509,55 €	45	0,00 €	0	0,00 €	0	4 289,45 €	55	0,00 €	00
	Travaux d'isolation de la salle des fêtes	Rocquemont	2017	20 983,00 €	20 983,00 €	0,00 €	0	8 393,20 €	40	0,00 €	0	0,00 €	0	12 589,80 €	60	0,00 €	00
	Renforcement de l'éclairage public et de la fibre optique	Rouville	2017	166 220,24 €	166 220,24 €	0,00 €	0	66 488,10 €	40	17 336,48 €	10,4	0 00 €	0	82 395,66 €	50	0,00 €	00
	Remplacement des menuiseries des bâtiments communaux	Silly-le-Long	2017	15 264,03 €	15 264,03 €	0,00 €	0	6 105,61 €	40	0,00 €	0	0,00 €	0	9 158,42 €	60	0,00 €	00
Axe 6 : Cohésion sociale	Ingénierie et construction de la plate-forme e-mission locale	MLEJ	2017-2020	121 889,50 €	121 889,50 €	36 566,85 €	30	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	36 566,85 €	30	48 755,80 €	40
	Création d'un city-stade	Mareuil-sur-Ourcq	2017	101 329,00 €	101 329,00 €	30 398,70 €	30	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	70 930,30 €	70	0,00 €	00
	Extension de la bibliothèque municipale	Feigneux	2017	41 612,62 €	41 612,62 €	0,00 €	0	16 645,05 €	40	0,00 €	0	0,00 €	0	24 967,57 €	60	0,00 €	00

COUT OPERATIONS 2017	17 502 051,46 €	1 021 206,41 € Contrat de ruralité	1 563 875,76 € DETR	17 336,48 € FSIL	803 000,00 € Autre
TOTAL DES SUBVENTIONS ETAT ACCORDEES	3 405 418,65 €				

Convention Financière 2017

Annexe

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-13-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2017
Date de réception préfecture : 20/03/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 02 MARS 2017

*****

Séance du deux mars de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-et-un février deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 58
Pouvoirs : 7
Votants : 65
Absents : 29
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. GRANDEMANGE Marc - LAVEUR Gilles – LEMOINE Michel(s) – HAQUIN Benoît – VERKINDEREN Benoît(s) - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. ETIENNE Michel – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – MM. LEGOUY Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mme HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – PROVOST Guy(s) – SELLIER Gilles - DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) - SMAGUINE Dominique - DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – Mmes GIBERT Dominique – BRIEUDES Anne-Marie(s) – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) - PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - MM. CORNIQUET Nicolas(s) – DESJARDINS Philippe(s) – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – M. TAVERNIER Thierry.
Excusés : M. BRIATTE Hubert – Mme VANIER Martine.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. FROMENT Michel – LEPINE Alain - VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FOSSE Ludwig – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric - Mme SIEGFRIED Elizabeth - M. DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - BUCKNER Frédéric - COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud - DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MORA Roger - OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIERS Benoît-Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec).
Secrétaire de séance : Madame Françoise NIVESSE

*****

Délibération n° 2017 / 13

Objet : **Attribution d'un marché à procédure adaptée d'étude pour la création d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés à procédure adaptée,

VU la Loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, rendant obligatoire, dans son article 75, la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre et d'un plan climat (air) énergie territorial pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants et toutes les entreprises de plus de 500 salariés.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-13-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/03/2017
Date de réception préfecture : 20/03/2017

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois fait partie des collectivités pour lesquelles établir un bilan carbone et un PCAET est obligatoire. Elle doit ainsi se mobiliser afin de contribuer aux objectifs nationaux de réductions des émissions de gaz à effets de serre et de préparer l'adaptation de son territoire au changement climatique,

CONSIDERANT que dans ce cadre, une consultation a été lancée en décembre 2016 pour requérir les services d'un Cabinet spécialisé dans l'élaboration d'un bilan carbone et d'un PCAET,

CONSIDERANT qu'au 16 janvier 2017 – 16h00, date limite de réception des offres, 6 offres avaient été réceptionnées,

CONSIDERANT l'analyse de l'offre opérée par le Comité de Pilotage PCAET en date du 13 février 2017 au regard des critères d'analyse publiés et de leurs pondérations,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE le marché à procédure adaptée d'étude pour l'élaboration d'un bilan carbone et d'un Plan Climat Air Energie Territorial au Groupement AIRELE (Groupe AUDDICE ; 59286 Roost-Warendin) avec CLIMAXX, COHERENCE ENERGIE, CITEPA, pour un montant total du marché de 74 500 € HT (89 400 € TTC) réparti de la manière suivante :

TRANCHE FIXE (30 points sur 40)	**59 800**
Phase 1: Etat des lieux, diagnostic et analyse des enjeux	25 050
Phase 2: Définition de la stratégie énergétique territoriale	8 050
Phase 3: Elaboration du plan d'action	22 100
Phase 4: Elaboration d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats	4 600
TRANCHE OPTIONNELLE (10 points sur 40)	**14 700**
Phase 1: Etat des lieux énergétiques	2 100
Phase 2: Potentiels de développement des énergies renouvelables	9 800
Phase 3: Assistance à la publication de synthèses	2 800
TOTAL (HT)	**74 500**

AUTORISE le Président à signer le marché.

Fait et délibéré, le 02 mars 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-14-Conseil-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 02 MARS 2017

*****

Séance du deux mars de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-et-un février deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 58
Pouvoirs : 7
Votants : 65
Absents : 29
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. GRANDEMANGE Marc - LAVEUR Gilles – LEMOINE Michel(s) – HAQUIN Benoît – VERKINDEREN Benoît(s) - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. ETIENNE Michel – Mmes WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette – MM. LEGOUY Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mme HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – PROVOST Guy(s) – SELLIER Gilles - DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) - SMAGUINE Dominique - DUVILLIER Benoît-Dominique – Mme SYRYLO Claudine – MM. MASSAU Hubert – Mmes GIBERT Dominique – BRIEUDES Anne-Marie(s) – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) - PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - MM. CORNIQUET Nicolas(s) – DESJARDINS Philippe(s) – MORVILLIER Patrick(s) – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – M. TAVERNIER Thierry.
Excusés : M. BRIATTE Hubert – Mme VANIER Martine.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. FROMENT Michel – LEPINE Alain - VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FOSSE Ludwig – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric - Mme SIEGFRIED Elizabeth - M. DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - BUCKNER Frédéric - COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. PETERS Arnaud - DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MORA Roger - OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIERS Benoît-Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec).
Secrétaire de séance : Madame Françoise NIVESSE

*****

Délibération n° 2017 / 14

OBJET : Installation de Conseillers Communautaires Titulaires au sein du Conseil Communautaire

VU l'Article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil Communautaire,

VU la Délibération n° 2015 / 58 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 procédant à l'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour se mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'Article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-14-Conseil-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017

VU la Délibération n° 2015 / 82 du Conseil Communautaire du 05 novembre 2015 procédant à l'installation d'une Conseillère Communautaire suppléante pour la Commune d'Antilly,

VU la Délibération n° 2016 / 57 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 procédant à l'installation d'une Conseillère Communautaire suppléante pour la Commune d'Orrouy,

CONSIDERANT que la CCPV a été informée de la démission de deux Conseillers Communautaires titulaires issus du Conseil Municipal de la Ville de Crépy en Valois :

- Madame Elizabeth SIEGFRIED,
- Monsieur Ludwig FOSSE.

CONSIDERANT que par application des règles d'élection des Conseillers Communautaires dont relève la Ville de Crépy en Valois, il est constaté que les deux sièges libérés sont pourvus par :

- Madame Virginie DOUAT,
- Monsieur Bernard HERBETTE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

PREND ACTE que Madame Virginie DOUAT, et Monsieur Bernard HERBETTE deviennent Conseillers Communautaires Titulaires pour la Ville de Crépy en Valois,

CONSTATE que le Conseil Communautaire est ainsi composé :

Commune	Civilité	Prénom	Nom	Titulaire(T) ou Suppléant(S)
ACY-EN-MULTIEN	Madame	Nicole	COLIN	T
ACY-EN-MULTIEN	Madame	Gwenaëlle	ARENSMA	S
ANTILLY	Monsieur	Christian	CORBEL	T
ANTILLY	Madame	Catherine	VACHER	S
AUGER-SAINT-VINCENT	Monsieur	Fabrice	DALONGEVILLE	T
AUGER-SAINT-VINCENT	Monsieur	Francis	MEUNIER	S
AUTHEUIL-EN-VALOIS	Monsieur	Pierre	CAUDRON	T
AUTHEUIL-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	DEWERDT	S
BARGNY	Madame	Martine	VANIER	T
BARGNY	Monsieur	Raymond	COHETTE	S
BARON	Madame	Anne-Sophie	SICARD	T
BARON	Monsieur	Brice	de la BEDOYERE	S
BÉTHANCOURT-	Monsieur	Michel	FROMENT	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-14-Conseil-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017

EN-VALOIS				
BÉTHANCOURT-EN-VALOIS	Madame	Nicole	LEGOIX	S
BETZ	Monsieur	Marc	GRANDEMANGE	T
BETZ	Madame	Marie-Pierre	LAGNEAU	S
BOISSY-FRESNOY	Monsieur	Alain	LÉPINE	T
BOISSY-FRESNOY	Monsieur	Philippe	COCHARD	S
BONNEUIL-EN-VALOIS	Monsieur	Gilles	LAVEUR	T
BONNEUIL-EN-VALOIS	Madame	Sophie	PARISOT	S
BOUILLANCY	Monsieur	Franck	VALLÉE	T
BOUILLANCY	Monsieur	Bernard	VAN HYFTE	S
BOULLARRE	Monsieur	Philippe	LÉCOT	T
BOULLARRE	Monsieur	Michel	LEMOINE	S
BOURSONNE	Monsieur	Sylvain	COLLARD	T
BOURSONNE	Monsieur	Franck	PARIZOT	S
BRÉGY	Monsieur	Benoît	HAQUIN	T
BRÉGY	Monsieur	Bruno	CHIARIGLIONE	S
CHÈVREVILLE	Monsieur	Jean-Paul	RYCHTARIK	T
CHÈVREVILLE	Monsieur	Benoît	VERKINDEREN	S
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Arnaud	FOUBERT	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Josy	CARREL-TORLET	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	ETIENNE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Murielle	WOLSKI	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Rachel	DELBOUYS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Ronald	CLAUX	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Pascal	FAYOLLE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Françoise	NIVESSE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Bruno	FORTIER	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Sylvain	DUBOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Nicoletta	WUDARSKI	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Bernard	HERBETTE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Tonia	VIVIEN	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Cédric	LECOMTE	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-14-Conseil-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017

CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Juliette	CELESTIN	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Claude	LEGOUY	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Virginie	DOUAT	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	SPEMENT	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Jérôme	FURET	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Claude	DALLE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Ghislaine	LEROY	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Florence	HARMANT	T
CUVERGNON	Monsieur	Yann	LEYRIS	T
CUVERGNON	Monsieur	Nicolas	KORSAKOFF	S
DUVY	Madame	Laura	HAVARD	T
DUVY	Monsieur	André	DALLE	S
ÉMEVILLE	Madame	Yvette	VALUN	T
ÉMEVILLE	Monsieur	Fabrice	RATEAU	S
ERMENONVILLE	Madame	Anna	MORIN	T
ERMENONVILLE	Monsieur	Alain	PETREMENT	S
ÉTAVIGNY	Madame	Delphine	HOFFMANN	T
ÉTAVIGNY	Monsieur	Patrick	MONBOEUF	S
ÈVE	Madame	Agnès	CHAMPAULT	T
ÈVE	Monsieur	Patrick	CAZANAVE	S
FEIGNEUX	Madame	Véronique	CAVALETTI	T
FEIGNEUX	Monsieur	Patrice	HURAUX	S
FRESNOY-LA-RIVIÈRE	Monsieur	Christian	BORNIGAL	T
FRESNOY-LA-RIVIÈRE	Madame	Carole	FAY	S
FRESNOY-LE-LUAT	Monsieur	Daniel	BOURGOIS	T
FRESNOY-LE-LUAT	Monsieur	Stéphane	PETERS	S
GILOCOURT	Monsieur	Michel	CASSA	T
GILOCOURT	Madame	Yveline	REPETTI	S
GLAIGNES	Madame	Marie-Paule	HARDY	T
GLAIGNES	Monsieur	Denis	VIVANT	S
GONDREVILLE	Monsieur	Alain	BIZOUARD	T
GONDREVILLE	Monsieur	Bertrand	HANUS	S
IVORS	Monsieur	Michel	COLLARD	T
IVORS	Monsieur	Valentin	COLLARD	S
LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	Monsieur	Bertrand	OURY	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-14-Conseil-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017

LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	Monsieur	Daniel	DAUBRESSE	S
LAGNY-LE-SEC	Monsieur	Didier	DOUCET	T
LAGNY-LE-SEC	Madame	Valérie	BOUVRY	T
LAGNY-LE-SEC	Madame	Nelly	LEGEAY	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Madame	Claudine	SYRYLO	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Monsieur	Benoît-Dominique	DUVILLIER	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Monsieur	Dominique	SMAGUINE	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Madame	Catherine	WILLET	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Monsieur	Hubert	MASSAU	T
LÉVIGNEN	Monsieur	Christophe	GERMAIN	T
LÉVIGNEN	Monsieur	Daniel	LEGER	S
MAREUIL-SUR-OURCQ	Monsieur	Benoît	PROFFIT	T
MAREUIL-SUR-OURCQ	Madame	Angélique	LEFORT	T
MAROLLES	Madame	Cécile	POTTIER	T
MAROLLES	Monsieur	Guy	PROVOST	S
MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ	Monsieur	Jean-Paul	DOUET	T
MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ	Madame	Sylvie	GON	S
MORIENVAL	Monsieur	Hubert	BRIATTE	T
MORIENVAL	Monsieur	Michel	RIGOLET	S
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Philippe	COFFIN	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Gilles	SELLIER	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Madame	Anne-Marie	PAULET	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Frédéric	BUCKNER	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Abdelhafid	MEZOUAGHI	T
NEUFCHELLES	Monsieur	André	DIETTE	T
NEUFCHELLES	Monsieur	Alain	SURVILLE	S
OGNES	Madame	Karine	LEGRAND	T
OGNES	Monsieur	Jean	LEFÈVRE	S
ORMOY-LE-DAVIEN	Monsieur	Georges	LOISEL	T
ORMOY-LE-DAVIEN	Monsieur	Christian	HAAS	S
ORMOY-VILLERS	Monsieur	Ghislain	GILBERT	T
ORMOY-VILLERS	Madame	Corinne	SESANA	S

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-14-Conseil-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017

ORROUY	Monsieur	Daniel	GAGE	T
ORROUY	Madame	Sylviane	ROSE	S
PÉROY-LES-GOMBRIES	Monsieur	Richard	KUBISZ	T
PÉROY-LES-GOMBRIES	Monsieur	Marc	MUNOZ	S
RÉEZ-FOSSE-MARTIN	Madame	Dominique	GIBERT	T
RÉEZ-FOSSE-MARTIN	Madame	Valérie	CHARTIER	S
ROCQUEMONT	Monsieur	Arnaud	PETERS	T
ROCQUEMONT	Monsieur	Henri	BABIAUD	S
ROSIÈRES	Monsieur	Patrice	DELACOUR	T
ROSIÈRES	Madame	Catherine	BUCAILLE	S
ROSOY-EN-MULTIEN	Monsieur	Michel	DUPONT	T
ROSOY-EN-MULTIEN	Madame	Anne-Marie	BRIEUDES	S
ROUVILLE	Monsieur	Jean-Pierre	HAUDRECHY	T
ROUVILLE	Madame	Valérie	MÉRON	S
ROUVRES-EN-MULTIEN	Monsieur	Jean-Luc	LEGRIS	T
ROUVRES-EN-MULTIEN	Monsieur	Jean-Luc	PEPINEAU	S
RUSSY-BÉMONT	Monsieur	François	PHILIPON	T
RUSSY-BÉMONT	Monsieur	Jean-François	VACQUET	S
SÉRY-MAGNEVAL	Madame	Thérèse	CLABAUT	T
SÉRY-MAGNEVAL	Monsieur	Bernard	LEVASSEUR	S
SILLY-LE-LONG	Monsieur	Daniel	LEFRANC	T
SILLY-LE-LONG	Monsieur	Nicolas	CORNIQUET	S
THURY-EN-VALOIS	Monsieur	Pierre	QUELVEN	T
THURY-EN-VALOIS	Madame	Helene	BRADU	S
TRUMILLY	Madame	Martine	LOBIN	T
TRUMILLY	Monsieur	Philippe	DESJARDINS	S
VARINFROY	Madame	Catherine	DENIS	T
VARINFROY	Monsieur	Philippe	CUNIN	S
VAUCIENNES	Monsieur	Roger	MORA	T
VAUCIENNES	Monsieur	Cédric	MAGNIEN	S
VAUMOISE	Monsieur	Gilles	PETITBON	T
VAUMOISE	Monsieur	Patrick	MORVILLIER	S
VER-SUR-LAUNETTE	Monsieur	Yves	CHÉRON	T
VER-SUR-LAUNETTE	Madame	Betty	COËLLE	S
VERSIGNY	Monsieur	Guy Pierre	de KERSAINT	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170302-17-14-Conseil-DE
Date de télétransmission : 29/03/2017
Date de réception préfecture : 29/03/2017

VERSIGNY	Madame	Martine	THIBAUT	S
VEZ	Monsieur	Thierry	MICHALOWSKI	T
VEZ	Madame	Sylvie	VERCLEYEN	S
VILLERS-SAINT-GENEST	Monsieur	Thierry	TAVERNIER	T
VILLERS-SAINT-GENEST	Monsieur	Benoît	COURTIER	S

Fait et délibéré, le 02 mars 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170323-17-15-Bureau-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 23 MARS 2017

*****

Date de la séance : 23 mars 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 15 mars 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 12
Pouvoirs : 01
Votants : 13

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Didier DOUCET à Anne-Sophie SICARD.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Michel CASSA, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Cécile POTTIER, Gilles SELLIER.

*****

Délibération n° 2017 / 15

OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes à Initiative Oise-Est pour l'année 2017

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 1999 affirmant les objectifs visés par la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration d'un pacte pour l'emploi,

VU la Délibération du Bureau Communautaire du 13 avril 1999, marquant l'engagement de la Communauté de Communes à participer au projet de plateforme d'initiative locale sur l'Est du Département de l'Oise par l'octroi de subvention,

VU la pérennisation de cet engagement constatée par la reconduction annuelle de l'attribution de subvention formalisée par délibérations chaque année depuis 2002,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions comprises entre 30 000,00 € et 90 000,00 € HT ..., »,*

CONSIDERANT que la Plateforme d'Initiative Locale « Initiative Oise-Est » permet de soutenir la création d'entreprises du Valois, ou d'aider leurs reprises, et a des incidences positives sur l'emploi,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170323-17-15-Bureau-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la reconduction de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Valois à Initiative Oise-Est pour l'année 2017 en lui octroyant une subvention de 33 519,00 €,

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'Association Initiative-Oise-Est,

PROPOSE d'inscrire les crédits octroyés, soit 33 519,080€, à la Fonction 90 du Budget Primitif 2017.

Fait et délibéré le 23 mars 2017 à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CRÉPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoit HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170323-17-16-Bureau-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 23 MARS 2017

*****

Date de la séance : 23 mars 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 15 mars 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 12
Pouvoirs : 01
Votants : 13

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Didier DOUCET à Anne-Sophie SICARD.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Michel CASSA, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Cécile POTTIER, Gilles SELLIER.

*****

Délibération n° 2017 / 16

OBJET : Convention de partenariat avec le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) de la Région

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par Arrêté du Préfet en date du 17 mars 2017 et prévoyant en « Compétences optionnelles, 1- Protection et mise en valeur de l'environnement, … actions du plan climat air énergie territoriale…)

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions comprises entre 30 000,00 € et 90 000,00 € HT ..., »,*

CONSIDERANT que le Conseil Régional de Picardie a lancé en septembre 2013 le Picardie Pass Rénovation, un dispositif initié et financé par la Région, l'ADEME et le Programme Energie Intelligente Europe de l'UE. C'est une première en France, qui consiste à accompagner les ménages dans la rénovation et l'isolation de leur logement pour diminuer de manière significative leur consommation d'énergie.

CONSIDERANT que ce service public de l'efficacité énergétique est un outil technique et financier pour les ménages. Il comprend un accompagnement technique personnalisé couvrant toutes les étapes d'un projet de rénovation : l'information, le conseil personnalisé sur la rénovation énergétique, le diagnostic technique, la définition d'un programme de travaux

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170323-17-16-Bureau-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

d'économies d'énergie, la consultation des entreprises, le suivi du chantier, et enfin, le suivi et le conseil jusqu'à 5 ans après la réalisation des travaux.

CONSIDERANT que le Picardie Pass Rénovation peut aussi financer les travaux de rénovation énergétique des habitants, lesquels rembourseront une redevance équivalente aux économies réalisables sur leur facture d'énergie.

CONSIDERANT que pour qu'un particulier de notre territoire puisse bénéficier de ce dispositif, la CCPV doit signer une convention de partenariat avec le SPEE. L'adhésion au SPEE est gratuite, la seule contrepartie étant l'information et la communication auprès du grand public.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) de la Région,

CONSTATE que cette convention n'implique pas de participation financière de la part de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 23 mars 2017, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre
La Communauté de communes du Pays de Valois, située à La Passerelle – 62 rue de Soissons, à Crépy-en-Valois, représentée par son Président, Monsieur Benoît HAQUIN, autorisé à l'effet des présentes suivant une décision du bureau de la communauté de communes en date du (date).

dénommée ci-après « CCPV»,

d'une part,

Et
Le Service Public d'Efficacité Energétique dont le siège social est à Amiens, 11 Mail Albert 1er, créé par délibération du Conseil Régional de Picardie, représenté par Philippe Rapeneau, Président de la Régie du SPEE.

dénommé ci-après « le SPEE »,

d'autre part.

PREAMBULE

- Le territoire de la Communauté de Communes compte 62 communes pour 54 439 habitants (population municipale 2014).

- Nombre de logement sur le territoire : 22 665 (INSEE 2013)
  - dont 20 892 résidences principales, 598 résidences secondaires et 1195 logements vacants
  - dont 17 444 maisons et 5 129 appartements
  - dont 14 709 propriétaires – 5 765 locataires dont 2 058 logements en HLM

- Nombre de résidences principales du parc privé datant d'avant la première réglementation thermique de 1975 : **13 029** soit **57%**.

- Confort des logements :
  - 2.4 % des résidences principales sans baignoire ou douche dans la salle de bain
  - 43.4 % en chauffage central individuel

Ces éléments montrent le besoin en rénovation énergétique des logements sur le territoire.

LE SPEE, UN NOUVEAU SERVICE PUBLIC A L'INITIATIVE DU CONSEIL REGIONAL

Le Conseil régional de Picardie a lancé en septembre 2013 le Picardie Pass Rénovation, un dispositif initié et financé par la Région, l'Ademe et le Programme Energie Intelligente Europe de l'UE. Il s'agit d'une première en France, qui consiste à accompagner, dans le cadre d'un nouveau service public, les ménages picards dans la rénovation et l'isolation de leur logement pour diminuer de manière significative leur consommation d'énergie.

Dans le cadre d'une expérimentation sur trois années, l'action du Service public de l'efficacité énergétique s'étend sur 58 communautés de communes ou d'agglomération, représentant près de 75% de la population picarde, et permettra de tester et d'ajuster le concept à l'échelle de 2 000 logements à rénover en trois ans. La Régie disposera ainsi à moyen terme, d'un retour d'expérience permettant de généraliser le concept à l'ensemble du territoire picard.

Le déploiement de Picardie Pass Rénovation doit permettre d'accélérer et d'amplifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures des picards et créer des emplois dans le secteur du bâtiment.

L'accompagnement de Picardie Pass Rénovation s'adresse à tous les propriétaires occupants ou bailleurs de logements individuels, sans conditions de ressources, ciblant en priorité les particuliers ne disposant pas d'une importante capacité de financement pour réaliser leurs travaux de rénovation.

Ce service comprend un accompagnement technique personnalisé couvrant toutes les étapes d'un projet de rénovation : l'information, le conseil personnalisé sur la rénovation énergétique, le diagnostic technique, la définition d'un programme de travaux d'économies d'énergie, la consultation des entreprises, le suivi du chantier, et enfin, le suivi et le conseil jusqu'à 5 ans après la réalisation des travaux.

En cas de difficulté de financement, Picardie Pass Rénovation peut aussi financer les travaux de rénovation énergétique des abonnés, lesquels rembourseront une redevance équivalente aux économies réalisables sur leur facture d'énergie.
Les travaux qui seront réalisés concernent l'isolation des murs, des toitures, des planchers, le remplacement des fenêtres, une ventilation performante et ou le remplacement du chauffage.

Le SPEE et la (nom communauté de communes) souhaitent aujourd'hui formaliser cette collaboration à travers la signature d'une convention de partenariat, cadre précisant les domaines et modalités de collaboration communs.

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170323-17-16-Bureau-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

Article 1 : OBJET

La Communauté de commune de (nom communauté de communes) et le SPEE ont décidé de s'associer dans le but de déployer le dispositif régional « Picardie Pass Rénovation » sur le territoire de la communauté de communes.

L'objet de cette convention est de donner un cadre général à la collaboration entre les partenaires de ladite convention.

Article 2 : TERRITOIRE CONCERNE

Le territoire objet de la convention est le territoire des 62 communes de la CCPV.

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES SIGNATAIRES

Ayant préalablement constaté communément la nécessité de faciliter les démarches des particuliers pour entreprendre des projets de rénovation énergétique efficaces de leurs logements, les parties signataires s'engagent notamment à :

3.1/ Engagements de la Communauté de Communes du Pays de Valois

- **Faire connaître l'offre Picardie Pass Rénovation par tout moyen de communication :**
  - Par le biais des publications de la communauté de communes : Le Bonjour Valois, site internet de la communauté de communes, réseaux sociaux ;
  - Inciter les communes à communiquer auprès de leurs administrés en utilisant leurs publications locales et en diffusant des brochures du dispositif ;
  - Organiser des permanences et prendre les rendez-vous ;
  - Organiser l'information des secrétaires de mairie du secteur pour leur faire connaître le dispositif ;
  - Mise en ligne sur son site internet de l'information sur le SPEE et lien avec le site du SPEE ;
  - Information du SPEE sur les manifestations locales durant lesquelles le dispositif pourrait être présenté.

- **Informer les professionnels du bâtiment du secteur pour qu'ils participent au dispositif**
- **Présenter un point du dispositif tous les ans lors d'une assemblée générale**

- **Informer les professionnels du bâtiment du territoire** pour qu'ils participent au dispositif, via la diffusion des brochures, l'organisation de réunions spécifiques...
- **Présenter le bilan du dispositif tous les ans lors d'un Conseil communautaire**

3.2/ Engagements du SPEE

- **Mettre à disposition du territoire les techniciens de la rénovation énergétique.** Ils auront pour mission pour chaque projet de rénovation :
  - d'établir un diagnostic énergétique ;
  - de réaliser un audit du bâti ;
  - de mettre en œuvre les outils de relevé et de diagnostic;
  - de conseiller les usagers en termes de choix de rénovation ;
  - de suivre les différents corps d'état intervenant dans une opération de rénovation énergétique ;
  - de mener un premier niveau de contrôle de performance et de qualité des travaux ;
  - d'assurer un suivi auprès des particuliers pendant 5 après les travaux.
- **Assurer le financement des opérations de rénovation thermique**
- **Couvrir tout ou partie des frais de maitrise d'œuvre** dans le cadre des opérations de rénovation thermique financées par la Régie qui nécessite une Déclaration Préalable de Travaux ou un Permis de construire.
- **Apporter une information trimestrielle** sur l'avancement des projets de rénovation énergétique accompagnés

Article 4 : DUREE ET VALIDITE

La durée de réalisation de la présente convention est de 3 ans. Elle entrera en vigueur à la date de sa signature.

Article 5 : RESILIATION, MODIFICATION ET RECONDUCTION

En cas de non-respect d'une seule de ses conditions, la présente convention pourra à tout moment être résiliée de plein droit à la demande de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

A la demande de l'une ou l'autre des parties et sous réserve d'un accord commun, la présente convention pourra être modifiée pour une meilleure adaptation aux circonstances et ce, par voie d'avenant cosigné par les deux parties.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170323-17-16-Bureau-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

A son échéance, elle fera l'objet d'une évaluation entre les deux parties afin d'étudier une éventuelle reconduction.

Fait à ....., le .....

Pour la Régie du Service Public de l'Efficacité Energétique Le Président,	**Pour la Communauté de Communes du Pays de Valois** Le Président,
Philippe Rapeneau	***Benoît HAQUIN***

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170323-17-16-Bureau-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170323-17-17-Bureau-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 23 MARS 2017

*****

Date de la séance : 23 mars 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 15 mars 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 12
Pouvoirs : 01
Votants : 13

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Didier DOUCET à Anne-Sophie SICARD.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Michel CASSA, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Cécile POTTIER, Gilles SELLIER.

*****

Délibération n° 2017 / 17

Objet : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bonneuil en Valois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 129-3 du Code de l'Urbanisme imposant à la Communauté de Communes en sa qualité de personne publique associée à émettre un avis sur les PLU des communes membres,

VU la Délibération n° 2011 / 58 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 approuvant le SCoT du Pays de Valois,

VU la Délibération n° 2014 / 45 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 confiant au Bureau Communautaire le soin de formuler des avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres,

CONSIDERANT les travaux conduits par la Commission d'Aménagement du Territoire et de suivi du SCoT qui s'est réunie le 16 janvier 2017 afin d'étudier la compatibilité de ce PLU avec les prescriptions du SCoT,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170323-17-17-Bureau-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

EMET l'avis suivant sur le PLU présenté par la Commune de Bonneuil en Valois :

Commune de 1050 habitants, située dans la partie nord du territoire, à 12 km de la ville centre, Crépy-en-Valois, Bonneuil-en-Valois fait partie des 13 communes de plus de 1 000 habitants de la CCPV.

Sa position géographique dans la vallée de l'Automne, en plein réservoir de biodiversité, son objectif modéré de croissance démographique (0,6%/an), ainsi que l'identification d'un fort potentiel de densification au sein de l'enveloppe bâtie existante, fixent les bases du projet politique de la commune.

*Cette évolution maîtrisée de la population (**1 185 habitants** en 2030, soit 135 de plus) s'accompagnera d'une urbanisation limitée aux espaces interstitiels de la trame urbaine existante, à travers le comblement des dents creuses. Aucune consommation foncière ne sera donc nécessaire sur les 15 années à venir. Cette sobriété foncière est d'autant plus remarquable que le projet de PLU a permis la suppression de 19 ha de zones de développement inscrites au précédent document d'urbanisme (POS), permettant ainsi à la communes de préserver son paysage, les richesses environnementales de ses espaces naturels et l'activité agricole de son territoire.*

En matière de logements, le besoin déterminé par la commune correspond à 83 constructions nouvelles. Avec un rythme de 4 à 5 logements par an, elles devront permettre à la fois le maintien de la population actuelle, en prenant en compte le desserrement des ménages, et l'accueil de nouvelles populations (54 logements).

L'attractivité de la commune de Bonneuil-en-Valois n'est pas uniquement résidentielle, elle est également liée à son bon niveau d'équipements et de services (école, cantine et périscolaire, salle polyvalente, centre de loisir, bibliothèque/médiathèque, poste, boulangerie) que le projet de PLU vise à pérenniser et à renforcer (accueil des enfants et aide aux personnes âgées, diversification des lieux de rencontre, services de proximité).

Sur le plan économique, 13% des actifs travaillent sur la commune. L'influence du bassin d'emploi parisien y est plus faible. Au-delà de l'activité agricole, bien représentée sur le territoire communal (7 exploitations et 1 073 ha de SAU) et artisanale, Bonneuil-en-Valois se distingue notamment par la présence deux sites d'extraction de roche calcaire, dont une partie est utilisée dans l'activité de taille de pierre.

L'analyse du projet de PLU de la commune de Bonneuil-en-Valois à travers le spectre de prescriptions de la grille ci-dessus mentionnée (cf. annexe 1), a conduit la Commission Aménagement du Territoire à formuler les remarques suivantes :

- *L'identification du potentiel de densification au sein de l'enveloppe bâtie existante (dents creuses) doit se faire en lien avec l'étude sur les cavités souterraines présentes sur le territoire communal, de façon à exclure les secteurs à risques des zones urbanisables, ou tout du moins d'y interdire les sous-sols pour les nouvelles constructions ;*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170323-17-17-Bureau-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

- *Le projet de PLU identifie une 1ère OAP générale prévoyant quelques principes généraux applicables aux nouvelles opérations sur l'ensemble du territoire (formes urbaines, qualité environnementale et paysagère, etc.). Le caractère trop général de cette OAP (aucune plus-value lors de l'instruction), relevant plus du ressort du PADD, ainsi que l'absence d'un secteur clairement localisé soumis à ces orientations, posent la question de son maintien.*
- *La 2ème OAP sectorielle « arrière de l'école et de l'église » correspond à des secteurs humides ou potentiellement humides qu'elle prévoit de protéger contre toute nouvelle construction. La vocation d'une OAP étant de déterminer les « dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements » d'un secteur donné (art. L 151-6 du code de l'urbanisme) et non pas d'empêcher son urbanisation, il est demandé de supprimer l'OAP en la remplaçant avec un zonage spécifique permettant sa protection (sous-secteur N) ;*
- *Le règlement identifie la présence de 4 STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) : 3 situés en zone N (club-house, gîte et centre équestre) et 1 en zone A (le Lieu-Restauré). Ces dispositions autorisent, dans les zones naturelles et agricoles, le pastillage d'une construction ou d'un ensemble de constructions pour permettre l'évolution du bâti existant et le faire échapper à l'inconstructibilité de principe dans les espaces naturels et ruraux. Toutefois, compte tenu de leur usage exceptionnel imposé par la loi ALUR (art. L. 123-1-5 du code de l'urbanisme), ainsi que de l'obligation d'en obtenir l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, il est conseillé de substituer les STECAL à des sous-secteurs N et A qui y préciseront les règles de constructibilité (toute implantation ou renforcement de réseau nécessaire sera à la charge du pétitionnaire) ;*
- *Pour son développement futur, le projet de PLU devrait justifier d'une ressource en eau de bonne qualité et en quantité suffisante en lien avec le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Pays de Valois ;*
- *Située sur l'axe touristique identifié par le SCoT et compte tenu des richesses naturelles et architecturales dont elle dispose, la commune de Bonneuil-en-Valois devrait afficher une réelle volonté de développement touristique (hébergement, circuits de randonnées, etc.) en lien avec les communes voisines bénéficiant d'un contexte propice au tourisme (Eméville, Morienval, Vez). ;*
- *Le projet de PLU devrait, dans son rapport de présentation, identifier les liaisons douces existantes (chemins ruraux, sentes etc.) et éventuellement à développer en accord avec l'orientation du PADD (« Des liens piétons ou cyclistes devront être créés et renforcés entre les différents équipements et les secteurs d'habitats ») ;*
- *Le PLU devrait traiter le sujet des cônes de vue, compte tenu de la topographie du territoire communal et les perspectives qui s'ouvre à la fois sur la paysage naturel et le patrimoine architectural.*
- *S'agissant d'une erreur matérielle, la capacité de la station d'épuration devra être corrigée (800 équivalent habitants au lieu de 5 000 équivalent habitants).*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170323-17-17-Bureau-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

Enfin, en lien avec l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur la base du PLU prochainement approuvé, vous êtes également invité à prendre connaissance des remarques formulées par le service ADS de la communauté de communes (cf. annexe).

Fait et délibéré le 23 mars 2017, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170323-17-17-Bureau-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

ANNEXE 2

REMARQUES du service ADS sur PLU de Bonneuil en Valois

Intégrer l'article du Code de l'urbanisme pour qu'en cas de division, les règles du PLU soient appliqués à tous les lots :
Texte à intégrer en chapeau de l'article 2 de chaque zone : *« En cas de division foncière et en application des dispositions de l'article R. 123-10-1 du code de l'urbanisme, les constructions et installations sont autorisées à condition qu'elles respectent les dispositions des articles 3 à 16 à l'échelle de chaque terrain issu de la division et non à celle de l'unité foncière initiale ».*

Article 1 de chaque zone :
Préciser dans la liste des occupations interdites :
« -les caravanes pour une durée supérieure à 3 mois. »
« -les constructions précaires (type algeco) pour une durée supérieure à 3 mois. »

Article 3 des zones urbaines :
Réglementer les largeurs d'accès minimum à 3m50 par exemple permet de limiter les divisions, d'intégrer les portails et les compteurs dans les clôtures, de stocker les conteneurs et poubelles sur la parcelle, et de limiter les conflits de voisinage qui peuvent en découler.
Un refus de division basé le texte actuel est fortement attaquable.

Article 6 des zones urbaines :
La rédaction de l'article UA 6 n'est pas claire.
La situation des constructions voisines ne constitue pas une pièce exigible lors du dépôt d'un permis, on ne peut donc pas accepter ou refuser un PC en fonction de cette donnée…

UB 6 :
Il n'y a pas de dérogation pour l'implantation des équipements publics ?

Il n'y a pas de dérogation pour les constructions de petite taille de type annexe, garage, ou abri de jardin ? Intégrer une dérogation pour les constructions de moins de 20 m² par exemple, permet d'installer un carport, etc… de façon parfois plus judicieuse.

Article 7 des zones urbaines :
Il n'y a pas de dérogation pour l'implantation des équipements publics ?

Il n'y a pas de dérogation pour les constructions de petite taille de type annexe, garage, ou abri de jardin ? Intégrer une dérogation pour les constructions de moins de 20 m² par exemple, permet d'installer un carport, un abri de jardin etc… de façon parfois plus judicieuse.

Article 8 des zones urbaines :
Permettre le passage d'un véhicule entre 2 constructions, même annexes (3 m minimum).

Article 11 des zones urbaines :
Erreur : article R111-27 et pas R111-21.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170323-17-17-Bureau-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

L'article 11 n'est quasiment pas règlementé. Un refus de PC ou DP basé le texte actuel est fortement attaquable. En cas de recours, le règlement n'est pas suffisamment étayé.

Demander a minima : une composition verticale des façades (baies alignées les baies ou linteaux de l'étage inférieur).
Autoriser les baies plus hautes que larges.
Une taille maximale de fenêtres de toit (114 x 118)?
Autoriser (favoriser ?) les portails en recul de 5 m par rapport à la voie.
Règlementer les couleurs d'enduits (gamme de blanc-cassé par exemple)

La seule mention du périmètre Monument Historique ne suffit pas, d'autant plus que les hameaux ne sont pas concernés par ce périmètre.

Article 13 des zones urbaines :
85 % minimum des surfaces non bâties…
Les terrasses ne sont pas règlementées (sauf en cas de constructions nouvelles).

Zones A et N :
Les STECAL sont difficiles à instruire et peuvent donner lieu à des dérives. Quasiment aucune règle (article 11).

Les nombreux sous-secteurs compliquent le règlement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-18-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 AVRIL 2017

*****

Séance du six avril de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : 29 mars 2017
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 11
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Damien(s) - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – M. HERBETTE Bernard – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – MORIN Anna - HOFFMAN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. DOUCET Didier – PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry – VERKINDEREN Benoît(s) – VIVANT Denis(s) – HAAS Christian(s) – Mme COELLE Betty(s) – Mme VERCLEYEN Sylvie(s)

Absents : MM. LEPINE Alain – COLLARD Sylvain – Mmes DELBOUYS Rachel – VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – DALLE Claude – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – KUBISZ Richard – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – PETITBON Gilles – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) - Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. MEZOUAGHI Abdelhafid (Nanteuil le Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HEURTAUT

*****

Délibération n° 2017 / 18

OBJET : Installation d'un Conseiller Communautaire Suppléant au sein du Conseil Communautaire

VU l'Article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil Communautaire,

VU la Délibération n° 2015 / 58 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 procédant à l'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-18-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Valois pour se mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'Article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2015 / 82 du Conseil Communautaire du 05 novembre 2015 procédant à l'installation d'une Conseillère Communautaire suppléante pour la Commune d'Antilly,

VU la Délibération n° 2016 / 57 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 procédant à l'installation d'une Conseillère Communautaire suppléante pour la Commune d'Orrouy,

VU la Délibération n° 2017 / 14 du Conseil Communautaire du 02 mars 2017 procédant à l'installation de deux Conseillers Communautaires Titulaires pour la Ville de Crépy en Valois,

CONSIDERANT que la CCPV a été informée de la démission de Monsieur Michel DEWERDT de son siège de Conseiller Communautaire Suppléant (1er adjoint du Conseil Municipal) issus du Conseil Municipal de la Commune d'Autheuil en Valois,

CONSIDERANT que par son désistement dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, c'est Monsieur Damien HEURTAUT (qui était 2ème adjoint au sein du Conseil Municipal) qui est désormais Conseiller Communautaire Suppléant pour représenter la commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

PREND ACTE que Monsieur Damien HEURTAUT devient Conseiller Communautaire Suppléant pour la Commune d'Autheuil en Valois,

CONSTATE que le Conseil Communautaire est ainsi composé :

Commune	Civilité	Prénom	Nom	Titulaire(T) ou Suppléant(S)
ACY-EN-MULTIEN	Madame	Nicole	COLIN	T
ACY-EN-MULTIEN	Madame	Gwenaëlle	ARENSMA	S
ANTILLY	Monsieur	Christian	CORBEL	T
ANTILLY	Madame	Catherine	VACHER	S
AUGER-SAINT-VINCENT	Monsieur	Fabrice	DALONGEVILLE	T
AUGER-SAINT-VINCENT	Monsieur	Francis	MEUNIER	S
AUTHEUIL-EN-VALOIS	Monsieur	Pierre	CAUDRON	T
AUTHEUIL-EN-VALOIS	Monsieur	Damien	HEURTAUT	S
BARGNY	Madame	Martine	VANIER	T
BARGNY	Monsieur	Raymond	COHETTE	S

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-18-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

BARON	Madame	Anne-Sophie	SICARD	T
BARON	Monsieur	Brice	de la BEDOYERE	S
BÉTHANCOURT-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	FROMENT	T
BÉTHANCOURT-EN-VALOIS	Madame	Nicole	LEGOIX	S
BETZ	Monsieur	Marc	GRANDEMANGE	T
BETZ	Madame	Marie-Pierre	LAGNEAU	S
BOISSY-FRESNOY	Monsieur	Alain	LÉPINE	T
BOISSY-FRESNOY	Monsieur	Philippe	COCHARD	S
BONNEUIL-EN-VALOIS	Monsieur	Gilles	LAVEUR	T
BONNEUIL-EN-VALOIS	Madame	Sophie	PARISOT	S
BOUILLANCY	Monsieur	Franck	VALLÉE	T
BOUILLANCY	Monsieur	Bernard	VAN HYFTE	S
BOULLARRE	Monsieur	Philippe	LÉCOT	T
BOULLARRE	Monsieur	Michel	LEMOINE	S
BOURSONNE	Monsieur	Sylvain	COLLARD	T
BOURSONNE	Monsieur	Franck	PARIZOT	S
BRÉGY	Monsieur	Benoît	HAQUIN	T
BRÉGY	Monsieur	Bruno	CHIARIGLIONE	S
CHÈVREVILLE	Monsieur	Jean-Paul	RYCHTARIK	T
CHÈVREVILLE	Monsieur	Benoît	VERKINDEREN	S
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Arnaud	FOUBERT	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Josy	CARREL-TORLET	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	ETIENNE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Murielle	WOLSKI	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Rachel	DELBOUYS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Ronald	CLAUX	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Pascal	FAYOLLE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Françoise	NIVESSE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Bruno	FORTIER	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Sylvain	DUBOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Nicoletta	WUDARSKI	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Bernard	HERBETTE	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-18-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Tonia	VIVIEN	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Cédric	LECOMTE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Juliette	CELESTIN	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Claude	LEGOUY	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Virginie	DOUAT	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	SPEMENT	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Jérôme	FURET	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Claude	DALLE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Ghislaine	LEROY	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Florence	HARMANT	T
CUVERGNON	Monsieur	Yann	LEYRIS	T
CUVERGNON	Monsieur	Nicolas	KORSAKOFF	S
DUVY	Madame	Laura	HAVARD	T
DUVY	Monsieur	André	DALLE	S
ÉMEVILLE	Madame	Yvette	VALUN	T
ÉMEVILLE	Monsieur	Fabrice	RATEAU	S
ERMENONVILLE	Madame	Anna	MORIN	T
ERMENONVILLE	Monsieur	Alain	PETREMENT	S
ÉTAVIGNY	Madame	Delphine	HOFFMANN	T
ÉTAVIGNY	Monsieur	Patrick	MONBOEUF	S
ÈVE	Madame	Agnès	CHAMPAULT	T
ÈVE	Monsieur	Patrick	CAZANAVE	S
FEIGNEUX	Madame	Véronique	CAVALETTI	T
FEIGNEUX	Monsieur	Patrice	HURAUX	S
FRESNOY-LA-RIVIÈRE	Monsieur	Christian	BORNIGAL	T
FRESNOY-LA-RIVIÈRE	Madame	Carole	FAY	S
FRESNOY-LE-LUAT	Monsieur	Daniel	BOURGOIS	T
FRESNOY-LE-LUAT	Monsieur	Stéphane	PETERS	S
GILOCOURT	Monsieur	Michel	CASSA	T
GILOCOURT	Madame	Yveline	REPETTI	S
GLAIGNES	Madame	Marie-Paule	HARDY	T
GLAIGNES	Monsieur	Denis	VIVANT	S
GONDREVILLE	Monsieur	Alain	BIZOUARD	T
GONDREVILLE	Monsieur	Bertrand	HANUS	S

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-18-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

IVORS	Monsieur	Michel	COLLARD	T
IVORS	Monsieur	Valentin	COLLARD	S
LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	Monsieur	Bertrand	OURY	T
LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	Monsieur	Daniel	DAUBRESSE	S
LAGNY-LE-SEC	Monsieur	Didier	DOUCET	T
LAGNY-LE-SEC	Madame	Valérie	BOUVRY	T
LAGNY-LE-SEC	Madame	Nelly	LEGEAY	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Madame	Claudine	SYRYLO	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Monsieur	Benoît-Dominique	DUVILLIER	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Monsieur	Dominique	SMAGUINE	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Madame	Catherine	WILLET	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Monsieur	Hubert	MASSAU	T
LÉVIGNEN	Monsieur	Christophe	GERMAIN	T
LÉVIGNEN	Monsieur	Daniel	LEGER	S
MAREUIL-SUR-OURCQ	Monsieur	Benoît	PROFFIT	T
MAREUIL-SUR-OURCQ	Madame	Angélique	LEFORT	T
MAROLLES	Madame	Cécile	POTTIER	T
MAROLLES	Monsieur	Guy	PROVOST	S
MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ	Monsieur	Jean-Paul	DOUET	T
MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ	Madame	Sylvie	GON	S
MORIENVAL	Monsieur	Hubert	BRIATTE	T
MORIENVAL	Monsieur	Michel	RIGOLET	S
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Philippe	COFFIN	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Gilles	SELLIER	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Madame	Anne-Marie	PAULET	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Frédéric	BUCKNER	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Abdelhafid	MEZOUAGHI	T
NEUFCHELLES	Monsieur	André	DIETTE	T
NEUFCHELLES	Monsieur	Alain	SURVILLE	S
OGNES	Madame	Karine	LEGRAND	T
OGNES	Monsieur	Jean	LEFÈVRE	S
ORMOY-LE-DAVIEN	Monsieur	Georges	LOISEL	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-18-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

ORMOY-LE-DAVIEN	Monsieur	Christian	HAAS	S
ORMOY-VILLERS	Monsieur	Ghislain	GILBERT	T
ORMOY-VILLERS	Madame	Corinne	SESANA	S
ORROUY	Monsieur	Daniel	GAGE	T
ORROUY	Madame	Sylviane	ROSE	S
PÉROY-LES-GOMBRIES	Monsieur	Richard	KUBISZ	T
PÉROY-LES-GOMBRIES	Monsieur	Marc	MUNOZ	S
RÉEZ-FOSSE-MARTIN	Madame	Dominique	GIBERT	T
RÉEZ-FOSSE-MARTIN	Madame	Valérie	CHARTIER	S
ROCQUEMONT	Monsieur	Arnaud	PETERS	T
ROCQUEMONT	Monsieur	Henri	BABIAUD	S
ROSIÈRES	Monsieur	Patrice	DELACOUR	T
ROSIÈRES	Madame	Catherine	BUCAILLE	S
ROSOY-EN-MULTIEN	Monsieur	Michel	DUPONT	T
ROSOY-EN-MULTIEN	Madame	Anne-Marie	BRIEUDES	S
ROUVILLE	Monsieur	Jean-Pierre	HAUDRECHY	T
ROUVILLE	Madame	Valérie	MÉRON	S
ROUVRES-EN-MULTIEN	Monsieur	Jean-Luc	LEGRIS	T
ROUVRES-EN-MULTIEN	Monsieur	Jean-Luc	PEPINEAU	S
RUSSY-BÉMONT	Monsieur	François	PHILIPON	T
RUSSY-BÉMONT	Monsieur	Jean-François	VACQUET	S
SÉRY-MAGNEVAL	Madame	Thérèse	CLABAUT	T
SÉRY-MAGNEVAL	Monsieur	Bernard	LEVASSEUR	S
SILLY-LE-LONG	Monsieur	Daniel	LEFRANC	T
SILLY-LE-LONG	Monsieur	Nicolas	CORNIQUET	S
THURY-EN-VALOIS	Monsieur	Pierre	QUELVEN	T
THURY-EN-VALOIS	Madame	Helene	BRADU	S
TRUMILLY	Madame	Martine	LOBIN	T
TRUMILLY	Monsieur	Philippe	DESJARDINS	S
VARINFROY	Madame	Catherine	DENIS	T
VARINFROY	Monsieur	Philippe	CUNIN	S
VAUCIENNES	Monsieur	Roger	MORA	T
VAUCIENNES	Monsieur	Cédric	MAGNIEN	S
VAUMOISE	Monsieur	Gilles	PETITBON	T
VAUMOISE	Monsieur	Patrick	MORVILLIER	S
VER-SUR-	Monsieur	Yves	CHÉRON	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-18-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

LAUNETTE				
VER-SUR-LAUNETTE	Madame	Betty	COËLLE	S
VERSIGNY	Monsieur	Guy Pierre	de KERSAINT	T
VERSIGNY	Madame	Martine	THIBAUT	S
VEZ	Monsieur	Thierry	MICHALOWSKI	T
VEZ	Madame	Sylvie	VERCLEYEN	S
VILLERS-SAINT-GENEST	Monsieur	Thierry	TAVERNIER	T
VILLERS-SAINT-GENEST	Monsieur	Benoît	COURTIER	S

Fait et délibéré, le 06 avril 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 AVRIL 2017

*****

Séance du six avril de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : 29 mars 2017
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 11
Votants : 64
Absents : 30
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Damien(s) - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – M. HERBETTE Bernard – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – MORIN Anna - HOFFMAN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. DOUCET Didier – PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry – VERKINDEREN Benoît(s) – VIVANT Denis(s) – HAAS Christian(s) – Mme COELLE Betty(s) – Mme VERCLEYEN Sylvie(s)
Absents : MM. LEPINE Alain – COLLARD Sylvain – Mmes DELBOUYS Rachel – VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – DALLE Claude – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – KUBISZ Richard – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – PETITBON Gilles – M. OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) - Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. MEZOUAGHI Abdelhafid (Nanteuil le Haudouin).
Secrétaire de séance : Monsieur Damien HEURTAUT

*****

Délibération n° 2017 / 19

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget principal de la Communauté de Communes.

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

VU la concordance entre le Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Valois, tel que voté par délibération n° 2017 / 03 du 02 mars 2017, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Valois concorde avec le Compte Administratif 2016 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
  - Total des recettes de la section : 12 972 266,95 €
  - Total des dépenses de la section : 12 745 966,23 €
  - Résultat de l'exercice-----Excédent : 226 300,72 €
  - Résultat reporté-----Excédent : 2 710 831,06 €
  - Part affectée à l'investissement : 584 822,01 €
  - Résultat de clôture-----Excédent : 2 352 309,77 €

- Section d'Investissement :
  - Total des recettes de la section : 3 850 323,56 €
  - Total des dépenses de la section : 3 576 138,23 €
  - Résultat de l'exercice-----Excédent : 274 185,33 €
  - Résultat reporté-----Déficit : -746 673,01 €
  - Résultat de clôture-----Déficit : - 472 487,68 €

Soit un excédent net comptable de : 1 879 822,09 €

En intégrant les restes à réaliser, soit :
1 708 424,00 € en dépenses,
2 061 999,00 € en recettes,
Le résultat net global de clôture est porté à un excédent de : + 2 233 397,09 €

Fait et délibéré, le 06 avril 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60300 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios
Le Trésor Public au Service de l'Action Local

GED

Etat II-2
Exercice 2016

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	-746 673,01	0,00	274 185,33	0,00	-472 487,68
Fonctionnement	2 710 831,06	584 822,01	226 300,72	0,00	2 352 309,77
TOTAL I	1 964 158,05	584 822,01	500 486,05	0,00	1 879 822,09
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
~~BIL CCPV~~					
~~Investissement~~	~~-21 074,05~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~-21 074,05~~
~~Fonctionnement~~	~~21 077,89~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~21 077,89~~
Sous-Total	~~3,84~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~3,84~~
.					
PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	0,00	0,00	1 979,00	0,00	1 979,00
Fonctionnement	0,00	0,00	-31 759,07	0,00	-31 759,07
Sous-Total	0,00	0,00	-29 780,07	0,00	-29 780,07
ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
Investissement					
Fonctionnement	0,00	0,00	-9 698,33	0,00	-9 698,33
Sous-Total	0,00	0,00	-9 698,33	0,00	-9 698,33
TOTAL II	3,84	0,00	-39 478,40	0,00	-39 474,56
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					
Investissement	-19 004,23	0,00	-36 215,64	0,00	-55 219,87
Fonctionnement	-29 633,75	0,00	27 290,36	0,00	-2 343,39
Sous-Total	-48 637,98	0,00	-8 925,28	0,00	-57 563,26
TOTAL III	-48 637,98	0,00	-8 925,28	0,00	-57 563,26
TOTAL I + II + III	1 915 523,91	584 822,01	452 082,37	0,00	1 782 784,27

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-20-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 AVRIL 2017

*****

Séance du six avril de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : 29 mars 2017
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 11
Votants : 64
Absents : 30
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Damien(s) - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – M. HERBETTE Bernard – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – MORIN Anna - HOFFMAN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. DOUCET Didier – PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry – VERKINDEREN Benoît(s) – VIVANT Denis(s) – HAAS Christian(s) – Mme COELLE Betty(s) – Mme VERCLEYEN Sylvie(s)
Absents : MM. LEPINE Alain – COLLARD Sylvain – Mmes DELBOUYS Rachel – VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – DALLE Claude – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – KUBISZ Richard – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – PETITBON Gilles – M. OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) - Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. MEZOUAGHI Abdelhafid (Nanteuil le Haudouin).
Secrétaire de séance : Monsieur Damien HEURTAUT

*****

Délibération n° 2017 / 20

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-20-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

VU la concordance entre le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe du SPANC, tel que voté par délibération n° 2017 / 04 du 02 mars 2017, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe du SPANC concorde avec le Compte Administratif 2016 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
  - Total des recettes de la section : 76 370,66 €
  - Total des dépenses de la section : 49 080,30 €
  - Résultat de l'exercice-----Excédent : 27 290,36 €
  - Résultat reporté-----Déficit : - 29 633,75 €
  - Part affectée à l'investissement : 0,00 €
  - Résultat de clôture-----Déficit : - 2 343,39 €

- Section d'Investissement :
  - Total des recettes de la section : 41 703,46 €
  - Total des dépenses de la section : 77 919,10 €
  - Résultat de l'exercice-----Déficit: - 36 215,64 €
  - Résultat reporté-----Déficit : -19 004,23 €
  - Résultat de clôture-----Déficit: - 55 219,87 €

Soit un déficit net global de : - 57 563,26 €

Fait et délibéré, le 06 avril 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	-746 673,01	0,00	274 185,33	0,00	-472 487,68
Fonctionnement	2 710 831,06	584 822,01	226 300,72	0,00	2 352 309,77
TOTAL I	1 964 158,05	584 822,01	500 486,05	0,00	1 879 822,09
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
~~BIL CCPV~~					
~~Investissement~~	~~-21 074,05~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~-21 074,05~~
~~Fonctionnement~~	~~21 077,89~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~21 077,89~~
Sous-Total	~~3,84~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~3,84~~
.					
PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	0,00	0,00	1 979,00	0,00	1 979,00
Fonctionnement	0,00	0,00	-31 759,07	0,00	-31 759,07
Sous-Total	0,00	0,00	-29 780,07	0,00	-29 780,07
ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-20-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
Investissement					
Fonctionnement	0,00	0,00	-9 698,33	0,00	-9 698,33
Sous-Total	0,00	0,00	-9 698,33	0,00	-9 698,33
TOTAL II	3,84	0,00	-39 478,40	0,00	-39 474,56
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					
Investissement	-19 004,23	0,00	-36 215,64	0,00	-55 219,87
Fonctionnement	-29 633,75	0,00	27 290,36	0,00	-2 343,39
Sous-Total	-48 637,98	0,00	-8 925,28	0,00	-57 563,26
TOTAL III	-48 637,98	0,00	-8 925,28	0,00	-57 563,26
TOTAL I + II + III	1 915 523,91	584 822,01	452 082,37	0,00	1 782 784,27

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-20-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-21-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 AVRIL 2017

*****

Séance du six avril de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : 29 mars 2017
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 11
Votants : 64
Absents : 30
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Damien(s) - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – M. HERBETTE Bernard – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – MORIN Anna - HOFFMAN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. DOUCET Didier – PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry – VERKINDEREN Benoît(s) – VIVANT Denis(s) – HAAS Christian(s) – Mme COELLE Betty(s) – Mme VERCLEYEN Sylvie(s)
Absents : MM. LEPINE Alain – COLLARD Sylvain – Mmes DELBOUYS Rachel – VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – DALLE Claude – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – KUBISZ Richard – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – PETITBON Gilles – M. OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) - Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. MEZOUAGHI Abdelhafid (Nanteuil le Haudouin).
Secrétaire de séance : Monsieur Damien HEURTAUT

*****

Délibération n° 2017 / 21

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe de la Pépinière d'Entreprises.

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-21-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

VU la concordance entre le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises, tel que voté par délibération n° 2017 / 05 du 02 mars 2017, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises concorde avec le Compte Administratif 2016 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
  - Total des recettes de la section : 18 456,94 €
  - Total des dépenses de la section : 50 216,01 €
  - Résultat de l'exercice-----Déficit : - 31 759,07 €
  - Résultat reporté : 0,00 €
  - Part affectée à l'investissement : 0,00 €
  - Résultat de clôture-----Déficit : - 31 759,07 €

- Section d'Investissement :
  - Total des recettes de la section : 4 359,00 €
  - Total des dépenses de la section : 2 380,00 €
  - Résultat de l'exercice-----Excédent: 1 979,00 €
  - Résultat reporté : 0,00 €
  - Résultat de clôture-----Excédent: 1 979,00 €

Soit un déficit net global de : - 29 780,07 €

Fait et délibéré, le 06 avril 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios

GED

Etat II-2
Exercice 2016

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	-746 673,01	0,00	274 185,33	0,00	-472 487,68
Fonctionnement	2 710 831,06	584 822,01	226 300,72	0,00	2 352 309,77
TOTAL I	1 964 158,05	584 822,01	500 486,05	0,00	1 879 822,09
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
~~BIL CCPV~~					
~~Investissement~~	~~-21 074,05~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~-21 074,05~~
~~Fonctionnement~~	~~21 077,89~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~21 077,89~~
Sous-Total	~~3,84~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~3,84~~
.					
PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	0,00	0,00	1 979,00	0,00	1 979,00
Fonctionnement	0,00	0,00	-31 759,07	0,00	-31 759,07
Sous-Total	0,00	0,00	-29 780,07	0,00	-29 780,07
ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-21-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios

GED

Etat II-2
Exercice 2016

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
Investissement					
Fonctionnement	0,00	0,00	-9 698,33	0,00	-9 698,33
Sous-Total	0,00	0,00	-9 698,33	0,00	-9 698,33
TOTAL II	3,84	0,00	-39 478,40	0,00	-39 474,56
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					
Investissement	-19 004,23	0,00	-36 215,64	0,00	-55 219,87
Fonctionnement	-29 633,75	0,00	27 290,36	0,00	-2 343,39
Sous-Total	-48 637,98	0,00	-8 925,28	0,00	-57 563,26
TOTAL III	-48 637,98	0,00	-8 925,28	0,00	-57 563,26
TOTAL I + II + III	1 915 523,91	584 822,01	452 082,37	0,00	1 782 784,27

4

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-21-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-22-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 AVRIL 2017

*****

Séance du six avril de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : 29 mars 2017

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 11
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Damien(s) - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – M. HERBETTE Bernard – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – MORIN Anna - HOFFMAN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. DOUCET Didier – PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry – VERKINDEREN Benoît(s) – VIVANT Denis(s) – HAAS Christian(s) – Mme COELLE Betty(s) – Mme VERCLEYEN Sylvie(s)

Absents : MM. LEPINE Alain – COLLARD Sylvain – Mmes DELBOUYS Rachel – VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – DALLE Claude – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – KUBISZ Richard – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – PETITBON Gilles – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) - Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. MEZOUAGHI Abdelhafid (Nanteuil le Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HEURTAUT

*****

Délibération n° 2017 / 22

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe de la ZAEI de Nanteuil.

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-22-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

VU la concordance entre le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe de ZAEI de Nanteuil, tel que voté par délibération n° 2017 / 06 du 02 mars 2017, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe de la ZAEI de Nanteuil concorde avec le Compte Administratif 2016 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
  - Total des recettes de la section : 0,00 €
  - Total des dépenses de la section : 9 698,33 €
  - Résultat de l'exercice-----Déficit : - 9 698,33 €
  - Résultat reporté : 0,00 €
  - Part affectée à l'investissement : 0,00 €
  - Résultat de clôture-----Déficit : - 9 698,33 €

- Section d'Investissement :
  - Total des recettes de la section : 0,00 €
  - Total des dépenses de la section : 0,00 €
  - Résultat de l'exercice : 0,00 €
  - Résultat reporté : 0,00 €
  - Résultat de clôture : 0,00 €

Soit un déficit net global de : - 9 698,33€

Fait et délibéré, le 06 avril 2017, à Crépy-en-Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

GED

Etat II-2
Exercice 2016

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	-746 673,01	0,00	274 185,33	0,00	-472 487,68
Fonctionnement	2 710 831,06	584 822,01	226 300,72	0,00	2 352 309,77
TOTAL I	1 964 158,05	584 822,01	500 486,05	0,00	1 879 822,09
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
~~BIL CCPV~~					
~~Investissement~~	~~-21 074,05~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~-21 074,05~~
~~Fonctionnement~~	~~21 077,89~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~21 077,89~~
Sous-Total	~~3,84~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~0,00~~	~~3,84~~
.					
PEPINIERE ENTREPRISE DU VALOIS					
Investissement	0,00	0,00	1 979,00	0,00	1 979,00
Fonctionnement	0,00	0,00	-31 759,07	0,00	-31 759,07
Sous-Total	0,00	0,00	-29 780,07	0,00	-29 780,07
ZAIE NANTEUIL-LE-HAUDOIN-CCPV					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-22-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios

GED

Etat II-2
Exercice 2016

70000 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
Investissement					
Fonctionnement	0,00	0,00	-9 698,33	0,00	-9 698,33
Sous-Total	0,00	0,00	-9 698,33	0,00	-9 698,33
TOTAL II	3,84	0,00	-39 478,40	0,00	-39 474,56
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					
Investissement	-19 004,23	0,00	-36 215,64	0,00	-55 219,87
Fonctionnement	-29 633,75	0,00	27 290,36	0,00	-2 343,39
Sous-Total	-48 637,98	0,00	-8 925,28	0,00	-57 563,26
TOTAL III	-48 637,98	0,00	-8 925,28	0,00	-57 563,26
TOTAL I + II + III	1 915 523,91	584 822,01	452 082,37	0,00	1 782 784,27

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-22-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 AVRIL 2017

*****

Séance du six avril de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : 29 mars 2017

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 11
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Damien(s) - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – M. HERBETTE Bernard – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – MORIN Anna - HOFFMAN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. DOUCET Didier – PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry – VERKINDEREN Benoît(s) – VIVANT Denis(s) – HAAS Christian(s) – Mme COELLE Betty(s) – Mme VERCLEYEN Sylvie(s)

Absents : MM. LEPINE Alain – COLLARD Sylvain – Mmes DELBOUYS Rachel – VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – DALLE Claude – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – KUBISZ Richard – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – PETITBON Gilles – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) - Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. MEZOUAGHI Abdelhafid (Nanteuil le Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HEURTAUT

*****

Délibération n° 2017 / 23

OBJET : Vote du Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2017 / 07 du 02 mars 2017,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget a été faite en séance par le Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (63 pour, 01 abstention)

APPROUVE le Budget Primitif 2017, par nature et par chapitre, ainsi que ses annexes,

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :
- 22 694 696,45 € en dépenses,
- 23 506 754,84 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :
- 3 475 394,68 € en dépenses (dont 1 708 424,00 € de restes à réaliser)
- 3 475 394,68 € en recettes (dont 2 061 999,00 € de restes à réaliser)

Soit un total dépenses de :	26 170 091,13 €
Soit un total recettes de :	26 982 149,52 €
Soit un solde prévisionnel de :	812 058,39 €

Fait et délibéré, le 06 avril 2017 à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

CCPr

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président,
A Crépy en Valois, le 6 Avril 2017
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 6 Avril 2017

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 94
Nombre de membres présents : 53
Nombre de suffrages exprimés : 64
VOTES : Pour : 63
Contre : 0
Abstentions : 1

Date de convocation : 29/03/2017

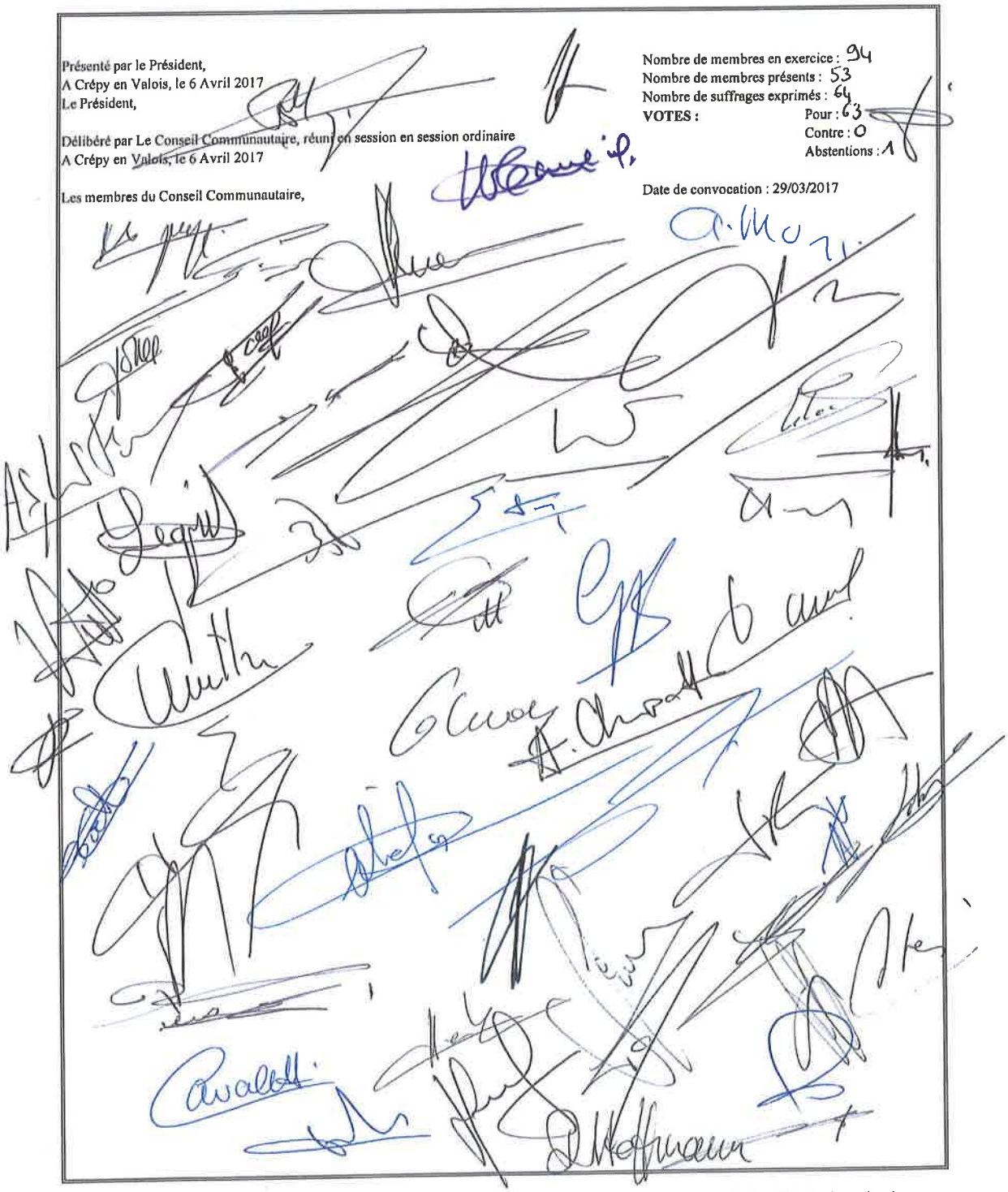

Certifié exécutoire par ... ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... ..., et de la publication le ...../...../.....

A... ... ..., le ...../...../.....

Page 91 - 1

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-24-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 AVRIL 2017

*****

Séance du six avril de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : 29 mars 2017

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 11
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Damien(s) - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – M. HERBETTE Bernard – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – MORIN Anna - HOFFMAN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. DOUCET Didier – PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry – VERKINDEREN Benoît(s) – VIVANT Denis(s) – HAAS Christian(s) – Mme COELLE Betty(s) – Mme VERCLEYEN Sylvie(s)

Absents : MM. LEPINE Alain – COLLARD Sylvain – Mmes DELBOUYS Rachel – VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – DALLE Claude – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – KUBISZ Richard – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – PETITBON Gilles – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) - Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. MEZOUAGHI Abdelhafid (Nanteuil le Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HEURTAUT

*****

Délibération n° 2017 / 24

OBJET : Fixation des taux de fiscalité 2017 / 1ère année du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 relatifs à la fixation des taux d'imposition des taxes locales,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-24-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

VU l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts indiquant les conséquences fiscales de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour les communes et l'EPCI,

VU l'Article 1638-0 bis du Code Général des Impôts précisant les conditions de mise en œuvre de la FPU,

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 décidant de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique pour la CCPV à compter du 1er janvier 2017,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget a été faite en séance par le Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE les taux de fiscalité suivants pour l'année 2017 :

- Reconduction des taux de fiscalité 2016, soit :

Taxes concernées	2017
Taxe d'habitation	3,82%
Foncier Bâti	3,96%
Foncier non Bâti	8,19%
TEOM	11,26%

- Fixation du taux de Contribution Foncière des Entreprises Unique (CFEu)
  - **CFEu : 23,04 %**
  - Fixation de la durée de lissage de taux sur **12 ans**

Fait et délibéré, le 06 avril 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-25-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 AVRIL 2017

*****

Séance du six avril de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : 29 mars 2017
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 11
Votants : 64
Absents : 30
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Damien(s) - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – M. HERBETTE Bernard – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – MORIN Anna - HOFFMAN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. DOUCET Didier – PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry – VERKINDEREN Benoît(s) – VIVANT Denis(s) – HAAS Christian(s) – Mme COELLE Betty(s) – Mme VERCLEYEN Sylvie(s)
Absents : MM. LEPINE Alain – COLLARD Sylvain – Mmes DELBOUYS Rachel – VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – DALLE Claude – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – KUBISZ Richard – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – PETITBON Gilles – M. OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) - Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. MEZOUAGHI Abdelhafid (Nanteuil le Haudouin).
Secrétaire de séance : Monsieur Damien HEURTAUT

*****

Délibération n° 2017 / 25

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2016 au Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU la Délibération n° 2017 / 03 du Conseil Communautaire du 02 mars 2017 approuvant les résultats du Compte Administratif 2016,

VU la Délibération n° 2017 / 19 du Conseil Communautaire du 06 avril 2017 prenant acte que le Compte Administratif 2016 concorde avec le Compte de Gestion établi par le Comptable public,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-25-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante,

VU au CA 2016 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de : 2 352 309,77 €

VU au CA 2016 le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de : - 472 487,68 €

VU le résultat global excédentaire constaté au CA 2016 d'un montant de : 1 879 822,09 €

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget primitif 2017 les résultats de l'exercice 2016 constatés au Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AFFECTE AU BP 2017 les résultats constatés au CA 2016 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

- Reprise du déficit de la section d'investissement 2016 de 472 487,68 € à l'article 001 en dépense de la section d'investissement du BP 2017.

Recettes :

- Inscription 118 912,68 € à l'article 1068 en recette d'investissement,

Section de fonctionnement :

Recettes :

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2016 de 2 233 397,09 € à l'article 002 en recette de fonctionnement

Total de : 1 879 822,09 €

Fait et délibéré, le 06 avril 2017, à Crépy-en-Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-26-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 AVRIL 2017

*****

Séance du six avril de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : 29 mars 2017
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 11
Votants : 64
Absents : 30
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Damien(s) - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – M. HERBETTE Bernard – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – MORIN Anna - HOFFMAN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. DOUCET Didier – PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry – VERKINDEREN Benoît(s) – VIVANT Denis(s) – HAAS Christian(s) – Mme COELLE Betty(s) – Mme VERCLEYEN Sylvie(s)
Absents : MM. LEPINE Alain – COLLARD Sylvain – Mmes DELBOUYS Rachel – VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – DALLE Claude – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – KUBISZ Richard – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – PETITBON Gilles – M. OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) - Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. MEZOUAGHI Abdelhafid (Nanteuil le Haudouin).
Secrétaire de séance : Monsieur Damien HEURTAUT

*****

Délibération n° 2017 / 26

OBJET : Attribution de subventions aux associations et aux Budgets Annexes pour l'année 2017

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-26-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

CONSIDERANT les propositions formulées par la Commission « Culture, Services à la Population, Associations »,

CONSIDERANT qu'il est proposé :

- de regrouper les enveloppes « projets de territoire » et « associations diverses », pour une plus grande lisibilité, dans une enveloppe globale, pour 77 315 € de crédits inscrits au budget 2017,
- de maintenir l'enveloppe dédiée aux centres sociaux, pour 38 250 € de crédits inscrits au budget 2017.

(dans le respect de la délibération n°2015/83 relative aux pistes d'économie à mettre en œuvre)

- de maintenir les options décidées en 2016 :
  aucune attribution inférieure à 500 €,
  prioriser les associations employeuses,
  favoriser les actions intercommunales,
  émettre un avis positif aux associations qui initient une action nouvelle et qui bénéficieraient alors d'un coup de pouce ponctuel.
- de se resserrer sur les actions correspondant aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Valois,
- de soutenir les actions autour du spectacle vivant (musique, danse et théâtre),
- de sortir « en sifflet » des subventions attribuées aux foyers socio-éducatifs des quatre collèges (3€ par élève en 2018 puis 2€ et 1€).

CONSIDERANT que le Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises réclame une contribution du Budget Général pour être équilibré, les loyers payés par les créateurs étant volontairement minorés afin de faciliter l'émergence d'entreprises nouvelles sur le territoire,

CONSIDERANT que les règles de la comptabilité publique imposent que les subventions perçues dans le cadre de l'aménagement de la ZAEI de Nanteuil transitent par le Budget Général avant d'être reversées au Budget Annexe en compte de stock de la ZAEI de Nanteuil, et qu'il convient donc de prévoir ce reversement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (61 pour, 01 contre),
Messieurs MASSAU et SMAGUINE ne prennent pas part au vote

1 – S'agissant des associations :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-26-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

- **DECIDE** de suivre l'avis de la Commission et d'attribuer aux associations suivantes, les subventions 2017 :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 77 315 € de crédits inscrits au budget 2017				
	Attribution 2015	Attribution 2016	Demande 2017	Avis commission
USINES A DANSES	23 500 €	23 500 €	25 000 €	23 500 €
RADIO VALOIS MULTIEN	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
CENTRE CULTUREL MJC THEATRE JEUNE PUBLIC	11 000 €	11 000 €	15 000 €	11 000 €
AMIS MUSEE ARCHERIE VALOIS	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
ROCHES ET CARRIERES	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
FSE GUILLAUME CALE NANTEUIL LE HAUDOUIN	3 068 €	2 656 €	3,40 € / élève	2 570 €
FSE JEAN DE LA FONTAINE CREPY-EN-VALOIS	3 316 €	2 805 €	3,40 € / élève	2 557 €
MJC FEIGNEUX (JOURS DE FÊTES)	3 000 €	3 000 €	3 000 €	2 500 €
COMPAGNIE FORTUNE - THEATRE EN SOI	2 000 €	2 000 €	3 000 €	2 000 €
FSE GERARD DE NERVAL CREPY-EN-VALOIS	2 212 €	1 779 €	3,40 € / élève	1 890 €
FSE MARCEL PAGNOL BETZ	2 068 €	1 768 €	3,40 € / élève	1 734 €
JAZZ LE PLESSIS BELLEVILLE	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
JAZZ BAND DU VALOIS	aucune demande	aucune demande	3 000 €	1 500 €
FOYER RURAL DU VALOIS MULTIEN *	1 000 €	1 000 €	1 600 €	750 €
CLAIRVAL	500 €	0 €	500 €	500 €
CENT HISTOIRES	aucune demande	aucune demande	750 €	500 €
PASSAGES EN SCENES	500 €	0 €	1 000 €	500 €
BOLS D'AIR	500 €	500 €	1 000 €	500 €
ROCK'N OISE	aucune demande	aucune demande	2 500 €	500 €
OUTIL EN MAINS	aucune demande	aucune demande	1 000 €	500 €
TOTAL	79 164 €	75 508 €	80 350 €	76 001 €

** cette association utilise par ailleurs un gymnase intercommunal et bénéficie donc d'un avantage en nature estimé de 1000 à 1200 €.*

baisse de 15% décidé par le Conseil communautaire du 05/11/2015

- **DECIDE** de suivre l'avis de la Commission et d'attribuer aux Centres Sociaux » :

CENTRES SOCIAUX : 38 250 € de crédits inscrits au budget 2017				
	Attribution 2015	Attribution 2016	Demande 2017	Avis commission
BETZ (Espace Valois Multien)	15 000 €	12 750 €	12 750 €	12 750 €
CREPY-EN-VALOIS (MJC social)	15 000 €	12 750 €	12 750 €	12 750 €
NANTEUIL LE HAUDOUIN (centre socio-culturel Les portes du Valois)	15 000 €	12 750 €	12 750 €	12 750 €
TOTAL	45 000 €	38 250 €	38 250 €	38 250 €

baisse de 15% décidé par le Conseil communautaire du 05/11/2015

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-26-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

AUTORISE le Président, et/ou chaque Vice-président concerné à signer les conventions spécifiques à chaque association prévoyant les règles de versement des subventions,

RAPPELLE les avantages en nature consentis à certaines associations :

Foyer Rural du Valois Multien : 1.000 € à 1.200 €/ an de mise à disposition du gymnase de Betz.

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2017, à l'article 6574, les crédits correspondants, et de les répartir sur les différentes Fonctions concernées.

2 – S'agissant des Budgets Annexes :

DECIDE de prévoir une subvention de 77 495,67 € au profit du Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises (comprenant 31 759 € au titre de 2016 et un prévisionnel de 45 736 € pour 2017)

DECIDE de prévoir une subvention de 586 924 € au budget annexe 2017 de la ZAEI de Nanteuil correspondant au reversement des subventions prévues pour l'opération d'acquisition / aménagement qui transitent par le budget général.

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2017, à l'article 67441, les crédits correspondants, et de les répartir sur la Fonction concernée.

Fait et délibéré, le 06 avril 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît JACQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 AVRIL 2017

*****

Séance du six avril de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : 29 mars 2017

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 11
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Damien(s) - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – M. HERBETTE Bernard – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – MORIN Anna - HOFFMAN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. DOUCET Didier – PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry – VERKINDEREN Benoît(s) – VIVANT Denis(s) – HAAS Christian(s) – Mme COELLE Betty(s) – Mme VERCLEYEN Sylvie(s)

Absents : MM. LEPINE Alain – COLLARD Sylvain – Mmes DELBOUYS Rachel – VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – DALLE Claude – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – KUBISZ Richard – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – PETITBON Gilles – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) - Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. MEZOUAGHI Abdelhafid (Nanteuil le Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HEURTAUT

*****

Délibération n° 2017 / 27

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association « Musique en Valois » pour 2017

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

CONSIDERANT le schéma de développement proposé pour l'activité Musique sur le territoire du Valois, et que la CCPV met en œuvre par un soutien financier octroyé chaque année à l'Association « Musique en Valois »,

CONSIDERANT qu'il convient de reconduire ce partenariat par le versement d'une subvention et par la signature d'une convention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'Association « Musique en Valois »,

- 239 400 € pour la formation musicale (solfège et chant), cours d'instrument et pratiques collectives (conformément au schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse du Ministère de la Culture),

AUTORISE le Président, et/ou le Vice-président concerné à signer la convention prévoyant les règles de versement de la subvention,

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2017, à l'article 6574, les crédits correspondants,

Fait et délibéré, le 06 avril 2017, à Crépy-en-Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-28-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 AVRIL 2017

*****

Séance du six avril de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : 29 mars 2017
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 11
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Damien(s) - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – M. HERBETTE Bernard – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – MORIN Anna - HOFFMAN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. DOUCET Didier – PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry – VERKINDEREN Benoît(s) – VIVANT Denis(s) – HAAS Christian(s) – Mme COELLE Betty(s) – Mme VERCLEYEN Sylvie(s)

Absents : MM. LEPINE Alain – COLLARD Sylvain – Mmes DELBOUYS Rachel – VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – DALLE Claude – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – KUBISZ Richard – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – PETITBON Gilles – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) - Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. MEZOUAGHI Abdelhafid (Nanteuil le Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HEURTAUT

*****

Délibération n° 2017 / 28

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Office du Tourisme du Valois pour l'année 2017

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-28-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la Délibération n° 2013 / 25 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes pour étendre les compétences liées à l'action touristique à plusieurs domaines et notamment au *« soutien et coordination des offices de tourisme d'intérêt communautaire (Office de Crépy en Valois et Office d'Ermenonville regroupés au sein de l'Office du Tourisme du Valois) »*,

CONSIDERANT qu'au 1er juillet 2013, la majorité des 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population, et inversement, s'était prononcée en faveur de cette évolution de compétence au profit de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'il appartient désormais à la CCPV de financer l'Office du Tourisme du Valois par l'attribution d'une subvention,

CONSIDERANT qu'une convention a été préparée afin de prévoir les conditions de versement de cette subvention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'Office du Tourisme du Valois une subvention de 155 600 € en 2017 correspondant à :

- 147 400 € pour le fonctionnement (siège et Bureau d'Information touristique d'Ermenonville),
- 8 200 € pour le 30ème anniversaire du festival des 35 clochers en Vallée de l'Automne.

AUTORISE le Président, et/ou le Vice-président concerné à signer la convention prévoyant les règles de versement de la subvention,

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2017, à l'article 6574, les crédits correspondants,

Fait et délibéré, le 06 avril 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CRÉPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 AVRIL 2017

★★★★★

Séance du six avril de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : 29 mars 2017

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 11
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Damien(s) - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – M. HERBETTE Bernard – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – MORIN Anna - HOFFMAN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. DOUCET Didier – PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry – VERKINDEREN Benoît(s) – VIVANT Denis(s) – HAAS Christian(s) – Mme COELLE Betty(s) – Mme VERCLEYEN Sylvie(s)

Absents : MM. LEPINE Alain – COLLARD Sylvain – Mmes DELBOUYS Rachel – VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – DALLE Claude – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – KUBISZ Richard – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – PETITBON Gilles – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) - Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. MEZOUAGHI Abdelhafid (Nanteuil le Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HEURTAUT

★★★★★

Délibération n° 2017 / 29

OBJET : Attribution d'une subvention à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes en 2017

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

CONSIDERANT que la MIEF (fusion entre la MEEF et la Mission Locale Interterritoire Oise-sud depuis le 1er janvier 2010), qui mettait en place des dispositifs d'accueil, d'accompagnement et d'aide à l'insertion professionnelle pour les publics demandeurs d'emploi, a fait l'objet d'une restructuration centrée sur la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes,

CONSIDERANT que la CCPV apporte son soutien financier à la Mission Locale Interterritoire Oise-Sud depuis 2002, et qu'il convient de pérenniser ce soutien compte tenu de l'intérêt de la structure unifiée pour le territoire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Madame SICARD ne prend pas part au vote,

DECIDE d'attribuer à la Mission Locale une subvention de 82 360 € au titre de l'année 2017,

AUTORISE le Président, et/ou la Vice-présidente concernée à signer la convention prévoyant les règles de versement de la subvention,

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2017, à l'article 6574, les crédits correspondants,

Fait et délibéré, le 06 avril 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 AVRIL 2017

*****

Séance du six avril de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : 29 mars 2017

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 11
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Damien(s) - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – M. HERBETTE Bernard – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – MORIN Anna - HOFFMAN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. DOUCET Didier – PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry – VERKINDEREN Benoît(s) – VIVANT Denis(s) – HAAS Christian(s) – Mme COELLE Betty(s) – Mme VERCLEYEN Sylvie(s)

Absents : MM. LEPINE Alain – COLLARD Sylvain – Mmes DELBOUYS Rachel – VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – DALLE Claude – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – KUBISZ Richard – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – PETITBON Gilles – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) - Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. MEZOUAGHI Abdelhafid (Nanteuil le Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HEURTAUT

*****

Délibération n° 2017 / 30

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association « Génération deux » pour la manifestation des 90 ans de Poclain

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

CONSIDERANT qu'au cours du week-end des 29, 30 avril et 1er mai, se déroulera à Le Plessis-Belleville l'anniversaire des 90 ans de POCLAIN.

Si l'entreprise existe désormais sous des entités différentes, elle a compté jusqu'à 15 000 salariés dont 2 000 sur le site de Le Plessis-Belleville. POCLAIN était l'employeur principal du Pays de Valois.
La Communauté de Communes a d'ailleurs établi son siège dans les anciens locaux administratifs du site POCLAIN de Crépy en Valois.

CONSIDERANT que dans bon nombre de familles du Valois, il y a eu des personnes qui ont travaillé pour POCLAIN (et il y en a encore).

CONSIDERANT que la célébration de cet anniversaire a deux objectifs :

- Commémorer le "génie" industriel de cette entreprise
- Rendre hommage aux hommes et femmes qui y ont travaillé

CONSIDERANT que pour ces 90 ans, les manifestations se dérouleront sur 5 lieux :

- Parc de la Mairie : exposition d'engins de la "période agricole"
- Parking EGB : exposition d'une *1000* (la plus grosse pelle hydraulique du monde, construite par Poclain) et 3 stands
- Centre EGB : exposition de POCLAIN HYDRAULICS dans le hall et projection de films publicitaires anciens dans l'auditorium.
- Espace Daniel-Wattier : exposition photos, maquettes et simulateur de conduite (et salle Suzanne Le Lay pour la restauration, avec également des food trucks)
- Galerie marchande du centre commercial Les Portes du Valois.

CONSIDERANT la demande de participation formulée auprès de la Communauté de Communes par l'Association « Génération deux », partenaire de la Fondation Poclain avec la commune de Le Plessis Belleville,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (58 pour, 05 abstentions),
Monsieur SMAGUINE ne prend pas part au vote,

DECIDE d'attribuer à l'Association « Génération deux » une subvention exceptionnelle de 31 000 € au titre de l'année 2017 pour la manifestation des 90 ans de Poclain,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

AUTORISE le Président à signer la convention prévoyant les règles de versement de la subvention,

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2017, à l'article 6574, les crédits correspondants,

Fait et délibéré, le 06 avril 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 AVRIL 2017

*****

Séance du six avril de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : 29 mars 2017
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 11
Votants : 64
Absents : 30
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Damien(s) - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – M. HERBETTE Bernard – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – MORIN Anna - HOFFMAN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. DOUCET Didier – PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry – VERKINDEREN Benoît(s) – VIVANT Denis(s) – HAAS Christian(s) – Mme COELLE Betty(s) – Mme VERCLEYEN Sylvie(s)
Absents : MM. LEPINE Alain – COLLARD Sylvain – Mmes DELBOUYS Rachel – VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – DALLE Claude – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – KUBISZ Richard – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – PETITBON Gilles – M. OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) - Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. MEZOUAGHI Abdelhafid (Nanteuil le Haudouin).
Secrétaire de séance : Monsieur Damien HEURTAUT

*****

Délibération n° 2017 / 31

Objet : **Evolution du tableau des effectifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2016-82 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 concernant la dernière modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT la présentation des éléments suivants :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Direction des Moyens Généraux

Suite au débat d'orientations budgétaires du 2 mars dernier, au cours duquel le Conseil Communautaire a acté le recrutement d'un responsable juridique (avec une formation de 3ème cycle de juriste), il est donc proposé de créer le poste correspondant d'attaché.
Ce nouvel emploi, qui renforce la Direction des Moyens Généraux, permettra de mieux accompagner les services de la CCPV confrontés à des évolutions législatives et règlementaires, tout en offrant un effort accru de la collectivité dans la sécurisation des procédures.
En parallèle, il est proposé de supprimer un poste vacant d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet de 16 heures 30 hebdomadaires dont le maintien n'est plus pertinent.

Ressources humaines

Actuellement, la fonction ressources humaines est gérée par un seul agent. Certains processus, indispensables à la continuité de ce service (en particulier celui des paies), nécessitent d'être sécurisés, il est donc proposé de renforcer celui-ci par une assistante RH à hauteur de 40% d'un temps complet (cet agent actuellement à temps non complet de 28 heures hebdomadaires au service culturel passera à 35 heures hebdomadaires dont 14 heures affectées au pôle RH).
La responsable du pôle, dessaisie des missions attribuées à l'assistante RH, pourra ainsi se dédier au développement d'une politique ressources humaines (formation, carrière, rémunération, qualité de vie au travail…) visant, entre autre, une démarche de DTPEP (détection des talents et potentiels pour l'employabilité et la performance) ayant vocation à mieux anticiper les moyens humains et organisationnels à court, moyen et long terme.

Déchets

Un conducteur poids lourds, remplissant les conditions d'avancement, a été proposé pour accéder à un grade supérieur au regard de l'évolution de ses compétences et de sa manière de servir. Aussi, considérant l'avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie C du Centre de Gestion de l'Oise du 21 mars 2017, il est proposé de créer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe correspondant et de supprimer son poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Eau & assainissement

Suite à la réussite au concours de technicien principal de 2ème classe du responsable du pôle « eau & assainissement », il est proposé, en raison à la fois de ses compétences et de sa valeur professionnelle, de nommer cet agent méritant sur ce grade d'avancement en créant le poste correspondant.
Le poste de technicien sera donc supprimé à la nomination de l'agent sur son nouveau grade.

Tableau récapitulatif des créations et suppressions de postes à compter du 1er mai 2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Service concerné	Emploi occupé	Suppression des postes			Création des postes		
		Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.	Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.
Direction des moyens généraux	Responsable des affaires juridiques	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	16 h 30	Attaché	A	35 h
Ressources humaines	Assistant RH				Adjoint administratif *(à temps complet partagé)*	C	14 h
Service culturel	Assistant administratif	Adjoint administratif	C	28 h			21 h
Déchets	Conducteur poids lourds	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35 h	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35 h
Eau & assainissement	Responsable du pôle	Technicien	B	35 h	Technicien principal de 2ème classe	B	35 h

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée dans les « considérant » ci-dessus,

VALIDE le tableau des effectifs joint en annexe qui intègre ces modifications, pour une mise en application à compter du 1er mai 2017,

Fait et délibéré, le 06 avril 2017, à Crépy-en-Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Tableau des effectifs de la CCPV au 1er mai 2017

Budget principal

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels		Dont temps non complets
				De droit public	De droit privé	
DIRECTION GENERALE						
Emploi fonctionnel DGS	-	1				
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	0	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1			
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1			
RESSOURCES HUMAINES						
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1			
MOYENS GENERAUX (comprenant 3 pôles: administration générale, finances & informatique)						
Directeur	A	1	1			
Attaché	A	2	0	1		
Technicien	B	1	1			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1			
COMMUNICATION						
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1			
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE						
Attaché	A	2	0	2		
Adjoint administratif	C	1	1			
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	C	1			0	
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE						
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1			
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1			
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	C	1			1	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (Urbanisme & SIG)						
Attaché	A	1	0	1		
Technicien	B	1	0	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1			
Adjoint administratif	C	1	1			
TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	1	1			1 (5 h / sem.)
Attaché	A	1	1			
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	C	1			1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2			
Adjoint technique	C	3	2			
ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT						
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	1		
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS						
Attaché principal	A	1	1			
Technicien	B	1	0	1		
Adjoint administratif	C	1	1			
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	4	3			
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	2	0			
Adjoint technique de 2ème classe	C	6	5			
EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS						
Educateur des A. P. S. principal de 1ère classe	B	3	0			
Educateur des A. P. S.	B	3	0			
Adjoint technique ppal de 2ème cl.	C	2	0			
Adjoint technique	C	4	0			
CULTUREL						
Attaché	A	1	1			
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 1ère cl.	B	6	2	1		1 (19 h/sem); 1 (18 h 15/sem); 1 (15 h/sem); 1 (11h45/sem) 1 (7 h/ 45sem); 1 (6 h/sem);
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 2ème cl.	B	5	0	4		1 (9 h /sem); 1 (6 h /sem); 1 (5 h 30/sem); 1 (1 h 45/sem)
Adjoint adm. ppal de 2ème classe	C	1	1			
Adjoint administratif (affecté à 40 % au pôle RH)	C	1	1			
Total général des effectifs au budget général	A/B/C	75	35	13	2	11

soit un total de 75 postes ouverts, pourvus par 50 agents:

- 35 agents titulaires dont 3 à temps non complet
- 13 agents contractuels de droit public dont 4 à temps non complets
- 2 contrats de droit privé (CAE)

25 postes dont 4 à temps non complet ne sont pas pourvus

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-32-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 AVRIL 2017

*****

Séance du six avril de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : 29 mars 2017

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 11
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Damien(s) - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – M. HERBETTE Bernard – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – MORIN Anna - HOFFMAN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. DOUCET Didier – PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry – VERKINDEREN Benoît(s) – VIVANT Denis(s) – HAAS Christian(s) – Mme COELLE Betty(s) – Mme VERCLEYEN Sylvie(s)

Absents : MM. LEPINE Alain – COLLARD Sylvain – Mmes DELBOUYS Rachel – VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – DALLE Claude – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – KUBISZ Richard – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – PETITBON Gilles – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) - Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. MEZOUAGHI Abdelhafid (Nanteuil le Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HEURTAUT

*****

Délibération n° 2017 / 32

Objet : Règlement Intérieur / Modification des remboursements des frais des agents de la CCPV

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014-105 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 concernant l'approbation du règlement intérieur,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-32-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

CONSIDERANT que l'annexe 7 de ce règlement intérieur concernant les dispositions liées aux déplacements des agents mérite d'être précisée compte tenu de l'évolution des activités de la CCPV et de la législation en vigueur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'annexe 7 du règlement intérieur concernant la prise en charge par la collectivité des frais suivants :

- **Indemnités de repas**

Nature des remboursements des frais de repas	Limites d'exonération des cotisations URSSAF au 1er janvier 2017	Tarif forfaitaire applicable
Indemnité de repas sur le lieu de travail		
Agent contraint de prendre une restauration sur son lieu de travail en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail (réunion du soir…)	6,40 €	**6 €**
Indemnité de repas versée aux agents en situation de déplacement *(hors de leur lieu de résidence administrative, Crépy-en-Valois pour la majorité)*		
Agent contraint de prendre son repas au restaurant	18,40 €	**15,25 €**
Agent non contraint de prendre son repas au restaurant (collation)	9 €	**9 €**

- **Frais de péage**

Tous les frais de péage sont désormais remboursés, quel que soit le département sur lequel sont constatés ces frais, sous réserve de l'autorisation du chef de service (responsable de l'organisation de l'activité de son service et de ses agents) qui devra estimer la nécessité de ce remboursement en tenant compte des aspects organisationnels, humains et financiers.

Fait et délibéré, le 06 avril 2017, à Crépy-en-Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-33-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 AVRIL 2017

*****

Séance du six avril de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : 29 mars 2017

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 11
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Damien(s) - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – M. HERBETTE Bernard – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – MORIN Anna - HOFFMAN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. DOUCET Didier – PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry – VERKINDEREN Benoît(s) – VIVANT Denis(s) – HAAS Christian(s) – Mme COELLE Betty(s) – Mme VERCLEYEN Sylvie(s)

Absents : MM. LEPINE Alain – COLLARD Sylvain – Mmes DELBOUYS Rachel – VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – DALLE Claude – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – KUBISZ Richard – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – PETITBON Gilles – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) - Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. MEZOUAGHI Abdelhafid (Nanteuil le Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HEURTAUT

*****

Délibération n° 2017 / 33

Objet : Modification de l'indice brut terminal permettant de fixer l'indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 97 et 99, qui prévoient qu'un décret d'application précise les modalités de mises en œuvre des dispositifs législatifs concernant le régime indemnitaire des présidents et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-33-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

VU le Décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, tirant les conséquences réglementaires de la loi précitée, en mettant en place des barèmes propres aux présidents et Vice-présidents des structures intercommunales, en prévoyant un régime indemnitaire par référence à l'indice brut 1015, sans renvoi aux mécanismes applicables aux maires et adjoints,

VU le Décret n° 2016-6705 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

VU la Délibération n° 2014-32 du Conseil Communautaire du 28 avril 2014 concernant la fixation de l'indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents,

CONSIDERANT que la délibération précitée prévoyait les indemnités suivantes qui ont encore cours aujourd'hui :

Pour le Président :
- 38,88 % de l'indice 1015

Pour les Vice-Présidents :
- 19,44 % de l'indice 1015

CONSIDERANT que l'indice 1015 correspondait historiquement à l'indice brut terminal de la Fonction Publique, mais que celui-ci a évolué à 1022 au 1er janvier 2017 et devrait atteindre 1028 en 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE que la délibération n° 2014-32 du Conseil Communautaire du 28 avril 2014 concernant la fixation de l'indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents est modifiée de la manière suivante :

Les modalités de calcul des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents sont les suivantes :

Pour le Président :
- 38,88 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Pour les Vice-Présidents :
- 19,44 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Fait et délibéré, le 06 avril 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 AVRIL 2017

*****

Séance du six avril de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : 29 mars 2017
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 11
Votants : 64
Absents : 30
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Damien(s) - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – M. HERBETTE Bernard – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – MORIN Anna - HOFFMAN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. DOUCET Didier – PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry – VERKINDEREN Benoît(s) – VIVANT Denis(s) – HAAS Christian(s) – Mme COELLE Betty(s) – Mme VERCLEYEN Sylvie(s)
Absents : MM. LEPINE Alain – COLLARD Sylvain – Mmes DELBOUYS Rachel – VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – DALLE Claude – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – KUBISZ Richard – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – PETITBON Gilles – M. OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) - Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. MEZOUAGHI Abdelhafid (Nanteuil le Haudouin).
Secrétaire de séance : Monsieur Damien HEURTAUT

*****

Délibération n° 2017 / 34

Objet : Renouvellement des conventions de mutualisation des services

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, rendant obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

VU l'Article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant,

VU la Délibération n° 2016-08 du Conseil Communautaire du 25 février 2016 approuvant le Schéma de Mutualisation des Services 2015-2020,

VU la Délibération n° 2017-08 du Conseil Communautaire du 02 mars 2017 indiquant l'état d'avancement du Schéma de Mutualisation des services pour l'année 2017,

CONSIDERANT la présentation des éléments suivants :

Les mutualisations liées à la « communication » et à la « culture » ont fait l'objet d'une révision et doivent faire l'objet d'une nouvelle convention. De plus, la convention de mise à disposition du responsable « urbanisme » de la Ville de Crépy-en-Valois arrivant à son terme, il est nécessaire de la renouveler.

Direction de la communication
Forme juridique : service commun

La précédente convention de mutualisation (2015-2019) de la direction de la Communication a été dénoncée en raison de modifications des modalités organisationnelles et financières de celle-ci. Aussi, une nouvelle convention (2017-2021) vous est proposée à compter du 1er mai 2017 pour modifier :

- La charge financière de la CCPV pour cette mutualisation qui évolue de 40% à 50% en raison de l'augmentation du nombre d'activités demandées au service *(voir page 10 de la convention pour les impacts financiers)*
- Le nombre d'agents concernés par la mutualisation, qui s'élargit à un agent de la CCPV déjà présent au sein des effectifs (on passe ainsi de 3 à 4 agents au sein du service commun)

Direction des affaires culturelles
Forme juridique : mise à disposition partiel d'un service d'« action culturelle »

La précédente convention de mutualisation (2016-2020) de la fonction de coordination du poste de directeur des affaires culturelles a été dénoncée en raison de modifications financières et d'objectifs de celle-ci. Aussi, une nouvelle convention (2017-2021) vous est proposée à compter du 1er mai 2017 pour modifier :

- Le pourcentage de remboursement de la charge financière de celle-ci par la Ville de Crépy-en-Valois qui passe de 40 % à 20% en raison d'un arbitrage de la commune sur sa politique culturelle
- Les objectifs et missions de l'agent concerné

Service « autorisation du droit des sols »
Forme juridique : mise à disposition individuelle d'un agent à raison de 50% de son temps complet

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Le service « autorisation du droit des sols » a été mis en place le 13 avril 2015, date à laquelle la Ville de Crépy-en-Valois a mis à disposition à temps partiel son responsable « urbanisme » à la CCPV.
Cette mise à disposition a été renouvelée en 2016 et il est proposé à nouveau de reconduire la convention dans les mêmes termes que précédemment.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les différentes conventions de mutualisation qui permettent d'organiser la mise en place de ces services mutualisés.

Fait et délibéré, le 06 avril 2017, à Crépy-en-Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoit HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Convention de mutualisation

entre la Communauté de Communes du Pays de Valois

et la Ville de Crépy-en-Valois

****

Service commun « communication »

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Entre :

La **Communauté de Communes du Pays de Valois,** représentée par son Président, Benoit HAQUIN, agissant en vertu de la délibération n° 2017-..... du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2017, dénommée « la CCPV », d'une part,

Et

La **Ville de Crépy-en-Valois,** représentée par son Maire, Bruno FORTIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2017, dénommée « la Ville », d'autre part,

Préambule

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les services communs,

Vu la convention initiale de mutualisation, signée le 15 octobre 2012, relative à la mise en place dans le domaine de la communication d'un service commun dénommé « Direction de la Communication commune » entre la Ville de Crépy-en-Valois et la Communauté de Communes du Pays de Valois,

Vu le renouvellement de la convention initiale en date du 26 novembre 2015 pour une période de 5 ans à compter du 16 novembre 2015 soit jusqu'au 15 novembre 2020 inclus,

Vu la dénonciation de la convention de renouvellement en raison de modifications substantielles : modification du nombre d'agents mutualisés (4 agents au lieu de 3) et de la répartition forfaitaire des charges de personnel,

Vu la consultation des comités techniques de la Ville de Crépy-en-Valois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, **conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT**, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation du service, de préciser les conditions et modalités de fonctionnement (administratif, technique, financier...) de la Direction de la Communication commune aux deux entités.

Article 2 : Durée de la convention et date d'entrée en vigueur

La présente convention est prévue pour une durée de 4 ans à compter du 1er mai 2017 jusqu'au 30 avril 2021 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Article 3 : Les agents concernés

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, la direction de la communication commune est composée de la façon suivante :

Fonction	Grade	Statut	Collectivité d'origine	Temps d'emploi de la collectivité d'origine
Directrice	Attaché	Non titulaire	Ville	Temps complet
Journaliste/chargée des publications	Attaché	Non titulaire	Ville	Temps complet
Chargée de communication numérique	Adjoint administratif	Titulaire	Ville	Temps complet
Assistante de communication	Adjoint administratif ppal de 2ème classe	Titulaire	CCPV	Temps complet

Les 4 agents concernés travailleront sur les dossiers communs ou de chaque collectivité conformément aux besoins et planning (annexe 1).

Le détail de cet effectif est donné à titre indicatif pour la constitution de cette direction sachant que les situations individuelles peuvent être amenées à changer au fil du temps. Cet effectif fonctionnel est susceptible d'évoluer en fonction des besoins et notamment de l'élargissement de la mutualisation de la Direction de la communication.

Article 4 : La gestion du service commun

A titre dérogatoire, la Communauté de Communes du Pays de Valois choisit la Ville de Crépy-en-Valois pour gérer le service commun.

Les agents territoriaux affectés au sein de cette Direction sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président, en fonction des missions qu'ils réalisent. Néanmoins, l'autorité administrative sur les agents de ce service est partagée entre les directeurs généraux respectifs de la Ville et de la CCPV.

Article 5 : Le déroulement de la mise à disposition de service

La définition des objectifs et la gestion des priorités relèvent de l'autorité territoriale, Maire et Président, et des élus délégués de chacune des deux collectivités.

L'autorité territoriale, adresse directement à la Directrice de la communication toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches municipales et communautaires, sous réserve de respecter la programmation des travaux des services, établie conjointement, au début de chaque année civile, par les élus municipaux et communautaires, et les agents concernés.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Le Maire et le Président s'appuient sur les DGS pour le contrôle et l'exécution des tâches et missions dans le cadre de l'exécution du budget communal et intercommunal.

Les questions relatives à l'organisation du travail et aux statuts relèvent des Comités techniques et Commissions administratives paritaires compétents pour chacune des deux collectivités.

Article 6 : La mutualisation de moyens

Au sein de cette Direction, chaque agent la constituant est installé dans les locaux de sa collectivité employeur.

En cas de renouvellement des matériels (informatique, etc.), le coût de ceux-ci sera supporté par moitié par chaque entité en fonction des possibilités financières et après accord des directeurs généraux des deux instances.

Les autres moyens nécessaires au fonctionnement quotidien de la direction (logistique, véhicule, fournitures) seront fournis par la Ville, après accord des deux DGS.

La participation de la CCPV est fixée à hauteur de 50 % du coût desdits moyens (coût d'acquisition et d'exploitation).

Afin que l'action publique de l'intercommunalité comme celle de la Ville ne perde pas de visibilité, l'identification du service commun ne doit pas se substituer à celui de la collectivité pour le compte de laquelle il intervient. Toutes interventions pour le compte de la Ville se feront à en-tête de la Ville et de même pour la communauté de communes pour les interventions la concernant.

Article 7 : Modalités financières

1- Détermination des charges du service commun pour chaque structure

Chaque année, un état des dépenses et recettes de l'année sera élaboré conformément à l'annexe 3 de la présente convention en fin d'année.
L'état devra comprendre :

- Les charges de personnel et les remboursements liés
- L'acquisition de nouveaux biens et les subventions liées

Les prestations externalisées (conception et réalisation de divers supports etc.) évènements, restent à la charge directe de chaque entité.

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à la condition que les 2 parties l'acceptent, par voie d'avenant, et qu'elles aient un lien avec le fonctionnement du service.

Ces charges sont constatées à la clôture des comptes de l'exercice écoulé de la CCPV et de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

2- Détermination du taux de répartition de prise en charge pour chaque structure

Au vu de l'activité constatée de la CCPV et de la Ville en matière de communication, la répartition forfaitaire des charges est fixée selon les pourcentages suivants :

Ville : 50%

Communauté de communes : 50 %

3- Modalités de remboursement

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera de la manière suivante :

Au 30 juin de l'année N :
Versement provisionnel de 50 % des charges de fonctionnement sur la base de l'état des flux financiers de l'année N-1 (annexe 3)

Avant le 31 décembre N :
Versement du solde sur la base de l'état des flux financiers de l'année N (fonctionnement + investissement)

Article 8 : Le Comité de suivi de la présente convention

Un Comité est chargé du suivi de l'application de la convention de mutualisation de la Direction de la communication.
Ce Comité de suivi est composé du Président de la CCPV, du Maire, de l'Adjoint au Maire en charge de la communication de la Ville, de l'élu en charge de la communication à l'intercommunalité, des deux DGS et de la Directrice de la communication.

A l'aide des annexes 1 à 3, il se réunit deux fois par an afin d'examiner les flux financiers, l'ensemble des besoins et moyens en personnels nécessaire à la bonne réalisation des missions de la direction de la communication, les fiches d'impact.

Ce comité rend les arbitrages nécessaires en cas de difficulté de fonctionnement.

Article 9 : Modification et dénonciation de la présente convention

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les 2 parties.
Elle peut être dénoncée après préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée avec accusé réception, à l'autre partie.

La dénonciation peut intervenir :

- En cas de non-respect des présentes dispositions par l'une ou l'autre des parties.
- S'il apparaît que les conditions économiques de la mise à disposition ne sont plus en rapport avec les services attendus.
- S'il n'est plus jugé opportun par les parties de poursuivre la mutualisation.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige qui pourrait survenir sur l'interprétation ou sur l'application des termes de la convention.

La présente convention sera transmise à la sous-préfecture de Senlis (Oise).

Fait en 2 exemplaires à CREPY-EN-VALOIS, le.....

Pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS Le Maire, Bruno FORTIER	Pour la Communauté de communes du PAYS DE VALOIS Le Président, Benoit HAQUIN

Pièces jointes en annexe :

✓	Annexe 1 :	Bilan annuel des activités réalisées par le service	– page 7 à 8
✓	Annexe 2 :	Fiches d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents *(conformément à l'alinéa 2 de l'art. L 5211-4-2 du CGCT)*	- page 9 à 14
✓	Annexe 3 :	Etat annuel des flux financiers entre la Ville et la CCPV	- page15 à 16

ANNEXE 1 : Planning annuel des activités réalisées par la Direction de la Communication – Année 2017

Type d'intervention	Collectivité concernée	Service demandeur	Intitulé de l'intervention	Agents intervenus	Missions accomplies
Publications Éditions	CCPV	Tous services	Bonjour Valois (16 pages / 3 numéros)		
	CCPV	Tous services	Rapport d'activités des services 2016		
	CCPV	Tous services	Calendriers		
	CCPV		Cartes de vœux 2018		
	CCPV	Culture	Réalisation en interne des supports de com Les Musivales		
	CEV	Tous services	CrépyMag & Infos (16 pages / 11 numéros)		
	CEV	Tous services	Guides pratiques		
	CEV	Sports-Jeunesse	Flyers : Floralys + Crépy-Plage + Forum des associations + Patinoire de Noël + Feux de la Saint-Jean Banderoles x3		
	CEV	Culture	Programme JEP 2017		
	CEV	Environnement	Banderoles + flyers : bio rendez-vous + fête du parc de Géresme		
	CEV	Tous services	Cartes de vœux 2018		
	CEV	Tous services	Campagnes d'affichage façade mairie x3		
Site internet Web	CCPV	Tous services	Mise à jour du site (hebdomadaire)		
	CEV	Tous services	Mise à jour du site (hebdomadaire)		
	CCPV	Tous services	Refonte intégrale du site internet de la CCPV		
	CEV	Politique de la Ville	Animation du blog www.kennedy.crepyenvalois.fr		
	CCPV	Office de tourisme	Animation et gestion de l'application Sortir en Valois		
Réseaux sociaux	CCPV	Tous services	Animation et gestion (hebdomadaire) > dynamisation prévue en 2017		
	CEV	Tous services	Animation et gestion (hebdomadaire)		
	CEV		Chaîne You tube > développement		

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Type d'intervention	Collectivité concernée	Service demandeur	Intitulé de l'intervention	Agents intervenus	Missions accomplies
Événementiels	CCPV		Vœux + 20 ans de la CCPV		
	CCPV	Tourisme	Inauguration de la Voie Verte		
	CCPV	Développement éco	Rencontres économiques du Valois		
	CEV		Vœux du maire à la population		
	CEV		Réunions publiques Parlons-en ! (3 par an)		
	CEV		Inauguration Police municipale + local des associations		
	CCPV / CEV		Inauguration RD25		
	CCPV / CEV		Floralys du Valois (stand mutualisé)		
	CCPV / CEV		Forum des associations (stand mutualisé)		
Communication interne	CCPV	Tous services	Organisation du déjeuner de Noël pour le personnel		
	CCPV	Tous services	Organisation de vœux du Président au personnel		
	CCPV	Tous services	Revue de presse (hebdomadaire)		
	CEV	Tous services	Vœux du Maire au personnel		
	CEV	Ressources humaines	COM' VOUS : lettre d'information interne (2 à 3 par an)		
Relations presse	CCPV		Campagne d'information aux médias à chaque événement avec communiqué / dossier / invitation presse		
	CEV		Campagne d'information aux médias à chaque événement avec communiqué / dossier / invitation presse		

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

ANNEXE 2 : **Fiches d'impact de la Direction de la communication**

I- ECHEANCIER DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE COMMUN ET EFFECTIFS DEDIES

Echéancier des différentes phases de construction du service commun	Communauté de Communes du Pays de Valois Direction communication		Ville de Crépy-en-Valois Direction communication	
	Nombre d'équivalent temps plein	Fonctions occupées	Nombre d'équivalent temps plein	Fonctions occupées
AVANT LE 1/05/2017 Date de modification du service	-	-	3 ETP	1 Directeur de la Communication 1 chargé de publication/journaliste 1 chargé de communication numérique
APRES LE 1/05/2017	1 ETP	1 assistant de communication	3 ETP	1 Directeur de la Communication 1 chargé de publication/journaliste 1 chargé de communication numérique

II- MISSIONS ET ACTIVITÉS DU SERVICE COMMUN

Instauré le 16 novembre 2012 au sein de la Mairie de Crépy-en-Valois, le service commun de la Direction de la Communication traite, pour le compte de la Ville de Crépy-en-Valois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois toutes les actions de communication de ces deux structures qui consiste à :

- ☐ Développer et animer les sites Internet et les réseaux sociaux
- ☐ Elaborer les publications presse (Bonjour Valois, Rapport d'activité, Crépy Mags, le Mensuel Infos…)
- ☐ Organiser les évènements institutionnels (vœux, les Floralys, forum des associations, réunions publiques, rencontres économiques du Valois)
- ☐ Gérer les relations presse
- ☐ Conseiller et aider les services (en interne) dans leur communication

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

III- IMPACTS FINANCIERS DU SERVICE SUR LA CCPV ET LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS

Echéancier des différentes phases de construction du service commun	Communauté de Communes du Pays de Valois Direction « communication » Masse salariale					
	ANNEE	Nombre d'équivalent temps plein	Fonctions occupées	Remboursement CCPV à la Ville de Crépy des agents mis à disposition de la CCPV	Masse salariale des agents Ville	**TOTAL MASSE SALARIALE**
AVANT LE 1/05/2017	2017	3 ETP	1 Directeur de la Communication 1 chargé de publication/journaliste 1 chargé de communication	50.678 € (40%)	126.694 €	126.694 €
APRES LE 1/05/2017	2017	4 ETP	1 Directeur de la Communication 1 chargé de publication/journaliste 1 chargé de communication 1 assistant de communication	81.713 € (50%)	126.694 €	163.426 €

IV- IMPACTS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS DU SERVICE COMMUN

Gain pour les deux collectivités :

- Des profils variés (communication print et numérique) d'où une meilleure expertise des techniques de communication
- Amélioration de la coordination des actions de communication

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

V- IMPACTS SUR LE PERSONNEL DU SERVICE COMMUN

Fiches d'impact de la mutualisation de la communication
Personnel de la Ville de Crépy-en-Valois

Directeur de la communication

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact	Description de l'impact
Organisation/ Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	3	Agent sur deux lieux de travail
	Culture de l'établissement	2	Complexité supplémentaire, recherche de convergence entre les deux plans de communication
	Fonctionnement du service commun	4	Agents sur deux lieux de travail distincts : difficulté à prendre en compte dans le management de l'équipe
	Organigramme	2	Rattachement hiérarchique différent dans les 2 collectivités
	Liens hiérarchiques/ liens fonctionnels	2/3	Multiplicité des contacts et des besoins de concertation des hiérarchiques et des élus sur les projets, l'organisation et la charge de travail des agents mutualisés
Technique/ métier	Fiche de poste	1	
	Méthodologies/process/procédures de travail	2	Les techniques de communication existent et restent valables quel que soit l'employeur
	Moyens/outils de travail	1	Identiques
Situation statutaire / Conditions de travail	Position statutaire	1	Idem : contractuelle
	Liens hiérarchiques	3	Plusieurs hiérarchiques
	Liens de collaboration	2	Plus nombreux
	Régime indemnitaire	1	
	Formation	1	
	Temps de travail/ Aménagement du temps de travail/temps partiel	1	
	Congés	1	Même nombre
	Action sociale	1	CNAS idem

1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Chargée de publications / journaliste

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact	Description de l'impact
Organisation/ Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	1	Agent sur lieu unique
	Culture de l'établissement	2	Techniques print identiques aux 2 collectivités
	Fonctionnement du service commun	1	
	Organigramme	1	
	Liens hiérarchiques/liens fonctionnels	2	Un hiérarchique unique / collègues des deux collectivités
Technique/métier	Fiche de poste	1	Agent recruté directement en mutualisation / fiche de poste créée en janvier 2017
	Méthodologies/process/procédures de travail	1	
	Moyens/outils de travail	1	
Situation statutaire / Conditions de travail	Position statutaire	1	
	Liens hiérarchiques	1	Un hiérarchique unique
	Liens de collaboration	2	Contacts avec collègues des deux collectivités
	Régime indemnitaire	1	
	Formation	1	
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1	
	Congés	1	
	Action sociale	1	

1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Chargé de communication numérique

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact	Description de l'impact
Organisation/ Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	1	Agent sur lieu unique
	Culture de l'établissement	2	Techniques numériques identiques aux 2 collectivités
	Fonctionnement du service commun	1	
	Organigramme	1	
	Liens hiérarchiques/liens fonctionnels	2	Un hiérarchique unique / collègues des deux collectivités
Technique/métier	Fiche de poste	1	Agent recruté directement en mutualisation
	Méthodologies/process/procédures de travail	1	
	Moyens/outils de travail	1	
Situation statutaire / Conditions de travail	Position statutaire	1	
	Liens hiérarchiques	1	Un hiérarchique unique
	Liens de collaboration	2	Contacts avec collègues des deux collectivités
	Régime indemnitaire	1	
	Formation		
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1	
	Congés	1	
	Action sociale	1	

1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Fiche d'impact de la mutualisation de la communication
Personnel de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Assistant de communication

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact	Description de l'impact
Organisation/ Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	2	Seul agent basé dans les locaux de la CCPV, isolé du reste de l'équipe
	Culture de l'établissement	2	
	Fonctionnement du service commun	2/3	Nécessite un effort spécifique pour garder le lien avec l'équipe
	Organigramme	1	
	Liens hiérarchiques/liens fonctionnels	2	Un hiérarchique unique / collègues des deux collectivités
Technique/métier	Fiche de poste	1	
	Méthodologies/process/procédures de travail	1	
	Moyens/outils de travail	1	
Situation statutaire / Conditions de travail	Position statutaire	1	
	Liens hiérarchiques	1	Un hiérarchique unique
	Liens de collaboration	2	Contacts avec collègues des deux collectivités
	Régime indemnitaire	1	
	Formation	1	
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1	
	Congés	1	
	Action sociale	1	

1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

ANNEXE 3 : Etat annuel des flux financiers entre la CCPV et la Ville de Crépy-en-Valois

Intitulé	Article comptable	Montant			
		CCPV		Ville de Crépy-en-Valois	
		Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Dépenses totales (investissement + fonctionnement)					
Dépenses d'investissement					
Acquisitions de logiciels, licences...	205				
Acquisitions de matériel informatique	2183				
Acquisitions de mobilier	2184				
Dépenses de fonctionnement					
Charges de personnel					
Cotisations transport	6331				
Cotisations au FNAL	6332				
Cotisations au CNFPT et au CDG60	6336				
Contribution autonomie solidarité	6338				
Rémunération traitement base des titulaires	64111				
Supplément familial des titulaires	64112				
Régime indemnitaire des titulaires	64118				
Rémunération traitement base des non titulaires	64131				
Régime indemnitaire des non titulaires	64138				
Cotisations à l'URSSAF	6451				
Cotisations retraite (IRCANTEC, RAFP et CNRACL)	6453				
Cotisations Pôle Emploi	6454				
Cotisations pour assurance du personnel	6455				
Cotisations aux autres organismes sociaux	6458				
Cotisations aux œuvres sociales	6474				
Autres charges	6488				

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Intitulé	Article comptable	Montant			
		CCPV		Ville de Crépy-en-Valois	
		Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Recettes totales (investissement + fonctionnement)					
Recettes d'investissement					
FCTVA	10222				
Subventions sur acquisitions	13				
Recettes de fonctionnement					
Remboursement sur rémunération	6419				
Remboursement sur charges de personnel	6459				
TOTAL (RECETTES - DEPENSES)					
Répartition		50%	50%	50%	50%
Coût					
Déduction des charges déjà payées					
Flux financiers entre les deux entités		A rembourser par la CCPV à la Ville de Crépy	A rembourser par la CCPV à la Ville de Crépy	Coût résiduel de la Ville de Crépy	A rembourser par la Ville de Crépy à la CCPV

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

AVENANT 2017 À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN FONCTIONNAIRE POUR LE SERVICE « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »

Entre la Communauté de Communes du Pays de Valois

et

La Ville de Crépy-en-Valois

Référence juridique : **Décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux**

Objet de la convention : **Sollicitation des compétences et de l'expertise d'un agent de la Ville de Crépy-en-Valois à la CCPV pour occuper un poste d'Instructeur du droit des sols au service commun «autorisation du droit des sols» du Pays de Valois (hors transfert de compétence)**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Entre :

La **Communauté de Communes du Pays de Valois,** représentée par son Président, Benoit HAQUIN, agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil Communautaire du 6 avril 2017, dénommée « la CCPV », d'une part,

Et

La **Ville de Crépy-en-Valois,** représentée par son Maire, Bruno FORTIER, agissant en vertu de la délibération n° 2017-03-XX du Conseil municipal du 8 mars 2017,
Dénommée « la Ville », d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la Convention de mise à disposition conclue pour l'année 2016, et notamment son article 10 prévoyant le renouvellement expresse à son expiration,

Considérant qu'il convient, en accord avec le service concerné, de reconduire cette mise à disposition pour 2017, dans les mêmes conditions,

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1

La présent avenant a pour objet de reconduire dans tous ses effets la convention de mise à disposition par la Ville à la CCPV, pour assurer la responsabilité de son service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), de :

Monsieur Emmanuel RICHARD
Technicien principal de 1ère classe
Responsable du service urbanisme de la Ville de Crépy-en-Valois

pour 50% de son temps travail à temps partagé.

Cet agent exercera les fonctions de Responsable du service « Autorisation du droit des sols » à compter du 13 avril 2017, pour une durée de 1 an (soit jusqu'au 12 avril 2018).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Article 2

Toutes les clauses de la convention initiale s'appliquent au renouvellement de la mise à disposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant modifiant la convention.

Article 3

Le présent avenant sera transmis au représentant de l'Etat. Il sera annexé à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent.

Fait en deux exemplaires à CREPY-EN-VALOIS, le....

Pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS, Le Maire	Pour la Communauté de Communes du PAYS DE VALOIS, Le Président
Bruno FORTIER	Benoit HAQUIN

ANNEXE 1: Etat récapitulatif des salaires et charges du au

Intitulé	Article comptable	Montant
Dépenses de fonctionnement (charges de personnel)		
Cotisations transport	6331	
Cotisations au FNAL	6332	
Cotisations au CNFPT et au CDG60	6336	
Contribution autonomie solidarité	6338	
Rémunération traitement base des titulaires	64111	
Supplément familial des titulaires	64112	
Régime indemnitaire des titulaires	64118	
Cotisations à l'URSSAF	6451	
Cotisations retraite (IRCANTEC, RAFP et CNRACL)	6453	
Cotisations aux autres organismes sociaux	6458	
Autres charges	6488	

TOTAL (SALAIRE + CHARGES SOCIALES)	

Montant à déduire pour les périodes de congés pour indisponibilité physique sauf maladie ordinaire	

Montant à rembourser par la CCPV	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Convention de mise à disposition

entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et la Ville de Crépy-en-Valois

****

« Mutualisation portant sur l'action culturelle »

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Entre :

La **Communauté de Communes du Pays de Valois,** représentée par son Président, Benoit HAQUIN, agissant en vertu de la délibération n° 2017- .....du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2017, dénommée « la CCPV », d'une part,

Et

La **Ville de Crépy-en-Valois,** représentée par son Maire, Bruno FORTIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2017, dénommée « la Ville », d'autre part,

Préambule

Vu l'article L 5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) régissant les services mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale à une ou plusieurs communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu la convention initiale de mutualisation, signée le 1er janvier 2016, relative à la mise en place d'une fonction de coordination du poste de directeur des affaires culturelles de la CCPV avec la Ville,

Vu la dénonciation de la convention par la Ville (prévue par l'article 5 de la convention susvisée) pour motif économique de la mise à disposition qui n'est plus en rapport avec les services attendus en raison de la réorganisation de ses services, et notamment de la création d'une Direction des affaires culturelles et patrimoniales,

Considérant toutefois la nécessité de conserver une vision partagée de la culture,

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, **conformément à l'article L.5211-4-1 III et IV du CGCT**, de mettre à disposition un agent de la CCPV à la Ville dans le cadre de l'exercice de la compétence « culture ».

Les missions de l'agent mis à disposition consisteront à :

- Piloter le regroupement des écoles de musique et de danse
- Développer le réseau de lecture publique sur le Valois
- Assurer la cohérence et le développement de la Vie culturelle sur le territoire, notamment pour le spectacle vivant et les grands RDV culturels

La mise à disposition porte également sur les matériels qui sont liés à ce service. La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition d'une partie de services, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Article 2 : Durée de la convention et date d'entrée en vigueur

La présente convention est prévue pour une durée de 4 ans à compter du 1er mai 2017 jusqu'au 30 avril 2021 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Article 3 : Agent concerné et situation administrative

L'agent public territorial concerné ci-dessous est de plein droit mis à la disposition de la Ville pour la durée de la convention.

Agent concerné par la mutualisation

Grade	Fonction	Statut	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Durée de travail effectif de l'agent	% de temps affecté à la mise à disposition
Attaché	Directeur des affaires culturelles	Titulaire	37 heures	35 heures	20%

Il est placé, pour l'exercice des fonctions relatives à la mutualisation, sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Ville, et par délégation de l'Adjoint au Maire chargé de la culture. Pour l'exercice de ces mêmes fonctions, il est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur général des services municipaux, qui lui adresse les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il contrôlera ensuite.

La situation administrative de l'agent mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière) est gérée par la CCPV. Le Président de la CCPV en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la Ville.

L'évaluation individuelle annuelle de l'agent mis à disposition continue de relever de la CCPV. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pourra, le cas échéant, être établi par le Directeur général des services municipaux et être transmis à la CCPV.

Article 4 : Conditions d'emplois du personnel mis à disposition

Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein de la Ville sont établies par elle.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la CCPV, lequel prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe la Ville qui, sur ce point, peut émettre des avis si elle le souhaite. La CCPV délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la Ville si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

La CCPV verse à l'agent concerné par la mise à disposition, la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement, le cas échéant supplément familial, primes et indemnités). Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par la Ville pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Article 5 : Modalités financières

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, ~~pour~~ la mise à disposition des services de la CCPV au profit de la Ville fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

1- Détermination des charges du service pour chaque structure

Chaque année, un état des dépenses et recettes de l'année sera élaboré conformément à l'annexe 2 de la présente convention en fin d'année.
L'état devra comprendre :

- Les charges de gestion courante
- Les charges de personnel et les remboursements liés
- L'acquisition de nouveaux biens et les subventions liées

Les prestations externalisées (évènements...) restent à la charge directe de chaque entité.

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à la condition que les 2 parties l'acceptent, par voie d'avenant, et qu'elles aient un lien avec le fonctionnement du service.

Ces charges sont constatées à la clôture des comptes de l'exercice écoulé de la CCPV et de la Ville.

2- Détermination du taux de répartition de prise en charge pour chaque structure

Au vu de l'activité constatée de la CCPV et de la Ville, la répartition forfaitaire des charges est fixée selon les pourcentages suivants :

Ville :	20%
Communauté de communes :	80 %

3- Modalités de remboursement

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera, sur production d'un titre de recette émanant de la CCPV à l'encontre de la Ville de la manière suivante :

Au 30 juin de l'année N :
Versement provisionnel de 50 % des charges de fonctionnement sur la base de l'état des flux financiers de l'année N-1 (annexe 2)

Avant le 31 décembre N :
Versement du solde sur la base de l'état des flux financiers de l'année N (fonctionnement + investissement)

Article 6 : Le Comité de suivi de la présente convention

Un Comité est chargé du suivi de l'application de la convention. Il est composé du Président de la CCPV, du Maire, du Vice-Président en charge de la culture, de l'Adjoint au Maire en charge de la culture, des deux DGS, du Directeur des affaires culturelles de la CCPV et de la Directrice des affaires culturelles et patrimoniales de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Il se réunit pour :

- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de la CCPV visé par l'article L 5211-39, alinéa 1er, du CGCT.
- Appliquer et valider les conditions financières de ladite convention.
- Examiner les propositions pour améliorer la mutualisation de services entre la CCPV et la Ville.

Ce comité rend les arbitrages nécessaires en cas de difficulté de fonctionnement.

Article 7 : Modification et dénonciation de la présente convention

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les 2 parties.

Elle peut être dénoncée après préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée avec accusé réception, à l'autre partie.

La dénonciation peut intervenir :

- En cas de non-respect des présentes dispositions par l'une ou l'autre des parties.
- S'il apparaît que les conditions économiques de la mise à disposition ne sont plus en rapport avec les services attendus.
- S'il n'est plus jugé opportun par les parties de poursuivre la mutualisation.

Article 8 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens (Somme).
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige qui pourrait survenir sur l'interprétation ou sur l'application des termes de la convention.
La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat par le portail dématérialisé de ce dernier.

Fait en deux exemplaires à CREPY-EN-VALOIS, le....

Pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS Le Maire, Bruno FORTIER	Pour la Communauté de communes du PAYS DE VALOIS Le Président, Benoit HAQUIN

Pièces jointes en annexe :

- ✓ Annexe 1 : Planning annuel des activités réalisées - page 6
- ✓ Annexe 2 : Etat annuel des flux financiers entre la Ville et la CCPV - page 7 à 8

ANNEXE 1 : **Planning annuel des activités réalisées par le Directeur des Affaires Culturelles de la CCPV pour le compte de la Ville**

Objectifs	Exemples d'activités	Indicateurs de suivi d'activités
Regroupement des écoles de musique et de danse	Animation du groupe de travail pour le regroupement des écoles de musique et de danse	Niveau d'avancement
	Suivi des projets communs	Nombre de projets, % de réalisation
Lecture publique	Développement du réseau de lecture publique sur l'ensemble du territoire du Valois	Niveau d'avancement
	Mise en place de projets communs	Nombre de projets, % de réalisation
Vie culturelle	Cohérence de la programmation de spectacle vivant sur le territoire	Calendrier de programmation
	Préfiguration d'un centre culturel intercommunal	Niveau d'avancement
	Déclinaison locale des grands RDV culturels	Nombre de projets, calendrier

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

ANNEXE 2 : **Etat annuel des flux financiers entre la CCPV et la Ville de Crépy-en-Valois**

Intitulé	Article comptable	Montant			
		CCPV		Ville de Crépy-en-Valois	
		Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Dépenses totales (investissement + fonctionnement)					
Dépenses d'investissement					
Acquisitions de matériel informatique	2183				
Acquisitions de mobilier	2184				
Dépenses de fonctionnement					
Charges de gestion courante – chapitre 011					
Frais de carburant (véhicule)	60622				
Petit équipement	60632				
Location mobilière (véhicule)	6135				
Primes d'assurance (véhicule)	616				
Charges de personnel - chapitre 012					
Cotisations transport	6331				
Cotisations au FNAL	6332				
Cotisations au CNFPT et au CDG60	6336				
Contribution autonomie solidarité	6338				
Rémunération traitement base des titulaires	64111				
Supplément familial des titulaires	64112				
Régime indemnitaire des titulaires	64118				
Cotisations à l'URSSAF	6451				
Cotisations retraite (IRCANTEC, RAFP et CNRACL)	6453				
Cotisations pour assurance du personnel	6455				
Cotisations aux autres organismes sociaux	6458				
Cotisations aux œuvres sociales	6474				
Autres charges	6488				

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Intitulé	Article comptable	Montant			
		CCPV		Ville de Crépy-en-Valois	
		Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
Recettes totales (investissement + fonctionnement)					
Recettes d'investissement					
FCTVA	10222				
Subventions sur acquisitions	13				
Recettes de fonctionnement					
Remboursement sur rémunération	6419				
Remboursement sur charges de personnel	6459				
TOTAL (RECETTES - DEPENSES)					
Répartition		80%	80%	20%	20%
Coût					
Déduction des charges déjà payées					
Flux financiers entre les deux entités		A rembourser par la CCPV à la Ville de Crépy	A rembourser par la CCPV à la Ville de Crépy	Coût résiduel de la Ville de Crépy	A rembourser par la Ville de Crépy à la CCPV

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-34-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 AVRIL 2017

*****

Séance du six avril de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : 29 mars 2017

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 11
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Damien(s) - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – M. HERBETTE Bernard – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – MORIN Anna - HOFFMAN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. DOUCET Didier – PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry – VERKINDEREN Benoît(s) – VIVANT Denis(s) – HAAS Christian(s) – Mme COELLE Betty(s) – Mme VERCLEYEN Sylvie(s)

Absents : MM. LEPINE Alain – COLLARD Sylvain – Mmes DELBOUYS Rachel – VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – DALLE Claude – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – KUBISZ Richard – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – PETITBON Gilles – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) - Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. MEZOUAGHI Abdelhafid (Nanteuil le Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HEURTAUT

*****

Délibération n° 2017 / 35

Objet : Approbation du Budget Annexe 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2017 / 07 du 02 mars 2017,

CONSIDERANT qu'une présentation par nature du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été faite en séance par le Vice-président sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le Budget Annexe 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :
- 73 214,30 € de dépenses,
- 73 214,30 € de recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :
- 332 676,95 € en dépenses,
- 332 676,95 € en recettes.

Soit un total dépenses de :	405 891,25 €
Soit un total recettes de :	405 891,25 €
Et un solde prévisionnel de :	0,00 €

Fait et délibéré, le 06 avril 2017, à Crépy-en-Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HACQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-35-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

SPANC

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Présenté par le Président,
A Crépy en Valois le 6 Avril 2017
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 6 Avril 2017

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 94
Nombre de membres présents : 53
Nombre de suffrages exprimés : 64
VOTES : Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 29/03/2017

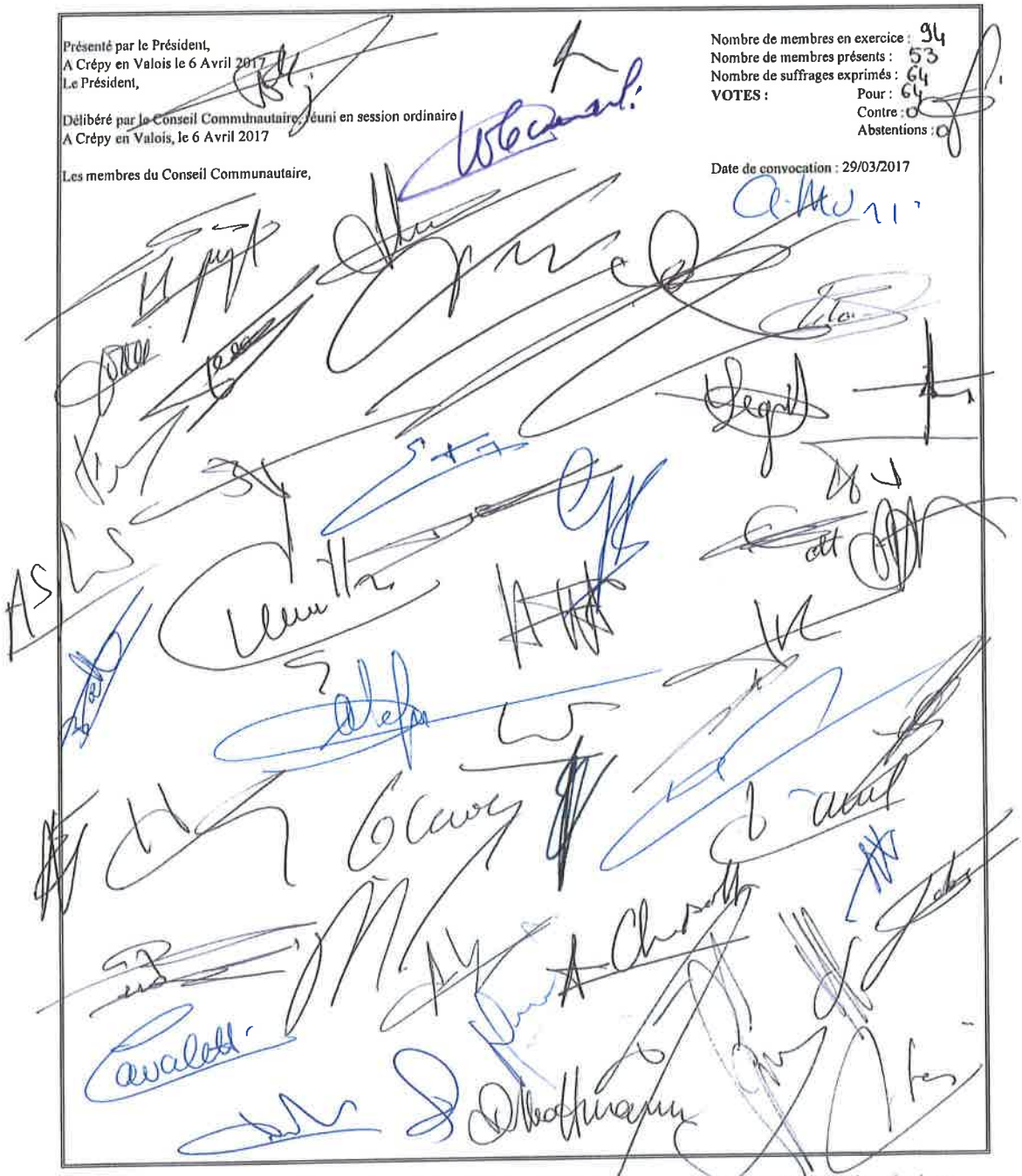

Certifié exécutoire par ... ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... ... et de la publication le ...../...../.....

A... ... ..., le ...../...../.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-36-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 AVRIL 2017

*****

Séance du six avril de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : 29 mars 2017
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 11
Votants : 64
Absents : 30
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Damien(s) - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – M. HERBETTE Bernard – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – MORIN Anna - HOFFMAN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. DOUCET Didier – PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry – VERKINDEREN Benoît(s) – VIVANT Denis(s) – HAAS Christian(s) – Mme COELLE Betty(s) – Mme VERCLEYEN Sylvie(s)
Absents : MM. LEPINE Alain – COLLARD Sylvain – Mmes DELBOUYS Rachel – VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – DALLE Claude – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – KUBISZ Richard – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – PETITBON Gilles – M. OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) - Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. MEZOUAGHI Abdelhafid (Nanteuil le Haudouin).
Secrétaire de séance : Monsieur Damien HEURTAUT

*****

Délibération n° 2017 / 36

Objet : Approbation du Budget Annexe 2017 de la Pépinière d'Entreprises

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-36-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2017 / 07 du 02 mars 2017,

CONSIDERANT qu'une présentation par nature du Budget Annexe de la Pépinière d'Entreprises a été faite en séance par la Vice-présidente sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le Budget Annexe 2017 de la Pépinière d'Entreprises
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :
- 100 878,07 € de dépenses,
- 100 878,07 € de recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :
- 17 503,00 € en dépenses,
- 17 503,00 € en recettes.

Soit un total dépenses de :	118 381,07 €
Soit un total recettes de :	118 381,07 €
Et un solde prévisionnel de :	0,00 €

Fait et délibéré, le 06 avril 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-36-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

PEPINIERE

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président,
A Crépy en Valois, le 6 Avril 2017
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 6 Avril 2017

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 94
Nombre de membres présents : 53
Nombre de suffrages exprimés : 64
VOTES : Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 29/03/2017

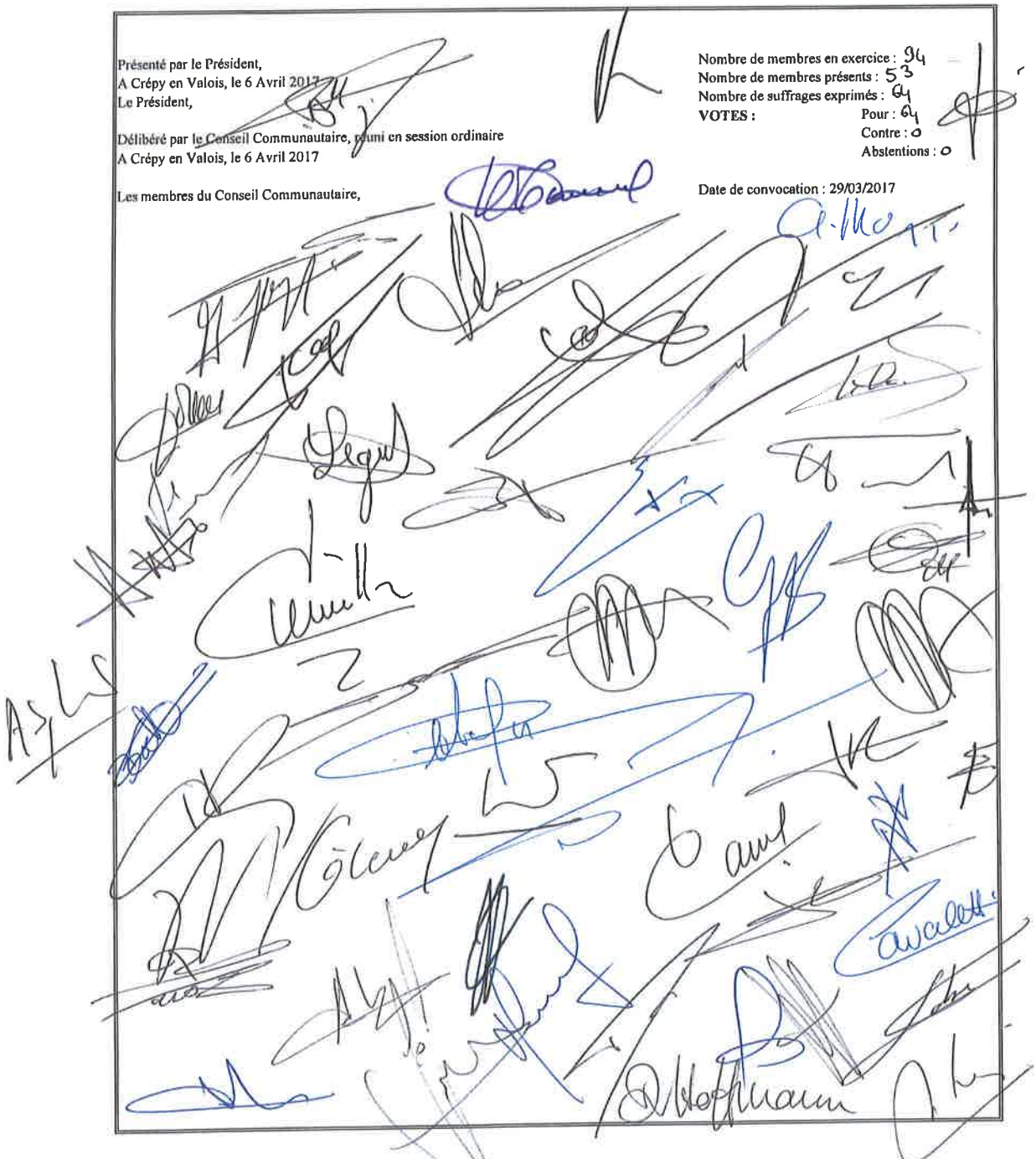

Certifié exécutoire par ... ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... ..., et de la publication le ...../...../.....

A... ... ..., le ...../...../.....

Page 93 - 1

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-37-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 AVRIL 2017

*****

Séance du six avril de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : 29 mars 2017
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 11
Votants : 64
Absents : 30
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Damien(s) - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – M. HERBETTE Bernard – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – MORIN Anna - HOFFMAN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. DOUCET Didier – PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry – VERKINDEREN Benoît(s) – VIVANT Denis(s) – HAAS Christian(s) – Mme COELLE Betty(s) – Mme VERCLEYEN Sylvie(s)
Absents : MM. LEPINE Alain – COLLARD Sylvain – Mmes DELBOUYS Rachel – VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – DALLE Claude – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – KUBISZ Richard – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – PETITBON Gilles – M. OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) - Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. MEZOUAGHI Abdelhafid (Nanteuil le Haudouin).
Secrétaire de séance : Monsieur Damien HEURTAUT

*****

Délibération n° 2017 / 37

Objet : Approbation du Budget Annexe 2017 de la ZAEI de Nanteuil

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-37-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2017 / 07 du 02 mars 2017,

CONSIDERANT qu'une présentation par nature du Budget Annexe de ZAEI de Nanteuil a été faite en séance par la Vice-présidente sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le Budget Annexe 2017 de la ZAEI de Nanteuil
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :
- 13 269 456,52 € de dépenses,
- 13 269 456,52 € de recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :
- 12 624 228,26 € en dépenses,
- 12 624 228,26 € en recettes.

Soit un total dépenses de :	25 893 684,78 €
Soit un total recettes de :	25 893 684,78 €
Et un solde prévisionnel de :	0,00 €

Fait et délibéré, le 06 avril 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-37-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

2AEI NLH

IV – ANNEXE ARRETE ET SIGNATURES	IV D2

Présenté par le Conseil Communautaire,
A Crépy en Valois, le 6 Avril 2017
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 6 Avril 2017

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 94
Nombre de membres présents : 53
Nombre de suffrages exprimés : 64
VOTES : Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 29/03/2017

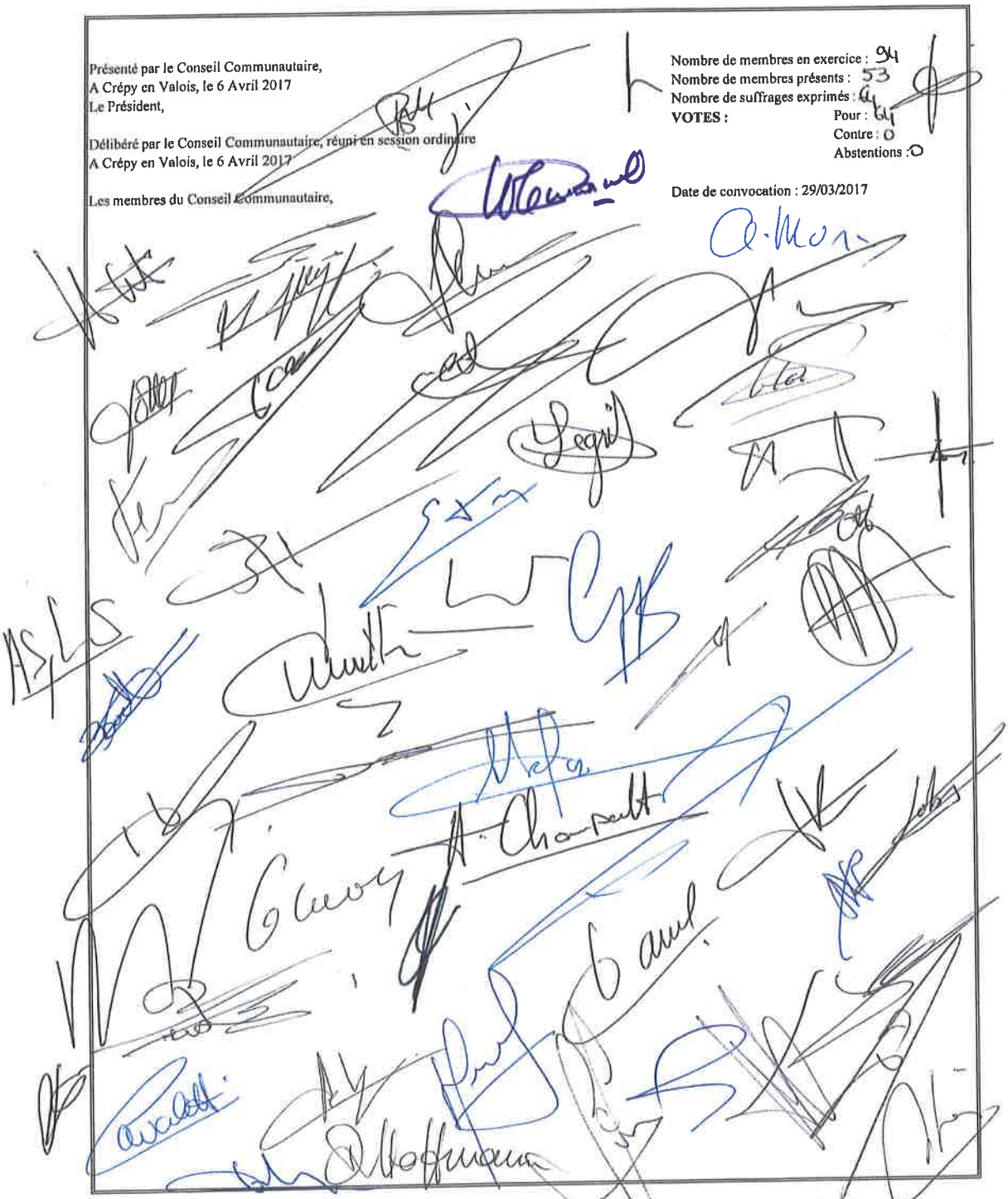

Certifié exécutoire par ... ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... ..., et de la publication le ...../...../.....

A... ... ..., le ...../...../.....

Page 93 - 1

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-38-ConseilMO-DE
Date de télétransmission : 26/04/2017
Date de réception préfecture : 26/04/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 AVRIL 2017

*****

Séance du six avril de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : 29 mars 2017

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 11
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Damien(s) - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – M. HERBETTE Bernard – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – MORIN Anna - HOFFMAN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. DOUCET Didier – PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry – VERKINDEREN Benoît(s) – VIVANT Denis(s) – HAAS Christian(s) – Mme COELLE Betty(s) – Mme VERCLEYEN Sylvie(s)

Absents : MM. LEPINE Alain – COLLARD Sylvain – Mmes DELBOUYS Rachel – VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – DALLE Claude – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – KUBISZ Richard – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – PETITBON Gilles – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) - Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. MEZOUAGHI Abdelhafid (Nanteuil le Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HEURTAUT

*****

Délibération n° 2017 / 38

Objet : Création d'un Budget Annexe 2017 des Zones d'Activité de Reprise

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-38-ConseilMO-DE
Date de télétransmission : 26/04/2017
Date de réception préfecture : 26/04/2017

VU la Délibération n° 2016 / 77 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 fixant les attributions de compensation provisoires aux communes dans le cadre de la FPU, et validant ainsi les travaux en cours de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées,

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2017 / 07 du 02 mars 2017,

CONSIDERANT que les transferts de compétences imposés à la Communauté de Communes par la loi NOTRé du 07 août 2015 amène cette dernière à reprendre en charge des zones d'activité économique dont l'aménagement avait été initié par les communes membres,

CONSIDERANT qu'il s'agit dans ce cadre et à ce stade de reprendre en charge les travaux initiés par la Commune de Chèvreville,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE LA CREATION

D'un Budget Annexe 2017 des zones d'activité de reprise
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :
- 56 285,10 € de dépenses,
- 56 285,10 € de recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :
- 0,00 € en dépenses,
- 0,00 € en recettes.

Soit un total dépenses de :	56 285,10 €
Soit un total recettes de :	56 285,10 €
Et un solde prévisionnel de :	0,00 €

PRECISE que ce Budget est soumis à la nomenclature M14 et assujetti à la TVA (Régime du réel normal, TVA acquittée sur les débits avec une déclaration mensuelle)

Fait et délibéré, le 06 avril 2017, à Crépy en Valois.

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-38-ConseilMO-DE
Date de télétransmission : 26/04/2017
Date de réception préfecture : 26/04/2017

ZA DE REPRISE

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président,
A Crépy en Valois, le 6 Avril 2017
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 6 Avril 2017

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 94
Nombre de membres présents : 53
Nombre de suffrages exprimés : 64
VOTES : Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 29/03/2017

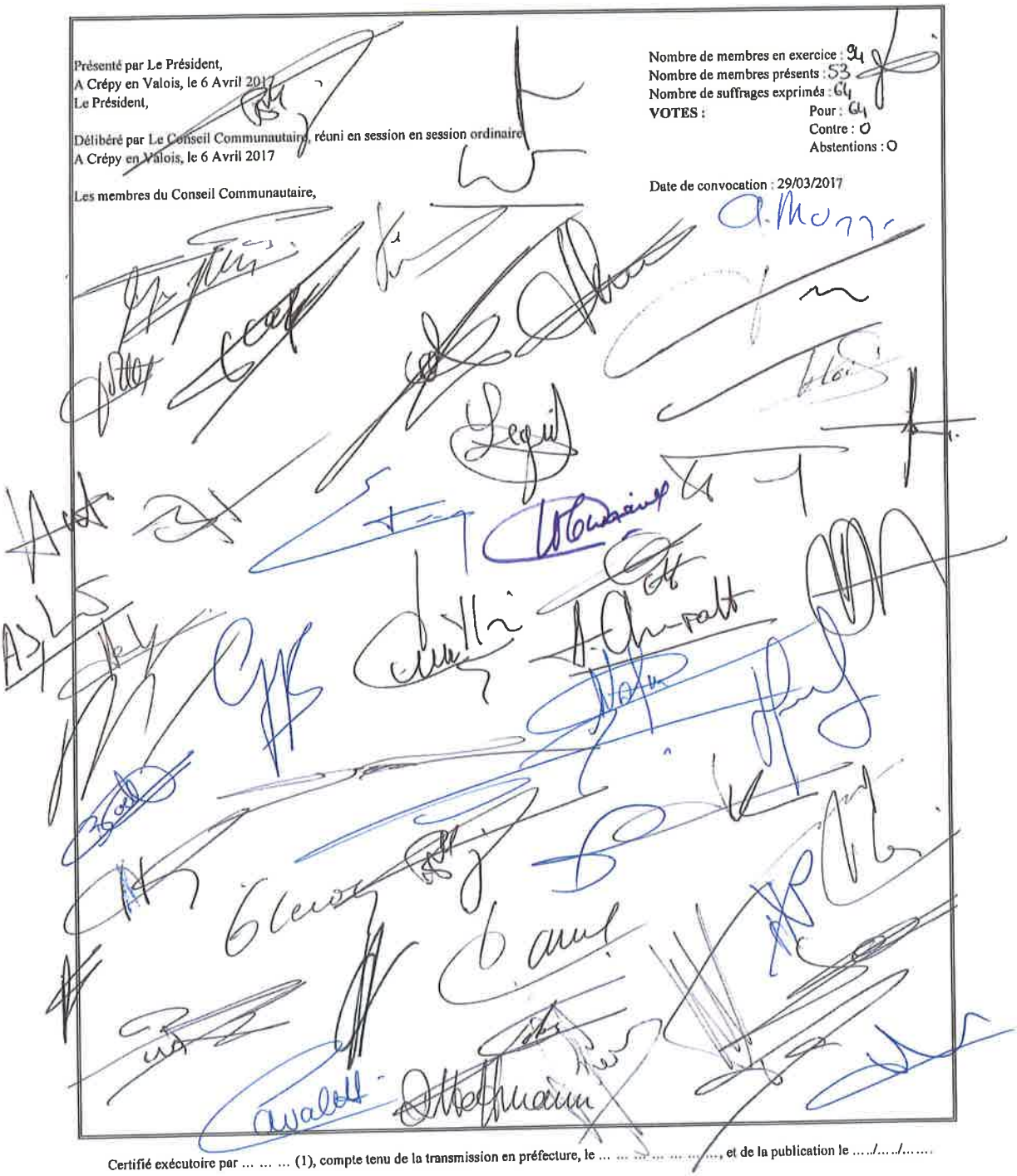

Certifié exécutoire par … … … (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le … … … … … …, et de la publication le …../…../……

A… … … … … … … …, le …../…../……

Page 93 - 1

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 AVRIL 2017

*****

Séance du six avril de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : 29 mars 2017

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 11
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Damien(s) - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – M. HERBETTE Bernard – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – MORIN Anna - HOFFMAN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. DOUCET Didier – PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry – VERKINDEREN Benoît(s) – VIVANT Denis(s) – HAAS Christian(s) – Mme COELLE Betty(s) – Mme VERCLEYEN Sylvie(s)

Absents : MM. LEPINE Alain – COLLARD Sylvain – Mmes DELBOUYS Rachel – VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – DALLE Claude – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – KUBISZ Richard – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – PETITBON Gilles – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) - Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. MEZOUAGHI Abdelhafid (Nanteuil le Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HEURTAUT

*****

Délibération n° 2017 / 39

Objet : Désignation d'un représentant de la CCPV à la Commission Consultative Paritaire du SEZEO

VU la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui prévoit la création d'une commission consultative composée de délégués des syndicats d'électricité et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, inclus en tout ou partie dans son périmètre,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

CONSIDERANT que du fait de la fusion opérée au 1er janvier 2017, le comité syndical du SEZEO a désigné de nouveaux délégués auprès de cette commission et la CCPV doit elle aussi être représentée.

CONSIDERANT que cette commission consultative paritaire vise à coordonner l'action de ses membres, à mettre en cohérence les politiques d'investissement menées par chaque collectivité et à faciliter l'échange de données pour une mise en œuvre optimisée de la politique énergétique locale.
Ainsi, par exemple, le SEZEO mène actuellement une étude sur le déploiement des installations de recharge des véhicules électriques et souhaite associer l'ensemble des intercommunalités de son territoire à ce projet.

CONSIDERANT que la CCPV dispose d'un siège au sein de la Commission Consultative Paritaire du SEZEO,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidatures aient été recensées
A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Gilles LAVEUR pour représenter la CCPV au sein de la Commission Consultative Paritaire du SEZEO,

Fait et délibéré, le 06 avril 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-40-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 AVRIL 2017

*****

Séance du six avril de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : 29 mars 2017

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 53
Pouvoirs : 11
Votants : 64
Absents : 30

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Damien(s) - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – M. HERBETTE Bernard – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – MORIN Anna - HOFFMAN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – MM. DOUCET Didier – PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mme LEGRAND Karine – MM. GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry – VERKINDEREN Benoît(s) – VIVANT Denis(s) – HAAS Christian(s) – Mme COELLE Betty(s) – Mme VERCLEYEN Sylvie(s)

Absents : MM. LEPINE Alain – COLLARD Sylvain – Mmes DELBOUYS Rachel – VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – DALLE Claude – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – KUBISZ Richard – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. QUELVEN Pierre – MORA Roger – PETITBON Gilles – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) - Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à M. GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. MEZOUAGHI Abdelhafid (Nanteuil le Haudouin).

Secrétaire de séance : Monsieur Damien HEURTAUT

*****

Délibération n° 2017 / 40

OBJET : Présentation du rapport d'activités des services de la Communauté de Communes de l'exercice 2016.

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170406-17-40-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2017
Date de réception préfecture : 14/04/2017

CONSIDERANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune sont entendus,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Valois a fait l'objet d'une large diffusion auprès des conseillers communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré, le 06 avril 2017 à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170427-17-41-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/05/2017
Date de réception préfecture : 02/05/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 27 AVRIL 2017

*****

Séance du vingt-sept avril de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt avril deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 10
Votants : 65
Absents : 29
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – FROMENT Michel - GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LAVEUR Gilles - LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – HERBETTE Bernard – Mme DOUAT Virginie – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mme HARDY Marie-Paule – M. BIZOUARD Alain – Mme BOUVRY Valérie – M. PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – Mme LEGRAND Karine - LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBIZ Richard – MASSAU Hubert – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse - M. CORNIQUET Nicolas(s) – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.
Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine - MM. DALONGEVILLE Fabrice – VALLEE Franck – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – Mme PAULET Anne-Marie – MM. COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mmes SYRYLO Claudine – WILLET Catherine – MM. PETERS Arnaud – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine.
Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) à M. FOURBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. KUBIZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).
Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2017 / 41

Objet : Présentation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale du Valois

VU l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale »,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois et sa compétence en matière d'élaboration, de révision, de modification et de suivi des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170427-17-41-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/05/2017
Date de réception préfecture : 02/05/2017

VU l'Article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme disposant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant sur les orientations d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma,

VU l'Article L.122-1-3 du Code de l'Urbanisme définissant le contenu du PADD,

VU le Schéma de Cohérence Territorial approuvé par Délibération n° 2011/58 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011,

VU la Délibération n° 2015 / 45 du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 approuvant les prescriptions de la révision du SCoT du Pays de Valois,

VU la Délibération n° 2016 / 67 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 actant la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT du Valois,

CONSIDERANT que le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), 3eme pièce constitutive du SCoT, traduit en règles concrètes les objectifs du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

CONSIDERANT que son rôle est déterminant car il fixe, selon les termes de l'article L 122-15 du code de l'urbanisme :

- les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers,
- les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques,
- les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale,
- la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

CONSIDERANT que les orientations et objectifs du DOO devront trouver une traduction concrète au sein des documents de planification et d'urbanisme de rang inférieur, tels que :

- les documents d'urbanisme : Plan local d'urbanisme (PLU), carte communale, plan de sauvegarde et de mise en valeur
- les documents de planification sectoriels : Programme local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacement Urbain (PDU)
- les autorisations commerciales et opérations de plus de 5 000 m² de surface
- ...

CONSIDERANT ainsi, après avoir fait l'objet de plusieurs réunions de travail (5 ateliers thématiques portant sur les 4 objectifs du DOO ont eu lieu de février à avril 2017) et d'une présentation générale à l'occasion du séminaire organisé le 20 avril dernier, le projet de DOO

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170427-17-41-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/05/2017
Date de réception préfecture : 02/05/2017

arrive à présent dans sa phase de pré-validation par l'ensemble des membres de l'organe délibérant de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la présentation en séance du Document d'Orientations et d'Objectifs en présence du Cabinet Economie Aménagement Urbanisme (EAU) chargé de conduire la révision du SCoT du Pays de Valois,

CONSIDERANT le débat organisé autour de cette présentation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du Document d'Orientations et d'Objectifs élaboré dans le cadre de la procédure de révision du SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

DIT que la teneur de ce débat est consignée dans le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire.

Fait et délibéré le 27 avril 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170427-17-42-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/05/2017
Date de réception préfecture : 02/05/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 27 AVRIL 2017

*****

Séance du vingt-sept avril de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt avril deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 10
Votants : 65
Absents : 29
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – FROMENT Michel - GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LAVEUR Gilles - LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – HERBETTE Bernard – Mme DOUAT Virginie – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mme HARDY Marie-Paule – M. BIZOUARD Alain – Mme BOUVRY Valérie – M. PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – Mme LEGRAND Karine - LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBIZ Richard – MASSAU Hubert – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse - M. CORNIQUET Nicolas(s) – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.
Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine - MM. DALONGEVILLE Fabrice – VALLEE Franck – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – Mme PAULET Anne-Marie – MM. COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mmes SYRYLO Claudine – WILLET Catherine – MM. PETERS Arnaud – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine.
Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) à M. FOURBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. KUBIZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).
Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2017 / 42

Objet : Détermination des modalités de collecte des ordures ménagères dans le cadre du renouvellement du marché pour les années 2017-2026

VU l'arrêté du Préfet du 17 mars 2017 fixant les statuts modifiés de la CCPV et prévoyant parmi les compétences obligatoires *« la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés »*

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 1999 instaurant la mise en place d'une collecte sélective des déchets ménagers sur le territoire intercommunal,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170427-17-42-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/05/2017
Date de réception préfecture : 02/05/2017

VU la délibération n° 2011 / 57 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 attribuant le marché d'appel d'offre de collecte des ordures ménagères pour une durée maximum de 72 mois,

VU la Délibération n° 2015 / 84 du Conseil Communautaire du 05 novembre 2015 relative à l'étude de mise en place d'une collecte robotisée pour le ramassage des ordures ménagères,

CONSIDERANT que le marché de collecte des ordures ménagères en cours doit être renouvelé avant le 1er avril 2018,

CONSIDERANT qu'un appel d'offres européen a été publié au JOUE et au BOAMP le 03 mars 2017 pour un marché qui comprend une solution de base et trois tranches optionnelles,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 18 avril 2018, a demandé une saisie du Conseil Communautaire pour déterminer les options du marché à retenir au vu d'éléments financiers désormais disponibles,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres attend cet arbitrage avant de procéder à l'attribution du marché,

CONSIDERANT que le Président a présenté en séance du Conseil des éléments financiers liés à la prise ou non de certaines options sans évoquer les noms des candidats, préservant ainsi le secret d'instruction qui encadre les travaux de la CAO,

CONSIDERANT qu'au terme des débats, un vote à bulletins secrets a été organisé

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE les résultats du vote suivants :

58 votants

1) **Collecte latérale (robotisée) ou Collecte classique**
   a. **Latérale : 40 voix (68,96 %)**
   b. **Classique : 18 voix (31,03 %)**

2) **Ramassage des déchets verts (mise en place ou non du service)**
   a. **Mise en place : 56 voix (96,55%)**
   b. **Non mise en place : 02 voix (3,44%)**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170427-17-42-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/05/2017
Date de réception préfecture : 02/05/2017

3) **Service de collecte en régie intercommunale ou par un prestataire**
   a. **Régie intercommunale : 11 voix (18,96%)**
   b. **Prestataire : 47 voix (81,03%)**

Fait et délibéré le 27 avril 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170427-17-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/05/2017
Date de réception préfecture : 02/05/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 27 AVRIL 2017

*****

Séance du vingt-sept avril de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt avril deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 10
Votants : 65
Absents : 29
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – FROMENT Michel - GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LAVEUR Gilles - LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – HERBETTE Bernard – Mme DOUAT Virginie – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mme HARDY Marie-Paule – M. BIZOUARD Alain – Mme BOUVRY Valérie – M. PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – Mme LEGRAND Karine - LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBIZ Richard – MASSAU Hubert – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse - M. CORNIQUET Nicolas(s) – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.
Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine - MM. DALONGEVILLE Fabrice – VALLEE Franck – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – Mme PAULET Anne-Marie – MM. COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mmes SYRYLO Claudine – WILLET Catherine – MM. PETERS Arnaud – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine.
Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) à M. FOURBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. KUBIZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).
Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2017 / 43

Objet : Attribution du marché à procédure adaptée de fouilles archéologiques sur la nouvelle ZAEI de Nanteuil le Haudouin (projet Alinéa)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés à procédure adaptée,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement d'une plateforme logistique par la société Alinéa sur la commune de Nanteuil-le-Haudouin (60, Oise), dans l'emprise de la future ZAEI

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170427-17-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/05/2017
Date de réception préfecture : 02/05/2017

au lieu-dit « la Fosse La Fayerre », a donné lieu à l'établissement d'un diagnostic établi par le Service Régional de l'Archéologie de Picardie,

CONSIDERANT que les prescriptions résultant de ce dernier indiquent la nécessité d'opérer des fouilles complémentaires,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la SAOise (mandataire de la CCPV) a lancé une consultation de type Marché en Procédure Adaptée (MAPA) pour solliciter les services d'un prestataire en charge de mener les fouilles.

CONSIDERANT que cette consultation n'a permis de recueillir qu'une seule offre émanant de l'INRAP pour un coût de 329 738 € HT (Le budget prévu à cette mission était de 380 000 €).

CONSIDERANT l'analyse de l'offre opérée au regard des critères de sélection indiqués et de leur pondération, Par ailleurs, vous voudrez bien trouver ci-joint le rapport d'analyse des offres concernant la recherche archéologique).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ATTRIBUE le marché de fouilles archéologiques sur la nouvelle ZAEI de Nanteuil le Haudouin (projet Alinéa) à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour un coût de 329 738,00 € HT.

AUTORISE le Président et/ou le mandataire SA Oise à signer le marché.

Fait et délibéré le 27 avril 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170427-17-44-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/05/2017
Date de réception préfecture : 02/05/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 27 AVRIL 2017

*****

Séance du vingt-sept avril de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt avril deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 55
Pouvoirs : 10
Votants : 65
Absents : 29
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – FROMENT Michel - GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LAVEUR Gilles - LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – HERBETTE Bernard – Mme DOUAT Virginie – M. SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mme HARDY Marie-Paule – M. BIZOUARD Alain – Mme BOUVRY Valérie – M. PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – Mme LEGRAND Karine - LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBIZ Richard – MASSAU Hubert – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse - M. CORNIQUET Nicolas(s) – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.
Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine - MM. DALONGEVILLE Fabrice – VALLEE Franck – Mme DELBOUYS Rachel – MM. ETIENNE Michel - DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – DALLE Claude – Mme VALUN Yvette – MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – Mme PAULET Anne-Marie – MM. COFFIN Philippe – MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mmes SYRYLO Claudine – WILLET Catherine – MM. PETERS Arnaud – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine.
Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) à M. FOURBERT Arnaud (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. KUBIZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny).
Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2017 / 44

Objet : Délégation donnée au Président d'attribuer le marché travaux d'aménagement de la ZAEI de Nanteuil le Haudouin (Projet Alinéa)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations du Conseil Communautaire consenties au Bureau et au Président,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la règlementation de la Commande Publique,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170427-17-44-Conseil-DE
Date de télétransmission : 02/05/2017
Date de réception préfecture : 02/05/2017

CONSIDERANT que le projet d'implantation d'une plateforme logistique Alinéa sur la Commune de Nanteuil-le-Haudouin implique un aménagement des terrains concernés,

CONSIDERANT que cet aménagement a été budgété à hauteur de 1 059 000 € lors du vote du budget annexe dédié à cette zone par le Conseil Communautaire du 06 avril 2017,

CONSIDERANT qu'une consultation a donc été lancée par la SA Oise (mandataire de la CCPV) pour l'attribution d'un marché de travaux VRD. L'analyse des offres sera effectuée dans les prochains jours.

CONSIDERANT l'urgence qu'il y a à attribuer le marché de travaux d'aménagement suite au retard pris en raison des fouilles archéologiques préventives qui nécessitent des fouilles complémentaires,

CONSIDERANT qu'il n'est pas opportun de réunir spécifiquement un Conseil Communautaire pour attribuer ce marché dès lors que l'examen des offres permettra de respecter l'enveloppe de travaux prévue au Budget annexe de la ZAEI de Nanteuil le Haudouin,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DELEGUE au Président le soin d'attribuer par Décision du Président le marché de travaux d'aménagement de la ZAEI de Nanteuil le Haudouin,

PRECISE que cette délégation exceptionnelle est consentie dans la limite des crédits de travaux prévus au budget annexe de la ZAEI de Nanteuil le Haudouin pour 2017, soit 1 059 000 € HT,

PRECISE qu'il sera rendu compte de l'exercice de cette délégation à l'occasion du prochain Conseil Communautaire.

Fait et délibéré le 27 avril 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170518-17-45-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/05/2017
Date de réception préfecture : 23/05/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 MAI 2017

*****

Séance du dix-huit mai de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix mai deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 52
Pouvoirs : 17
Votants : 69
Absents : 25
Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – FROMENT Michel – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LAGNEAU Marie-Pierre(s) - LEPINE Alain – LAVEUR Gilles - LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy - M. DUBOIS Sylvain - SPEMENT Michel – Mme CELESTIN Juliette M. LEGOUY Claude – Mmes DOUAT Virginie - LEROY Ghislaine – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - PAULET Anne-Marie - MM. VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBIZ Richard – SMAGUINE Dominique - MASSAU Hubert – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes WILLET Catherine – GIBERT Dominique - MM. MORA Roger – PETITBON Gilles - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. CAUDRON Pierre – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - Mmes DELBOUYS Rachel – WOLSKI Murielle – MM. HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – Mme LEGRAND Karine – M. PETERS Arnaud – Mmes CLABAUT Thérèse – SYRYLO Claudine - MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme LOBIN Martine – M. OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme HARMANT Florence (Crépy en Valois) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) - M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme Catherine DENIS (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosses Martin) -Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) – M. BRIATTE Hubert (Morienval) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à M. MEZOUAGHI Abdelhafid (Nanteuil le Haudouin) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme CHAMPAULT Agnès (Eve) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2017 / 45

OBJET : Installation d'un Conseiller Communautaire Titulaire au sein du Conseil Communautaire

VU l'Article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil Communautaire,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170518-17-45-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/05/2017
Date de réception préfecture : 23/05/2017

VU la Délibération n° 2015 / 58 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 procédant à l'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour se mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'Article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2015 / 82 du Conseil Communautaire du 05 novembre 2015 procédant à l'installation d'une Conseillère Communautaire suppléante pour la Commune d'Antilly,

VU la Délibération n° 2016 / 57 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 procédant à l'installation d'une Conseillère Communautaire suppléante pour la Commune d'Orrouy,

VU la Délibération n° 2017 / 14 du Conseil Communautaire du 02 mars 2017 procédant à l'installation de deux Conseillers Communautaires Titulaires pour la Ville de Crépy en Valois,

VU la Délibération n° 2017 / 18 du Conseil Communautaire du 06 avril 2017 procédant à l'installation d'un Conseiller Communautaire Suppléant pour la Commune d'Autheuil en Valois,

CONSIDERANT que la CCPV a été informée de la démission de Monsieur Philippe COFFIN de son siège de Conseiller Communautaire Titulaire issus du Conseil Municipal de la Commune de Nanteuil le Haudouin,

CONSIDERANT que par application des règles d'élection des Conseillers Communautaires dont relève la Commune de Nanteuil le Haudouin, il est constaté que le siège libéré est pourvu par :

- Monsieur Marc VANTROYS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

PREND ACTE que Monsieur Marc VANTROYS devient Conseiller Communautaire Titulaire pour la Commune de Nanteuil le Haudouin,

CONSTATE que le Conseil Communautaire est ainsi composé :

Commune	Civilité	Prénom	Nom	Titulaire(T) ou Suppléant(S)
ACY-EN-MULTIEN	Madame	Nicole	COLIN	T
ACY-EN-MULTIEN	Madame	Gwenaëlle	ARENSMA	S
ANTILLY	Monsieur	Christian	CORBEL	T
ANTILLY	Madame	Catherine	VACHER	S
AUGER-SAINT-VINCENT	Monsieur	Fabrice	DALONGEVILLE	T
AUGER-SAINT-VINCENT	Monsieur	Francis	MEUNIER	S

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170518-17-45-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/05/2017
Date de réception préfecture : 23/05/2017

AUTHEUIL-EN-VALOIS	Monsieur	Pierre	CAUDRON	T
AUTHEUIL-EN-VALOIS	Monsieur	Damien	HEURTAUT	S
BARGNY	Madame	Martine	VANIER	T
BARGNY	Monsieur	Raymond	COHETTE	S
BARON	Madame	Anne-Sophie	SICARD	T
BARON	Monsieur	Brice	de la BEDOYERE	S
BÉTHANCOURT-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	FROMENT	T
BÉTHANCOURT-EN-VALOIS	Madame	Nicole	LEGOIX	S
BETZ	Monsieur	Marc	GRANDEMANGE	T
BETZ	Madame	Marie-Pierre	LAGNEAU	S
BOISSY-FRESNOY	Monsieur	Alain	LÉPINE	T
BOISSY-FRESNOY	Monsieur	Philippe	COCHARD	S
BONNEUIL-EN-VALOIS	Monsieur	Gilles	LAVEUR	T
BONNEUIL-EN-VALOIS	Madame	Sophie	PARISOT	S
BOUILLANCY	Monsieur	Franck	VALLÉE	T
BOUILLANCY	Monsieur	Bernard	VAN HYFTE	S
BOULLARRE	Monsieur	Philippe	LÉCOT	T
BOULLARRE	Monsieur	Michel	LEMOINE	S
BOURSONNE	Monsieur	Sylvain	COLLARD	T
BOURSONNE	Monsieur	Franck	PARIZOT	S
BRÉGY	Monsieur	Benoît	HAQUIN	T
BRÉGY	Monsieur	Bruno	CHIARIGLIONE	S
CHÈVREVILLE	Monsieur	Jean-Paul	RYCHTARIK	T
CHÈVREVILLE	Monsieur	Benoît	VERKINDEREN	S
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Arnaud	FOUBERT	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Josy	CARREL-TORLET	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	ETIENNE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Murielle	WOLSKI	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Rachel	DELBOUYS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Ronald	CLAUX	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Pascal	FAYOLLE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Françoise	NIVESSE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Bruno	FORTIER	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170518-17-45-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/05/2017
Date de réception préfecture : 23/05/2017

CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Sylvain	DUBOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Nicoletta	WUDARSKI	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Bernard	HERBETTE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Tonia	VIVIEN	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Cédric	LECOMTE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Juliette	CELESTIN	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Claude	LEGOUY	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Virginie	DOUAT	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	SPEMENT	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Jérôme	FURET	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Claude	DALLE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Ghislaine	LEROY	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Florence	HARMANT	T
CUVERGNON	Monsieur	Yann	LEYRIS	T
CUVERGNON	Monsieur	Nicolas	KORSAKOFF	S
DUVY	Madame	Laura	HAVARD	T
DUVY	Monsieur	André	DALLE	S
ÉMEVILLE	Madame	Yvette	VALUN	T
ÉMEVILLE	Monsieur	Fabrice	RATEAU	S
ERMENONVILLE	Madame	Anna	MORIN	T
ERMENONVILLE	Monsieur	Alain	PETREMENT	S
ÉTAVIGNY	Madame	Delphine	HOFFMANN	T
ÉTAVIGNY	Monsieur	Patrick	MONBOEUF	S
ÈVE	Madame	Agnès	CHAMPAULT	T
ÈVE	Monsieur	Patrick	CAZANAVE	S
FEIGNEUX	Madame	Véronique	CAVALETTI	T
FEIGNEUX	Monsieur	Patrice	HURAUX	S
FRESNOY-LA-RIVIÈRE	Monsieur	Christian	BORNIGAL	T
FRESNOY-LA-RIVIÈRE	Madame	Carole	FAY	S
FRESNOY-LE-LUAT	Monsieur	Daniel	BOURGOIS	T
FRESNOY-LE-LUAT	Monsieur	Stéphane	PETERS	S
GILOCOURT	Monsieur	Michel	CASSA	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170518-17-45-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/05/2017
Date de réception préfecture : 23/05/2017

GILOCOURT	Madame	Yveline	REPETTI	S
GLAIGNES	Madame	Marie-Paule	HARDY	T
GLAIGNES	Monsieur	Denis	VIVANT	S
GONDREVILLE	Monsieur	Alain	BIZOUARD	T
GONDREVILLE	Monsieur	Bertrand	HANUS	S
IVORS	Monsieur	Michel	COLLARD	T
IVORS	Monsieur	Valentin	COLLARD	S
LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	Monsieur	Bertrand	OURY	T
LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	Monsieur	Daniel	DAUBRESSE	S
LAGNY-LE-SEC	Monsieur	Didier	DOUCET	T
LAGNY-LE-SEC	Madame	Valérie	BOUVRY	T
LAGNY-LE-SEC	Madame	Nelly	LEGEAY	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Madame	Claudine	SYRYLO	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Monsieur	Benoît-Dominique	DUVILLIER	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Monsieur	Dominique	SMAGUINE	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Madame	Catherine	WILLET	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Monsieur	Hubert	MASSAU	T
LÉVIGNEN	Monsieur	Christophe	GERMAIN	T
LÉVIGNEN	Monsieur	Daniel	LEGER	S
MAREUIL-SUR-OURCQ	Monsieur	Benoît	PROFFIT	T
MAREUIL-SUR-OURCQ	Madame	Angélique	LEFORT	T
MAROLLES	Madame	Cécile	POTTIER	T
MAROLLES	Monsieur	Guy	PROVOST	S
MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ	Monsieur	Jean-Paul	DOUET	T
MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ	Madame	Sylvie	GON	S
MORIENVAL	Monsieur	Hubert	BRIATTE	T
MORIENVAL	Monsieur	Michel	RIGOLET	S
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Marc	VANTROYS	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Gilles	SELLIER	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Madame	Anne-Marie	PAULET	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Frédéric	BUCKNER	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Abdelhafid	MEZOUAGHI	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170518-17-45-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/05/2017
Date de réception préfecture : 23/05/2017

NEUFCHELLES	Monsieur	André	DIETTE	T
NEUFCHELLES	Monsieur	Alain	SURVILLE	S
OGNES	Madame	Karine	LEGRAND	T
OGNES	Monsieur	Jean	LEFÈVRE	S
ORMOY-LE-DAVIEN	Monsieur	Georges	LOISEL	T
ORMOY-LE-DAVIEN	Monsieur	Christian	HAAS	S
ORMOY-VILLERS	Monsieur	Ghislain	GILBERT	T
ORMOY-VILLERS	Madame	Corinne	SESANA	S
ORROUY	Monsieur	Daniel	GAGE	T
ORROUY	Madame	Sylviane	ROSE	S
PÉROY-LES-GOMBRIES	Monsieur	Richard	KUBISZ	T
PÉROY-LES-GOMBRIES	Monsieur	Marc	MUNOZ	S
RÉEZ-FOSSE-MARTIN	Madame	Dominique	GIBERT	T
RÉEZ-FOSSE-MARTIN	Madame	Valérie	CHARTIER	S
ROCQUEMONT	Monsieur	Arnaud	PETERS	T
ROCQUEMONT	Monsieur	Henri	BABIAUD	S
ROSIÈRES	Monsieur	Patrice	DELACOUR	T
ROSIÈRES	Madame	Catherine	BUCAILLE	S
ROSOY-EN-MULTIEN	Monsieur	Michel	DUPONT	T
ROSOY-EN-MULTIEN	Madame	Anne-Marie	BRIEUDES	S
ROUVILLE	Monsieur	Jean-Pierre	HAUDRECHY	T
ROUVILLE	Madame	Valérie	MÉRON	S
ROUVRES-EN-MULTIEN	Monsieur	Jean-Luc	LEGRIS	T
ROUVRES-EN-MULTIEN	Monsieur	Jean-Luc	PEPINEAU	S
RUSSY-BÉMONT	Monsieur	François	PHILIPON	T
RUSSY-BÉMONT	Monsieur	Jean-François	VACQUET	S
SÉRY-MAGNEVAL	Madame	Thérèse	CLABAUT	T
SÉRY-MAGNEVAL	Monsieur	Bernard	LEVASSEUR	S
SILLY-LE-LONG	Monsieur	Daniel	LEFRANC	T
SILLY-LE-LONG	Monsieur	Nicolas	CORNIQUET	S
THURY-EN-VALOIS	Monsieur	Pierre	QUELVEN	T
THURY-EN-VALOIS	Madame	Helene	BRADU	S
TRUMILLY	Madame	Martine	LOBIN	T
TRUMILLY	Monsieur	Philippe	DESJARDINS	S
VARINFROY	Madame	Catherine	DENIS	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170518-17-45-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/05/2017
Date de réception préfecture : 23/05/2017

VARINFROY	Monsieur	Philippe	CUNIN	S
VAUCIENNES	Monsieur	Roger	MORA	T
VAUCIENNES	Monsieur	Cédric	MAGNIEN	S
VAUMOISE	Monsieur	Gilles	PETITBON	T
VAUMOISE	Monsieur	Patrick	MORVILLIER	S
VER-SUR-LAUNETTE	Monsieur	Yves	CHÉRON	T
VER-SUR-LAUNETTE	Madame	Betty	COËLLE	S
VERSIGNY	Monsieur	Guy Pierre	de KERSAINT	T
VERSIGNY	Madame	Martine	THIBAUT	S
VEZ	Monsieur	Thierry	MICHALOWSKI	T
VEZ	Madame	Sylvie	VERCLEYEN	S
VILLERS-SAINT-GENEST	Monsieur	Thierry	TAVERNIER	T
VILLERS-SAINT-GENEST	Monsieur	Benoît	COURTIER	S

Fait et délibéré, le 18 mai 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAGUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170518-17-46-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/05/2017
Date de réception préfecture : 23/05/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 MAI 2017

*****

Séance du dix-huit mai de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix mai deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 52
Pouvoirs : 17
Votants : 69
Absents : 25
Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – FROMENT Michel – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LAGNEAU Marie-Pierre(s) - LEPINE Alain – LAVEUR Gilles - LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy - M. DUBOIS Sylvain - SPEMENT Michel – Mme CELESTIN Juliette M. LEGOUY Claude – Mmes DOUAT Virginie - LEROY Ghislaine – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - PAULET Anne-Marie - MM. VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBIZ Richard – SMAGUINE Dominique - MASSAU Hubert – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes WILLET Catherine – GIBERT Dominique - MM. MORA Roger – PETITBON Gilles - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. CAUDRON Pierre – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - Mmes DELBOUYS Rachel – WOLSKI Murielle – MM. HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – Mme LEGRAND Karine – M. PETERS Arnaud – Mmes CLABAUT Thérèse – SYRYLO Claudine - MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme LOBIN Martine – M. OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme HARMANT Florence (Crépy en Valois) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) - M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme Catherine DENIS (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosses Martin) -Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) – M. BRIATTE Hubert (Morienval) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à M. MEZOUAGHI Abdelhafid (Nanteuil le Haudouin) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme CHAMPAULT Agnès (Eve) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2017 / 46

Objet : Attribution d'un Appel d'Offres Européen pour une prestation de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés incluant une étude préalable à la conteneurisation - durée de 105 mois.

VU l'Arrêté du Préfet en date du 17 mars 2017 fixant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes et prévoyant parmi les compétences obligatoires « Article 1 / 4 – Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170518-17-46-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/05/2017
Date de réception préfecture : 23/05/2017

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 1999 instaurant la mise en place d'une collecte sélective des déchets ménagers sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT que le marché de collecte des ordures ménagères attribué par Délibération n° 2011 / 57 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 doit être renouvelé avant le 31 mars 2018,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a procédé à la publication au JOUE et au BOAMP le 03 mars 2017 d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères,

CONSIDERANT les caractéristiques suivantes du marché publié :

En solution de base :
- Une étude préalable au dimensionnement du service, l'enquête et la distribution de conteneurs pour les ordures ménagères et l'adaptation du parc de conteneurs « sélectif »,
- La collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilées, des emballages & papiers au moyen de bennes à préhension latérale entre 5h et 22h,
- La collecte des objets encombrants sur rendez-vous au moyen de véhicules adaptés,
- La construction et l'aménagement d'une base d'exploitation sur le terrain du quai de transfert mis à la disposition de la CCPV par le SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise),
- Le transport et le déchargement sur les sites désignés par la collectivité.

Le marché fait l'objet de 3 tranches optionnelles (TO) :

TO1 : la collecte en porte à porte des ordures ménagères, des emballages & papiers au moyen de bennes à préhension latérale entre 5 h et 14h
TO2 : l'étude préalable au dimensionnement du service, l'enquête et la distribution de conteneurs pour les ordures ménagères et les emballages & papiers, la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des emballages & papiers au moyen de bennes à compaction traditionnelle et la collecte des objets encombrants sur rendez-vous au moyen de véhicules adaptés
TO3 : la collecte en porte à porte hebdomadaire des déchets verts sur la totalité du territoire (de fin mars à fin novembre, 36 collectes à l'année).

CONSIDERANT que le 10 avril 2017, date limite de réception des offres, 4 sociétés avaient remis une offre,

CONSIDERANT le classement opéré par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue des réunions des 10 avril, 18 avril et 10 mai 2017 au regard des critères de sélection publiés et de leurs pondérations,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres préconise de retenir l'offre formulée par la Société VEOLIA Nord Normandie pour un service comprenant la solution de base et la Tranche Optionnelle 3, offre à la fois mieux et moins disante sur cette configuration des modalités de collecte,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170518-17-46-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/05/2017
Date de réception préfecture : 23/05/2017

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres écarte les tranches optionnelles 1 et 2, suivant ainsi les souhaits formulés par Délibération n° 2017 / 42 du Conseil Communautaire du 27 avril 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER le marché, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, à VEOLIA Nord Normandie avec les caractéristiques suivantes :

RETENUE

- **Solution de base :**
  - Une étude préalable au dimensionnement du service, l'enquête et la distribution de conteneurs pour les ordures ménagères et l'adaptation du parc de conteneurs « sélectif »,
  - La collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilées, des emballages & papiers au moyen de bennes à préhension latérale entre 5h et 22h,
  - La collecte des objets encombrants sur rendez-vous au moyen de véhicules adaptés,
  - La construction et l'aménagement d'une base d'exploitation sur le terrain du quai de transfert mis à la disposition de la CCPV par le SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise),
  - Le transport et le déchargement sur les sites désignés par la collectivité.

RETENUE

- **Tranche Optionnelle 3 :**
  - **La collecte en porte à porte hebdomadaire des déchets verts** sur la totalité du territoire (de fin mars à fin novembre, 36 collectes à l'année).

CONSTATE que le coût du marché sur les 105 mois qui en constituent la durée est de 13 970 625 € HT (soit 15 367 687 € TTC avec TVA à 10 %), auquel s'ajoutera le jeu de la clause de révision de prix,

PRECISE que les Tranches Optionnelles 01 et 02 ne sont pas retenues,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170518-17-46-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/05/2017
Date de réception préfecture : 23/05/2017

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du marché et tous les actes en rapport, et à notifier le marché à l'entreprise attributaire,

Fait et délibéré, le 18 mai 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170518-17-47-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/05/2017
Date de réception préfecture : 23/05/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 MAI 2017

*****

Séance du dix-huit mai de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix mai deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 52
Pouvoirs : 17
Votants : 69
Absents : 25
Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – FROMENT Michel – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LAGNEAU Marie-Pierre(s) - LEPINE Alain – LAVEUR Gilles - LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy - M. DUBOIS Sylvain - SPEMENT Michel – Mme CELESTIN Juliette M. LEGOUY Claude – Mmes DOUAT Virginie - LEROY Ghislaine – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - PAULET Anne-Marie - MM. VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBIZ Richard – SMAGUINE Dominique - MASSAU Hubert – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes WILLET Catherine – GIBERT Dominique - MM. MORA Roger – PETITBON Gilles - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. CAUDRON Pierre – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - Mmes DELBOUYS Rachel – WOLSKI Murielle – MM. HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – Mme LEGRAND Karine – M. PETERS Arnaud – Mmes CLABAUT Thérèse – SYRYLO Claudine - MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme LOBIN Martine – M. OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme HARMANT Florence (Crépy en Valois) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) - M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme Catherine DENIS (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosses Martin) -Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) – M. BRIATTE Hubert (Morienval) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à M. MEZOUAGHI Abdelhafid (Nanteuil le Haudouin) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme CHAMPAULT Agnès (Eve) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2017 / 47

OBJET : Décision Modificative n°1 – Budget Général de la CCPV

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170518-17-47-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/05/2017
Date de réception préfecture : 23/05/2017

VU la Délibération n° 2017 / 23 du Conseil Communautaire du 06 avril 2017 fixant le Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2017 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 telle qu'annexée à la présente délibération,

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :
- par nature,
- par chapitre,

PRECISE que le Budget 2017 total, DM1 et restes à réaliser compris, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 22 904 696,45 €
- En recettes : 23 716 754,84 €

Soit, dépenses totales : 26 380 091,13 €
Et Recettes totales : 27 192 149,52 €

En section d'investissement :
- En dépenses : 3 475 394,68 €
- En recettes : 3 475 394,68 €

Excédent théorique prévisionnel : + 812 058,39 €
(Pour information : + 812 058,39 € au moment du vote du BP 2017)

Fait et délibéré, le 18 mai 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNES DE COMMUNES DU PAYS DE ... Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 1 CCPV Exercice : 2017 (EUR)

DM 1 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
615231 822	Entretien et réparation voirie	PÔLE TECHNIQUE	Fonctionnement	Dépense	Réel	200,000.00	
6226 822	Honoraires	PÔLE TECHNIQUE	Fonctionnement	Dépense	Réel	10,000.00	
74741 822	Part comm membres GFP	PÔLE TECHNIQUE	Fonctionnement	Recette	Réel		210,000.00

Dépenses	Recettes	Solde
210,000.00	210,000.00	0.00

Cumuls	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	210,000.00	210,000.00
Réel	210,000.00	210,000.00

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170518-17-47-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/05/2017
Date de réception préfecture : 23/05/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170518-17-47-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/05/2017
Date de réception préfecture : 23/05/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2017

Décision Modificative n° 1 – Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Signature des élus

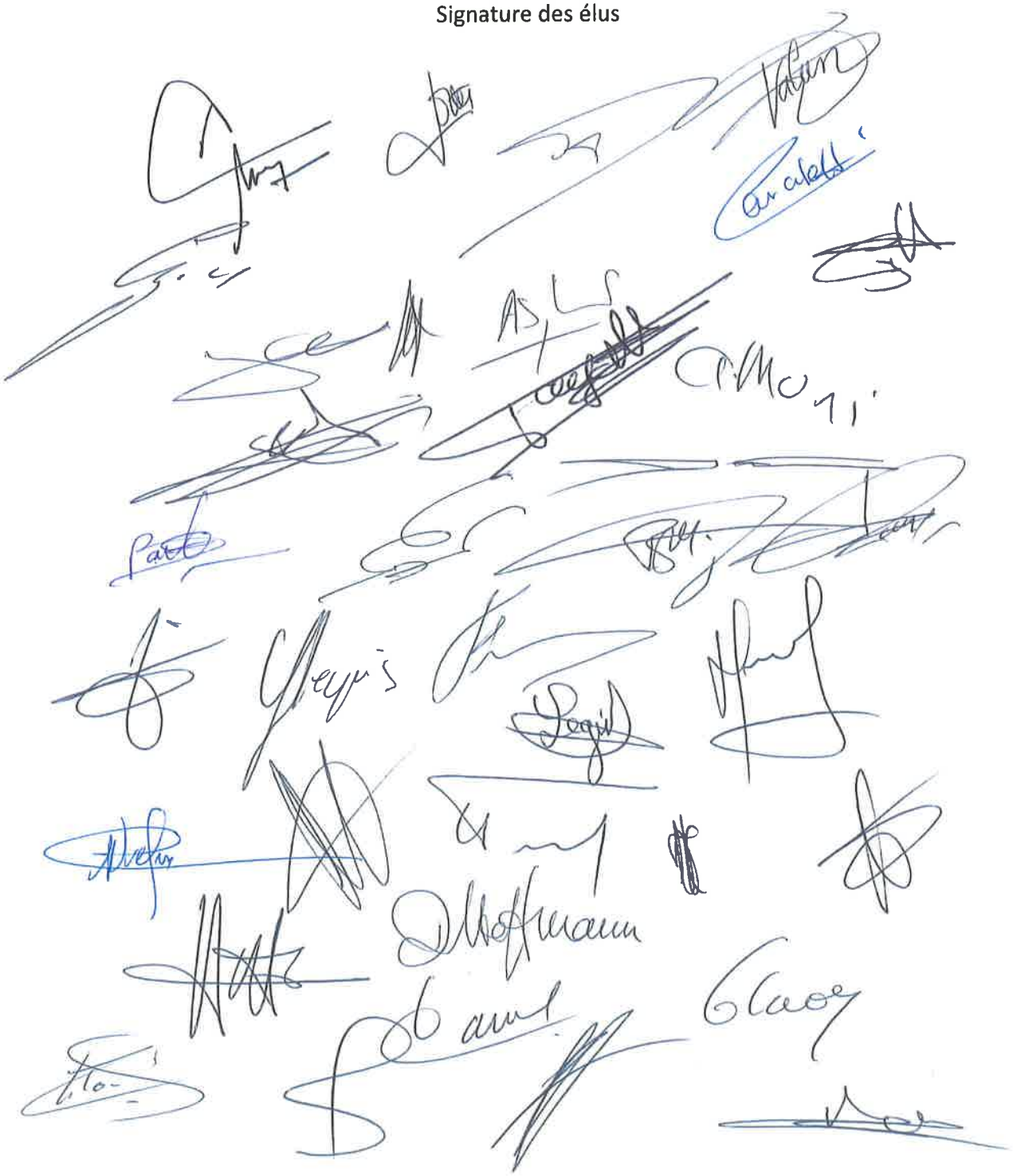

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170518-17-48-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/05/2017
Date de réception préfecture : 26/05/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 MAI 2017

*****

Séance du dix-huit mai de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix mai deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 52
Pouvoirs : 17
Votants : 69
Absents : 25

Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – FROMENT Michel – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LAGNEAU Marie-Pierre(s) - LEPINE Alain – LAVEUR Gilles - LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy - M. DUBOIS Sylvain - SPEMENT Michel – Mme CELESTIN Juliette M. LEGOUY Claude – Mmes DOUAT Virginie - LEROY Ghislaine – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - PAULET Anne-Marie - MM. VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBIZ Richard – SMAGUINE Dominique - MASSAU Hubert – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes WILLET Catherine – GIBERT Dominique - MM. MORA Roger – PETITBON Gilles - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry.

Absents : Mme COLIN Nicole – MM. CAUDRON Pierre – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - Mmes DELBOUYS Rachel – WOLSKI Murielle – MM. HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – Mme LEGRAND Karine – M. PETERS Arnaud – Mmes CLABAUT Thérèse – SYRYLO Claudine - MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme LOBIN Martine – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme HARMANT Florence (Crépy en Valois) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) - M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme Catherine DENIS (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosses Martin) -Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) – M. BRIATTE Hubert (Morienval) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à M. MEZOUAGHI Abdelhafid (Nanteuil le Haudouin) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme CHAMPAULT Agnès (Eve) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2017 / 48

OBJET : Plan de financement des études préalables à la création d'une zone d'activité économique à Silly le Long et Le Plessis Belleville / Demande de subvention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170518-17-48-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/05/2017
Date de réception préfecture : 26/05/2017

VU la Délibération n° 2016 / 84 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 autorisant le recours à la Société d'Aménagement de l'Oise pour l'aménagement d'un parc d'activités à vocation économique à Silly le Long / Le Plessis Belleville,

CONSIDERANT que dans ce cadre, le Département de l'Oise a été sollicité pour l'obtention d'une subvention au titre des études préalables,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la demande formulée par une délibération sollicitant cette participation financière, accompagnée du plan de financement, et d'un échéancier de réalisation des études,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le Plan de Financement suivant pour la réalisation des études préalables à la création d'un parc d'activités à Silly le Long / Le Plessis Belleville,

APPROUVE l'échéancier prévisionnel des études,

AUTORISE le Président à solliciter une subvention de 25 000 € auprès du Département de l'Oise, et à signer les documents en rapport avec la réalisation desdites études.

Fait et délibéré, le 18 mai 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Plan de fianancement des études préalables à la création d'un parc d'activités à Silly Le Long et Le Plessis Belleville

Décomposition des dépenses	Coût HT	Coût TTC	Décomposation des recettes	Montant
Géomètre-levé de géomètre	8 000,00	9 600,00		
			Subvention du Département	25 000,00
Etude géotechnique G1 et diagnostic des enrobés	10 000,00	12 000,00		
Etude de faisabilité avec état initial de l'environnement, le cadrage des enjeux environnementaux, le projet de plan de masse, le projet de desserte (réseaux ; accès routiers), le cadrage financier des dépenses d'aménagement, la définition des adaptations réglementaires à prévoir, la définition des principes hydrauliques + La détermination d'une première opération	25 000,00	30 000,00	Financement de la CCPV	89 420,00
ETUDE FAUNE FLORE	10 000,00	12 000,00		
ETUDE ZONE HUMIDE	5 000,00	6 000,00		
CONCERTATTION	2 500,00	3 000,00		
Révision	500,00	600,00		
Frais annexes - reprographie	500,00	600,00		
Frais annexes - Frais de publication	1 500,00	1 800,00		
TOTAL	**63 000,00**	**75 600,00**	**TOTAL**	**114 420,00**

INTERVENTION MANDAT SAO	HT	TTC
Mission de conduite d'étude et de coordination	18 675,00	22 410,00
Mission en matière de foncier et d'assistance en matière de concertation	13 675,00	16 410,00

SYNTHESE

TOTAL GENERAL DEPENSES HT (Coût opération + coût mandataire SAO)	**95 350,00**	**114 420,00**	**TOTAL RECETTES**	**114 420,00**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170518-17-48-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/05/2017
Date de réception préfecture : 26/05/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170518-17-48-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/05/2017
Date de réception préfecture : 26/05/2017

sao
LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE

nov-16

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VALOIS

ETUDES PREALABLES A LA CREATION D'UN PARC D'ACTIVITES A SILLY LE LONG/LE PLESSIS BELLEVILLE

CALENDRIER PREVISIONNEL

MAI 2017

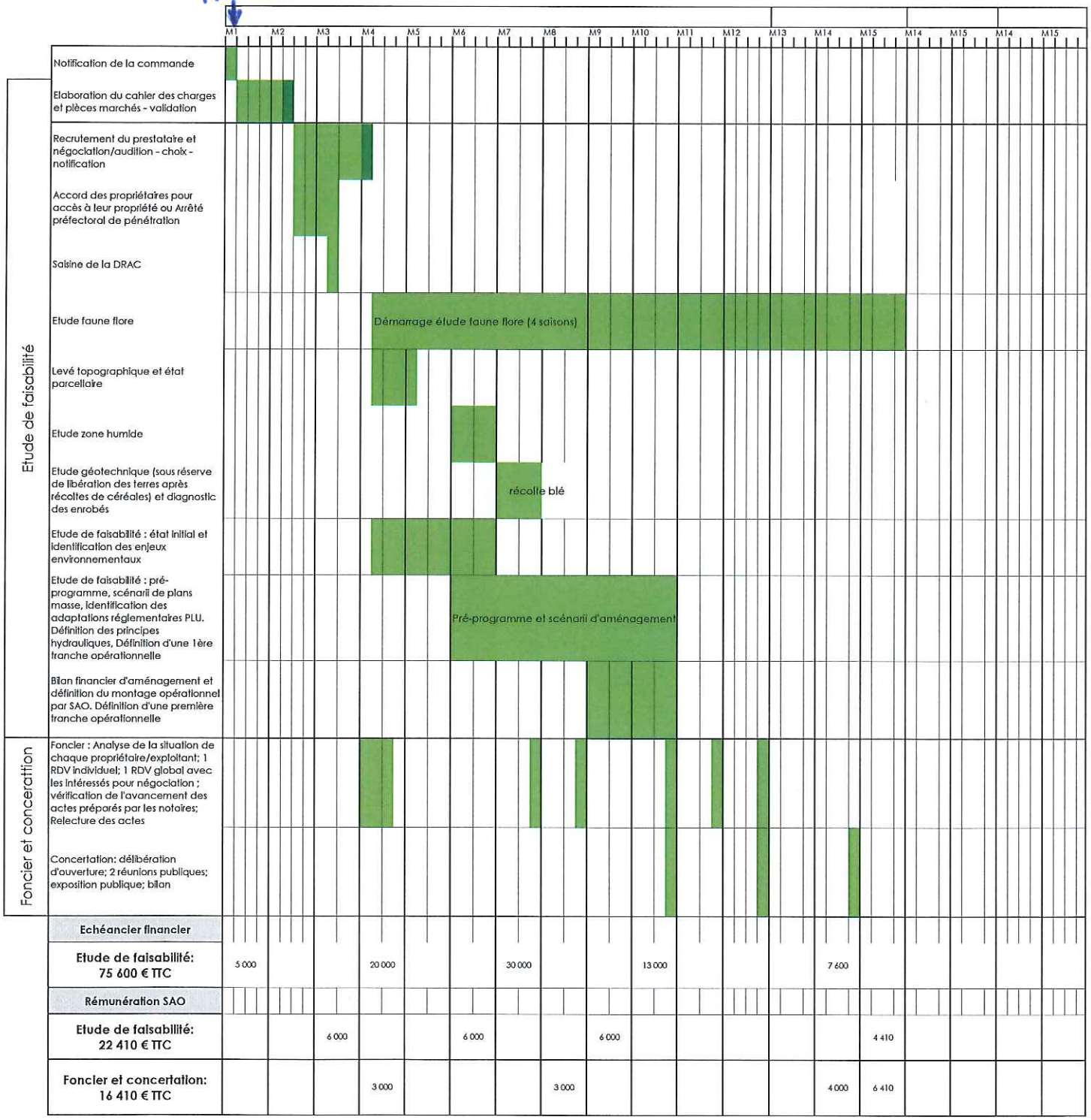

Echéancier financier																		
Etude de faisabilité: 75 600 € TTC	5 000			20 000			30 000			13 000				7 600				
Rémunération SAO																		
Etude de faisabilité: 22 410 € TTC			6 000			6 000			6 000						4 410			
Foncier et concertation: 16 410 € TTC				3 000				3 000						4 000	6 410			

sous réserve de pouvoir réaliser les études géotechniques après la récolte du blé à l'été
Ne comprend pas de diagnostic pollution des terrains bâtis. Hors diagnostic technique du bâti

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170518-17-49-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/05/2017
Date de réception préfecture : 23/05/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 MAI 2017

★★★★★

Séance du dix-huit mai de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix mai deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 52
Pouvoirs : 17
Votants : 69
Absents : 25
Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – FROMENT Michel – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – LAGNEAU Marie-Pierre(s) - LEPINE Alain – LAVEUR Gilles - LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – M. FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy - M. DUBOIS Sylvain - SPEMENT Michel – Mme CELESTIN Juliette M. LEGOUY Claude – Mmes DOUAT Virginie - LEROY Ghislaine – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - PAULET Anne-Marie - MM. VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBIZ Richard – SMAGUINE Dominique - MASSAU Hubert – DELACOUR Patrice - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François - Mmes WILLET Catherine – GIBERT Dominique - MM. MORA Roger – PETITBON Gilles - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. CAUDRON Pierre – VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - Mmes DELBOUYS Rachel – WOLSKI Murielle – MM. HERBETTE Bernard – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – Mme LEGRAND Karine – M. PETERS Arnaud – Mmes CLABAUT Thérèse – SYRYLO Claudine - MM. LEFRANC Daniel – QUELVEN Pierre – Mme LOBIN Martine – M. OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme HARMANT Florence (Crépy en Valois) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) - M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme Catherine DENIS (Varinfroy) à Mme HOFFMAN Delphine (Etavigny) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosses Martin) -Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) – M. BRIATTE Hubert (Morienval) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) à M. MEZOUAGHI Abdelhafid (Nanteuil le Haudouin) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme CHAMPAULT Agnès (Eve) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette) – SPEMENT Michel (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

★★★★★

Délibération n° 2017 / 49

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10, L5211-20 et suivant,

VU la Loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170518-17-49-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/05/2017
Date de réception préfecture : 23/05/2017

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié par Monsieur le Préfet courant octobre 2015,

VU la Délibération n° 2016 – 37 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 approuvant les statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise résultant de la fusion entre le SMVO et le SYMOVE,

VU l'adoption des statuts du SMDO par délibération du Comité Syndical en date du 1er décembre 2016,

CONSIDERANT les fusions intervenues entre certains EPCI dans le cadre de la Loi NOTRé au 1er janvier 2017, et leur impact sur les collectivités adhérentes au SMDO,

CONSIDERANT que par Délibération du 22 mars 2017, le Comité Syndical du SMDO a décidé de modifier l'article 2 de ses statuts relatif à la composition du Syndicat pour tenir compte de ces modifications (le nombre d'EPCI adhérents passe de 24 à 18),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le Transport et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (SMDO), l'article 2 des statuts étant à présent rédigé comme suit :

« Le Syndicat est composé des membres adhérents suivants, situés sur le territoire du département de l'Oise :

- *Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne*
- *Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise*
- *Communauté d'Agglomération du Beauvaisis*
- *Communauté de Communes du Pays Noyonnais*
- *Communauté de Communes du Pays des Sources*
- *Communauté de Communes du Liancourtois - La Vallée Dorée*
- *Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte*
- *Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne*
- *Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées*
- *Communauté de Communes du Pays de Valois*
- *Communauté de Communes Senlis Sud Oise*
- *Communauté de Communes des Sablons*
- *Communauté de Communes Les Lisières de l'Oise*
- *Communauté de Communes de l'Oise Picarde*
- *Communauté de Communes du Clermontois*
- *Communauté de Communes du Pays de Bray*
- *Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise*
- *Communauté de communes du Plateau Picard*

D'autres collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale pourront être admis à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité Syndical, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170518-17-49-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/05/2017
Date de réception préfecture : 23/05/2017

CONSTATE que Monsieur le Préfet de l'Oise sera saisi de cette demande dans les conditions de majorité qualifiée prévues aux articles L5211-20 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré, le 18 mai 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît PIAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-50-BurCORR-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 JUIN 2017

*****

Date de la séance : 22 juin 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 15 juin 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 01
Votants : 11

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Nicole COLIN, Didier DOUCET, Bruno FORTIER, Christophe GERMAIN, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

*****

Délibération n° 2017 / 50

OBJET : Attribution d'un MAPA pour une mission d'inventaire de l'environnement dans le cadre de la création d'une zone d'activité économique à Silly le Long et Le Plessis Belleville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant compris entre 30 000,00 € HT, et 300 000 € HT »,*

VU la Délibération n° 2016 / 84 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 autorisant le recours à la Société d'Aménagement de l'Oise pour l'aménagement d'un parc d'activités à vocation économique à Silly le Long / Le Plessis Belleville,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la SAO a lancé une consultation pour une mission d'inventaire de l'environnement naturel et de documents réglementaires pour les terrains concernés par la future ZAEI,

CONSIDERANT que cinq offres ont été réceptionnées, et l'analyse opérée propose de retenir l'offre à la fois la mieux et moins disante formulée par le Bureau d'étude Area Conseil basée au 317 rue des Canadiens 76520 Franqueville Saint-Pierre,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-50-BurCORR-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE le MAPA pour une mission d'inventaire de l'environnement dans le cadre de la création d'une zone d'activité économique à Silly le Long et Le Plessis Belleville au Bureau d'étude Area Conseil pour un montant de 36 000 € HT (soit 43 200 € TTC), dont 13 640 € HT en tranche ferme et 22 360 € HT en tranches optionnelles

AUTORISE le Président et/ou la SA Oise à signer et notifier le marché.

Fait et délibéré, le 22 juin 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HOQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-51-Bureau-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 JUIN 2017

*****

Date de la séance : 22 juin 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 15 juin 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 01
Votants : 11

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Nicole COLIN, Didier DOUCET, Bruno FORTIER, Christophe GERMAIN, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

*****

Délibération n° 2017 / 51

OBJET : Prise en compte des dommages aux sols et pertes de récoltes dans le cadre des aménagements de zones d'activité économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment « ... la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions comprises entre 30 000,00 € et 90 000,00 € HT… »,

CONSIDERANT que dans le cadre des projets d'aménagement de zones d'activité (Nanteuil le Haudouin, Silly le Long), la CCPV est amenée à conduire des études préalables et fouilles archéologiques avant l'acquisition effective des terres,

CONSIDERANT que ces études et travaux peuvent occasionner pour les propriétaires des dommages qui ouvrent droit à indemnisation.

Ces dommages sont de plusieurs ordres :

- Dommages aux sols :
  - Fouilles archéologique à la pelle mécanique,
  - Forage sec,
  - Traces de véhicules
- Pertes de récoltes

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-51-Bureau-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

- Indemnité de récolte anticipée
- Indemnité culturale pour non mise en place de culture

CONSIDERANT que les acquisitions foncières peuvent contrarier des accords entre propriétaires et fermiers exploitants qui louent des terres. Les propriétaires sont alors amenés à poursuivre les accords antérieurs en remplaçant les terres en voie d'acquisition par d'autres terres leur appartenant, ce qui génère des frais de bornage et de mise à jour du livre des échanges. La CCPV peut être amenée dans le cadre d'accords à supporter ces frais,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder aux mandatements résultant des dommages aux sols et pertes de récoltes dans le cadre des aménagements de zones d'activité économique (factures en annexes),

AUTORISE, si nécessaire, la reconduction de ces prises en compte.

Fait et délibéré, le 22 juin 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-51-Bureau-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

SCEA des Fermes du Parc et des Tournelles
Dupille Charles-Henri
21, rue de la Couture
60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN
Tel : 06 23 01 27 97

REÇU LE 29 MARS 2017

Communauté de Communes du Pays de Valois
62, rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois

FACTURE

Nanteuil, le 31 janvier 2017

Indemnisation des dommages aux sols - Nanteuil le Haudouin - M Dupille

FOUILLE A LA PELLE MECANIQUE	Forfait par fouille	Nombre de fouilles	Indemnisation des fouilles à la pelle
Sondage	184,797	14	2587,158

FORAGE SEC	Forfait par forage	Nombre de forage	Indemnisation des fouilles à la pelle
Sondage	11,087	8	88,696

Traces de véhicules - Largeur majorée de 0,1m de chaque coté (longueur * largeur * 0,014)	
Longueur =1875 m	52,50 €

Perte de récolte Betteraves -2 passages de roues - largeur forfaitaire de 0,5 m 2*(0,5*longueur*0,52)
975,00 €

TOTAL DES INDEMNITES 3 703,35 €

En votre aimable règlement

CH DUPILLE

SERVICE COMPTABILITÉ
Service fait attesté
Par : Brno Le : 03/04/17
Bon pour paiement : VISA
Fonction : Budget Article : 6015
CARS NLH

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-51-Bureau-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

SCEA des Fermes du Parc et des Tournelles
Dupille Charles-Henri
21, rue de la Couture
60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN
Tel : 06 23 01 27 97

REÇU LE 29 MARS 2017

Communauté de Communes du Pays de Valois
62, rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois

FACTURE

Nanteuil, le 31 janvier 2017

Indemnité de récolte anticipée de la zone concernée par les fouilles :

Soit 14.3177 ha x 1.5 t x 25 €/t = 536.91 €

Surface	Tonnage	Prix	Total
14.3177	1.5t/ha	25 €/tonne	536.91 €

En votre aimable règlement,

CH DUPILLE

SERVICE COMPTABILITÉ
Service fait attesté
Par : Brno Le : 03/04/17
Bon pour paiement
Visa
Fonction : Budget Article : 6015
ZAE NLH

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-51-Bureau-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

SCEA DES FERMES DU PARC ET DES TOURNELLES

Mr Aymeric Dupille

21 rue la couture

60440 Nanteuil le Haudouin

REÇU LE 16 MARS 2017

CCPV

62 rue de Soissons

60800 Crépy en Valois

Nanteuil le Haudouin , le 6 mars 2017

FACTURE N °20170603

Objet : Indemnité culturale versé à l'exploitant agricole pour non mise en place de sa culture /projet d'achat d'Alinéa.

Echéance : Mai 2017

Surface concernée : **17ha 72a 08ca**

Terrain A comprenant la propriété de Philippe Dupille, Charles Henri Dupille et le CCAS

Montant de l'indemnité par ha : **1762 e**

Soit un Montant de 31224,04 e

SERVICE COMPTABILITÉ
Service fait attesté
Par : B. Le : 23/3/17
Bon pour paiement :
VISA
Fonction : 2AE Article : 6015
MH

En votre aimable règlement par virement

CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

IBAN FR 76 1870 6000 0019 4830 5800 062

BIC AGRIFRPP887

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-51-Bureau-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

PROTOCOLE

ENTRE

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département, dont l'adresse est à CREPY EN VALOIS (60800), 62 rue de Soissons, identifiée au SIREN sous le numéro 246.000.871.000.60.

Représentée par Monsieur HAQUIN, son Président

ET

La **SCEA FERMES DU PARC ET DES TOURNELLES**, au capital social de 250 355 € dont le siège social est à NANTEUIL LE HAUDOUIN (60440), 21 rue de la Couture

Représentée par Charles-Henri DUPILLE et Aymeric DUPILLE, ses Gérants

Il a été convenu ce qui suit :

Pour permettre l'accès aux terres dès le mois d'octobre 2016 et en cas de report du projet ALINEA, la CCPV s'engage à verser une indemnité couvrant la non mise en culture des parcelles sises à NANTEUIL LE HAUDOUIN (60440), section ZO N° 9-10-11-78 d'un montant d'une année de marge brute, soit 1 762 €/ha (soit 17.62 cts/m2).

Le versement de ces sommes devant être effectué au plus tard le 30 mai de chaque année.

Fait en trois exemplaires

Le 14 mars 2017

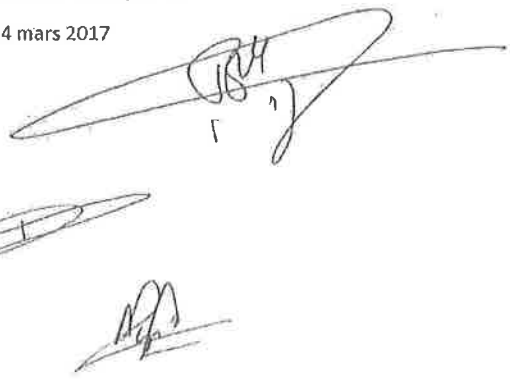

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-51-Bureau-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

EARL CHARTIER SILLY
115 GRANDE RUE
60 330 SILLY LE LONG
Tél 03 60 39 10 10
TVA : FR05422899757

REÇU LE 30 MAI 2017

FACTURE 1701 26/05/2017

FACTURER A

Communauté de
commune Pays de Valois
62, rue de Soissons
60 800 CREPY EN
VALOIS

QUANTITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	TOTAL
17828	Indemnité au M2	0,1762	3141,29

SOUS-TOTAL	3141,29
TAXES	628,26
ÉCHEANCE PAIEMENT 31/05/2017	3 769,55

Nous vous remercions de votre confiance.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-51-Bureau-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

PROTOCOLE D'ACCORD

SOUS SEING PRIVE

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS (CCPV), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, située à La Passerelle, 62, rue de Soissons, à CREPY EN VALOIS (60800), identifiée au SIREN sous le numéro 246.000.871.000.60

Représentée par Monsieur Benoît HAQUIN, son Président,

Et l'EARL CHARTIER-SILLY, située à SILLY LE LONG

Représentée par Monsieur Guillaume CHARTIER

Préambule : l'EARL CHARTIER-SILLY dispose de parcelles dont elle est propriétaire à Nanteuil le Haudouin, mais jusqu'ici cultivées par un fermier exploitant autre que l'EARL CHARTIER-SILLY. Il convient de dédommager ce fermier exploitant qui ne pourra plus cultiver ces parcelles acquises par la CCPV, pour l'implantation d'une entreprise. Aussi, l'EARL CHARTIER SILLY propose à ce fermier exploitant l'équivalent de la surface sur une autre parcelle dont elle est propriétaire à SILLY-LE-LONG ; De ce fait,

Il a été convenu ce qui suit :

- La CCPV s'engage à prendre en charge les frais de bornage par un géomètre de l'échange de parcelles cultivées suivant :
  ZO 6, 7 et 8 pour une superficie de 1 ha 78 ,28 à reporter sur la parcelle cadastrée V 99 sur la commune de Silly-le-Long.

  Il est précisé que ce bornage doit être fait en parallèle à la limite de parcelle V 98.

- Ainsi que la mise à jour du livre des échanges correspondant.

Fait en deux exemplaires, le 10/11/2016 à Crépy-en-Valois

Benoît HAQUIN

Président de la CCPV

Guillaume CHARTIER

de Soissons
CREPY-EN-VALOIS

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-52-Bureau-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 JUIN 2017

★★★★★

Date de la séance : 22 juin 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 15 juin 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 01
Votants : 11

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Nicole COLIN, Didier DOUCET, Bruno FORTIER, Christophe GERMAIN, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2017 / 52

OBJET : Attribution d'un MAPA pour une mission d'étude de transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant compris entre 30 000,00 € HT, et 300 000 € HT »,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a procédé à une consultation pour étudier le transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines, et a publié une annonce au BOAMP le 14 avril 2017. La date de limite de réception des offres a été fixée au 18 mai 2017,

CONSIDERANT que 4 candidats ont remis des offres dont une étant irrégulière car les montants proposés dépassaient les prix plafonds, fixés dans l'acte d'engagement.
Une procédure de négociation s'est donc déroulée avec les 3 autres candidats du 6 au 9 juin 2017. A l'issu de cette négociation, les 3 candidats ont remis une nouvelle offre,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-52-Bureau-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

CONSIDERANT qu'après analyse des offres au regard des critères de sélection publiés et de leur pondération, c'est l'offre présentée par le Groupement ***IRH Ingénieur Conseil (Titulaire) / Itinéraire Avocats / Partenaires Finances Locales*** qui a présenté l'offre à la fois mieux et moins disante,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE le MAPA pour une mission d'étude de transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines au Groupement ***IRH Ingénieur Conseil (Titulaire) / Itinéraire Avocats / Partenaires Finances Locales*** pour un montant de :

- Tranche ferme : 62 720,00 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 51 980,00 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 60 410,00 € HT
- Tranche optionnelle 3 : 16 320,00 € HT
- Tranche optionnelle 4 : 17 510,00 € HT

SOIT un total prix du marché selon les configurations suivantes :
- TF seule : 62 720,00 € HT
- TF + TO1 + TO3 : 131 020,00 € HT
- TF + TO2 + TO4 : 140 640,00 € HT

PRECISE que la phase 2 de la tranche ferme et les tranches optionnelles 1 – 2 – 3 – 4 ne seront levées par la collectivité qu'au terme d'une prise de décision à l'issue de la présentation de la phase 1 de la tranche ferme : Etude diagnostic.

AUTORISE le Président à signer et notifier le marché, et à solliciter les subventions possibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de l'Oise.

Fait et délibéré, le 22 juin 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CRÉPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-52-Bureau-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

ACTE D'ENGAGEMENT - ANNEXE 2

emplir par le titulaire

Bordereau des Prix Unitaires

Elément de mission	Unité	Prix Unitaire € HT	Montant plafond de la collectivité € HT
Tranche Ferme Phase 1 : Etat des lieux et diagnostics des services	Unitaire	46 920,00	*90 000*
Phase 2 : Elaboration du PPI (2020-2030)	Unitaire	15 800,00	
Tranche optionnelle 1 : **Sans fusion des 3 SIAEP** Phase 3 : Proposition de modalités de transfert	Unitaire	29 080,00	*60 000*
Phase 4 : Accompagnement et préparation à la mise en œuvre du transfert	Unitaire	22 900,00	
Tranche optionnelle 2 : **Avec fusion des 3 SIAEP** Phase 3 : Proposition de modalités de transfert	Unitaire	29 080,00	*70 000*
Phase 4 : Accompagnement et préparation à la mise en œuvre du transfert	Unitaire	31 330,00	
Tranche optionnelle 3 Suivi des compétences transférées **sans fusion des 3 syndicats d'eau potable**	Unitaire	16 320,00	*20 000*
Tranche optionnelle 4 : Suivi des compétences transférées **avec fusion des 3 syndicats d'eau potable**	Unitaire	17 510,00	*20 000*

Fait en un seul original, à Fresnes les Montauban

Le 9 Juin 2017

LE TITULAIRE
(Mention manuscrite "Lu et Approuvé")

"Lu et Approuvé"
IRH Ingénieur Conseil
Agence Nord - Picardie
ZA « Carrefour de Valois » - RD 950
62490 FRESNES LES MONTAUBAN
Tél. 03 21 50 76 00 - Fax 03 21 50 76 09

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-53-Bureau-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 JUIN 2017

*****

Date de la séance : 22 juin 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 15 juin 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 01
Votants : 11

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Nicole COLIN, Didier DOUCET, Bruno FORTIER, Christophe GERMAIN, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

*****

Délibération n° 2017 / 53

Objet : **Attribution d'un marché de transport à procédure adaptée visant à desservir le Centre Aquatique du Valois au profit des élèves des écoles primaires concernés par l'obligation d'apprentissage de la natation.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2010 / 50 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 sur la prise de compétence *« Transport des élèves des classes primaires concernées par l'obligation d'apprentissage de la natation vers le Centre Aquatique du Valois.*
Il s'agira chaque année uniquement des classes primaires concernées par l'obligation d'apprentissage de la natation, suivant le programme défini par l'Education Nationale »,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant compris entre 30 000,00 € HT, et 300 000 € HT »,*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-53-Bureau-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

CONSIDERANT que le marché de transport en cours d'exécution arrive à terme à l'issue de l'année scolaire 2015-2016,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 15 mai 2017 par l'insertion d'une annonce au BOAMP, et qu'au 12 juin 2017, date limite de réception des offres, 1 offre avait été reçue,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse de l'offre, la Société VIABUS se révèle avoir formulé une offre conforme aux attentes, tant d'un point de vue technique et organisationnel, que d'un point de vue du coût, pour un montant maximum de 225 349,08 € TTC pour le lot n° 1 correspondant à la programmation sur deux années scolaires, et pour un montant de 142,62 € TTC pour le lot n° 2 correspondant à chaque sortie supplémentaire vers le Centre Aquatique du Valois hors programmation initiale,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché de transport avec la Société VIABUS pour un montant maximum de 225 349,08 € TTC (soit 204 862,80 € HT) pour le lot n° 1 correspondant à la programmation sur deux années scolaires, et pour un montant de 142,62 € TTC (soit 129,65 € HT) pour le lot n° 2, pour la période de septembre 2017 à juillet 2019 (soit deux années scolaires).

Fait et délibéré, le 22 juin 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-54-Bureau-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 JUIN 2017

★★★★★

Date de la séance : 22 juin 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 15 juin 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 01
Votants : 11

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Nicole COLIN, Didier DOUCET, Bruno FORTIER, Christophe GERMAIN, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2017 / 54

Objet : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lévignen

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 129-3 du Code de l'Urbanisme imposant à la Communauté de Communes en sa qualité de personne publique associée à émettre un avis sur les PLU des communes membres,

VU la Délibération n° 2011 / 58 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 approuvant le SCoT du Pays de Valois,

VU la Délibération n° 2014 / 45 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 confiant au Bureau Communautaire le soin de formuler des avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres,

CONSIDERANT les travaux conduits par la Commission d'Aménagement du Territoire et de suivi du SCoT qui s'est réunie le 23 mai 2017 afin d'étudier la compatibilité de ce PLU avec les prescriptions du SCoT,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-54-Bureau-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

EMET l'avis suivant sur le PLU présenté par la Commune de Lévignen :

*Commune de **922 habitants**, directement desservie par la N2, Lévignen fait partie des communes situées dans la première couronne du pôle urbain de Crépy-en-Valois.*

Cette position géographique se traduit depuis plusieurs décennies par une certaine résidentialisation du territoire communal, à mesure que les anciens corps de ferme ont progressivement connu un changement de destination en faveur de l'habitat. Ce phénomène n'est rien d'autre que le résultat de la forte attractivité de la commune sur le plan démographique.

Malgré cette réalité, le projet de développement de Lévignen se voit considérablement encadré par un certain nombre de contraintes, d'ordre environnemental, avec notamment la présence d'un site Natura 2000 et d'un biocorridor prioritaire (reliant le Bois du Roi au massif forestier de Retz), technique en lien avec les capacités relativement limitées de traitement des eaux usées par la station d'épuration communale, mais aussi liées aux risques technologiques en provenance du site Butagaz.

La problématique de l'alimentation en eau potable, ne semble plus constituer un frein au développement, compte tenu de la réalisation d'un nouveau forage dont les caractéristiques en termes de quantité sont suffisantes pour alimenter également les communes de Gondreville, Ormoy-le-Davien et éventuellement Crépy-en-Valois (en cas de pollution).

*Ainsi, à l'horizon **2030**, la commune de Lévignen envisage d'atteindre **1 000 habitants**, soit une évolution annuelle de 1,2 %/an. Il s'agit donc d'une croissance maîtrisée qui ne devra pas dépasser la capacité de la station d'épuration et pour laquelle la commune prévoit un développement uniquement à l'intérieur de la trame agglomérée existante principalement basé sur le renouvellement urbain. Ce sont ainsi une cinquantaine de logements qui devront voir le jour grâce à deux opérations engagées et à court terme, hors dents creuses.*

*Il s'agit dans les deux cas d'une reconversion d'anciens sites agricoles situés en plein cœur de village qui permettront à la commune de répondre aux enjeux de mixité sociale, à travers le projet de l'OPAC consistant en la construction de 2 petits collectifs (2*15 logements) où 1/13 des logements seront à loyer intermédiaire, mais aussi aux enjeux de mixité générationnelle à travers le projet de béguinage et ses 20 logements destinés aux personnes âgées.*

Sur le plan de la consommation foncière, la communauté de communes note donc cette volonté de proscrire le développement linéaire et l'étalement urbain tout en préservant l'assise agricole périphérique et les massifs forestiers de toute urbanisation. La consommation foncière pour les 15 années à venir est donc nulle. Le projet de PLU permet par ailleurs le retour en zone naturelle de 18 ha destinés à l'urbanisation dans le précédant document d'urbanisme (POS). Autre élément important à retenir est la coupure d'urbanisation que la municipalité souhaite maintenir entre le village et le hameau.

Malgré une certaine attractivité économique de la commune, due notamment à la présence de l'entreprise Hutchinson (200 emplois environ) spécialisée dans la production de pièces aéronautiques, Lévignen présente un caractère plutôt monofonctionnel, axé sur le résidentiel.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-54-Bureau-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

Ainsi, en réponse à l'absence d'équipements et de services, la municipalité a identifié deux projets qui devraient rééquilibrer le rapport entre les différentes fonctions urbaines : le projet d'accueil d'une boulangerie et d'un point multi-services (situé à proximité immédiate des deux projets résidentiels cités ci-dessus) ainsi que le projet d'hôtel-restaurant bénéficiant d'un accès direct à l'échangeur.

Concernant ce dernier, il est à noter qu'il s'agit d'un site non-retenu dans le cadre de l'étude hôtelière réalisée en 2016 par la CCPV dont les recommandations avaient mis en évidence un potentiel de 150 chambres à répartir sur 2 sites pressentis, dans le secteur de Le Plessis-Belleville/Lagny-le-Sec et de Crépy-en-Valois. Toutefois, le projet proposé par votre projet de PLU a reçu un avis favorable de la part de la commission aménagement qui reconnait son intérêt eu égard à son emplacement particulièrement stratégique, très accessible depuis la RN2 et à proximité immédiate de la Voie Verte. De plus, dans un contexte de forte carence en hébergement, le projet pourrait également répondre à des besoins autochtones en lien avec l'organisation d'événements (mariages, etc.).

Enfin, la communauté de communes retient la volonté de la municipalité d'enrichir le potentiel touristique local à travers l'éco-tourisme et la découverte des milieux naturels en lien avec la Voie Verte et les sentiers de randonnées. L'avenir du hameau sera ainsi axé sur l'économie et le tourisme. Le développement des liaisons douces devrait également être renforcé à l'occasion de la future déviation de Boissy-Lévignen qui permettra ainsi de relier par voie douce le village à son hameau.

L'analyse du projet de PLU de la commune de Lévignen à travers le spectre des prescriptions de la grille ci-dessus mentionnée (cf. annexe 1), a conduit la Commission Aménagement du Territoire à formuler les ***remarques suivantes*** *:*

- *A l'occasion de l'identification du potentiel de densification au sein de l'enveloppe bâtie existante, le projet de PLU pourrait également préciser le nombre de logements estimés au sein des dents creuses ;*
- *L'identification de l'îlot intra-urbain entre la rue de Paris et la rue Raymond Joly en tant que secteur de densification possible aurait pu s'accompagner d'une OAP (secteur à enjeu entre la mairie et l'école).*

Pour conclure, en lien avec l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur la base du PLU prochainement approuvé, vous êtes également invité à prendre connaissance des remarques formulées par le service ADS de la communauté de communes (cf. annexe 2).

Fait et délibéré, le 22 juin 2017, à Crépy-en-Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-55-Bureau-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 JUIN 2017

*****

Date de la séance : 22 juin 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 15 juin 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 01
Votants : 11

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Nicole COLIN, Didier DOUCET, Bruno FORTIER, Christophe GERMAIN, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

*****

Délibération n° 2017 / 55

Objet : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Plessis Belleville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 129-3 du Code de l'Urbanisme imposant à la Communauté de Communes en sa qualité de personne publique associée à émettre un avis sur les PLU des communes membres,

VU la Délibération n° 2011 / 58 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 approuvant le SCoT du Pays de Valois,

VU la Délibération n° 2014 / 45 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 confiant au Bureau Communautaire le soin de formuler des avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres,

CONSIDERANT les travaux conduits par la Commission d'Aménagement du Territoire et de suivi du SCoT qui s'est réunie le 23 mai 2017 afin d'étudier la compatibilité de ce PLU avec les prescriptions du SCoT,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-55-Bureau-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

EMET l'avis suivant sur le PLU présenté par la Commune du Plessis Belleville :

*Commune de **3 303 habitants**, située le long de la RN2, en limite avec l'Ile-de-France et desservie par la ligne K du Transilien, Le Plessis-Belleville bénéficie d'une forte attractivité migratoire depuis les années '60. La commune a vu sa population augmenter de 1 500 habitants en 20 ans et représente aujourd'hui la 3ème ville la plus importante du Pays de Valois sur le plan démographique.*

Ce phénomène d'attractivité résidentielle continue de caractériser le territoire communal, le taux de vacance très bas étant un des indicateurs de la forte pression immobilière et donc foncière.

*Située sur le vaste plateau agricole et exempt de toute contrainte environnementale, les éléments naturels étant très rares, la commune affiche un projet de développement qui s'inscrit dans ce contexte de forte attractivité où la demande en logement est considérable. Le Plessis-Belleville s'apprête ainsi à accueillir en 2035 environ **5 000 habitants**, soit une croissance annuelle moyenne de 2.4 %.*

*Ainsi, après une période de développement axée sur le renouvellement urbain (137 logements collectifs et 38 logements individuels réalisés depuis 2014 sur l'ancien site Leclerc), Le Plessis-Belleville s'oriente pour les 15-20 ans à venir vers un développement en extension à travers deux zones d'urbanisation future, à court et à plus long terme, d'une surface globale de **17.5 ha** situés au N-E du territoire et à proximité de la RN2.*

Le nombre de logements nécessaires estimés à l'horizon 2035 s'élève à 479 constructions. Le potentiel de densification ayant été pour sa grande partie d'ores et déjà mobilisé, à l'exception de quelques dents creuses et du site PSDA/EGB dont la reconversion n'est envisagée qu'à plus long terme, la municipalité prévoit la réalisation de 432 logements en extension de l'enveloppe urbaine existante, soit une densité de 25 logements/ha.

La typologie du parc à construire devra continuer à respecter le principe de mixité de l'offre : logements collectifs, individuels et intermédiaires, locatifs et en accession, sociaux et non-sociaux.

Ainsi, afin d'accompagner l'augmentation de sa population, la municipalité envisage de renforcer son niveau d'équipements culturels et associatifs sur environ 6.8 ha équipements (salle des fêtes, maisons des jeunes, maison des associations et champ de foire) localisés en continuité des équipements communaux existants.

Sur le plan économique, Le Plessis-Belleville fait partie des principaux pôles avec ses 2281 emplois et un taux d'emploi de 1.2, la commune proposant plus d'emplois qu'elle ne compte d'actifs. Toutefois, seulement 16% des actifs travaillent sur le territoire. Il constitue également le deuxième pôle commercial après Crépy-en-Valois, avec environ 12 300 m² de surface commerciale, dont 7 840 m² appartenant à un seul équipement – Leclerc.

Identifié par le SCoT en tant que pôle secondaire, du fait de sa situation géographique favorable au développement économique, grâce à sa desserte routière et ferroviaire mais aussi

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-55-Bureau-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

à sa proximité du pôle économique de Roissy, Le Plessis-Belleville présente les caractéristiques d'un territoire amené à poursuivre son ouverture à l'implantation de nouvelles activités.

*Ainsi, la zone à urbaniser prévue par le projet de PLU sur environ **18 ha**, le long de la RN2 et dont le développement est à réaliser en cohérence avec la commune voisine de Silly-le-Long, répond aux objectifs identifiés par le SCoT en ce qu'elle permet d'assurer un développement autour des zones d'activités existantes et futures.*

*Enfin, le développement futur de la commune de Le Plessis-Belleville, s'accompagnera sans doute d'une consommation d'espaces. Cependant, le bilan de la consommation sur le territoire de la commune sur la période d'application du SCoT (depuis 2011) est quasi nul (2.4 h en densification). Soucieux de maîtriser l'artificialisation de son territoire, le SCoT avait procédé à une répartition stratégique de son enveloppe foncière à l'horizon 2020, en privilégiant davantage ses pôles de développement. Il attribue ainsi à Le Plessis-Belleville un total d'environ 43 ha, à partager entre l'habitat et l'activité économique. L'urbanisation planifiée par la commune, cette fois-ci à l'horizon 2035, est d'environ **42 ha**.*

*L'analyse du projet de PLU de la commune de Le Plessis-Belleville à travers le spectre de prescriptions de la grille ci-dessus mentionnée (cf. annexe 1), a conduit la Commission Aménagement du Territoire à formuler la **remarque suivante** :*

- *la création d'équipements culturels et sportifs sur la commune devrait être accompagnée d'un rayonnement plus large, en cohérence notamment avec la commune voisine de Lagny-le-Sec, et en accord avec la politique de financement prônée par les partenaires tels que le Conseil Départemental et le Conseil Régional.*

Enfin, en lien avec l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur la base du PLU prochainement approuvé, vous êtes également invité à prendre connaissance des remarques formulées par le service ADS de la communauté de communes (cf. annexe 2).

Fait et délibéré, le 22 juin 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-56-Bureau-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 JUIN 2017

*****

Date de la séance : 22 juin 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 15 juin 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 01
Votants : 11

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Nicole COLIN, Didier DOUCET, Bruno FORTIER, Christophe GERMAIN, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

*****

Délibération n° 2017 / 56

Objet : Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de la participation au Festival Haute Fréquence

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment : « .... les demandes de subventions :

- ...,
- dans le cadre des politiques partenariales (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'Eau, etc...), »

CONSIDERANT qu'au cours de la prochaine saison des Musivales, un concert sera programmé dans le cadre du Festival Haute Fréquence qui succède au Festival Picardie Mouv',

CONSIDERANT que ce Festival est organisé par le Conseil Régional des Hauts de France, sous forme d'appel à projets,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite organiser un concert au sein de ce Festival,

CONSIDERANT que cette démarche est éligible aux subventions du Conseil Régional,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-56-Bureau-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter une subvention de 6 000 € sur une dépense estimée de 7 500 € pour l'organisation d'un concert au sein du Festival Haute Fréquence.

Fait et délibéré, le 22 juin 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Le Président
Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-57-Bureau-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 JUIN 2017

*****

Date de la séance : 22 juin 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 15 juin 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 01
Votants : 11

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Nicole COLIN, Didier DOUCET, Bruno FORTIER, Christophe GERMAIN, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

*****

Délibération n° 2017 / 57

Objet : Demande de subventions au titre du Contrat de Ruralité pour 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Comité Interministériel Aux Ruralités du 20 mai 2016 prévoyant qu'un contrat de ruralité est conclu entre les porteurs et partenaires que constituent les collectivités locales, les services de l'Etat, les acteurs institutionnels, économiques et associatifs,

VU la Délibération n° 2017/12 du Conseil Communautaire du 02 mars 2017 autorisant le Président à signer le contrat de ruralité et les conventions financières annuelles relatives à sa mise en œuvre,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment : « .... les demandes de subventions :

- …,
- dans le cadre des politiques partenariales (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'Eau, etc…), »

CONSIDERANT que le contrat de ruralité coordonne et structure les politiques publiques territorialisées à une échelle infra-départementale, afin de soutenir des projets conformes aux mesures des comités interministériels aux ruralités,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-57-Bureau-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

CONSIDERANT qu'il doit également s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du Département et de la Région en lien avec les schémas SRDEII et SRADDET, ainsi que le CTO de l'ex-région Picardie,

CONSIDERANT que le Contrat de Ruralité mobilise des dotations et crédits du droit commun et spécifiques, dans le respect des cadres réglementaires les régissant, notamment la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire ((FNADT), la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (FSIL, enveloppe "contrat de ruralité", et/ou enveloppe thématique),

CONSIDERANT que l'enveloppe attribuée à notre territoire sur l'année 2017 s'élève à **1 684 904,72 € euros**.

CONSIDERANT que parmi les 13 projets inscrits à la programmation 2017, la Communauté de communes est maître d'ouvrage des projets suivants :

1) La réalisation d'une étude pour la création d'un parc de sculptures ;
2) L'installation de panneaux touristiques sur la Voie verte ;
3) La réalisation d'une étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables ;
4) La modernisation de la collecte des déchets.

CONSIDERANT que les partenaires sollicitent une délibération pour formalisant les demandes de subventions,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers pour les projets 2017 inscrits au Contrat de Ruralité.

Fait et délibéré, le 22 juin 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoit HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-57-Bureau-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

Plans de financement des projets portés par la CCPV inscrits au contrat de ruralité en 2017 :

1) **La réalisation d'une étude pour la création d'un parc de sculptures**

Montant : 100 000 € HT

Financement :

+ FSIL (Ruralité) :	20 000 € (20%)
+ Conseil Départemental :	20 000 € (20%)
+ Conseil Régional :	20 000 € (20%)
+ CCPV (autofinancement) :	40 000 € (40%)
TOTAL HT	**100 000 € (100%)**

2) **L'installation de panneaux touristiques sur la Voie verte**

Montant : 40 380 € HT

- Installation de chantier : 2 520 € HT
- Fourniture et pose de panneaux RIS : 37 440 € HT
- DOE : 420 € HT

Financement :

+ FSIL (Ruralité) :	6 000 € (14.85%)
+ CCPV (autofinancement) :	34 380 € (85.15%)
TOTAL HT	**40 380 € (100%)**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-57-Bureau-DE
Date de télétransmission : 27/06/2017
Date de réception préfecture : 27/06/2017

3) **La réalisation d'une étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire du Pays de Valois**

Montant : 14 700 € HT

Financement :

+ FSIL (Ruralité) :	4 410 € (30%)
+ Conseil Régional / ADEME :	5 880 € (40%)
+ CCPV (autofinancement) :	4 410 € (30%)
TOTAL HT	**14 700 € (100%)**

4) **La modernisation de la collecte des déchets**

Montant : 1 700 000 € HT

Financement :

+ FSIL (Ruralité) :	850 000 € (50%)
+ CCPV (autofinancement) :	850 000 € (50%)
TOTAL HT	**1 700 000 € (100%)**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-58-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/07/2017
Date de réception préfecture : 03/07/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 JUIN 2017

*****

Date de la séance : 22 juin 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 15 juin 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 01
Votants : 11

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Nicole COLIN, Didier DOUCET, Bruno FORTIER, Christophe GERMAIN, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

*****

Délibération n° 2017 / 58

Objet : Demande de subvention à la Région Hauts de France / Politique de la Ville / Opération « Cuivres à l'Ecole »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment : « .... les demandes de subventions :

- ...,
- dans le cadre des politiques partenariales (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'Eau, etc...), »

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation de la politique de la ville sur le quartier Kennedy de Crépy-en-Valois, le service culturel de la CCPV a déposé un dossier pour l'action « cuivres à l'école ».
En effet, cette action va se dérouler, à partir de septembre 2017 et pour 3 années scolaires, dans l'école Jean-Cocteau. Elle va concerner 45 élèves, du CE2 au CM2.

CONSIDERANT qu'en fonctionnement, cette action est financée à hauteur de 4 000 € par la DDCS sur les crédits Etat-politique de la ville.

CONSIDERANT que ce projet nécessite également de l'investissement pour l'achat des instruments :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-58-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/07/2017
Date de réception préfecture : 03/07/2017

- 5 412 € ont été reçus sous forme de mécénat par l'association nationale Orchestres à l'Ecole,
- 7 497,50 € sont sollicités auprès du Conseil régional des Hauts-de-France au titre du dispositif régional de soutien aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- le solde (2 088,50 €) est inscrit au budget de la fonction 311-section investissement de la CCPV.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts de France dans le cadre du dispositif régional de soutien aux quartiers prioritaires de la politique de la ville

Fait et délibéré, le 22 juin 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoit HAQUET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-59-Bureau-DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 JUIN 2017

*****

Date de la séance : 22 juin 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 15 juin 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 01
Votants : 11

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Nicole COLIN, Didier DOUCET, Bruno FORTIER, Christophe GERMAIN, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

*****

Délibération n° 2017 / 59

OBJET : Mise en place d'une Convention de partenariat avec ECO-TLC (TEXTILES) Mandat donné au SMDO

VU l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise actée par Délibération du Conseil Communautaire en date du 05 février 1997,

VU la Délibération n° 2016/37 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 approuvant les statuts du SMDO (remplaçant le SMVO)

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a notamment confié à ce syndicat le soin d'assurer le traitement de ses ordures ménagères,

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'éco-organisme ECO-TLC, agréé en mars 2009, a pour objectif de dresser un état des lieux des activités de réemploi et de recyclage des Textiles, linges et chaussures (TLC), de sensibiliser tous les acteurs, notamment le grand public, aux enjeux du réemploi et du recyclage, d'accompagner les collectivités territoriales en mettant à leur disposition une « boite à outils » pour la communication incitant les citoyens à des solutions de récupération en points d'apport volontaire des TLC proches de chez eux, de soutenir financièrement les opérateurs de tri et, de travailler à rassembler plus largement encore les metteurs sur le marché.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170622-17-59-Bureau-DE
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ayant la compétence collecte et/ou traitement des déchets peuvent depuis cette année signer une convention avec ECO-TLC. Les communes, au sein des collectivités adhérentes au SMDO conservent la prérogative de délivrer les droits d'occupation de l'espace public pour les points de collecte en apport volontaire des Textiles, Linge de maison et Chaussures usagées sur leur commune.

CONSIDERANT que la signature d'une convention de partenariat avec ECO-TLC doit permettre un soutien financier aux actions de communication auprès du grand public, et la mise à disposition d'outils de mesure et de gestion de la collecte à l'échelle du SMDO (cartographie des points de collecte, documents d'information).

CONSIDERANT que des soutiens financiers peuvent être obtenus sous les conditions suivantes :

- être équipé d'au moins un point d'apport volontaire pour 2 000 habitants sur l'ensemble de son territoire pour avoir un versement total,

ou

- avoir une de ses communes adhérentes équipées d'un point d'apport volontaire pour 2 000 habitants pour obtenir un versement partiel
- communiquer à Eco-TLC un exemplaire des supports ayant servi à chaque action de communication réalisée en année N-1.

Le montant du soutien financier à la communication est fixé à 0,10 €uro par habitant desservi par au moins un point de collecte pour 2 000 habitants.
Le montant maximal du soutien pouvant être perçu s'élève à environ 76 000 € par an pour l'ensemble des collectivités qui composent le SMDO,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le recours à la Société ECO-TLC pour assurer la collecte des textiles et sa promotion,

DONNE mandat au Président du SMDO pour contractualiser la collecte des textiles avec la Société ECO-TLC,

AUTORISE le SMDO à signer tous documents utiles à la mise en œuvre des prestations prévues dans le cadre de cette contractualisation.

Fait et délibéré, le 22 juin 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-60-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 JUILLET 2017

*****

Séance du six juillet de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-huit juin deux mille dix-sept.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 12
Votants : 60
Absents : 34

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel - LAVEUR Gilles - LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – VERKINDEREN Benoît(s) -FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DEBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy - M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence - M. LEYRIS Yann – Mmes MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - MM. VIVANT Denis(s) - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. VANTROYS Marc – DIETTE André – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine - MM. MORA Roger – PETITBON Gilles -de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme COLIN Nicole – M. DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain - COLLARD Sylvain – ETIENNE Michel – Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mmes HAVARD Laura – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – BIZOUARD Alain - COLLARD Michel - Mmes LEGEAY Nelly – BOUVRY Valérie - MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid - Mme LEGRAND Karine – M. LOISEL Georges – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - Mmes SYRYLO Claudine – WILLET Catherine - MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand.

Excusé : M. DOUCET Didier

Pouvoirs : M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à M. CORBEL Christian (Antilly) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à M. DALLE Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2017 / 60

OBJET : Demande de subventions (DETR, Département, FNADT, …) dans le cadre du projet de création d'une Zone d'Activité Intercommunale à Silly le Long / Le Plessis Belleville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2012 / 31 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 formalisant l'adhésion de la CCPV à la Société d'Aménagement de l'Oise,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-60-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

VU la Délibération n° 2016 / 84 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 sollicitant les services de la SA Oise pour la mise en place des études nécessaires à la création d'une zone d'activité économique à Silly le Long / Le Plessis Belleville,

CONSIDERANT que la convention signée avec la SA Oise comprend :

- La vérification et la faisabilité du projet d'aménagement
- La définition du maître d'ouvrage porteur du projet sur le plan : technique, urbain, financier, juridique et sur les acquisitions foncières.
- L'engagement d'une procédure d'aménagement adaptée.

CONSIDERANT qu'il a été établi qu'en cas de réalisation de la zone d'activité, la CCPV pourrait avoir recours à la SPLA SAO (loi ALUR), qui lui permet d'externaliser des fonctions et des besoins financiers tout en gardant le contrôle du projet, dans une logique d'optimisation foncière,

CONSIDERANT le coût d'opération envisagé :

- Etudes pré et opérationnelles 180 000 €
- Acquisition foncier 10 058 141 €
- Mise en état des sols 444 475 €
- Travaux VDR 3 150 959 €
- Honoraires 556 604 €
- Divers et aléas 620 411 €

CONSIDERANT que ce type d'opération est éligible à un certain nombre de subventions,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une opération d'acquisitions foncières et d'aménagement d'environ 47 ha pour la création d'une ZAEI à Silly le Long / Le Plessis Belleville,

AUTORISE le Président à solliciter :

- La DETR auprès de la Préfecture de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-60-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

- Tous subventionnements potentiels autres, dès lors que ce projet répond aux critères des politiques d'aides de l'Europe, l'Etat (FNADT), la Région ou le Département.

Fait et délibéré le 06 juillet 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-60-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par Le Président,
A Crépy en Valois, le 6 Juillet 2017
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 6 Juillet 2017

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 94
Nombre de membres présents : 48
Nombre de suffrages exprimés : 60
VOTES : Pour : 60
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 28/06/2017

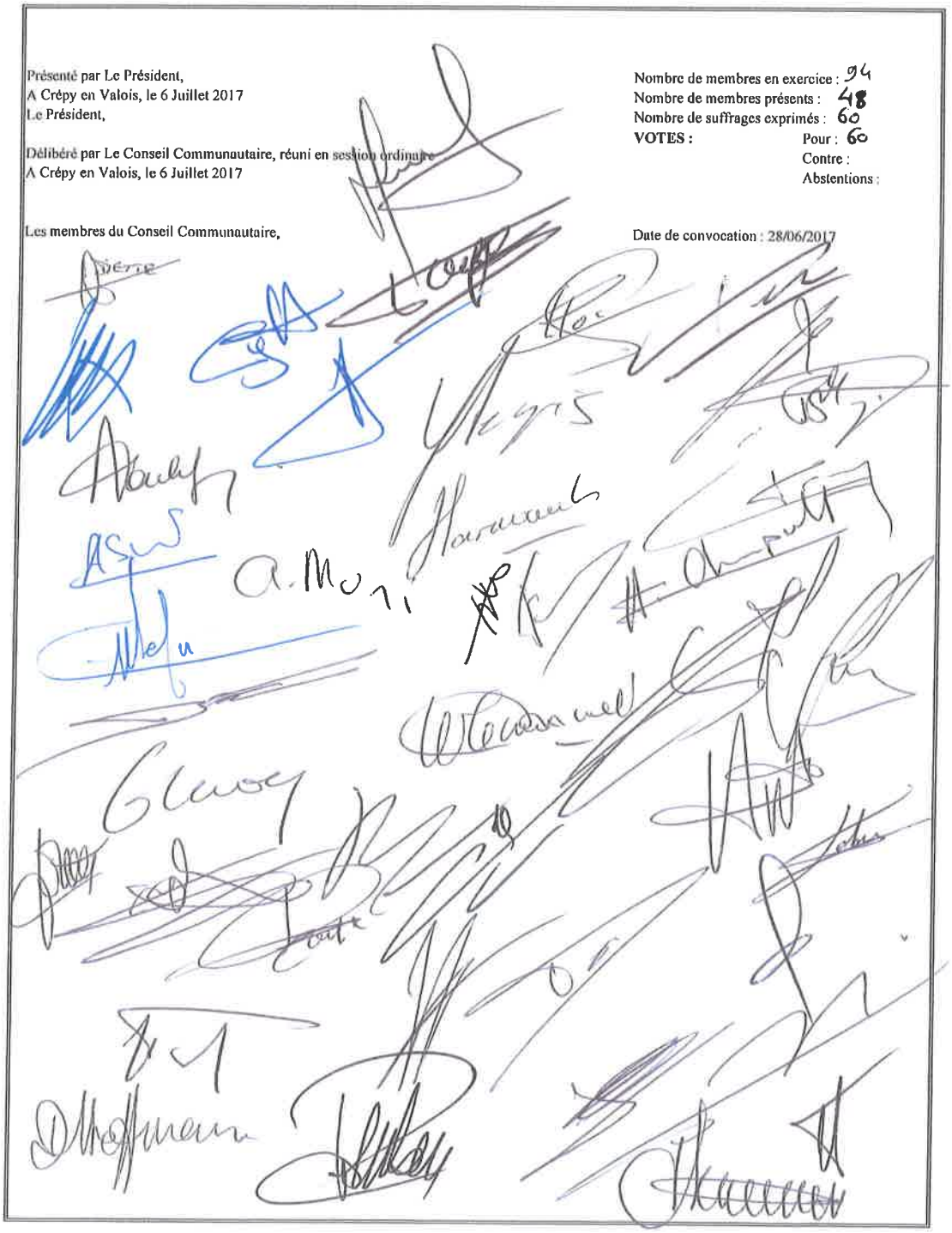

Certifié exécutoire par ... ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... ..., et de la publication le ... ../... ../.....

A... ... ..., le ... ../... ../.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-61-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 JUILLET 2017

*****

Séance du six juillet de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-huit juin deux mille dix-sept.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 12
Votants : 60
Absents : 34

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel - LAVEUR Gilles - LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – VERKINDEREN Benoît(s) -FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DEBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy - M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence - M. LEYRIS Yann – Mmes MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - MM. VIVANT Denis(s) - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. VANTROYS Marc – DIETTE André – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine - MM. MORA Roger – PETITBON Gilles -de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme COLIN Nicole – M. DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain - COLLARD Sylvain – ETIENNE Michel – Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mmes HAVARD Laura – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – BIZOUARD Alain - COLLARD Michel - Mmes LEGEAY Nelly – BOUVRY Valérie - MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid - Mme LEGRAND Karine – M. LOISEL Georges – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - Mmes SYRYLO Claudine – WILLET Catherine - MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand.

Excusé : M. DOUCET Didier

Pouvoirs : M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à M. CORBEL Christian (Antilly) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à M. DALLE Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2017 / 61

Objet : Création d'un Budget Annexe 2017 « ZAE Silly-le Long et Le Plessis-Belleville »

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-61-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

CONSTATANT que la CCPV a confié, en Décembre 2016, à la Société d'Aménagement de l'Oise le portage foncier et l'aménagement en ZAC de parcelles à Silly-Le-Long et Le Plessis-Belleville. Afin de mener à bien cette opération il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14. Il sera soumis à la TVA (régime du réel normal, TVA acquittée sur les débits avec une déclaration mensuelle)

CONSIDERANT que pour mener à bien cette opération, un budget annexe dédié doit être créé

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE LA CREATION

D'un Budget Annexe 2017 « ZAE Silly-le Long et Le Plessis-Belleville »
Par nature et par chapitre
Affecté des crédits 2017 suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Article	**Désignation**	**Montant**	**Article**	**Désignation**	**Montant**
6015	Terrains à aménager (Frais de portage)	112 699,00	7015	Ventes de terrains aménagés	4 320 450,00
6045	Achats d'études, prestations de services	180 000,00	**Total Chap 70 Produits des services du domaine et ventes diverses**		**4 320 450,00**
605	Achat de matériel, équipements et travaux	3 595 434,00	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	4 500 450,00
608	Frais accessoires/terrains en cours d'aménagt	612 317,00	**Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections**		**4 500 450,00**
Total Chap 011 Charges de gestion courante		**4 500 450,00**	774	Subventions exceptionnelles (DETR)	180 000,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	4 500 450,00	**Total Chap 77 produits exceptionnels**		**180 000,00**
Total Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		**4 500 450,00**			
Total Dépenses de Fonctionnement		**9 000 900,00**		**Total Recettes de Fonctionnement**	**9 000 900,00**

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
3555	Terrains aménagés	4 500 450,00	3555	Terrains aménagés	4 500 450,00
Total Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		**4 500 450,00**	**Total Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections**		**4 500 450,00**
Total Dépenses d'Investissement		**4 500 450,00**	**Total Recettes d'Investissement**		**4 500 450,00**

TOTAUX DEPENSES	**13 501 350,00**	**TOTAUX RECETTES**	**13 501 350,00**

PRECISE que ce Budget est soumis à la nomenclature M14 et assujetti à la TVA (Régime du réel normal, TVA acquittée sur les débits avec une déclaration mensuelle)

Fait et délibéré le 06 juillet 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-62-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 JUILLET 2017

*****

Séance du six juillet de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-huit juin deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 12
Votants : 60
Absents : 34
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel - LAVEUR Gilles - LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – VERKINDEREN Benoît(s) -FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DEBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy - M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence - M. LEYRIS Yann – Mmes MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - MM. VIVANT Denis(s) - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. VANTROYS Marc – DIETTE André – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine - MM. MORA Roger – PETITBON Gilles -de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – M. DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain - COLLARD Sylvain – ETIENNE Michel – Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mmes HAVARD Laura – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – BIZOUARD Alain - COLLARD Michel - Mmes LEGEAY Nelly – BOUVRY Valérie - MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid - Mme LEGRAND Karine – M. LOISEL Georges – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - Mmes SYRYLO Claudine – WILLET Catherine - MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand.
Excusé : M. DOUCET Didier
Pouvoirs : M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à M. CORBEL Christian (Antilly) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à M. DALLE Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2017 / 62

Objet : Avenant à la convention établie entre la CCPV et la SAO concernant la création / extension de la ZAEI de Nanteuil le Haudouin / Projet Alinéa

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la Délibération n° 2012 / 31 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 formalisant l'adhésion de la CCPV à la Société d'Aménagement de l'Oise,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-62-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

VU la Délibération n° 2016 / 40 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 autorisant la signature d'une convention avec la SA Oise pour l'aménagement de la nouvelle zone d'activité intercommunale à Nanteuil le Haudouin,

CONSIDERANT que la SAO est chargée de réaliser au nom de la CCPV et sous son contrôle la desserte (aménagement des terrains + voierie) de la zone d'activité pour ensuite les revendre à l'entreprise Alinéa,

CONSIDERANT que le montant initial de référence de l'opération sur lequel est calculée la rémunération de la SA Oise est modifié, et qu'il convient de revoir la rémunération de la SA Oise par avenant,

Le bilan d'opération se trouve modifié par :

- Le montant définitif des fouilles archéologiques établi après consultation à 329 728 € HT au lieu de 70 000 € HT prévus initialement.
- Le montant actualisé des travaux des entreprises après appel d'offres à 1 317 408.44 € HT afin d'intégrer une défense incendie plus importante que prévue initialement.
- Le montant actualisé des travaux des concessionnaires établi à 25 934.95 € HT au lieu de 100 000 € HT.

CONSIDERANT que l'avenant à cette convention a pour objet de modifier le montant du bilan d'opération et d'actualiser le montant de rémunération de la SAO.

Le bilan d'opération se trouve modifié par :

- Le montant définitif des fouilles archéologiques établi après consultation à 329 728 € HT au lieu de 70 000 € HT prévisionnellement.
- Le montant actualisé des travaux des entreprises après appel d'offres à 1 317 408.44 € HT afin d'intégrer une défense incendie plus importante que prévue initialement.
- Le montant actualisé des travaux des concessionnaires établi à 25 934.95 € HT au lieu de 100 000 € HT.

CONSIDERANT que selon la convention initiale, le coût prévisionnel de l'ouvrage était estimé à 1 238 474 € HT.

Après réévaluation des besoins, le coût actualisé de l'ouvrage est actualisé au montant de 1 382 712.60€ HT soit 1 659 255.12 TTC décomposé comme suit :

- Prestations intellectuelles : 39 560.16 € HT
- Travaux : 1 317 408.44€ HT (y compris fouilles archéologiques 329 728 € HT et travaux concessionnaires 25 934.95 € HT)
- Frais divers et aléas : 25 744 € HT (y compris frais divers 3 000 € HT et provisions pour révisions 22 744 € HT).

CONSIDERANT qu'il était prévu une rémunération de la SAO pour un montant de 55 731 € HT (66 877.60 € TTC), celle-ci est réévaluée à 62 222.07 € HT (74 666.48 € TTC) (le taux de rémunération restant inchangé). Par ailleurs, le montant définitif sera actualisé en fin d'opération après achèvement des travaux.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-62-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (58 pour, 02 abstentions),

AUTORISE le Président à signer un avenant avec la SA Oise à la convention signée du 12 juillet 2016 pour revoir la rémunération de la SA Oise dans le cadre de l'aménagement de la ZAEI de Nanteuil le Haudouin pour l'accueil de la Société Alinéa.

Fait et délibéré le 06 juillet 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-62-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

Copie AB
SB

SAO
LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE

Partenaire de votre action

REÇU le
-6 JUIN 2017
Rép.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Monsieur le Président
62, Route de Soissons

60800 CREPY EN VALOIS

Beauvais, le 02/06/17

Objet : Avenant à la convention

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'opération de réalisation de la desserte d'activités à Nanteuil le Haudouin , je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, en 4 exemplaires, l'avenant n°1 de réalisation relative au projet cité ci-dessus, suite à l'achèvement de l'opération.

Après signature et visa du contrôle de légalité, je vous remercie par avance de bien vouloir m'en retourner un exemplaire.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma très respectueuse considération.

J.M. BOUILLOT
Directeur Général

SAO
36 Avenue Salvador Allende-Bâtiment Hervé Carlier
60000 Beauvais
Tél. : 03 44 06 27 80 Fax : 03 44 06 27 99 E-mail : contact@saoise.fr www.saoise.fr
Société Publique Locale d'Aménagement au capital de 2 004 015 € - RCS Beauvais B 526 020 615 00062
TVA Intracommunautaire : SAO : FR91 52 602 061 500 062

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-62-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE

AVENANT N° 1

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA SOCIETE S A O POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

REALISATION DE LA DESSERTE D'UNE PARCELLE D'ACTIVITES A NANTEUIL LE HAUDOUIN
OPERATION N°1057

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-62-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

ENTRE :

- La **collectivité actionnaire**, représentée par Monsieur Benoit HAQUIN, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Juin 2016.

Ci-après désigné par les mots "La collectivité" ou" Le Maître d'ouvrage "

D'une part,

Et :

- **Société d'Aménagement de l'Oise**, Société Anonyme au capital de 2 004 015 d'euros, dont le siège social est à Beauvais, 36 avenue Salvador Allende, inscrite au R.C.S de Beauvais sous le N° 526 020 615, représentée par Monsieur Jean-Michel BOUILLOT son directeur général

Ci-après désignée par les mots " La Société "

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

EXPOSE

Par convention rendue exécutoire le 12 Juillet 2016, le maître d'ouvrage charge la Société de faire réaliser en son nom et pour son compte et sous son contrôle, l'ouvrage ainsi désigné : Réalisation de la desserte d'activités à Nanteuil le Haudouin et ce, dans le respect des conditions générales d'interventions de la société pour ses actionnaires.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier le montant du bilan d'opération et d'actualiser le montant de rémunération de la SAO.

Notamment, le bilan d'opération se trouve modifié par :

- Le montant définitif des fouilles archéologiques établi après consultation à 329 728.00 € HT, au lieu de 70 000.00 € HT prévisionnellement,
- Le montant actualisé des travaux des entreprises après appel d'offres à 1 317 408,44 € HT afin d'intégrer notamment une imposition en matière de défense incendie non prévue initialement,
- Le montant actualisé des travaux des concessionnaires établi à 25 934,95 € HT au lieu de 100 000.00 € HT.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-62-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

ARTICLE 1 DETERMINATION DU COUT DE L'OUVRAGE

Selon la convention initiale, le coût prévisionnel de l'ouvrage était estimé à 1 238 474.00 € HT (estimation de février 2016 hors honoraires SAO).

Après réévaluation des besoins, le coût actualisé de l'ouvrage est actualisé au montant de **1 382 712.60 € HT soit 1 659 255.12 € TTC** décomposé comme suit :

- Prestations intellectuelles : 39 560.16 € HT,
- Travaux : 1 317 408.44 € HT (y compris fouilles archéologiques 329 728.00 € HT et travaux concessionnaires 25 934.95 € HT),
- Frais divers et aléas : 25 744.00 (y compris frais divers 3 000.00 € HT et provisions pour révisions 22 744.00 € HT).

ARTICLE 2 COUT DU SERVICE

Il était prévu une rémunération de la société pour un montant de 55 731.33 € HT, soit 66 877.60 € TTC, celle-ci est réévaluée à **62 222.07 € HT soit 74 666.48 TTC** (le taux reste inchangé). Le montant définitif sera actualisé en fin d'opération après achèvement des travaux.

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention, et de son annexe (conditions particulières d'interventions) restent inchangés.

ARTICLE 4

Le présent avenant prendra effet à compter du dépôt du présent avenant en contrôle de légalité.

Fait à Le

En 4 exemplaires

Pour le Maître d'ouvrage
Benoit HAQUIN

Président

Pour la SAO
Jean Michel BOUILLOT

Directeur général

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-62-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

SAO
LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE

Convention & Avenant de mandat de maîtrise d'ouvrage
CC Pays Valois / Société d'Aménagement de l'Oise
Projet SAO n° 02-1057

Communauté de Communes du Pays de Valois

Viabilisation parcelle Fosse Jayerre à Nanteuil le Haudouin

Objet des prestations	CONVENTION Coût Initial € HT	Mise à jour et avenant Modifications Cout marché	Cout actualisé €HT	Modifications réalisation	Cout actualisé €HT
Prestations	**76 029,00**	**-36 468,84**	**39 560,16**	**0,00**	**39 560,16**
Maitrise d'Œuvre VRD	33 206,00	-12 582,82	20 623,18		**20 623,18**
Dossier Réglementaire - Permis d'aménager	6 000,00	*-6 000,00*	0,00		*0,00*
Coordonateur SPS	6 823,00	-4 123,00	2 700,00		2 700,00
Géomètre (implantation ,bornage)	15 000,00	-7 500,00	7 500,00		7 500,00
Reconnaissance géotechnique	15 000,00	-6 263,02	8 736,98		8 736,98
			0,00		0,00
Travaux :	**1 136 702,00**	**180 706,44**	**1 317 408,44**	**0,00**	**1 317 408,44**
Travaux aménagement	809 747,00	-4 956,51	804 790,49		804 790,49
Aléas	58 975,00		58 975,00		58 975,00
Diagnostic archéo	97 980,00		97 980,00		97 980,00
Fouilles archéologiques	70 000,00	259 728,00	329 728,00		329 728,00
			0,00		0,00
Travaux concessionnaires	**100 000,00**	**-74 065,05**	**25 934,95**	**0,00**	**25 934,95**
Raccordement électrique et dévoiement HT sur giratoire	*45 000,00*	*-24 065,05*	*20 934,95*		*20 934,95*
Raccordement DI et AEP	*20 000,00*	*-20 000,00*	*0,00*		
Raccordement téléphonique	*5 000,00*		*5 000,00*		*5 000,00*
Raccordement gaz	*30 000,00*	*-30 000,00*	*0,00*		*0,00*
Frais divers & aléas	**3 000,00**		**3 000,00**		**3 000,00**
Montant Hors révisions	**1 215 731,00**	**144 237,60**	**1 359 968,60**	**0,00**	**1 359 968,60**
Révisions prévisibles	*22 744,00*		*22 744,00*		*22 744,00*
TOTAL	**1 238 475,00**	**144 237,60**	**1 382 712,60**	**0,00**	**1 382 712,60**

Cumul des ENGAGEMENTS

	Initial	Modif	Recalé	Modif	Recalé
Demande d'Avance HT	1 238 475,00	144 237,60	1 382 712,60	0,00	1 382 712,60
demande d'Avance	*1 486 170,00 €*	*173 085,12 €*	*1 659 255,12 €*	*0,00 €*	*1 659 255,12 €*
Suivi trésorerie					
Ecart					

Taux convention MOD 4,5%

	Initial	Modif	Recalé	Modif	Recalé
Honoraires HT	55 731,38	6 490,69	62 222,07	0,00	62 222,07
Honoraires TTC	66 877,65 €	7 788,83 €	74 666,48 €	- €	74 666,48 €

Cout TTC Partiel	1 553 048 €	180 874 €	1 733 922 €	- €	1 733 922 €
Cout TTC Cumulé			111,65%		100,00%
	1 238 475,00				

LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE

juin-17

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VALOIS

REALISATION DE LA DESSERTE D'UNE PARCELLE D'ACTIVITES A NANTEUIL LE HAUDOUIN
CALENDRIER PREVISIONNEL

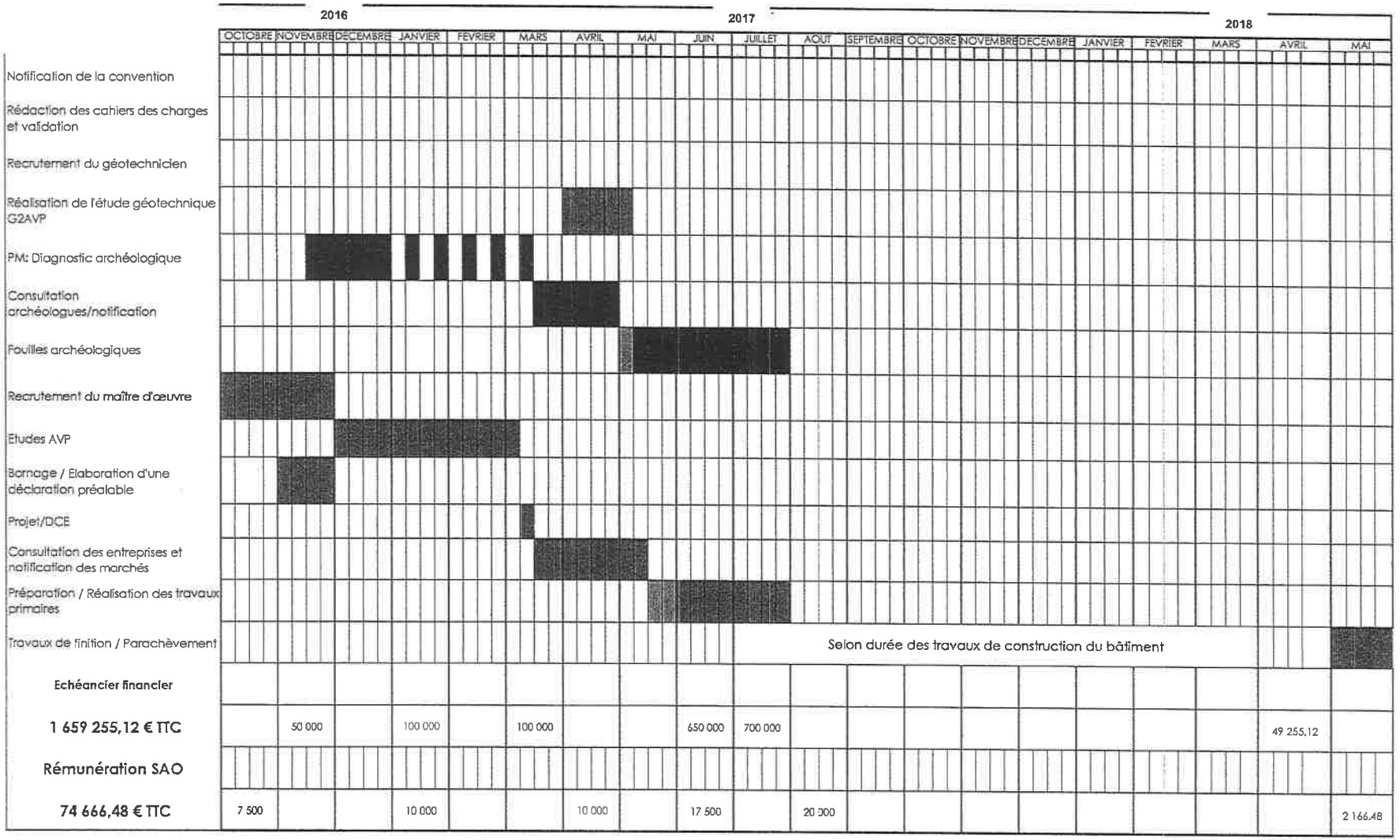

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-62-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-63-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 JUILLET 2017

*****

Séance du six juillet de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-huit juin deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 12
Votants : 60
Absents : 34
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel - LAVEUR Gilles - LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – VERKINDEREN Benoît(s) -FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DEBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy - M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence - M. LEYRIS Yann – Mmes MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - MM. VIVANT Denis(s) - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. VANTROYS Marc – DIETTE André – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine - MM. MORA Roger – PETITBON Gilles -de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – M. DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain - COLLARD Sylvain – ETIENNE Michel – Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mmes HAVARD Laura – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – BIZOUARD Alain - COLLARD Michel - Mmes LEGEAY Nelly – BOUVRY Valérie - MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid - Mme LEGRAND Karine – M. LOISEL Georges – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - Mmes SYRYLO Claudine – WILLET Catherine - MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand.
Excusé : M. DOUCET Didier
Pouvoirs : M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à M. CORBEL Christian (Antilly) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à M. DALLE Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2017 / 63

OBJET : Décision Modificative n° 2 – Budget Général de la CCPV

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-63-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

VU la Délibération n° 2017 / 23 du Conseil Communautaire du 06 avril 2017 fixant le Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

VU la Délibération n° 2017 / 47 du Conseil Communautaire du 18 mai 2017 fixant la Décision Modificative n° 1 du Budget 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2017 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 telle qu'annexée à la présente délibération,

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :
- par nature,
- par chapitre,

PRECISE que le Budget 2017 total, DM 2 et restes à réaliser compris, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 22 868 561,45 €
- En recettes : 23 716 754,84 €

Soit, dépenses totales : 26 383 956,13 €
Et Recettes totales : 27 232 149,52 €

En section d'investissement :
- En dépenses : 3 515 394,68 €
- En recettes : 3 515 394,68 €

Excédent théorique prévisionnel : + 848 193,39 €
(Pour information : + 812 058,39 € au moment du vote du BP 2017)

Fait et délibéré le 06 juillet 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 1 CCPV Exercice : 2017 (EUR)

DM 2 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
021	01	Virement de la section de fonc	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Ordre	3,865.00
023	01	Virement section investissemen	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Dépense	Ordre	3,865.00	
024	324	Produits des cessions d'immos	PÔLE DEVT TOURISME	Investissement	Recette	Réel	29,574.00
10222	01	FCTVA	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Réel	6,561.00
2135	01	Installations générales	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Dépense	Réel	20,800.00	
2313	01	Immos en cours-constructions	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Dépense	Réel	40,000.00	
238	01	Avance / cde immo. corporelle	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Dépense	Réel	-20,800.00	
615221	01	Entretien et rép bât publics	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Dépense	Réel	-40,000.00	

Dépenses	Recettes	Solde
3,865.00	40,000.00	36,135.00

Cumuls	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	-36,135.00	0.00
Investissement	40,000.00	40,000.00
Réel	0.00	36,135.00
Ordre	3,865.00	3,865.00

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-63-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-63-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2017

Décision Modificative n° 2 – Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Signature des élus

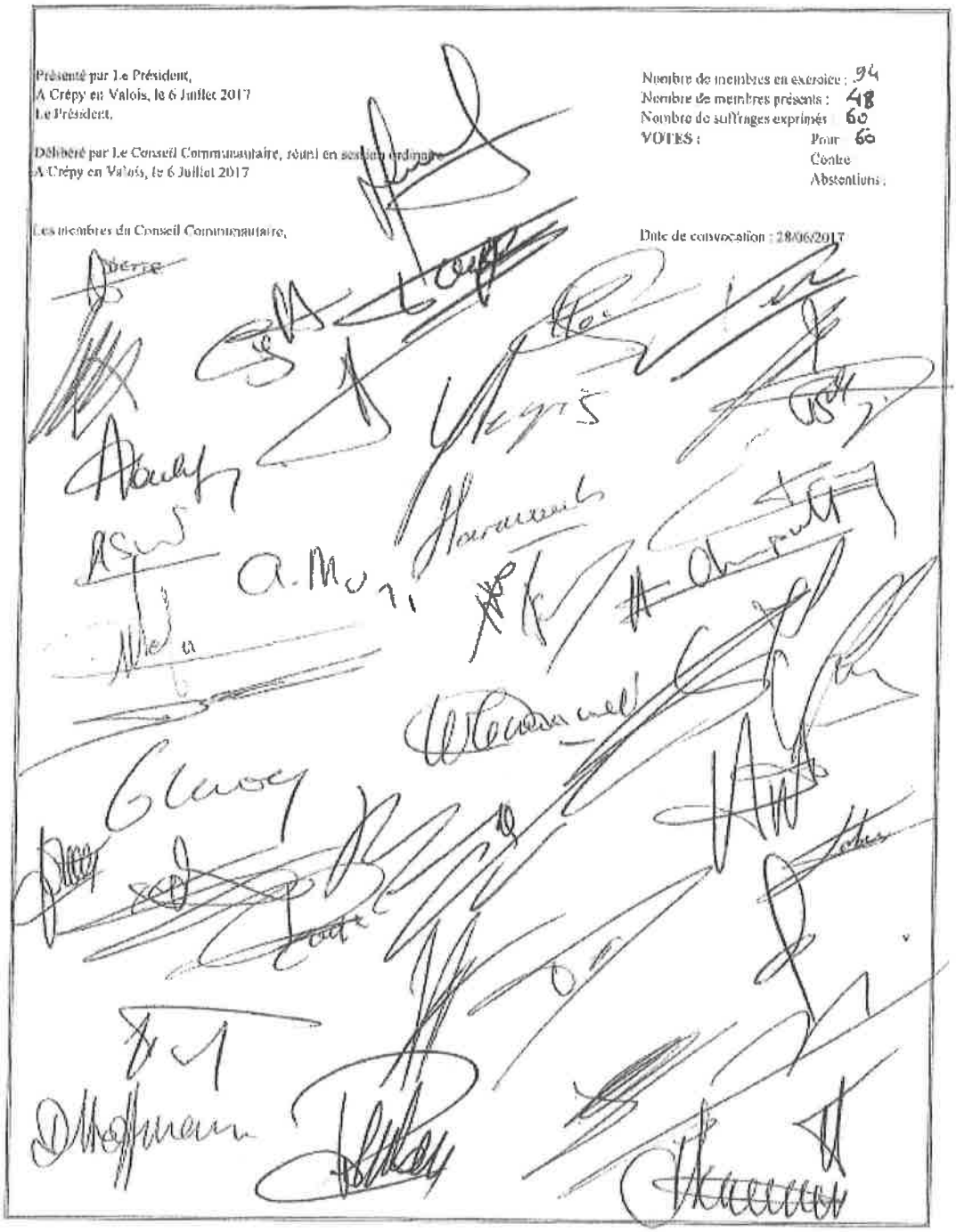

Certifié exécutoire par ..... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A ..... le .....

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-64-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 JUILLET 2017

*****

Séance du six juillet de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-huit juin deux mille dix-sept.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 12
Votants : 60
Absents : 34

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel - LAVEUR Gilles - LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – VERKINDEREN Benoît(s) -FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DEBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy - M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence - M. LEYRIS Yann – Mmes MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - MM. VIVANT Denis(s) - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. VANTROYS Marc – DIETTE André – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine - MM. MORA Roger – PETITBON Gilles -de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme COLIN Nicole – M. DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain - COLLARD Sylvain – ETIENNE Michel – Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mmes HAVARD Laura – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – BIZOUARD Alain - COLLARD Michel - Mmes LEGEAY Nelly – BOUVRY Valérie - MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid - Mme LEGRAND Karine – M. LOISEL Georges – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - Mmes SYRYLO Claudine – WILLET Catherine - MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand.

Excusé : M. DOUCET Didier

Pouvoirs : M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à M. CORBEL Christian (Antilly) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à M. DALLE Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2017 / 64

OBJET : Exonération de TEOM pour des entreprises du Valois / Année 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1521 du Code Général des Impôts,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-64-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

CONSIDERANT que plusieurs entreprises à caractère industriel et commercial ont exprimé une demande d'exonération de la TEOM car le service de collecte et de traitement des ordures ménagères ne leur est pas rendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE que les sociétés suivantes sont exonérées de la TEOM pour l'année 2018 :

- Magasin Darty, local situé ZAC Le Grand Lièvre - 60330 Le Plessis-Belleville
- S.A.S. PLESSIS - DIS, enseignes Leclerc situées route de Paris, BP 16 – 60330 Le Plessis-Belleville, pour les locaux référencés par les numéros d'invariants : 0298363H ; 0298453D ; 0298364D ; 0298403L ; 0298446X ; 0298451M ; 0298365Z ; 0298448N ; 0317918 L
- S.A.R.L. PATINTER, local situé dans la zone industrielle des Meuniers, BP 70011 rue de la Garenne – 60300 Le Plessis-Belleville
- Magasin Bricomarché, local situé au 50 rue Henri Laroche - 60800 Crépy-en-Valois, appartenant à la *S.C.P.I. Cristal Rente (75002 Paris)* (locaux référencés 0230410K et 0230423R)
- S.A.S. KUEHNE + NAGEL, local situé 9 rue Baranfosse – 60330 Lagny-le-Sec
- S.A.S. Havells Sylvania Lighting France, local situé au 53 route de Paris - 60330 Le Plessis-Belleville
- S.A.S. Leroy Emballages, local situé 1 route de Montagny – 60300 Le Plessis-Belleville, appartenant à la *SCI Du Plessis (26800 Portes-les-Valence)*

Fait et délibéré le 06 juillet 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-65-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 JUILLET 2017

*****

Séance du six juillet de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-huit juin deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 12
Votants : 60
Absents : 34
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel - LAVEUR Gilles - LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – VERKINDEREN Benoît(s) -FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DEBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy - M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence - M. LEYRIS Yann – Mmes MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - MM. VIVANT Denis(s) - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. VANTROYS Marc – DIETTE André – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine - MM. MORA Roger – PETITBON Gilles -de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – M. DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain - COLLARD Sylvain – ETIENNE Michel – Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mmes HAVARD Laura – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – BIZOUARD Alain - COLLARD Michel - Mmes LEGEAY Nelly – BOUVRY Valérie - MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid - Mme LEGRAND Karine – M. LOISEL Georges – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - Mmes SYRYLO Claudine – WILLET Catherine - MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand.
Excusé : M. DOUCET Didier
Pouvoirs : M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à M. CORBEL Christian (Antilly) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à M. DALLE Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2017 / 65

OBJET : Remboursement des frais professionnels du Président au réel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-18, L.2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 règlementant l'indemnisation des frais exposés par les élus dans le cadre de leurs fonctions,

CONSIDERANT qu'occasionnellement, les fonctions du Président nécessitent des déplacements hors du territoire du Pays de Valois qui impliquent parfois des dépassements

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-65-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

des forfaits qui ont été instaurés par le passé au sein de la CCPV pour l'ensemble du personnel et des élus (hébergement à 60 € et repas à 15,25 €).

CONSIDERANT qu'il est donc proposé de mettre en place pour le Président un régime de remboursement aux frais réels à l'image de ce qui est pratiqué pour le Directeur Général des Services (délibération du 15 décembre 2009), en offrant par ailleurs la possibilité de prise en charge des dépenses directement par la CCPV lorsque cela est possible.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE la prise en charge au réel par la Communauté de Communes des frais professionnels engagés par le Président (frais de séjour, hébergement, repas, …) à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission,

AUTORISE lorsque cela est possible, une prise en charge directe des dépenses par la Communauté de Communes.

PRECISE que cette délibération est limitée au mandat en cours du Président.

Fait et délibéré le 06 juillet 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-66-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 JUILLET 2017

*****

Séance du six juillet de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-huit juin deux mille dix-sept.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 12
Votants : 60
Absents : 34

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel - LAVEUR Gilles - LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – VERKINDEREN Benoît(s) -FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DEBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy - M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence - M. LEYRIS Yann – Mmes MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - MM. VIVANT Denis(s) - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. VANTROYS Marc – DIETTE André – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine - MM. MORA Roger – PETITBON Gilles -de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme COLIN Nicole – M. DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain - COLLARD Sylvain – ETIENNE Michel – Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mmes HAVARD Laura – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – BIZOUARD Alain - COLLARD Michel - Mmes LEGEAY Nelly – BOUVRY Valérie - MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid - Mme LEGRAND Karine – M. LOISEL Georges – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - Mmes SYRYLO Claudine – WILLET Catherine - MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand.

Excusé : M. DOUCET Didier

Pouvoirs : M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à M. CORBEL Christian (Antilly) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à M. DALLE Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2017 / 66

Objet : **Rapport 2016 sur le prix et la qualité du Service de collecte et de traitement des ordures ménagères**

VU l'article L.2224-5 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-66-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté aux Conseillers Communautaires dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et transmis aux maires des communes adhérentes avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets a fait l'objet d'une large diffusion auprès des conseillers communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 06 juillet 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-67-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 JUILLET 2017

*****

Séance du six juillet de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-huit juin deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 12
Votants : 60
Absents : 34
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel - LAVEUR Gilles - LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – VERKINDEREN Benoît(s) -FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DEBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy - M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence - M. LEYRIS Yann – Mmes MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - MM. VIVANT Denis(s) - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. VANTROYS Marc – DIETTE André – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine - MM. MORA Roger – PETITBON Gilles -de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – M. DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain - COLLARD Sylvain – ETIENNE Michel – Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mmes HAVARD Laura – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – BIZOUARD Alain - COLLARD Michel - Mmes LEGEAY Nelly – BOUVRY Valérie - MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid - Mme LEGRAND Karine – M. LOISEL Georges – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - Mmes SYRYLO Claudine – WILLET Catherine - MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand.
Excusé : M. DOUCET Didier
Pouvoirs : M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à M. CORBEL Christian (Antilly) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à M. DALLE Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2017 / 67

Objet : Rapport 2016 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

VU l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 02 février 1995, prévoyant une obligation de transparence relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le Décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui prévoit la présentation d'un rapport sur la qualité du service public d'assainissement non collectif dans

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-67-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et de transmettre aux maires des communes adhérentes, avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions légales, ce document est mis à la disposition des habitants, au siège administratif de la Communauté de Communes, ainsi que dans les Mairies des communes membres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif a fait l'objet d'une large diffusion auprès des conseillers communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 06 juillet 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-68-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 JUILLET 2017

*****

Séance du six juillet de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-huit juin deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 12
Votants : 60
Absents : 34
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel - LAVEUR Gilles - LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – VERKINDEREN Benoît(s) -FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DEBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy - M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence - M. LEYRIS Yann – Mmes MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - MM. VIVANT Denis(s) - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. VANTROYS Marc – DIETTE André – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine - MM. MORA Roger – PETITBON Gilles -de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – M. DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain - COLLARD Sylvain – ETIENNE Michel – Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mmes HAVARD Laura – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – BIZOUARD Alain - COLLARD Michel - Mmes LEGEAY Nelly – BOUVRY Valérie - MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid - Mme LEGRAND Karine – M. LOISEL Georges – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - Mmes SYRYLO Claudine – WILLET Catherine - MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand.
Excusé : M. DOUCET Didier
Pouvoirs : M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à M. CORBEL Christian (Antilly) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à M. DALLE Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2017 / 68

Objet : **Attribution d'un MAPA – Accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de préparation, réparation et réalisation des enduits sur des voiries communales (programme 2017)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 27, 78 et 79 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés à procédure adaptée,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-68-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

VU la Délibération n° 2016 / 64 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 procédant à la création d'un service intercommunal d'intervention et d'aide aux communes,

CONSIDERANT que lors de la création du service d'intervention et d'aide aux communes, il a été prévu la mise en place d'un groupement de commandes en 2017 pour les communes qui souhaitent bénéficier d'un marché de travaux de réfection de voirie,

CONSIDERANT que le 12 juin 2017, un MAPA de travaux a été publié sous la forme d'un accord cadre à bons de commande au profit des communes volontaires pour bénéficier de ce service,

CONSIDERANT qu'au 30 juin 2017, 3 entreprises ont remis une offre,

CONSIDERANT l'analyse opérée au regard des critères de sélection publiés et de leur pondération,

CONSIDERANT que les trois offres ont reçu une note semblable sur la valeur technique et que c'est donc le critère prix qui permet de différencier l'offre la plus intéressante,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de travaux de réfection de voiries communales (programmation 2017) à la Société COLAS pour un coût compris entre 100 000 € HT et 250 000 € HT selon le bordereau de prix prévu au marché, ces derniers étant assortis du rabais consenti par la société.

AUTORISE le Président à signer le marché et à solliciter toutes les subventions en rapport.

Fait et délibéré le 06 juillet 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-69-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 JUILLET 2017

*****

Séance du six juillet de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-huit juin deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 12
Votants : 60
Absents : 34
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel - LAVEUR Gilles - LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – VERKINDEREN Benoît(s) -FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DEBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy - M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence - M. LEYRIS Yann – Mmes MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - MM. VIVANT Denis(s) - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. VANTROYS Marc – DIETTE André – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine - MM. MORA Roger – PETITBON Gilles -de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – M. DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain - COLLARD Sylvain – ETIENNE Michel – Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mmes HAVARD Laura – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – BIZOUARD Alain - COLLARD Michel - Mmes LEGEAY Nelly – BOUVRY Valérie - MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid - Mme LEGRAND Karine – M. LOISEL Georges – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - Mmes SYRYLO Claudine – WILLET Catherine - MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand.
Excusé : M. DOUCET Didier
Pouvoirs : M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à M. CORBEL Christian (Antilly) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à M. DALLE Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2017 / 69

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT du Pays de Valois

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Valois et sa compétence en matière d'élaboration, de révision, de modification et de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-69-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

VU la loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

VU la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU la loi ALUR du 26 mars 2014,

VU la loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF),

VU le Schéma de Cohérence Territorial approuvé par Délibération n° 2011/58 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011,

VU la Délibération n° 2015 / 45 du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 prescrivant la révision du SCoT du Pays de Valois et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

VU la délibération n° 2015/54 du Bureau Communautaire du 17 septembre 2015 portant attribution du marché à procédure adaptée de révision du SCoT en vue de sa Grenellisation,

VU la Délibération n° 2016 / 67 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 actant la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT du Valois,

VU la Délibération n° 2017 / 41 du Conseil Communautaire du 27 avril 2017 actant de la présentation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Valois,

VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet de l'Oise remis par les services de la DDT à la Communauté de Communes du Pays de Valois en charge du SCoT le 4 avril 2016, la première contribution de la DDT du 2 mars 2016, la note d'enjeux du Préfet de l'Oise du 17 mai 2016, le porter à connaissance de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) du 8 août 2016 et la note de cadrage de la DDT du 11 avril 2017,

CONSIDERANT le débat au sein de l'assemblée du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 portant sur les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU le rapport à l'assemblée,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président axé sur les éléments suivants :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-69-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

1. BILAN DE LA CONCERTATION

Le Président explique que, conformément à l'article R143-7 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L 103-6.

Il rappelle que les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de la révision du schéma, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont la profession agricole, ont été énoncées et formalisées conformément aux dispositions légales en vigueur par délibération du 18 juin 2015 :

- La mise à disposition du public d'un dossier l'informant du déroulement de la procédure et des orientations étudiées (dossier complété au fur et à mesure de l'avancée des travaux, par des documents d'études, des plaquettes d'informations). Le dossier sera actualisé et consultable pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à son arrêt par le Conseil Communautaire, (sur le site internet de la communauté de communes et à son siège sur supports papier aux jours et heures habituels d'ouverture). Un registre d'observation sera également mis à disposition ;

- L'organisation d'une une plusieurs réunions publiques exposant le diagnostic et les enjeux du territoire ainsi que les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) avant l'arrêt du projet. Les comptes rendus des réunions publiques seront joints au dossier d'information pour le public ;

- L'organisation d'une exposition ;

- La rédaction d'articles de presse, dans les bulletins municipaux ou sur le site internet de la communauté de communes.

Rapport

La concertation s'est faite sous plusieurs formes. Le Président cite les actions réalisées :

- Le **site internet** : www.cc-paysdevalois.fr
  → Publication de toutes les informations et documents relatifs à la révision du SCoT, enrichissement des pages web tout au long de la procédure, et mise à disposition du public d'une boîte aux lettres électronique afin de recueillir les remarques (2 messages postés).

- La **mise à disposition du public** au siège du syndicat mixte des **documents validés** et d'un **registre** visant à recueillir leurs observations (pas d'observations),

- L'**affichage de l'avis de lancement** au siège de la CCPV,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-69-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

- La **publication de 3 articles** à chaque phase du projet (Diagnostic, PADD, DOO) dans le magazine de la collectivité « Bonjour Valois » et les certains bulletins communaux,

- L'organisation de plusieurs réunions de travail et de concertation : **3 réunions avec l'ensemble des 62 communes, 3 ateliers diagnostic avec les élus et les PPA, 1 comité de concertation avec les PPA à chacune des phases (Diagnostic, PADD, DOO), 5 groupes de travail « thématiques » avec les élus pour l'élaboration du DOO, 3 conseils communautaires validant chacune des phases du projet.**

- L'organisation de **3 cycles de réunions publiques** d'informations et d'échanges à destination des habitants, associations, forces vives du territoire :
  → 1er cycle de réunions publiques les 19 septembre 2016 à Betz et 20 septembre 2016 au siège de la CCPV à Crépy-en-Valois. Ces réunions étaient consacrées à la présentation de la démarche de révision du SCoT ainsi qu'aux principaux enjeux issus de la phase diagnostic.
  Conception d'une affiche apposée dans les lieux publics du territoire pour informer la population.
  Communiqué de presse : article du 12 septembre 2016 sur le site internet de la CCPV.
  Informations relayées par les communes et la communauté de communes via leur site internet et les réseaux sociaux ainsi que d'un affichage en Mairie et à la CCPV.
  Retour presse : article Oise Hebdo n° 1177 du 21 septembre 2016.
  Ces réunions ont rassemblé 32 personnes à Betz et 31 à Crépy-en-Valois.
  → 2ème cycle de réunions publiques les 8 décembre 2016 au siège de la CCPV à Crépy-en Valois et 12 décembre 2016 à Nanteuil-le-Haudouin. Ces réunions étaient l'occasion d'échanger avec le public sur les grands axes stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
  Conception d'une affiche apposée dans les lieux publics du territoire pour informer la population.
  Communiqué de presse : article du 1er décembre 2016 sur le site internet de la CCPV.
  Informations relayées par les communes et la communauté de communes via leur site internet et les réseaux sociaux ainsi que d'un affichage en Mairie et à la CCPV.
  Retour presse : article Oise Hebdo n° 1188 du 7 décembre 2016.
  Ces réunions ont rassemblé 16 personnes à Crépy-en-Valois et 14 à Nanteuil-le-Haudouin.
  → 3ème cycle de réunions publiques les 30 mai 2017 à Nanteuil-le-Haudouin et 6 juin 2017 au siège de la CCPV à Crépy-en-Valois. Ces réunions étaient consacrées à la présentation des grands objectifs du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).
  Conception d'une affiche apposée dans les lieux publics du territoire pour informer la population.
  Communiqué de presse : article du 24 mai 2017 sur le site internet de la CCPV.
  Informations relayées par les communes et la communauté de communes via leur site internet et les réseaux sociaux ainsi que d'un affichage en Mairie et à la CCPV.
  Retour presse : article Le Parisien du 29 mai 2017.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-69-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

Ces réunions ont rassemblé 18 personnes à Crépy-en-Valois et 10 à Nanteuil-le-Haudouin.

Les principaux échanges lors de ces réunions publiques étaient orientés vers :
- la gouvernance et le rôle du SCoT,
- l'identité du territoire et son positionnement,
- le maintien et la valorisation du cadre de vie rural du Valois,
- les enjeux de mobilité, …

- La conception de **3 panneaux d'exposition** : un panneau DIAGNOSTIC (qu'est-ce qu'un SCoT et étapes de la révision, portrait du territoire : population et habitat, Economie, Mobilité et services, Tourisme, Paysage et environnement, du diagnostic à la stratégie de territoire), un panneau PADD comprenant ses 4 axes, un panneau DOO et ses 5 grands objectifs. Les panneaux accompagnaient les réunions publiques et restent installés au siège de la CCPV pendant la phase de consultation et d'enquête publique.

2. ARRET DU PROJET DE SCoT DU PAYS DE VALOIS

Après plusieurs mois d'études, de concertation, de réunions thématiques et techniques, le Président propose au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de SCoT du Pays de Valois constitué :

- D'un rapport de présentation composé de 8 livrets : diagnostic et état initial de l'environnement, l'explication des choix retenus, l'analyse et la justification de la consommation d'espace, l'évaluation environnementale du projet, les indicateurs de suivi, l'articulation du SCoT avec les documents de norme supérieure, le phasage de réalisation du projet, résumé non technique,

- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques sectorielles (urbanisme, logement, mobilité, développement économique, qualité paysagère, préservation et mise en valeur des ressources naturelles…),

- D'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) déclinant les orientations du PADD en prescriptions et en recommandations.

Et adressé sous forme numérique aux délégués communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (01 contre, 01 abstention)

APPROUVE le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale,

Puis **ARRETE** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-69-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

AUTORISE le Président à notifier le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté aux personnes publiques associées listées à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'autorité environnementale en application de l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme qui disposeront d'un délai de 3 mois pour formuler un avis sur le dossier.

PRECISE que conformément à l'article R 122-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est affichée pendant un mois au siège du Pays de Valois et aux Mairies des communes membres concernées.

PRECISE que conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le projet de SCoT, tel qu'arrêté, est tenu à disposition du public.

Fait et délibéré le 06 juillet 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/07/2017
Date de réception préfecture : 26/07/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 JUILLET 2017

*****

Séance du six juillet de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-huit juin deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 12
Votants : 60
Absents : 34

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel - LAVEUR Gilles - LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – VERKINDEREN Benoît(s) -FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DEBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – FURET Jérôme – Mme CARREL-TORLET Josy - M. DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence - M. LEYRIS Yann – Mmes MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès - MM. VIVANT Denis(s) - PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. VANTROYS Marc – DIETTE André – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s) – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – PEPINEAU Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine - MM. MORA Roger – PETITBON Gilles -de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – M. DALONGEVILLE Fabrice – Mme VANIER Martine – MM. LEPINE Alain - COLLARD Sylvain – ETIENNE Michel – Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mmes HAVARD Laura – CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – BIZOUARD Alain - COLLARD Michel - Mmes LEGEAY Nelly – BOUVRY Valérie - MM. GERMAIN Christophe - DOUET Jean-Paul – BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid - Mme LEGRAND Karine – M. LOISEL Georges – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - Mmes SYRYLO Claudine – WILLET Catherine - MM. DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – MICHALOWSKI Thierry - OURY Bertrand.
Excusé : M. DOUCET Didier
Pouvoirs : M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. GRANDEMANGE Marc (Betz) à M. CORBEL Christian (Antilly) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à M. DALLE Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme VALUN Yvette (Emeville) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2017 / 70

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour une mission d'étude de transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2017 / 52 du Bureau Communautaire du 22 juin 2017 procédant à l'attribution d'un marché à procédure adaptée pour une mission d'étude de transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170706-17-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 26/07/2017
Date de réception préfecture : 26/07/2017

CONSIDERANT que dans le cadre de la Loi NOTRé, la CCPV est amenée, au 1er janvier 2020, à récupérer les compétences eau potable et assainissement (eaux pluviales urbaines comprises). C'est dans ce contexte qu'elle a lancé une consultation pour la réalisation d'une étude de transfert de ces compétences.

CONSIDERANT que la tranche ferme de ce marché et les tranches optionnelles 1 et 2 sont éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau les subventions en rapport avec la mission d'étude de transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines confiée au Groupement IRH Ingénieur Conseil (titulaire) – Itinéraire Avocats – Partenaires Finances Locales pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 62 720,00 € HT (subvention de 80 % demandée, soit 50 176,00 €))

Comprenant :
PHASE 1 : Etat des lieux et diagnostic des services
PHASE 2 : Elaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissements (2020-2030)

- Tranche optionnelle 1 : 51 980,00 € HT (subvention de 80 % demandée, soit 41 584,00 €)

Comprenant :
Particularité : SANS assistance à la fusion des 3 SIAEP de Bonneuil-en-Valois, Auger-Saint-Vincent et Montlognon
PHASE 3 : Propositions de modalités de transfert
PHASE 4 : Accompagnement et préparation à la mise en œuvre du transfert

OU

- Tranche optionnelle 2 : 60 410,00 € HT (subvention de 80% demandée, soit 48 328,00 €)

Comprenant :
Particularité : AVEC assistance à la fusion des 3 SIAEP de Bonneuil-en-Valois, Auger-Saint-Vincent et Montlognon
PHASE 3 : Propositions de modalités de transfert
PHASE 4 : Accompagnement et préparation à la mise en œuvre du transfert

Fait et délibéré le 06 juillet 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170914-17-71-Bureau-DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 SEPTEMBRE 2017

*****

Date de la séance : 22 juin 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 15 juin 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 00
Votants : 11

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Benoît HAQUIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Michel CASSA, Nicole COLIN, Guy-Pierre de KERSAINT, Bruno FORTIER, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Anna MORIN, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

*****

Délibération n° 2017 / 71

Objet : Délibération sur le principe de l'octroi de cadeaux aux agents lors de leur départ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°83-16 du 03 janvier 1983 modifié,

CONSIDERANT que la CCPV peut être amenée pour des agents quittant le service, à l'occasion de leur départ, à offrir des cadeaux pour reconnaissance du travail accompli et de leur valeur professionnelle.

CONSIDERANT que les comptables doivent se faire produire les délibérations exécutoires justifiant l'attribution de cadeaux lors des départs des agents,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170914-17-71-Bureau-DE
Date de télétransmission : 19/09/2017
Date de réception préfecture : 19/09/2017

AUTORISE le Président selon sa libre appréciation, à offrir un cadeau à un agent lors de son départ de la collectivité, dans la limite de 600 € par cadeau.

Fait et délibéré, le 14 septembre 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170914-17-72-Bureau-DE
Date de télétransmission : 22/09/2017
Date de réception préfecture : 22/09/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 SEPTEMBRE 2017

*****

Date de la séance : 22 juin 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 15 juin 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 00
Votants : 11

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Benoît HAQUIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Michel CASSA, Nicole COLIN, Guy-Pierre de KERSAINT, Bruno FORTIER, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Anna MORIN, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

*****

Délibération n° 2017 / 72

OBJET : Attribution d'un MAPA pour une mission d'étude de faisabilité et de programmation à la création d'une zone à vocation économique (Zone Silly-Plessis)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant compris entre 30 000,00 € HT, et 300 000 € HT »,*

VU la Délibération n° 2016 / 84 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 autorisant le recours à la Société d'Aménagement de l'Oise pour l'aménagement d'un parc d'activités à vocation économique à Silly le Long / Le Plessis Belleville,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la SAO a lancé une consultation pour une mission d'étude de faisabilité et de programmation à la création d'une zone à vocation économique,

CONSIDERANT l'analyse des offres opérée au regard des critères de sélection énoncés,

CONSIDERANT qu'il est proposé de retenir l'offre la mieux disante formulée par le Groupement Chemin Faisant/ Verdi basé au 38 rue Croix des Champs 75 001 Paris,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170914-17-72-Bureau-DE
Date de télétransmission : 22/09/2017
Date de réception préfecture : 22/09/2017

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE le MAPA pour une mission d'étude de faisabilité et de programmation à la création d'une zone à vocation économique sur Silly-Plessis au Groupement Chemin Faisant/ Verdi pour un montant de 39 203 € HT comprenant :

- 34 378 € HT pour la tranche ferme (Etude préalable de programmation et de scénarii d'aménagement et de définition d'une première tranche) ;
- 1625 € HT pour la tranche optionnelle 1 (contribution à l'adaptation des PLU) ;
- 3 200 € HT pour la tranche optionnelle 2 (Préparation et participation à la concertation publique).

AUTORISE le Président et/ou la SA Oise à signer et notifier le marché.

Fait et délibéré, le 14 septembre 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170914-17-73-Bureau-DE
Date de télétransmission : 22/09/2017
Date de réception préfecture : 22/09/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 SEPTEMBRE 2017

*****

Date de la séance : 22 juin 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 15 juin 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 00
Votants : 11

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Benoît HAQUIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Michel CASSA, Nicole COLIN, Guy-Pierre de KERSAINT, Bruno FORTIER, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Anna MORIN, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

*****

Délibération n° 2017 / 73

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer une convention de mandat avec les communes du secteur de la Gergogne pour se porter maître d'ouvrage délégué pour la phase de réalisation d'un forage d'essai

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4 de la Loi MOP du 12 juillet 1985 qui mentionne les EPCI parmi les établissements publics qui peuvent exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage publique,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions comprises entre 30 000,00 € et 90 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget, »,*

CONSIDERANT que les communes du secteur de la Gergogne (ROUVRES EN MULTIEN, ACY EN MULTIEN, BOUILLANCY, REEZ FOSSE MARTIN, ROSOY EN MULTIEN) ont mandaté la Communauté de Communes afin de réaliser l'étude de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau captage d'eau potable et l'interconnexion aux différentes collectivités,

CONSIDERANT que ce projet consiste à créer un second forage sur la commune de ROSOY EN MULTIEN dans le but d'alimenter les communes du secteur de la Gergogne (production, distribution et stockage) et de rationaliser les équipements. Il est également prévu une

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170914-17-73-Bureau-DE
Date de télétransmission : 22/09/2017
Date de réception préfecture : 22/09/2017

sécurisation avec les communes des syndicats de BOULLARRE/ETAVIGNY ainsi que NEUFCHELLES/VARINFROY.

CONSIDERANT qu'une présentation du projet a été faite aux services de l'état lors d'une réunion le 6 septembre 2017, en sous-préfecture de Senlis. Un consensus général sur l'économie globale du projet a été trouvé avec l'ensemble des participants (sous réserve de l'avis des maires d'Acy en Multien et de Bouillancy, absents et non représentés), celui-ci s'inscrivant clairement dans l'intérêt général,

CONSIDERANT que lors de cette réunion, l'ARS a exigé qu'un forage d'essai soit réalisé au droit du captage projeté, afin de vérifier la qualité des eaux produites et la capacité de production du futur Puits,

CONSIDERANT que dans le but de faciliter les démarches administratives, Monsieur le Sous-préfet demande à ce que la Communauté de Communes porte la réalisation du forage d'essai.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer une convention de mandat avec les communes du secteur de la Gergogne pour se porter maître d'ouvrage délégué pour la phase de réalisation d'un forage d'essai,

PRECISE que le coût estimatif pour cette opération est d'environ 90 000€. Le taux de subvention couplé avec l'Agence de l'Eau, le Département de l'Oise et l'Etat pourrait être de l'ordre de 60%, soit un financement de 54 000€, sous certaines conditions et notamment la réalisation d'une démarche Zéro-Phyto pour chaque commune qui serait alimentée en continue par ce captage,

PRECISE que le solde restant à charge (36 000€) sera financé par les communes concernées. L'attribution du marché de forage est donc sous condition d'un engagement ferme des communes ou syndicats concernés de prendre en charge le reliquat. Le but est que cette opération soit à coût nul pour la CCPV.

Fait et délibéré, le 14 septembre 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170914-17-74-Bureau-DE
Date de télétransmission : 22/09/2017
Date de réception préfecture : 22/09/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 SEPTEMBRE 2017

*****

Date de la séance : 22 juin 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 15 juin 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 00
Votants : 11

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Benoît HAQUIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Michel CASSA, Nicole COLIN, Guy-Pierre de KERSAINT, Bruno FORTIER, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Anna MORIN, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

*****

Délibération n° 2017 / 74

OBJET : Prolongation de 3 mois par avenant du contrat administratif de location d'un espace au Centre Technique Municipal de Crépy-en-Valois pour entreposer les véhicules de collecte des ordures ménagères.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Délibération n° 2008 / 105 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 autorisant le Vice-président aux « travaux et construction de bâtiments » à signer un contrat administratif de location d'un espace au Centre Technique Municipal de Crépy en Valois pour entreposer les véhicules de collectes des ordures ménagères,

VU la Délibération n° 2011 / 59 du Bureau Communautaire du 03 novembre 2011 autorisant le Vice-président aux « travaux et construction de bâtiments » à signer par avenant une prolongation de 3 ans au contrat administratif de location,

VU la Délibération n° 2016 / 02 du Bureau Communautaire du 11 février 2016 autorisant le Vice-président aux « travaux et construction de bâtiments » à signer par avenant une prolongation de 3 ans au contrat administratif de location (à compter du 1er janvier 2015),

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment : *la reconduction, ou la révision, des contrats de location des bâtiments utilisés par*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170914-17-74-Bureau-DE
Date de télétransmission : 22/09/2017
Date de réception préfecture : 22/09/2017

les services de la Communauté de Communes lorsque le coût est compris entre 30 000,00 € HT et 60 000,00 € HT par an et par contrat, et pour une durée n'excédant pas 6 ans,

CONSIDERANT que le contrat de location du CTM mis en place par la délibération du 18 décembre 2008 et prolongé ensuite arrive à terme le 31 décembre 2017,

CONSIDERANT que compte tenu de la mise en place de la collecte mécanisée des déchets et de l'exécution de l'ensemble des ramassages par la société prestataire Véolia prévues en 2018, il est proposé de prolonger le bail selon les mêmes conditions, d'une durée équivalente de 3 mois, soit jusqu'au la date du 1er avril 2018 correspondant à la fin du service de collecte organisé en régie.

CONSIDERANT qu'à cette date, l'espace loué sera restitué aux services techniques de la Ville de Crépy-en-Valois,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
Al'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat administratif de location du CTM, pour une durée de 3 mois, à compter du 1er janvier 2018.

PRECISE que les autres clauses du contrat initial restent inchangées.

Fait et délibéré, le 14 septembre 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-75-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 SEPTEMBRE 2017

*****

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt septembre deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 60
Pouvoirs : 9
Votants : 69
Absents : 25
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEMOINE Michel(s) – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme DEBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. DUBOIS Sylvain – HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mmes DOUAT Virginie - LEROY Ghislaine – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. VIVANT Denis(s) – MM. BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – M. PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile - M. BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie – MM. VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid - DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOURT Patrice - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine - MM. MORA Roger – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) - TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – FURET Jérôme - ETIENNE Michel – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – SPEMENT Michel - Mmes HARMANT Florence – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – SMAGUINE Dominique – Mme DENIS Catherine – MM. PETERS Arnaud - QUELVEN Pierre – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest)
Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2017 / 75

Objet : Evolution du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2017-31 du Conseil Communautaire du 06 avril 2017 concernant la dernière modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT la présentation des éléments suivants :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-75-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Comme à chaque rentrée scolaire, les interventions des musiciens-intervenants dans les écoles nécessitent des ajustements des emplois du temps, étant entendu que le volume horaire global restera inférieur à 6 ETP (120 heures hebdomadaires), conformément aux décisions du Conseil Communautaire.

Pour mémoire, les musiciens-intervenants représentaient 85,75 heures hebdomadaires (4,27 ETP) en 2016-2017. Ils étaient présents dans 69 classes et assuraient 4h45 hebdomadaires de NAP (qui ne sont pas reconduites).
Pour cette année scolaire, le volume horaire diminue à 85,5 heures hebdomadaires et 75 classes bénéficieront d'un musicien-intervenant.

Ces éléments justifient l'évolution des postes suivants :

Récapitulatif des créations et suppressions de postes (effet au 1er octobre 2017)						
	Suppression des postes			Création des postes		
	Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.	Grade	Cat.	Temps d'emploi hebdo.
Service concerné	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	5 h 30	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	5 h
			9 h			9 h 30
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		18 h 15	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		18 h
			7 h 30			7 h 45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée dans les « considérant » ci-dessus,

VALIDE le tableau des effectifs joint en annexe qui intègre ces modifications, pour une mise en application à compter du 1er octobre 2017,

Fait et délibéré le 28 septembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Le Président
Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-75-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Tableau des effectifs de la CCPV au 1er octobre 2017

Budget principal

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels		Dont temps non complets
				De droit public	De droit privé	
DIRECTION GENERALE						
Emploi fonctionnel DGS	-	1				
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	0	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1			
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1			
RESSOURCES HUMAINES						
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1			
MOYENS GENERAUX (comprenant 3 pôles: administration générale, finances & informatique)						
Directeur	A	1	1			
Attaché	A	2	0	1		
Technicien	B	1	1			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1			
COMMUNICATION						
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1			
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE						
Attaché	A	2	0	2		
Adjoint administratif	C	1	1			
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	C	1			0	
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE						
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1			
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1			
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	C	1			1	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (Urbanisme & SIG)						
Attaché	A	1	0	1		
Technicien	B	1	0	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1			
Adjoint administratif	C	1	1			
TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	1	1			1 (5 h / sem.)
Attaché	A	1	1			
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	C	1			1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2			
Adjoint technique	C	3	2			
ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT						
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	1		
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS						
Attaché principal	A	1	1			
Technicien	B	1	0	1		
Adjoint administratif	C	1	1			
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	4	3			
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	2	0			
Adjoint technique de 2ème classe	C	6	5			
EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS						
Educateur des A. P. S. principal de 1ère classe	B	3	0			
Educateur des A. P. S.	B	3	0			
Adjoint technique ppal de 2ème cl.	C	2	0			
Adjoint technique	C	4	0			
CULTUREL						
Attaché	A	1	1			
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 1ère cl.	B	6	2	1		1 (19 h/sem); 1 (18 h/sem); 1 (15 h/sem); 1 (11h45/sem) 1 (7 h/ 45sem); 1 (6 h/sem);
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 2ème cl.	B	5	0	4		1 (9 h 30 /sem); 1 (6 h /sem); 1 (5 h/sem); 1 (1 h 45/sem)
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	C	1			1	1 (21 h / sem.)
Adjoint adm. ppal de 2ème classe	C	1	1			
Adjoint administratif (affecté à 40 % au pôle RH)	C	1	1			
Total général des effectifs au budget général	A/B/C	76	35	13	3	11

soit un total de 76 postes ouverts, pourvus par 51 agents:

- 35 agents titulaires dont 3 à temps non complet
- 13 agents contractuels de droit public dont 4 à temps non complets
- 3 contrats de droit privé (CAE) dont 1 à temps partiel

25 postes dont 4 à temps non complet ne sont pas pourvus

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-76-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 SEPTEMBRE 2017

*****

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt septembre deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 60
Pouvoirs : 9
Votants : 69
Absents : 25
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEMOINE Michel(s) – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme DEBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. DUBOIS Sylvain – HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mmes DOUAT Virginie - LEROY Ghislaine – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. VIVANT Denis(s) – MM. BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – M. PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile - M. BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie – MM. VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid - DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOURT Patrice - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine - MM. MORA Roger – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) - TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – FURET Jérôme - ETIENNE Michel – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – SPEMENT Michel - Mmes HARMANT Florence – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – SMAGUINE Dominique – Mme DENIS Catherine – MM. PETERS Arnaud - QUELVEN Pierre – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest)
Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2017 / 76

Objet : Attribution de compensations définitives aux communes dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

VU l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts indiquant les conséquences fiscales de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour les communes et l'EPCI,

VU l'Article 1638-0 bis du Code Général des Impôts précisant les conditions de mise en œuvre de la FPU,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-76-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

VU la Délibération n° 2016 / 10 du Conseil Communautaire du 25 février 2016 portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 instaurant le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique pour la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1er janvier 2017,

VU la Délibération n° 2016 – 77 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 fixant les attributions de compensations provisoires aux communes dans le cadre de la FPU,

CONSIDERANT les transferts de compétences imposés à la Communauté de Communes par la loi NOTRé du 07 août 2015, et notamment le transfert des zones d'activité communales, de l'aire d'accueil des gens du voyage, et de la GEMAPI,

CONSIDERANT que l'Article 1609 nonies c du Code Général des Impôts prévoit que la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

CONSIDERANT que suite au Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 au cours duquel il a été décidé d'instaurer, au 1er janvier 2017, la fiscalité professionnelle unique, toutes les ressources professionnelles habituellement perçues par les communes ont transité désormais à compter de cette date dans les comptes de la CCPV.

Elles concernent :
- La compensation « part salaire » qui entrait dans la composition de la DGF des communes,
- Le produit de CFE 2016
- Le produit de CVAE 2016
- Le produit d'IFER 2016
- Le produit de TASCOM 2016
- Le produit de Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti 2016

CONSIDERANT que cette perte de ressources pour les communes fait l'objet d'une compensation versée par la CCPV de laquelle doivent être retirées les charges transférées lorsqu'il y en a pour les communes concernées.

CONSIDERANT que les travaux de la CLECT (en sous-commissions et en commission plénière) ont permis de faire une évaluation des charges transférées :

- En délimitant les périmètres des zones concernées, et donc des équipements publics transférés à la CCPV (Voiries, candélabres, …)
- En déterminant une méthode d'évaluation commune pour toutes les zones,
- En sollicitant l'appui des communes pour évaluer au regard de leur comptes administratifs les charges annuellement assumées pour l'entretien desdits équipements et pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-76-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

CONSIDERANT que cette première évaluation des charges a été confortée au premier semestre 2017 par la détermination des coûts d'investissement (évaluation des coûts de travaux de voirie en fonction de leur état ainsi que des équipements publics) et la fixation des coûts de renouvellement desdites voiries (voir Annexe 1).

CONSIDERANT que ces travaux ont nécessité la sollicitation d'un cabinet spécialisé qui a présenté son étude à l'occasion d'une sous-commission CLECT réunissant le 21 juin dernier les représentants des 5 communes concernées par des transferts de voiries de zones d'activité (Crépy en Valois, Lagny le Sec, Mareuil sur Ourcq, Nanteuil le Haudouin, Le Plessis Belleville).

CONSIDERANT qu'en parallèle, le Service Eau et Assainissement a œuvré à déterminer en partenariat avec les syndicats concernés, les coûts d'adhésion supportés par chacune des communes pour l'exercice en 2017 des missions obligatoires de la GEMAPI. Les missions facultatives resteraient en l'état de cette simulation à la charge des communes qui ont souhaité en bénéficier.

CONSIDERANT que cette simulation propre à la GEMAPI présente un caractère provisoire puisque le transfert de compétence s'opèrera au 1er janvier 2018. La CCPV disposera donc de 9 mois à compter de cette date pour fixer définitivement les charges liées à ce transfert de compétence.

CONSIDERANT que la combinaison de ces éléments permet de fixer les attributions de compensations :

- définitives s'agissant :
  - Des ressources à compenser prises en charges,
  - Des charges transférées pour les zones d'activité et l'aire d'accueil des gens du voyage
- provisoires pour la GEMAPI

CONSIDERANT le rapport ci-joint de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à la majorité (65 pour, 04 abstentions) lors de sa réunion plénière du 28 septembre 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (67 pour, 02 abstentions),

APPROUVE la mise en place des Attributions de Compensations Définitives qui figurent en annexe au profit des communes membres à compter du 1er janvier 2017 et pour les années suivantes,

PRECISE que ces attributions de compensations définitives sont soumises à l'approbation des communes membres. Leur mise en place est liée à des délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 03 mois pour délibérer à compter de la transmission du rapport par le Président de la CLECT.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-76-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

DECIDE que l'attribution de compensation négative de la Commune de Reez-Fosse-Martin (-98 €) ne sera pas demandatée.

Fait et délibéré le 28 septembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
du 28 septembre 2017

RELEVE DE DECISIONS

Fixation définitive des ressources professionnelles à compenser aux communes

Elles concernent :
- La compensation "part salaire" notifiée en 2017 qui entrait dans la composition de la DGF des communes
- Le produit de CFE 2016 perçu par chacune des communes
- Le produit de CVAE 2016 perçu par chacune des communes
- Le produit d'IFER 2016 perçu par chacune des communes
- Le produit de TASCOM 2016 perçu par chacune des communes
- Le Produit de Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti 2016 perçu par chacune des communes

Desquelles sont déduites les charges transférées :

- S'agissant de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage : intégration des charges évaluées par les travaux de la CLECT en 2016
- S'agissant des coûts de fonctionnement des zones d'activité économiques retrocédées
  a) validation des périmètres (voiries concernées) décidés par les travaux de la CLECT en 2016
  b) Intégration des charges de fonctionnement évaluées par les travaux de la CLECT en 2016
- S'agissant de la GEMAPI : Intégration à titre provisoire (à confirmer en 2018 pour rendre définitif) des charges d'adhésion aux syndicats dédiés pour les items obligatoires de la GEMAPI (1, 2, 5, 8)
- S'agissant de l'Office du Tourisme du Valois : Intégration du loyer des locaux dédiés

- S'agissant des coûts de remise en état et de renouvellement des voiries rétrocédées dans le cadre du transfert des zones d'activité économique : Reprise des préconisations de la Sous-commission CLECT du 21 juin 2017, à savoir :

Préconisations de la Sous-commission CLECT du 21 juin 2017 (regroupant les Conseillers Communautaires dde communes comportant des voiries ZAE rétrocédées à la CCPV)

Les voiries rétrocédées à la CCPV dans le cadre du transfert des zones d'activité au 1er janvier 2017 ont fait l'objet d'une évaluation par un cabinet spécialisé (ACP - Didier TROUX).
Cette évaluation a permis de chiffrer :
1 - Les coûts de travaux de remise en état lorsque ces travaux sont nécessaires,
2 - Les coûts de renouvellement de ces voiries
Ces coûts constituant des charges transférées, ils doivent être déduits des attributions de compensation. La Sous-Commssion CLECT s'est réunie pour en définir les modalités de mise en oeuvre.

- Les travaux de remise en état :

Le Cabinet ACP indique que certaines voiries réclament des travaux de remise en état. Le coût de ces travaux est chiffré, et des documents photographiques sont présentés à l'appui des estimations.

Préconisations de la Sous-commission CLECT :

Les travaux de remise en état sont à appréhender de deux manières :

1 - Soit ils sont pris en charge par la CCPV. Ils sont alors déduits de l'attribution de compensation de la commune concernée de la manière suivante :
- Le coût estimatif du Cabinet ACP fait l'objet d'un abattement de 8 %.
- Le coût estimatif recalculé est proratisé sur 5 ans à compter de 2018 et ce prorata est déduit de l'attribution de compensation
- A compter de 2023, le coût de remise en état est à 0 € pour chaque commune concernée

2 - Soit ils sont assumés par la commune concernée. Ils ne sont alors pas déduits de l'attribution de compensation.
- La commune formalise son intention de remettre en état la voirie selon les préconisations formulées par le Cabinet ACP en 2017
- Les travaux ont lieu en 2017
- La CLECT constatera la réalisation des travaux et considèrera alors que la remise en état est effectuée et n'a pas à être déduite de l'attribution de compensation

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-76-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

- Les coûts de renouvellement :

Le Cabinet ACP indique que toutes les voiries concernées par le transfert seront tôt ou tard à renouveler. Un chiffrage de ces coûts de renouvellement est donné ainsi qu'une programmation en fonction de l'état constaté.

Préconisations de la Sous-commission CLECT :

L'impact des coûts de renouvellement des voiries sur l'attribution de compensation est calculé de la manière suivante :
- Le coût estimatif du Cabinet ACP fait l'objet d'un abattement de 8 %
- Les voiries principales font l'objet d'un renouvellement tous les 10 ans (le coût de renouvellement recalculé est donc proratisé sur 10 ans)
- Les voiries secondaires font l'objet d'un renouvellement tous les 15 ans (le coût de renouvellement recalculé est donc proratisé sur 15 ans)
- L'impact sur l'attribution de compensation démarre selon la programmation établie par le Cabinet ACP. Ainsi, une voirie rétrocédée en excellent état qui demandera un renouvellement en 2027 n'impacte l'attribution de compensation qu'à partir de 2027 et sur les années suivantes (1/10ème du coût de renouvellement enlevé chaque année à partir de 2027 pour une voirie principale). Au contraire, une voirie rétrocédée dégradée qui réclamera un renouvellement à compter de 2018 impacte l'attribution de compensation dès 2018 (1/15ème du coût de renouvellement enlevé chaque année à partir de 2018 pour une voirie secondaire)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-76-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Coûts de remise en état et de renouvellement des voiries rétrocédées (ANNEXE 1)

Commune	Rue	Année démarrage	Prorata récurence	Commentaires	Montant HT	Abattement 8%	Total TTC	Impact attribution de compensation 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Suivantes
Crépy en Valois																			
Remise en état																			
PRIS en charge par la commune Appel 19 septembre 2017	Rue Saint Elois	2018	5 ans non	Trottoirs, purges	60 125,00 €	55 315,00 €	66 378,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	0	0	0	0	0	0	0
Renouvellement																			
	Rue du Bois Tillet	2022	10 ans oui	Route principale	83 450,00 €	76 774,00 €	92 128,80 €	- €	- €	- €	- €	9 212,88 €	9 212,88 €	9 212,88 €	9 212,88 €	9 212,88 €	9 212,88 €	9 212,88 €	9 212,88 €
	Rue Gustave Eiffel	2022	10 ans oui	Route principale	28 450,00 €	26 174,00 €	31 408,80 €	- €	- €	- €	- €	3 140,88 €	3 140,88 €	3 140,88 €	3 140,88 €	3 140,88 €	3 140,88 €	3 140,88 €	3 140,88 €
	Rue Saint Elois	2019	15 ans oui	Route secondaire	16 500,00 €	15 180,00 €	18 216,00 €	- €	1 214,40 €	1 214,40 €	1 214,40 €	1 214,40 €	1 214,40 €	1 214,40 €	1 214,40 €	1 214,40 €	1 214,40 €	1 214,40 €	1 214,40 €
	Ruelle Louis Armand	2019	15 ans oui	Route secondaire	13 600,00 €	12 512,00 €	15 014,40 €	- €	1 000,96 €	1 000,96 €	1 000,96 €	1 000,96 €	1 000,96 €	1 000,96 €	1 000,96 €	1 000,96 €	1 000,96 €	1 000,96 €	1 000,96 €
	Rue Ampère	2022	15 ans oui	Route secondaire	33 250,00 €	30 590,00 €	36 708,00 €	- €	- €	- €	- €	2 447,20 €	2 447,20 €	2 447,20 €	2 447,20 €	2 447,20 €	2 447,20 €	2 447,20 €	2 447,20 €
	Rue Blaise Pascal (zone ancienne)	2020	7 ans non	Route secondaire (prorata 1/15 sur 7 ans)	8 175,00 €	7 521,00 €	9 025,20 €	- €	- €	601,68 €	601,68 €	601,68 €	601,68 €	601,68 €	601,68 €	601,68 €	- €	- €	- €
	Rue Blaise Pascal (Totalité)	2027	15 ans oui	Route secondaire	16 350,00 €	15 042,00 €	18 050,40 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 203,36 €	1 203,36 €	1 203,36 €
								2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Suivantes
Crépy en Valois				Impact sur attribution de compensation des voiries rétrocédées				- €	2 215,36 €	2 817,04 €	2 817,04 €	17 618,00 €	17 618,00 €	17 618,00 €	17 618,00 €	17 618,00 €	18 219,68 €	18 219,68 €	18 219,68 €
						- €	- €												

Commune	Rue	Année démarrage	Prorata récurence	Commentaires	Montant HT	Abattement 8%	Total TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Suivantes
Lagny le Sec																			
Remise en état																			
PRIS en charge par la commune Mail 03 août 2017	Rue de la Briquetterie	2018	5 ans non	Purges	471,00 €	433,32 €	519,98 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
PRIS en charge par la commune Mail 21 juil 2017	Rue Baranfosse	2018	5 ans non	Purges et couche de roulement	269 250,00 €	247 710,00 €	297 252,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Renouvellement																			
	Rue Baranfosse	2028	10 ans oui	Route principale	62 857,00 €	57 828,44 €	69 394,13 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	6 939,41 €	6 939,41 €
	Rue de la Liberté	2021	10 ans oui	Route principale	25 700,00 €	23 644,00 €	28 372,80 €	- €	- €	- €	2 837,28 €	2 837,28 €	2 837,28 €	2 837,28 €	2 837,28 €	2 837,28 €	2 837,28 €	2 837,28 €	2 837,28 €
	Rue de la Briquetterie	2018	15 ans oui	Route secondaire	21 200,00 €	19 504,00 €	23 404,80 €	1 560,32 €	1 560,32 €	1 560,32 €	1 560,32 €	1 560,32 €	1 560,32 €	1 560,32 €	1 560,32 €	1 560,32 €	1 560,32 €	1 560,32 €	1 560,32 €
								2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Suivantes
Lagny le Sec				Impact sur attribution de compensation des voiries rétrocédées				1 560,32 €	1 560,32 €	1 560,32 €	4 397,60 €	4 397,60 €	4 397,60 €	4 397,60 €	4 397,60 €	4 397,60 €	4 397,60 €	11 337,01 €	11 337,01 €
						- €	- €												

Commune	Rue	Année démarrage	Prorata récurence	Commentaires	Montant HT	Abattement 8%	Total TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Suivantes
Le Plessis Belleville																			
Remise en état																			
	Avenue des Meuniers	2018	5 ans non	Purges	9 000,00 €	8 280,00 €	9 936,00 €	1 987,20 €	1 987,20 €	1 987,20 €	1 987,20 €	1 987,20 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Rue de la Garenne	2018	5 ans non	Purges	900,00 €	828,00 €	993,60 €	198,72 €	198,72 €	198,72 €	198,72 €	198,72 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Renouvellement																			
	Avenue des Meuniers	2019	10 ans oui	Route principale	41 250,00 €	37 950,00 €	45 540,00 €	- €	4 554,00 €	4 554,00 €	4 554,00 €	4 554,00 €	4 554,00 €	4 554,00 €	4 554,00 €	4 554,00 €	4 554,00 €	4 554,00 €	4 554,00 €
	Rue de la Garenne	2021	15 ans oui	Route secondaire	6 700,00 €	6 164,00 €	7 396,80 €	- €	- €	- €	493,12 €	493,12 €	493,12 €	493,12 €	493,12 €	493,12 €	493,12 €	493,12 €	493,12 €
								2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Suivantes
Le Plessis Belleville				Impact sur attribution de compensation des voiries rétrocédées				2 185,92 €	6 739,92 €	6 739,92 €	7 233,04 €	7 233,04 €	5 047,12 €	5 047,12 €	5 047,12 €	5 047,12 €	5 047,12 €	5 047,12 €	5 047,12 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-76-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Commune	Rue	Année démarrage	Prorata récurence	Commentaires	Montant HT	Abattement 8%	Total TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Suivantes
Mareuil sur Ourcq																			
Remise en état																			
	Rue des Genêts	2018	5 ans non	Purges	350,00 €	322,00 €	386,40 €	77,28 €	77,28 €	77,28 €	77,28 €	77,28 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Rue des 4 chênes	2018	5 ans non	Purges + noue et saignée	550,00 €	506,00 €	607,20 €	121,44 €	121,44 €	121,44 €	121,44 €	121,44 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Renouvellement																			
	Rue des Genêts	2021	10 ans oui	Route principale	9 095,00 €	8 367,40 €	10 040,88 €	- €	- €	- €	1 004,09 €	1 004,09 €	1 004,09 €	1 004,09 €	1 004,09 €	1 004,09 €	1 004,09 €	1 004,09 €	1 004,09 €
	Rue Feignet	2018	15 ans oui	Route secondaire	5 540,00 €	5 096,80 €	6 116,16 €	407,74 €	407,74 €	407,74 €	407,74 €	407,74 €	407,74 €	407,74 €	407,74 €	407,74 €	407,74 €	407,74 €	407,74 €
	Rue des 4 Chênes	2021	15 ans oui	Route secondaire	3 537,00 €	3 254,04 €	3 904,85 €	- €	- €	- €	260,32 €	260,32 €	260,32 €	260,32 €	260,32 €	260,32 €	260,32 €	260,32 €	260,32 €
								2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Suivantes
Mareuil sur Ourcq				Impact sur attribution de compensation des voiries rétrocédées				606,46 €	606,46 €	606,46 €	1 870,88 €	1 870,88 €	1 672,16 €	1 672,16 €	1 672,16 €	1 672,16 €	1 672,16 €	1 672,16 €	1 672,16 €

Commune	Rue	Année démarrage	Prorata récurence	Commentaires	Montant HT	Abattement 8%	Total TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Suivantes
Nanteuil le Haudouin																			
Remise en état																			
	Allée des Coquelicots	2018	5 ans non	Purges + structure	33 000,00 €	30 360,00 €	36 432,00 €	7 286,40 €	7 286,40 €	7 286,40 €	7 286,40 €	7 286,40 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Allée des Bleuets	2018	5 ans non	Purges, poutre, bordures et caniveaux	19 940,00 €	18 344,80 €	22 013,76 €	4 402,75 €	4 402,75 €	4 402,75 €	4 402,75 €	4 402,75 €							
	Allée face Allée des bleuets	2018	5 ans non	Purges	2 900,00 €	2 668,00 €	3 201,60 €	640,32 €	640,32 €	640,32 €	640,32 €	640,32 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Renouvellement																			
	Allée des Coquelicots	2018	10 ans oui	Route principale	17 155,00 €	15 782,60 €	18 939,12 €	1 893,91 €	1 893,91 €	1 893,91 €	1 893,91 €	1 893,91 €	1 893,91 €	1 893,91 €	1 893,91 €	1 893,91 €	1 893,91 €	1 893,91 €	1 893,91 €
	Allée des Primevères	2022	10 ans oui	Route principale	36 700,00 €	33 764,00 €	40 516,80 €	- €	- €	- €	- €	4 051,68 €	4 051,68 €	4 051,68 €	4 051,68 €	4 051,68 €	4 051,68 €	4 051,68 €	4 051,68 €
	Allée face Allée des Bleuets	2018	15 ans oui	Route secondaire	3 440,00 €	3 164,80 €	3 797,76 €	253,18 €	253,18 €	253,18 €	253,18 €	253,18 €	253,18 €	253,18 €	253,18 €	253,18 €	253,18 €	253,18 €	253,18 €
	Allée des Bleuets	2018	15 ans oui	Route secondaire	3 850,00 €	3 542,00 €	4 250,40 €	283,36 €	283,36 €	283,36 €	283,36 €	283,36 €	283,36 €	283,36 €	283,36 €	283,36 €	283,36 €	283,36 €	283,36 €
								2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Suivantes
Nanteuil le Haudouin				Impact sur attribution de compensation des voiries rétrocédées				14 759,93 €	14 759,93 €	14 759,93 €	14 759,93 €	18 811,61 €	6 482,14 €	6 482,14 €	6 482,14 €	6 482,14 €	6 482,14 €	6 482,14 €	6 482,14 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-76-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Annexe 2 / Fixation des attributions de compensation

Communes	DONNEES PRISES EN COMPTE POUR LE CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION						Compensations Brutes	Charges transférées												
	Compensations "part salaire" 2017	CFE 2016	CVAE 2016	IFER 2016	TASCOM 2016	TAFNB 2016		Coûts fonctionnement ZAE, Aire d'Accueil à partir de 2017	Gestion Milieux Aquatiques (Limitée à GEMA) à partir 2018	Coût de remise en état et de renouvellement voiries ZAE à partir de 2018										
										2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
ACY EN MULTIEN	3 694,37 €	7 867 €	4 650 €	4 728 €	- €	1 264 €	22 203,37 €	- €	517,26 €											
ANTILLY	4 564,62 €	7 955 €	597 €	3 413 €	- €	83 €	16 612,62 €	- €	- €											
AUGER SAINT VINCENT	8 612,37 €	4 783 €	2 833 €	3 821 €	- €	1 099 €	21 148,37 €	- €	1 240,21 €											
AUTHEUIL EN VALOIS	3,57 €	944 €	- €	- €	- €	1 132 €	2 079,57 €	- €	- €											
BARGNY	362,77 €	878 €	251 €	587 €	- €	260 €	2 338,77 €	- €	- €											
BARON	2 811,18 €	7 122 €	16 438 €	6 428 €	- €	3 560 €	36 359,18 €	- €	2 859,54 €											
BETHANCOURT EN VALOIS	801,93 €	1 848 €	5 550 €	3 750 €	- €	94 €	12 043,93 €	- €	666,24 €											
BETZ	2 228,16 €	10 356 €	13 646 €	6 037 €	- €	5 720 €	37 987,16 €	- €	- €											
BOISSY FRESNOY	4 847,23 €	4 148 €	28 €	2 143 €	- €	795 €	11 961,23 €	- €	602,51 €											
BONNEUIL EN VALOIS	13 353,84 €	14 223 €	11 184 €	2 143 €	- €	1 168 €	42 071,84 €	- €	3 059,32 €											
BOUILLANCY	2 062,38 €	1 050 €	95 €	- €	- €	151 €	3 358,38 €	- €	227,76 €											
BOULLARRE	1 244,56 €	19 776 €	2 673 €	7 762 €	- €	159 €	31 614,56 €	- €	- €											
BOURSONNE	653,35 €	1 737 €	649 €	- €	- €	697 €	3 736,35 €	- €	- €											
BREGY	16 816,16 €	22 929 €	50 124 €	2 679 €	- €	450 €	92 998,16 €	- €	- €											
CHEVREVILLE	5 136,36 €	9 622 €	5 204 €	- €	- €	600 €	20 562,36 €	- €	130,29 €											
CREPY EN VALOIS	1 152 921,22 €	1 199 700 €	661 235 €	18 442 €	204 898 €	11 381 €	3 248 577,22 €	166 625,25 €	15 377,88 €	- €	2 215,36 €	2 817,04 €	2 817,04 €	17 618,00 €	17 618,00 €	17 618,00 €	17 618,00 €	17 618,00 €	18 219,68 €	18 219,68 €
CUVERGNON	2 418,45 €	3 143 €	7 959 €	6 157 €	- €	455 €	20 132,45 €	- €	- €											
DUVY	6 576,22 €	12 072 €	6 319 €	28 465 €	- €	1 958 €	55 390,22 €	- €	2 076,84 €											
EMEVILLE	89,84 €	1 135 €	1 634 €	- €	- €	568 €	3 426,84 €	- €	357,08 €											
ERMENONVILLE	3 175,98 €	84 821 €	35 906 €	11 785 €	- €	5 930 €	141 617,98 €	- €	2 606,56 €											
ETAVIGNY	407,56 €	1 193 €	2 875 €	7 001 €	- €	64 €	11 540,56 €	- €	- €											
EVE	2 567,71 €	3 971 €	5 519 €	- €	- €	471 €	12 528,71 €	- €	1 264,52 €											
FEIGNEUX	- €	3 137 €	1 044 €	368 €	- €	681 €	5 230,00 €	- €	1 766,82 €											
FRESNOY LA RIVIERE	1 289,35 €	2 945 €	3 435 €	- €	- €	596 €	8 265,35 €	- €	1 932,79 €											
FRESNOY LE LUAT	713,29 €	3 936 €	2 092 €	5 048 €	- €	1 632 €	13 421,29 €	- €	328,07 €											
GILOCOURT	4 704,41 €	7 937 €	5 989 €	- €	- €	259 €	18 889,41 €	- €	1 571,92 €											
GLAIGNES	1 128,93 €	993 €	760 €	4 286 €	- €	328 €	7 495,93 €	- €	1 259,64 €											
GONDREVILLE	1 167,96 €	2 291 €	3 729 €	- €	- €	486 €	7 673,96 €	- €	164,46 €											
IVORS	2 847,44 €	332 €	25 €	3 215 €	- €	332 €	6 751,44 €	- €	- €											
LAGNY LE SEC	26 668,09 €	625 733 €	206 041 €	- €	48 961 €	4 102 €	911 505,09 €	18 117,75 €	3 788,94 €	1 560,32 €	1 560,32 €	1 560,32 €	4 397,60 €	4 397,60 €	4 397,60 €	4 397,60 €	4 397,60 €	4 397,60 €	4 397,60 €	11 337,01 €
LEVIGNEN	25 159,67 €	60 418 €	37 239 €	6 911 €	- €	1 432 €	131 159,67 €	- €	94,66 €											
MAREUIL SUR OURCQ	27 839,75 €	40 936 €	15 979 €	12 679 €	- €	1 376 €	98 809,75 €	4 387,95 €	2 448,07 €	606,46 €	606,46 €	606,46 €	1 870,88 €	1 870,88 €	1 672,16 €	1 672,16 €	1 672,16 €	1 672,16 €	1 672,16 €	1 672,16 €
MAROLLES	1 001,18 €	8 270 €	2 273 €	4 744 €	- €	1 494 €	17 782,18 €	- €	- €											
MONTAGNY SAINTE FELICITE	556,86 €	3 563 €	815 €	10 179 €	- €	723 €	15 836,86 €	- €	283,05 €											
MORIENVAL	6 773,57 €	12 090 €	10 613 €	2 143 €	- €	1 395 €	33 014,57 €	- €	1 951,94 €											
NANTEUIL LE HAUDOUIN	42 506,58 €	145 799 €	127 899 €	7 500 €	- €	7 758 €	331 462,58 €	11 571,00 €	8 342,45 €	14 759,93 €	14 759,93 €	14 759,93 €	14 759,93 €	18 811,61 €	6 482,14 €	6 482,14 €	6 482,14 €	6 482,14 €	6 482,14 €	6 482,14 €
NEUFCHELLES	502,72 €	4 419 €	3 453 €	9 412 €	- €	279 €	18 065,72 €	- €	567,51 €											
OGNES	856,86 €	1 139 €	7 €	- €	- €	413 €	2 415,86 €	- €	142,81 €											
ORMOY LE DAVIEN	388,36 €	1 440 €	4 184 €	536 €	- €	609 €	7 157,36 €	- €	- €											
ORMOY VILLERS	9 926,54 €	15 598 €	5 088 €	4 775 €	- €	1 442 €	36 829,54 €	- €	264,81 €											
ORROUY	3 545,57 €	6 688 €	7 623 €	- €	- €	972 €	18 828,57 €	- €	2 031,89 €											
PEROY LES GOMBRIES	7 859,27 €	8 744 €	6 564 €	2 143 €	- €	649 €	25 959,27 €	- €	723,47 €											
LE PLESSIS BELLEVILLE	41 350,04 €	659 898 €	353 280 €	34 789 €	222 682 €	3 751 €	1 315 750,04 €	10 972,50 €	5 794,50 €	2 185,92 €	6 739,92 €	6 739,92 €	7 233,04 €	7 233,04 €	5 047,12 €	5 047,12 €	5 047,12 €	5 047,12 €	5 047,12 €	5 047,12 €
PUISEUX FOSSE MARTIN	- €	- €	- €	- €	- €	26 €	26,00 €	- €	124,16 €											
ROCQUEMONT	1 425,83 €	582 €	752 €	650 €	- €	13 €	3 422,83 €	- €	525,83 €											
ROSIERES	39,96 €	346 €	2 €	- €	- €	838 €	1 225,96 €	- €	298,68 €											
ROSOY EN MULTIEN	7 207,46 €	14 058 €	8 815 €	6 073 €	- €	2 079 €	38 232,46 €	- €	357,82 €											
ROUVILLE	1 486,70 €	9 186 €	4 250 €	755 €	- €	1 232 €	16 909,70 €	- €	206,00 €											
ROUVRES	1 996,65 €	897 €	- €	8 447 €	- €	93 €	11 433,65 €	- €	237,09 €											
RUSSY BEMONT	304,44 €	72 789 €	37 492 €	45 683 €	- €	363 €	156 631,44 €	- €	1 437,67 €											
SERY MAGNEVAL	0,89 €	1 104 €	432 €	421 €	- €	829 €	2 786,89 €	- €	1 022,49 €											
SILLY LE LONG	3 378,14 €	11 956 €	1 391 €	- €	- €	684 €	17 409,14 €	- €	542,25 €											
THURY EN VALOIS	1 372,06 €	1 796 €	59 €	10 696 €	- €	239 €	14 162,06 €	- €	- €											
TRUMILLY	2 205,13 €	5 222 €	10 249 €	971 €	- €	602 €	19 249,13 €	- €	436,83 €											
VARINFROY	4 538,79 €	13 026 €	1 441 €	3 073 €	- €	21 €	22 099,79 €	- €	363,64 €											
VAUCIENNES	1 912,93 €	2 111 €	1 050 €	- €	- €	5 772 €	10 845,93 €	- €	1 106,24 €											
VAUMOISE	3 058,55 €	16 979 €	13 947 €	6 083 €	- €	1 087 €	41 154,55 €	- €	1 375,66 €											
VER SUR LAUNETTE	2 136,84 €	8 814 €	4 177 €	10 179 €	- €	4 970 €	30 276,84 €	- €	2 635,86 €											
VERSIGNY	459,21 €	3 211 €	1 535 €	5 357 €	- €	1 821 €	12 383,21 €	- €	2 103,63 €											
VEZ	- €	1 389 €	131 €	850 €	- €	954 €	3 324,00 €	- €	2 204,52 €											
LA VILLENEUVE SOUS THURY	- €	418 €	- €	1 397 €	- €	79 €	1 894,00 €	- €	- €											
VILLERS SAINT GENEST	1 154,22 €	1 803 €	1 500 €	- €	- €	165 €	4 622,22 €	- €	105,42 €											
TOTAUX	1 474 814,07 €	3 203 266 €	1 720 724 €	324 704 €	476 541 €	90 635 €	7 290 684,07 €	211 674,45 €	79 528,00 €	19 112,63 €	25 881,99 €	26 483,67 €	31 078,48 €	49 931,12 €	35 217,01 €	35 217,01 €	35 217,01 €	35 217,01 €	35 818,69 €	42 758,10 €

TOTAUX	7 079 010 €	6 980 369 €	6 973 600 €	6 972 998 €	6 968 403 €	6 949 550 €	6 964 265 €	6 964 265 €	6 964 265 €	6 964 265 €	6 963 663 €	6 956 724 €	6 956 724 €	TOTAUX

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-76-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Annexe 2

Attributions de compensations annuelles

Communes	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Suivantes	Communes
ACY EN MULTIEN	22 203 €	21 686 €	21 686 €	21 686 €	21 686 €	21 686 €	21 686 €	21 686 €	21 686 €	21 686 €	21 686 €	21 686 €	21 686 €	ACY EN MULTIEN
ANTILLY	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	16 613 €	ANTILLY
AUGER SAINT VINCENT	21 148 €	19 908 €	19 908 €	19 908 €	19 908 €	19 908 €	19 908 €	19 908 €	19 908 €	19 908 €	19 908 €	19 908 €	19 908 €	AUGER SAINT VINCENT
AUTHEUIL EN VALOIS	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	2 080 €	AUTHEUIL EN VALOIS
BARGNY	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	2 339 €	BARGNY
BARON	36 359 €	33 500 €	33 500 €	33 500 €	33 500 €	33 500 €	33 500 €	33 500 €	33 500 €	33 500 €	33 500 €	33 500 €	33 500 €	BARON
BETHANCOURT EN VALOIS	12 044 €	11 378 €	11 378 €	11 378 €	11 378 €	11 378 €	11 378 €	11 378 €	11 378 €	11 378 €	11 378 €	11 378 €	11 378 €	BETHANCOURT EN VALOIS
BETZ	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	37 987 €	BETZ
BOISSY FRESNOY	11 961 €	11 359 €	11 359 €	11 359 €	11 359 €	11 359 €	11 359 €	11 359 €	11 359 €	11 359 €	11 359 €	11 359 €	11 359 €	BOISSY FRESNOY
BONNEUIL EN VALOIS	42 072 €	39 013 €	39 013 €	39 013 €	39 013 €	39 013 €	39 013 €	39 013 €	39 013 €	39 013 €	39 013 €	39 013 €	39 013 €	BONNEUIL EN VALOIS
BOUILLANCY	3 358 €	3 131 €	3 131 €	3 131 €	3 131 €	3 131 €	3 131 €	3 131 €	3 131 €	3 131 €	3 131 €	3 131 €	3 131 €	BOUILLANCY
BOULLARRE	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	31 615 €	BOULLARRE
BOURSONNE	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	BOURSONNE
BREGY	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	92 998 €	BREGY
CHEVREVILLE	20 562 €	20 432 €	20 432 €	20 432 €	20 432 €	20 432 €	20 432 €	20 432 €	20 432 €	20 432 €	20 432 €	20 432 €	20 432 €	CHEVREVILLE
CREPY EN VALOIS	3 081 952 €	3 066 574 €	3 064 359 €	3 063 757 €	3 063 757 €	3 048 956 €	3 048 956 €	3 048 956 €	3 048 956 €	3 048 956 €	3 048 354 €	3 048 354 €	3 048 354 €	CREPY EN VALOIS
CUVERGNON	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	20 132 €	CUVERGNON
DUVY	55 390 €	53 313 €	53 313 €	53 313 €	53 313 €	53 313 €	53 313 €	53 313 €	53 313 €	53 313 €	53 313 €	53 313 €	53 313 €	DUVY
EMEVILLE	3 427 €	3 070 €	3 070 €	3 070 €	3 070 €	3 070 €	3 070 €	3 070 €	3 070 €	3 070 €	3 070 €	3 070 €	3 070 €	EMEVILLE
ERMENONVILLE	141 618 €	139 011 €	139 011 €	139 011 €	139 011 €	139 011 €	139 011 €	139 011 €	139 011 €	139 011 €	139 011 €	139 011 €	139 011 €	ERMENONVILLE
ETAVIGNY	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	11 541 €	ETAVIGNY
EVE	12 529 €	11 264 €	11 264 €	11 264 €	11 264 €	11 264 €	11 264 €	11 264 €	11 264 €	11 264 €	11 264 €	11 264 €	11 264 €	EVE
FEIGNEUX	5 230 €	3 463 €	3 463 €	3 463 €	3 463 €	3 463 €	3 463 €	3 463 €	3 463 €	3 463 €	3 463 €	3 463 €	3 463 €	FEIGNEUX
FRESNOY LA RIVIERE	8 265 €	6 333 €	6 333 €	6 333 €	6 333 €	6 333 €	6 333 €	6 333 €	6 333 €	6 333 €	6 333 €	6 333 €	6 333 €	FRESNOY LA RIVIERE
FRESNOY LE LUAT	13 421 €	13 093 €	13 093 €	13 093 €	13 093 €	13 093 €	13 093 €	13 093 €	13 093 €	13 093 €	13 093 €	13 093 €	13 093 €	FRESNOY LE LUAT
GILOCOURT	18 889 €	17 317 €	17 317 €	17 317 €	17 317 €	17 317 €	17 317 €	17 317 €	17 317 €	17 317 €	17 317 €	17 317 €	17 317 €	GILOCOURT
GLAIGNES	7 496 €	6 236 €	6 236 €	6 236 €	6 236 €	6 236 €	6 236 €	6 236 €	6 236 €	6 236 €	6 236 €	6 236 €	6 236 €	GLAIGNES
GONDREVILLE	7 674 €	7 510 €	7 510 €	7 510 €	7 510 €	7 510 €	7 510 €	7 510 €	7 510 €	7 510 €	7 510 €	7 510 €	7 510 €	GONDREVILLE
IVORS	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	6 751 €	IVORS
LAGNY LE SEC	893 387 €	888 038 €	888 038 €	888 038 €	885 201 €	885 201 €	885 201 €	885 201 €	885 201 €	885 201 €	885 201 €	878 261 €	878 261 €	LAGNY LE SEC
LEVIGNEN	131 160 €	131 065 €	131 065 €	131 065 €	131 065 €	131 065 €	131 065 €	131 065 €	131 065 €	131 065 €	131 065 €	131 065 €	131 065 €	LEVIGNEN
MAREUIL SUR OURCQ	94 422 €	91 367 €	91 367 €	91 367 €	90 103 €	90 103 €	90 302 €	90 302 €	90 302 €	90 302 €	90 302 €	90 302 €	90 302 €	MAREUIL SUR OURCQ
MAROLLES	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	17 782 €	MAROLLES
MONTAGNY SAINTE FELICITE	15 837 €	15 554 €	15 554 €	15 554 €	15 554 €	15 554 €	15 554 €	15 554 €	15 554 €	15 554 €	15 554 €	15 554 €	15 554 €	MONTAGNY SAINTE FELICITE
MORIENVAL	33 015 €	31 063 €	31 063 €	31 063 €	31 063 €	31 063 €	31 063 €	31 063 €	31 063 €	31 063 €	31 063 €	31 063 €	31 063 €	MORIENVAL
NANTEUIL LE HAUDOUIN	319 892 €	296 789 €	296 789 €	296 789 €	296 789 €	292 738 €	305 067 €	305 067 €	305 067 €	305 067 €	305 067 €	305 067 €	305 067 €	NANTEUIL LE HAUDOUIN
NEUFCHELLES	18 066 €	17 498 €	17 498 €	17 498 €	17 498 €	17 498 €	17 498 €	17 498 €	17 498 €	17 498 €	17 498 €	17 498 €	17 498 €	NEUFCHELLES
OGNES	2 416 €	2 273 €	2 273 €	2 273 €	2 273 €	2 273 €	2 273 €	2 273 €	2 273 €	2 273 €	2 273 €	2 273 €	2 273 €	OGNES
ORMOY LE DAVIEN	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	7 157 €	ORMOY LE DAVIEN
ORMOY VILLERS	36 830 €	36 565 €	36 565 €	36 565 €	36 565 €	36 565 €	36 565 €	36 565 €	36 565 €	36 565 €	36 565 €	36 565 €	36 565 €	ORMOY VILLERS
ORROUY	18 829 €	16 797 €	16 797 €	16 797 €	16 797 €	16 797 €	16 797 €	16 797 €	16 797 €	16 797 €	16 797 €	16 797 €	16 797 €	ORROUY
PEROY LES GOMBRIES	25 959 €	25 236 €	25 236 €	25 236 €	25 236 €	25 236 €	25 236 €	25 236 €	25 236 €	25 236 €	25 236 €	25 236 €	25 236 €	PEROY LES GOMBRIES
LE PLESSIS BELLEVILLE	1 304 778 €	1 296 797 €	1 292 243 €	1 292 243 €	1 291 750 €	1 291 750 €	1 293 936 €	1 293 936 €	1 293 936 €	1 293 936 €	1 293 936 €	1 293 936 €	1 293 936 €	LE PLESSIS BELLEVILLE
[illegible]	26 €	- 98 €	- 98 €	- 98 €	- 98 €	- 98 €	- 98 €	- 98 €	- 98 €	- 98 €	- 98 €	- 98 €	- 98 €	[illegible]
ROCQUEMONT	3 423 €	2 897 €	2 897 €	2 897 €	2 897 €	2 897 €	2 897 €	2 897 €	2 897 €	2 897 €	2 897 €	2 897 €	2 897 €	ROCQUEMONT
ROSIERES	1 226 €	927 €	927 €	927 €	927 €	927 €	927 €	927 €	927 €	927 €	927 €	927 €	927 €	ROSIERES
ROSOY EN MULTIEN	38 232 €	37 875 €	37 875 €	37 875 €	37 875 €	37 875 €	37 875 €	37 875 €	37 875 €	37 875 €	37 875 €	37 875 €	37 875 €	ROSOY EN MULTIEN
ROUVILLE	16 910 €	16 704 €	16 704 €	16 704 €	16 704 €	16 704 €	16 704 €	16 704 €	16 704 €	16 704 €	16 704 €	16 704 €	16 704 €	ROUVILLE
ROUVRES	11 434 €	11 197 €	11 197 €	11 197 €	11 197 €	11 197 €	11 197 €	11 197 €	11 197 €	11 197 €	11 197 €	11 197 €	11 197 €	ROUVRES
RUSSY BEMONT	156 631 €	155 194 €	155 194 €	155 194 €	155 194 €	155 194 €	155 194 €	155 194 €	155 194 €	155 194 €	155 194 €	155 194 €	155 194 €	RUSSY BEMONT
SERY MAGNEVAL	2 787 €	1 764 €	1 764 €	1 764 €	1 764 €	1 764 €	1 764 €	1 764 €	1 764 €	1 764 €	1 764 €	1 764 €	1 764 €	SERY MAGNEVAL
SILLY LE LONG	17 409 €	16 867 €	16 867 €	16 867 €	16 867 €	16 867 €	16 867 €	16 867 €	16 867 €	16 867 €	16 867 €	16 867 €	16 867 €	SILLY LE LONG
THURY EN VALOIS	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	14 162 €	THURY EN VALOIS
TRUMILLY	19 249 €	18 812 €	18 812 €	18 812 €	18 812 €	18 812 €	18 812 €	18 812 €	18 812 €	18 812 €	18 812 €	18 812 €	18 812 €	TRUMILLY
VARINFROY	22 100 €	21 736 €	21 736 €	21 736 €	21 736 €	21 736 €	21 736 €	21 736 €	21 736 €	21 736 €	21 736 €	21 736 €	21 736 €	VARINFROY
VAUCIENNES	10 846 €	9 740 €	9 740 €	9 740 €	9 740 €	9 740 €	9 740 €	9 740 €	9 740 €	9 740 €	9 740 €	9 740 €	9 740 €	VAUCIENNES
VAUMOISE	41 155 €	39 779 €	39 779 €	39 779 €	39 779 €	39 779 €	39 779 €	39 779 €	39 779 €	39 779 €	39 779 €	39 779 €	39 779 €	VAUMOISE
VER SUR LAUNETTE	30 277 €	27 641 €	27 641 €	27 641 €	27 641 €	27 641 €	27 641 €	27 641 €	27 641 €	27 641 €	27 641 €	27 641 €	27 641 €	VER SUR LAUNETTE
VERSIGNY	12 383 €	10 280 €	10 280 €	10 280 €	10 280 €	10 280 €	10 280 €	10 280 €	10 280 €	10 280 €	10 280 €	10 280 €	10 280 €	VERSIGNY
VEZ	3 324 €	1 119 €	1 119 €	1 119 €	1 119 €	1 119 €	1 119 €	1 119 €	1 119 €	1 119 €	1 119 €	1 119 €	1 119 €	VEZ
LA VILLENEUVE SOUS THURY	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	1 894 €	LA VILLENEUVE SOUS THURY
VILLERS SAINT GENEST	4 622 €	4 517 €	4 517 €	4 517 €	4 517 €	4 517 €	4 517 €	4 517 €	4 517 €	4 517 €	4 517 €	4 517 €	4 517 €	VILLERS SAINT GENEST
TOTAUX	7 079 010 €	6 980 369 €	6 973 600 €	6 972 998 €	6 968 403 €	6 949 550 €	6 964 265 €	6 964 265 €	6 964 265 €	6 964 265 €	6 963 663 €	6 956 724 €	6 956 724 €	TOTAUX

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-76-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 SEPTEMBRE 2017

*****

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt septembre deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 60
Pouvoirs : 9
Votants : 69
Absents : 25
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEMOINE Michel(s) – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme DEBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. DUBOIS Sylvain – HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mmes DOUAT Virginie - LEROY Ghislaine – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. VIVANT Denis(s) – MM. BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – M. PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile - M. BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie – MM. VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid - DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOURT Patrice - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine - MM. MORA Roger – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) - TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – FURET Jérôme - ETIENNE Michel – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – SPEMENT Michel - Mmes HARMANT Florence – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – SMAGUINE Dominique – Mme DENIS Catherine – MM. PETERS Arnaud - QUELVEN Pierre – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest)
Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2017 / 77

Objet : **Précision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois sur l'exercice de la compétence GEMAPI**

VU l'Article L. 5214 - 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative aux compétences des Communautés de Communes,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, et du 17 mars 2017,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) clarifiant les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les derniers statuts de la CCPV approuvés par le Conseil Communautaire l'ont été par délibération n° 2016 / 69 du 10 novembre 2016 afin d'intégrer les nouveautés imposées par la Loi NOTRé.

CONSIDERANT qu'il est ainsi mentionné au Titre III « Compétences de la CCPV au 1er janvier 2017 », Chapitre 1 « Compétences Obligatoires », 5 – GEMAPI :

Au 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays de Valois est compétente pour la GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET/OU la prévention des inondations suivant étude en cours par la commission dédiée eau/assainissement. *La Gemapi pourra être transférée partiellement ou en totalité le cas échéant par adhésion à un syndicat mixte ou délégué via une convention à un syndicat mixte.*

CONSIDERANT qu'il convient de préciser cette formulation, sachant que la compétence « GEMAPI » est une compétence ciblée et obligatoire qui s'articule autour des missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- ✓ **1° l'aménagement d'un bassin hydrographique** ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- ✓ **2° l'entretien de cours d'eau**, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- ✓ **5° la défense contre les inondations** et contre la mer,
- ✓ **8° la protection et la restauration** des sites, des écosystèmes aquatiques et des **zones humides** ainsi que des formations boisées riveraines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (55 pour, 10 contre, 04 abstentions),

APPROUVE la modification des statuts au Titre III « Compétences de la CCPV au 1er janvier 2017 », Chapitre 1 « Compétences Obligatoires », 5 – GEMAPI pour préciser que la compétence GEMAPI est limitée aux missions 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement,

PRECISE que ces missions 1, 2, 5, 8 pourront être transférées partiellement ou en totalité à un syndicat mixte ou déléguées via une convention à un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ou un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

SOLLICITE les Conseils Municipaux des 62 communes afin que les statuts ainsi modifiés puissent être approuvés à la majorité qualifiée.

DECIDE que Monsieur Le Préfet de l'Oise sera ensuite saisi de cette proposition,

Fait et délibéré le 28 septembre 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

STATUTS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Suite à la mise en œuvre de la Loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » du 07 août 2015

TITRE 1 – PERIMETRE ET ORGANISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CHAPITRE 1 – DENOMINATION

Les communes énumérées au chapitre 2 du présent titre constituent la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Numéro SIREN : 246 000 871 000 60

Sigle : CCPV

Logo :

CHAPITRE 2 – PERIMETRE

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal arrêté par le Préfet, la Communauté de communes du Pays de Valois conserve son périmètre antérieur, en vigueur depuis le 1er janvier 1997. Elle est ainsi composée des 62 communes suivantes :

	Communes		Communes
1	ACY-EN-MULTIEN	6	BARON
2	ANTILLY	7	BÉTHANCOURT-EN-VALOIS
3	AUGER-SAINT-VINCENT	8	BETZ
4	AUTHEUIL-EN-VALOIS	9	BOISSY-FRESNOY
5	BARGNY	10	BONNEUIL-EN-VALOIS

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

	Communes		Communes
11	BOUILLANCY	16	CRÉPY-EN-VALOIS
12	BOULLARRE	17	CUVERGNON
13	BOURSONNE	18	DUVY
14	BRÉGY	19	ÉMEVILLE
15	CHÈVREVILLE	20	ERMENONVILLE
21	ÉTAVIGNY	26	GILOCOURT
22	ÈVE	27	GLAIGNES
23	FEIGNEUX	28	GONDREVILLE
24	FRESNOY-LA-RIVIÈRE	29	IVORS
25	FRESNOY-LE-LUAT	30	LA VILLENEUVE-SOUS-THURY
31	LAGNY-LE-SEC	36	MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ
32	LE PLESSIS-BELLEVILLE	37	MORIENVAL
33	LÉVIGNEN	38	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
34	MAREUIL-SUR-OURCQ	39	NEUFCHELLES
35	MAROLLES	40	OGNES
41	ORMOY-LE-DAVIEN	46	ROCQUEMONT
42	ORMOY-VILLERS	47	ROSIÈRES
43	ORROUY	48	ROSOY-EN-MULTIEN
44	PÉROY-LES-GOMBRIES	49	ROUVILLE
45	RÉEZ-FOSSE-MARTIN	50	ROUVRES-EN-MULTIEN
51	RUSSY-BÉMONT	56	VARINFROY
52	SÉRY-MAGNEVAL	57	VAUCIENNES
53	SILLY-LE-LONG	58	VAUMOISE
54	THURY-EN-VALOIS	59	VERSIGNY
55	TRUMILLY	60	VER-SUR-LAUNETTE
61	VEZ		
62	VILLERS-SAINT-GENEST		

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

CHAPITRE 3 – SIEGE

Le Siège de la Communauté de Communes du PAYS DE VALOIS (CCPV) est fixé à « LA PASSERELLE », 62, rue de Soissons – à CREPY EN VALOIS

CHAPITRE 4 – DUREE

La Communauté de Communes du Pays de Valois a été créée pour une durée illimitée.

TITRE II – GOUVERNANCE

CHAPITRE 1 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 - COMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT

La Communauté de Communes du Pays de Valois est administrée par un Conseil dont la composition assure la représentation de chaque commune, suivant les articles L5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – REPARTITION DES SIEGES

Au 1er janvier 2017, la répartition des sièges constatée est la suivante :

Commune	Titulaire(T) ou Suppléant(S)
ACY-EN-MULTIEN	T
ACY-EN-MULTIEN	S
ANTILLY	T
ANTILLY	S
AUGER-SAINT-VINCENT	T
AUGER-SAINT-VINCENT	S
AUTHEUIL-EN-VALOIS	T
AUTHEUIL-EN-VALOIS	S
BARGNY	T
BARGNY	S
BARON	T
BARON	S

Commune	Titulaire(T) ou Suppléant(S)
GONDREVILLE	S
IVORS	T
IVORS	S
LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	T
LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	S
LAGNY-LE-SEC	T
LAGNY-LE-SEC	T
LAGNY-LE-SEC	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

BÉTHANCOURT-EN-VALOIS	T
BÉTHANCOURT-EN-VALOIS	S
BETZ	T
BETZ	S
BOISSY-FRESNOY	T
BOISSY-FRESNOY	S
BONNEUIL-EN-VALOIS	T
BONNEUIL-EN-VALOIS	S
BOUILLANCY	T
BOUILLANCY	S
BOULLARRE	T
BOULLARRE	S
BOURSONNE	T
BOURSONNE	S
BRÉGY	T
BRÉGY	S
CHÈVREVILLE	T
CHÈVREVILLE	S
CRÉPY-EN-VALOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	T
CUVERGNON	T
CUVERGNON	S
DUVY	T
DUVY	S
ÉMEVILLE	T

LE PLESSIS-BELLEVILLE	T
LÉVIGNEN	T
LÉVIGNEN	S
MAREUIL-SUR-OURCQ	T
MAREUIL-SUR-OURCQ	S
MAROLLES	T
MAROLLES	S
MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ	T
MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ	S
MORIENVAL	T
MORIENVAL	S
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	T
NEUFCHELLES	T
NEUFCHELLES	S
OGNES	T
OGNES	S
ORMOY-LE-DAVIEN	T
ORMOY-LE-DAVIEN	S
ORMOY-VILLERS	T
ORMOY-VILLERS	S
ORROUY	T
ORROUY	S
PÉROY-LES-GOMBRIES	T
PÉROY-LES-GOMBRIES	S
RÉEZ-FOSSE-MARTIN	T
RÉEZ-FOSSE-MARTIN	S
ROCQUEMONT	T
ROCQUEMONT	S
ROSIÈRES	T
ROSIÈRES	S
ROSOY-EN-MULTIEN	T
ROSOY-EN-MULTIEN	S
ROUVILLE	T
ROUVILLE	S
ROUVRES-EN-MULTIEN	T
ROUVRES-EN-MULTIEN	S
RUSSY-BÉMONT	T
RUSSY-BÉMONT	S
SÉRY-MAGNEVAL	T
SÉRY-MAGNEVAL	S
SILLY-LE-LONG	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

ÉMEVILLE	S
ERMENONVILLE	T
ERMENONVILLE	S
ÉTAVIGNY	T
ÉTAVIGNY	S
ÈVE	T
ÈVE	S
FEIGNEUX	T
FEIGNEUX	S
FRESNOY-LA-RIVIÈRE	T
FRESNOY-LA-RIVIÈRE	S
FRESNOY-LE-LUAT	T
FRESNOY-LE-LUAT	S
GILOCOURT	T
GILOCOURT	S
GLAIGNES	T
GLAIGNES	S
GONDREVILLE	T

SILLY-LE-LONG	S
THURY-EN-VALOIS	T
THURY-EN-VALOIS	S
TRUMILLY	T
TRUMILLY	S
VARINFROY	T
VARINFROY	S
VAUCIENNES	T
VAUCIENNES	S
VAUMOISE	T
VAUMOISE	S
VER-SUR-LAUNETTE	T
VER-SUR-LAUNETTE	S
VERSIGNY	T
VERSIGNY	S
VEZ	T
VEZ	S
VILLERS-SAINT-GENEST	T
VILLERS-SAINT-GENEST	S

3 – SUPPLEANTS

Selon l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, seules les communes représentées par un seul Conseiller Communautaire dispose d'un siège de suppléant.

4 – REUNIONS

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre au siège de la Communauté de Communes ou dans un lieu choisi par l'exécutif dans l'une des communes membres avec l'accord de cette dernière.

5 – DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En application des dispositions de l'article L. 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut donner délégation au Bureau et au Président. Ce dernier a la possibilité de déléguer sa signature aux vice-présidents.

CHAPITRE 2 – PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

1 – DESIGNATION

Le Conseil Communautaire élit son Président sous la présidence du doyen d'âge, dès l'ouverture de la première réunion qui suit la création du présent établissement public de coopération intercommunale et ensuite au renouvellement général de l'ensemble des conseils municipaux.

2 – VACANCE

En cas de vacance de siège au sens des dispositions de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Président sont provisoirement exercées par un vice-président dans l'ordre du tableau d'élection.
Dans le délai d'un mois, le conseil communautaire est réuni par le doyen d'âge pour procéder à une nouvelle élection du Président.

3 – ABSENCE OU EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est suppléé dans ses fonctions par un Vice-président dans l'ordre du tableau d'élection.

4 – ATTRIBUTIONS

Le Président préside le Conseil Communautaire, le Bureau, et les commissions thématiques dont il peut déléguer aux Vice-présidents la présidence et assure l'exécution des décisions du Conseil Communautaire.
Il représente le Conseil Communautaire dans tous les actes de la vie civile.

Il a vocation à assurer, au titre de l'intérêt général communautaire, la responsabilité exécutive de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est garant du bon fonctionnement de l'institution.

Il nomme aux emplois créés par la Communauté de Communes, assure la gestion du personnel, mandate les dépenses, émet les titres de recettes, prépare les décisions du Conseil et lui présente le projet de budget.

Il prend toutes les mesures nécessaires pour gérer les biens et défendre les intérêts matériels et moraux de la Communauté de Communes.

Le Président doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte-Administratif de celui-ci.

Le Président peut être entendu par le conseil municipal de chaque commune membre, soit à sa demande, soit à celle du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

CHAPITRE 3 – BUREAU

1 – COMPOSITION

Le Bureau est composé du Président du Conseil Communautaire, des Vice-présidents et des membres élus conformément aux dispositions de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil Communautaire, dans la limite de 15 Vice-présidents.

Le Bureau est composé de 21 membres dont le Président et les Vice-présidents.

2 – ATTRIBUTIONS

Le Bureau reçoit les délégations que le Conseil Communautaire lui confère conformément aux dispositions des présents statuts et conformément à l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau Communautaire se réunit, autant que possible, avant toute séance du Conseil Communautaire afin d'examiner la proposition d'ordre du jour de ce dernier, et d'émettre un avis sur les dossiers présentés. Il délibère par ailleurs sur les points à l'ordre du jour qui relèvent de sa compétence.

Un membre du Bureau empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre du Bureau pouvoir écrit de voter en son nom.

Le Président du Conseil Communautaire préside le Bureau.

CHAPITRE 4 – COMMISSIONS

1 – COMMISSIONS THEMATIQUES

a) Nombre et nature des commissions

Les Commissions Thématiques sont créées par délibération du Conseil Communautaire sur proposition du Président.

Les Commissions instruisent les questions qui leur sont soumises. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent un avis motivé et argumenté.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Sur proposition du Président de la Communauté de Communes ou du Vice-Président compétent, les Commissions peuvent se réunir en commissions élargies et notamment s'adjoindre un ou plusieurs experts ou techniciens.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal synthétique.

Les séances ne sont pas publiques.

b) Composition

Les règles qui régissent les conditions d'organisation et de fonctionnement des Commissions sont fixées dans le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

c) Présidence

Le Président du Conseil Communautaire est de droit Président de toutes les commissions dont il délègue la vice-présidence à un des vice-présidents membres du bureau.

2 - COMMISSIONS SPECIALES

Le Conseil Communautaire peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires.

Il en fixe la composition selon les mêmes règles que celles qui s'imposent aux Commissions Thématiques.

Les activités de la commission spéciale cessent dès que l'affaire pour laquelle elle a été créée a été instruite.

Les séances des commissions spéciales ne sont pas publiques.

3 – COMITE DE SUIVI DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Un Comité de suivi du schéma de cohérence territoriale est créé au sein de la Communauté de Communes. Il est présidé de droit par le Président de la Communauté de Communes, et en cas d'empêchement ou d'absence, par le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire.

Sa composition, son organisation et son fonctionnement sont fixés au règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

4 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 qui renvoient à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres est composée par le Président et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par le Conseil Communautaire.

La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes doit donc comprendre :

- Le Président de la Communauté de Communes,

Et

- Cinq membres du Conseil Communautaire élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle comprend autant de membres suppléants, soit 5 titulaires et 5 suppléants.

La Commission d'Appel d'Offres se réunit pour procéder au classement des offres pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens des marchés formalisés.

CHAPITRE 5 - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Conformément à l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent mettre en place un conseil de développement.

Il est composé des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques environnementaux et associatifs du périmètre de l'EPCI.

Sa composition est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les Conseillers Communautaires ne peuvent être membres du Conseil de Développement.

Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

TITRE III - COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS au 1er janvier 2017

Les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Valois se répartissent comme suit entre compétences obligatoires, optionnelles et facultatives au sens des dispositions de l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales et se déclinent en détail dans les chapitres 1, 2 et 3 du présent titre :

CHAPITRE 1 – COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La Communauté de Communes du Pays de Valois est compétente pour conduire des actions de développement économique visant la promotion, la valorisation de l'économie locale et de ses acteurs au travers d'initiatives visant d'une part le maintien des activités sur le territoire et d'autre part l'implantation de nouvelles activités.

La finalité de cette compétence est d'assurer une croissance économique au bénéfice de la création d'emplois et des ressources fiscales à caractère économique de la CCPV.

A – Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités

Toutes les zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, le cas échéant, aéroportuaire… et zones commerciales si déterminées d'intérêt communautaire créées ou à créer ;

Le transfert des zones d'activité existantes se fait au 1er janvier 2017. Les conditions sont déterminées par une Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la fiscalité appliquée sera celle de la Fiscalité Professionnelle Unique.

- **Etudes liées au développement économique : développement des potentiels locaux, besoins des entreprises, adaptation de la formation, zones d'activités économiques…**
- Accueil, aide et conseil à la création, au développement et à l'implantation d'entreprises sur son territoire.
- Création d'équipements et de services liés à l'accueil, à la création et au développement des entreprises : pépinières d'entreprises, bâtiments industriels locatifs, ateliers relais, hôtels d'entreprises
- Animation de réseaux d'échanges des acteurs économiques locaux

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

- Actions de promotion de développement économique, type rencontres économiques du Valois, participations aux salons de développement économique, nationaux et internationaux. Et en accord avec les acteurs institutionnels en charge tels que la Région.
- La politique locale du commerce déterminée d'intérêt communautaire.

B – LA COMPETENCE TOURISME

- Soutien et coordination de l'Office de Tourisme du Pays de Valois
- Actions de promotion et de développement touristique
- Etudes de tout projet relatif à la mise en valeur du patrimoine et au tourisme (par exemple, label pays d'art et d'histoire, étude d'hébergements, label petite cité de caractère etc)
- Réalisation et financement de projets à caractère touristique tels que centres d'hébergement, sentiers de randonnées, voie verte, circulations douces

L'ensemble des équipements économiques et touristiques ne pourra être créé et ou géré par la communauté de communes qu'au regard des ressources financières de la communauté de communes.

2 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Elaboration, mise en œuvre, suivi, modifications et révisions du schéma de cohérence territoriale.

- Avis sur les documents d'urbanisme des communes du périmètre et en tant que personne publique associée sur les documents d'urbanisme des communes, EPCI etc limitrophes.

- Assistance conseil et appui technique aux communes sur tous les projets et études d'aménagement et d'urbanisme d'intérêt communautaire ou local

- Le cas échéant, réserves foncières.

3 - GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

4 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

5 – GEMAPI

Cette compétence s'articule autour des missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

- ✓ **1° l'aménagement d'un bassin hydrographique** ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- ✓ **2° l'entretien de cours d'eau**, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- ✓ **5° la défense contre les inondations** et contre la mer,
- ✓ **8° la protection et la restauration** des sites, des écosystèmes aquatiques et des **zones humides** ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces missions 1, 2, 5, 8 pourront être transférées partiellement ou en totalité à un syndicat mixte ou déléguées via une convention à un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ou un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

CHAPITRE 2 – COMPETENCES OPTIONNELLES

1 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- entretien et gestion des chemins de petite randonnée créés par la CCPV ou agréés et de la Voie verte,
- gestion de certains espaces naturels sensibles via convention avec le conservatoire des espaces naturels (voie verte…),
- actions du plan climat air énergie territoriale quand il aura été validé.

2 – CONSTRUCTION ET GESTION D'EQUIPEMENTS/SERVICES SPORTIFS ET CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- gymnases : Sont d'intérêt communautaire les gymnases liés aux collèges du territoire :
  - Gymnase Marcel Pagnol, rue Bernard Hamelin à Macquelines –Betz
  - Gymnase Jules Michelet, rue de la sablonnière à Crépy en Valois
  - Gymnase Gérard de Nerval rue Gérard de Nerval à Crépy en valois
  - Gymnase Marcel Villiot rue de lisy à Nanteuil le Haudouin

- construction, entretien et gestion du Centre Aquatique du Valois d'intérêt communautaire à Crépy en Valois, rue des Erables.

- Culture : animation socio-culturelle, dont éducation culturelle musicale, notamment l'enseignement musical pendant le temps scolaire et extra-scolaire en accord avec l'éducation nationale et les communes,

- Diffusion culturelle (concerts, spectacles en lien avec l'éducation en milieu scolaire et hors scolaire),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

- Etude de définition de la politique culturelle d'intérêt communautaire et mise en œuvre de toute action contribuant à renforcer l'offre locale en matière de culture et renforçant l'identité territoriale,

- Soutien et coordination des acteurs locaux d'intérêt communautaire impliqués dans l'animation soio-culturelle en correspondance avec les schémas locaux, départementaux, régionaux et nationaux de la culture et des enseignements artistiques, tels que l'Ecole de musique du Pays de Valois, l'Usine à Danses, la Compagnie de la Fortune, MJC, organismes animés par des professionnels.

3 – ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Schéma d'organisation des Maisons de Santé du Territoire
- Soutien aux Centres sociaux
- Aide à la Mission locale

4 – LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT

- Etude de définition d'une politique de l'habitat en adéquation avec les orientations du projet de territoire

CHAPITRE 3 – COMPETENCES FACULTATIVES

- Système d'Information Géographique (SIG)
- Observatoire territorial
- SPANC
- Eau (schéma d'alimentation en eau) études de regroupement des syndicats en attendant 2020, aides diverses aux communes dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, et dans le cadre de l'assainissement
- Assainissement (études en attendant 2020)
- SDIS

CHAPITRE 4 – ACTIONS HORS COMPETENCES

Il s'agit d'actions à la carte suivant schéma de mutualisation.

- prestations de services entre collectivités, intercommunalité, services communs etc., conventions de mandat entre l'intercommunalité et les communes volontaires...

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

TITRE IV – MENTIONS COMPLEMENTAIRES

CHAPITRE 1 : RESSOURCES

Les ressources de la Communauté de Communes proviennent :

- de la mise en recouvrement de l'impôt direct, selon les modalités prévues à l'article L.5214-23 du code général des collectivités territoriales,
- des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et locales, ainsi que de tout autre organisme,
- du produit des emprunts,
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- des revenus des biens, meubles et immeubles de la Communauté de Communes,
- des dons et legs éventuels,
- de toutes autres recettes prévues par la loi.

CHAPITRE 2 : TRESORIER INTERCOMMUNAL

Les fonctions de trésorier de la Communauté de Communes sont exercées par le trésorier de Crépy en Valois.

CHAPITRE 3 : REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois est tenu d'approuver son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

CHAPITRE 4 : MISE EN ŒUVRE DES STATUTS

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois est chargé de l'application des présents statuts.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-78-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 SEPTEMBRE 2017

*****

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt septembre deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 60
Pouvoirs : 9
Votants : 69
Absents : 25
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEMOINE Michel(s) – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme DEBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. DUBOIS Sylvain – HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mmes DOUAT Virginie - LEROY Ghislaine – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. VIVANT Denis(s) – MM. BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – M. PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile - M. BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie – MM. VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid - DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOURT Patrice - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine - MM. MORA Roger – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) - TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – FURET Jérôme - ETIENNE Michel – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – SPEMENT Michel - Mmes HARMANT Florence – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – SMAGUINE Dominique – Mme DENIS Catherine – MM. PETERS Arnaud - QUELVEN Pierre – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest)
Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2017 / 78

OBJET : Décision Modificative n° 3 – Budget Général de la CCPV

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU la Délibération n° 2017 / 23 du Conseil Communautaire du 06 avril 2017 fixant le Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-78-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

VU la Délibération n° 2017 / 47 du Conseil Communautaire du 18 mai 2017 fixant la Décision Modificative n° 1 du Budget 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

VU la Délibération n° 2017 / 63 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2017 fixant la Décision Modificative n° 2 du Budget 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2017 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n° 3 telle qu'annexée à la présente délibération,

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :
- par nature,
- par chapitre,

PRECISE que le Budget 2017 total, DM 3 et restes à réaliser compris, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 23 061 016,41 €
- En recettes : 23 788 475,01 €

Soit, dépenses totales : 26 679 392,23 €
Et Recettes totales : 27 406 850,83 €

En section d'investissement :
- En dépenses : 3 618 375,82 €
- En recettes : 3 618 375,82 €
-

Excédent théorique prévisionnel : + 727 458,60 €
(Pour information : + 812 058,39 € au moment du vote du BP 2017)

Fait et délibéré le 28 septembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAUTIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 1 CCPV Exercice : 2017 (EUR)

DM 3 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
021	01	Virement de la section de fonc	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Ordre	-7,545.04
023	01	Virement section investissemen	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Dépense	Ordre	-7,545.04
024	020	Produits des cessions d'immos	DIRECTION DES MOYENS	Investissement	Recette	Réel	215.00
10222	020	FCTVA	DIRECTION DES MOYENS	Investissement	Recette	Réel	2,050.50
10222	812	FCTVA	PÔLE DECHETS COLLECTE	Investissement	Recette	Réel	1,509.20
2183	020	Matériel de bureau et info.	DIRECTION DES MOYENS	Investissement	Dépense	Réel	10,000.00
2184	020	Mobilier	DIRECTION DES MOYENS	Investissement	Dépense	Réel	2,500.00
2188	812	Autres immo corporelles	PÔLE DECHETS COLLECTE	Investissement	Dépense	Réel	9,200.00
2312	324	Immos en cours-terrains	PÔLE DEVT TOURISME	Investissement	Dépense	Ordre	81,281.14
2313	01	Immos en cours-constructions	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Réel	25,470.34
238	324	Avance / cde immo. corporelle	PÔLE DEVT TOURISME	Investissement	Recette	Ordre	81,281.14
611	812	Contrats prestat° services	PÔLE DECHETS COLLECTE	Fonctionnement	Dépense	Réel	200,000.00
73211	01	Attribution de compensation	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Recette	Réel	-1,680,000.00
74124	01	Dot de base groupement commune	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Recette	Réel	71,696.00
74126	01	Dot. Compensation Groupement	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Recette	Réel	1,680,000.00

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-78-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 1 CCPV Exercice : 2017 (EUR)

DM 3 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
7688	01 Autres produits financiers	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Recette	Réel		24.17

Dépenses	Recettes	Solde
295,436.10	174,701.31	-120,734.79

Cumuls	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	192,454.96	71,720.17
Investissement	102,981.14	102,981.14
Réel	221,700.00	100,965.21
Ordre	73,736.10	73,736.10

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-78-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-78-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Décision Modificative n° 3 – Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Signature des élus

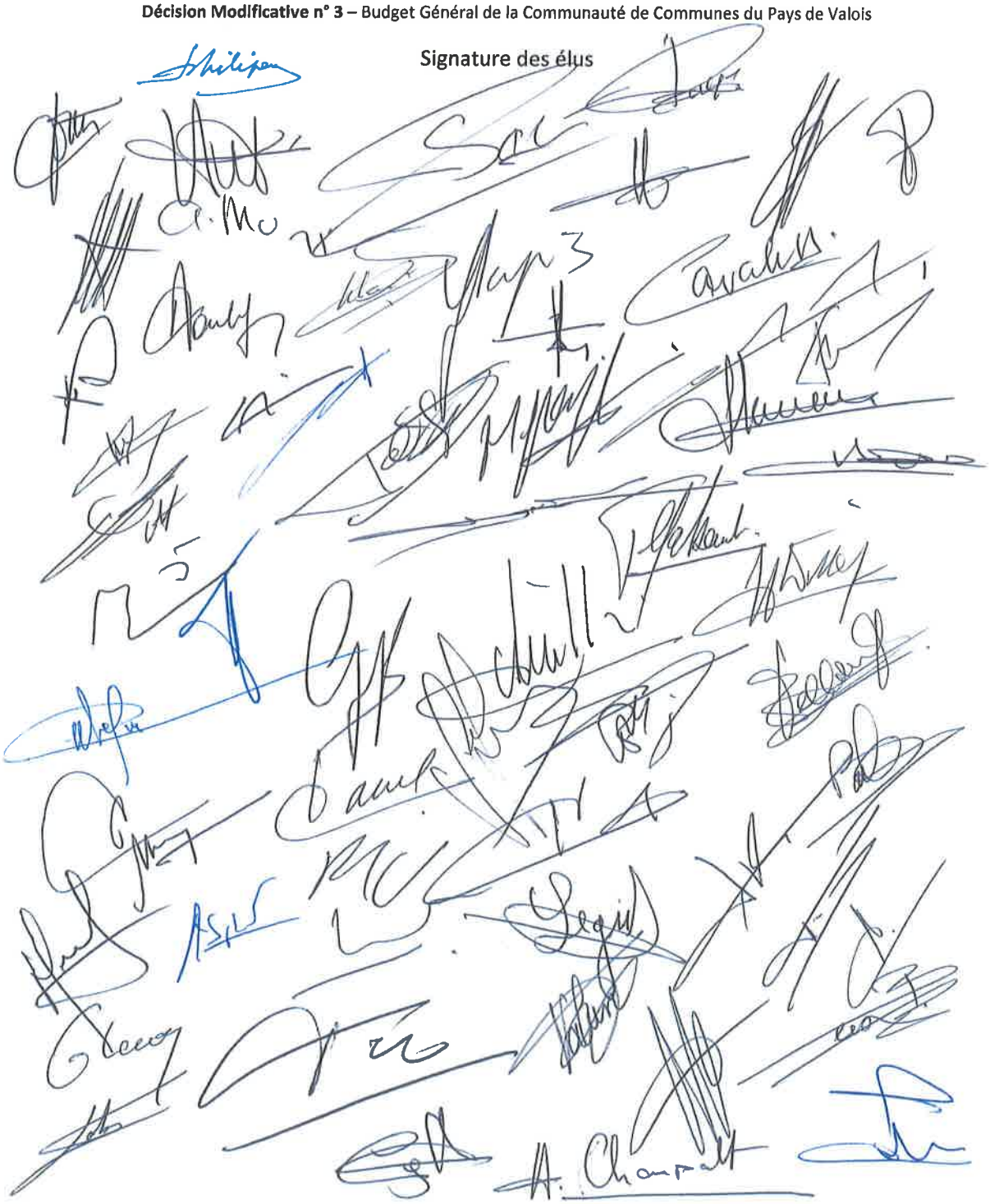

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-79-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 SEPTEMBRE 2017

★★★★★

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt septembre deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 60
Pouvoirs : 9
Votants : 69
Absents : 25

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEMOINE Michel(s) – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme DEBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. DUBOIS Sylvain – HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mmes DOUAT Virginie - LEROY Ghislaine – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. VIVANT Denis(s) – MM. BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – M. PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile - M. BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie – MM. VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid - DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOURT Patrice - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine - MM. MORA Roger – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) - TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – FURET Jérôme - ETIENNE Michel – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – SPEMENT Michel - Mmes HARMANT Florence – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – SMAGUINE Dominique – Mme DENIS Catherine – MM. PETERS Arnaud - QUELVEN Pierre – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest)
Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

★★★★★

Délibération n° 2017 / 79

OBJET : Exonération de TEOM pour des entreprises du Valois / Année 2018 – Liste complémentaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1521 du Code Général des Impôts,

VU la Délibération n° 2017 / 64 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2017 fixant une liste d'entreprises exonérées de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2018,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-79-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

CONSIDERANT que plusieurs entreprises à caractère industriel et commercial ont exprimé une demande d'exonération de la TEOM car le service de collecte et de traitement des ordures ménagères ne leur est pas rendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (68 pour, 01 contre)

DECIDE que les sociétés suivantes sont exonérées de la TEOM pour l'année 2018 :

- Enseigne McDonald's située RN 330 – 60330 Lagny-le-Sec, appartenant à la société *Société NEWTON Expertise (76130 Mont-Saint-Aignan)*
- Enseigne McDonald's située rue Sadi Carnot – 60800 Crépy-en-Valois, appartenant à la *S.A.S. SOREPY (92136 Issy-les-Moulineaux)*
- S.A.S. GIFI Mag, local situé route de Baranfosse, lieu-dit « Les Cimetières » - 60300 Lagny-le-Sec, appartenant à la *S.C.I. AK2 DEV (69003 Lyon)*
- Enseigne LIDL située RN 330, 5 rue de la Briqueterie – 60300 Lagny-le-Sec, appartenant à la *S.N.C. LIDL (94533 Rungis)*
- Enseigne INTERMARCHE, local situé boulevard Victor Hugo - 60800 Crépy-en-Valois appartenant à la *S.A.S. CREVAL (60800 Crépy-en-Valois)*
- Enseigne NETTO, local situé 16 rue Henri Laroche - 60800 Crépy-en-Valois appartenant à la *S.A.R.L VALROCHE (60800 Crépy-en-Valois)*
- Enseigne GITEM, local situé 54 rue Henri Laroche - 60800 Crépy-en-Valois appartenant à la *S.A.R.L HOME MEDIA (60800 Crépy-en-Valois)*
- S.C.I. Les Brousses, local situé au 6 impasse du Fonds des Forêts – 60620 Rosoy-en-Multien

PRECISE que cette liste d'entreprises vient en complément de celle votée par Délibération n° 2017 / 64 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2017

Fait et délibéré le 28 septembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-80-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 SEPTEMBRE 2017

*****

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt septembre deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 60
Pouvoirs : 9
Votants : 69
Absents : 25
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEMOINE Michel(s) – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme DEBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. DUBOIS Sylvain – HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mmes DOUAT Virginie - LEROY Ghislaine – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. VIVANT Denis(s) – MM. BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – M. PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile - M. BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie – MM. VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid - DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOURT Patrice - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine - MM. MORA Roger – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) - TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – FURET Jérôme - ETIENNE Michel – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – SPEMENT Michel - Mmes HARMANT Florence – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – SMAGUINE Dominique – Mme DENIS Catherine – MM. PETERS Arnaud - QUELVEN Pierre – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest)
Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2017 / 80

OBJET : Approbation de l'Accord-Cadre sur la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-80-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

VU la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé),

VU le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 10 juillet 2015 pour l'ancienne Région Nord-Pas de Calais et le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 30 juillet 2015 pour l'ancienne Région Picardie,

VU la Délibération du Conseil Régional du 08 juillet 2016 relative à la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires des Hauts de France pour la période 2016-2021,

VU la Délibération du Conseil Régional du 08 juillet 2016 relative au soutien à l'ingénierie au service de l'aménagement et de l'équilibre des territoires des Hautes de France pour la période 2016-2021,

CONSIDERANT que la Région fait évoluer les dispositifs antérieurs de co-financement des projets des structures intercommunales en rattachant la programmation des actions finançables à la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET).

CONSIDERANT que ce PRADET établit un partenariat entre 21 EPCI de l'Espace « Oise » et la Région, et se caractérise par un accord cadre qui doit être signé par toutes les collectivités concernées,

CONSIDERANT que cet accord cadre fixe :
- Un cadre d'orientations stratégiques,
- Les modalités de gouvernance,
- Les modalités de mise en œuvre opérationnelles
- La méthode pour établir un état des lieux de l'ingénierie territoriale utile au déploiement du PRADET

CONSIDERANT que plusieurs fonds régionaux pourront être mobilisés sur l'espace de dialogue :
- Fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines : 19 200 000 €
- Deux fonds d'aide aux projets d'agglomération et d'appui à l'aménagement du territoire : 5 500 000 € pour l'un et 24 600 000 € pour l'autre,
- Fonds de redynamisation rurale : 3 200 000 €

CONSIDERANT que la programmation qui sera mise en œuvre concernera la période 2016-2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'accord-cadre sur la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) joint en annexe,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-80-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

AUTORISE le Président à le signer

Fait et délibéré le 28 septembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-80-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017



Accord cadre

pour la mise en œuvre

sur l'espace de dialogue OISE

de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET)

2016 - 2021

Région
Hauts-de-France

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-80-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L4221-1 et L5721-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 10 juillet 2015 entre l'Etat, les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et l'ancienne Région Nord - Pas de Calais et le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 30 juillet 2015 entre l'Etat et l'ancienne Région Picardie,

Vu la délibération du Conseil Régional n°20160871 en date du 8 juillet 2016 relative à la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires des Hauts de France pour la période 2016 - 2021,

Vu la délibération du Conseil Régional n°20160872 en date du 8 juillet 2016 relative au soutien à l'ingénierie au service de l'aménagement et de l'équilibre des territoires des Hauts de France pour la période 2016-2021,

Vu la délibération n°.... de la Commission Permanente du Conseil Régional Hauts-de-France en date du .... autorisant le Président de Région à finaliser et signer le présent accord cadre,

ENTRE,

La Région Hauts-de-France, représentée par Xavier BERTRAND, son Président, agissant en vertu de la délibération n°... adoptée par la Commission Permanente du Conseil Régional Hauts-de-France en date du ..., ci-après dénommée « la Région »,

ET

La Communauté d'agglomération du Beauvaisis, représentée par Caroline CAYEUX, sa Présidente agissant en vertu de ....

La Communauté d'agglomération Creil sud Oise, représentée par Jean-Claude VILLEMAIN, son Président agissant en vertu de ....

La Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, représentée par Philippe MARINI, son Président agissant en vertu de ....

La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, représentée par François DESHAYES, son Président agissant en vertu de ....

La Communauté de communes du Clermontois, représentée par Lionel OLLIVIER, son Président agissant en vertu de ....

La Communauté de communes du Liancourtois Vallée dorée, représentée par Olivier FERREIRA, son Président agissant en vertu de ....

La Communauté de communes des Lisières de l'Oise, représentée par Alain BRAILLY, son Président agissant en vertu de ....

La Communauté de communes de l'Oise Picarde, représentée par Jacques COTEL, son Président agissant en vertu de ....

La Communauté de communes du Pays de Bray, représentée par Nadège LEFEBVRE, sa Présidente agissant en vertu de ....

La Communauté de communes du Pays Noyonnais, représentée par Patrick DE GUISE, son Président agissant en vertu de ....

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-80-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

La Communauté de communes des Pays d'Oise et Halatte, représentée par Christian MASSAUX, son Président agissant en vertu de ....

La Communauté de communes du Pays des Sources, représentée par René MAHET, son Président agissant en vertu de ....

La Communauté de communes de la Thelloise, représentée par Jean-François MANCEL, son Président agissant en vertu de ....

La Communauté de communes du Pays de Valois, représentée par Benoît HAQUIN, son Président agissant en vertu de ....

La Communauté de communes de la Picardie Verte, représentée par Jean-Louis DOR, son Président agissant en vertu de ....

La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, représentée par Stanislas BARTHEMEMY, son Président agissant en vertu de ....

La Communauté de communes du Plateau Picard, représentée par Frans DESMEDT, son Président agissant en vertu de ....

La Communauté de communes de Senlis Sud Oise, représentée par Jérôme BASCHER, son Président agissant en vertu de ....

La Communauté de communes des Sablons, représentée par Alain LETELLIER, son Président agissant en vertu de ....

La Communauté de communes du Vexin-Thelle, représentée par Gérard LEMAITRE, son Président agissant en vertu de ....

La Communauté de communes des 2 Vallées, représentée par Patrice CARVALHO, son Président agissant en vertu de ....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-80-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

PREAMBULE :

Dans le cadre de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), un nouveau projet de territoire régional, va émerger avec l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Cette évolution a conduit à la définition d'une nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) pour la période 2016 – 2021, ainsi que la conception des dispositifs opérationnels de mise en œuvre afférents. Il s'agit ainsi de constituer l'un des outils au service de cette ambition, en prenant en compte l'hétérogénéité de la structuration de la région Hauts-de-France.

Pour animer et assurer la mise en œuvre de ce dispositif un choix de gouvernance territoriale a été arrêté et proposé devant permettre à la Région :

- de retenir une maille territoriale suffisamment large pour s'affranchir des évolutions à court terme des intercommunalités et des répercussions de ces évolutions sur les périmètres de référence antérieurs (Pays par exemple),
- de s'appuyer sur des organisations infra-régionales, éventuellement préexistantes lorsque des démarches de pôles métropolitains notamment sont déjà à l'œuvre.

Ces espaces infra-régionaux sont appelés à constituer des espaces privilégiés de dialogue avec la Région :

- pour l'élaboration du SRADDET et des schémas sectoriels
- pour relayer largement auprès des territoires les débats et échanges de la CTAP
- mais aussi pour permettre de piloter au plus près des pôles métropolitains, des PETR et des EPCI - qui en sont les principaux bénéficiaires - la mise en œuvre de la PRADET.

Au regard des nouvelles priorités régionales que sont la création d'emplois et la compétitivité économique, ce dispositif d'aménagement et d'équilibre des territoires affirme la triple ambition de :

- mettre l'aménagement durable du territoire au service d'un projet régional de soutien à la création d'emplois, à l'attractivité et à la cohésion des territoires,
- construire des lieux de dialogue et soutenir les dynamiques de projet de l'ensemble des territoires de la région,
- s'appuyer sur un pilotage suffisamment souple pour que les territoires intègrent progressivement les acquis des schémas stratégiques au fur et à mesure de leur validation, comme autant de cadres de référence partagés des politiques régionales.

La PRADET s'articulera avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté le 30 mars 2017 par la Région Hauts-de-France notamment au regard de ses cinq dynamiques stratégiques (troisième révolution industrielle maritime et agricole, Euro-Hub, Welcome EU, Génération S, Créa HDF), des quatre plans d'actions (starter, booster, emploi et territoire) qui en découlent et de deux thématiques transversales que sont le numérique et l'innovation.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-80-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Article 1 – Objet de l'accord cadre

Le présent accord a pour objet de formaliser à l'échelle de l'espace de dialogue OISE, un cadre de partenariat liant les 21 EPCI constitutifs de cet espace et la Région, pour assurer le pilotage et la mise en œuvre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre Des Territoires (PRADET).

Cet accord propose :

- un **cadre d'orientations stratégiques** faisant accord entre les différentes composantes (notamment intercommunales) de l'espace infra-régional et la Région en s'appuyant sur les caractéristiques du territoire ainsi que sur les priorités régionales ;
- des **modalités de gouvernance** telles que définies et convenues entre les partenaires territoriaux et la Région Hauts-de-France ;
- des **modalités de mise en œuvre opérationnelles** du dispositif régional PRADET par les territoires,
- la méthode pour établir un état des lieux de l'ingénierie territoriale utile au déploiement de la PRADET.

Cet accord cadre pourra, le cas échéant et si nécessaire, envisager des perspectives plus engageantes de conventionnements complémentaires.

Article 2 – Présentation de l'espace de dialogue OISE (carte en annexe 1)

L'Espace Oise est situé au sud de la Région Hauts de France et aux franges de l'Ile de France. Cette situation géographique en fait une porte d'entrée vers les 2 Régions, atout fort pour l'espace.
Le territoire de l'espace de dialogue OISE compte 826 776 habitants[1], soit environ 13,7% de la population régionale. Les isariens sont majoritairement répartis dans les couronnes de grands pôles et communes multi polarisées.
L'espace comprend 21 EPCI dont 3 agglomérations, 4 Pays/PETR et 1 Parc Naturel Régional (PNR). Un projet de pôle métropolitain est porté par les 3 agglomérations (Région de Compiègne, Beauvaisis, Creil Sud Oise). Des réflexions sont en cours sur la transformation des ex-Pays en Pôles d'Equilibre Territoriaux Ruraux (PETR). Par ailleurs l'espace est concerné par 4 démarches LEADER et 3 ITI.
Le territoire est couvert par 16 SCOT, le plus souvent à l'échelle intercommunale.

Cet espace s'organise selon 4 caractéristiques principales :

- une structure urbaine reposant sur 3 agglomérations (Beauvais, Creil et Compiègne) ;
- une moitié « sud » fortement polarisée par la région parisienne : Cergy-Pontoise à l'ouest, Paris et Roissy au centre et à l'est ;
- un ensemble de bourgs relais maillant le secteur rural mais de plus en plus polarisés par des zones d'influence (grands pôles d'emploi locaux et franciliens) ;
- une périurbanisation s'intensifiant.

Il est également irrigué par un réseau d'infrastructures existantes ou à venir :

- les autoroutes A1 et A16 reliant le nord de la Région à Paris, la RN31 reliant Rouen à Reims,
- l'étoile ferroviaire de Creil,
- le 10ème aéroport français (Beauvais-Tillé),
- les grands projets à venir :
  - la liaison ferrée directe vers la plate-forme de Roissy
  - le Canal Seine Nord Europe couplé à MAGEO (avec le port fluvial de Longueil-Ste-Marie et le projet de plateforme à Noyon).

L'espace « Oise », comparativement à l'ensemble de la Région, est dans une situation socio-économique relativement meilleure : un taux de chômage inférieur au taux régional (10 % contre 12.2 % au niveau régional[2]), un niveau de diplôme légèrement au-dessus de la moyenne (35.3% de non diplômés de 15 ans et + contre 37% niveau Région[3]) et un revenu médian plus important (20 633 € contre 18 636 €[4]). Néanmoins, il est à noter des poches de pauvreté dans certains pôles ruraux et quartiers prioritaires.
Cet espace est caractérisé par une forte présence du secteur R&D, son activité agricole et son histoire industrielle, notamment sur le territoire de la Vallée de l'Oise. Malgré les crises successives et principalement grâce à son tissu

[1] Estimation INSEE au 1er janvier 2016
[2] Sources : Direccte Hauts-de-France, Pôle emploi, Dares, Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, Insee, Urssaf – février 2017
[3-4] Chiffres INSEE RP2013

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-80-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

d'entreprises de taille intermédiaire, il conserve un poids économique important (13% de la richesse des Hauts de France - cf. annexe 2, AFOM) :

- l'industrie est encore bien présente à l'est du territoire, notamment dans les secteurs de la chimie, de la métallurgie et de la plasturgie ;
- les secteurs de R&D s'y développent, et peuvent s'illustrer au sein de pôles de compétitivité (I-Trans et IAR) et d'universités renommées et de centres de recherche (UTC[5] et UniLaSalle, CETIM[6], CEEBIOS[7], PIVERT[8], Pima@tech, INERIS[9], Intelligence Campus,...) ;
- le taux de création d'établissements entre 2008 et 2013 fait partie des plus importants de la Région, particulièrement dans les zones d'emploi de Beauvais et de Roissy – Sud Picardie.
- l'Est du département compte des atouts importants en matière d'aménités environnementales, culturelles et récréatives (PNR, grands massifs forestiers, Châteaux de Pierrefonds et Domaine de Chantilly, Senlis-Ermenonville, sites Grande Guerre) valorisables dans le cadre d'une stratégie touristique commune.

Article 3 – Cadre stratégique partagé entre l'Espace de dialogue OISE et la Région Hauts-de-France

Le travail de réflexion et de concertation mené au sein de l'espace OISE a permis d'exprimer une vision partagée des grands enjeux de développement et d'aménagement pour ce territoire aux multiples atouts.

Ainsi, le cadre de référence stratégique qui est donné à lire ci-après reprend les grands enjeux, axes stratégiques et objectifs définis conjointement.

Article 3.1- De grands enjeux et des perspectives de développement partagés à l'échelle de l'espace OISE

L'espace de dialogue « Oise » est un territoire de liaison entre les dynamiques régionales Hauts-de-France et celles de l'Ile-de-France ; d'où la problématique principale d'ancrer cet espace considéré comme un territoire charnière. Cet ancrage nécessite de favoriser les liens entre les pôles urbains et les zones plus rurales. Ceci implique trois grands enjeux pour cet espace :

1. **Accompagner les dynamiques de grands projets de dimension urbaines et métropolitaines,**
2. **Accompagner les mutations des territoires ruraux liées au desserrement de l'Ile-de-France et aux dynamiques des pôles urbains de l'Oise,**
3. **Favoriser l'équité territoriale entre une ruralité à redynamiser et une campagne résidentielle à valoriser.**

Article 3.2 - Le cadre de référence stratégique au niveau de l'espace de dialogue « Oise »

Le cadre stratégique partagé entre les 21 EPCI, le futur pôle métropolitain et la Région se décline en trois axes stratégiques, chacun donnant lieu à des objectifs opérationnels permettant de mobiliser les quatre fonds régionaux de la PRADET.

- **Axe 1 : Activer et coordonner les leviers de développement économique et d'emplois par l'accompagnement des projets locaux cohérents avec le SRDEII et le SRADDET**
  - **Objectifs opérationnels :**
  - Conforter l'économie et l'emploi de proximité au travers de **projets innovants** urbains et ruraux
  - Faire des grandes infrastructures des **facteurs de développement équilibré** du territoire
  - Valoriser les territoires **supra communautaires** (Pôle métropolitain et PETR) comme atouts pour l'espace Oise
  - Accompagner les **dynamiques économiques émergentes** et favoriser la création de technopôles complémentaires
  - Favoriser des stratégies partagées sur le tourisme notamment sur le tourisme d'affaires et le tourisme fluvial au regard de la politique régionale de développement touristique (identification d'espaces de rayonnement touristique)

[5] UTC : Université Technologique de Compiègne
[6] CETIM : Centre Technique des Industries Mécaniques
[7] CEEBIOS : Centre Européen d'Excellence en BIOmimétisme Senlis
[8] PIVERT : Picardie Innovations Végétales Enseignements et Recherches Technologiques
[9] INERIS : Institut national de l'environnement industriel et des risques

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-80-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

- **Axe 2 : Concilier la valorisation et la préservation des facteurs d'attractivité du territoire afin de tirer parti des dynamiques franciliennes**
  - **Objectifs opérationnels :**
- Favoriser un **maillage des pôles secondaires** en lien avec les agglomérations du Pôle métropolitain
- Concilier les usages dans les projets d'aménagement urbain, tout en valorisant la biodiversité et soutenir les démarches de résilience notamment dans les vallées
- **Maîtriser le foncier face à la pression francilienne** : garantir un urbanisme de qualité qui réponde aux besoins de la population en matière d'habitat et aux enjeux de développement économique et agricole
- Lutter contre la **précarité énergétique** et l'insalubrité du parc privé

- **Axe 3 : Encourager une plus grande cohésion entre pôles urbains et zones rurales pour la création d'une offre de services accessible et adaptée aux besoins des populations et des entreprises**
  - **Objectifs opérationnels :**
- Réunir les facteurs favorables à une **mobilité durable et innovante accessibles à tous(tes)**
- Conforter l'offre de **santé**
- Renfoncer la fonctionnalité des **centre-bourgs**
- Renforcer le maillage et **l'accès aux services** marchands et non marchands dans une logique de villes/bourgs/campagnes, en s'appuyant notamment sur les gares

Article 4 – Les modalités de mise en œuvre de la PRADET

4.1 La mobilisation des fonds territoriaux à l'échelle de l'espace de dialogue

Le nouveau dispositif opérationnel d'aménagement et d'équilibre des territoires intègre plusieurs outils financiers (des fonds territoriaux) conçus afin que les projets structurants portés par les territoires - en fonction de leur niveau d'enjeu et de leur impact attendu - puissent trouver une réponse pertinente au sein d'une programmation opérationnelle et financière unique et priorisée.

Au regard de la structuration particulière de l'espace de dialogue, les 4 fonds territoriaux pourront être mobilisés sur l'espace de dialogue - sous réserve de l'instruction des opérations inscrites aux programmations opérationnelles.

- Le Fonds d'Appui aux dynamiques métropolitaines (FADM) : ces financements seront réservés aux projets d'enjeux métropolitains et interterritoriaux : **19.2 M€**
Priorisés à l'échelle de chaque pôle métropolitain, ils devront démontrer leur contribution effective et attendue à la mise en œuvre des démarches d'excellence, de compétitivité économique et d'attractivité de niveau régional ou infra-régional, telles que définies dans le cadre de cohérence stratégique présenté ci-avant.

- Les deux Fonds d'Aide aux Projets d'agglomération (FAPA) et d'Appui à l'Aménagement du territoire (FAAT) : ces financements seront respectivement réservés à des projets d'enjeux intercommunaux. **5.5 M€ et 24.6 M€**
  - Les financements du FAPA sont réservés aux seuls projets implantés physiquement dans une communauté d'agglomération : les opérations devront démontrer leur contribution au développement des fonctions de centralité de premier rang et/ou confortant l'attractivité urbaine de l'agglomération,
  - Les financements du FAAT sont réservés aux seuls projets implantés physiquement dans une communauté de communes ou dans une commune de la frange périurbaine ou rurale d'une communauté d'agglomération. Les opérations d'aménagement et/ou équipements pouvant mobiliser ces financements devront démontrer leur capacité à conforter l'organisation et l'offre de services sur un territoire intercommunal, ou à soutenir des activités contribuant au développement économique local à cette échelle.

- Le Fonds de Redynamisation Rurale (FRR) : **3.2 M€**
Il concerne un ensemble de communes qui se situent en périphérie des 3 agglomérations : ces financements seront réservés à des opérations nécessitant un appui spécifique ciblé et renforcé permettant la réalisation de projets locaux contribuant à améliorer les conditions d'accès des populations qui y vivent aux services et commerces dits de proximité.

4.2 Les engagements du territoire Oise en matière programmatique

Le territoire OISE s'engage à définir une programmation opérationnelle 2016-2018, reprenant les opérations déjà affectées au titre de l'un des fonds territoriaux à partir de 2016, première année de mise en œuvre de la PRADET.
La programmation triennale sera réactualisée annuellement, et présentée par fonds territorial, voire par PETR ou par pôle. Elle permettra d'assurer la visibilité pour une année de référence donnée :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-80-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

- des opérations déjà affectées durant l'année antérieure (N-1)
- de la programmation précise de l'année budgétaire en cours (N)
- de la programmation en cours de définition pour l'année à venir (N+1).

La première programmation pluriannuelle 2016-2018 sera établie et transmise à la Région en septembre 2017.

La programmation opérationnelle et financière de chaque année suivante sera préparée en vue d'une validation par l'instance de gouvernance politique de l'espace OISE au début du mois de novembre de l'année N-1 et au regard du prévisionnel 2019/2021 défini en 2018.

Les dossiers de demande de subvention des seules opérations ayant reçu un avis de recevabilité favorable au titre de l'année budgétaire en cours seront ensuite déposés au fil de l'eau.

Au regard des priorités stratégiques identifiées, les intercommunalités s'engagent à prioriser les opérations intégrant la programmation :

- en fonction des critères retenus par le territoire de l'espace (cf. article 4.2.1),
- en respectant les règles d'éligibilité telles que définies dans la délibération cadre du 8 juillet 2016.

Les opérations d'une programmation annuelle donnée, non déposées et non affectées par la Région, pourront le cas échéant être réinscrites dans la programmation de l'année suivante, sous réserve d'être à nouveau reconnues comme prioritaires.

Article 4.2.1 – Les clés de priorisation retenues pour l'Espace Oise

En plus des critères de la PRADET (cf. art. 5), le territoire doit proposer des clés de priorisation permettant d'établir une programmation pertinente et équilibrée au vu du cadre de référence.

Les EPCI de l'Espace Oise ont retenu les clés de priorisation suivantes :

- Opportunité de l'opération au regard de documents stratégiques préexistants (SCOT, PLUI, Charte de Parc, projets PETR/Pôle métropolitain, feuille de route numérique, etc.) ;
- Besoin identifié correspondant à une carence avérée par rapport aux enjeux du territoire ;
- Impact en matière de création et/ou au maintien d'emplois ;
- Rayonnement du/des projet(s) (privilégiant un rayonnement large) ;
- Mutualisation de moyens, de réflexions, d'usages,… ;
- Mise en réseau autour du projet ;
- Obtention de label, prix,…

Le comité de pilotage pourra moduler au cas par cas le taux d'intervention sollicité auprès de la Région selon le respect des critères précédents.

Article 5 – Les conditions de mobilisation du dispositif régional

De manière complémentaire à la nécessaire priorisation des opérations identifiées dans une programmation pluriannuelle et annuelle (cf. article 4.2), la Région instruira, sous réserve du vote des crédits alloués à la PRADET, chacune des opérations, au regard :

- de l'évaluation de la cohérence de l'opération au vu des cadres règlementaires et stratégiques :
  - du territoire (accord cadre, projet du pôle métropolitain, projets des PETR, etc) ;
  - et de la Région (les orientations et schémas régionaux, etc.),
- de la prise en compte des « clés de priorisation » identifiées,
- de la capacité à mobiliser prioritairement des politiques de droit commun,
- de l'impact territorial attendu de chaque opération (ciblage d'un fonds territorial).
- de la maturité des projets pré-ciblés (affectation à partir des résultats d'appels d'offres),
- d'une analyse d'opportunité au regard des critères d'éligibilité et des modalités de mise en œuvre des fonds territoriaux fixés par la délibération cadre PRADET du 8 juillet 2016.

L'enveloppe financière de l'espace de dialogue OISE est répartie sur la période 2016-2021 de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-80-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Espace de dialogue OISE	
Fonds d'Appui aux dynamiques métropolitaines « Grands projets »	10.6M €
Fonds d'Appui aux dynamiques métropolitaines « Pôle métropolitain »	8.6M €
Fonds d'Aide aux Projets d'agglomération	5.5M €
Fonds d'Appui à l'Aménagement du territoire	24.6M €
Fonds de Revitalisation Rurale	3.2M €

Ces enveloppes régionales par fonds sont indicatives et prévisionnelles, elles s'entendent sous réserve du budget annuel régional et du vote des crédits correspondants d'une part, du dépôt effectif des projets issus des programmations annuelles validées et de leur éligibilité au vu des modalités d'intervention et d'instruction des fonds territoriaux de la PRADET.

Le montant de ces enveloppes pourra être révisé à la marge en fonction de l'équité territoriale, et des besoins du territoire en lien avec la consommation effective par fonds à mi-parcours de la période 2017-2021.

La Région en lien avec les EPCI, PETR et pôle métropolitain concernés s'engage, par ailleurs, à apporter une vigilance particulière tout au long de la durée de mise en œuvre de la politique PRADET afin de maintenir un équilibre territorial dans la mobilisation des financements régionaux entre territoires potentiellement bénéficiaires.

Article 6 – L'ingénierie territoriale de l'espace de dialogue de l'Oise au service de la mise en œuvre de la PRADET

A partir des principes définis dans les délibérations cadre de la PRADET et du soutien à l'ingénierie au service de l'aménagement et de l'équilibre des territoires 2016-2021, les EPCI parties prenantes de l'espace de dialogue s'engagent à réaliser un état des lieux partagé avec la Région visant à identifier les ressources d'ingénieries existantes et mobilisables au service de la mise en œuvre de la PRADET et des maîtres d'ouvrages souhaitant s'y inscrire et en bénéficier.

Cet état des lieux sera consolidé à l'échelle de l'espace de dialogue.
Au regard de cet état des lieux, les signataires de cet accord cadre identifieront conjointement l'opportunité de consolider si nécessaire cette ingénierie ainsi que les moyens pour le faire. A cet égard, la Région s'appuiera sur la délibération cadre « Ingénierie » du 8 juillet 2016.
L'état des lieux sera complété par l'identification de besoins d'ingénierie non encore pourvus, tant en termes de compétences que de missions et/ou d'études (moyens externalisés ou renforcement de ressources déjà existantes).

Pour offrir des réponses adaptées à ces besoins, les EPCI et la Région s'engagent à :

- vérifier auprès des structures d'ingénierie présentes sur le territoire de l'espace OISE de quelles manières certaines des ressources existantes, capacités d'expertises et/ou temps de travail peuvent être mobilisés de manière mutualisée pour répondre à certains de ces besoins,

- définir de manière complémentaire, un programme de développement de l'ingénierie territoriale (compétences / missions) destiné à optimiser la mise en œuvre de la PRADET.

Les EPCI s'engagent à réaliser cet état des lieux permettant d'objectiver les ressources présentes et les besoins identifiés au service de la mise en œuvre de la PRADET **au plus tard le 31 décembre 2017.**

Article 7 – Modalités de pilotage partenarial du dispositif régional PRADET

Article 7.1 – gouvernance politique

Il est institué à l'échelle de l'espace de dialogue une instance de gouvernance politique ayant pour objet :
- de piloter la mise en œuvre de la PRADET,
- de participer à la formulation de propositions d'arbitrages lors de la validation des programmations présentées par les élus de chacun des territoires à l'échelle de l'espace de dialogue,
- de traiter de toutes autres questions en fonction d'un ordre du jour qui sera déterminé conjointement entre les Présidents des intercommunalités ou leurs représentants et le Président et la Vice-Présidente de Région.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-80-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Les membres de cette instance sont :

- Les Présidents des intercommunalités à fiscalité propre constitutives de l'espace de dialogue, ou leurs représentants,
- Les Présidents des structures telles PETR ou Pôle métropolitain s'ils ne sont pas déjà présents dans le tour de table, ou leurs représentants,
- Le Président de Région, la Vice-Présidente de Région ou son représentant,

Pour piloter la mise en œuvre de la PRADET sur l'espace OISE, cette instance de gouvernance se réunira a minima 1 fois par an (dans le courant du dernier trimestre de l'année N), avec l'ensemble des signataires de l'accord cadre (Région, EPCI) et selon les cas, d'autres financeurs ou partenaires mobilisés ou attendus (Etat, Département), afin de valider la programmation opérationnelle et financière de l'année budgétaire à venir et procéder le cas échéant aux arbitrages nécessaires.
Ce calendrier pourra être ajusté de manière particulière en 2017.

Article 7.2 – Pilotage technique partenarial de la mise en œuvre de la PRADET

Il est mis en place un comité technique dont la mission est :

- de préparer les réunions de l'instance de gouvernance politique,
- de préparer (en vue d'une validation politique) et de suivre l'ensemble des travaux destinés à la définition, au suivi de la mise en œuvre et du bilan des programmations de la PRADET,
- de tenir un greffe de la programmation pluriannuelle de mise en œuvre de la PRADET à l'échelle de l'espace de dialogue Oise renseigné collectivement par les référents du comité technique.

Cette instance technique regroupe :

- le représentant technique de chaque EPCI signataire,
- les représentants des services régionaux en charge de la mise en œuvre de la PRADET.

Les partenaires signataires de l'accord-cadre s'engagent à désigner au sein de leurs équipes un référent chargé de participer aux travaux de cette instance technique partenariale.
En cas de départ ou de changement de poste de l'un de ces référents, les signataires s'engagent à désigner dans les meilleurs délais une nouvelle personne référente de sorte à assurer la continuité du travail engagé.

Les membres de cette instance peuvent en outre associer tout autre partenaire technique (services de l'Etat, des Départements, représentants d'établissements publics « experts » et référents de structures d'ingénierie mobilisées en appui à la mise en œuvre de la PRADET).

Cette instance technique se réunira à minima deux fois par an :

- avant l'instance de gouvernance de fin d'année, afin de finaliser la préparation de la programmation opérationnelle et financière de l'année suivante qui sera soumise à la validation politique,
- au début de l'année suivante, afin que les services régionaux puissent faire un retour des avis de pré-instruction des dossiers (avis d'opportunité et de recevabilité des opérations).

Ce calendrier pourra être ajusté de manière particulière en 2017

8. Durée et prise d'effet de l'accord cadre

L'accord-cadre entre en vigueur à signature et à compter de sa réception par la Région. Il couvre la période 2016-2021 et engage l'ensemble des signataires. Il se décompose en deux temps : un triennal 2016-2018 et un triennal 2019-2021.

9. Révision de l'accord cadre – Admissions - Retraits

L'accord cadre fera l'objet d'une révision à mi-parcours sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre des programmations.

Tout partenaire de l'espace infra-OISE peut intégrer ou se retirer de cet accord cadre par transmission d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception acceptée par l'ensemble des partenaires. Un avenant à ce présent accord cadre sera réalisé à cet effet.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-80-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

10. Litiges

En cas de contestation de la mise en œuvre du présent accord cadre, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-80-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Fait à

Le

Pour la Région Hauts-de-France Le Président Xavier BERTRAND	Pour la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, La Présidente Caroline CAYEUX
Pour la Communauté d'agglomération Creil sud Oise, Le Président Jean-Claude VILLEMAIN	Pour la Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne Le Président Philippe MARINI
Pour la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne Le Président François DESHAYES	Pour la Communauté de communes du Clermontois Le Président Lionel OLLIVIER
Pour la Communauté de communes du Liancourtois Vallée dorée Le Président Olivier FERREIRA	Pour la Communauté de communes des Lisières de l'Oise Le Président Alain BRAILLY
Pour la Communauté de communes de l'Oise Picarde Le Président Jacques COTEL	Pour la Communauté de communes du Pays de Bray La Présidente Nadège LEFEBVRE
Pour la Communauté de communes du Pays Noyonnais Le Président Patrick DE GUISE	Pour la Communauté de communes des Pays d'Oise et Halatte Le Président Christian MASSAUX
Pour la Communauté de communes du Pays des Sources Le Président René MAHET	Pour la Communauté de communes du Pays de Valois Le Président Benoît HAQUIN
Pour la Communauté de communes de la Picardie Verte	Pour la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-80-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Le Président Jean-Louis DOR	Le Président Stanislas BARTHEMEMY
Pour la Communauté de communes du Plateau Picard Le Président Frans DESMEDT	Pour la Communauté de communes de Senlis Sud Oise Le Président Jérôme BASCHER
Pour la Communauté de communes des Sablons Le Président Alain LETELLIER	Pour la Communauté de communes du Vexin-Thelle Le Président Gérard LEMAITRE
La Communauté de communes de la Thelloise, Le Président Jean-François MANCEL	Pour la Communauté de communes des 2 Vallées Le Président Patrice CARVALHO

PROJET

Annexe 1 : Cartographie de l'espace de dialogue OISE

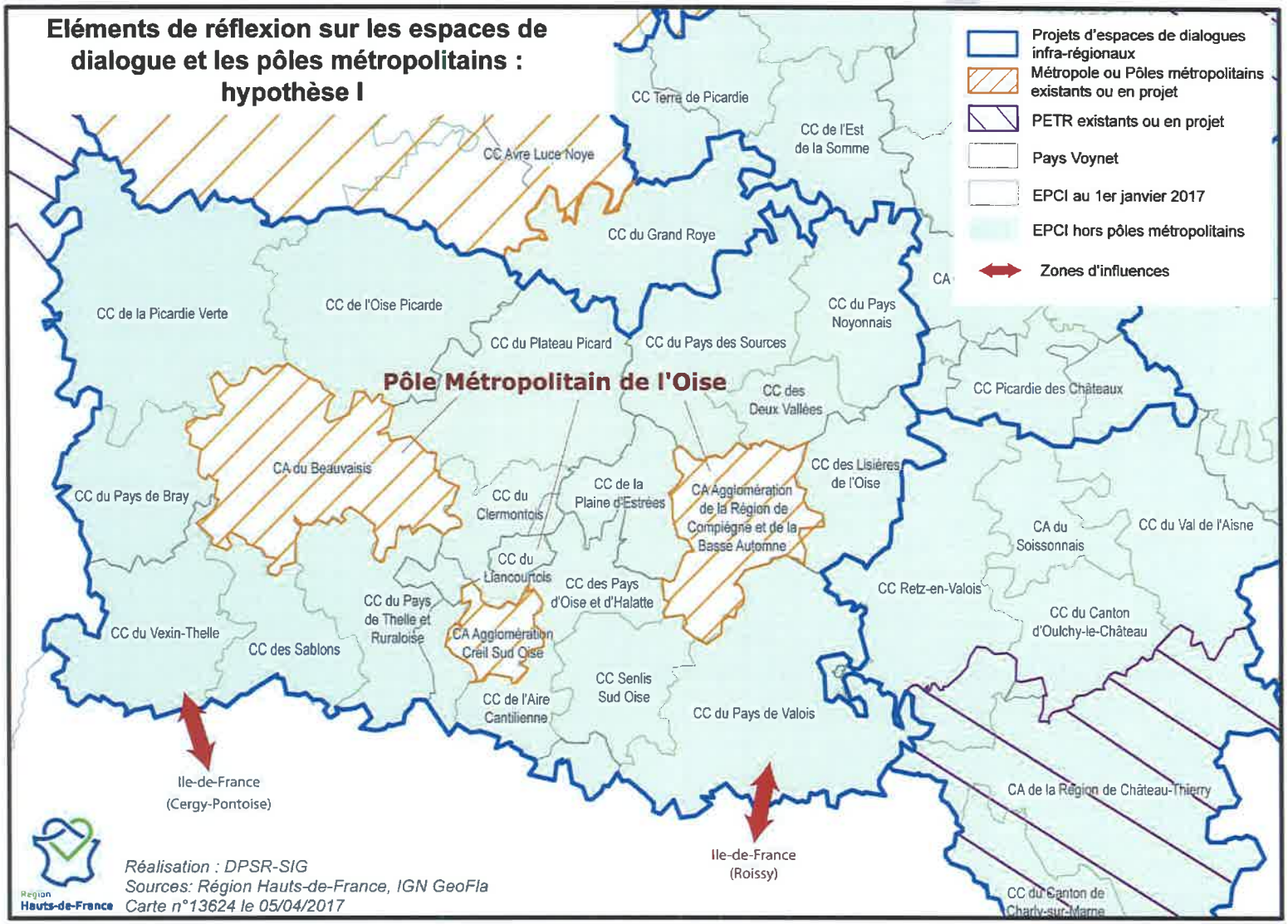

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-80-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Annexe 2 : Diagnostic Espace OISE- Analyse AFOM

ATOUTS	FAIBLESSES
- Une agriculture dynamique et innovante - Dynamisme économique lié en partie avec la proximité de l'Ile de France (chimie verte, aéroportuaire,...) - Spécificités économiques du territoire endogène (industrie, filière équine, agroalimentaire, tissu de PME, ESS...) - Présence de pôles de compétitivité et de centres de recherches/ grandes écoles (INERIS, UTC, UniLaSalle Beauvais, CETIM, ...) - Forte structuration ferroviaire et routière tournée vers l'Ile de France et le nord des HdF (réseau routier nord sud, A1, A16) - 1 aéroport dans le département + 1 à proximité Roissy - PNR/ fort patrimoine naturel (forêts, cuesta,...) - Pôles touristiques (Chantilly, parcs de Loisirs, Compiègne, Trans'Oise, patrimoine historique fort) - Trois pôles urbains structurant le territoire de l'Oise - Un cadre de vie de qualité - Des partenariats existants (OLV, SMVO, Musée territoire,...)	- Fracture sociale concentrée dans les milieux ruraux et en centre urbain - Faible densité des professionnels de la santé et des infrastructures - Dégradation du parc bâti au nord du département et dans les centres urbains - Fortes pollutions des sols, de l'air et de l'eau - Solde migratoire négatif - Manque de services (présence, accès, diversité) - Un niveau de chômage dans la moyenne nationale - Difficultés à attirer les cadres et les garder - Une stratégie économique morcelée - Fort mitage du territoire autour des espaces urbains - Un axe routier est ouest à conforter (RN31) - Des dynamiques pendulaires internes à l'Oise et vers l'IdF - Des territoires contrastés au niveau du chômage
OPPORTUNITES	**MENACES**
- Pôles de compétitivité (CEEBIOS, PIVERT, Pima@tech ...) - Économie résidentielle et de proximité - ESS/PTCE et innovation sociale - Grands projets d'infrastructures territoriales et filière logistique (Aéroport, Barreau Creil/Roissy, CSNE/MAGEO, routes) - Economie touristique (tourisme vert, tourisme d'affaire,...) - Territoire proposant un panel de formations - Projets de développement intégrés européens (ITI, LEADER) - Projet de pôle métropolitain	- Une diminution des professionnels de la santé qui s'accentue - Déclin de filières économiques historiques (industrie, automobile, ...) - «Etalement urbain exacerbé de la frange francilienne en couronne dortoir » (prix du foncier, morcèlement des terres agricoles, fractures des corridors naturels...) - Fragilisation des territoires plus ruraux - Risques naturels et technologiques (inondations, pollutions, ...) - Un patrimoine naturel fragilisé

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-80-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-81-2-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/03/2018
Date de réception préfecture : 22/03/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 SEPTEMBRE 2017

*****

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt septembre deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 60
Pouvoirs : 9
Votants : 69
Absents : 25
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEMOINE Michel(s) – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme DEBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. DUBOIS Sylvain – HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mmes DOUAT Virginie - LEROY Ghislaine – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. VIVANT Denis(s) – MM. BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – M. PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile - M. BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie – MM. VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid - DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOURT Patrice - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine - MM. MORA Roger – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) - TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – FURET Jérôme - ETIENNE Michel – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – SPEMENT Michel - Mmes HARMANT Florence – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – SMAGUINE Dominique – Mme DENIS Catherine – MM. PETERS Arnaud - QUELVEN Pierre – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest)
Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2017 / 81-2

OBJET : Lancement d'une étude de faisabilité et de programmation pour la création d'un Parc de Sculptures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, et du 17 mars 2017, faisant notamment figurer dans les compétences obligatoires le

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-81-2-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/03/2018
Date de réception préfecture : 22/03/2018

développement économique incluant les actions de promotion et de développement touristique, et les études de tout projet relatif à la mise en valeur du patrimoine et au tourisme,

CONSIDERANT que la création d'un parc de sculptures monumentales en plein air sur le territoire apporterait une offre inédite en matière d'art contemporain à la frontière entre tourisme, économie et culture.

CONSIDERANT qu'un parc de sculptures s'inscrirait en marge des grands pôles locaux de tourisme qui sont très axés sur le patrimoine historique. Ces sites dédiés à la sculpture monumentale, de niveau international, existent ailleurs en Europe, aux USA ou au Japon, où ils connaissent une attractivité touristique importante.

CONSIDERANT que le but est d'allier l'art contemporain à notre richesse naturelle via des espaces préservés de grandes superficies et de qualité. Plusieurs sites entreraient dans cette étude de faisabilité dont notamment :

- La voie verte (21 km de voie douce)
- La bute de Montigny (120 hectares aux portes de Crépy-en-Valois)
- Et d'autres sites à identifier

CONSIDERANT que si l'on souhaite développer un projet ambitieux, haut de gamme, dont découlerait une activité touristique de grande envergure aux portes de Paris, la collectivité doit se doter d'une étude pour mesurer la faisabilité et l'accompagner dans la mise en place de son projet.
Celle-ci l'aidera à positionner son projet dans le temps, dans l'espace et en termes de rentabilité.

CONSIDERANT qu'il s'agirait notamment de savoir appréhender les retombées économiques, touristiques, culturelles, rechercher des partenariats avec d'autres institutions culturelles ou des entreprises et établir un business plan pour une mise en œuvre du projet dès 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (58 pour, 02 contre, 09 abstentions)

AUTORISE le lancement d'une étude de faisabilité et de programmation pour la réalisation d'un parc de sculptures sur le territoire du Pays de Valois,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-81-2-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/03/2018
Date de réception préfecture : 22/03/2018

AUTORISE le Président à solliciter les subventions suivantes qui pourraient être exigibles, sachant que le coût global maximum de l'étude est estimé à 100 000 € HT,

Etat (FNADT Contrat de ruralité) : 20 000 € (20%)
Département : 32 000 € (32%)
Région : 18 000 € (18%)
CCPV : 30 000 € (30%)

Fait et délibéré le 28 septembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-81-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 SEPTEMBRE 2017

*****

Séance du vingt-huit septembre de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt septembre deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 60
Pouvoirs : 9
Votants : 69
Absents : 25

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEMOINE Michel(s) – HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mme DEBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. DUBOIS Sylvain – HERBETTE Bernard - Mme CELESTIN Juliette – M. LEGOUY Claude – Mmes DOUAT Virginie - LEROY Ghislaine – M. LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. VIVANT Denis(s) – MM. BIZOUARD Alain – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie – M. PROFFIT Benoît – Mme POTTIER Cécile - M. BRIATTE Hubert – Mme PAULET Anne-Marie – MM. VANTROYS Marc – MEZOUAGHI Abdelhafid - DIETTE André – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine – MM. DELACOURT Patrice - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine - MM. MORA Roger – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) - TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – RYCHTARIK Jean-Paul – FURET Jérôme - ETIENNE Michel – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – SPEMENT Michel - Mmes HARMANT Florence – HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – COLLARD Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – SMAGUINE Dominique – Mme DENIS Catherine – MM. PETERS Arnaud - QUELVEN Pierre – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DALONGEVILLE Fabice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – M. DALLE Claude (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest)
Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2017 / 81

OBJET : Révision des zonages d'assainissement communaux – Etude mutualisée – Conventions de mandat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, imposant aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit **délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif, ainsi qu'un zonage pluvial.**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170928-17-81-Conseil-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

CONSIDERANT que le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à **enquête publique** avant d'être approuvé par le Conseil Municipal de la Commune.

CONSIDERANT que beaucoup de communes n'ont pas réalisé les travaux suite à la première étude de zonage, rendant le type d'assainissement en place sur la commune sans cohérence avec le zonage approuvé,

CONSIDERANT que dans ce contexte, la CCPV a souhaité proposer une étude mutualisée pour la révision des zonages d'assainissement, offrant ainsi aux différentes communes souhaitant réviser leur zonage la possibilité de bénéficier d'une assistance technique et administrative.

CONSIDERANT les différentes étapes de l'étude envisagée :

- Analyse de l'existant
- Proposition de solutions techniques
- Répercussions financières sur le prix de l'eau
- Comparaison technico-économique des solutions
- Enquête publique
- Approbation du zonage par le Conseil Municipal

CONSIDERANT l'estimatif de coût suivant : **maximum 15 000€ TTC par révision de zonage** subventionné à *80% par AESN* soit un reste à charge d'environ 3 000€ pour les communes.

CONSIDERANT que cette étude sera à coût nul pour la CCPV car le solde sera payé par les communes intéressées par le biais d'une convention de mandat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la démarche de lancer une étude mutualisée pour la révision des zonages d'assainissement communaux,

AUTORISE le Président à signer les conventions de mandats en lien avec cette étude,

AUTORISE le Président solliciter les subventions qui s'y rapportent,

Fait et délibéré le 28 septembre 2017 à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170914-17-75-Bureau-DE
Date de télétransmission : 22/09/2017
Date de réception préfecture : 22/09/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 14 SEPTEMBRE 2017
*****

Date de la séance : 22 juin 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 15 juin 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 00
Votants : 11

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Benoît HAQUIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Michel CASSA, Nicole COLIN, Guy-Pierre de KERSAINT, Bruno FORTIER, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Anna MORIN, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

*****

Délibération n° 2017 / 82

Objet : Avenants n°2 au marché à procédure adaptée de conception et impression de documents d'information intercommunaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »*,

VU la Délibération n° 2014 / 68 du Bureau Communautaire du 11 septembre 2014 procédant à l'attribution du lot 1 du marché « Conception et impression de documents d'information intercommunaux » à la société DonCaméléon-Horarius pour le magazine intercommunal Bonjour Valois pour un montant global de 82 242 € TTC sur trois ans (9 numéros).

VU la Délibération n° 2015 / 53 du Bureau Communautaire du 17 septembre 2015 autorisant la signature d'un avenant n° 1 au marché « Conception et impression de documents d'information intercommunaux » pour un montant de 1 881,60 € TTC,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170914-17-75-Bureau-DE
Date de télétransmission : 22/09/2017
Date de réception préfecture : 22/09/2017

CONSIDERANT qu'avec la mise en place des nouvelles modalités de collecte avec les bennes à préhension latérale prévue en juin 2018, il est envisagé d'éditer 2 calendriers, l'un se rapportant aux plannings actuels sur la période allant du 1er janvier au 1er juin 2018 (5 mois), et le second concernera les nouveaux jours de ramassage applicables du 4 juin jusqu'à la fin de l'année 2018 (7 mois) et les consignes pratiques autour de la collecte mécanisée,

CONSIDERANT que cette démarche induit que le montant du marché doit être revu à la hausse, occasionnant un montant de dépassement de 3 180,00 € TTC et le recours à la rédaction d'un avenant,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 du marché « Conception et impression de documents d'information intercommunaux » avec la société DonCaméléon-Horarius pour une plus-value de 3 180,00 € TTC, portant ainsi le coût total marché à 87 303,60 € TTC,

CONSTATE une évolution du coût initial du marché de 6,15 % (avenants 1 et 2 compris).

Fait et délibéré, le 14 septembre 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171026-17-83-Bureau-DE
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 OCTOBRE 2017

*****

Date de la séance : 26 octobre 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 20 octobre 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 00
Votants : 11

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Didier DOUCET, Bruno FORTIER, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît PROFFIT, Dominique SMAGUINE.

*****

Délibération n° 2017 / 83

Objet : Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée d'études d'assainissement non collectif / Bureau d'étude AC2S

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »*,

VU la Décision du Président n° 15/2016, en date du 19 octobre 2016, attribuant un marché d'étude d'Assainissement Non Collectif au Bureau d'étude AC2S pour un montant de 23 200,00 € HT sur 2 ans correspondant à un besoin estimé de 80 études de définition de filières,

CONSIDERANT qu'il convient d'étendre la mission du Bureau AC2S lorsque l'étude initiale débouche sur la mise en place de travaux, afin que le Bureau d'étude puisse suivre le chantier en sa qualité de maître d'oeuvre,

CONSIDERANT que ce suivi de travaux est exigé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin que les propriétaires puissent bénéficier d'aides financières dans le cadre de la mise aux normes de leur assainissement individuel.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171026-17-83-Bureau-DE
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

CONSIDERANT que chaque propriétaire conventionnera ainsi avec la Communauté de Communes du Pays de Valois afin que le maitre d'œuvre titulaire du présent marché public puisse suivre la bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif chez le particulier.

CONSIDERANT que le montant pour cette prestation, comprenant la partie VISA et la partie suivi de chantier (DET et AOR) composé de 3 réunions sur site est de 450€ HT par installation. Il est proposé également un tarif pour des réunions publiques dans le cadre dans campagne de réhabilitation sur une commune spécifique,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 « Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs sous maitrise d'ouvrage PRIVEE – Phase suivi de chantier » avec le Bureau d'Etude AC2S,

CONSTATE que le coût global de cette mission pour 40 projets de suivi de chantier + 10 contre-visites + 3 réunions publiques est de 20 150€ HT soit 86% du montant initial du marché (23 200€HT). Le nouveau montant total du marché est donc de 43 350€ HT.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions en rapport avec cette évolution du marché.

Fait et délibéré, le 26 octobre 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoit HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171026-17-84-Bureau-DE
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 OCTOBRE 2017

★★★★★

Date de la séance : 26 octobre 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 20 octobre 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 00
Votants : 11

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Didier DOUCET, Bruno FORTIER, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît PROFFIT, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2017 / 84

Objet : Avenant n° 2 au marché à procédure adaptée d'études d'assainissement non collectif / Bureau d'étude AC2S

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »*,

VU la Décision du Président n° 15/2016, en date du 19 octobre 2016, attribuant un marché d'étude d'Assainissement Non Collectif au Bureau d'étude AC2S pour un montant de 23 200,00 € HT sur 2 ans correspondant à un besoin estimé de 80 études de définition de filières,

VU la Délibération n° 2017 / 84 du Bureau Communautaire du 26 octobre 2017 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au MAPA d'études d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer une prestation de contre-étude pour le cas où le propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif, pour lequel l'étude initiale a été

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171026-17-84-Bureau-DE
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

réalisée, souhaite revoir son projet après la transmission du rapport validé. Ainsi, une contre-étude lui sera proposée. Celle-ci sera uniquement initiée à la demande du propriétaire.

CONSIDERANT que le montant pour cette prestation est de 60 €HT par dossier.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 « Intégration d'une prestation de contre-étude » avec le Bureau d'Etude AC2S,

CONSTATE que le coût global de cet « avenant » pour 10 contre-études est de **600€ HT** soit 2,5% du montant initial du marché (23 200€HT). Le nouveau montant total du marché est donc de 43 950€ HT (avenant n° 1 compris),

AUTORISE le Président à solliciter les subventions en rapport avec cette évolution du marché.

Fait et délibéré, le 26 octobre 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171026-17-85-Bureau-DE
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 OCTOBRE 2017

*****

Date de la séance : 26 octobre 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 20 octobre 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 00
Votants : 11

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Didier DOUCET, Bruno FORTIER, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît PROFFIT, Dominique SMAGUINE.

*****

Délibération n° 2017 / 85

Objet : Attribution du marché d'étude mutualisée pour la réalisation de plans de gestion différenciée « Zéro Phyto »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment « ... *la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget...* »,

CONSIDERANT qu'une procédure de MAPA a été publiée fin août 2017 au BOAMP afin de solliciter les services d'un Bureau d'étude spécialisé pour la réalisation de plans de gestion différenciée « Zéro Phyto » au profit de 27 communes intéressées par la mise en place de ce groupement de commandes,

CONSIDERANT qu'au 02 octobre 2017, date limite de réception des offres, 4 offres avaient été réceptionnées,

CONSIDERANT l'analyse des offres opérée au regard des critères de sélection publiés et de leurs pondérations, plaçant en première position l'offre formulée par le Bureau d'Etude ECO'Logic à la fois mieux et moins disante,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171026-17-85-Bureau-DE
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE le marché d'étude mutualisée pour la réalisation de plans de gestion différenciée « Zéro Phyto » au Bureau d'Etude Eco'Logic (59100 Roubaix) pour un montant de 96 950,00 € HT correspondant au besoin recensé pour la CCPV et 27 communes adhérentes au groupement de commandes,

PRECISE que les communes qui viendraient à adhérer au groupement de commandes en cours d'exécution du marché se verraient appliquer les tarifs suivants proposés par Eco'Logic :

- 2800€ HT pour les communes de moins de 800 habitants
- 3675€ HT pour les communes entre 800 et 2200 habitants
- 5600€ HT pour les communes de plus de 2200 habitants

AUTORISE le Président à signer le marché, ainsi que toutes les pièces qui en conditionnent la bonne exécution, et à solliciter les subventions en rapport auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et tout autre financeur potentiel,

Fait et délibéré, le 26 octobre 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171026-17-86-Bureau-DE
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 OCTOBRE 2017

★★★★★

Date de la séance : 26 octobre 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 20 octobre 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 00
Votants : 11

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Didier DOUCET, Bruno FORTIER, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît PROFFIT, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2017 / 86

Objet : Lancement de marchés à procédure adaptée pour l'aménagement de bureaux au sein de l'Hôtel Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »,*

CONSIDERANT que depuis le début de l'année 2014, la Communauté de Communes du Pays de Valois a installé ses locaux administratifs sur le site de la Passerelle, 62 route de Soissons.

CONSIDERANT que la prise de compétences nouvelles exige le renforcement des équipes en place. La Direction Générale des Services a donc élaboré une nouvelle organisation des services, axée principalement sur une répartition à deux grands pôles : L'un « Fonctionnel » et l'autre « Opérationnel ».

CONSIDERANT qu'il importe donc aujourd'hui de repenser la disposition géographique des services au sein du siège, afin d'accueillir les nouveaux agents, de fluidifier les interactions entre services et afin que ceux-ci bénéficient de meilleures conditions de travail.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171026-17-86-Bureau-DE
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter un maître d'œuvre ainsi que des entreprises du bâtiment pour opérer les travaux qui découlent de cette réorganisation,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des marchés à procédure adaptée afin de solliciter un maître d'œuvre ainsi que des entreprises du bâtiment pour réaliser les travaux,

APPROUVE le coût d'opération prévisionnel suivant :

Lot	Désignation	Montant HT	TRANCHE 1	TRANCHE 2
1	CLOISONS MODULAIRES	66 254,60	27 505,40	38 749,20
2	ELECTRICITE	14 110,00	6 520,00	7 590,00
3	PLOMBERIE	3 800,00	0,00	3 800,00
TOTAL COÛT TRAVAUX SEUL HT		**84 164,60**	**34 025,40**	**50 139,20**
TOTAL COÛT TRAVAUX SEUL ARRONDI A HT		**84 000,00**	**34 000,00**	**50 000,00**
HONORAIRES HT MAITRISE D'ŒUVRE : 10 % COÛT TRAVAUX		8 400,00 €	6 573,00 €	1 827,00 €
TOTAL COÛT OPERATION HT		**92 400,00**	**40 573,00**	**51 827,00**

AUTORISE le Président à solliciter les subventions en rapport auprès des co-financeurs potentiels,

Fait et délibéré, le 26 octobre 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171026-17-87-Bureau-DE
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 OCTOBRE 2017

★★★★★

Date de la séance : 26 octobre 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 20 octobre 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 00
Votants : 11

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Jérôme FURET, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Didier DOUCET, Bruno FORTIER, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît PROFFIT, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2017 / 87

Objet : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Glaignes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 129-3 du Code de l'Urbanisme imposant à la Communauté de Communes en sa qualité de personne publique associée à émettre un avis sur les PLU des communes membres,

VU la Délibération n° 2011 / 58 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 approuvant le SCoT du Pays de Valois,

VU la Délibération n° 2014 / 45 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 confiant au Bureau Communautaire le soin de formuler des avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres,

CONSIDERANT les travaux conduits par la Commission d'Aménagement du Territoire et de suivi du SCoT qui s'est réunie le 05 octobre 2017 afin d'étudier la compatibilité de ce PLU avec les prescriptions du SCoT,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171026-17-87-Bureau-DE
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

EMET l'avis suivant sur le PLU présenté par la Commune de Glaignes :

Commune rurale de 352 habitants, située à proximité immédiate du pôle urbain, Glaignes se distingue par son cadre de vie de qualité, aussi bien naturel (vallée de la Sainte-Marie, Natura 2000, ZNIEFF) qu'architectural (patrimoine bâti ancien – pierre calcaire).

Le village, constitué d'une agglomération (le long de la RD 116) et de quelques écarts, dispose d'un potentiel de développement relativement limité, dû à la fois à sa localisation entre la vallée et la voie ferrée (transport de marchandise) et à ses effets induits en termes d'aléas naturels (notamment en matière de remontée de nappe et de coulée de boues).

Sur le plan démographique, la commune de Glaignes connait depuis les années '90 une baisse constante de sa population (un maximum de 404 habitants en 1990). Cette baisse est directement liée au faible rythme de construction enregistré sur le territoire communal sur les dix dernières années (inférieur à 1 logement/an).

Face à ce constat, et compte tenu des possibilités de développement assez limitées, la commune envisage de stabiliser la courbe démographique et d'éviter ainsi à terme que la population municipale soit inférieure à 350 habitants. L'objectif démographique à l'horizon 2035 se situe entre 375 et 400 habitants. Cet objectif, bien que relativement modeste, est en accord avec les contraintes topographiques et environnementales existantes sur la commune. Il traduit également la volonté politique de limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des terres agricoles, en évitant de continuer l'urbanisation des coteaux situés à l'est de la voie ferrée.

Ainsi, pour le maintien de la population existante et l'accueil de nouveaux habitants, la municipalité mise sur une constructibilité à l'intérieur de l'espace aggloméré (comblement des dents creuses et réhabilitation du parc ancien) ce qui devra permettre la réalisation d'une quinzaine de constructions. La commune ne prévoit donc pas de zone d'urbanisation future.

En termes de traitement des eaux usées, la STEP d'Orrouy, d'une capacité de 2 500 équivalent habitants (desservant les communes d'Orrouy, Glaignes, Séry-Magneval, Béthancourt-en-Valois et Gilocourt) est aujourd'hui sollicitée à hauteur de 88%. Bien que cette capacité réponde à moyen terme aux projets de développement de ces 5 communes (environ 2 400 habitants en 2030), une réflexion peut d'ores et déjà être menée sur les possibilités d'évolutions à envisager (agrandissement, nouvelle STEP ...).

Sur le plan économique, le projet politique identifie deux axes de développement possible : l'économie agricole, à travers le développement des exploitations agricoles tout en limitant la consommation d'espace ; et l'économie tournée vers le tourisme vert, en prenant appui sur le patrimoine naturel et architectural. Située sur l'axe de développement touristique inscrit au ScoT, la commune de Glaignes affiche sa volonté de participer au dynamise touristique que la communauté de communes souhaite impulser sur son territoire.

Enfin, le projet de PLU présente une bonne prise en compte des enjeux de biodiversité en garantissant l'intégrité du réservoir de biodiversité de la Sainte-Marie, en assurant la fonctionnalité des autres corridors écologiques et en protégeant les boisements de coteaux.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171026-17-87-Bureau-DE
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

L'analyse du projet de PLU de la commune de Glaignes à travers le spectre de prescriptions de la grille ci-dessus mentionnée (cf. annexe 1), a conduit la commission aménagement à conclure que la totalité des prescriptions du SCoT sont respectées.

Au vu de toutes ces remarques, la Communauté de Communes du Pays de Valois, émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de Glaignes.

Fait et délibéré, le 26 octobre 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171123-17-88-Bureau-DE
Date de télétransmission : 29/11/2017
Date de réception préfecture : 29/11/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 23 NOVEMBRE 2017

★★★★★

Date de la séance : 23 novembre 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 16 novembre 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 01
Votants : 15

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Michel CASSA, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Hubert BRIATTE à Benoît HAQUIN.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Thérèse CLABAUT, Nicole COLIN, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2017 / 88

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise / Réalisation d'études de définition de filière d'assainissement non collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... les demandes de subventions :*

- ...
- *pour les actions en rapport avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,*
- *dans le cadre des politiques partenariales (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'Eau, etc...), ... »*

VU la Décision du Président n° 15/2016, en date du 19 octobre 2016, attribuant un marché d'étude d'Assainissement Non Collectif au Bureau d'étude AC2S pour un montant de 23 200,00 € HT sur 2 ans correspondant à un besoin estimé de 80 études de définition de filières,

CONSIDERANT que dans le cadre de la révision du Xème programme d'aides, de l'Agence de l'Eau, la CCPV ayant la compétence « réhabilitation des assainissement non collectif », elle pourrait prétendre à des subventions dans le cadre de la réalisation d'études de définition de filière d'assainissement, ayant pour but la réhabilitation des ouvrages,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171123-17-88-Bureau-DE
Date de télétransmission : 29/11/2017
Date de réception préfecture : 29/11/2017

CONSIDERANT qu'au regard des conditions d'éligibilité des subventions, la Communauté de Communes dispose d'environ 60 dossiers qui pourraient être éligibles. Il est donc demandé une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) à hauteur de 60%. En parallèle, une demande de financement est réalisée auprès du département de l'Oise pour une aide éventuelle qui pourrait être à hauteur de 10%, sur les études de définition de filières,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions suivantes :

- Auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

SUBVENTION AESN

Coût étude HT	Coût étude TTC	Frais de gestion SPANC	Forfait global étude (Yc frais) HT	Taux subvention	Montant subvention AESN par dossier	Quantité d'études estimées	Montant total subvention estimée
290,00 €	348,00 €	50,00 €	340,00 €	60%	204,00 €	60	12 240,00 €

- Auprès du Conseil Départemental de l'Oise :

SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Coût étude HT	Coût étude TTC	Frais de gestion SPANC	Forfait global étude (Yc frais) HT	Taux subvention	Montant subvention CD60 par dossier	Quantité d'études estimées	Montant total subvention estimée CD60
290,00 €	348,00 €	50,00 €	340,00 €	10%	34,00 €	60	2 040,00 €

Fait et délibéré, le 23 novembre 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171123-17-89-Bureau-DE
Date de télétransmission : 29/11/2017
Date de réception préfecture : 29/11/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 23 NOVEMBRE 2017

★★★★★

Date de la séance : 23 novembre 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 16 novembre 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 01
Votants : 15

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Michel CASSA, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Hubert BRIATTE à Benoît HAQUIN.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Thérèse CLABAUT, Nicole COLIN, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2017 / 89

Objet : Avance sur subvention 2018 à l'Association « Musique en Valois »

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 délégant au Bureau Communautaire :

- *l'attribution d'avances sur subvention aux associations suivantes : « Ecole de Musique du Valois , AIDEFI, Offices du Tourisme, Mission Locale, et Oise Est Initiative, dans la limite de 3/12èmes des subventions perçues au titre de l'année précédente, »*

CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2018, des 12èmes de la subvention 2017 à l'Association « Musique en Valois »,

CONSIDERANT que l'Association « Musique en Valois » a perçu en 2017 une subvention de 239 400,00 €,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171123-17-89-Bureau-DE
Date de télétransmission : 29/11/2017
Date de réception préfecture : 29/11/2017

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution au 1er janvier 2018 d'une avance sur subvention 2018 à l'Association « Musique en Valois » correspondant à 3/12èmes de la subvention 2017, soit 59 850,00 €, pour faire face à ses besoins de trésorerie,

Fait et délibéré, le 23 novembre 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171123-17-90-Bureau-DE
Date de télétransmission : 29/11/2017
Date de réception préfecture : 29/11/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 23 NOVEMBRE 2017

★★★★★

Date de la séance : 23 novembre 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 16 novembre 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 01
Votants : 15

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Michel CASSA, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Hubert BRIATTE à Benoît HAQUIN.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Thérèse CLABAUT, Nicole COLIN, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2017 / 90

Objet : Avance sur subvention 2018 à « l'Office du Tourisme du Valois »

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,
VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 délégant au Bureau Communautaire :

- *l'attribution d'avances sur subvention aux associations suivantes : « Ecole de Musique du Valois , AIDEFI, Offices du Tourisme, Mission Locale, et Oise Est Initiative, dans la limite de 3/12èmes des subventions perçues au titre de l'année précédente, »*

CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2018, des 12èmes de la subvention 2017 à l'Office du Tourisme du Valois,

CONSIDERANT que l'Office du Tourisme du Valois a perçu en 2017 une subvention de 155 600,00 €,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171123-17-90-Bureau-DE
Date de télétransmission : 29/11/2017
Date de réception préfecture : 29/11/2017

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution au 1er janvier 2018 d'une avance sur subvention 2018 à l'Office du Tourisme du Valois correspondant à 3/12èmes de la subvention 2017, soit 38 900,00 €, pour faire face à ses besoins de trésorerie,

Fait et délibéré, le 23 novembre 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171123-17-91-Bureau-DE
Date de télétransmission : 29/11/2017
Date de réception préfecture : 29/11/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 23 NOVEMBRE 2017

★★★★★

Date de la séance : 23 novembre 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 16 novembre 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 01
Votants : 15

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Michel CASSA, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Hubert BRIATTE à Benoît HAQUIN.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Thérèse CLABAUT, Nicole COLIN, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2017 / 91

Objet : Avance sur subvention 2018 à l'Association Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 délégant au Bureau Communautaire :

- *l'attribution d'avances sur subvention aux associations suivantes : « Ecole de Musique du Valois , AIDEFI, Offices du Tourisme, Mission Locale, et Oise Est Initiative, dans la limite de 3/12èmes des subventions perçues au titre de l'année précédente, »,*

CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2018, des 12èmes de la subvention 2017 à la Mission Locale,

CONSIDERANT que la Mission Locale a perçu en 2017 une subvention de 82 360 €,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171123-17-91-Bureau-DE
Date de télétransmission : 29/11/2017
Date de réception préfecture : 29/11/2017

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution au 1er janvier 2018 d'une avance sur subvention 2018 à l'Association Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes correspondant à 3/12èmes de la subvention 2017, soit 20 590,00 €, pour faire face à ses besoins de trésorerie,

Fait et délibéré, le 23 novembre 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171123-17-92-Bureau-DE
Date de télétransmission : 29/11/2017
Date de réception préfecture : 29/11/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 23 NOVEMBRE 2017

★★★★★

Date de la séance : 23 novembre 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 16 novembre 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 01
Votants : 15

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Michel CASSA, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Hubert BRIATTE à Benoît HAQUIN.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Thérèse CLABAUT, Nicole COLIN, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2017 / 92

OBJET : Attribution d'un marché de prospection d'entreprises / Société Regional Partner pour la détection de projets d'investissement économiques

VU l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

VU l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget, ... »,*

CONSIDERANT qu'une consultation a été initiée afin de solliciter les services d'une société spécialisée dans la prospection d'entreprises susceptibles d'être intéressées par une implantation sur le territoire de la CCPV,

CONSIDERANT que 3 offres ont été réceptionnées et que c'est la société Regional Partner qui au terme de l'analyse ressort comme ayant formulé l'offre la mieux disante,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171123-17-92-Bureau-DE
Date de télétransmission : 29/11/2017
Date de réception préfecture : 29/11/2017

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE le marché à procédure adaptée de prospection d'entreprises à la Société Regional Partner pour un montant de 59 000 € HT (70 800 € TTC) sur 2 ans,

AUTORISE le Président à signer les pièces en rapport.

Fait et délibéré, le 23 novembre 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171123-17-93-Bureau-DE
Date de télétransmission : 29/11/2017
Date de réception préfecture : 29/11/2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 23 NOVEMBRE 2017

★★★★★

Date de la séance : 23 novembre 2017, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 16 novembre 2017
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 01
Votants : 15

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Michel CASSA, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Hubert BRIATTE à Benoît HAQUIN.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Thérèse CLABAUT, Nicole COLIN, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2017 / 93

OBJET : Migration du logiciel Dynmap vers GEO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget, ... »,*

VU la Délibération n° 2013-44 du Bureau Communautaire du 06 juin 2013 autorisant la signature d'un contrat de service avec la Société I2G pour la maintenance, l'assistance et l'hébergement de l'Observatoire Territorial du Pays de Valois – Système d'Information Géographique,

CONSIDERANT que l'Observatoire Territorial du Pays de Valois est actuellement supporté par le logiciel Dynmap édité par la société I2G. Cette société a fusionné en 2015 avec la société Business Geografic qui possédait également son propre logiciel webSIG. Les deux logiciels ont convergés et donnent place à présent au logiciel GEO,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171123-17-93-Bureau-DE
Date de télétransmission : 29/11/2017
Date de réception préfecture : 29/11/2017

CONSIDERANT qu'il est ainsi nécessaire pour le fonctionnement de l'Observatoire de migrer vers GEO. Ce nouveau logiciel apporte de nombreuses améliorations non seulement du côté administrateur mais aussi du côté utilisateur.

CONSIDERANT que cette migration ne fait pas l'objet d'acquisition de nouvelles licences. Il s'agira d'une montée de version des licences Dynmap.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les documents en rapport avec la migration du logiciel Dynmap vers GEO de Business Geografic suite à la fusion au sein de cette dernière de la Société I2G,

PRECISE que les coûts annuels de cet hébergement sont les suivants :

- Mise en place de **5 640€ TTC** (investissement)
- Le total de la prestation d'hébergement du serveur sera de **9 144€ TTC /an** (fonctionnement)
- Le coût de la maintenance s'élèvera à **10 620€ TTC/an** (4872€ sur le budget observatoire, 5748€ sur le budget aménagement/ADS)
- Des formations GEO sont nécessaires pour l'administration du webSIG, le montant total sera de **4 560€** TTC pour l'année 2018.

Fait et délibéré, le 23 novembre 2017, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Senlis
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-94-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 DECEMBRE 2017

*****

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : cinq décembre deux mille dix-sept.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 13
Votants : 61
Absents : 33

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LEVASSEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DEBOUYS Rachel – – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. FOUBERT Arnaud - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. KOSARKOFF Nicolas(s) – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s)– SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme LOBIN Martine – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – Mmes COELLE Betty(s) - VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme COLIN Nicole – MM. VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence – VALUN Yvette - HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie - LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mmes LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine - MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) –M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme HAVARD Laura (Duvy) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – WUDARSKY Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest).

Secrétaire de séance : Madame NIVESSE Françoise

*****

Délibération n° 2017 / 94

OBJET : Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe du SPANC

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-94-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

VU la Délibération n° 2017 / 35 du Conseil Communautaire du 06 avril 2017 fixant le Budget Annexe 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2017 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (60 pour, 01 abstention),

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 telle qu'annexée à la présente délibération,

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :
- par nature,
- par chapitre,

PRECISE que le Budget Annexe du SPANC 2017 total, DM1 et restes à réaliser compris, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :
- En dépenses : 74 034,30 €
- En recettes : 74 034,30 €

En section d'investissement :
- En dépenses : 407 092 26 €
- En recettes : 407 092,26 €

Excédent théorique prévisionnel : + 0,00 €
(Pour information : +0,00 € au moment du vote du BP 2017)

Fait et délibéré le 14 décembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 4 SPANC CCPV Exercice : 2017 (EUR)

DM 1 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonc	SPANC	Investissement	Recette	Ordre		820.00
023	Virement à la section investis	SPANC	Fonctionnement	Dépense	Ordre	820.00	
45811	Dépenses Réhab Mareuil/Ourcq	SPANC	Investissement	Dépense	Réel	4,815.31	
45812	Dép hors campagne réhab	SPANC	Investissement	Dépense	Réel	69,600.00	
45821	Recettes Réhab Mareuil/Ourcq	SPANC	Investissement	Recette	Réel		3,995.31
45822	Rec hors campagne réhab	SPANC	Investissement	Recette	Réel		69,600.00
7062	Red. d'assainissement non coll	SPANC	Fonctionnement	Recette	Réel		820.00

Dépenses	Recettes	Solde
75,235.31	75,235.31	0.00

Cumuls	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	820.00	820.00
Investissement	74,415.31	74,415.31
Réel	74,415.31	74,415.31
Ordre	820.00	820.00

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-94-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-94-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Signature des élus



Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 DECEMBRE 2017

*****

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : cinq décembre deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 13
Votants : 61
Absents : 33
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LEVASSEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DEBOUYS Rachel – – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. FOUBERT Arnaud - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. KOSARKOFF Nicolas(s) – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s)– SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme LOBIN Martine – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – Mmes COELLE Betty(s) - VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence – VALUN Yvette - HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie - LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mmes LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine - MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.
Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) –M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme HAVARD Laura (Duvy) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – WUDARSKY Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest).
Secrétaire de séance : Madame NIVESSE Françoise

*****

Délibération n° 2017 / 95

OBJET : Création d'un tarif CCPV pour la facturation à l'habitant de la contre étude / Réhabilitation des assainissements non collectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2017 / 35 du Conseil Communautaire du 06 avril 2017 fixant le Budget Annexe 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

VU la Délibération n° 2017 / 94 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 approuvant la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

CONSIDERANT que la CCPV a attribué un marché d'étude à un prestataire dans le cadre des réhabilitations des assainissements non collectifs. Cette étude est refacturée aux particuliers, déduction faite des subventions perçues par la CCPV,

CONSIDERANT que parfois, le propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif, pour lequel l'étude initiale a été réalisée, souhaite revoir son projet après la transmission du rapport validé. Une contre-étude lui est alors proposée.

CONSIDERANT que le Bureau d'Etude, en charge du marché d'étude attribué par la CCPV, facture cette prestation supplémentaire à l'EPCI 60 € HT, soit **72 € TTC par dossier,**

CONSIDERANT qu'à ces 72 € TTC, il est proposé de rajouter 20€ de frais de gestion du SPANC qui seront répercutés sur le prix de cette prestation au particulier. Le cout global facturé à l'usager est donc de **92 € TTC**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (58 pour, 03 abstentions),

APPROUVE la création d'un tarif de contre étude dans le cadre de la réhabilitation des assainissements non collectifs,

DIT que ce tarif est fixé à 92 € TTC.

Fait et délibéré le 14 décembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-96-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 DECEMBRE 2017

*****

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : cinq décembre deux mille dix-sept.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 13
Votants : 61
Absents : 33

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LEVASSEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DEBOUYS Rachel – – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. FOUBERT Arnaud - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. KOSARKOFF Nicolas(s) – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s)– SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme LOBIN Martine – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – Mmes COELLE Betty(s) - VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme COLIN Nicole – MM. VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence – VALUN Yvette - HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie - LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mmes LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine - MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) –M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme HAVARD Laura (Duvy) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – WUDARSKY Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest).

Secrétaire de séance : Madame NIVESSE Françoise

*****

Délibération n° 2017 / 96

OBJET : SPANC / Pénalités financières par majoration de redevances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2015 / 70 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 fixant la version en vigueur du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

CONSIDERANT que le règlement du SPANC dispose aux articles 19, 20 et 21 que des **majorations de redevance** sont mises en oeuvre selon les cas suivants :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-96-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

- **Retard de paiement** après 3 mois suivant la présentation de la facture
- **Refus de contrôle**
- **Absence d'installation** d'assainissement non collectif ou mauvais état de fonctionnement

CONSIDERANT qu'il est indiqué à l'article 21 : *« En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, le propriétaire est astreint au paiement de la somme définie par le code de la santé publique (articles L.1331-8 et L.1331-11 du code de la santé publique). Il s'agit à minima du montant de la redevance du contrôle périodique de bon fonctionnement,* ***majorée dans la limite de 100%*** *par délibération du Conseil Communautaire. »* Les différentes situations considérées comme un refus de contrôle sont listées dans ce même article.

Aussi, l'article 20 précise que : *« L'absence d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé, ou son mauvais état de fonctionnement, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique (somme équivalente à la redevance du contrôle périodique de bon fonctionnement* ***majorée dans la limite de 100%,*** *par délibération du Conseil Communautaire). »*

Enfin, dans le cadre d'un retard de paiement supérieur à 3 mois, l'article 19 stipule que *« si cette redevance n'est pas payée dans les 15 jours suivant une mise en demeure, elle est* ***majorée de 25 %*** *en application de l'article R.2224-19-9 du Code général des collectivités territoriales. »*

CONSIDERANT qu'il convient de créer ces majorations de redevances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (60 pour, 01 abstention),

APPROUVE la création des pénalités financières suivantes conformément au règlement du SPANC :

- majoration de la redevance en vigueur de 25% pour retard de paiement supérieur à 3 mois,
- majoration de la redevance en vigueur de 100% pour les cas indiqués aux articles 20 et 21 tels que repris ci-dessus,

Fait et délibéré le 14 décembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 DECEMBRE 2017

*****

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : cinq décembre deux mille dix-sept.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 13
Votants : 61
Absents : 33

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LEVASSEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DEBOUYS Rachel – – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. FOUBERT Arnaud - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. KOSARKOFF Nicolas(s) – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s)– SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme LOBIN Martine – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – Mmes COELLE Betty(s) - VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme COLIN Nicole – MM. VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence – VALUN Yvette - HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie - LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mmes LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine - MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) –M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme HAVARD Laura (Duvy) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – WUDARSKY Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest).

Secrétaire de séance : Madame NIVESSE Françoise

*****

Délibération n° 2017 / 97

OBJET : Dispositif de titularisation applicable à un agent contractuel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale) permettant d'engager une procédure de titularisation d'agents contractuels remplissant les conditions d'éligibilité,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

CONSIDERANT que le Comité Technique, en date du 6 décembre 2017, a émis un avis favorable quant à l'engagement d'une procédure de titularisation pour un agent en contrat à durée indéterminée affecté au service culturel sur proposition du Président compte tenu des besoins du service,

CONSIDERANT les spécificités suivantes du besoin :

Grades	Emplois	Mode recrutement	Nombre de postes ouverts en 2018 en fonction des besoins de recrutement de la CCPV et des objectifs G.P.E.C.
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	**Coordonnateur et musicien intervenant dans les écoles primaires**	Sélection professionnelle	1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le programme de titularisation présenté dans le « Considérant » ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion de l'Oise pour organiser les commissions de sélection professionnelle.

Fait et délibéré le 14 décembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Convention pour l'organisation des commissions de sélection professionnelle

Entre les soussignés,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise représenté par Monsieur Alain VASSELLE, Président, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2014,
Ci-après désigné « CDG 60 »,

Et,

La *commune/L'établissement*....., représenté(e) par *Madame/Monsieur*.....,*Maire/Président*,agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du .....

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

Conformément aux dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée et le décret **n° 2012-1293 du 22 novembre 2012** modifié , la *commune /l'établissement*..... confie au CDG 60 la mission d'organiser, par cette convention, les sessions de sélection professionnelle pour les grades et le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la *commune/l'établissement* ci-joint.

ARTICLE 2 : Composition des commissions

La commission de sélection professionnelle est composée :

- du Président du CDG 60 ou de la personne qu'il désigne, qui ne peut être un agent de la *commune/l'établissement*. (Président de la commission)
- d'une personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG 60
- d'un fonctionnaire de la *commune/l'établissement* désigné par *celle-ci/celui-ci* appartenant au moins à la catégorie dont relève le grade auquel le recrutement donne accès ou à défaut un fonctionnaire issu d'une autre collectivité.

La *commune/l'établissement* procède à l'affichage de la composition de la commission dans ses locaux et le cas échéant sur son site internet.

ARTICLE 3 : Déroulement des sélections professionnelles

Le Président du CDG 60 ouvre, par arrêté, chaque session de sélection professionnelle au regard d'un calendrier établi conjointement avec la *commune/l'établissement*.

La *commune/l'établissement* assure une information individualisée, auprès de chaque agent contractuel potentiellement concerné, du plan et des conditions d'une éventuelle titularisation (modalités, classement…).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

L'employeur leur transmet le dossier de candidature puis se charge ensuite de les recueillir, pendant la période d'inscription fixée dans l'arrêté.

L'employeur est responsable de l'examen de la recevabilité des dossiers : il vérifie le caractère complet de celui-ci et le fait que le candidat remplisse les conditions prévues par la loi et le décret susvisés.

Il les transmet ensuite au CDG 60 dans les trois jours ouvrés suivant la date limite de dépôt des dossiers de candidature.

Le CDG 60 est chargé de convoquer les candidats ainsi que les membres de chaque commission de sélection.

La commission procède à l'audition des candidats. La durée totale de l'audition est de :

- vingt minutes pour l'accès aux cadres d'emplois des catégories B et C
- trente minutes pour l'accès aux cadres d'emplois de catégorie A.

ARTICLE 4 : Liste des candidats aptes à être intégrés

A l'issue des auditions des candidats, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés au regard des objectifs du programme pluriannuel établit par la collectivité.

La *commune/l'établissement* procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG 60 dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

ARTICLE 5 : Modalités financières

La collectivité prend en charge entièrement les frais de déplacement éventuels et de mise à disposition du fonctionnaire appartenant au moins à la catégorie dont relève la sélection, ainsi que les frais éventuels de la personnalité qualifié.

ARTICLE 6 : Durée de validité

La présente convention est conclue jusqu'au 13 mars 2018, date de fin du dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

ARTICLE 7 : Modification et dénonciation de la convention

La présente convention pourra être modifiée par le CDG 60. Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. La dénonciation prendra effet 8 jours à compter de la réception de cette lettre.

ARTICLE 8 – Litiges

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Pour la collectivité :
Fait à .....
Le .....

Le .....
VASSELLE
(Qualité du représentant de la collectivité)
(Nom Prénom)
Cachet et signature

Pour le CDG 60 :
Fait à Beauvais
Le .....

Le Président, Alain

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 DECEMBRE 2017

*****

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : cinq décembre deux mille dix-sept.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 13
Votants : 61
Absents : 33

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LEVASSEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DEBOUYS Rachel – – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. FOUBERT Arnaud - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. KOSARKOFF Nicolas(s) – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s)– SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme LOBIN Martine – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – Mmes COELLE Betty(s) - VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme COLIN Nicole – MM. VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence – VALUN Yvette - HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie - LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mmes LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine - MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) –M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme HAVARD Laura (Duvy) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – WUDARSKY Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest).

Secrétaire de séance : Madame NIVESSE Françoise

*****

Délibération n° 2017 / 98

Objet : **Conventions de Mutualisation dans le cadre de l'organisation du Service « Autorisation du Droit des Sols » (Service ADS)**

VU les articles L 5211-4-2 et suivants du CGCT, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

VU l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

VU la Délibération n° 2014 – 107 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 décidant de la création d'un service commun d'autorisation des droits du sol au sein de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2016, la Ville de Crépy-en-Valois met à disposition un de ses agents, instructeur du droit des Sols, à la Communauté de Communes à raison de 4 jours par semaine (80% d'un temps complet).

La convention actuelle expirant au 1er janvier 2018, il est nécessaire de la prolonger dans les mêmes conditions. Toutefois, l'agent ayant déposé sa demande de mutation, il sera mis un terme à la convention le 19 février 2018 (voir avenant de la convention en pièce jointe).

CONSIDERANT que pour remplacer cet agent muté, il est proposé de faire appel à deux agents de deux communes du Valois à compter du 1er février 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 pour répondre aux besoins du service. Cette mutualisation fera l'objet d'une évaluation avant d'être éventuellement pérennisée sur l'année suivante.

CONSIDERANT qu'il est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions de mutualisation afin de permettre la mise en œuvre de cette nouvelle organisation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (49 pour, 01 contre, 10 abstentions),

AUTORISE le Président à signer, dans le cadre de l'organisation du Service ADS :

- L'avenant de prolongation de la convention entre la CCPV et la Ville de Crépy pour l'agent qui doit bénéficier d'une mutation le 19 février 2018 (mutation qui mettra un terme à la convention),
- Une convention entre la CCPV et la Commune de Mareuil sur Ourcq pour la mise à disposition individuelle partielle d'un instructeur du droit des sols. Cet agent fonctionnaire consacrera à la CCPV 40% de son temps d'emploi à compter du 1er février 2018.
- Une convention de prestation de service entre la CCPV et la Commune du Plessis-Belleville pour la mise à disposition individuelle partielle d'un instructeur du droit des sols. Cet agent contractuel consacrera à la CCPV 20% de son temps d'emploi.

Fait et délibéré le 14 décembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

1

AVENANT 2018 À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TOTALE D'UN FONCTIONNAIRE POUR LE SERVICE « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »

Entre la Communauté de Communes du Pays de Valois

et

La Ville de Crépy-en-Valois

Référence juridique : **Décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux**

Objet de la convention : **Sollicitation des compétences et de l'expertise d'un agent de la Ville de Crépy-en-Valois à la CCPV pour occuper un poste d'Instructeur du droit des sols au service commun «autorisation du droit des sols» du Pays de Valois (hors transfert de compétence)**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Entre :

La **Communauté de Communes du Pays de Valois,** représentée par son Président, Benoit HAQUIN, agissant en vertu de la délibération n° 2017- du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, dénommée « la CCPV », d'une part,

Et

La **Ville de Crépy-en-Valois,** représentée par son Maire, Bruno FORTIER, agissant en vertu de la délibération n° DEL2017-12- .....du Conseil municipal du 13 décembre 2017,
Dénommée « la Ville », d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la Convention de mise à disposition initiale conclue pour l'année 2016, et notamment son article 10 prévoyant le renouvellement expresse à son expiration,

Vu l'avenant 2017 en date du 29 décembre 2016,

Considérant qu'il convient, en accord avec le service concerné, de reconduire cette mise à disposition pour 2018, dans les mêmes conditions,

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1

La présent avenant a pour objet de reconduire dans tous ses effets la convention de mise à disposition par la Ville à la CCPV, dans le cadre de la gestion de son service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), de : Madame Sylvie VERMERSCH
Technicien principal de 2ème classe
Instructeur du droit des sols
pour la totalité de son temps travail actuel, soit 80% d'un temps complet, cet agent bénéficiant d'une autorisation de travail à temps partiel à 80% et ne travaillant pas le mercredi.

Cet agent exercera les fonctions d'Instructeur des dossiers « Autorisation du droit des sols » de la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1er janvier 2018, pour une durée d'un an. Il y sera mis fin de manière anticipée en cas de mutation de l'agent.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Article 2

Toutes les clauses de la convention initiale s'appliquent au renouvellement de la mise à disposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant modifiant la convention.

Article 3

Le présent avenant sera transmis au représentant de l'Etat. Il sera annexé à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent.

Fait en deux exemplaires à CREPY-EN-VALOIS, le....

Pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS, Le Maire	Pour la Communauté de Communes du PAYS DE VALOIS, Le Président
Bruno FORTIER	Benoit HAQUIN

ANNEXE 1: Etat récapitulatif des salaires et charges – Année 2018

Intitulé	Article comptable	Montant
Dépenses de fonctionnement (charges de personnel)		
Cotisations transport	6331	
Cotisations au FNAL	6332	
Cotisations au CNFPT et au CDG60	6336	
Contribution autonomie solidarité	6338	
Rémunération traitement base des titulaires	64111	
Supplément familial des titulaires	64112	
Régime indemnitaire des titulaires	64118	
Cotisations à l'URSSAF	6451	
Cotisations retraite (IRCANTEC, RAFP et CNRACL)	6453	
Cotisations aux autres organismes sociaux	6458	
Autres charges	6488	

TOTAL (SALAIRE + CHARGES SOCIALES)	

Montant à déduire pour les périodes de congés pour indisponibilité physique	

Montant à rembourser par la CCPV	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

2

Communauté de Communes du Pays de Valois

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTAGÉ D'UN FONCTIONNAIRE POUR LE SERVICE « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »

Entre la Communauté de Communes du Pays de Valois

Et

La commune de Mareuil-sur-Ourcq

Référence juridique :	**Décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux**
Objet de la convention :	**Sollicitation des compétences d'un agent de la commune de Mareuil-sur-Ourcq à la CCPV pour occuper partiellement un poste d'Instructeur du droit des sols au service «autorisation du droit des sols» du Pays de Valois (hors transfert de compétence)**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Entre :

La **Communauté de Communes du Pays de Valois,** représentée par son Président, Benoit HAQUIN, agissant en vertu de la délibération n° 2017- du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, dénommée « la CCPV », d'une part,

Et

La **Commune de Mareuil-sur-Ourcq,** représentée par son Maire, Benoit PROFFIT, agissant en vertu de la délibération n° 2017- du Conseil municipal du décembre 2017,
Dénommée « la Commune », d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Préambule
Par délibération du 11 décembre 2014 et du 26 février 2015, le Conseil Communautaire a procédé à la création au sein de la Communauté de Communes du Pays de Valois d'un service commun pour l'**instruction des autorisations du droit des sols**.

Considérant que la CCPV dispose d'un besoin en personnel qualifié pour la gestion des dossiers d'instruction des droits des sols à compter du 1er février 2018, rappelant toutefois que l'accueil des pétitionnaires se réalise dans les communes du territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser la mise à disposition à temps partagé de cet agent et de régler par convention les conditions et les modalités financières de celle-ci.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Commune à la CCPV, de personnel dans le cadre de la gestion de son service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

La Commune mettra à disposition de la CCPV un agent pour 40% de son temps complet soit deux journées de 7 heures par semaine :

Madame Sandrine DECORDE
Adjoint administratif principal de 1ère classe
Employée administrative (comptabilité/urbanisme)

Cet agent exercera les fonctions d'Instructeur des dossiers « Autorisation du droit des sols » de la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1er février 2018, pour une durée de 11 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2018).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Article 2 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Horaires de travail

Durant le temps de mise à disposition, Mme Sandrine DECORDE est affectée au siège administratif de la CCPV. Elle exercera ses fonctions le mardi (de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h) et jeudi (8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h) sur la base de 40% d'un temps complet (base de 35 heures hebdomadaires).

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du responsable du service « ADS » de la CCPV, en l'absence de ce dernier, il relèvera du Directeur de l'aménagement et de l'urbanisme de la CCPV.

Congés annuels et autorisations spéciales d'absence

En application des dispositions du décret 2008-580, les congés annuels et autorisations spéciales d'absence sont gérés et accordés par la Commune après consultation de la CCPV.

Congés pour indisponibilité physique

Les décisions relatives aux congés pour indisponibilité physique (maladie, accident de travail, ...) relèvent de la Commune qui en informe la CCPV.

La Commune verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée.

Formation

Les coûts d'inscription aux stages de formation, ainsi que le cas échéant les frais de déplacement et d'hébergement, sont pris en charge par la Commune sauf pour les stages liés à l'instruction du droit des sols qui feront l'objet d'un remboursement de la CCPV sous réserve que celle-ci est donnée son accord préalable. Le temps passé en formation dans le domaine de l'urbanisme sera pris sur celui de la CCPV, pour les autres types de formation, il sera pris sur celui de la Commune.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires réalisées pour le compte de la CCPV feront l'objet d'un paiement selon les modalités fixées au sein de la structure d'accueil. Un état déclaratif de ces heures devra être adressé à la Direction Générale des Services de la Commune pour le 3 du mois suivant celui au cours duquel elles auront été réalisées. Ces heures supplémentaires rémunérées feront l'objet d'un remboursement intégral de la CCPV à la Commune.

Obligations de transmission d'informations de la CCPV à la Commune

La CCPV informera la Commune de tout évènement concernant l'agent mis à disposition et ayant une incidence directe ou indirecte sur sa carrière, sa rémunération ou sa position s'agissant notamment :
-du suivi de ses absences (congé, accident...)
- de la nature des fonctions qui lui sont confiées
- de sa manière de servir (rapport d'évaluation annuel)

La gestion de la carrière et l'exercice du pouvoir disciplinaire restent de la compétence de la Commune.

La CCPV fixe les conditions de travail de Mme Sandrine DECORDE, qui est soumise, durant sa mise à disposition, à l'ensemble des règles de fonctionnement de la CCPV.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Article 3 : Nature des missions exercées par le service et l'agent mis à disposition

Les missions du service « ADS » de la CCPV consistent en l'instruction, pour le compte des communes membres, des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes :

- Certificats d'urbanisme opérationnel (CUB)
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclarations Préalables
- Permis d'Aménager
- Demandes d'autorisation d'enseignes

Pour chacun des dossiers qui lui sont transmis, le service ADS devra procéder, dans les délais réglementaires et légaux, à la consultation des services extérieurs et concessionnaires, et à l'édition d'une proposition de décision à la signature du Maire concerné.

Les missions confiées à l'agent mis à disposition consistent en l'instruction des dossiers détaillés ci-dessus, sous l'autorité du responsable du service « ADS »

Article 4 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Commune verse à Mme Sandrine DECORDE la rémunération correspondant à son grade (Traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La CCPV ne verse aucun complément de rémunération à Mme Sandrine DECORDE à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Article 5 : Remboursement de la rémunération

1- Le montant remboursé

En contrepartie de la mise à disposition partielle de l'agent de la Commune, la CCPV remboursera à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent pour la quotité de travail affectée à la CCPV.
Ce remboursement sera équivalent à 40% de la rémunération à temps complet versée à l'agent et des charges sociales afférentes.

2- Modalités de remboursement

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera de la manière suivante :

Au 30 juin de l'année N :

La Commune transmettra au plus tard le 30 juin à la CCPV un état récapitulatif des salaires et charges de l'agent (voir modèle annexe 1) auquel sera joint les bulletins de salaire de l'agent de janvier à juin N (par e-mail à l'adresse suivante : ressources.humaines@cc-paysdevalois.fr).

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune est remboursé par la CCPV.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes d'indisponibilité physique de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ou de maternité.

La Commune émettra un titre de recette du montant dû [(salaires + charges sociales) – (déduction faite des congés pour indisponibilité physique)].

Avant le 31 décembre N :

Emission du titre de recette par la Commune pour la période de juillet à décembre dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Article 6 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Evaluation de l'agent

Conformément à l'article 8-1 du décret n° 2008-580, la CCPV transmet un compte rendu de l'entretien professionnel du fonctionnaire à la Commune. Celui-ci est établi après un entretien professionnel conduit au 4ème trimestre de chaque année par le supérieur hiérarchique au sein de la CCPV ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations.

Discipline

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil (suivant l'article 7 du décret n° 2008-580), la Commune est saisie par la CCPV au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 7 : Responsabilité

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiés par la CCPV à l'agent mis à disposition relèvent de la responsabilité exclusive de la CCPV, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Article 8 : Moyens techniques à disposition de l'agent

L'agent réalisera la prestation au siège de la CCPV (cf. à l'article 12) et dans les horaires fixées par la CCPV. Il disposera du mobilier bureautique et informatique, ainsi que d'un logiciel dédié nécessaires à la réalisation de sa mission.

Article 9 : Modification de la présente convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant approuvé par les organes délibérants de la Commune et de la CCPV.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Article 10 : Renouvellement et résiliation anticipée de la convention

La présente convention est renouvelable expressément à l'expiration de celle-ci.

La mise à disposition de Mme Sandrine DECORDE peut prendre fin:
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention
- avant le terme prévu à la demande de Mme Sandrine DECORDE, de la Commune ou de la CCPV sous réserve d'un préavis de 3 mois.
- sans préavis en cas de faute disciplinaire, par accord entre la Commune et la CCPV

Article 11 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens (Somme).
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige qui pourrait survenir sur l'interprétation ou sur l'application des termes de la convention.

Article 12 : Election de domicile des parties

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous actes :
❍ La CCPV élit domicile au 62, rue de Soissons – 60800 CREPY-EN-VALOIS
❍ La Commune élit domicile à la Mairie – 35 rue de Meaux – 60890 MAREUIL-SUR-OURCQ

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat. Elle sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait en deux exemplaires à CREPY-EN-VALOIS, le....

Pour la Commune de MAREUIL-SUR-OURCQ, Le Maire	Pour la Communauté de Communes du PAYS DE VALOIS, Le Président
M. PROFFIT Benoit	M. HAQUIN Benoit

ANNEXE 1: Etat récapitulatif des salaires et charges du au

Intitulé	Article comptable	Montant
Dépenses de fonctionnement (charges de personnel)		
Cotisations transport	6331	
Cotisations au FNAL	6332	
Cotisations au CNFPT et au CDG60	6336	
Contribution autonomie solidarité	6338	
Rémunération traitement base des titulaires	64111	
Supplément familial des titulaires	64112	
Régime indemnitaire des titulaires	64118	
Cotisations à l'URSSAF	6451	
Cotisations retraite (IRCANTEC, RAFP et CNRACL)	6453	
Cotisations aux autres organismes sociaux	6458	
Autres charges	6488	

TOTAL (SALAIRE + CHARGES SOCIALES)	

Montant à déduire pour les périodes de congés pour indisponibilité physique	

Montant à rembourser par la CCPV	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

3

Communauté de Communes du Pays de Valois

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ACTIVITÉ « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »

Entre la Communauté de Communes du Pays de Valois

Et

La commune de Le Plessis-Belleville

Référence juridique : **Prestations de service entre la CCPV et une commune membre (L5214-16-1 du CGCT)**

Objet de la convention : **Réalisation d'une prestation de service en faveur de la CCPV à l'aide des compétences d'un agent de la commune de Le Plessis-Belleville qui occupera partiellement un poste d'Instructeur du droit des sols au service «autorisation du droit des sols» du Pays de Valois**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Entre :

La **Communauté de Communes du Pays de Valois,** représentée par son Président, Benoit HAQUIN, agissant en vertu de la délibération n° 2017- du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, dénommée « la CCPV », d'une part,

Et

La **Commune de Le Plessis-Belleville,** représentée par son Maire, Dominique SMAGUINE, agissant en vertu de la délibération n° 2017- du Conseil municipal du décembre 2017, Dénommée « la Commune », d'autre part,

Préambule

Par délibération du 11 décembre 2014 et du 26 février 2015, le Conseil Communautaire a procédé à la création au sein de la Communauté de Communes du Pays de Valois d'un service commun pour l'**instruction des autorisations du droit des sols.**

Considérant que la CCPV dispose d'un besoin en personnel qualifié pour la gestion des dossiers d'instruction des droits des sols à compter du 1er février 2018, rappelant toutefois que l'accueil des pétitionnaires se réalise dans les communes du territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser la mise à disposition à temps partagé de cet agent et de régler par convention les conditions et les modalités financières de celle-ci.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la prestation

Dans le cadre d'une bonne gestion du service « autorisation du droit des sols » de la CCPV, la Commune mettra à disposition de la CCPV un agent pour 20% de son temps complet soit une journée de 7 heures par semaine :

Madame MOULIN Céline
Rédacteur contractuel (CDD jusqu'en septembre 2019)
Missions d'urbanisme

Cet agent exercera les fonctions d'Instructeur des dossiers « Autorisation du droit des sols » de la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1er février 2018, pour une durée de 11 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2018).

Article 2 : Conditions de réalisation de la prestation

Horaires de travail

Durant le temps de la prestation, Mme Céline MOULIN est affectée au siège administratif de la CCPV. Elle exercera ses fonctions le vendredi (de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30) sur la base de 20% d'un temps complet (base de 35 heures hebdomadaires).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du responsable du service « ADS » de la CCPV, en l'absence de ce dernier, il relèvera du Directeur de l'aménagement et de l'urbanisme de la CCPV.

Congés annuels et autorisations spéciales d'absence

Les congés annuels et autorisations spéciales d'absence sont gérés et accordés par la Commune après consultation de la CCPV.

La CCPV fixe les conditions de travail de Mme Céline MOULIN, qui est soumise, durant sa prestation de service, à l'ensemble des règles de fonctionnement de la CCPV.

Article 3 : Nature des missions exercées par le service et l'agent mis à disposition

Les missions du service « ADS » de la CCPV consistent en l'instruction, pour le compte des communes membres, des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes :

- Certificats d'urbanisme opérationnel (CUB)
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclarations Préalables
- Permis d'Aménager
- Demandes d'autorisation d'enseignes

Pour chacun des dossiers qui lui sont transmis, le service ADS devra procéder, dans les délais réglementaires et légaux, à la consultation des services extérieurs et concessionnaires, et à l'édition d'une proposition de décision à la signature du Maire concerné.

Les missions confiées à l'agent mis à disposition consistent en l'instruction des dossiers détaillés ci-dessus, sous l'autorité du responsable du service « ADS »

Article 4 : Rémunération de l'agent

La Commune verse à Mme Céline MOULIN la rémunération correspondant à son grade (Traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La CCPV ne verse aucun complément de rémunération à Mme Céline MOULIN à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Article 5 : Montant de la prestation

1- Le montant remboursé

En contrepartie de la mise à disposition partielle de l'agent de la Commune, la CCPV remboursera à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent pour la quotité de travail affectée à la CCPV.
Ce remboursement sera équivalent à 20% de la rémunération à temps complet versée à l'agent et des charges sociales afférentes.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

2- Modalités de remboursement

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera de la manière suivante :

Au 30 juin de l'année N :

La Commune transmettra au plus tard le 30 juin à la CCPV un état récapitulatif des salaires et charges de l'agent (voir modèle annexe 1) auquel sera joint les bulletins de salaire de l'agent de janvier à juin N (par e-mail à l'adresse suivante : ressources.humaines@cc-paysdevalois.fr).

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune est remboursé par la CCPV.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes d'indisponibilité physique de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ou de maternité.

La Commune émettra un titre de recette du montant dû [(salaires + charges sociales) – (déduction faite des congés pour indisponibilité physique)].

Avant le 31 décembre N :

Emission du titre de recette par la Commune pour la période de juillet à décembre dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Article 6 : Responsabilité

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiés par la CCPV à l'agent mis à disposition relèvent de la responsabilité exclusive de la CCPV, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Article 7 : Moyens techniques à disposition de l'agent

L'agent réalisera la prestation au siège de la CCPV (cf. à l'article 12) et dans les horaires fixées par la CCPV. Il disposera du mobilier bureautique et informatique, ainsi que d'un logiciel dédié nécessaires à la réalisation de sa mission.

Article 8 : Modification de la présente convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant approuvé par les organes délibérants de la Commune et de la CCPV.

Article 9 : Renouvellement et résiliation anticipée de la convention

La présente convention est renouvelable expressément à l'expiration de celle-ci.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens (Somme).
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige qui pourrait survenir sur l'interprétation ou sur l'application des termes de la convention.

Article 11 : Election de domicile des parties

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous actes :
❍ La CCPV élit domicile au 62, rue de Soissons – 60800 CREPY-EN-VALOIS
❍ La Commune élit domicile à la Mairie – 8, place de l'Eglise – 60330 LE PLESSIS-BELLEVILLE

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait en deux exemplaires à CREPY-EN-VALOIS, le....

Pour la Commune de LE PLESSIS-BELLEVILLE, Le Maire	Pour la Communauté de Communes du PAYS DE VALOIS, Le Président
M. SMAGUINE Dominique	M. HAQUIN Benoit

ANNEXE 1: Etat récapitulatif des salaires et charges du au

Intitulé	Article comptable	Montant
Dépenses de fonctionnement (charges de personnel)		
Cotisations transport	6331	
Cotisations au FNAL	6332	
Cotisations au CNFPT et au CDG60	6336	
Contribution autonomie solidarité	6338	
Rémunération traitement base des titulaires	64111	
Supplément familial des titulaires	64112	
Régime indemnitaire des titulaires	64118	
Cotisations à l'URSSAF	6451	
Cotisations retraite (IRCANTEC, RAFP et CNRACL)	6453	
Cotisations aux autres organismes sociaux	6458	
Autres charges	6488	

TOTAL (SALAIRE + CHARGES SOCIALES)	

Montant à déduire pour les périodes de congés pour indisponibilité physique	

Montant à rembourser par la CCPV	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 DECEMBRE 2017

*****

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : cinq décembre deux mille dix-sept.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 13
Votants : 61
Absents : 33

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LEVASSEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DEBOUYS Rachel – – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. FOUBERT Arnaud - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. KOSARKOFF Nicolas(s) – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s)– SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme LOBIN Martine – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – Mmes COELLE Betty(s) - VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme COLIN Nicole – MM. VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence – VALUN Yvette - HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie - LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mmes LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine - MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) –M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme HAVARD Laura (Duvy) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – WUDARSKY Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest).

Secrétaire de séance : Madame NIVESSE Françoise

*****

Délibération n° 2017 / 99

Objet : Evolution du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2017-75 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 concernant la dernière modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT la présentation des éléments suivants :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Centre aquatique du Valois

En 2010, douze postes avaient été créés pour le Centre Aquatique du Valois. A ce jour, seuls 5 agents titulaires sont détachés auprès de la société Vert Marine. Il n'est donc pas utile de conserver les autres postes au tableau des effectifs.

Pôle eau & assainissement

La loi NOTRe apporte des activités et des missions supplémentaires au service eau & assainissement notamment le lancement d'études liées à la reprise des compétences eau potable, assainissement collectif, aux révisions de zonage d'assainissement et également à la mise en place d'une démarche zéro produit phytosanitaire.
La charge de travail de la responsable eau & assainissement ayant fortement évoluée, un chargé d'études a été recruté en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité le 1er janvier 2017 (durée maximum de ce type de contrat = 6 mois renouvelable 1 fois). Considérant que ce poste est pérenne et indispensable compte tenu de la montée en charge progressive des activités de ce service, il est proposé de créer un poste de technicien qui aura pour missions principales de seconder la responsable dans le suivi et la mise en œuvre des actions du service.

Récapitulatif des créations et suppressions de postes (effet au 1er janvier 2018)						
Service concerné	**Suppression des postes**			**Création des postes**		
	Grade	**Cat.**	**Temps d'emploi hebdo.**	**Grade**	**Cat.**	**Temps d'emploi hebdo.**
Equipement aquatique du Valois	1 poste d'éducateur des A. P. S. principal de 1ère classe	B	35 h			
	2 postes d'éducateur des A. P. S. principal de 2ème classe					
	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	C				
	3 postes d'adjoint technique					
Eau & assainissement				Technicien	B	35 h
Total	7 postes supprimés			1 poste créé		

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (59 pour, 02 contre),

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée dans les « considérant » ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

VALIDE le tableau des effectifs joint en annexe qui intègre ces modifications, pour une mise en application à compter du 1er janvier 2018,

Fait et délibéré le 14 décembre 2017, à Crépy en Valois



Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Tableau des effectifs de la CCPV au 1er janvier 2018

Budget principal

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels		Dont temps non complets
				De droit public	De droit privé	
DIRECTION GENERALE						
Emploi fonctionnel DGS	-	1				
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	0	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1			
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1			
RESSOURCES HUMAINES						
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1			
MOYENS GENERAUX (comprenant 3 pôles: administration générale, finances & informatique)						
Directeur	A	1	1			
Attaché	A	2	1	1		
Technicien	B	1	1			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1			
COMMUNICATION						
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1			
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE						
Attaché	A	2	0	2		
Adjoint administratif	C	1	1			
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE						
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1			
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1			
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	C	1			1	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (Urbanisme & SIG)						
Attaché	A	1	0	1		
Technicien	B	1	0	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1			
Adjoint administratif	C	1	1			
TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	1	1			1 (5 h / sem.)
Attaché	A	1	1			
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	C	1			1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2			
Adjoint technique	C	3	2			
ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT						
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1			
Technicien	B	1	0			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	1		
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS						
Attaché principal	A	1	1			
Technicien	B	1	0	1		
Adjoint administratif	C	1	1			
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	4	3			
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	2	0			
Adjoint technique de 2ème classe	C	6	5			
EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS						
Educateur des A. P. S. principal de 1ère classe	B	2	0			
Educateur des A. P. S.	B	1	0			
Adjoint technique ppal de 2ème cl.	C	1	0			
Adjoint technique	C	1	0			
CULTUREL						
Attaché	A	1	1			
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 1ère cl.	B	6	2	1		1 (19 h/sem); 1 (18 h/sem); 1 (15 h/sem); 1 (11h45/sem) 1 (7 h/ 45sem); 1 (6 h/sem);
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 2ème cl.	B	5	0	4		1 (9 h 30 /sem); 1 (6 h /sem); 1 (5 h/sem); 1 (1 h 45/sem)
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	C	1			1	1 (21 h / sem.)
Adjoint adm. ppal de 2ème classe	C	1	1			
Adjoint administratif (affecté à 40 % au pôle RH)	C	1	1			
Total général des effectifs au budget général	A/B/C	69	36	13	3	12

soit un total de 69 postes ouverts, pourvus par 52 agents:

- 36 agents titulaires dont 3 à temps non complet
- 13 agents contractuels de droit public dont 4 à temps non complets
- 3 contrats de droit privé (CAE) dont 1 à temps partiel

17 postes dont 4 à temps non complet ne sont pas pourvus

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 DECEMBRE 2017

*****

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : cinq décembre deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 13
Votants : 61
Absents : 33
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LEVASSEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DEBOUYS Rachel – – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. FOUBERT Arnaud - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. KOSARKOFF Nicolas(s) – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s)– SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme LOBIN Martine – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – Mmes COELLE Betty(s) - VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence – VALUN Yvette - HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie - LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mmes LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine - MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.
Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) –M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme HAVARD Laura (Duvy) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – WUDARSKY Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest).
Secrétaire de séance : Madame NIVESSE Françoise

*****

Délibération n° 2017 / 100

Objet : Avenant n°1 au marché à procédure adaptée de travaux d'aménagement d'une voie verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014-87 du Conseil Communautaire du 20 novembre 2014 procédant à l'attribution d'un MAPA de travaux pour la réalisation d'une voie verte entre Mareuil sur Ourcq et Ormoy Villers,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement de la voie verte est en cours de finalisation, deux considérations doivent être prises en compte :

- Augmentation des crédits affectés aux travaux

L'enveloppe des travaux nécessite d'être adaptée pour tenir compte de 142 613, 24 € HT de travaux en plus-value (avenant proposé). Cette somme correspond notamment à des travaux d'adaptation liés à la configuration et à l'état de la voie, aux travaux de sécurisation qui vont être réalisés à Boissy-Levignen sur la RN2 suite aux préconisations de la DIR Nord et à la mise en sécurité de la RD 922 à Betz (mise en place de panneaux pour avertir les piétons et les automobilistes de la dangerosité de la traversée).
En conséquence, les travaux de la tranche ferme s'élèveraient avec cet avenant à 2 851 984, 54 € HT (contre 2 709 371,30 € HT lors de l'attribution)

La tranche conditionnelle bénéficie quant à elle d'une moins-value de 1 585,58 € HT sur le prix initial de 198 393, 10 € HT.

- Grandement compensée par le jeu de la clause d'indexation

Le jeu de la clause d'indexation prévue au marché de travaux d'aménagement de la voie verte est profitable à la CCPV (-106 177,27 €).
Les 142 613, 24 € HT de plus-values de l'avenant au marché de travaux seront financés en partie par la clause de révision des prix. Le dépassement « réel » sur le marché de travaux est donc de 36 436 €

CONSIDERANT qu'il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la voie verte

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (50 pour, 07 contre, 03 abstentions),

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la Voie verte confié au Groupement Eurovia / Cabrema / Sogea & DEHE Construction / SAS Engazonnement Industriel pour un montant de 142 613,24 € HT en plus-value pour le lot 1, et un montant de 1 585,58 € HT en moins-value sur le lot 2,

Tranches	Montant initial (HT)	Montant Avenant 1 (HT)	Total Marché après avenant 1 (HT)
Ferme	2 709 371,30 €	142 613,24 €	2 851 984,54 €
Conditionnelle 1	- €	- €	- €
Conditionnelle 2	199 978,68 €	-1 585,58 €	198 393,10 €
Total	2 909 349,98 €	141 027,66 €	3 050 377,64 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

CONSTATE que le montant total du marché est ainsi porté à 3 050 377,64 € HT (+4,8%).

Fait et délibéré le 14 décembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Marché 2014 / Trv01 VV

Aménagement d'une voie verte sur le délaissé ferroviaire d'Ormoy-Villers à Mareuil-sur-Ourcq

Titulaire : EUROVIA _ SOGEA _ CABREMA

Rapport de présentation de l'avenant n°1 relatif aux modifications de délais du marché et à la création de prix nouveaux

Novembre 2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

SOMMAIRE

1 – Nature et étendue des besoins à satisfaire 3
1.1 – Rappel de l'opération 3
1.2 – Rappel de l'objet du présent marché 4
1.3 – État d'avancement 7
1.4 – Rappel du montant du marché avant l'avenant 7

2 – Objet de l'avenant 8

3 – Modification du programme 8
3.1 – Evolutions du programme en plus-values et en moins-values 8
3.1.1 – Objet des modifications 8
3.1.2 – Incidence de la modification sur le marché 9
3.1.3 – Incidence financière 10
3.5.4 – Synthèse des modifications techniques: 10

4 – Synthèse de l'avenant 11

5 – Décision 12

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

1 – Nature et étendue des besoins à satisfaire

1.1 – Rappel de l'opération

Le projet est situé sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée reliant Ormoy-Villers à Mareuil-sur-Ourcq. La zone du projet est délimitée par :

- à l'Ouest, par la commune d'Ormoy-Villers,
- à l'Est, par la commune de Mareuil-sur-Ourcq.

Le délaissé ferroviaire traverse les communes suivantes : Lévignen, Boissy-Fresnoy, Betz, Etavigny, Boullarre, Thury-en-Valois et Neufchelles.

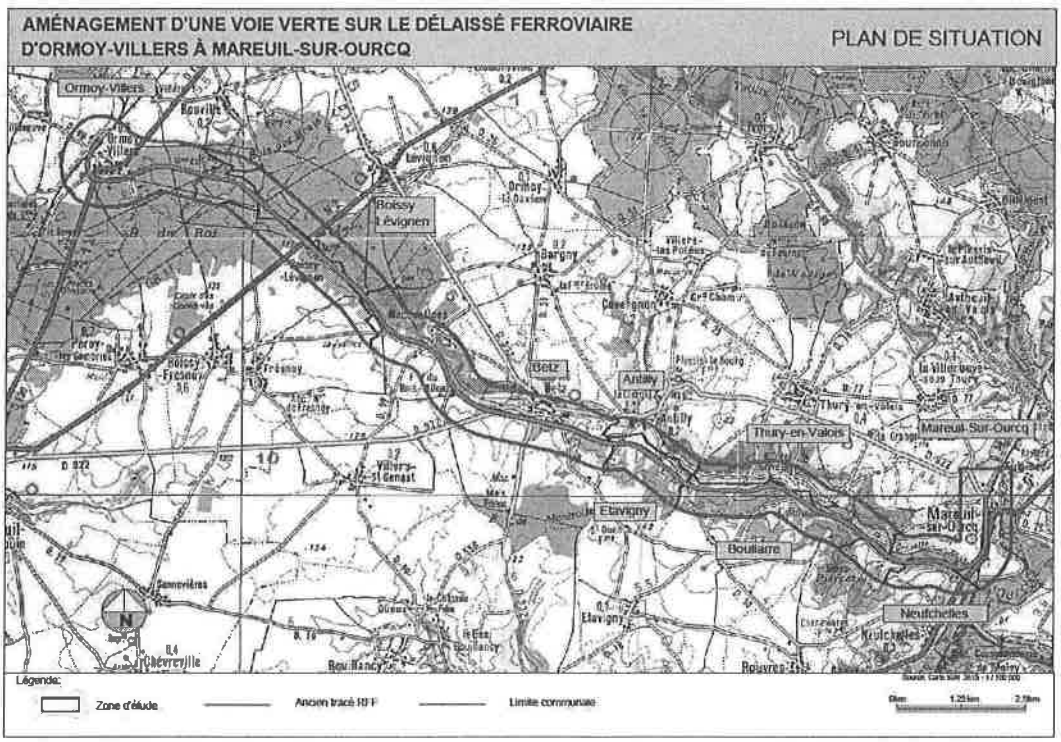

- **Sur la commune d'Ormoy-Villers :** les liaisons cycles et piétonnes emprunteront les chemins ruraux n°23 et 18 pour relier la place de l'Eglise au projet de la Voie Verte qui est situé au point kilométrique 59,634 à l'aplomb du PRA 2 (Pont Rail n°2) ; tandis que les liaisons cavalières et piétonnes empruntent les chemins ruraux n°23 et 8 pour rejoindre une future aire d'accueil située sur la parcelle ZH n°7 en bordure de la voie Communale n°5 sur la commune de Rouville.
- **Sur la commune de Mareuil-sur-Ourcq :** les liaisons cycles, piétonnes et cavalières empruntent le chemin rural n°7 afin de relier le PRO 5 (Pont Route n°5) à la RD 922 au droit du cimetière.

Origines de la Voie Verte

Le 14 décembre 2009, la Communauté de Commune du Pays du Valois (CCPV) a acheté à RFF le délaissé ferroviaire entre Ormoy-Villers et Mareuil-sur-Ourcq, du point kilométrique (pk) n° 57,624 au point kilométrique (pk) n° 75,624.

RFF est resté propriétaire des 1.5 premiers kilomètre à partir de la ville d'Ormoy-Villers jusqu'au pk n°57,624 ; tandis que la commune de Mareuil-sur-Ourcq, propriétaire des terrains reliant l'aqueduc de la Grivette (PRA 12) jusqu'à la ligne ferroviaire en activité de La Ferté Milon-Meaux-Paris gare de l'Est répondant aux parcelles inscrites au PLU de la communes sous les numéros : D 147, D 167 et D 383, doit laisser l'usage de ces parcelles à la CCPV.

Dans le cadre de son développement touristique, la CCPV souhaite aménager une voie verte afin de participer à l'extension du maillage des circuits touristiques de sa Région et de son Pays de Valois en particulier.

Le projet de voie verte doit répondre à un aménagement en site propre réservés aux déplacements non motorisés. Le parcours destinés aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et, dans ce cas présent aux cavaliers.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Les caractéristiques de la voie verte exigent la réalisation d'une bande cyclable de minimum de 3m de large accompagnés d'accotement de 0.5m de large minimum. Elle doit aménager un dispositif empêchant les véhicules motorisés de pénétrer au sein des aménagements mise à part les services de secours, de sécurité et d'entretien. Et pour finir la voie verte est une voie dont la déclivité maximum ne doit pas dépasser les 3%.

C'est donc tout naturellement que la CCPV veut réhabiliter ce patrimoine ferroviaire dont les caractéristiques géométriques coïncident parfaitement à la réalisation d'une voie verte afin de mettre en valeur son patrimoine territorial.

A la suite de la présentation des études d'avant-projet auprès du Conseil communautaire du 15 décembre 2011, les élus de la CCPV ont voté à 68% pour la réalisation de la voie verte.

De même, les études PROJET présentées au Conseil communautaire de décembre 2013 ont été validées et confirmées pour que les études puissent se poursuivre.

1.2 – Rappel de l'objet du présent marché

Le marché de travaux de la voie verte objet du présent avenant a pour objectif la réalisation de tous les travaux relatifs à l'aménagement d'une voie verte sur le délaissé ferroviaire entre Ormoy-Villers et Mareuil-sur-Ourcq (60).
Le but de l'opération a pour principal objectif de réaliser la réhabilitation de l'emprise ferroviaire en une voie verte dont le projet doit répondre à un aménagement en site propre réservés aux déplacements non motorisés. Le parcours est destiné aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et, dans ce cas présent aux cavaliers.
Les caractéristiques de la voie verte exigent la réalisation d'une bande cyclable de minimum de 3m de large accompagnés d'accotement totalement vierge de 0.5m de large minimum. Elle doit aménager un dispositif empêchant les véhicules motorisés de pénétrer au sein des aménagements mise à part les services de secours, de sécurité et d'entretien. Et pour finir la voie verte est une voie dont la déclivité maximum ne doit pas dépasser les 3%.

Le découpage des 21,3 km du délaissé ferroviaire a permis de mettre en lumière les enjeux liés à l'aménagement de cette ancienne voie ferrée en Voie Verte. Les aménagements proposés prennent en compte le paysage, l'environnement, le patrimoine, et les contraintes liés notamment aux traversées des voies.
Le découpage de l'étude du projet est basé sur un découpage établi sur les caractéristiques paysagères du milieu. Nous distinguons ainsi trois grandes séquences :

- Séquence Forestière : Paysage à dominante boisé, dense, refermé sur lui-même et sombre.
- Séquence Agraire : Paysage plus ouvert, plus lumineux. Présentant des ouvertures visuelles sur la vallée et sur de vastes étendues agricoles au patrimoine rural fort (ferme, silo à grain, moulin, ...).
- Séquence Fraicheur : Paysage humide et frais. Proximité immédiate de la vallée de la Grivette, où se distinguent de nombreux éléments patrimoniaux liés à la présence de l'eau (Canaux d'irrigation, cressonnières, peupleraies....).

Secteurs types :

A partir du découpage précédent, nous avons scindé le linéaire en 15 secteurs types illustrant ainsi la totalité des profils rencontrés au long des 21,3 km de délaissé ferroviaire.

- De l'aire d'accueil de Rouville à l'ouvrage Pont Rail N°2,
- De la place de l'Eglise d'Ormoy-Villers à l'ouvrage Pont Rail N°2,
- De l'ouvrage Pont Rail N°2 à l'intersection avec la RN 2,
- De la RN 2 à l'étang de Macquelines,
- De l'étang de Macquelines à la RD99,
- De la RD 99 à la route du Bois Milon,
- De la route du Bois Milon et l'entrée dans le Bois privé du Parc,
- Traversée du Bois privé du Parc,
- De la RD 922 à la route de Boullard,
- De la route de Boullard à l'ouvrage Pont Rail N°10,
- De l'ouvrage Pont Rail N°10 à l'ouvrage Tunnel (PRA 9),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

- De l'ouvrage Tunnel (PRA 9) à l'ouvrage Pont Rail N°10,
- De l'ouvrage Pont Rail n°10 au Bois Pierrot,
- Du Bois Pierrot au Gros Aulnois,
- Du Gros Aulnois à l'ouvrage Pont Route N°5
- Rampe d'accès de Mareuil-sur-Ourcq _ Tranche conditionnelle 1
- Du Pont Route N°5 à la Gare de Mareuil sur Ourcq.

Les points particuliers, comme les ouvrages d'art, les passages à niveau avec le réseau viaire, les chemins forestiers et ruraux, les aires d'accueil et les spécificités riveraines, apportent un découpage plus fin du site. Ce découpage est présenté sur le plan synoptique permettant le repérage des secteurs et des planches. Au total, nous avons relevés 54 profils particuliers inscrits dans 17 secteurs types.

Les ouvrages d'art :

Sur l'ensemble du tracé du délaissé ferroviaire entre Ormoy-villers et Mareuil-sur-Ourcq a été relevé les ouvrages d'art selon l'ordre suivant :

- Pont Route n°1 (PRO 1) : Ouvrage d'art d'Ormoy-Villers (propriété de RFF),
- Pont Rail n°1 (PRA 1) : Ouvrage d'art situé au droit du chemin rural n°22 situé sur la commune d'Ormoy-villers (propriété de la CCPV),
- Pont Rail n°2 (PRA 2) : Ouvrage d'art situé à l'intersection du GR11 situé sur la commune d'Ormoy-villers (propriété de la CCPV),
- Pont Route n°2 (PRO 2) : Ouvrage d'art au droit du chemin rural de Rouville à Boissy-Fresnoy situé sur la commune de Lévignen (propriété de la Commune de Lévignen),
- Pont Rail n°3 (PRA 3) : Ouvrage d'art au droit du chemin latéral situé sur la commune de Boissy-Fresnoy (propriété de la CCPV),
- Pont Rail n°4 (PRA 4) : Ouvrage d'art au droit de la Ferme du Bois Milon (propriété de la CCPV),
- Pont Route n°3 (PRO 3) : Passerelle métallique au droit du Château de Betz (propriété de la CCPV),
- Pont Rail n°5 (PRA 5) : Ouvrage d'art au droit de la RD n°332 (propriété de la CCPV),
- Pont Rail n°6 (PRA 6) : Ouvrage d'art au droit des parcelles n°ZB 11 et ZB 15 située sur la commune de Betz (propriété de la CCPV),
- Pont Rail n°7 (PRA 7) : Ouvrage d'art au droit de la Sente d'Antilly (propriété de la CCPV),
- Pont Rail n°8 (PRA 8) : Ouvrage d'art au droit du chemin rural d'Etavigny à Antilly (propriété de la CCPV),
- Pont Rail n°9 (PRA 9) : Ouvrage d'art dit le 'Tunnel' (propriété de la CCPV),
- Ouvrage de soutènement : Ouvrage en brique constitué de sur trois séries de voutes empilées les unes sur les autres pour maintenir les talus (propriété de la CCPV),
- Pont Route n°4 (PRO 4) : Ouvrage d'art de la RD n°20 (propriété de la CG 60),
- Pont Rail n°10 (PRA 10) : Ouvrage d'art au droit de la RD n°18 (propriété de la CCPV),
- Pont Rail n°11 (PRA 11) : Ouvrage d'art au droit du Chemin du Moulin Gaillard situé en limite des communes de Mareuil-sur-Ourcq, de Boularre et de Thury-en-Valois (propriété de la CCPV),
- Pont Rail n°12 (PRA 12) : Aqueduc de la Grivette au droit du Chemin de la Misère situé sur la commune de Neufchelle (propriété de la CCPV),
- Pont Route n°5 (PRO 5) : Ouvrage d'art du Chemin rural n°7 situé sur la commune de Mareuil-sur-Ourcq (propriété de la commune de Mareuil-sur-Ourcq),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Les anciens passages à niveau :

Sur l'ensemble du tracé du délaissé ferroviaire entre Ormoy-villers et Mareuil-sur-Ourcq le projet a une intersection avec les voies de circulations selon l'ordre suivant :

- La Route Nationale n°2 (RN 2) : Interface obligatoire avec la DIRNord,
- La Route Départementale n°99 (RD 99) : Interface obligatoire avec le CG60,
- La Voie Communale du Bois Milon : Interface obligatoire avec la commune de Betz,
- La Route Départementale n°922 (RD 922) : Interface obligatoire avec le CG60,
- La Voie Communale dite la rue du Valois : Interface obligatoire avec la commune de Betz,

Carrefours avec voie verte non prioritaire : Ils concernent toutes les traversées avec des voies Communales, Départementales et Nationales. Le traitement proposé se concentre sur l'aménagement et sur les équipements de signalisation de traversée de voie à fort trafic. L'approche du carrefour est ainsi marquée par des aménagements spécifiques de types rétrécissements et contrôle des accès.

Les autres intersections rencontrées au travers du projet :

Sur l'ensemble du tracé du délaissé ferroviaire entre Ormoy-villers et Mareuil-sur-Ourcq le projet doit faire face à plusieurs types d'intersection avec les dessertes locales suivantes :

- Des chemins ruraux,
- Des chemins forestiers,
- Des passages agricoles,
- Des dessertes privées.

Carrefours avec priorité à la voie verte : Ils concernent toutes les traversées avec des chemins communaux, forestiers et passages agricoles. Le traitement proposé se concentre sur l'aménagement des bas-côtés de la voie verte en matérialisant des positions de stop et d'arrêt sur ces chemins latéraux. L'accès est règlementé par la mise en place de dispositif anti-intrusion de types barrières coulissante, pour maintenir et contrôler les accès aux véhicules de secours et d'entretien.

Les aires d'accueil du projet :

Sur l'ensemble du tracé du délaissé ferroviaire entre Ormoy-villers et Mareuil-sur-Ourcq le projet comprend les aires d'accueil et de repos suivantes :

- Aire d'accueil de Rouville située sur la parcelle ZH n°7,
- Aire de repos de Lévignen située à l'intersection de la RN2,
- Aire d'accueil de Betz située en face de l'ancienne Gare de Betz,
- Aire d'accueil de Mareuil-sur-Ourcq située sur les parcelles n°167 et 171.

Les aménagements particuliers du projet :

Sur l'ensemble du tracé du délaissé ferroviaire entre Ormoy-villers et Mareuil-sur-Ourcq le projet a retenu les aménagements particuliers suivants :

- L'isolement du projet lors de la traversée de la propriété du Château de Betz par la mise en place d'une clôture de part et d'autre de la propriété de la CCPV ;
- La zone de retrait obligatoire de 25m au droit du Silo à grain de Betz ;
- La réappropriation partielle des emprises de la CCPV au droit de la parcelle A377 propriété de M. et Mme Méry située sur la commune de Boullarre au lieu-dit de l'Etang Saint-Martin à l'intersection avec le chemin forestier du Bois de Saint-Martin et mise en œuvre des nouvelles limites de propriété ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

- La réappropriation partielle des emprises de la CCPV au droit des parcelles B123 et B528 propriété de M. et Mme Poupaux située sur la commune de Boullarre à l'intersection avec le chemin forestier du Bois de la Grivette ;

- Mise en place d'une servitude de passage pour la cohabitation d'une desserte privée au sein du périmètre du projet au droit de l'ancienne gare d'Antilly et de la parcelle n°A196 de M. et Mme Libaud,

- Le futur passage du gazoduc de l'Arc de Dierrey au niveau du point GPS suivant : 2°58'15,689 E _ 49°8'57,912 N (à proximité du PRA 6).

- La mise en 2 x 2 voies de la future RN 2 entre les communes de Nanteuil-le-Haudouin et Lévignen. A ce titre la CCPV a été informée par courrier du 15 novembre 2013 qu'une ordonnance d'expropriation a été émise sur les parcelles anciennement cadastrées A59 et A60 situées sur la commune de Boissy Fresnois. Les services de l'état ont donné l'autorisation à la CCPV de réaliser les travaux de la voie verte et ont intégré dans leur programmation d'aménagement le projet de la CCPV.

Le Label 'Tourisme & Handicap'

La CCPV est fortement attachée à répondre aux obligations du label 'Tourisme & Handicap'. Il a été convenu lors des phases études du projet de ne retenir que la portion comprise entre le carrefour de la RD 99, située à Macquelines et l'ancienne gare d'Antilly.
Sur ce tronçon, les pentes longitudinales et en travers doivent répondre à une conformité parfaite pour accueillir tous les usagers à mobilité réduite. Il conviendra donc d'apporter une attention toute particulière aux obligations géométriques de ce tronçon.
De plus, un certain nombre d'équipement sont obligatoires. Notamment la mise en œuvre de banc tous les 300m., la mise en place de table de pique-nique spécifique permettant d'accueillir des fauteuils roulants.

1.3 – État d'avancement

Affermissement des tranches :

Tranche	Date de notification	Date de l'OS	Date de commencement des travaux de la tranche	Délai
TF	21/02/2015	OS n°1 du 20/07/2015	20/08/2015	104 semaines
TC1	-	-	-	-
TC2 à commande reconductible pendant 3 ans	21/02/2015	OS n°3 du 17/03/2016	17/04/2016	52 semaines

1.4 – Rappel du montant du marché avant l'avenant

Le montant du marché est de 2 909 349,98 euros HT, soit 3 491 219,98 euros TTC.

Tranche	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Tranche Ferme	2 709 371,30 €	541 874,26 €	3 251 245,56 €
Tranche Conditionnelle 1	- €	- €	- €
Tranche Conditionnelle 2 à commande reconductible pendant 3 ans	199 978,68 €	39 995,74 €	239 974,42 €
Total du marché	**2 909 349,98 €**	**581 870,00 €**	**3 491 219,98 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

2 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de déterminer les évolutions de programme en plus-values et en moins-values
- de déterminer la prolongation de délais ;
- de déterminer les prix définitifs des travaux supplémentaires et des travaux en moins-values ;
- de fixer le nouveau montant du marché ;

Il prend en compte toutes les modifications connues à la date du 06/11/2017.

3 – Modification du programme

3.1 – Evolutions du programme en plus-values et en moins-values

3.1.1 – Objet des modifications

Les modifications du programme nécessitant des travaux supplémentaires sont définies ci-après :

- Renforcement du dispositif de sécurité aux abords des ouvrages d'art par la mise en œuvre de linéaires de clôtures accompagnant les plantations défensives initialement prévues ;
- Renforcement du dispositif de sécurité des deux passerelles du PRA 5 à Betz par la mise en œuvre de Gabions ;
- Mise en œuvre d'un tampon de protection de l'alimentation du réseau d'eau potable du Château de Betz ;
- Mise en œuvre d'un fourreau sous la voie verte dans l'attente de la mise en service du champ de captage de la source situé à proximité de la voie verte afin d'alimenter en eau potable le village de Boularre ;
- Réalisation d'une dalle béton supplémentaire (Dalle M3) pour la réalisation d'un passage d'engin agricole en rase campagne ;
- Réalisation d'une aire d'accueil à Lévignen et d'une aire de pique-nique, qui comprend notamment :
    - Etude complémentaire d'exécution ;
    - Débroussaillage en vue de préparer les travaux du parking de Lévignen ;
    - Réglage et compactage du nivellement ;
    - Fourniture terre végétale pour semis de l'aire de pique-nique ;
    - Mise en œuvre des semis de l'aire de pique-nique ;
    - Mise en œuvre des semis des noues ;
    - DOE de l'aire d'accueil de Lévignen ;
- Prolongement de la piste cyclable sur l'aire d'accueil de Mareuil-sur-Ourcq afin de réaliser la liaison entre la voie verte et la bande cyclable le long de la RD 136 réalisé par l'entreprise DEGOUCHY ;
- Réalisation d'une rampe d'accès supplémentaire au PRA 7 pour réaliser la porte d'entrée du projet sur la commune d'Antilly ;
- Fourniture et pose de catadioptres sur les barrières d'entrée de la voie verte ;
- Mise en place d'un alternat manuel (à la demande de la DIRNord) contre un alternat par feux initialement prévu.
- Aire de retournement du car scolaire réalisé en structure de chaussée lourde comprenant une structure en grave bitume et de la réalisation d'une plateforme en enrobé initialement prévu en stabilisé ;
- Réalisation supplémentaire d'une aire d'accueil pour véhicule situé à proximité de l'aire de retournement du Car scolaire à hauteur de la RN 2.
- Réalisation d'une dalle béton supplémentaire à la sortie de l'aire d'accueil de Lévignen ;
- Réalisation d'une dalle béton supplémentaire dans l'aire de retournement du car scolaire pour à termes réaliser un abri bus ;

Les modifications du programme nécessitant des travaux d'adaptations en plus-values liés à la configuration d'une part et d'autre part à l'état du site sont définies selon les aléas de chantier ci-après :

- Modifications du portillon à deux vantaux de l'accès de service de l'extension du Château de Betz dont le parc est traversé par la voie verte ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

- Travaux de nettoyage et de réparation de l'aqueduc A-L1 et du système de drainage existant de la culée du PRO 4 permettant d'évacuer les eaux de ruissellement stocker dans le caniveau en brique existant ;
- Réparation du parapet du PRA 8 identifié suite aux travaux de débroussaillage pour permettre la réhabilitation de l'ouvrage d'art ;
- Déplacement d'un poteau électrique supplémentaire ;
- Reprise et mise en place des pierres de Quais de l'ancienne Gare d'Antilly découvertes lors de la phase de préparation des travaux de fondation de la piste cyclable ;
- Elagage supplémentaire suite au passage d'orage ;
- Dépose de poteaux dégradés au PRA 10 suite aux actes de vandalisme ;
- Mise en œuvre isolée des enrobés de la rampe du PRA 10 ;
- Plus-value de reprise de matériaux pour épaulement de la piste cavalière ;

Les modifications du programme nécessitant un phasage de travaux différents de ce qui était prévu au marché et qui a nécessité des travaux en plus-values sont définies ci-après :

- Déboisage complémentaire isolé à Mareuil-sur-Ourcq ;
- Déboisage complémentaire isolé phase 1 (compris entre Mareuil et Macquelines1) ;
- Débroussaillage supplémentaire entre PRO 2 et PRA 2.
- Déboisage complémentaire entre phase 2 (compris entre PRA 2 et Rouville) ;
- Plus-value pour mise en œuvre d'enrobé par petite cadence entre PRO 2 et PRA 2.
- Nivellement complémentaire entre PRO 2 et PRA 2 ;
- Plus-value lié à la réalisation de la piste cyclable en intervention isolée à Mareuil-sur-Ourcq (compris entre PRA 12 et l'aire d'accueil de Mareuil-sur-Ourcq) ;

Les modifications du programme nécessitant des travaux en moins-values sont définies ci-après :

- Les travaux de dépose de rails de chemin de fer ;
- Les travaux de la rampe du PRA 2 n'ont pas été réalisés ;
- Les travaux de l'aire d'accueil de Rouville n'ont pas été réalisés ;
- Les travaux de confortement des chemins forestiers, compris entre PRA 2 et Rouville, n'ont pas été réalisés ;
- Les travaux de la dalle de béton du chemin aux Vaches n'ont pas été réalisés ;
- Les travaux de pose de bordure P1 aux abords des seuils en béton des ouvrages d'art n'ont pas été réalisés ;
- Les travaux de pose de mobilier urbain au carrefour avec la RN 2 ont été revus à la baisse à hauteur de 50% ;
- Les travaux de mise en œuvre de trottoirs aux abords de la RN 2 en enrobés rouge n'ont pas été réalisés ;
- Les travaux de création de trottoirs aux abords de la RN 2 ont été revus à la baisse à hauteur de 50% ;
- Les travaux de réhabilitation du parapet du PRO 5 ont été modifié, où, seul la fourniture des garde-corps ont été réalisé sans les travaux de pose.

3.1.2 – Incidence de la modification sur le marché

Les modifications relatives aux délais ont été prises par décision du MOA et notifiées par OS.

Le programme initial prévoyait de réaliser les travaux de la tranche ferme sur une durée contractuelle de 24 mois et une phase préparatoire de 1 mois.
L'OS de démarrage de la phase préparatoire a été délivré le 20 juillet 2015 et par conséquent le démarrage du chantier devait démarrer le 20 août 2015.

Au cours de ces 24 mois de chantier, la maîtrise d'œuvre a reçu, par ailleurs, une déclaration d'intempéries de la part du groupement de 5 jours ouvrés pour les dates suivantes :
- 7 janvier 2016 ;
- du 19 au 22 janvier 2016 inclus ;

Ce qui par conséquent repousse la date de fin de chantier au 25 août 2017.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Prolongations de délais :

Tranche	Date de la décision	Date de l'OS	Prolongation
TF	18/08/2017	06/11/2017	16 semaines

L'ensemble de ces contraintes font que les délais ont été prolongés de 16 semaines pour une fin de chantier semaine 50, soit le **15 décembre 2017**.

3.1.3 – Incidence financière

Pour ces nouvelles contraintes il a donc été proposé par le groupement une série de prix nouveaux incluant chacun les modifications spécifiées ci-dessus :

PN Dépose de rail de chemin de fer existant y compris le découpage, le transport et l'évacuation à 8.50 € HT/ml, soit – 31 330.00 € HT
PN Travaux en vue de la réalisation d'une rampe d'accès au PRA 7 de + 28 283.00 € HT
PN Travaux de réparation des pierres du parapet du PRA 8 de + 7 545.93 € HT
PN Travaux de réhabilitation du parapet du PRO 5 de – 10 883.94 € HT
PN Fourniture et pose de gabions de 300.00€ HT/u, soit + 600.00 € HT
PN Fourniture et pose à plat de clôture aux abords des ouvrages d'art de 43.20 € HT/ml, soit + 3 672.00 € HT
PN Fourniture et pose sur talus de clôture aux abords des ouvrages d'art de 75.90 € HT/ml, soit + 3 795.00 € HT
PN Fourniture et pose d'un portillon à double vantaux de + 2 100.00 € HT
PN Fourniture et pose d'un tampon d'assainissement inviolable de + 800.00 € HT
PN Fourniture et pose d'un fourreau Ø 90 à Boullarre de + 900.00 € HT
PN Reprise de travaux pour la création d'une dalle béton M3 yc structure modifiée de + 3 392.00 € HT
PN Travaux de réparation de l'aqueduc A-L1 et débouchage de la culée du PRO 4 de + 3 860.00 € HT
PN Travaux de d'abattage d'arbre complémentaire en phase 1 en intervention isolée de + 1 300.00 € HT
PN Travaux de d'abattage d'arbre complémentaire PRA 2 à Rouville de + 3 500.00 € HT
PN Travaux de d'abattage d'arbre complémentaire à Mareuil en intervention isolée de + 4 000.00 € HT
PN Travaux pour la réalisation d'une nouvelle aire d'accueil à Lévignen de + 13 277.20 € HT
PN Travaux en plus-value pour la pose d'enrobé en petite cadence entre PRO 2 et PRA 2 de + 4 000.00 € HT
PN Travaux de débroussaillage supplémentaire entre PRO 2 et PRA 2 de + 2 500.00 € HT
PN Fourniture et pose de catadioptre sur barrières bois de + 1 564.00 € HT
PN Travaux de nivellement complémentaire entre PRO 2 et PRA 2 de + 5 500.00 € HT
PN Travaux de reprise de matériaux pour épaulement piste cavalière de + 16 200.00 € HT
PN Travaux de reprise et de mise en place des pierres de Quai de la Gare d'Antilly à l'aire d'accueil de Lévignen de + 5 000.00 € HT
PN Travaux de nettoyage et d'abattage supplémentaire en intervention isolée suite à orage violent de + 800.00 € HT
PN Travaux de dépose des poteaux de clôtures aux abords des ouvrages d'art de + 800.00 € HT
PN Fourniture et pose de ballast pour drainage abords dalle L 3 de + 1 340.00 € HT
PN Fourniture et pose d'enrobé en intervention isolée pour rampe d'accès du PRA 10 de + 2 600.00 € HT
PN Réalisation des travaux de piste cyclable, piste cavalière et aire d'accueil à Mareuil-sur-Ourcq en intervention isolée de + 4 000.00 € HT
PN Fourniture et pose de grave bitume sur 12 cm pour aire de retournement du car scolaire à Lévignen au croisement avec la RN 2 de + 19 075.00 € HT
PN Fourniture et mise en œuvre d'enduits superficiels monocouche 4/8 calcaire beige de + 936.00 € HT
PN Mise en place d'un alternat manuel pendant les travaux de la traversée piétonne sur la RN 2 de + 8 200.00 € HT

Le montant total des prix nouveaux est de + 107 326,19 € HT

3.5.4 – Synthèse des modifications techniques:

Par rapport aux éléments cités ci-avant, les modifications techniques, et le recalage des quantités en fonction des travaux réalisés constituent des plus-values sur le montant global du marché tranche ferme à hauteur de 35 287,05 €HT.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

De même les modifications techniques, et le recalage des quantités en fonction des travaux réalisés constituent des moins-values sur le montant de la tranche Conditionnelle à commande à hauteur de 1 585.58 €HT

L'ensemble des sous-détails des prix nouveaux sont en annexe 1 du présent rapport.

4 – Synthèse de l'avenant

Tranches	Montant initial (HT)	Montant Avenant 1 (HT)	Total Marché après avenant 1 (HT)
Ferme	2 709 371,30 €	142 613,24 €	2 851 984,54 €
Conditionnelle 1	- €	- €	- €
Conditionnelle 2	199 978,68 €	-1 585.58 €	198 393,10 €
Total	**2 909 349,98 €**	**141 027,66 €**	**3 050 377,64 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

5 – Décision

Suite à l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du XX/XX/2017, l'avenant n°1 du marché 2014 / Trv01 VV relatif à la réalisation d'une voie verte sur le délaissé ferroviaire entre Ormoy-Villers et Mareuil-sur-Ourcq est passé avec le groupement d'entreprise titulaire.

Crépy-en-Valois, le XXXXX

Le Président de la CCPV

M. Benoit HAQUIN

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 DECEMBRE 2017

*****

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : cinq décembre deux mille dix-sept.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 13
Votants : 61
Absents : 33

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LEVASSEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DEBOUYS Rachel – – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. FOUBERT Arnaud - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. KOSARKOFF Nicolas(s) – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s)– SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme LOBIN Martine – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – Mmes COELLE Betty(s) - VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme COLIN Nicole – MM. VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence – VALUN Yvette - HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie - LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mmes LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine - MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) –M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme HAVARD Laura (Duvy) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – WUDARSKY Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest).

Secrétaire de séance : Madame NIVESSE Françoise

*****

Délibération n° 2017 / 101

Objet : Avenant n° 3 au marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'une voie verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2010 / 63 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la voie verte à la Société SEGIC Ingénierie pour un montant total de 203 650,00 € H.T., soit 243 565 ,40 € T.T.C.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

VU la Délibération n° 2011 / 56 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 autorisant le Président à signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la voie verte attribué à la Société SEGIC Ingénierie pour un montant de 8 000,00 € H.T., pour une étude sur l'obtention d'un Label « Tourisme et Handicap » sur le tracé,

VU la Délibération n° 2014 / 87 du Conseil Communautaire du 20 novembre 2014 portant attribution du marché de travaux d'aménagement de la voie verte,

VU la Délibération n° 2014 / 88 du Conseil Communautaire du 20 novembre 2014 autorisant le Président à signer un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la voie verte attribué à la Société SEGIC Ingénierie portant le montant total du marché à 344 200,28 € HT (actualisation au regard du montant des travaux),

CONSIDERANT que le marché de maîtrise d'œuvre a pris fin le 25 août 2017. Afin de tenir compte du dépassement de délais de suivi de travaux liés à l'aménagement de la RN2, il convient de faire une prolongation par avenant au marché de maîtrise d'œuvre. Le montant des prestations supplémentaires permettant de finaliser l'opération est de 3 250 € HT (5 jours de travail à 650 €).

CONSIDERANT qu'il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la voie verte,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (50 pour, 07 contre, 03 abstentions),

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la Voie verte confié au Cabinet Segic Ingénierie pour un montant de 3 250 € HT,

CONSTATE que le montant total du marché est ainsi porté à 347 450,28 € HT,

Fait et délibéré le 14 décembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement d'une voie verte sur le délaissé ferroviaire d'Ormoy-Villers à Mareuil-sur-Ourcq : MISSIONS VISA, DET, OPC, AOR



Proposition d'adaptation du forfait de maîtrise d'œuvre

Avenant n°3

Novembre 2017

Proposition n° 1

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

SOMMAIRE

1. OBJET DU MEMOIRE 3

2. LE PROGRAMME DEFINITIF RETENU PAR LE MAITRE D'OUVRAGE 3

3. LES EVOLUTIONS DE PROGRAMME 6

3.1. Dépassement de délais du marché travaux, ... 6

4. ESTIMATION DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES DE MOE 7

5. PRISE D'EFFET 7

6. CLAUSES NON CONTRAIRES 7

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

1. OBJET DU MEMOIRE

L'objet du présent mémoire est de décrire, chiffrer et étayer les propositions d'adaptation du forfait de maîtrise d'œuvre de SEGIC Ingénierie suite aux évolutions du programme de mission conformément au CCP.

Les surcoûts portent sur :

- La prolongation des missions VISA, DET, AOR et OPC pour un délai de 16 semaines de suivi de travaux supplémentaires compris dans un intervalle de travaux entre fin août 2017 et mi-décembre 2017.

La liste des évolutions de programmes est précisée ci-dessous :

- Les modifications du programme nécessitant des travaux supplémentaires ;
- Les modifications du programme nécessitant des travaux d'adaptations en plus-values liés à la configuration d'une part et d'autre part à l'état du site sont définies selon les aléas de chantier ;
- Les modifications du programme nécessitant un phasage de travaux différents de ce qui était prévu au marché et qui a nécessité des travaux en plus-values ;
- Les modifications du programme nécessitant des travaux en moins-values ;
- Les prolongations de délais liés à la demande de complément d'information de la part de la DIRNord ;

2. LE PROGRAMME DEFINITIF RETENU PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Les modifications du programme nécessitant des travaux supplémentaires sont définies ci-après :

- Renforcement du dispositif de sécurité aux abords des ouvrages d'art par la mise en œuvre de linéaires de clôtures accompagnant les plantations défensives initialement prévues ;
- Renforcement du dispositif de sécurité des deux passerelles du PRA 5 à Betz par la mise en œuvre de Gabions ;
- Mise en œuvre d'un tampon de protection de l'alimentation du réseau d'eau potable du Château de Betz ;
- Mise en œuvre d'un fourreau sous la voie verte dans l'attente de la mise en service du champ de captage de la source situé à proximité de la voie verte afin d'alimenter en eau potable le village de Boularre ;
- Réalisation d'une dalle béton supplémentaire (Dalle M3) pour la réalisation d'un passage d'engin agricole en rase campagne ;
- Réalisation d'une aire d'accueil à Lévignen et d'une aire de pique-nique, qui comprend notamment :
  - Etude complémentaire d'exécution ;
  - Débroussaillage en vue de préparer les travaux du parking de Lévignen ;
  - Réglage et compactage du nivellement ;
  - Fourniture terre végétale pour semis de l'aire de pique-nique ;
  - Mise en œuvre des semis de l'aire de pique-nique ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

  - Mise en œuvre des semis des noues ;
  - DOE de l'aire d'accueil de Lévignen ;
- Prolongement de la piste cyclable sur l'aire d'accueil de Mareuil-sur-Ourcq afin de réaliser la liaison entre la voie verte et la bande cyclable le long de la RD 136 réalisé par l'entreprise DEGOUCHY ;
- Réalisation d'une rampe d'accès supplémentaire au PRA 7 pour réaliser la porte d'entrée du projet sur la commune d'Antilly ;
- Fourniture et pose de catadioptres sur les barrières d'entrée de la voie verte ;
- Mise en place d'un alternat manuel (à la demande de la DIRNord) contre un alternat par feux initialement prévu.
- Aire de retournement du car scolaire réalisé en structure de chaussée lourde comprenant une structure en grave bitume et de la réalisation d'une plateforme en enrobé initialement prévu en stabilisé ;
- Réalisation supplémentaire d'une aire d'accueil pour véhicule situé à proximité de l'aire de retournement du Car scolaire à hauteur de la RN 2.
- Réalisation d'une dalle béton supplémentaire à la sortie de l'aire d'accueil de Lévignen ;
- Réalisation d'une dalle béton supplémentaire dans l'aire de retournement du car scolaire pour à termes réaliser un abri bus ;

Les modifications du programme nécessitant des travaux d'adaptations en plus-values liés à la configuration d'une part et d'autre part à l'état du site sont définies selon les aléas de chantier ci-après :

- Modifications du portillon à deux vantaux de l'accès de service de l'extension du Château de Betz dont le parc est traversé par la voie verte ;
- Travaux de nettoyage et de réparation de l'aqueduc A-L1 et du système de drainage existant de la culée du PRO 4 permettant d'évacuer les eaux de ruissellement stocker dans le caniveau en brique existant ;
- Réparation du parapet du PRA 8 identifié suite aux travaux de débroussaillage pour permettre la réhabilitation de l'ouvrage d'art ;
- Déplacement d'un poteau électrique supplémentaire ;
- Reprise et mise en place des pierres de Quais de l'ancienne Gare d'Antilly découvertes lors de la phase de préparation des travaux de fondation de la piste cyclable ;
- Elagage supplémentaire suite au passage d'orage ;
- Dépose de poteaux dégradés au PRA 10 suite aux actes de vandalisme ;
- Mise en œuvre isolée des enrobés de la rampe du PRA 10 ;
- Plus-value de reprise de matériaux pour épaulement de la piste cavalière ;

Les modifications du programme nécessitant un phasage de travaux différents de ce qui était prévu au marché et qui a nécessité des travaux en plus-values sont définies ci-après :

- Déboisage complémentaire isolé à Mareuil-sur-Ourcq ;
- Déboisage complémentaire isolé phase 1 (compris entre Mareuil et Macquelines1) ;
- Débroussaillage supplémentaire entre PRO 2 et PRA 2.
- Déboisage complémentaire entre phase 2 (compris entre PRA 2 et Rouville) ;
- Plus-value pour mise en œuvre d'enrobé par petite cadence entre PRO 2 et PRA 2.
- Nivellement complémentaire entre PRO 2 et PRA 2 ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

- Plus-value lié à la réalisation de la piste cyclable en intervention isolée à Mareuil-sur-Ourcq (compris entre PRA 12 et l'aire d'accueil de Mareuil-sur-Ourcq) ;

Les modifications du programme nécessitant des travaux en moins-values sont définies ci-après :

- Les travaux de la rampe du PRA 2 n'ont pas été réalisés ;
- Les travaux de l'aire d'accueil de Rouville n'ont pas été réalisés ;
- Les travaux de confortement des chemins forestiers, compris entre PRA 2 et Rouville, n'ont pas été réalisés ;
- Les travaux de la dalle de béton du chemin aux Vaches n'ont pas été réalisés ;
- Les travaux de pose de bordure P1 aux abords des seuils en béton des ouvrages d'art n'ont pas été réalisés ;
- Les travaux de pose de mobilier urbain au carrefour avec la RN 2 ont été revus à la baisse de 50% ;
- Les travaux de mise en œuvre de trottoirs aux abords de la RN 2 en enrobés rouge n'ont pas été réalisés ;
- Les travaux de création de trottoirs aux abords de la RN 2 ont été revus à la baisse à 50% ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

3. LES EVOLUTIONS DE PROGRAMME

3.1. Dépassement de délais du marché travaux,

3.1.1. Incidences sur la mission du MOE

Délais contractuel :

Le programme initial prévoyait de réaliser les travaux de la tranche ferme sur une durée contractuelle de 24 mois et une phase préparatoire de 1 mois.
L'OS de démarrage de la phase préparatoire a été délivré le 20 juillet 2015 et par conséquent le démarrage du chantier devait démarrer le 20 août 2015.

Au cours de ces 24 mois de chantier, la maîtrise d'œuvre a reçu, par ailleurs, une déclaration d'intempéries de la part du groupement de 5 jours ouvrés pour les dates suivantes :

- 7 janvier 2016 ;
- du 19 au 22 janvier 2016 inclus ;

Ce qui par conséquent repousse la date de fin de chantier au 25 août 2017.

Les évolutions des délais du marché :

Prolongations de délais :

Tranche	Date de la décision	Date de l'OS	Prolongation
TF	18/08/2017	06/11/2017	16 semaines

L'ensemble de ces contraintes font que les délais ont été prolongés de 16 semaines pour une fin de chantier semaine 50, soit **le 15 décembre 2017**.

Les éléments indiqués ci-avant ont donc nécessité ou demanderont :

- La définition des travaux, avec prise en compte des éléments fournis par le maître d'ouvrage,
- Des interfaces supplémentaires avec le maître d'ouvrage, l'exploitant, le groupement d'entreprise travaux.
- Un suivi de travaux complémentaire.

Ces études complémentaires non prévues ont été traitées par nos soins en répondant aux différentes demandes modificatives du maître d'ouvrage au fil de ses réflexions.

Pour la phase suivante de travaux nous soumettons au maître d'ouvrage la décomposition suivante :

- Mission complémentaire de VISA : 1 jour
- Mission complémentaire de DET : 3,5 jours
- Mission complémentaire d'AOR : 0.5 jour

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

4. ESTIMATION DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES DE MOE

Avec un coût journalier d'un Ingénieur Chef de Projet évalué à 650.00 €.H.T./ jour, nous évaluons donc le montant des prestations supplémentaires à 3 250.00 €H.T. pour 5 jours de travail supplémentaires.

Le montant total du marché avant le présent avenant, tranche ferme, tranche conditionnelle, tranche optionnelle et mission supplémentaires comprises s'élève à 344 200.28 € HT, soit 413 040.34 € TTC.

Le montant total du marché après le présent avenant, tranche ferme, tranche conditionnelle, tranche optionnelle et mission supplémentaires comprises s'élève à 347 450.28 € HT, soit 416 940.34 € TTC.

5. PRISE D'EFFET

Cet avenant prend effet à compter de sa transmission au contrôle de la légalité.

6. CLAUSES NON CONTRAIRES

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

FAIT A CREPY-EN-VALOIS, le

Le Président,

A Vérrières-le-Buisson le,

L'Entrepreneur,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-102-ConseilM-DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 DECEMBRE 2017

*****

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : cinq décembre deux mille dix-sept.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 13
Votants : 61
Absents : 33

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LEVASSEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DEBOUYS Rachel – – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. FOUBERT Arnaud - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. KOSARKOFF Nicolas(s) – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s)– SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme LOBIN Martine – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – Mmes COELLE Betty(s) - VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme COLIN Nicole – MM. VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence – VALUN Yvette - HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie - LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mmes LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine - MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) –M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme HAVARD Laura (Duvy) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – WUDARSKY Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest).

Secrétaire de séance : Madame NIVESSE Françoise

*****

Délibération n° 2017 / 102

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour la mise en place de panneaux de signalisation touristique sur la voie verte du Pays de Valois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la subvention devant être attribuée pour le projet de mise en place de panneaux de signalisation touristique sur la voie verte du Pays de Valois, inscrite à la programmation financière de 2017 dans le cadre du contrat de ruralité, n'a pu être retenue en raison de la régulation budgétaire de l'Etat,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-102-ConseilM-DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

CONSIDERANT toutefois que compte tenu de l'urgence liée à des problématiques de sécurité, l'Etat propose de rattacher ce projet à l'éligibilité de la DETR afin de le faire bénéficier d'une subvention rapide, le sortant ainsi de la programmation du contrat de ruralité,

CONSIDERANT que cette évolution permet de solliciter une subvention plus importante,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR 2017 pour la mise en place de panneaux de signalisation touristique sur la voie verte du Pays de Valois selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT	%
Installation de chantier	2 520,00	Etat/DETR	12 114,00	30
Fourniture et pose des panneaux RIS	37 440,00	Autofinancement	28 266,00	70
DOE	420,00			
Total dépenses	**40 380,00**	**Total recettes**	**40 380,00**	**100**

Fait et délibéré le 14 décembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-103-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 DECEMBRE 2017

*****

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : cinq décembre deux mille dix-sept.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 13
Votants : 61
Absents : 33

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LEVASSEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DEBOUYS Rachel – – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. FOUBERT Arnaud - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. KOSARKOFF Nicolas(s) – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s)– SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme LOBIN Martine – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – Mmes COELLE Betty(s) - VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme COLIN Nicole – MM. VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence – VALUN Yvette - HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie - LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mmes LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine - MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) –M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme HAVARD Laura (Duvy) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – WUDARSKY Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest).

Secrétaire de séance : Madame NIVESSE Françoise

*****

Délibération n° 2017 / 103

Objet : Attribution d'un appel d'offres d'études pour la révision des zonages d'assainissement et de pluvial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoyant à son article 67 la procédure d'appel d'offres,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-103-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

CONSIDERANT que la CCPV a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser en groupement de commandes les études de révision de zonages d'assainissement et de pluvial pour 19 communes intéressées, et a publié une annonce aux BOAMP, et JOUE les 26 et 27 octobre 2017.

CONSIDERANT qu'au 1er décembre 2017, date de limite de réception des offres, 07 offres avaient été réceptionnées,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 07 décembre 2017 afin de procéder au classement des offres et à l'attribution du marché au regard des critères d'analyse suivants :

1. **Valeur technique** (qualité du mémoire, méthodologie, références de l'entreprise, moyens mis en œuvre, délais) = **60 %**
2. **Prix des prestations = 40 %**

CONSIDERANT que l'estimation faite par le service « Eau et Assainissement » de la CCPV était de :

- 96 000€ HT pour le lot 1 (8 communes)
- 80 000€ HT pour le lot 2 (8 communes)
- 27 000€ HT pour le lot 3 (3 communes)

Soit un total estimé de 203 000 € HT.

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse, la CAO propose l'attribution suivante :

N° de Lot	Titulaire	Montant total HT Tranches fermes et optionnelles
1	**IXSANE** Parc scientifique de la Haute Borne 11 B, avenue de l'Harmonie 59 493 VILLEUNEVE D'ASCQ	**33 260€**
2	**IRH Ingénieur Conseil** Agence Nord Est ZA Carrefour de l'Artois RD 950 62 490 FRESNES LES MONTAUBAN	**43 400€**
3	**IRH Ingénieur Conseil** Agence Nord Est ZA Carrefour de l'Artois RD 950 62 490 FRESNES LES MONTAUBAN	**18 400 €**

Soit un total du marché de 95 060 € HT, hors adhésions ultérieures de communes au groupement de commandes (spécificité incluse dans le marché)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-103-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Après en avoir délibéré,
A la majorité (60 pour, 01 contre),

AUTORISE le Président à signer et notifier le marché aux bureaux d'étude suivants

Lot 1 : Révision totale des zonages d'assainissement et pluvial

Titulaire	Montant total HT Tranches fermes et optionnelles
IXSANE Parc scientifique de la Haute Borne 11 B, avenue de l'Harmonie 59 493 VILLEUNEVE D'ASCQ	**33 260€**

En cas d'adhésion supplémentaire de commune au marché, la prestation sera facturée de la manière suivante :

Taille de la commune	Unité	Prix unitaire € HT
0 – 500 habitants	Unitaire	4 100,00
500 – 1000 habitants	Unitaire	4 600,00
1000 – 1500 habitants	Unitaire	4 850,00
1500 – 2000 habitants	Unitaire	5 100,00

Lot 2 : Révision partielle des zonages d'assainissement et pluvial

Titulaire	Montant total HT Tranches fermes et optionnelles
IRH Ingénieur Conseil Agence Nord Est ZA Carrefour de l'Artois RD 950 62 490 FRESNES LES MONTAUBAN	**43 400€**

En cas d'adhésion supplémentaire de commune au marché, la prestation sera facturée de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-103-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Taille des communes	Unité	Prix unitaire € HT
0 – 500 habitants	Unitaire	5 250 €
500 – 1000 habitants	Unitaire	5 450 €
1000 – 1500 habitants	Unitaire	5 750 €
1500 – 2000 habitants	Unitaire	6 150 €

Lot 3 : Révision du zonage pluvial uniquement

Titulaire	Montant total HT Tranches fermes et optionnelles
IRH Ingénieur Conseil Agence Nord Est ZA Carrefour de l'Artois RD 950 62 490 FRESNES LES MONTAUBAN	**18 400 €**

En cas d'adhésion supplémentaire de commune au marché, la prestation sera facturée de la manière suivante :

Taille de la commune	Unité	Prix unitaire € HT
0 – 500 habitants	Unitaire	5 800 €
500 – 1000 habitants	Unitaire	6 300 €
1000 – 1500 habitants	Unitaire	6 800 €
1500 – 2000 habitants	Unitaire	7 300 €

AUTORISE le Président à solliciter les subventions en rapport avec la mise en œuvre de ce marché

Fait et délibéré le 14 décembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 DECEMBRE 2017

*****

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : cinq décembre deux mille dix-sept.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 13
Votants : 61
Absents : 33

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LEVASSEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DEBOUYS Rachel – – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. FOUBERT Arnaud - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. KOSARKOFF Nicolas(s) – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s)– SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme LOBIN Martine – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – Mmes COELLE Betty(s) - VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme COLIN Nicole – MM. VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence – VALUN Yvette - HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie - LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mmes LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine - MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) –M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme HAVARD Laura (Duvy) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – WUDARSKY Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest).

Secrétaire de séance : Madame NIVESSE Françoise

*****

Délibération n° 2017 / 104

OBJET : Convention de refacturation entre la Ville de Crépy en Valois et la CCPV pour la prise en compte des frais de copropriété liés aux espaces partagés du bâtiment « La Passerelle »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2012 / 01 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012 décidant l'acquisition d'une partie de l'immeuble « La Passerelle » et des parkings attenants pour

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

implanter l'Hôtel Communautaire, sachant que l'autre partie de la propriété était acquise par la Ville de Crépy en Valois,

CONSIDERANT que depuis janvier 2014, la Communauté de Communes a établi son siège au sein de l'immeuble « La Passerelle » au terme des travaux d'aménagement des bureaux,

CONSIDERANT que dès l'entrée en jouissance du bâtiment, la Communauté de Communes et la Ville de Crépy en Valois ont convenu de se partager les frais de copropriété.

CONSIDERANT que la convention initiale prévoyant ce partage de frais est arrivée à son terme et qu'il est proposé de la reconduire sur des bases semblables pour une durée indéterminée. Il est prévu les modalités suivantes :

Frais spécifiques :

- gaz, électricité et eau (sauf en cas de compteur individuel),
- vérification des extincteurs et travaux de désenfumage,

sont partagés au prorata de la surface privative occupée par chacune des deux collectivités (52,35 % pour la CCPV ; 47,65 % pour la Commune).

Les autres frais (espaces verts, contrats de maintenance, interventions pour la conservation du bâtiment, …) sont partagés à 50% entre la Commune et la CCPV.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention jointe qui prévoit les modalités de recouvrement des frais de co-propriété pris en charge par la CCPV et la Ville de Crépy en Valois pour le bâtiment « La Passerelle » implanté au 62 rue de Soissons, 60800 Crépy en Valois.

Fait et délibéré le 14 décembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

Communauté de Communes du Pays de Valois

Convention de répartition et refacturation des charges liées au bâtiment « La Passerelle »

En 2012, la Commune et la CCPV ont procédé à l'acquisition du site désormais appelé « La Passerelle », composé d'un immeuble de bureaux, de voies d'accès et d'espaces de parking

Le 15 janvier 2013, la Commune et la CCPV ont signé une convention de répartition des charges afin de définir les modalités de remboursement, d'une entité vers l'autre, des frais engagés en vue :

- de l'acquisition,
- de l'entretien et la conservation du bâtiment, des accès et des espaces extérieurs,
- du gardiennage du site,
- des divers diagnostics et études de faisabilité préalables aux travaux d'aménagement des locaux.

Cette convention était valable jusqu'à l'installation de la CCPV dans les locaux, intervenue en 2014.

Ainsi, il convient, par la présente, de définir la répartition des charges ainsi que les modalités de remboursement, d'une entité vers l'autre, des frais engagés pour le fonctionnement courant, l'entretien et la conservation du bâtiment, des accès et des espaces extérieurs.

Il est convenu ce qui suit, entre :

La Commune de CREPY-EN-VALOIS,
représentée par son Maire, Monsieur Bruno FORTIER,
ci-après dénommée " **la Commune** ", d'une part,

et,

La Communauté de communes du Pays de Valois
représentée par son Président, Monsieur Benoît HAQUIN
ci-après dénommée " **la CCPV** ", d'autre part.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régler, à compter du 1er janvier 2018, la répartition des charges et de définir les modalités de remboursement, d'une entité vers l'autre, des frais engagés pour le fonctionnement courant, l'entretien et la conservation du bâtiment, des accès et des espaces extérieurs.

Article 2 : Etendue de la convention

Les charges concernées par la présente convention sont toutes celles qui, engagées par l'une ou l'autre des collectivités signataires, entrent dans le cadre défini à l'article 1er, et notamment :

- fluides (électricité, gaz, eau),
- contrats de maintenance des équipements, et interventions nécessaires pour la conservation du bâtiment,
- entretien des espaces extérieurs, des grilles extérieures,
- réparations : équipements, toiture, …
- signalétique et affichage.

Et plus généralement, tous frais concernant les espaces extérieurs, les accès à la propriété et au bâtiment, l'alimentation, la conservation, la modernisation et la sécurité du site dès lors qu'un accord préalable écrit a été obtenu des parties.

Le ménage des locaux est géré par les marchés conclus avec des sociétés prestataires, sans refacturation entre les deux collectivités.

Article 3 : Modalités financières

Les frais engagés suivants :

- gaz, électricité et eau (sauf en cas de compteur individuel),
- vérification des extincteurs et travaux de désenfumage,

sont partagés au prorata de la surface privative occupée par chacune des deux collectivités,

soit :

- 52,35 % pour la CCPV
- 47,65 % pour la Commune.

Les autres frais sont partagés à 50% entre la Commune et la CCPV.

Le remboursement se fait une fois par an, au mois de décembre, sur présentation des

factures et validation des directeurs généraux des deux collectivités.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Article 4 : Date d'effet et durée

La date d'effet de cette convention est fixée au 1er janvier 2018.
La présente convention est valable tant que les deux collectivités signataires sont propriétaires du site.
Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Fait en deux originaux dont un conservé par chacune des parties.

A Crépy-en-Valois, le

Pour la Commune, le Maire,
Bruno FORTIER

Pour la CCPV, le Président
Benoît HAQUIN,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 DECEMBRE 2017

*****

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : cinq décembre deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 13
Votants : 61
Absents : 33
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LEVASSEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DEBOUYS Rachel – – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. FOUBERT Arnaud - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. KOSARKOFF Nicolas(s) – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s)– SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme LOBIN Martine – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – Mmes COELLE Betty(s) - VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence – VALUN Yvette - HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie - LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mmes LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine - MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.
Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) –M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme HAVARD Laura (Duvy) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – WUDARSKY Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest).
Secrétaire de séance : Madame NIVESSE Françoise

*****

Délibération n° 2017 / 105

OBJET : Convention de refacturation entre la CCPV et les communes membres concernées pour la refacturation de charges assumées par les communes dans le cadre de compétences transférées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, et du 17 mars 2017,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des biens publics qui ont suivi le transfert de compétences (aire d'accueil des gens du voyage, certaines voiries de zones d'activité).

CONSIDERANT que ces charges transférées (coûts d'entretien, d'éclairage, dotation annuelle au délégataire, etc) ont été évaluées et déduites des attributions de compensation des communes concernées.

CONSIDERANT toutefois que pour la réalisation de certains travaux d'entretien (élagage, entretien de voiries), de prise en charge de coût d'éclairage, etc, la CCPV s'appuie pour des raisons d'efficacité et de réactivité sur les services communaux.

CONSIDERANT qu'il convient donc pour la CCPV de rembourser les frais engagés par la commune sur les biens relevant de la compétence CCPV.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention jointe avec chacune des communes concernées qui prévoit les modalités de remboursement des frais supportés par les communes sur des biens qui relèvent des compétences de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré le 14 décembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Commune de	Communauté de Communes du Pays de Valois

Convention de refacturation dans le cadre de l'exercice de compétences transférées

Dans le cadre des transferts de compétences, intervenus au 1er janvier 2017 avec la loi NOTRé, concernant :

- les zones d'activités économiques (ZAE),
- l'aire d'accueil des gens du voyage,
- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

la Commune de ..... a donné les moyens financiers à la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) de les financer à sa place.

En effet, dans le cadre du passage de la CCPV en fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1er janvier 2017, cette dernière a récupéré un certain nombre de recettes jusqu'alors perçues par la Commune.

La CCPV reverse ces recettes à la Commune par le biais de l'attribution de compensation, sur laquelle sont déduites les charges transférées, telles qu'elles ont été évaluées par la CLECT (.....€ au titre de 2017).

Pour des raisons pratiques, et au vu des moyens techniques limités dont dispose la CCPV, il a été décidé d'un commun accord qu'un certain nombre de tâches d'entretien et/ou de gestion liées aux compétences transférées continueraient d'être assurées par la Commune.

Ainsi, il convient de prévoir la refacturation par la Commune à la CCPV de ces charges.

Il est convenu ce qui suit, entre :

La Commune de .....,
représentée par son Maire, ...,
ci-après dénommée " **la Commune** ", d'une part,

et,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

La Communauté de communes du Pays de Valois
représentée par son Président, Monsieur Benoît HAQUIN
ci-après dénommée " **la CCPV** ", d'autre part.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régler, à compter de 2017, la refacturation, par la Commune, à la CCPV des charges transférées qui continuent à être gérées et financées par la Commune.

Article 2 : Etendue de la convention

Elle concerne les charges transférées à compter du 1er janvier 2017.

Article 3 : Modalités financières

Les montants retenus sont ceux fixés par la CLECT.

Le remboursement se fait une fois par an, au mois de décembre, sur présentation des factures ou sur présentation d'un état liquidatif, et après validation des directeurs généraux des deux collectivités.

Article 4 : Date d'effet et durée

La présente convention prend effet dès 2017.

La durée de cette convention correspond à la durée de l'exercice des compétences.

Fait en deux originaux dont un conservé par chacune des parties.

A Crépy-en-Valois, le

Pour la Commune, le Maire,
.....

Pour la CCPV, le Président
Benoît HAQUIN,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-106-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 DECEMBRE 2017

*****

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : cinq décembre deux mille dix-sept.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 13
Votants : 61
Absents : 33

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LEVASSEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DEBOUYS Rachel – – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. FOUBERT Arnaud - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. KOSARKOFF Nicolas(s) – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s)– SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme LOBIN Martine – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – Mmes COELLE Betty(s) - VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme COLIN Nicole – MM. VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence – VALUN Yvette - HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie - LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mmes LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine - MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) –M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme HAVARD Laura (Duvy) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – WUDARSKY Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest).

Secrétaire de séance : Madame NIVESSE Françoise

*****

Délibération n° 2017 / 106

OBJET : Budget Annexe 2017 « Bâtiment Industriel Locatif »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-106-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget par chapitre,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

CONSIDERANT que suite à la loi NOTRe, la Communauté de Communes a repris en 2017 les zones d'activités des communes membres. De ce fait le Bâtiment Industriel Locatif, situé sur la zone d'activité de Crépy en Valois, doit faire également l'objet d'un transfert à l'intercommunalité. En accord avec la Commune de Crépy en Valois la reprise de l'établissement se fera au 1er Janvier 2018.

CONSIDERANT que la construction et l'amortissement du BIL avaient été portés par la CCPV de 1997 à fin 2014. Il avait ensuite été rétrocédé à la Ville de Crépy en Valois,

CONSIDERANT que la CCPV disposait lors de ce portage d'un budget annexe qu'il convient de réactiver pour gérer ce bâtiment qui à compter du 1er janvier 2018 sera transféré à la CCPV,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le Budget Annexe 2017 « Bâtiment Industriel Locatif» soumis à la nomenclature M14, et assujetti à la TVA (Régime du réel normal, TVA acquittée sur les débits avec une déclaration mensuelle),

APPROUVE l'inscription des crédits suivants pour l'exercice 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			*RECETTES*		
Article	**Libellé**	**Montant**	**Article**	**Libellé**	**Montant**
60632	Fournitures d'entretien et de petit équipement	500,00	752	Loyers (3 locataires)	28 800,00
616	Assurances	600,00			
63512	Taxes foncières	11 700,00			
Total des dépenses		**12 800,00**	**Total des recettes**		**28 800,00**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-106-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0,00 €
Recettes : 0,00 €

Fait et délibéré le 14 décembre 2017, à Crépy en Valois

62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-106-Conseil-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président,
A Crépy en Valois, le 14 Décembre 2017
Le Président,

Délibéré par Le Conseil Communautaire, réuni en session en session ordinaire
A Crépy en Valois, le 14 Décembre 2017

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 94
Nombre de membres présents : 48
Nombre de suffrages exprimés : 61
VOTES : Pour : 61
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 05/12/2017

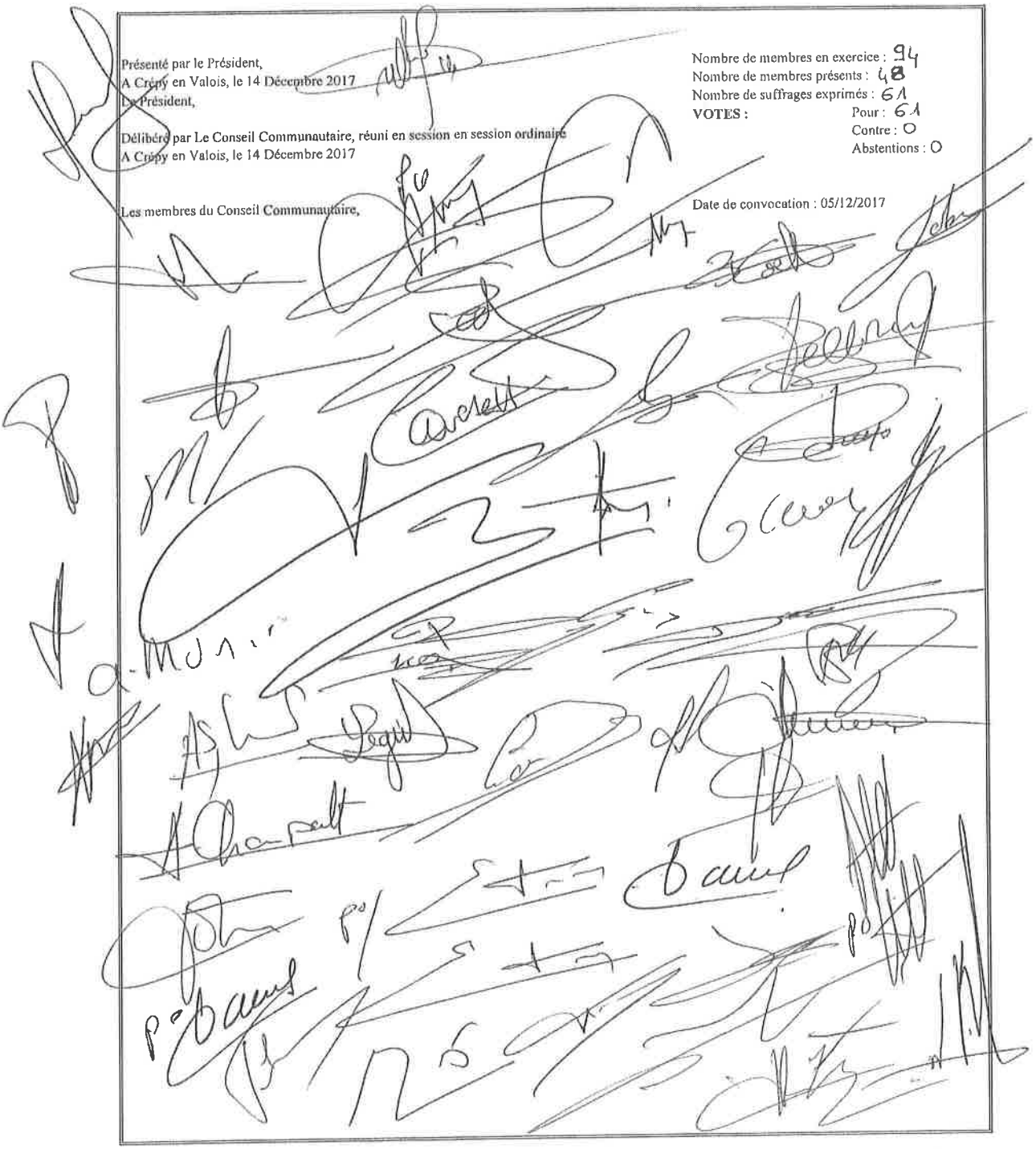

Certifié exécutoire par ... ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... ..., et de la publication le ...../...../.....

A... ... ..., le ...../...../.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-107-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 DECEMBRE 2017

*****

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : cinq décembre deux mille dix-sept.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 13
Votants : 61
Absents : 33

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LEVASSEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DEBOUYS Rachel – – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. FOUBERT Arnaud - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. KOSARKOFF Nicolas(s) – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s)– SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme LOBIN Martine – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – Mmes COELLE Betty(s) - VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme COLIN Nicole – MM. VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence – VALUN Yvette - HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie - LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mmes LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine - MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) –M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme HAVARD Laura (Duvy) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – WUDARSKY Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest).

Secrétaire de séance : Madame NIVESSE Françoise

*****

Délibération n° 2017 / 107

Objet : **Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2018 dans l'attente du vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988 qui prévoit que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-107-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

CONSIDERANT que pour que cette faculté soit mise en œuvre, il convient que le Conseil Communautaire l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits,

CONSIDERANT le montant des crédits d'investissement voté en 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du BP 2018, sur le budget principal de la CCPV,

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2017	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du BP 2018
20	112 880 €	28 220 €
204	303 062 €	75 765 €
21	277 998 €	69 499 €
23	1 600 766 €	400 191 €

Fait et délibéré le 14 décembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-108-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 DECEMBRE 2017

*****

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : cinq décembre deux mille dix-sept.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 13
Votants : 61
Absents : 33

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LEVASSEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DEBOUYS Rachel – – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. FOUBERT Arnaud - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. KOSARKOFF Nicolas(s) – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s)– SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme LOBIN Martine – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – Mmes COELLE Betty(s) - VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme COLIN Nicole – MM. VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence – VALUN Yvette - HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie - LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mmes LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine - MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) –M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme HAVARD Laura (Duvy) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – WUDARSKY Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest).

Secrétaire de séance : Madame NIVESSE Françoise

*****

Délibération n° 2017 / 108

Objet : **Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2018 dans l'attente du vote du Budget Annexe de la Pépinière d'entreprises**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988 qui prévoit que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-108-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

CONSIDERANT que pour que cette faculté soit mise en œuvre, il convient que le Conseil Communautaire l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits,

CONSIDERANT le montant des crédits d'investissement voté en 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du Budget Annexe 2018, sur le Budget Annexe de la Pépinière d'entreprises :

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2017	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du BP 2018
21	13 144 €	3 286 €
16	4 359 €	1 089 €

Fait et délibéré le 14 décembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-109-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 DECEMBRE 2017

*****

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : cinq décembre deux mille dix-sept.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 13
Votants : 61
Absents : 33

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LEVASSEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DEBOUYS Rachel – – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. FOUBERT Arnaud - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. KOSARKOFF Nicolas(s) – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s)– SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme LOBIN Martine – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – Mmes COELLE Betty(s) - VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme COLIN Nicole – MM. VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence – VALUN Yvette - HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie - LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mmes LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine - MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) –M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme HAVARD Laura (Duvy) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – WUDARSKY Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest).

Secrétaire de séance : Madame NIVESSE Françoise

*****

Délibération n° 2017 / 109

Objet : Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2018 dans l'attente du vote du Budget Annexe du SPANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988 qui prévoit que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-109-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

CONSIDERANT que pour que cette faculté soit mise en œuvre, il convient que le Conseil Communautaire l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits,

CONSIDERANT le montant des crédits d'investissement voté en 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du Budget Annexe 2018, sur le Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2017	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du BP 2018
45811	275 312,39 €	68 828 €
45812	76 560,00 €	19 140 €

Fait et délibéré le 14 décembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-110-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 DECEMBRE 2017

*****

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : cinq décembre deux mille dix-sept.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 13
Votants : 61
Absents : 33

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LEVASSEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DEBOUYS Rachel – – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. FOUBERT Arnaud - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. KOSARKOFF Nicolas(s) – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s)– SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme LOBIN Martine – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – Mmes COELLE Betty(s) - VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme COLIN Nicole – MM. VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence – VALUN Yvette - HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie - LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mmes LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine - MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) –M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme HAVARD Laura (Duvy) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – WUDARSKY Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest).

Secrétaire de séance : Madame NIVESSE Françoise

*****

Délibération n° 2017 / 110

Objet : **Présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Centre Aquatique du Valois. Exercices 2011 et suivants.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-110-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

VU l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières prévoyant que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes a engagé en 2016 et terminé en 2017 un examen de la gestion du Centre Aquatique du Valois pour les exercices 2011 et suivants,

CONSIDERANT que par courrier du 28 novembre 2017, la Chambre Régionale des Comptes a notifié au Président de la CCPV le rapport d'observations définitives au terme de la procédure d'examen,

CONSIDERANT que le rapport a été transmis dans son intégralité aux Conseillers Communautaires titulaires et suppléants le 08 décembre 2017 à l'appui de la convocation du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Centre Aquatique du Valois,

PRECISE que ce rapport a donné lieu à débat au sein du Conseil Communautaire comme en atteste le compte-rendu de celui-ci,

Fait et délibéré le 14 décembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-111-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 DECEMBRE 2017

*****

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : cinq décembre deux mille dix-sept.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 13
Votants : 61
Absents : 33

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LEVASSEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DEBOUYS Rachel – – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. FOUBERT Arnaud - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. KOSARKOFF Nicolas(s) – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s)– SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme LOBIN Martine – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – Mmes COELLE Betty(s) - VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme COLIN Nicole – MM. VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence – VALUN Yvette - HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie - LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mmes LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine - MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) –M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme HAVARD Laura (Duvy) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – WUDARSKY Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest).

Secrétaire de séance : Madame NIVESSE Françoise

*****

Délibération n° 2017 / 111

Objet : Nouveaux tarifs de redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à compter du 1er janvier 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 2224-8 et suivants.

VU La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-111-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 prévoyant les prestations de contrôle à opérer, à savoir :

- la réalisation du **contrôle des installations neuves ou réhabilitées** (contrôles de conception et d'implantation et contrôles de bonne exécution) ;
- la réalisation du **contrôle des installations existantes** dans le cadre d'une vente immobilière ou dans le cadre de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

VU la délibération n°2017/11 prise par l'Assemblée Communautaire du 02 mars 2017 fixant les derniers tarifs de redevances en vigueur des différents services offerts dans le cadre du SPANC,

CONSIDERANT que le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service public industriel et commercial dont le financement est assuré exclusivement par l'usager (article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) au travers de la mise en place de redevances devant trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service,

CONSIDERANT qu'un second technicien a été recruté à temps plein (35H/semaine) au sein du SPANC au 1er mai 2017 pour une durée d'un an, via un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE). Ce contrat, pris en charge par l'Etat à hauteur de 55% sur 20 heures par semaine, ne pourrait plus être renouvelé au 30 avril 2018. Il a donc été présenté à la Commission Eau du 9 octobre 2017, différents scénarii de fonctionnement du SPANC pour l'année 2018.

CONSIDERANT que le choix de poursuivre avec deux techniciens dans le service SPANC a été demandé afin de garantir un meilleur service public et une forte réactivité dans le cadre de sollicitation d'usagers ou d'entreprises. Il est proposé un contrat de droit privé pour le second technicien SPANC, ce qui implique une augmentation des tarifs de redevances du SPANC afin de compenser la perte des subventions de l'Etat,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (57 pour, 04 abstentions),

ADOPTE de nouveaux tarifs de redevance à compter du 1er janvier 2018 :

	Prix unitaire pour les installations d'assainissement non collectif < 20EH (Equivalent Habitants*)		**Prix unitaire pour les installations d'assainissement non collectif > 20EH (Equivalents Habitants*)**	
	Rappel tarif 2017	**Tarif 2018**	*Rappel tarif 2017*	**Tarif 2018**
Contrôle Périodique	*105,00 €*	**110,00 €**	*157,50 €*	**165,00 €**
Contre-visite de Périodique	*90,00 €*	90,00 €	*135,00 €*	135,00 €
Contrôle Conception	*140,00 €*	**150,00 €**	*210,00 €*	**225,00 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-111-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Contre-étude	*60,00 €*	60,00 €	*90,00 €*	90,00 €
Contrôle Bonne Exécution	*170,00 €*	**180,00 €**	*255,00 €*	**270,00 €**
Contre-visite de Bonne Exécution	*90,00 €*	90,00 €	*135,00 €*	135,00 €
Contrôle Vente	*160,00 €*	**250,00 €**	*240,00 €*	**375,00 €**
Prestation passage caméra + rapport de visite	*240,00 €*	240,00 €	*360,00 €*	360,00 €

Fait et délibéré le 14 décembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-112-ConsComC-DE
Date de télétransmission : 12/01/2018
Date de réception préfecture : 12/01/2018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 DECEMBRE 2017

*****

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : cinq décembre deux mille dix-sept.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 13
Votants : 61
Absents : 33

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LEVASSEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DEBOUYS Rachel – – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. FOUBERT Arnaud - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. KOSARKOFF Nicolas(s) – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s)– SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme LOBIN Martine – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – Mmes COELLE Betty(s) - VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme COLIN Nicole – MM. VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence – VALUN Yvette - HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie - LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mmes LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine - MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) –M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme HAVARD Laura (Duvy) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – WUDARSKY Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest).

Secrétaire de séance : Madame NIVESSE Françoise

*****

Délibération n° 2017 / 112

Objet : **Attribution d'un marché d'appel d'offres pour la fourniture de conteneurs à déchets ménagers**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoyant à son article 67 la procédure d'appel d'offres,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-112-ConsComC-DE
Date de télétransmission : 12/01/2018
Date de réception préfecture : 12/01/2018

VU la délibération n° 2017-46 du Conseil Communautaire du 18 mai 2017 portant attribution d'un appel d'offres européens de collecte des ordures ménagères au moyen de bennes à préhension latérale,

CONSIDERANT que la CCPV a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, de type accord-cadre, pour la fourniture de bacs à déchets ménagers sur une durée de 3 ans avec possibilité de reconduction sur 01 an, par publication au BOAMP, et JOUE le 09 octobre 2017,

CONSIDERANT que les besoins portent sur des bacs préhension type pointe diamant (lot 1) et des adaptateurs de préhension pointe diamant (lot 2), suite au choix du Conseil Communautaire de mettre en place à compter du 1er avril 2018 une collecte mécanisée sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT qu'au 14 novembre 2017, 12h00, date limite de réception des offres, une seule offre avait été réceptionnée,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 décembre afin de prendre connaissance du contenu de l'offre et de procéder au classement, au regard des critères de sélection des offres prévues par le règlement de consultation :

1. Valeur technique : 40 points
2. Prix des fournitures : 30 points
3. Délais de livraison : 30 points

CONSIDERANT que les membres de la CAO proposent de retenir l'unique offre présentée par la société SCHAEFER, l'offre étant économiquement avantageuse selon les critères de sélection des offres (le montant total de la dépense en fourniture de bacs sur la base de l'estimatif du besoin s'élèverait à 1 494 000 € HT soit 1 792 810 € TTC, contre 1 699 970 € HT (2 039 964 € TTC) estimé par notre assistant à maîtrise d'ouvrage).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer et notifier le marché d'appel d'offres (type accord-cadre) à la Société SCHAEFER de Basse-Ham (57) pour un montant estimatif comprenant les lot 1 « Fourniture des bacs préhension type pointe diamant » et lot 2 « adaptateurs de préhension pointe diamant » de 1 494 000 € HT sur 3 ans avec possibilité de reconduction d'un an,

PRECISE que les quantités réellement commandées seront précisées au regard des résultats de l'enquête de conteneurisation conduite jusque fin décembre 2017 auprès de la population. Le coût estimatif du marché pourra donc être dépassé.

Fait et délibéré le 14 décembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-113-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 DECEMBRE 2017

*****

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : cinq décembre deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 13
Votants : 61
Absents : 33
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LEVASSEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DEBOUYS Rachel – – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. FOUBERT Arnaud - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. KOSARKOFF Nicolas(s) – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s)– SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme LOBIN Martine – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – Mmes COELLE Betty(s) - VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence – VALUN Yvette - HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie - LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mmes LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine - MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.
Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) –M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme HAVARD Laura (Duvy) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – WUDARSKY Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest).
Secrétaire de séance : Madame NIVESSE Françoise

*****

Délibération n° 2017 / 113

Objet : **Attribution d'un marché à procédure adaptée de nettoyage des locaux CCPV**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 relatif aux marchés à procédure adaptée ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-113-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017

CONSIDERANT qu'un appel public à concurrence a été transmis le 31 octobre 2017 au BOAMP pour une prestation de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie sur une durée d'1 an (renouvelable 2 fois sur une période d'un an, durée maxi de 3 ans). Le nettoyage concerne les locaux suivants :

- L'hôtel communautaire « la Passerelle » (62 route de Soissons – Crépy-en-Valois)
- L'office de tourisme (82 rue Nationale – Crépy-en-Valois)
- Les locaux du service de collecte en régie (74 rue du Bois de Tillet – Crépy-en-Valois) (fin de prestation prévue au 1er avril 2018)
- La pépinière d'entreprises (5 avenue Georges Bataille – Le Plessis-Belleville) (début de prestation au 1er juillet 2018)

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres fixée au 1er décembre 2017 à 12 heures, 9 sociétés avaient remis une offre,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, il ressort que l'offre présentée par la société ONET présente l'offre économiquement la plus avantageuses au regard des critères de sélection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer et notifier le marché à procédure adaptée de nettoyage des locaux à la Société ONET

PRECISE que le montant mensuel de l'offre est de 3 065,90 € H.T., soit 3 679,08 € TTC (montant annuel de 44 148,96€ TTC). Le montant de la prestation sur la durée du marché s'élève à 110 372,40 € HT, soit 132 446,88 € TTC.

Fait et délibéré le 14 décembre 2017, à Crépy en Valois



Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-114-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 DECEMBRE 2017

*****

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : cinq décembre deux mille dix-sept.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 13
Votants : 61
Absents : 33

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LEVASSEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DEBOUYS Rachel – – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. FOUBERT Arnaud - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. KOSARKOFF Nicolas(s) – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s)– SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme LOBIN Martine – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – Mmes COELLE Betty(s) - VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme COLIN Nicole – MM. VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence – VALUN Yvette - HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie - LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mmes LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine - MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) –M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme HAVARD Laura (Duvy) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – WUDARSKY Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest).

Secrétaire de séance : Madame NIVESSE Françoise

*****

Délibération n° 2017 / 114

Objet : Attribution d'un marché à procédure adaptée de conception et impression de documents d'information

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 relatif aux marchés à procédure adaptée ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-114-Conseil-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017

CONSIDERANT qu'un appel public à concurrence a été transmis le 08 novembre 2017 au BOAMP pour un marché qui concerne la conception et l'impression de documents d'information intercommunaux. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois (avec possibilité de deux reconductions pour une durée d'un an à chaque fois, sa durée totale ne pourra excéder 3 ans).

Le marché comprend 3 lots :

- Lot 1 : Bonjour Valois.
- Lot 2 : Calendrier de collecte des déchets ménagers.
- Lot 3 : Guide du tri et adhésifs de signalétique « bacs de tri ».

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres fixée au 1er décembre 2017 à 12 heures, 5 sociétés avaient remis une offre pour le lot 1, 6 sociétés avaient remis une offre pour le lot 2, et 5 sociétés avaient remis une offre pour le lot 3,

CONSIDERANT l'analyse des offres opérée au regard des critères de sélection publiés et de leurs pondérations,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer et notifier les marchés à procédure adaptée suivants :

LOT 1 - Bonjour Valois

- Société **LINKS CREATION GRAPHIQUE** (Laon) pour un montant estimé de 53 945 € HT sur la durée du marché,

LOT 2 - Calendrier de collecte des déchets ménagers

- Société **DONCAMELEON** (Chantilly) pour un montant estimé de 13 950 € HT sur la durée du marché,

LOT 3 - Guide du tri et adhésifs de signalétique « bacs de tri »

- Société **PARAGON TRANSACTION S.A** (92 Nanterre) pour un montant estimé de 16 861,20 € HT, sur la durée du marché

PRECISE que le montant total estimé du marché est de 84 756,20 € HT

Fait et délibéré le 14 décembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-115-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 DECEMBRE 2017

*****

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : cinq décembre deux mille dix-sept.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 13
Votants : 61
Absents : 33

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LEVASSEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DEBOUYS Rachel – – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. FOUBERT Arnaud - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. KOSARKOFF Nicolas(s) – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s)– SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme LOBIN Martine – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – Mmes COELLE Betty(s) - VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme COLIN Nicole – MM. VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence – VALUN Yvette - HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie - LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mmes LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine - MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) –M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme HAVARD Laura (Duvy) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – WUDARSKY Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest).

Secrétaire de séance : Madame NIVESSE Françoise

*****

Délibération n° 2017 / 115

Objet : Création d'un Conseil de Développement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRé, prévoyant la mise en place d'un Conseil de Développement dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-115-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

VU les statuts de la CCPV approuvés par délibération n° 2016-69 du 10 novembre 2016 qui prévoient la création de ce Conseil de Développement,

CONSIDERANT que le Conseil de développement est un organe consultatif placé aux côtés du Conseil Communautaire. Il a pour mission d'apporter aux élus des avis et des propositions sur les questions relatives à la vie et au développement du territoire.

CONSIDERANT qu'il contribue à favoriser le dialogue entre élus et citoyens en travaillant sur les sujets dont la Communauté de Communes le saisit. Il peut aussi s'auto-saisir sur toute question qu'il juge importante pour le territoire.

CONSIDERANT que ses membres sont des acteurs du territoire, volontaires pour travailler sur des projets d'intérêt public. Ils sont porteurs de leur expérience. Il peut donc s'agir :

- d'habitants,
- de professionnels,
- de militants associatifs
- de militants syndicaux

Les membres ne sont pas mandatés par une organisation, une association, entreprise, une collectivité territoriale, une famille de pensée. Ils ne peuvent pas se faire représenter. Les élus en fonction ne peuvent pas être membres, ni les techniciens des structures publiques ou parapubliques.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'organisation du Conseil de Développement par l'approbation d'un règlement intérieur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (60 pour, 01 abstention),

APPROUVE la création d'un Conseil de Développement pour la Communauté de Communes du Pays de Valois,

APPROUVE le règlement intérieur joint qui en fixe l'organisation.

Fait et délibéré le 14 décembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-115-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS DE VALOIS

****

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : **FONDATION**
En vertu de l'article 88 de la loi NOTRe et de l'article L.5211-10-1 du CGCT, il est créé par la Communauté de Communes du Pays de Valois un Conseil de Développement, organe consultatif. Ce Conseil n'a pas de personnalité juridique ni d'autonomie financière.

Son siège est fixé au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois, 62 rue de Soissons 60800 Crépy en Valois.

Article 2 : **DURÉE**
Sa durée est illimitée

Article 3 : **COMPOSITION**
Il est **composé de 12 membres permanents au maximum contribuable sur le territoire de la CCPV**

- 3 membres civils du domaine social, emploi, insertion, éducation,
- 3 membres civils du domaine culturel, environnemental et patrimonial,
- 3 membres civils du domaine économique, agricole,
- 3 membres civils, ancien élus ou technicien, acteurs de la vie civile...

Ses membres sont désignés par le Président de la CCPV suite à un appel à candidatures, et tirage au sort en cas de surnombre de candidats.

Les élus en fonction ne peuvent pas être membres, ni les techniciens des structures publiques ou parapubliques en fonction.

Lors des désignations, il sera veillé au respect de la parité homme / femme conformément à l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président du Conseil de Développement est désigné par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Le mandat des Conseillers du Conseil de Développement prend fin à chaque renouvellement des Conseillers Communautaires, mais la possibilité de candidater à nouveau leur est offerte lors du renouvellement.

Article 4 : **INVITES PERMANENTS**
Le Président de la CCPV et les 7 Vice-présidents sont des invités permanents du Conseil de Développement. Selon les thèmes abordés, ils peuvent être conviés :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-115-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

- afin de donner les éléments de contexte et de connaissance nécessaires, aux membres du Conseil de Développement pour mener à bien leurs travaux,
- afin de participer directement aux débats quand ils le jugent nécessaire, en accord, ou à la demande du Président du Conseil de développement

Article 5 : **OBJET**

Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI.

Article 6 : **MISSION**

Le Conseil de Développement a un rôle consultatif, il formule des avis à destination du Conseil Communautaire qui sont consignés dans le compte-rendu de séance.

Article 7 : **FONCTIONNEMENT**

Le Conseil de Développement se réunit chaque fois que nécessaire à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays de Valois. Il travaille ainsi sur les sujets dont la Communauté de Communes le saisit.

Il peut aussi s'autosaisir sur toute question qu'il juge importante pour le territoire à l'initiative de son Président.

Article 8 : **EVOLUTION**

Le présent règlement intérieur, tout comme la composition du Conseil de Développement, peuvent évoluer par Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 DECEMBRE 2017

*****

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : cinq décembre deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 13
Votants : 61
Absents : 33
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LEVASSEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DEBOUYS Rachel – – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. FOUBERT Arnaud - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. KOSARKOFF Nicolas(s) – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s)– SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme LOBIN Martine – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – Mmes COELLE Betty(s) - VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence – VALUN Yvette - HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie - LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mmes LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine - MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.
Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) –M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme HAVARD Laura (Duvy) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – WUDARSKY Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest).
Secrétaire de séance : Madame NIVESSE Françoise

*****

Délibération n° 2017 / 116

Objet : Modification du nombre de jours d'ARTT attribués aux agents disposant d'un cycle de travail de 37 heures hebdomadaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2002-23 du Conseil Communautaire du 27 juin 2002 fixant le nombre de jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail profitant aux agents territoriaux de la CCPV (11,5 jours par an pour un travail hebdomadaire de 37 heures),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-116-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

VU la Délibération n° 2010-38 du Conseil Communautaire du 25 mars 2010 défalquant un jour d'ARTT au titre de la journée de solidarité (ARTT ramenés à 10,5 jours par an),

VU la Circulaire du 18 janvier 2012 précisant les modalités de réduction des jours RTT en fonction de la durée du congé pour raison de santé et du cycle de travail des agents,

VU les Délibérations n° 2014-105 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 et 2017-32 du Conseil Communautaire du 06 avril 2017 fixant le règlement intérieur applicable aux agents de la CCPV,

CONSIDERANT que cette circulaire ministérielle est venue préciser le nombre de jours supplémentaires de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail qui est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail.

CONSIDERANT ainsi que pour 37 heures hebdomadaires, le nombre de jours ARTT attribués annuellement est le plus souvent de 12 jours ouvrés par an, soit 11 jours par an après déduction de la journée de solidarité,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'intégrer cette évolution,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Comité Technique du 06 décembre 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (60 pour, 01 abstention),

APPROUVE la fixation du nombre de jours d'ARTT à 12 jours par an pour les agents disposant d'un cycle annuel de travail de 37 heures hebdomadaires,

PRECISE que ce nombre de jours est réduit à 11 par déduction de la journée de solidarité,

PRECISE que cette évolution prend effet à compter du 1er janvier 2018,

MODIFIE les articles 3.13 et 3.14 du règlement intérieur applicable aux agents pour tenir compte de cette évolution.

Fait et délibéré le 14 décembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 DECEMBRE 2017

*****

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : cinq décembre deux mille dix-sept.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 13
Votants : 61
Absents : 33

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LEVASSEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DEBOUYS Rachel – – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. FOUBERT Arnaud - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. KOSARKOFF Nicolas(s) – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s)– SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme LOBIN Martine – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – Mmes COELLE Betty(s) - VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme COLIN Nicole – MM. VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence – VALUN Yvette - HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie - LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mmes LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine - MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) –M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme HAVARD Laura (Duvy) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – WUDARSKY Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest).

Secrétaire de séance : Madame NIVESSE Françoise

*****

Délibération n° 2017 / 117

Objet : **Reprise du Bâtiment Industriel Locatif par la CCPV / Approbation de la convention, du règlement intérieur et fixation du montant du loyer.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, du 28 octobre 2013, et du 17 mars 2017,

CONSIDERANT que dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTRé, la Communauté de Communes a dû prendre en charge des biens publics qui ont suivi le transfert de compétences (aire d'accueil des gens du voyage, certaines voiries de zones d'activité).

CONSIDERANT qu'à ce titre que la CCPV reprend la gestion du bâtiment industriel locatif (BIL) situé dans la zone d'activité de Crépy-en-Valois et jusqu'alors géré par la ville. Il s'agit d'une pépinière d'activité composée de 7 cellules de 150 m² chacune. Il a pour but d'aider à l'implantation d'entreprises nouvelles sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois en leur fournissant des locaux adaptés pendant la période de début d'activité. L'entreprise pourra rester au maximum 4 ans.

CONSIDERANT qu'afin de définir les conditions d'occupation de ces locaux, les documents suivants ont été établis :

- Le modèle de convention de mise à disposition à conclure avec l'occupant qui précise les droits et obligations de chacune des Parties
- Le règlement intérieur du BIL

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Comité Technique du 06 décembre 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (58 pour, 03 abstentions),

AUTORISE le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition du du BIL ainsi que tous les documents afférents au transfert de compétence,

APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition à conclure auprès des occupants du BIL et autorise le Président à le signer avec chaque occupant (ainsi que tout document annexe afférent à cette mise à disposition),

APPROUVE le règlement intérieur du BIL

FIXE à 800 € HT mensuel le tarif du loyer du par chaque occupant,

PRECISE que :

- au titre de la compétence « Actions Sociales d'Intérêt Communautaire », l'association « l'outil en main », qui a pour but d'initier les enfants aux métiers manuels, par des gens de métier, artisans ou ouvriers qualifiés, bénévoles à la retraite, avec de vrais outils, bénéficie d'une mise à disposition gratuite d'un an (soit une subvention sous forme d'apport en nature renouvelable). *L'article 12 de la convention de mise à disposition jointe sera adapté pour l'indiquer.* Une solution pérenne sera recherchée durant cette année pour arbitrer le lieu d'implantation et le loyer.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

- l'Association « Usine à danses », l'étude en cours sur le regroupement des écoles de musique intègre un rapprochement avec cette association. Dans l'attente des conclusions de l'étude qui devraient être rendues courant 2018, il est proposé également, cette fois au titre de la compétence « Culture », de prévoir une mise à disposition gratuite (soit une subvention sous forme d'apport en nature renouvelable) pour un an. *L'article 12 de la convention de mise à disposition jointe sera adapté pour l'indiquer.* Une solution pérenne sera recherchée durant cette année pour arbitrer le lieu d'implantation et le loyer.

Fait et délibéré le 14 décembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

Mise à disposition du Bâtiment Industriel Locatif (B.I.L) nécessaire à l'exercice de la compétence transférée « Zones d'Activités Economiques (ZAE) »

Dans le cadre du transfert de compétence ZAE au 1er janvier 2017, et en application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) se substitue de plein droit à la Commune, à la date du 1er janvier 2018.

Conformément aux dispositions des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal, établit contradictoirement entre la Commune Crépy-en-Valois et la CCPV, a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Il est convenu ce qui suit, entre :

La Commune de CREPY-EN-VALOIS,
représentée par son Maire, Monsieur Bruno FORTIER,
ci-après dénommée " **la Commune** ", d'une part,

et,
La Communauté de communes du Pays de Valois
représentée par son Président, Monsieur Benoît HAQUIN
ci-après dénommée " **la CCPV** ", d'autre part.

Article 1 : Objet

Par le présent procès-verbal, la Commune met à disposition de la CCPV, qui l'accepte, un bâtiment, à usage de BIL, et les places de stationnement, matérialisées, associées.
Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2 : Consistance de la mise à disposition

Cette mise à disposition concerne :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

- Le bâtiment d'une superficie utile de 1.050 m2, composé de 7 cellules de 150m2 chacune ;
- Les places de stationnement, matérialisées, associées, conformément au plan joint.

Le parking reste ouvert à la circulation publique, et notamment au passage et à l'arrêt des véhicules du réseau de transport collectif CYPRE.

Sur la base de l'acte de vente en la forme administrative du 18/02/2016, publié et enregistré le 19/05/2016 au SPF de Senlis, la Commune déclare être le valable propriétaire des biens concernés la présente mise à disposition.

Ils sont mis à disposition de la CCPV en l'état où ils se trouvent au 1er janvier 2018.
L'état général des biens ainsi que d'autres mentions apportées contradictoirement est joint en annexe du présent procès-verbal.

Article 3 : Modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L-1321-2 du CGCT, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CCPV remboursera, chaque année, à la Commune, sur production de l'avis d'imposition, la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La CCPV, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter du 1er janvier 2018, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCPV est substituée de plein droit à la Commune dans tous les contrats liés à l'entretien et aux réparations nécessaires à la préservation des biens mis à disposition.

La CCPV est substituée de plein droit à la Commune dans les contrats de location des occupants des cellules.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Article 4 : Comptabilisation du transfert

La présente mise à disposition sera constatée dans les comptes des deux collectivités par des opérations d'ordre non budgétaire sur la base de la valeur comptable des biens, à savoir : 460.000€.

Article 5 : Désaffectation du bien

Conformément aux dispositions de l'article L-1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle du bien, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien désaffecté.

Article 6 : Date d'effet et durée

La date d'effet de cette mise à disposition est fixée au 1er janvier 2018.
La durée de mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Fait en deux originaux dont un conservé par chacune des parties.

A Crépy-en-Valois, le

Pour la Ville, le Maire,
Bruno FORTIER

Pour la CCPV, le Président
Benoît HAQUIN,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU SEIN DU BATIMENT INDUSTRIEL LOCATIF

Entre les soussignées :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS, sise 62, rue de Soissons à Crépy-en-Valois (60800), représentée par Benoît HAQUIN, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération en date du .....,

ci-après dénommée "CCPV" d'une part,

et :

LA SOCIETE [TYPE DE SOCIETE] « NOM» inscrite sous le numéro XXXXXX au RCS de XXX dont le siège social est situé XXX, représentée par XXXX agissant en qualité de XXX, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommée "l'occupant" d'autre part,

ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PREAMBULE

Les locaux objets de la présente convention sont inclus dans l'ensemble dénommé « Bâtiment Industriel Locatif - BIL », dont l'exploitation et la gestion sont assurées par la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Le BIL a pour but d'aider à l'implantation d'entreprises nouvelles sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois en leur fournissant des locaux adaptés pendant la période de début d'activité. En conséquence, ces entreprises doivent quitter le BIL dès la fin de cette période afin de pouvoir accueillir de nouvelles entreprises.

Des associations pourront également bénéficier de la mise à disposition des locaux du BIL.

A travers le BIL, la Communauté de Communes du Pays de Valois s'engage à une obligation de moyens, mais en aucun cas à une obligation de résultat, et par conséquent ne pourra être tenue pour responsable si une entreprise hébergée venait à cesser son activité.

Cette convention a donc pour objet de préciser les conditions d'exploitation ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

ARTICLE 1 : NATURE JURIDIQUE DE L'OCCUPATION

La CCPV met à disposition de l'occupant les locaux ci-après désignés et dans les conditions définies par la présente. Cependant, la présente convention est exclue du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux. L'occupant ne pourra donc en aucun cas se prévaloir des dispositions dudit décret.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

Le BIL est situé au n°2 rue Gustave Eiffel à Crépy-en-Valois (60800), dans la Zone Industrielle.
La mise à disposition porte sur :

- Un local professionnel, destiné exclusivement à l'exercice de l'activité de l'occupant, d'une superficie de XX m² environ (cf. plan annexé)
- XX place(s) de parking numérotée(s) XX

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités en vue de la conclusion de la présente et ne pourra se prévaloir de toute réclamation sur l'agencement ou la situation des lieux.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du XX/XX/XXXX.
Elle pourra ensuite être tacitement reconduite par la CCPV par périodes successives d'un (1) an, sauf résiliation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de deux (2) mois au moins avant chaque échéance.
En tout état de cause, la durée de la présente convention ne pourra excéder quatre (4) ans au total à compter de sa prise d'effet.
L'occupant déclare être parfaitement informé qu'il ne pourra bénéficier d'un droit au renouvellement de la présente convention à son expiration, ni à aucune indemnité et qu'il ne pourra de même invoquer un droit au maintien dans les lieux en vertu de l'article 1 de la présente.

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LIEUX LOUES

Le local devra être et demeurer affecté à usage de bureau ou d'atelier, et être utilisé directement par l'occupant pour l'activité correspondant à sa raison sociale, à l'exclusion de toute autre activité.
Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente (même provisoire), non expressément autorisée au préalable par écrit par la CCPV, entrainera la résiliation de plein droit de la présente convention à la date qui sera fixée dans la lettre recommandée envoyée avec accusé de réception à l'occupant.
L'occupant ne pourra ni déposer, ni laisser séjourner des marchandises ou matériaux, même temporairement, hors des lieux loués, notamment sur le parking, sauf accord préalable et écrit de la CCPV.
L'occupant fait son affaire personnelle des autorisations administratives et autres nécessaires à l'exercice de sa profession ; la CCPV ne devant jamais être inquiétée ou recherchée à ce sujet.
Par ailleurs, l''occupant devra occuper les lieux paisiblement. En conséquence, il veillera notamment :

- A prendre soin des locaux ;
- A ne pas troubler l'activité des autres occupants ;
- A ne pas exercer d'activité contraire aux bonnes mœurs ;
- A satisfaire à toutes les obligations législatives et règlementaires pesant sur son activité

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

Le local est réputé être remis à l'occupant en l'état. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un éventuel dysfonctionnement de celui-ci.
Un état des lieux d'entrée sera dressé contradictoirement par les Parties dans les 8 jours suivants l'entrée en vigueur de la présente convention.
Un état des lieux de sortie sera établi en deux temps :

- Au moment de la remise du préavis ou 2 mois avant la fin de l'occupation : il aura pour objet de déterminer le sort des installations réalisées par l'occupant (cf. article 6)
- Au plus au plus tard le dernier jour de l'occupation du local.
  A défaut, le paiement du loyer sera maintenu jusqu'à la date de l'état des lieux.

A la sortie, le local doit être rendu dans un état de propreté normal, à défaut le nettoyage sera effectué par une entreprise spécialisée aux frais de l'occupant.

ARTICLE 6 : REPARTITION DES CHARGES DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN

La réalisation de travaux sera répartie de la manière suivante :

- ✓ Travaux à la charge de la CCPV :
  - Travaux affectant la structure du bâtiment (toiture, murs, gouttières...)
  - Gros travaux de rénovation des réseaux (entretien du point d'alimentation et d'évacuation en eau, entretien du compteur électrique et du disjoncteur...)

- ✓ Travaux à la charge de l'occupant :
  - Travaux d'aménagement intérieur (peinture, sol, plafond, mobilier, cloisons...)
  - Travaux d'entretien courant (remplacement des consommables...)
  - Travaux d'amélioration des conditions de sécurité (remplacement de la porte, mise en place d'un système de vidéo-protection)
  - Petites réparations
  - En cas de modification de l'aménagement intérieur entrainant des travaux sur les réseaux, ceux-ci seront à la charge de l'occupant

Les modifications portant sur le local devront faire l'objet d'un accord écrit de la CCPV.
En cas de constatation de dégâts sur la structure du bâtiment, l'occupant devra immédiatement prévenir la CCPV.
Au cas où la CCPV souhaiterait procéder à des travaux dans le local, l'occupant serait tenu de quitter et vider les lieux pour permettre le déroulement de ces interventions sans pouvoir prétendre à une indemnité.
A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée prononcée pour tout motif que ce soit, l'occupant est tenu de remettre le local dans son état initial, sauf accord écrit faisant suite à l'état des lieux de sortie préalable établi conformément aux dispositions de l'article 5.

ARTICLE 7 : REGLEMENT INTERIEUR

La signature de la présente convention emporte adhésion au règlement intérieur du BIL. L'occupant s'y conformera, notamment en ce qui concerne les modalités d'accès aux lieux loués et l'utilisation du parking.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

ARTICLE 8 : CESSION

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'occupant ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'occupant renonce à tous recours en responsabilité ou réclamation contre la CCPV et ses assureurs et s'engage à obtenir les mêmes renonciations de tous assureurs pour les cas suivants :

a) En cas de dégâts causés aux locaux, objet de la présente convention, et/ou à tous éléments mobiliers s'y trouvant, par suite de fuites, d'infiltrations, d'humidité ou autres circonstances. L'occupant sera par ailleurs seul responsable des dégâts causés par le gel, dont il devra assumer la réparation. Il lui appartiendra en conséquence de prendre toutes précautions pour les éviter.

b) En cas d'accidents survenant dans les locaux objet de la présente convention ou du fait des locaux occupés pendant le cours de la convention, quelle qu'en soit la cause. Il prendra donc à son compte personnel et à sa charge entière toute responsabilité civile en résultant à l'égard soit de son personnel, soit de la CCPV, soit des tiers sans que la CCPV puisse être inquiétée ou poursuivi de ce chef.

c) En cas de vice ou défaut des locaux mis à disposition entraînant des pertes d'exploitation.

En outre, il est expressément convenu que l'occupant fera son affaire personnelle, sans recours contre la CCPV, de tous dégâts causés aux locaux par troubles, émeutes, grèves, guerre civile ainsi que des troubles de jouissance et des pertes d'exploitation en résultant.
Les travaux de remise en état doivent commencer immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'occupant souscrira les polices suivantes :

- Assurance Responsabilité Civile Exploitation prévoyant une couverture suffisante et en rapport avec son activité.
- Une police Dommages garantissant ses biens (aménagements, agencements, installations, matériel, marchandises, etc.) et plus généralement tous les biens lui appartenant ou appartenant à des tiers contre les risques suivants : incendies, foudre, explosions, risques électriques, dégâts des eaux, vols, et autres garanties qu'il jugera utile.

L'occupant devra présenter à la CCPV une copie des attestations d'assurances en vigueur au plus tard quinze (15) jours calendaires maximum à compter de la notification de la présente convention, puis chaque année dans les quinze (15) jours calendaires maximum suivant la date anniversaire de prise d'effet de la convention.

ARTICLE 11 : FRAIS D'EXPLOITATION

L'occupant assumera l'ensemble des charges afférentes à son exploitation commerciale et en particulier le paiement des frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.... Il devra à cet égard entreprendre les démarches auprès des opérateurs et des concessionnaires concernés.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE VERSEMENT

- Loyer

L'occupant verse à la CCPV une redevance forfaitaire mensuelle de 800 €/HT pour la mise à disposition des biens visés à l'article 2.
Toute arrivée ou départ en cours de mois (hors cas d'inexécution des obligations du Titulaire) entrainera le paiement du loyer au *prorata temporis*.
L'occupant devra s'acquitter de cette somme à terme à échoir sous forme de virement bancaire sur le compte de la CCPV et ce, avant le 2 du mois.

RIB de la CCPV

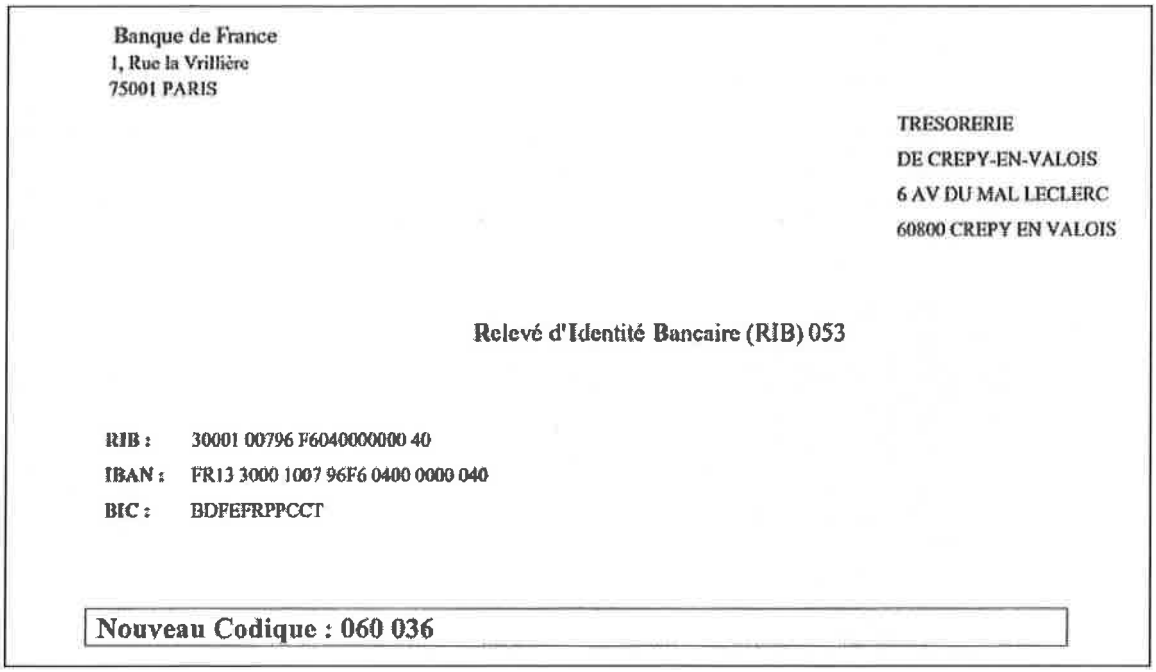

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE CREPY-EN-VALOIS
6 AV DU MAL LECLERC
60800 CREPY EN VALOIS

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00796 F6040000000 40
IBAN : FR13 3000 1007 96F6 0400 0000 040
BIC : BDFEFRPPCCT

Nouveau Codique : 060 036

- Retard de paiement

Toute facture non réglée au plus tard le 15 du mois courant sera majorée de plein droit de 10%, les frais de recouvrement et autres frais étant à la charge de l'occupant, sans préjuger de l'éventuelle résiliation de la convention.

- Révision de la redevance

Le montant de la redevance de base pourra faire l'objet d'une révision annuelle par la CCPV, et applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante, suite à la délibération du Conseil Communautaire.

- Dépôt de garantie

Pour garantir l'exécution des obligations qui lui incombent, l'occupant verse à la CCPV une somme correspondant à deux mois de redevance forfaitaire soit 1600 € HT, à titre de dépôt de garantie.
A l'expiration de la présente convention, cette somme lui sera restituée, déduction faite de toute somme dont il pourrait être débiteur, à quelque titre que ce soit et notamment au titre de la redevance, des charges, taxes, réparations ou indemnités quelconques.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

ARTICLE 13 : IMPOTS ET TAXES

L'occupant acquittera pendant toute la durée de son exploitation l'ensemble des impôts et taxes dont il sera redevable de par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 14 : CONTROLE

La CCPV pourra mandater toute personne de son choix pour contrôler le respect par l'occupant des obligations mises à sa charge par la présente convention. Cet(s) agent(s) disposera(ont) d'un droit de visite du local, sans que l'occupant ne puisse lui en interdire l'accès pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la CCPV en cas de :

- Dissolution, liquidation de l'occupant
- Changement d'affectation des locaux sans accord préalable
- Condamnation pénale mettant l'occupant dans l'impossibilité de poursuivre son activité
- Cession de la convention sans accord exprès de la CCPV
- Inexécution ou manquement de l'occupant à l'une de ses obligations prévues à la présente convention (ex : non-paiement du loyer…)
- Nécessité de procéder à une restructuration entrainant la démolition totale ou partielle de l'immeuble objet de la convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception
- Et plus généralement, pour tout motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'occupant en cas de :

- Cessation par l'occupant de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition, pour quelque motif que ce soit
- Condamnation pénale mettant l'occupant dans l'impossibilité de poursuivre son activité

La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis d'au moins trois (3) mois à compter de la réception de ladite lettre recommandée.
Cependant, en cas d'inexécution ou de manquement(s) de l'occupant à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, la CCPV lui adressera une lettre de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception pour lui enjoindre de respecter la convention sous un délai d'un (1) mois. A l'expiration dudit délai, si cette mise en demeure reste sans effet, la convention sera résiliée par la CCPV, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : FRAIS ANNEXES

Tous les frais, droits et honoraires de rédaction de la présente et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés et acquittés par l'occupant qui s'y oblige.

ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, l'occupant fait élection de domicile dans les lieux occupés, CCPV au lieu indiqué dans le préambule du présent contrat.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

ARTICLE 18 : LITIGES – JURIDICTION COMPETENTE

Pour tout litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à tenter une résolution amiable.
A défaut d'accord, le tribunal compétent à saisir est le Tribunal administratif d'Amiens.

Fait à ....., le
En deux exemplaires originaux, dont 1 remis à .....
De 7 pages chacun.

POUR **"LA CCPV "**

Monsieur **Benoît HAQUIN**
Président de la CCPV

POUR **" L' OCCUPANT "**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

REGLEMENT INTERIEUR DU BATIMENT INDUSTRIEL LOCATIF

Le règlement intérieur du Bâtiment Industriel Locatif (BIL) de la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) -situé au n°2 rue Gustave Eiffel à Crépy-en-Valois - a été établi à destination des occupants temporaires du bâtiment et des personnes qui leurs sont contractuellement liées (fournisseurs, clients, visiteurs...).

Il a pour objet d'établir les conditions générales d'occupation du bâtiment.

ARTICLE 1 : ACCUEIL DES ENTREPRISES

À son arrivée, l'occupant est accueilli par un agent de la CCPV pour régler tous les aspects de son installation dans les locaux et effectuer un certain nombre de formalités administratives :

1.1 : Dépôt obligatoire (au préalable) auprès de la CCPV des documents suivants :

- Extrait Kbis
- Attestation d'assurance des futurs locaux de l'entreprise hébergée
- Dépôt de garantie.

1.2 : Signature des documents suivants :

- Convention de mise à disposition de moyens
- Règlement intérieur
- Etat des lieux d'entrée.

1.3 : Remise de la clé d'accès au local

Il sera établi, en présence de l'occupant, un état des lieux des locaux à l'entrée et à la sortie du BIL.

ARTICLE 2 : DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux sont uniquement mis à disposition pour des activités administratives, associatives et commerciales hormis les activités médicales et paramédicales.

La CCPV se réserve la possibilité d'exclure une activité en cas de problème de sécurité ou de coactivité avec les autres occupants.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

ARTICLE 3 : REGLES DE FONCTIONNEMENT

✓ Accès au local

Une clé est remise à chaque occupant à son arrivée pour l'ouverture de la porte de son local. Cette clé sera restituée à la CCPV à l'issue de l'état des lieux sortant ainsi que les éventuelles copies de clés réalisées par l'occupant.
Chaque occupant est responsable de ses clés. En cas de perte ou de casse, les frais induits seront à sa charge.
La présence d'une personne étrangère n'est autorisée qu'en présence de l'occupant ou sous sa responsabilité.

✓ Interdiction de fumer

En application de l'article R511-1 du Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermées et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail.

✓ Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

✓ Sécurité

Tout occupant constatant une défaillance ou une anomalie dans les installations doit en informer immédiatement la CCPV.

Le bâtiment comporte les équipements de sécurité incendie conformes à la législation. Des contrôles de fonctionnement de ces équipements sont réalisés conformément à la législation en vigueur.

En cas d'incendie, les consignes de sécurité incendie affichées dans les locaux sont applicables.

✓ Circulation et stationnement des véhicules

Des aires de stationnement sont matérialisées au-devant du BIL. Le stationnement des véhicules en dehors de ces emplacements est strictement interdit.
Chaque local dispose de 5 emplacements (excepté la cellule 6 qui en dispose de 6).
Des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sont matérialisés et devront être utilisés conformément à la législation en vigueur.

Le stationnement de personnes extérieurs aux BIL y est strictement interdit.

Le parking est exclusivement réservé au stationnement des véhicules. Aucune autre occupation ne serait donc tolérée (stockage, réunions, campement sauvage, jeux...).

La vitesse de circulation devra être adaptée aux lieux.

✓ Entretien et gestion des déchets

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-117-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Chaque occupant devra assurer l'entretien régulier de son local.
En cas d'entretien insuffisant du local, une retenue sera effectuée sur le dépôt de garantie à l'expiration de la convention et après état des lieux afin de couvrir les frais de nettoyage ou de remise en état.

Pour les déchets, il appartient à chacun des occupants de vider ses poubelles dans les containers mis à leur disposition dans le respect des règles de tri fixés par la CCPV. Aucun dépôt sauvage ne sera toléré sur le parking ou devant les locaux du BIL sous peine de sanction.

- ✓ Signalétique

Le nom de la société de chaque occupant devra figurer sur la boîte aux lettres mise à disposition et, éventuellement selon l'appréciation de l'occupant, sur un panneau situé sur la façade du local occupé.
La fabrication, la pose et l'entretien de ce panneau est à la charge de l'occupant. Il sera seul responsable de l'obtention des autorisations administratives correspondantes.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tout occupant ne respectant pas ce règlement intérieur pourra faire l'objet de sanctions (avertissement, exclusion) prises par la CCPV ou son représentant.

ARTICLE 5 : OPPOSABILITE AUX TIERS

La CCPV se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.
Le présent règlement intérieur et les modifications qui pourraient y être apportées seront, à compter de leur notification aux occupants, opposables aux occupants ainsi qu'à toutes personnes avec lesquelles ceux-ci entretiennent des liens contractuels.

L' OCCUPANT

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-118-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 DECEMBRE 2017

*****

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille dix-sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : cinq décembre deux mille dix-sept.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 13
Votants : 61
Absents : 33

Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LEVASSEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DEBOUYS Rachel – – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. FOUBERT Arnaud - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. KOSARKOFF Nicolas(s) – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s)– SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme LOBIN Martine – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – Mmes COELLE Betty(s) - VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme COLIN Nicole – MM. VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence – VALUN Yvette - HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie - LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mmes LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine - MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) –M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme HAVARD Laura (Duvy) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – WUDARSKY Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest).

Secrétaire de séance : Madame NIVESSE Françoise

*****

Délibération n° 2017 / 118

Objet : Rapport 2016 du délégataire sur la gestion du Centre Aquatique du Valois après examen par la CCSPL

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-3 et L1413-1 qui précisent qu'une Commission Consultative des Services Publics Locaux doit avoir lieu annuellement et que le délégataire de Service Public doit y présenter l'année N-1 d'exploitation du site dont il assure la gestion. Par ailleurs, une présentation succincte de cette CCSPL doit être présentée en Bureau et Conseil Communautaires.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-118-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

VU la Délibération n° 2010-04 du Conseil Communautaire du 25 février 2010 autorisant la signature d'un contrat d'affermage avec la Société Vert Marine pour la gestion du Centre Aquatique du Valois (à compter du 1er mars 2010 et pour 5 ans),

VU la Délibération n° 2014-72 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014 autorisant la signature d'une prolongation d'un an du contrat d'affermage avec la Société Vert Marine pour la gestion du Centre Aquatique du Valois,

VU la Délibération n° 2015-93 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015 autorisant la signature d'un contrat d'affermage avec la Société Vert Marine pour la gestion du Centre Aquatique du Valois (à compter du 1er mars 2016 et pour 6 ans),

VU le rapport d'activité établi par la société « VERT MARINE » au titre de l'exercice 2016 pour la concession susvisée ;

CONSIDERANT que ce rapport 2016 du délégataire a été présenté lors de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux organisée le 09 novembre 2017 et transmis aux Conseillers Communautaires,

CONSIDERANT les données principales suivantes :

Contexte principal de l'année 2016 (N-1) :

- C'est lors de cette année 2016 que le nouveau contrat d'affermage s'est mis en place.
- La particularité du nouveau contrat se situe surtout sur la modification tarifaire (qui ne s'était jamais produite depuis l'ouverture du site) ; accompagnée d'une distinction de tarifs en fonction du lieu de résidence des usagers (sur le Valois ou Hors Valois). Cette donnée a engendré de grandes difficultés quant aux modalités d'accueil du public.
- De nouveaux espaces « Hammam », « tisanerie » et « cardio » ont été créés, permettant de proposer des prestations de haut niveau et en restant toutefois dans la spécificité des prestations aquatiques et sportives.
- Horaires d'ouverture plus tôt les matins lors des vacances scolaires.

Observations techniques :

- La qualité des eaux est satisfaisante et constante ;
- Un nouveau système d'accès en tourniquet a été mis en place ;
- La conduite d'installation et le suivi de la maintenance générale sont efficaces.

Fréquentation :

Pour cette année d'exploitation 2016, on constate une baisse de fréquentation de 4,2% par rapport à l'année 2015.

Publics	107452	101857
Activités	24034	22548
Forme Fitness	31172	26081
Scolaires	41072	44401
Clubs/Associations	14643	14400
Total	**218373**	**209287**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-118-Conseil-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Bilan financier :

Le compte administratif fait apparaître une baisse de 6% des recettes et une baisse de 2,5% des charges. La consommation des fluides reste maitrisée (eau +0,4% / électricité +0,1% / chauffage -7,4%).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité établi par la société «VERT MARINE» au titre de l'exercice 2016 pour la concession du Centre Aquatique et présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 09 novembre 2017.

Fait et délibéré le 14 décembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 14 DECEMBRE 2017

*****

Séance du quatorze décembre de l'an deux mille dix-sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : cinq décembre deux mille dix-sept.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 48
Pouvoirs : 13
Votants : 61
Absents : 33
Présents : MM. CORBEL Christian – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine - SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc – LEPINE Alain – LEVASSEUR Gilles – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes DEBOUYS Rachel – – NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy - MM. FOUBERT Arnaud - LEGOUY Claude – SPEMENT Michel - Mme LEROY Ghislaine – M. KOSARKOFF Nicolas(s) – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique - MM. BIZOUARD Alain – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile - MM. BRIATTE Hubert – VANTROYS Marc – DIETTE André – LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – MUNOZ Marc(s)– SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – Mme LOBIN Martine – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – Mmes COELLE Betty(s) - VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand - TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme COLIN Nicole – MM. VALLEE Franck - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – Mme VIVIEN Tonia – MM. LECOMTE Cédric – DALLE Claude - Mmes HARMANT Florence – VALUN Yvette - HOFFMANN Delphine – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel Mme HARDY Marie-Paule – M. COLLARD Michel – Mmes BOUVRY Valérie - LEGEAY Nelly – MM. GERMAIN Christophe – DOUET Jean-Paul - SELLIER Gilles - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdelhafid – Mmes LEGRAND Karine – M. DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine - MM. DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEFRANC Daniel - QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. MORA Roger.
Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) –M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme HAVARD Laura (Duvy) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – WUDARSKY Nicoletta (Crépy en Valois) à Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy en Valois) – Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers Saint Genest).
Secrétaire de séance : Madame NIVESSE Françoise

*****

Délibération n° 2017 / 119

Objet : Reconduction du dispositif d'intervention d'aide aux communes (mutualisation)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2016 / 08 du Conseil Communautaire du 25 février 2016 relative à l'approbation du Schéma de Mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

VU la Délibération n° 2016 / 64 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 relative à la création d'un dispositif d'intervention d'aide aux communes

CONSIDERANT que dans le Schéma de Mutualisation, il est rappelé que les actions proposées à court terme et axes de réflexion à approfondir pour 2020 au titre de la mutualisation des services reposent sur le volontariat des communes qui signeront une convention de mandat avec l'EPCI (exemple : groupements de commandes ; partage conventionnel de services ; création de services communs ; partage de biens ; mise à disposition de personnels)

CONSIDERANT que dans le cadre de la création fin 2016 d'un dispositif d'aide aux communes, plusieurs prestations qui mobilisent les gardiens de gymnases ont été mises en place à l'attention des communes.
Ces prestations sont les suivantes :

- Contrôle des points d'eau concourant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).
- Marquage au sol (Signalisation horizontale des routes, parkings, emplacements, etc…).
- Contrôle des équipements sportifs et aires de jeux.
- Petites interventions de réparations diverses (peinture, plomberie, petite maçonnerie).
- Groupement de commandes concernant les travaux de voirie : Gravillonnage ou enrobé et nids de poule.

CONSIDERANT qu'il avait été prévu lors de la création de ce dispositif, qu'une évaluation de celui-ci serait présentée au Conseil Communautaire fin 2017 avant de se prononcer sur sa pérennisation,

CONSIDERANT que cette évaluation a été présentée et qu'il est proposé de reconduire le service en y apportant quelques ajustements,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PROPOSE la reconduction du Dispositif d'Aide aux Communes selon les modalités et les tarifs suivants :

- **Contrôles Défense Extérieure Contre Incendie** :
  - Poursuite de la prestation sans modification de procédure, tarification inchangée (30 € TTC par borne).
- **Marquages au sol** :
  - Poursuite de la prestation, avec modifications de la tarification : **150€ TTC/Jour/Agent** *(contre 100 € en 2017).*
- **Travaux de décoration** :
  - Poursuite de la prestation sans modification de procédure, tarification inchangée (100 € TTC/Jour/Agent). Volume maximum de jours à attribuer à cette prestation : 6 semaines de 5 jours maximum sur l'année calendaire.
- **Mise en œuvre de 3 marchés par groupement de commandes en maîtrise d'ouvrage CCPV**, avec prestataires spécialisés :
  - Revêtement (gravillon, enrobé) ;
  - Réparation de nids de poule ;
  - Vérification des Aires de jeux et Equipements sportifs.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171214-17-119-Conseil-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

DECIDE que ces nouvelles modalités de mise en œuvre débuteront au 1er janvier 2018.

AUTORISE le Président à signer tous les documents en rapport (conventions, etc),

AUTORISE le Président à solliciter les subventions qui pourraient être exigibles dans le cadre de ces actions.

Fait et délibéré le 14 décembre 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170127-17-01-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 08/02/2017
Date de réception préfecture : 08/02/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 01 / 2017

RELATIVE A :

La sollicitation d'un service de maintenance des Archives pour l'année 2017

Auprès de :

Centre de Gestion de l'Oise (60008 Beauvais)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, »,*

CONSIDERANT que la CCPV sollicite le recours d'un service de maintenance des archives pour :
- Le traitement de ses propres archives,
- Le traitement des archives du SIVOM de Betz qui a fait l'objet d'une dissolution, qui ont été regroupées avec les archives de la CCPV

CONSIDERANT le devis sollicité auprès du Centre de Gestion de l'Oise,

DECIDE

DE CONVENTIONNER avec le Centre de Gestion de l'Oise (60008 Beauvais) pour une maintenance des archives 2017, pour un coût de 182 heures x 35 € = 6 370,00 € TTC

Cette prestation comprend 26 jours de travail se répartissant comme suit :

- 25 jours pour le traitement des archives du SIVOM de Betz (15 ml en vrac)
- 1 journée pour le traitement des archives de la CCPV (1 ml)

Fait le 27 janvier 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170208-17-02-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 10/02/2017
Date de réception préfecture : 10/02/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 02 / 2017

RELATIVE AU :

Classement « Sans Suite » d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert qui concerne un marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés incluant une étude préalable à la conteneurisation

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 98 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoyant qu' *« A tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Dans ce cas, l'acheteur communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché public ou de recommencer la procédure »,*

VU la Délibération n° 2016 / 38 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché de collecte robotisée pour le ramassage des ordures ménagères,

VU la Décision du Président n° 14/2016 du 19 octobre 2016 déclarant une première fois « Sans Suite » la procédure d'appel d'offres ouvert pour des raisons économiques (offres non conformes à l'enveloppe estimative),

CONSIDERANT qu'un marché d'appel d'offres européen a été à nouveau publié le 23 novembre 2016 au BOAMP et le 25 novembre 2016 au JOUE pour un marché de collecte robotisée pour le ramassage des ordures ménagères,

CONSIDERANT qu'au 23 janvier 2017, date limite de réception des offres, 3 candidats avaient remis une offre,

CONSIDERANT que le 23 janvier 2017, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin d'étudier les candidatures et d'ouvrir les offres,

CONSIDERANT que le 07 février 2017, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et de procéder à leur classement,

CONSIDERANT que lors de cette Commission d'Appel d'Offres, les membres à voix délibératives ont unanimement proposé de déclarer sans suite le marché pour motif d'intérêt général en lien avec des raisons économiques. En effet, les offres reçues n'étant pas conformes à l'enveloppe estimative, la Commission d'Appel d'Offres, après en avoir débattu, pense qu'une modification du cahier des charges dans le cadre du lancement d'un nouvel appel d'offres permettrait d'obtenir des offres plus intéressantes,

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170208-17-02-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 10/02/2017
Date de réception préfecture : 10/02/2017

DECIDE

DE DECLARER sans suite la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à un marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés incluant une étude préalable à la conteneurisation

Fait le 08 février 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170228-17-03-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 03 / 2017

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée
De location d'un véhicule VUL (3m3) type Renault Kangoo, Citroen Berlingot
Sur une durée de 12 mois

A :

Arval, BNP Paribas Group
(74371 Pringy Cedex)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, »,*

VU la Délibération n° 2016-64 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 créant un nouveau dispositif d'intervention d'aide aux communes dans le cadre de la mutualisation de moyens,

CONSIDERANT que l'organisation de ce service justifie la location d'un véhicule dédié,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de recueillir des offres pour la location d'un véhicule utilitaire léger sur une durée de 12 mois,

CONSIDERANT l'analyse effectuée des offres réceptionnées,

DECIDE

DE CONTRACTUALISER avec Arval, BNP Paribas Group la mise à disposition durant 12 mois d'un véhicule utilitaire léger (VUL, 3m3) , comprenant un forfait de 12 000 km, pour un loyer mensuel de 397,20 € HT (476,64 € TTC) intégrant la maintenance, les pneumatiques, et l'assistance. Coût total du contrat sur 12 mois : 4 766,40 € HT (5 719,68 € TTC).

Fait le 28 février 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170228-17-03-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

ARVAL
BNP PARIBAS GROUP

1 à 24 mois

CONDITIONS PARTICULIERES ARVAL MOYENNE DUREE

N° Condition	Date condition	Page
D16100577-1	21/02/2017	1 sur 2

ARVAL MOYENNE DUREE
PAE La Ravoire, route de Frangy
Metz-Tessy
74371 PRINGY Cedex

CC DU PAYS DE VALOIS
A l'attention de Monsieur Jean-Louis DEMAREZ
ROUTE DE SOISSONS
60800 CREPY EN VALOIS

VOS COORDONNEES

CC DU PAYS DE VALOIS
ROUTE DE SOISSONS
60800 CREPY EN VALOIS

M. Jean-Louis DEMAREZ
Tél. : 0344883746
Mob. : 0607679960
jeanlouis.demarez@cc-paysdevalois.fr

CONTACT COMMERCIAL

Christiane EVRARD Tél. : 04.50.05.89.96
christiane.evrard@arval.fr

Cindy BUIRE Tél. : 04.50.05.89.86
cindy.buire@louveo.fr

CATEGORIE DU VEHICULE

VUL (3 m3)
ex: Renault Kangoo Express, Citroen Berlingo Court, Peugeot Partner L1 ou équivalent selon disponibilité en stock

Nombre de véhicules commandés : 1

DETAILS DU CONTRAT

Durée :	12 mois	Kilométrage :	12 000 kms
Loyer mensuel par véhicule :	397,20 € HT/mois	Coût km supp :	0,12 € HT/km
Services inclus :	✓ Service entretien ✓ Service pneumatique : 2 pneu(s) ✓ Service assistance ✓ Sans Assurance		
Carburant à la livraison :	Plein de carburant à la livraison facturé 60,00 € HT		

REAJUSTEMENT DE LOYER EN FIN DE CONTRAT

- Facturation minimum de 1 mois de location
- En cas de restitution anticipée, votre loyer mensuel sera réajusté en fonction de la grille ci-contre :
- Les kilomètres supplémentaires seront facturés au prorata du contrat initial.

Durée effective	Tarif mensuel de référence
de 1 à 2 mois	563,00 € HT
de 3 à 3 mois	516,00 € HT
de 4 à 5 mois	457,20 € HT
de 6 à 11 mois	440,20 € HT

CONDITIONS DE REGLEMENT

Facturation :	Mensuel - Terme à échoir
Délais de paiement :	30 jours
Mode de paiement :	Par virement
Montant du dépôt de garantie :	Pas de dépôt de garantie nécessaire.

Pour commander ce(s) véhicule(s), merci de nous retourner ce document signé à christiane.evrard@arval.fr ou par courrier.

VISA CLIENT

Date :	
Cachet et signature du client, précédé de la mention « Bon pour accord »	Bon pour accord Communauté de Communes Pays de Valois 62 route de Soissons 60800 CREPY-EN-VALOIS

Durée de validité des prix de cette proposition : 6 jours.
A compter de la date de signature des présentes Conditions Particulières et après validation par le Loueur, ce document devient une Commande et fait référence aux Conditions Générales de Location du Loueur.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170411-17-04-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 13/04/2017
Date de réception préfecture : 13/04/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 04 / 2017

RELATIVE A :

Au remboursement à la Ville de Crépy en Valois des Charges de fonctionnement de l'Hôtel Communautaire Au titre de l'année 2016

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2012 / 01 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012 portant acquisition partielle d'anciens locaux administratifs CASE-POCLAIN de Crépy en Valois afin d'y aménager un Hôtel Communautaire, étant entendu que les parties restantes du bâtiment et des parkings étaient acquises par la Ville de Crépy en Valois,

VU l'acte authentique de cession signé devant notaire le 11 mai 2012 et publié aux Hypothèques de Senlis le 23 mai 2012, volume 2012 P n° 3042,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 30 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,

CONSIDERANT que les services de la Communauté de Communes du Pays de Valois se sont installés dans les nouveaux locaux de l'Hôtel Communautaire à compter du 14 janvier 2015,

CONSIDERANT que la Ville de Crépy en Valois et la CCPV, tous deux propriétaires d'une partie du bâtiment et des espaces de parkings, doivent faire face des frais de fonctionnement de co-propriété,

CONSIDERANT que la Ville de Crépy en Valois a assumé l'entièreté de ces frais de fonctionnement le temps que la CCPV et la Ville s'entendent sur une clé de répartition desdits frais,

CONSIDERANT que pour ces frais de co-propriété, les autorités de la Ville de Crépy ainsi que celles de la CCPV se sont entendues sur des clés de répartition qui diffèrent selon les types de dépenses constatées (répartition à la surface privative occupée, prorata spécifique, ou coût dédié à une des deux collectivités),

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170411-17-04-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 13/04/2017
Date de réception préfecture : 13/04/2017

CONSIDERANT que l'accord trouvé est retracé dans le tableau joint accepté par chacune des deux parties,

DECIDE

DE PROCEDER au remboursement à la Ville de Crépy des frais de fonctionnement indument supportés par elle dans le cadre de la mise en service du Bâtiment Administratif « La Passerelle » dans lequel est installé l'Hôtel Communautaire,

CONSTATE que par accord entre la Ville et la CCPV, le coût 2016 de ces frais de fonctionnement imputables à la Communauté de Communes du Pays de Valois est fixé à 25 157,47 €.

Fait le 11 avril 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Libellé	Montant TTC	Répartition proposée	%	A refacturer à la CCPV
NETTOYAGE DES LOCAUX ET VITRERIE	11 872,33	Prorata de la surface privative occupée des 25,51% des frais de nettoyage correspondant à la surface des communs	52,35%	1 585,49
LIGNE POUR ALARME	62,64	50% Mairie/50% CCPV	50,00%	31,32
VERIFICATION MONTE CHARGE ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES	1 291,20	50% Mairie/50% CCPV	50,00%	645,60
MAINTENANCE ASCENSEUR	786,71	50% Mairie/50% CCPV	50,00%	393,36
ENTRETIEN ET MAINTENANCE CHAUDIERE	6 461,40	50% Mairie/50% CCPV	50,00%	3 230,70
COMPTEUR GAZ	19 634,25	1 seul compteur à répartir au prorata de la surface privative occupée	52,35%	10 278,53
COMPTEUR EDF RDC	2 333,44	A répartir au prorata de la surface privative occupée	52,35%	1 221,56
SOUS-TOTAL COMPTEUR EDF SERVICES GENERAUX	3 641,38	A répartir au prorata de la surface privative occupée	52,35%	1 906,26
EAU 2015-2016 (FACTURE ARRIVEE LE 14/12/2016-CREDITS RATTACHES A 2016)	2 846,04	A répartir au prorata de la surface privative occupée	52,35%	1 489,90
LIGNE ASCENSEUR	422,00	50% Mairie/50% CCPV	50,00%	211,00
VERIFICATION ANNUELLE ET TRAVAUX DE DESENFUMAGE	739,90	A répartir au prorata de la surface privative occupée	52,35%	387,34
ACHAT D'UN SAPIN DE NOEL	359,10	50% Mairie/50% CCPV	50,00%	179,55
ENTRETIEN PAYSAGER	2 664,00	50% Mairie/50% CCPV	50,00%	1 332,00
	53 114,39			**22 892,60**

FRAIS DE GESTION DE 11% SUR LES FACTURES VENTILEES PARTAGES A 50/50	**2 264,87**

TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2016 A REFACTURER A LA CCPV	**25 157,47**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170411-17-04-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 13/04/2017
Date de réception préfecture : 13/04/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170411-17-05-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 13/04/2017
Date de réception préfecture : 13/04/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 05 / 2017

RELATIVE A :

Au remboursement à la Ville de Crépy en Valois des Charges d'Investissement de l'Hôtel Communautaire Au titre de l'année 2016

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2012 / 01 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012 portant acquisition partielle d'anciens locaux administratifs CASE-POCLAIN de Crépy en Valois afin d'y aménager un Hôtel Communautaire, étant entendu que les parties restantes du bâtiment et des parkings étaient acquises par la Ville de Crépy en Valois,

VU l'acte authentique de cession signé devant notaire le 11 mai 2012 et publié aux Hypothèques de Senlis le 23 mai 2012, volume 2012 P n° 3042,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 30 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,

CONSIDERANT que les services de la Communauté de Communes du Pays de Valois se sont installés dans les nouveaux locaux de l'Hôtel Communautaire à compter du 14 janvier 2015,

CONSIDERANT que la Ville de Crépy en Valois et la CCPV, tous deux propriétaires d'une partie du bâtiment et des espaces de parkings, doivent faire face des frais d'investissement de co-propriété,

CONSIDERANT que la Ville de Crépy en Valois a assumé l'entièreté de ces frais d'investissement le temps que la CCPV et la Ville s'entendent sur une clé de répartition desdits frais,

CONSIDERANT que pour ces charges de co-propriété, les autorités de la Ville de Crépy ainsi que celles de la CCPV se sont entendues sur des clés de répartition qui diffèrent selon les types de dépenses constatées (répartition au regard de l'intérêt présenté de la dépense pour chacune des deux collectivités propriétaires),

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170411-17-05-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 13/04/2017
Date de réception préfecture : 13/04/2017

CONSIDERANT que l'accord trouvé est retracé dans le tableau joint accepté par chacune des deux parties,

DECIDE

DE PROCEDER au remboursement à la Ville de Crépy des frais d'investissement indument supportés par elle dans le cadre de la mise en service du Bâtiment Administratif « La Passerelle » dans lequel est installé l'Hôtel Communautaire,

CONSTATE que par accord entre la Ville et la CCPV, le coût 2016 de ces frais d'investissement imputables à la Communauté de Communes du Pays de Valois est fixé à 2 740,28 €.

Fait le 11 avril 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Pré...

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Exercice	N° pièce	N° bordereau	Date pièce	Libellé	Montant HT	Libellé tiers
2016	1465	109	29/04/2016	FAC. 161162 DU 31/03/2016 ACQUISITION DE JARDINIERE RECTANGULAIRE BLANCDIM 8 0X25XH90C	1 000,00	MBS
2016	3306	258	28/09/2016	FAC. 1516313 DU 26/08/2016 TRAVAUX CLOTURE SITE	767,30	SNC VALOIS PAYSAGE
				FACTURES 50% MAIRIE/50%CCPV	**1 767,30**	
2016	256	7	20/01/2016	FAC. SM-15-12-027 DU 29/12/201 5 TRX POMPE REMISE EN EAU PURGE	2 368,00	STIO
				FACTURES 68,80% CCPV/31,20%MAIRIE	**2 368,00**	

Libellé	Montant HT	A refacturer à la CCPV
FACTURES 50% MAIRIE/50%CCPV	1 767,30	883,65
FACTURES 68,80% CCPV/31,20%MAIRIE	2 368,00	1 629,18
TOTAL GENERAL	**24 380,59**	**2 512,83**

FRAIS DE GESTION DE 11% SUR LES FACTURES VENTILEES PARTAGES A 50/50	**227,44**

TOTAL DES CHARGES D'INVESTISSEMENT 2016 A REFACTURER A LA CCPV	**2 740,28**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170411-17-05-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 13/04/2017
Date de réception préfecture : 13/04/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170421-17-06-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 26/04/2017
Date de réception préfecture : 26/04/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 06 / 2017

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée
De location d'un véhicule Peugeot 308 1.2 Puretech 110 s&s Access Business
Sur une durée de 36 mois / 90 000 km

A :

Arval, BNP Paribas Group
(92564 Rueil Malmaison Cedex)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, »,*

CONSIDERANT que l'organisation renforcée du Service de Développement Economique nécessite la mise à disposition d'un véhicule pour couvrir les nombreux déplacements induits,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de recueillir des offres pour la location d'un véhicule léger sur une durée de 36 mois / 90 000 km,

CONSIDERANT l'analyse effectuée de l'offre réceptionnée sur le site de l'UGAP (centrale d'achat généraliste),

DECIDE

DE CONTRACTUALISER avec Arval, BNP Paribas Group la mise à disposition durant 36 mois d'un véhicule léger Peugeot 308 1.2 Puretech 110 s&s Access Business, comprenant un forfait de 90 000 km, pour un loyer mensuel de 300,80 € TTC intégrant la maintenance, et l'option Navigation. Coût total du contrat sur 36 mois : 10 828,80 € TTC.

Fait le 21 avril 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170421-17-06-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 26/04/2017
Date de réception préfecture : 26/04/2017

ARVAL BNP PARIBAS GROUP

Proposition de location valant bon de commande

UGAP

N° 1/4500380/29/1/1 Etablie le 12 avril 2017

Vos interlocuteurs

Ingénieur Commercial	Chargé(e) de clientèle
MROlivierPétavy	MME Isabelle LEMAHIEU
33157690870	33157690855
olivier.petavy@ge.com	isabelle.lemahieu@arval.fr

Client

CC DU PAYS DE VALOIS
MR SEBASTIEN BOUCHEZ
Mlle FERREIRA Julie
03 44 88 37 41

62 RUE DE SOISSONS
60800 CREPY EN VALOIS

Numéro : 4500380
SIRET : 24600087100060
Siren : 776 056 46
N° Identification TVA FR 51.776.056 467

Véhicule

PEUGEOT 308 1.2 PURETECH 110 S&S ACCESS BUSINESS

CV / Puiss / Cyl / Kwts	5 / 110 / 1199 / 81
Carburant/Carrosserie	SANS PLOMB / BERLINE
NB Portes	5
Boite de vitesse	Manual / 5
Genre	VT
Consommation (Mixte)	4,00L/100KM
CO2 à titre indicatif	95 g/km

Equipements

	Prix	Loyer
Options		
Navigation incorporée à l'écran tactile	650,00	4,87
Accessories		
Boite d'ampoules	18,00	0,50
Kit sécurité UGAP	36,00	1,00
Carburant UGAP	18,00	0,50

Photo non contractuelle

Prix catalogue	21 550,00
Prix des équipements	722,00
Total avec équipements	22 272,00

Prestations

		Montants
FINANCIER		243,10
Carte Grise	Inclus	
Amortissement	Inclus	
Intérêt	Inclus	
Malus**	Inclus	
SERVICES		49,92
Maintenance[1]	Inclus	
ASSURANCES *		7,78
Perte Financière	Inclus	

Compagnie : AXA CORPORATE SOLUTIONS
Police : RVC AXA CS POUR L'UGAP
Reference Police : XFR0057160MO

Contrat

Produit	**UGP - UGAP**

[1] Maintenance : entretien, réparations mécaniques, jusqu'à la fin du contrat.

Loyer Mensuel à échoir TTC Euro	300,80
Durée / Distance	36 Mois / 90000 KM

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170426-17-07-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 27/04/2017
Date de réception préfecture : 27/04/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 07 / 2017

RELATIVE A :

La renonciation au transfert des pouvoirs de police des Maires

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le transfert automatique des pouvoirs de police des Maires,

CONSIDERANT que dans les domaines déterminés par la loi (voirie, assainissement, déchets, aire d'accueil des gens du voyage et habitat) les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences transférées sont automatiquement attribués au président de l'intercommunalité,

CONSIDERANT que la loi permet cependant au maire de s'opposer à ce transfert automatique. Il doit pour cela notifier son opposition au président de l'EPCI dans les 6 mois qui suivent l'élection de ce dernier ou dans les 6 mois qui suivent le transfert de la compétence justifiant le transfert des pouvoirs de police. Le transfert des pouvoirs de police « spéciale » n'a pas lieu dans les communes dont le maire a notifié son opposition,

CONSIDERANT que si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert d'un pouvoir de police « spéciale », le président de l'EPCI à fiscalité propre peut renoncer, dans chacun des domaines concernés, à ce que les pouvoirs de police lui soient transférés de plein droit. Dans ce cas, il notifie sa renonciation à chacun des maires dans un délai de 6 mois à compter de la première notification d'opposition. La renonciation du président vaut pour l'ensemble du territoire intercommunal. A défaut de renonciation, le président de la communauté ou, le cas échéant, le président du syndicat compétent en matière de gestion des déchets, est amené à exercer les pouvoirs de police uniquement sur le territoire des communes dont le maire ne s'est pas opposé au transfert.

CONSIDERANT que la Loi NOTRé du 07 août 2015 a modifié le bloc de compétences des communautés de communes à compter du 1er janvier 2017, obligeant le Président à se positionner une nouvelle fois sur les transferts automatiques des pouvoirs de police,

CONSIDERANT que le Président de la CCPV a manifesté son souhait de ne pas être investi des pouvoirs de police des Maire à l'occasion du Conseil Communautaire du 06 avril 2017 compte tenu de la difficulté qu'il y aurait à les exercer sur un territoire aussi vaste que celui de notre EPCI,

CONSIDERANT que le Monsieur le Maire de la Ville de Crépy en Valois, par courrier en date du 20 avril 2017, s'est opposé en réponse au transfert automatique des pouvoirs de police,

DECIDE

DE RENONCER à l'exercice des pouvoirs de police des Maires susceptibles de faire l'objet d'un transfert automatique.

Sont notamment concernés les pouvoirs de police relatifs aux compétences assainissement, déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, circulation, stationnement, délivrance des autorisations de stationnement de taxi (*ces trois dernières mentions pouvant concerner les voiries rétrocédées des zones d'activité*) et polices spéciales de l'habitat.

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170426-17-07-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 27/04/2017
Date de réception préfecture : 27/04/2017

QUE CETTE RENONCIATION sera notifiée à chacun des 62 maires du Valois, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Fait le 26 avril 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170426-17-07-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 27/04/2017
Date de réception préfecture : 27/04/2017

Copie SB

CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

Crépy-en-Valois, le 20 avril 2017

REÇU LE 24 AVR. 2017 Rép.

CCPV
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

A l'attention de M. Benoît HAQUIN

Affaire suivie par :
Direction Générale des Services
Tel : 03.44.59.44.56
jerome.pin@crepyenvalois.fr

N/Réf. : DGS/BF/JP/PG/2017-063
V/Réf. :
Objet : Transfert des pouvoirs de police

Monsieur Le Président,

En conformité avec vos souhaits exprimés à l'occasion du Conseil Communautaire du 06 avril 2017, je vous informe que je suis opposé aux transferts des pouvoirs de police qui pourraient être associés de manière automatique aux compétences de la Communauté de Communes.

Sont notamment concernés les pouvoirs de police relatifs aux compétences assainissement, déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, circulation, stationnement, délivrance des autorisations de stationnement de taxi (*ces trois dernières mentions pouvant concerner les voiries rétrocédées des zones d'activité*) et polices spéciales de l'habitat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes plus sincères salutations.

Le Maire,
Bruno FORTIER



Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170426-17-08-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 27/04/2017
Date de réception préfecture : 27/04/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 08 / 2017

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée
Entretien d'espaces verts – Zone d'activité de Nanteuil le Haudouin

A :

ADAPEI 60 – Secteur d'activité travail protégé
(ESAT du Valois 60800 Crépy en Valois)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence,

VU l'article 13 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics réservés,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, »,*

CONSIDERANT que l'Allée des Primevères 60440 Nanteuil le Haudouin est située dans une zone d'activité économique du ressort de la CCPV, et qu'elle réclame des travaux d'entretien d'espaces verts,

CONSIDERANT que l'ADAPEI 60 a été sollicitée pour cette prestation d'entretien d'espaces verts qui peut être assumée par un opérateur économique qui emploie des travailleurs handicapés ou défavorisés,

CONSIDERANT l'analyse de l'offre réceptionnée,

DECIDE

DE CONTRACTUALISER avec l'ADAPEI 60 – Secteur d'activité travail protégé (site ESAT du Valois, 60800 Crépy en Valois) pour l'entretien des espaces verts de l'Allée des Primevères – ZA de Nanteuil le Haudouin (60440). Cette prestation est consentie au prix forfaitaire de 7 092,60 € HT pour 2017.
En cas de nécessité de prestation complémentaire : Prix unitaire comprenant un passage de débrousailleuse et un fauchage de la partie enherbée : 1 420,57 € HT

Fait le 26 avril 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170426-17-08-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 27/04/2017
Date de réception préfecture : 27/04/2017

Adapei 60

SECTEUR D'ACTIVITE TRAVAIL PROTEGE

La Bâle solution
VOTRE TONTE ECO-LOCALE

CONTRAT de PRESTATION de SERVICES

ENTRETIEN d'ESPACES VERTS

Références ESAT : ESAT du Valois
Références Client : CLCCPV
Contrat n° : 11011916

AVENANT CONTRAT 11011916 N°1 pour l'année 2017

Convenu entre :

L'Adapei60, Secteur d'Activité Travail Protégé
Site de : **ESAT du Valois**
Domicilié Rue Gustave Eiffel 60800 Crépy en Valois
Représenté par Mr Lefevre Gerard Directeur adjoint
Dûment habilité à cet effet,
Dénommé ci-après « l'ESAT »

D'une part, et

C C P V
Domicilié 62 rue de Soissons 60800 Crepy en Valois
Représenté par Monsieur Haquin Benoît, président

Dénommé ci-après « le CLIENT »
D'autre part.

Prestation effectuée par une équipe de travailleurs handicapés encadrés, conformément à l'article 167 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

Les parties ont conclu un contrat CONTRAT de PRESTATION de SERVICES **ESPACES VERTS** en date du 01 novembre 2015 (Contrat n :11011916).

Au vu de la revalorisation du SMIC et des charges de fonctionnement nos tarifs doivent évoluer, d'où une augmentation de 0.75 %.

Les parties réévaluent les **Caractéristiques du Contrat**

IL EST AINSI CONVENU :

1

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170426-17-08-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 27/04/2017
Date de réception préfecture : 27/04/2017

Adapei 60

SECTEUR D'ACTIVITE TRAVAIL PROTEGE

La B le solution
VOTRE TONTE ECO-LOCALE

Article 1

Les parties conviennent de remplacer l'Article **Article 11 – Caractéristiques du Contrat** comme suit :

1- Descriptifs des travaux:

La prestation comprend l'ensemble des travaux suivants :

-Entretien bords de route zone indutrielle Nanteuil le Haudouin
-Taille arbustes 1/an des 2 cotés de la vallée et de l'autre coté de la route,
- Débroussaillage (à dos) des massifs arbustes sur une base théorique de 4/ an .
-Fauchage des porties enherbées à chaque intervention.

A NOTER :

- Non compris tout travaux non décrits
- Toute intervention supplémentaire sera facturée en sus de ce contrat et devra faire l'objet d'un accord préalable écrit.

2 – Période d'interventions :

Les interventions s'échelonnent pendant la période contractuel en fonction des conditions météorologiques du moment.
Il n'y pas d'intervention pendant les congés d'été du mois d'août.

3 – Montant :

Le montant Total Hors Taxes du contrat de prestation de services d'entretien des espaces verts pour l'année 2017 est de : **7092.60€ HT.**

Le contrat fera l'objet de factures mensuelles 9 mois de mars a novembre, interventions supplémentaires sur demande facturées en sus.
Prix pour une intervention supplémentaire (soit un passage de debroussailleuse, et un fauchage) partie enherbée: 1420.57€ HT.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170426-17-08-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 27/04/2017
Date de réception préfecture : 27/04/2017

Adapei 60

SECTEUR D'ACTIVITE TRAVAIL PROTEGE

La B le solution
VOTRE TONTE ECO-LOCALE

Article 2 -

Le présent avenant entrera en vigueur au 1er janvier 2017

Article 3 -

Les autres dispositions du Contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées

Fait en deux exemplaires à Longueil Sainte Marie, Le 03 Janvier 2017

ESAT du Valois
Mr Lefevre Gerard

Le Président de la C C P V,
Monsieur HAQUIN Benoît

Retour des offres :

Par voie postale : ESAT du Valois, Rue Gustave Eiffel 60800 Crépy en Valois
Par mail : satp@adapei60.org

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170503-17-09-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 12/05/2017
Date de réception préfecture : 12/05/2017

DECISION DU PRESIDENT N° 09 / 2017

RELATIVE A :

**L'attribution d'un marché à procédure adaptée
De travaux d'aménagement pour la desserte
d'une plateforme logistique dans la ZAEI
de Nanteuil le Haudouin**

A :

L'Entreprise EIFFAGE – (60190 Estrées Saint Denis)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2016 / 40 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 donnant mandat à la SA Oise de procéder à l'aménagement de la nouvelle zone d'activité économique intercommunale de Nanteuil le Haudouin,

VU la Délibération n° 2017 / 44 du Conseil Communautaire du 27 avril 2017 délégant au Président le soin d'attribuer par décision du Président le marché de travaux d'aménagement de la desserte d'une plateforme logistique dans la ZAEI de Nanteuil le Haudouin, pour un montant maximum de 1 059 000,00 € HT,

CONSIDERANT que la SA Oise, mandatée par la Communauté de Communes pour assurer le suivi opérationnel de l'aménagement de la ZAEI de Nanteuil le Haudouin, a publié un MAPA de travaux pour procéder aux travaux d'aménagement destinés à la desserte d'une plateforme logistique dans la ZAEI de Nanteuil le Haudouin,

CONSIDERANT qu'à la date limite de réception des offres, 04 entreprises avaient remis des offres,

CONSIDERANT l'analyse opérée à l'issue des négociations, au regard des critères de sélection publiés et de leur pondération,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché de travaux d'aménagement de la desserte d'une plateforme logistique dans la ZAEI de Nanteuil le Haudouin à l'Entreprise EIFFAGE (60190 Estrées Saint Denis) pour l'offre négociée de 804 740,49 € HT.

D'AUTORISER la SA Oise, Maître d'Ouvrage Délégué, à signer et notifier le marché.

Fait le 03 mai 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Benoît MAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170512-17-10-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 19/05/2017
Date de réception préfecture : 19/05/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 10 / 2017

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée
De maîtrise d'oeuvre pour la préparation d'un marché de travaux en groupement de commandes de réfection de voiries communales

A :

ACP, Ingénierie Publique
(60200 Compiègne)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, »,*

CONSIDERANT que dans le cadre du Service d'Aide aux Communes, la CCPV propose en 2017 de créer un groupement de commandes au profit des communes pour la réalisation des travaux d'entretien des voiries communales,

CONSIDERANT que la définition du besoin sur les communes intéressées par le dispositif réclame l'intervention d'un maître d'œuvre spécialisé,

CONSIDERANT l'analyse effectuée de l'offre émanant du Bureau d'Etude ACP Ingénierie Publique,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la préparation d'un marché de travaux en groupement de commandes de réfection de voiries communales ACP, Ingénierie Publique, pour un montant de 7 100,00 € HT (8 520,00 € TTC) intégrant les phases PRO, ACT, DET et AOR.

Fait le 12 mai 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170512-17-10-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 19/05/2017
Date de réception préfecture : 19/05/2017

acp INGÉNIERIE PUBLIQUE

Assister Concevoir Piloter

ACP

61 ter Rue Saint Joseph
60200 COMPIÈGNE

Tel:03 44 40 98 72
Fax:09 72 22 05 56

Contact:
acp@acp-vrd.com

Site internet:
www.acp-vrd.fr

CCPV
62 rue de Soissons

60800 CREPY EN VALOIS

Devis

N° 17 05 059

Compiègne le, 09/05/2017

Objet : **Préparation d'une consultation d'entretien de voiries et suivi des travaux pour 12 communes (listing en annexe).**

Descriptif : - Etablissement du DCE
- Préparation du programme de travaux : rencontre des référents de chaque commune et identification des travaux à réaliser
- Analyse des offres
- Suivi des travaux
- Réception

Montant du marché : 7 100,00 € HT

Eléments de mission	Marché	
	Taux	Montant HT
03 - PRO (Projet)	50,70%	3 600,00 €
04.1 - ACT (Etablissement du DCE)	17,61%	1 250,00 €
04.2 - ACT (Assistance à la passation du marché de travaux)	6,34%	450,00 €
07 - DET (Direction des Travaux)	17,61%	1 250,00 €
09 - AOR (Assistance aux Opérations de Réception)	7,75%	550,00 €
	Total HT	7 100,00 €
	TVA 20%	1 420,00 €
	Total TTC	8 520,00 €

Didier TROUX - ACP

Le , A

Nous acceptons la présente offre et conditions générales de ventes au verso.

Signature et Cachet du client revêtu de la mention « Bon pour Accord »

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170516-17-11-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 19/05/2017
Date de réception préfecture : 19/05/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 11 / 2017

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée
De fourniture de matériels informatiques
Lot 1 : postes de travail informatique

A :

Even France
(95 350 Saint Brice Sous Forêt)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, »,*

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins en matériels informatiques pour l'année 2017, la Communauté de Communes a lancé le 20 avril 2017 une consultation auprès de 5 fournisseurs spécialisés pour un marché en deux lots :

- Lot n°1 : postes de travail - bureautique
- Lot n°2 : serveur de sauvegarde

CONSIDERANT qu'au 10 mai 2017 à 17 :00, date limite de réception des offres, 03 offres avaient été remises pour le lot 1, et 02 offres avaient été remises pour le lot 2,

CONSIDERANT l'analyse effectuée au regard des critères d'analyse et de leurs pondérations indiqués dans le courrier de sollicitation,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché de fourniture de matériels informatiques :

- Lot 1 : Postes de travail informatique : à EVEN France (95 350 Saint Brice Sous Forêt) pour un montant total de 8 521,95 € HT (10 226,34 € TTC) selon détail joint.

CONSTATE que le montant total du marché, lot 1 et lot 2 (Décision du Président n° 12 / 2017) compris, est de 15 519,95 € HT (18 623,94 € TTC)

Fait le 16 mai 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170516-17-11-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 19/05/2017
Date de réception préfecture : 19/05/2017

Lot 1 - Postes de travail

Comparatif des offres

			EVEN France				
			Description	Prix Unit. H.T.	Qté.	Prix Total H.T.	Note sur 5	Note sur 10
Unités centrales	Bureautique	Modèle	HP 280 G2	795,40 €	6	4 772,40 €		9,4
		Processeur	intel core i3 6100				4	
		Mémoire	2 x 4 Go DDR4 2133				5	
		Disque dur	500 Go SATA 7200				5	
		Carte graphique	HD Graphics 530				4	
		DVD - carte mémoires	DVD SuperMulti				5	
		Réseaux	GigE					
		Système d'exploitation	Win 10 Pro 64 bits					
		Boîtier	Mini Tour				4	
		Connectique	1 VGA 2 DisplayPort USB2 : 2 avant 4 arrière USB3 : 2 avant				5	
		Écrans	Acer V226HQL (DVI, VGA)				5	
		Souris	inclus					
		Clavier	inclus					
		Suite bureautique	Office Home and Business 2016				5	
		Garantie	3 ans sur site J+1				5	
	Station de travail	Modèle	Dell precision 3000 3420	1 687,40 €	1	1 687,40 €		9,6
		Processeur	Intel Xeon E3-1243 v5 Quad-core (4 coeurs)				5	
		Mémoire	16 Go DDR4 SDRAM				5	
		Disque dur	256 Go SSD + HDD ST500LM021				5	
		Carte graphique	AMD FirePro W4100 2 Go Graphiques				5	
		DVD - carte mémoires	Graveur DVD				4	
		Réseaux	Gigabit Ethernet					
		Système d'exploitation	Win 10 Pro 64 bits					
		Boîtier	SFF				4	
		Connectique	4 x Mini DisplayPort 2 Convertisseurs actif mini DisplayPort vers HDMI USB2 : 2 avant, 2 arrière USB3 : 2 avant, 4 arrière				5	
		Écrans	reprise de l'existant (VGA, DVI, HDMI)					
		Souris	Dell MS116					
		Clavier	Dell KB216					
		Suite bureautique	Microsoft Office 2016 Professional 32/64-bit				5	
		Garantie	3 ans sur site J+1				5	
	PC Portable	Modèle	Lenovo ThinkPad E570 20H5	1 203,00 €	1	1 203,00 €		9,2
		Processeur	Intel Core i5 7200U				5	
		Mémoire	8 Go RAM DDR4 2133				5	
		Disque dur	256 Go SSD				5	
		Carte graphique	HD Graphics 620				4	
		DVD - carte mémoires	graveur de DVD, lecteur de carte mémoire SD				5	
		Réseaux	802.11a/b/g/n/ac, Bluetooth 4.1, Gigabit ethernet				5	
		Système d'exploitation	Win 10 Pro 64 bits					
		Taille écran	15,6 pouces (1920 x 1080)					
		Connectique	USB3 : 1, USB2 : 1 HDMI, VGA				4	
		Souris	trackpad					
		Clavier	pavé numérique					
		Suite bureautique	Microsoft Office Home and Business 2016				5	
		Garantie	3 ans sur site J+1				5	
		Dock	Lenovo ThinkPad Basic USB 3.0 Dock USB 2 USB3, 2USB2 DVI, audio jack, ethernet				3	
		Sacoche	Targus - sacoche pour ordinateur portable - noir-17"/16					
Périphériques		Webcam	Webcam HP 2300 1280 x 720 USB + micro	18,00 €	1	18,00 €	5	4,5
		Onduleurs	EATON/ MGE O.P.S. Protection Station 500	83,00 €	7	581,00 €	4	
		Clés USB	Kingston - DT100G3/8GB - DataTraveler 100 G3 - USB 3.1	8,90 €	2	17,80 €	3	
		RAM 4Go	Barrette Kingston ValueRAM - DDR4 - 4 Go 2133	35,00 €	5	175,00 €	5	
		Câbles RJ45 3m	Carton RJ45 catégorie 5e U/UTP gris	2,26 €	10	22,60 €	5	
		Câbles RJ45 5m	Carton RJ45 catégorie 5e U/UTP gris - 5 m	3,75 €	5	18,75 €	5	
Divers		Livraison		26,00 €	1	26,00 €		
			TOTAL H.T			8 521,95 €		
			TVA	20%		1 704,39 €		
			TOTAL TTC			10 226,34 €		

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170516-17-12-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 19/05/2017
Date de réception préfecture : 19/05/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 12 / 2017

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée
De fourniture de matériels informatiques
Lot 2 : Serveur de sauvegarde

A :

SERIANS
(80002 Amiens Cedex 1)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, »,*

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins en matériels informatiques pour l'année 2017, la Communauté de Communes a lancé le 20 avril 2017 une consultation auprès de 5 fournisseurs spécialisés pour un marché en deux lots :

- Lot n°1 : postes de travail - bureautique
- Lot n°2 : serveur de sauvegarde

CONSIDERANT qu'au 10 mai 2017 à 17 :00, date limite de réception des offres, 03 offres avaient été remises pour le lot 1, et 02 offres avaient été remises pour le lot 2,

CONSIDERANT l'analyse effectuée au regard des critères d'analyse et de leurs pondérations indiqués dans le courrier de sollicitation,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché de fourniture de matériels informatiques :

- Lot 2 : Serveur de Sauvegarde : à SERIANS (80002 Amiens Cedex 1) pour un montant total de 6 998,00 € HT (8 397,60 € TTC) selon détail joint.

CONSTATE que le montant total du marché, lot 1 (Décision du Président n° 11 / 2017) et lot 2 compris, est de 15 519,95 € HT (18 623,94 € TTC)

Fait le 16 mai 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170516-17-12-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 19/05/2017
Date de réception préfecture : 19/05/2017

Lot 2 - Serveur de sauv

Comparatif des offres

			SERIANS					
			Description	Prix Unit. H.T.	Qté.	Prix Total H.T.	Note sur 5	Note sur 10
Matériel	Serveur	Modèle	DELL PowerEdge T330	4 636,00 €	1	4 636,00 €		10,0
		Processeur	Intel® Xeon® E3-1220 v5 3.0GHz, 8M cache, 4C/8T, turbo (80W)				5	
		Disques durs	4x 2To en RAID 5 soit environ 6To utiles RAID 5 , H330/H730/H730P pour SAS/SATA				5	
		Mémoire Vive	4 * 8Go UDIMM, 2400MT/s, Single Rank, x8				5	
		Contrôleurs	PERC H730 Controller, 1GB NV Cache PERC H330 contrôleur RIAD intégré				5	
		Disques optiques	Lecteur optique interne, DVD+/-RW, SATA					
		Bandes LTO	Lecteur de bande LTO-6 interne				5	
		Alimentation	Bloc d'alimentation, Double, Hotplug, Redondant, (1+1x), 495W				5	
		Garantie	Garantie constructeur 5 ans ProSupport et Next Business Day onsite S				5	
	Cartouches		Kit Cartouches de sauvegarde LTO-6 Pack de 5	290,00 €	1	290,00 €	5	
	Licences		Microsoft Windows Server 2016 Standard - Licence 2 coeurs gouverne	84,00 €	8	672,00 €	5	
Prestation	Prestation Technique		Prestation Technique sur site - Ingénieur Système et réseau - Préparation en atelier - Installation du serveur sur site - Installation paramétrage de Veeam - Configuration des jobs de sauvegarde - Exécution de la sauvegarde sur disques avec duplication sur bande - Promotion du serveur de sauvegarde en tant que contrôleur de domaine AD - Transfert de compétences et mise à jour du dossier technique.	1 400,00 €	1	1 400,00 €	5	10,0
	Livraison							
			TOTAL H.T			6 998,00 €		
			TVA	20%		1 399,60 €		
			TOTAL TTC			8 397,60 €		

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170512-17-13-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/06/2017
Date de réception préfecture : 09/06/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 13 / 2017

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée
De maîtrise d'œuvre pour une étude de faisabilité de création d'un parking et des aménagements des espaces verts sur la parcelle 1014 à Lévignen

A :

SEGIC Ingénierie
(91371 Verrières le Buisson)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, »,*

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie verte qui relie Ormoy-Villers à Mareuil sur Ourcq, la CCPV souhaite étudier la possibilité de créer un parking paysager sur une parcelle lui appartenant à Lévignen, le long de la RN 2 en remplacement d'un parking prévu sur une parcelle louée à Rouville,

CONSIDERANT que le Cabinet SEGIC Ingénierie a été sollicité pour un devis concernant la réalisation d'une étude de faisabilité,

CONSIDERANT l'analyse effectuée de l'offre,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour une étude de faisabilité de création d'un parking et des aménagements des espaces verts sur la parcelle 1014 à Lévignen à SEGIC Ingénierie (91371 Verrières le Buisson), pour un montant de 5 500,00 € HT (6 600,00 € TTC) selon détails joints.

Fait le 12 mai 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170512-17-13-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/06/2017
Date de réception préfecture : 09/06/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois	GROUPEMENT :	Ségéco
	DEVIS	**Date :** 24/02/17

Devis Etude de faisabilité pour la création d'un parking et des aménagements des espaces verts sur la parcelle 1014 de Lévignen **Etude de faisabilité**	**COMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE VALOIS** **62 rue de SOISSONS** **60176 Crépy-en-Valois** ***A l'attention de : M. Dellinger***

Intitulé de l'opération :	CCPV – Etudes de faisabilité _ Parking paysager à Lévignen
N° de référence :	16-RAU-2422-

Société chargée de l'opération :	
Ségéco	
Nom et Prénom du responsable : Jean-Pierre FERNEZ ***Qualité du signataire : Directeur Général Délégué***	Signature

Sous-traitance :	
Désignation des sociétés sous-traitantes	*Nature de la prestation sous-traitée*

Contenu du devis :
• Proposition technique et financière
• Tableau justificatif du coefficient de complexité

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170512-17-13-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/06/2017
Date de réception préfecture : 09/06/2017

1. PRESENTATION DE L'ETUDE

La Communauté de commune du Pays du Valois dispose aujourd'hui d'une réserve foncière avoisinant les 7500 m² sur la commune de Lévignen. Elle souhaite étudier la possibilité d'aménager la parcelle cadastrée au n°1014, dans le but d'améliorer la capacité d'accueil de la voie verte.

Cette aire d'accueil sera répartie selon les dispositions suivantes :

- Environ 1/4 de la surface sera destinée à accueillir du stationnement ;
- Environ 1/4 de la surface sera destinée à être un espace modulable pour accueillir du stationnement supplémentaire en cas de besoin ;
- Environ 1/2 de la surface sera reboisée dans le cadre des mesures compensatoires liées aux travaux de défrichage de la voie verte.

Cette aire d'accueil devra répondre au programme suivant :

- Le parc de stationnement devra être stabilisé et organisé ;
- Une capacité de 30 places de stationnement pouvant notamment accueillir des véhicules tractant des vans ;
- Une aire de retournement ;
- Le traitement des eaux de ruissellement de surface de l'aire d'accueil ;
- Vérifier l'opportunité d'effacement des réseaux ;
- La mise en place de travaux d'espace vert (plantation et mobilier) permettant un minimum d'organisation spatial ;

L'espace modulable devra être identifiable pour :

- Contrôler les limites entre l'espace modulable et le parking ;
- Un espace enherbé modulable et praticable pour exceptionnellement être en capacité d'accueillir des véhicules en cas d'influence importante.
- Un espace boisé ;

L'objet de la présente étude de faisabilité devra permettre d'établir un budget de l'opération en vue de réaliser les travaux à termes.

2. CONTENU DES PRESTATIONS

Les études de faisabilité, fondées sur le programme préalablement validé par la maîtrise d'ouvrage, ont pour objet de :

- confirmer la faisabilité des éléments du programme compte tenu des études et reconnaissances complémentaires et en particulier de celles du sous-sol éventuellement effectuées,
- préciser, par des plans côtés (vue en plan au 1/200ème), coupes, les caractéristiques géométriques dimensionnelles de la solution retenue,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170512-17-13-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/06/2017
Date de réception préfecture : 09/06/2017

- proposer une implantation topographique des principaux ouvrages (chaussée, trottoir, stationnement, qual, plantation, mobilier urbain...)
- vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes règlementations,
- signaler les aléas de réalisation normalement prévisibles, notamment en ce qui concerne le sous-sol et les réseaux souterrains, et préciser la durée,
- préciser le parti d'aménagement à travers la rédaction d'une notice descriptive,
- permettre au maître d'ouvrage de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme selon les coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance, d'en fixer les phases de réalisation et de déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers,
- établir les avants-métrés et l'estimation du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux,
- établir le calendrier global de l'opération.

L'étude de faisabilité regroupe les domaines liés à la conception urbaine et routière du parc de stationnement et des abords de l'actuelle traversée de la commune de Lévignen de la RN 2, du projet de la voie verte et à la définition technique de l'espace traversé, c'est-à-dire la restructuration et la réaffectation du domaine public aux différents modes : voirie, trottoir, cycles, stationnement, espaces verts.

Un recensement des ouvrages concessionnaires sera réalisé avec établissement d'un plan de synthèse des réseaux. A partir de ce document, une analyse des conflits avec les ouvrages concessionnaires sera menée afin d'évaluer l'impact du projet sur les réseaux en place. Le projet pourra être éventuellement adapté en fonction des exigences des réseaux.

Les études font l'objet de réunions de travail avec les services de la CCPV afin de valider les orientations du projet.

Livrable :

- Plan techniques du projet avec traitement des surfaces au 1/200ème ;
- Profils et coupes transversales au 1/100ème ;
- Plan des réseaux existants/projetés au 1/200ème ;
- Carnet de détails des aménagements paysagers (minéral et végétal),
- Planning prévisionnel des travaux,
- Estimation du montant prévisionnel des travaux.

3. DONNEES A FOURNIR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Fond de plans topographique de la parcelle n°1014 (Qual, hangar et autre émergences non identifiées ;

Etude de sols G0 de l'espace dédié au futur parc de stationnement.

4. PRECISIONS SUR LES LIMITES DE PRESTATION

Notre offre est basée sur les hypothèses suivantes :

- L'étude devra être simultanée avec l'avancement des travaux de la voie verte ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170512-17-13-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/06/2017
Date de réception préfecture : 09/06/2017

- L'étude ne prend pas en compte les études éventuelles de dépollution et de démolition de bâtiments ;

5. DELAIS DE REALISATION

Les délais de réalisation de l'étude seraient de trois semaines à compter de la signature du présent devis.

6. NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Les documents produits dans le cadre de cette mission seront transmis en 1 exemplaire pour les documents minutes et en 3 exemplaires et 1 CD ROM des fichiers pour les documents finaux.

7. DEFINITION DE L'EQUIPE

L'équipe sera composée de :

- M. Raphaël WILBOIS : Chef de projet et interlocuteur privilégié du MOA,
- Mme Vanessa DAGONET : Architecte Paysagiste chargée des études graphiques.
- M Olivier PEYRELADE : Projeteur expérimenté _ Etudes VRD.

8. COUTS DES PRESTATIONS

Le coût des prestations est estimé à un montant total de 5 500,00 € HT (6 600,00 € TTC) selon la décomposition suivante :

N° d'article	Désignation de l'article	Quantité	Prix Unitaire Hors Taxe	Prix Hors Taxe
PRESTATIONS DIVERSES				
1	Intervention d'un directeur / chef de projet (coût exprimé par journée)	3	750 €	2 250 €
2	Intervention d'un ingénieur / chargé d'études (coût exprimé par journée)	5	850 €	3 250 €
		TOTAL HT		5 500 €

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou mise au point que vous jugeriez utile de notre part.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170523-17-14-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 26/05/2017
Date de réception préfecture : 26/05/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 14 / 2017

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée
De fourniture d'un système d'éclairage des bassins
Du Centre Aquatique du Valois

A :

Hassan Elec
(60800 Crépy en Valois)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, »,*

CONSIDERANT que le Centre Aquatique aborde sa 7ème année d'existence, qu'il convient de changer le système d'éclairage obsolescent initialement mis en place, permettant une amélioration du système d'éclairage des bassins,

CONSIDERANT que ces travaux permettent par ailleurs l'augmentation de la durée de vie du système d'éclairage (garantie 5 ans), ainsi qu'une consommation moindre dans une volonté de respect environnemental pérenne,

CONSIDERANT que la luminosité des appareils prévus permet une luminosité mieux répartie en faveur des nageurs ; ainsi que des agents en poste pour une meilleure visibilité visant à optimiser leurs interventions lors d'éventuels accidents liés à la pratique des activités aquatiques,

CONSIDERANT la reconnaissance de ce type d'éclairage par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (JO du 24 décembre 2014, Opération n°BAT-EQ-127),

CONSIDERANT que la Société Vert Marine, délégataire du site, s'est engagée à participer à la dépense à hauteur de 6 250€ TTC, soit 24% du montant total TTC du devis,

CONSIDERANT que la spécificité de l'ouvrage nécessite que l'intervention se déroule lors de la fermeture annuelle du Centre Aquatique du mois de septembre, et que les délais de fabrication et livraison de ce système est de 8 semaines,

CONSIDERANT l'analyse effectuée de l'offre émanant de la société Hassan Elec',

CONSIDERANT l'Article 7 du contrat d'affermage en cours qui lie Vert Marine à la CCPV, relatif aux « Travaux de Gros entretien et de renouvellement » :

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170523-17-14-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 26/05/2017
Date de réception préfecture : 26/05/2017

« La Communauté de Communes fera son affaire de toutes les grosses réparations concernant le complexe aquatique telles que définies à l'article 606 du Code Civil notamment la structure, le clos et le couvert, les réseaux en copropriété, les branchements et assainissements, l'étanchéité, ... »

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché à procédure adaptée de fourniture d'un système d'éclairage de bassins à la Société Hassan Elec (60800 Crépy en Valois), pour un montant de 21 730,68 € HT (26 076,82 € TTC)

DE SOLLICITER la contribution financière de la Société Vert Marine à hauteur de 6 250 € TTC.

Fait le 23 mai 2017, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170523-17-14-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 26/05/2017
Date de réception préfecture : 26/05/2017

Hassan Elec
SARL

54 Rue Charles de Gaulle
60800 Crépy-en-Valois
Tél : 09 83 52 31 76
hassan.elec@sfr.fr
N° intracommunautaire : FR01538285362
N° Siret : 538 285 362 00025
Code NAF : 4321B
Capital : 5000 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS
62 route de soissons
60800 CREPY EN VALOIS

DEVIS (provisoire)
N° I-17-2171 du 07/04/2017

Désignation	Qté	Uté	Prix Vente	Montant HT
CENTRE AQUATIQUE DU VALOIS Avenus des érables Crépy en valois				
DESCRIPTIF DES TRAVAUX				
Réfection du système d'éclairage des bassins				
Amélioration du système d'éclairage actuel en vue d'économiser de l'énergie et d'augmenter la durée de vie.				
Les projecteurs led AERO FLOD PRO ont une durée d'environ 100 000 heures et sont garantie 5 Ans				
L'étude réalisée, nous permet de diminuer le nombre d'appareil et la puissance consommé.				
La luminosité sur l'ensemble des bassins est mieux répartie ce qui augmente la sécurité des utilisateurs (coté petit bassin).				
A ce jours vous disposez d'une puissance d'éclairage total de 14 400W, la solution proposée est de 6 000 W (58% de moins).				
Phase 1				
Remplacement des éclairages existants au dessus des deux bassin (grande hauteur)				
Fourniture et pose :				
De 21 projecteurs Aeraflood PRO LED après étude réalisé par Thorn				
Démontage des existants et évacuation, montage et câblage des nouveaux projecteurs en lieu et place.				
Essai et mise en service				
Intervention prévue pendant la fermeture des bassins en 2017				
Utilisation de 2 nacelles, 1 verticale à petite largeur 1m hauteur 8m et une verticale avec déport de 7m largeur 1.2m.				
Travaux désignés ci-dessus	1,00		2 445,00	2 445,00
Location d'une nacelle hauteur 6 à 8 m	3,00		300,00	900,00
AERO FLOD RPO LED M 72/50-740 55W 7124 lm	12,00		750,00	9 000,00
AERO FLOD PRO LED L 144L50-740 217W 28310 lm	8,00		1 160,71	9 285,68
Proctection des locaux et évacuation des dechets	1,00		100,00	100,00
Total				**21 730,68**

Nous vous confirmons la possibilité d'intervenir le 26,27 et 28 Juin 2017 sous réserve d'une commande en tenant compte du delais de fabrication de 8 semaines minimum.

Report : 21 730.68 €

DEVIS (provisoire)
N° I-17-2171 du 07/04/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170523-17-14-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 26/05/2017
Date de réception préfecture : 26/05/2017

Désignation	Qté	Uté	Prix Vente	Montant HT

Taux TVA	Montant H.T.	Valeur TVA
20,00	21 730,68	4 346,14
	Total TVA	4 346,14

Devis valable 3 mois
Conditions de règlement :
40% à l'acceptation du devis.
60% à réception de facture.

Total Net H.T.	21 730,68 €
Total TVA	4 346,14 €
Net à Payer	**26 076,82 €**

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980, nous réservons la propriété des produits et marchandises, objets des présents débits, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de l'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalités, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls. Pénalité de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal après la date d'échéance. Escompte pour règlement anticipé : 0%. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue est fixé à 40 € en matière commerciale. Assurance professionnelle: Assurance décennale obligatoire, souscrite auprès de APRIL PARTENAIRE CS 90237 17304 Rochefort.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170529-17-15-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 02/06/2017
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 15 / 2017

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée
De coordination SPS pour la réalisation d'une plateforme logistique
ZAEI de Nanteuil le Haudouin / zone Alinéa

A :

BECD – (60550 Verneuil en Halatte)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2016 / 40 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 donnant mandat à la SA Oise de procéder à l'aménagement de la nouvelle zone d'activité économique intercommunale de Nanteuil le Haudouin,

VU la Délibération n° 2017 / 44 du Conseil Communautaire du 27 avril 2017 délégant au Président le soin d'attribuer par décision du Président le marché de travaux d'aménagement de la desserte d'une plateforme logistique dans la ZAEI de Nanteuil le Haudouin, pour un montant maximum de 1 059 000,00 € HT,

VU la Décision du Président n° 2017 – 09 du 03 mai 2017 procédant à l'attribution du marché de travaux,

CONSIDERANT que la SA Oise, mandatée par la Communauté de Communes pour assurer le suivi opérationnel de l'aménagement de la ZAEI de Nanteuil le Haudouin, a procédé à une consultation pour assurer la coordination SPS des travaux d'aménagement destinés à la desserte d'une plateforme logistique dans la ZAEI de Nanteuil le Haudouin,

CONSIDERANT l'analyse opérée de l'offre réceptionnée,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché de coordination SPS des travaux d'aménagement de la desserte d'une plateforme logistique dans la ZAEI de Nanteuil le Haudouin à l'Entreprise BECD (60550 Verneuil en Halatte) pour un coût négocié de 2 700 € HT, soit 3 240,00 € TTC.

D'AUTORISER la SA Oise, Maître d'Ouvrage Délégué, à signer et notifier le marché.

Fait le 29 mai 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170529-17-15-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 02/06/2017
Date de réception préfecture : 02/06/2017

5, rue A L. Lavoisier
60550 - VERNEUIL en HALATTE
03 44 28 06 70 - 06 44 16 49 41
becd@orange.fr

AFFAIRE N°: 17-19_Plate forme logistique — le : mercredi 24 mai 2017

Maître d'Ouvrage : **SAO, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Valois**
62 rue de Soissons
60800 - CREPY EN VALOIS

Maître d'Œuvre : **BERIM**
297 Boulevard de Liège
CS 70103
59502 DOUAI Cedex

OFFRE DE PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE POUR LA COORDINATION S.P.S

Opération: 60440 - NANTEUIL LE HAUDOUIN
Réalisation d'une plate forme logistique

CSPS :	Yvan HARDIVILLEZ	Montant estimé des travaux HT	800 000,00 €
Catégorie:	II	Nature	Voirie
Délai / sem:	8+5 Conception / Réalisation (Phase 1 + Phase 2)	Prévisions de réalisation	2017

El de mise.	Phase conception	Articles du C T	Fréqu Du Nombre	Nb d'H	
C1	Réunion avec le chef d'établissement et/ou Maître d'Œuvre	R 4532-6 à 9	0	0,00	
C1	Analyse des documents d'études-Dossier APD	R 4532-11	1	2,00	
C1	Visite préalable du site ou des lieux existants	R 4532-14	1	1,00	
C1	Modalités pratiques de coopération entre les intervenants	R 4532-14	0	0,00	
C1	Interférences avec les activités d'exploitation	R 4532-14	1	1,00	
C1	Mesures de sécurité du chantier	R 4532-13&16	1	0,00	
C0	Assistance au Maître d'Ouvrage pour élaboration Déclaration Préalable	L 4532-1 & R 4532-3	1	1,00	
C1	Elaboration du P.G.S.C	R 4532-12-1	1	4,00	
	Elaboration du D.I.U.O suivant PRO	R 4532-12/2-45-46-49a-51-95-96	1	1,00	
	Création du Registre Journal selon transmission éléments	R 4532-12-3	1	1,00	
	Elaboration de projet de règlement du C.I.S.S.C.T (Opération de catégorie 1)	R 4532-15	0	0,00	sans objet
C2	Contribution à l'élaboration du D.C.E	PM	0	0,00	
C2	Procès Verbal de passage des consignes entre C.S.P.S	R 4532-12-5	0	0,00	sans objet
	Coordonnateur SPS-Coût horaire : 55,00 €		Sous total :	11,00	605,00 €

El.de miss.	Phase réalisation — Nombre d'Entr = 4	Articles du C T	Fréqu Du Nombre	Nb d'H	
R1	Veiller à la mise en œuvre des Principes Généraux de Prévention	R 4532-11	1	1,00	
R1	Inspections communes avec chaque entreprise y cis CRV	R 4532-13-14	4	2,00	4 entreprises
R1	Examen et analyse des PPSPS de chaque entreprise	L 4532-9-R 4532-56 à 76	4	4,00	4 entreprises
R2	Adaptation du PGC et du D.I.U.O, harmonisation des PPSPS	R 4532-47-48-50-51	2	1,00	
R2	Participation aux réunions et visites de chantier	R 4532-22	13	19,50	13 15 réunions
R2	Visites inopinées de chantier		4	4,00	
R2	Consignation sur Registre Journal	R 4532-36	1	3,00	
R3	Réunions de C.I.S.S.C.T y compris Convocation et P.V	L 4532-10 à 15	0	0,00	sans objet
R3	Participation à la réception des travaux		2	1,00	
R3	Complète le dossier d'intervention ultérieure ((DIUO) et archivage pendant 5 ans	R 4532-97 et 98	1	4,00	
	Coordonnateur SPS-Coût horaire : 55,00 €		Sous total :	39,50	2 172,50 €
			Total :	50,50	2 777,50 €

Gérant - becd
Yvan HARDIVILLEZ

Bon pour accord du Maître d'Ouvrage
Nom et qualité du signataire

Total général Hors Taxes	2 777,50 €
TVA 20%	555,50 €
Total général TTC	3 333,00 €
Ramené après négociation à Hors Taxes	2 700,00 €
TVA 20%	540,00 €
Total général TTC	3 240,00 €

Annexe au contrat CSPS

DUREE DE VALIDITE DE l'OFFRE : 120 JOURS A COMPTER DE LA DATE DE RECEPTION DE L'OFFRE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170621-17-16-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 22/06/2017
Date de réception préfecture : 22/06/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 16 / 2017

RELATIVE AU :
Remboursement des factures EDF concernant les voiries CCPV de la zone d'activité économique du Plessis Belleville

A :

Commune du Plessis-Belleville (60330)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRé), transférant à la Communauté de Communes les zones d'activité économique communales à compter du 1er janvier 2017,

VU la Délibération n° 2016 / 78 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 délégant au Président la signature des actes liés au transfert des zones d'activité économique,

CONSIDERANT que les travaux 2016 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ont désignés les équipements publics et voiries qui à compter du 1er janvier 2017 étaient rétrocédés à la CCPV par les communes dans le cadre du transfert à la CCPV des zones d'activité économique,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, la CCPV est compétente au Plessis-Belleville sur les voiries « Avenue des Meuniers et Rue de la Garenne » pour assumer les frais découlant de l'éclairage public,

CONSIDERANT que la CCPV a entrepris des démarches auprès d'EDF pour rattacher à son propre compte le compteur électrique lié à l'éclairage public de ces rues. Toutefois, avant que ces démarches n'aient abouti, la commune a dû assumer deux factures,

CONSIDERANT que ces factures concernent :

La facture n°10055112401 du 14/02/2017 pour 298,72 € TTC comprend :

- L'abonnement du 01/02/2017 au 31/03/2017
- La consommation du 09/12/2016 au 08/02/2017

La facture n°10056552548 du 14/03/17 pour 138,43 € TTC comprend :

- La régularisation de l'abonnement (Changement de compte effectué le 20/02/2017+délai d'environ 1semaine / reste donc à la charge de la commune l'abonnement du 01-28/02/2017)
- La conso du 09/02/2017 au 27/02/2017

CONSIDERANT que ces factures entrent bien dans le champ de compétence de la CCPV et qu'il convient de les rembourser à la Commune du Plessis Belleville,

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170621-17-16-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 22/06/2017
Date de réception préfecture : 22/06/2017

DECIDE

DE REMBOURSER les factures EDF n°10055112401 du 14/02/2017 et n°10056552548 du 14/03/17 à la Commune du Plessis Belleville pour un montant cumulé de 437,15 € TTC

Fait le 21 juin 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170623-17-17-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 26/06/2017
Date de réception préfecture : 26/06/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 17 / 2017

RELATIVE A :

La prise en charge d'un stage de récupération de points
De permis de conduire dans le cadre de l'organisation
Des nouvelles modalités de collecte des ordures ménagères

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 30 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,

CONSIDERANT que la CCPV s'est engagée par Délibération n° 2017 / 46 du Conseil Communautaire du 18 mai 2017 dans une démarche de réorganisation de la collecte des ordures ménagères qui à compter de 2018 reposera intégralement sur le recours à un prestataire privée,

CONSIDERANT que dans ce cadre, des négociations sont menées par les instances dirigeantes de la CCPV avec son personnel pour permettre la reprise, par le prestataire privé, des agents publics actuellement placés au sein de la régie intercommunale de collecte,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter cette mise à disposition toujours difficile à appréhender pour des agents publics, la collectivité est force de proposition,

CONSIDERANT qu'un agent étant en limite de points sur son permis de conduire (conducteur de camion de ramassage des ordures ménagères), la CCPV propose dans le cadre du plan de formation de l'agent de prendre en charge un stage de récupération de points, à l'image de ce qui se pratique dans d'autres collectivités et dans le secteur privé lorsque l'emploi de l'agent est menacé.

CONSIDERANT que cette démarche favorise la reprise de l'agent par le prestataire et est directement liée à la fonction occupée par l'agent au sein de la collectivité (conducteur de camion benne de collecte).

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170623-17-17-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 26/06/2017
Date de réception préfecture : 26/06/2017

DE PROCEDER à la prise en charge au profit de l'agent David Marchal d'un stage de récupération de 4 points sur son permis de conduire,

DE SOLLICITER l'organisme de formation Permis à Points, 09 rue Valentin Haüy 75015 Paris pour un coût de 165 € TTC pour deux jours de formation,

D'INSCRIRE cette formation dans le plan de formation de l'agent concerné.

Fait le 23 juin 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170623-17-17-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 26/06/2017
Date de réception préfecture : 26/06/2017

Permis A Points
Stages de récupération de points
9 rue Valentin Haüy 75015 Paris

Récapitulatif de commande n° BC770510

Votre numéro de client : PAP223AC9
A nous communiquer pour toute demande

David MARCHAL
21 bis rue Hippolyte Clair
60800 CREPY EN VALOIS

Paris, le 23 Juin 2017

Bénéficiaire : David MARCHAL

Vous souhaitez participer à un stage de sensibilisation à la Sécurité Routière (stage volontaire de récupération de points; cas n°1).

- **Le Vendredi 07 Juillet et Samedi 08 Juillet 2017**
- **à Compiègne (60200).**

Les détails du stage seront communiqués sur la convocation après confirmation de votre inscription définitive.

	HT	TTC	
Total des services commandés	**137,50 €**	**165,00 €**	**(1)**
Détail des services :			
• *Gestion du dossier de stage (analyse, conseil, accompagnement)*	*7,92 €*	*9,50 €*	
• *Transfert possible de dossier à l'intérieur de tous les stages du réseau (voir CGI)*	*7,42 €*	*8,90 €*	
• *1 an d'assistance à la gestion de votre permis de conduire*	*3,83 €*	*4,60 €*	
• *1 stage agréé de sensibilisation à la Sécurité Routière*	*118,33 €*	*142,00 €*	

dont TVA (20,00% du total HT de 137,50 €) soit 27,50 €

(1) Ce tarif a une validité de 2 jours à compter de l'émission du récapitulatif de commande tenant compte de la distribution du courrier postal soit jusqu'au 26/06/2017 à 12:00 heures.
Choisissez un paiement par CB pour une réservation immédiate.

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170717-17-18-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

DECISION DU PRESIDENT N° 18 / 2017

RELATIVE A :

La contractualisation d'un prêt maximum de 5 876 000 € destiné A l'aménagement et au portage foncier de la Zone d'activité économique intercommunale De Nanteuil le Haudouin (opération d'aménagement Alinéa)

Auprès de :

Crédit Agricole (80095 Amiens Cedex 3)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la réalisation des emprunts, et le recours aux instruments utiles à la gestion de l'emprunt pour les projets qui ont fait l'objet d'une autorisation de programme ou d'un plan de financement voté par le Conseil Communautaire, dès lors que les crédits ont été inscrits au budget. Ceci comprend la possibilité de lancer les consultations auprès des établissements financiers, de négocier les différentes propositions, et de signer les contrats, et ce dans la limite des crédits inscrits dans le budget de l'exercice et dans les autorisations de programme, »,*

VU la Délibération n° 2017 / 37 du Conseil Communautaire du 06 avril 2017 approuvant le Budget Annexe 2017 de la ZAEI de Nanteuil le Haudouin,

CONSIDERANT qu'une consultation a été mise en place le 03 juillet 2017 afin de financer un emprunt de 5 876 000 € pour l'aménagement et le portage foncier de la ZAEI de Nanteuil le Haudouin (Opération Alinéa). Il s'agit d'une opération de mobilisation de fonds courte, l'emprunt devant être remboursé dès la vente des terrains.

CONSIDERANT que cette consultation a été menée auprès de 05 établissements bancaires et qu'elle a permis au 07 juillet 2017, date limite de réception des offres, de recueillir 4 offres,

CONSIDERANT l'analyse des offres opérée au regard des critères de sélection notifiées et de leurs pondérations,

CONSIDERANT que l'offre de financement proposée par Le Crédit Agricole, est à la fois la mieux et moins disante,

DECIDE

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170717-17-18-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

DE CONTRACTUALISER l'emprunt présentant les caractéristiques présentées en pièces jointes auprès du Crédit Agricole Brie-Picardie (500 rue Saint Fuscien 80095 Amiens Cedex 3) :

Fait le 17 juillet 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170717-17-18-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 19/07/2017
Date de réception préfecture : 19/07/2017

BRIE PICARDIE
Banque & Assurance

Portage Foncier

Montant maximum : 5 876 000,00 €

Conditions financières

Classification GISSLER : 1A

Index de référence	Valeur de l'index au 03/07/2017	Marge sur index	Taux indicatif du prêt (index + marge)
Euribor 3 mois	-0,331%	0,35%	**0,350%**

Emprunteur	: **C.C. du Pays de Valois**
Objet	: Portage Foncier
Montant maximum	: **5 876 000,00 €**
Durée	: 24 mois
Taux	: Préfixé
Index de référence	: **Euribor 3 mois instanté J-2**
Taux du prêt	: **Index + marge 0,35%**
Taux plancher	: Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égal à (0)
Révision	: En fonction de l'index choisi et en fonction de l'évolution de la valeur de l'index de la veille de l'échéance
Frais d'étude	: 0,05% du montant accordé soit 2 938,00 €

Profil d'amortissement

Périodicité des intérêts	: Trimestrielle
Remboursement du capital	: Remboursement *in fine* du capital

Conditions d'utilisation

Mise à disposition des fonds	: Déblocage possible par tranche pendant 12 mois
Remboursements anticipés	: Possibles à tout moment sans indemnité. Remboursements totaux ou partiels. Tout remboursement anticipé met fin à la période de déblocage des fonds

- ❑ Niveau de marge donné à titre indicatif, à actualiser et à arrêter le jour de votre conseil.
- ❑ Nous notifier par mail votre accord le lendemain du conseil.
- ❑ Signature du contrat au plus tard un mois à dater de votre conseil.
- ❑ Offre soumise à une étude financière et à l'acceptation de notre Comité des Prêts.

Offre subordonnée à une étude financière et à l'accord de notre Comité des engagements

04/07/2017

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170725-17-19-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 26/07/2017
Date de réception préfecture : 26/07/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 19 / 2017

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée de travaux pour la réfection d'une zone carrelée présentant un défaut d'étanchéité au droit du joint de dilatation / Centre Aquatique du Valois

A :

Kubicki Bâtiment
(60620 Etavigny)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, »,*

CONSIDERANT que dans le cadre de la garantie Dommages Ouvrage, un expert a été diligenté afin d'examiner une fissure avec infiltration d'eau sur une partie carrelée du Centre Aquatique du Valois,

CONSIDERANT que le rapport d'expert préconise la réfection d'une zone carrelée présentant un défaut d'étanchéité du droit d'un joint de dilatation,

CONSIDERANT qu'un entrepreneur spécialisé a été sollicité afin d'étudier la possibilité d'opérer les travaux préconisés,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché de travaux pour la réfection d'une zone carrelée présentant un défaut d'étanchéité au droit du joint de dilatation du Centre Aquatique du Valois à l'Entreprise KUBICKI BATIMENT (60620 Etavigny), pour un montant de 8 200,00 € HT (9 840,00 € TTC) selon devis joint.

Fait le 25 juillet 2017 à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170725-17-19-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 26/07/2017
Date de réception préfecture : 26/07/2017

KUBICKI BATIMENT
ENTREPRISE GÉNÉRALE
03 44 87 18 95

Lieu-dit Saint Ouen - 60620 ETAVIGNY
N° Siret : 509 422 812 000 16
Capital : 20 000 €
e-mail : kubickibatiment@orange.fr

C.C.P.V.
62, rue de Soissons

60800 CREPY-EN-VALOIS

DEVIS ESTIMATIF
N° 7218 du 24/07/2017

Désignation	Qté	Prix Vente	Montant HT
DEFAUT D'ETANCHEITE AU DROIT DU JOINT DE DILATATION			
Centre Aquatique - Lieu dit la Sablonnière - 60800 CREPY-EN-VALOIS			
1° REFECTION DE LA ZONE DE DILATATION :			
- Installation des protections provisoiesr sur périphérie de la zone			
- dépose du carrelage dans la zone des JD concernée sur une surface estimée à 15m²			
- réfection partiel d'étanchéité sous carrelage de type joint souple SIKA plus primaire imperméabilisant			
- fourniture de 20M² de carrelage référence TALCO ROCCIA 25X25			
- repose d'un carrelage à l'identique sur la zone concernée			
- mise en oeuvre des joints de carrelage en finition, compris joint souple et autre en pied de colonne			
- divers finitions, nettoyage, repliement du chantier et évacuation des gravas			8 200,00 €

Total Net HT	8 200,00 €
TVA 20%	1 640,00 €
Net à Payer	9 840,00 €

- DEVIS : Les prix indiqués sont valables 3 MOIS. Pour accord, veuillez nous envoyer un exemplaire daté, signé, avec la mention " lu et approuvé" ainsi que l'attestation de TVA simplifiée dûment complétée.
- FACTURE : Les travaux supplémentaires seront à ajouter. Les travaux non exécutés viendront en déduction.

La Société

Le Client
"lu et pprouvé, bon pour travaux"
selon nos conditions générales de vente au verso

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 20 / 2017

RELATIVE A :

La représentation de la Communauté de Communes du Pays de Valois dans le cadre de l'audience du 30 août 2017 à 10h30 mise en œuvre en urgence par le juge des Référés / Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Par :

La Société VAGO, Délégataire assurant la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, ou devant les instances de médiation ou de conciliation ...»,*

CONSIDERANT que la Société Vago, sise Parc d'activités de Buch, 40 impasse des deux Crastes 33260 La Teste de Buch, occupe la fonction de Délégataire de Service Public de l'Aire d'accueil des gens du Voyage de Crépy-en-Valois,

CONSIDERANT qu'une requête en référé a été déposée par courrier conjoint de la Communauté de Communes du Pays de Valois et du Délégataire VAGO en date du 26 juillet 2017 dans l'objectif de faire expulser de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage des familles installées en violation des dispositions prévues dans le règlement intérieur de l'Aire d'Accueil,

CONSIDERANT que compte-tenu de l'extrême urgence de la situation, le greffe du Tribunal Administratif d'Amiens a notifié la date d'audience prévue le 30 août 2017 à 10h30,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette affaire, la Communauté de Communes du Pays de Valois et le Délégataire VAGO défendent un intérêt commun,

DECIDE

QUE la Société VAGO, en les personnes de Vincent JULIENNE et de Patrick FLEURY, peut légitimement défendre les intérêts de la Communauté de Communes lors de l'audience susmentionnée, et dispose pour ce faire d'un droit de représentation.

Fait le 29 août 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170830-17-21-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 01/09/2017
Date de réception préfecture : 01/09/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 21 / 2017

RELATIVE A :

L'attribution d'un MAPA d' impression des documents de communication pour Les Musivales / Sortir en Valois 2017/2018

Auprès de :

LINKS Création Graphique (02000 Laon)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, »,*

VU la Délibération n° 2017 / 23 du Conseil Communautaire du 06 avril 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

CONSIDERANT qu'une consultation a été mise en place afin de solliciter des offres pour un MAPA d'impression des documents de communication pour Les Musivales / Sortir en Valois 2017/2018,

CONSIDERANT que l'offre proposée par LINKS Création Graphique, est appropriée en tous points aux attentes de la Communauté de Communes,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché à procédure adaptée d'impression des documents de communication pour Les Musivales / Sortir en Valois 2017/2018 à LINKS Création Graphique (02000 Laon) pour un montant total de 9 900,00 € HT (11 880,00 € TTC) selon devis joint.

Fait le 30 août 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170830-17-21-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 01/09/2017
Date de réception préfecture : 01/09/2017

links
CRÉATION GRAPHIQUE

7 rue Schaffer - 02000 LAON
03 23 22 62 39 - 06 37 98 95 41
contact@links-web.fr
www.links-web.fr

DEVIS

CCPV
62 rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois

Laon, le 28 juillet 2017

Nous vous remercions de votre demande de prix, et vous prions de trouver ci-dessous notre meilleure offre pour :

Impression des documents de communication
pour Les Musivales / Sortir en Valois 2017/2018

Impression

Programme - Couverture 4 pages Format fini : 15.00 x 15.00 cm / Format ouvert : 30+dos x 15.00 cm Papier : Couché satin 200 g/m² - Intérieur 44 pages Papier : Couché satin 115 g/m² Impression : Quadri recto/verso Façonnage : Dos carré collé 31 000 ex	**9 900,00 €**
TVA 20%	1 980,00 €
Total TTC	**11 880,00 €**

Ce présent devis tient lieu de bon de commande. Merci de nous le retourner par courriel dans les meilleurs délais, signé et accompagné de la mention « bon pour accord ».
Christophe Rémy

Bon pour accord,
Benoît HAQUIN
Président

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170901-17-22-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 08/09/2017
Date de réception préfecture : 08/09/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 2017-22

RELATIVE A :

La Création d'une régie de recettes pour La gestion du Service Culturel

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par celui du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2000 instituant une régie de recettes pour l'action de l'enseignement musical ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, ... »,*

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 août 2017,

CONSIDERANT que les arrêtés de la C. C. P. V. des 17 mai 2000, 18 février 2004, 21 mai (n° 2013-49) et 5 août 2013 (n° 2013-72) instituant et modifiant la régie de recettes pour le service de l'enseignement musical sont désuets,

DECIDE

ARTICLE 1: Il est institué une régie de recettes liée à l'action culturelle ***à compter du 1er septembre 2017*** conformément aux nouvelles dispositions ci-après.

ARTICLE 2: Cette régie est installée au pôle culturel de la Communauté de Communes du Pays de Valois sis 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois (60800).

ARTICLE 3: La régie fonctionne pendant toute l'année.

ARTICLE 4: La régie encaisse les produits suivants :

1) Billets des manifestations (compte d'imputation : 7062)
2) Locations d'instruments (compte d'imputation : 7083)
3) Vente de programme (compte d'imputation : 7088)

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170901-17-22-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 08/09/2017
Date de réception préfecture : 08/09/2017

ARTICLE 5: Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1) Espèces
2) Chèques bancaires, postaux ou assimilés
3) Carte bancaire (y compris les paiements sur Internet)

Les justificatifs de paiement remis à l'usager seront formalisés par quittances extraites d'un carnet à souches numéroté fourni par le centre des finances publiques ou par billets de spectacle ou factures acquittées ***(dispositif informatisé de billetterie)***.

ARTICLE 6: La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 a lieu au plus tard le jour de la manifestation (programme et billets) et pour les locations d'instruments au plus tard le jour de la remise de l'instrument.

ARTICLE 7: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public de Crépy-en-Valois.

ARTICLE 8: Il est créé une sous-régie de recettes pour le site d'Ermenonville de l'Office de tourisme du Valois ainsi que pour le site de Crépy-en-Valois dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de sous-régie.

ARTICLE 9: L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 10: Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 11: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **3 000** € (montant maximum d'un spectacle).

ARTICLE 12: Le régisseur est tenu de verser au Centre des finances publiques de Crépy-en-Valois, sis 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois, les produits relatifs aux billets et aux programmes après chaque spectacle (délai de 15 jours). Quant aux produits issus des locations d'instruments, il devra les déposer au plus tard le 30 novembre (ou au plus tard 15 jours après la signature du contrat de location).

ARTICLE 13: Le régisseur verse auprès du Centre des finances publiques de Crépy-en-Valois la totalité des justificatifs des opérations de recette selon les mêmes modalités que l'article 12.

ARTICLE 14: Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15: Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16: La présente décision abroge les anciens arrêtés susvisés d'institution et de modification de la régie de recettes créée le 14 avril 2000.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170901-17-22-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 08/09/2017
Date de réception préfecture : 08/09/2017

ARTICLE 17: En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 18: Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Crépy-en-Valois, le 31 août 2017.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Le Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois

Benoit HAQUIN

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170901-17-23-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 08/09/2017
Date de réception préfecture : 08/09/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 2017-23

RELATIVE A :

La Création d'une sous-régie de recettes pour la gestion du service culturel (Ventes par l'Office du tourisme du Valois sur son site de Crépy-en-Valois)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la décision n° 2017-22 du 31 août 2017 instituant une régie de recettes pour la gestion du service culturel,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 août 2017,

DECIDE

ARTICLE 1: Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la régie de recette du service culturel ***à compter du 1er septembre 2017***.

ARTICLE 2: Cette sous-régie est installée à l'Office du tourisme du Valois sis 82 rue Nationale à Crépy-en-Valois (60800).

ARTICLE 3: La sous-régie fonctionne pendant toute l'année.

ARTICLE 4: La sous-régie encaisse les produits suivants :

1) Billets des manifestations (compte d'imputation : 7062)

ARTICLE 5: Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1) Espèces
2) Chèques bancaires, postaux ou assimilés

Les justificatifs de paiement remis à l'usager seront formalisés par les billets de spectacle (dispositif informatisé de billetterie).

ARTICLE 6: La date limite d'encaissement par le mandataire des recettes désignées à l'article 4 a lieu au plus tard le jour de la manifestation *(billets)*.

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170901-17-23-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 08/09/2017
Date de réception préfecture : 08/09/2017

ARTICLE 7: Aucun fonds de caisse n'est mis à disposition du mandataire.

ARTICLE 8: Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à **3 000 €** (montant maximum d'un spectacle).

ARTICLE 9: Le mandataire est tenu de verser au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie les produits relatifs aux billets après chaque spectacle (délai de 15 jours) et dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 8.

ARTICLE 10: Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recette selon les mêmes modalités que l'article 9.

ARTICLE 11: En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12: Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Crépy-en-Valois, le 31 août 2017.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Le Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois

Benoit HAQUIN

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170901-17-24-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 08/09/2017
Date de réception préfecture : 08/09/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 2017-24

RELATIVE A :

La Création d'une sous-régie de recettes pour la gestion du service culturel (Ventes par l'Office du tourisme du Valois sur son site d'Ermenonville)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la décision n° 2017-22 du 31 août 2017 instituant une régie de recettes pour la gestion du service culturel,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 août 2017,

DECIDE

ARTICLE 1: Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la régie de recette du service culturel ***à compter du 1er septembre 2017***.

ARTICLE 2: Cette sous-régie est installée à l'Office de tourisme du Valois sis Maison Joseph II, 2 bis rue René de Girardin à Ermenonville (60950).

ARTICLE 3: La sous-régie fonctionne pendant toute l'année.

ARTICLE 4: La sous-régie encaisse les produits suivants :

1) Billets des manifestations (compte d'imputation : 7062)

ARTICLE 5: Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1) Espèces
2) Chèques bancaires, postaux ou assimilés

Les justificatifs de paiement remis à l'usager seront formalisés par les billets de spectacle (dispositif informatisé sur une plateforme).

ARTICLE 6: La date limite d'encaissement par le mandataire des recettes désignées à l'article 4 a lieu au plus tard le jour de la manifestation (billets).

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170901-17-24-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 08/09/2017
Date de réception préfecture : 08/09/2017

ARTICLE 7: Aucun fonds de caisse n'est mis à disposition du mandataire.

ARTICLE 8: Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à **3 000 €** (montant maximum d'un spectacle).

ARTICLE 9: Le mandataire est tenu de verser au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie les produits relatifs aux billets après chaque spectacle (délai de 15 jours) et dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 8.

ARTICLE 10: Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recette selon les mêmes modalités que l'article 9.

ARTICLE 11: En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12: Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Crépy-en-Valois, le 31 août 2017.

Le Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoit HAQUIN

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171019-17-26-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 26 / 2017

RELATIVE A :

Un avis formulé sur les propositions d'ouverture de commerces le dimanche

A la demande de :

La Direccte Nord – Pas de Calais - Picardie

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « Loi Macron ») prévoyant la possibilité pour les Maires d'autoriser (hors cas règlementés) l'ouverture des commerces le dimanche, et notamment :
Dernier cas (art. 250) : les dimanches du maire. Dans les zones qui ne sont pas concernées par tout ce qui précède, le maire peut autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés chaque année, contre cinq auparavant. La décision doit être prise « après avis du conseil municipal *». Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est demandé. « Silence vaut accord », en la matière : si l'EPCI n'a pas délibéré deux mois après la saisine, son «* avis est réputé favorable *».*

VU la Délibération n° 2016 / 85 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 déléguant au Président le soin de formaliser les avis prévus par la loi sur les demandes d'ouverture de commerces les dimanches, étant entendu que ces avis seront prononcés après ceux formulés par les communes concernées,

CONSIDERANT que par courrier du 14 septembre 2017, la Direccte Nord – Pas de Calais – Picardie (Ministère du Travail) a sollicité l'avis du Président de la CCPV concernant des demandes d'ouverture le dimanche de commerces implantés sur la Commune du Plessis Belleville,

CONSIDERANT l'avis favorable reçu du Maire du Plessis Belleville,

DONNE UN AVIS FAVORABLE

A L'OUVERTURE DE COMMERCES LES DIMANCHES SUIVANTS :

- EURL SDTL – Centre Commercial Les Portes du Valois sise le Plessis Belleville
  - Les dimanches 24 et 31 décembre 2017,
- EURL SYL'BEAUTE – L'authentique Institut – Centre Commercial Les Portes du Valois sise le Plessis Belleville
  - Les dimanches 17, 24, et 31 décembre 2017

Fait le 19 octobre 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170915-17-26-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 18/09/2017
Date de réception préfecture : 18/09/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 26 / 2017

RELATIVE A :

Un avis formulé sur les propositions d'ouverture de commerces le dimanche

A la demande de :

Monsieur Bruno FORTIER, Maire de Crépy en Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « Loi Macron ») prévoyant la possibilité pour les Maires d'autoriser (hors cas règlementés) l'ouverture des commerces le dimanche, et notamment :
Dernier cas (art. 250) : les dimanches du maire. Dans les zones qui ne sont pas concernées par tout ce qui précède, le maire peut autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés chaque année, contre cinq auparavant. La décision doit être prise « après avis du conseil municipal *». Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est demandé. « Silence vaut accord », en la matière : si l'EPCI n'a pas délibéré deux mois après la saisine, son «* avis est réputé favorable *».*

VU la Délibération n° 2016 / 85 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 déléguant au Président le soin de formaliser les avis prévus par la loi sur les demandes d'ouverture de commerces les dimanches, étant entendu que ces avis seront prononcés après ceux formulés par les communes concernées,

CONSIDERANT que par courrier du 11 septembre 2017, le Maire de la Ville de Crépy en Valois a sollicité l'avis de la Communauté de Communes sur des propositions d'ouverture de commerces le dimanche,

DONNE UN AVIS FAVORABLE

A LA PROPOSITION DE LA VILLE DE CREPY EN VALOIS QUI PREVOIT POUR 2018 LES OUVERTURES DE COMMERCES LES DIMANCHES SUIVANTS :

- Pour les commerces alimentaires : Ouverture les 07, 14 et 21 janvier, 24 juin, 01 et 08 juillet, 02 septembre, 02, 09, 16, 23 et 30 décembre 2018,
- Pour les commerces d'équipement de la maison et de la personne : 14 et 21 janvier, 01, 08, et 15 juillet, 26 août, 02 septembre, 04 novembre, 02, 09, 16 et 23 décembre 2018,
- Pour les commerces du secteur de l'automobile et véhicules : 14 et 21 janvier, 18 et 25 mars, 17 et 24 juin, 01 et 08 juillet, 09 et 16 septembre, 14 octobre, 04 novembre 2018.

Fait le 15 septembre 2017, à Crépy en Valois,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170927-17-27-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 28/09/2017
Date de réception préfecture : 28/09/2017

DECISION DU PRESIDENT N° 27 / 2017

RELATIVE A :

A la vente d'un poste informatique

A :

[redacted]

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 20 000,00 € *(exemple : vente d'un camion benne ancien suite à son remplacement,...)*, »,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a procédé au renouvellement d'une partie de ses postes informatiques,

CONSIDERANT qu'ainsi, trois postes informatiques acquis par la CCPV peuvent être cédés (unité centrale, clavier, souris mais sans écran),

CONSIDERANT que la collectivité a organisé auprès des agents de la CCPV un appel à candidatures sachant que selon les configurations des matériels, le premier poste informatique est vendu à 80 €, le deuxième à 50 €, et le troisième à 85 €,

CONSIDERANT qu'au 25 septembre 2017, date limite de réception des candidatures :
- 6 personnes étaient candidates pour le poste informatique n° 1,
- 5 personnes étaient candidates pour le poste informatique n° 2,
- 7 personnes étaient candidates pour le poste informatique n° 3,

CONSIDERANT les résultats du tirage au sort opéré le 27 septembre 2017 au siège de la CCPV en présence des agents de la collectivité,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170927-17-27-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 28/09/2017
Date de réception préfecture : 28/09/2017

DECIDE

DE CEDER le poste informatique n° 3 présentant les caractéristiques suivantes :

- **Mise en vente 85€**
  - **Date d'achat :** 19/10/2011
  - **Processeur :** Intel core i3 2100
  - **Mémoire :** 4Go DDR3 pc3-10700 (2 barrettes)
  - **Disque dur :** ST350013A5 500Go
  - **Carte graphique :** Intel HD graphics
  - **CD/DVD :** Graveur DVD HP DVD RW-AD-7251H5
  - **Système d'exploitation :** Windows 7 professionnel 64 bits
  - **Suite bureautique :** Microsoft Office 2010 Familial et PME

A :

[redacted]

QUE cette cession est consentie « en l'état » pour un prix convenu de 85 € payable à l'ordre du Trésor Public.

Fait le 27 septembre 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170927-17-28-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 28/09/2017
Date de réception préfecture : 28/09/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 28 / 2017

RELATIVE A :

A la vente d'un poste informatique

A :

[redacted]

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 20 000,00 € *(exemple : vente d'un camion benne ancien suite à son remplacement,...)*, »,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a procédé au renouvellement d'une partie de ses postes informatiques,

CONSIDERANT qu'ainsi, trois postes informatiques acquis par la CCPV peuvent être cédés (unité centrale, clavier, souris mais sans écran),

CONSIDERANT que la collectivité a organisé auprès des agents de la CCPV un appel à candidatures sachant que selon les configurations des matériels, le premier poste informatique est vendu à 80 €, le deuxième à 50 €, et le troisième à 85 €,

CONSIDERANT qu'au 25 septembre 2017, date limite de réception des candidatures :

- 6 personnes étaient candidates pour le poste informatique n° 1,
- 5 personnes étaient candidates pour le poste informatique n° 2,
- 7 personnes étaient candidates pour le poste informatique n° 3,

CONSIDERANT les résultats du tirage au sort opéré le 27 septembre 2017 au siège de la CCPV en présence des agents de la collectivité,

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170927-17-28-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 28/09/2017
Date de réception préfecture : 28/09/2017

DECIDE

DE CEDER le poste informatique n° 2 présentant les caractéristiques suivantes :

- **Mise en vente 50€**
  - **Date d'achat :** 17/06/2011
  - **Processeur :** Intel core i3 550
  - **Mémoire :** 3 Go DDR3 pc3-10700 (2 barettes)
  - **Disque dur :** SAMSUNG HD322 GJ 320Go
  - **Carte graphique :** intel HD graphics
  - **CD/DVD :** Graveur DVD HP DVD-RAM GH60L
  - **Système d'exploitation :** windows 7 professionnel 64 bits
  - **Suite bureautique :** Microsoft Office 2010 Familial et PME

A :

[redacted]

QUE cette cession est consentie « en l'état » pour un prix convenu de 50 € payable à l'ordre du Trésor Public.

Fait le 27 septembre 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS ★ Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170927-17-29-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 28/09/2017
Date de réception préfecture : 28/09/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 29 / 2017

RELATIVE A :

A la vente d'un poste informatique

A :

[redacted]

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment « ... l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 20 000,00 € *(exemple : vente d'un camion benne ancien suite à son remplacement,...)*, »,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a procédé au renouvellement d'une partie de ses postes informatiques,

CONSIDERANT qu'ainsi, trois postes informatiques acquis par la CCPV peuvent être cédés (unité centrale, clavier, souris mais sans écran),

CONSIDERANT que la collectivité a organisé auprès des agents de la CCPV un appel à candidatures sachant que selon les configurations des matériels, le premier poste informatique est vendu à 80 €, le deuxième à 50 €, et le troisième à 85 €,

CONSIDERANT qu'au 25 septembre 2017, date limite de réception des candidatures :
- 6 personnes étaient candidates pour le poste informatique n° 1,
- 5 personnes étaient candidates pour le poste informatique n° 2,
- 7 personnes étaient candidates pour le poste informatique n° 3,

CONSIDERANT les résultats du tirage au sort opéré le 27 septembre 2017 au siège de la CCPV en présence des agents de la collectivité,

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20170927-17-29-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 28/09/2017
Date de réception préfecture : 28/09/2017

DECIDE

DE CEDER le poste informatique n° 1 présentant les caractéristiques suivantes :

- **Mise en vente 80€**
  - **Date d'achat :** 29/11/2010
  - **Processeur :** intel core i5 650
  - **Mémoire :** 4Go DDR3 PC3-10700 (2 barettes)
  - **Disque dur :** 1x500Go (ST3500418AS)
  - **Carte graphique :** intel graphics HD onboard
  - **CD/DVD :** Graveur DVD HL-DT-ST-DVD-RAM GH60N
  - **Système d'exploitation :** Windows 7 pro 64 bits
  - **Suite bureautique :** Microsoft Office 2010 famille et petite entreprise

A :

[redacted]

QUE cette cession est consentie « en l'état » pour un prix convenu de 80 € payable à l'ordre du Trésor Public.

Fait le 27 septembre 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171006-17-30-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 30 / 2017

RELATIVE A :

L'attribution d'un MAPA pour la refonte graphique du site internet De la Communauté de Communes du Pays de Valois

Auprès de :

LINKS Création Graphique (02000 Laon)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, »,*

CONSIDERANT que la forme actuelle du site internet de la CCPV apparait comme datée, son aspect graphique en termes de visuel et de lisibilité n'étant plus adapté à l'attractivité et au dynamisme du territoire,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée afin de solliciter les services d'un cabinet spécialisé dans la refonte du site internet de la CCPV. Cette consultation a permis de recueillir un total de 3 offres,

CONSIDERANT l'analyse des offres opérée au regard des critères de sélection notifiées et de leurs pondérations,

CONSIDERANT que l'offre proposée par LINKS Création Graphique, est à la fois la mieux et moins disante,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché à procédure adaptée de refonte du site internet de la Communauté de Communes du Pays de Valois à LINKS Création Graphique (02000 Laon) pour un montant total de 4 975 € HT (5 970 € TTC).

Fait le 06 octobre 2017 à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAOUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171012-17-31-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 12/10/2017
Date de réception préfecture : 12/10/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 31 / 2017

RELATIVE A :

L'attribution d'un MAPA pour une mission de levé topographique ZAEI Silly Plessis

Auprès de :

Cabinet Géomètre Christian Gossart (60800 Crépy en Valois)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, »,*

CONSIDERANT que la CCPV a mandaté la SA Oise pour la réalisation des études préalables à la création d'une ZAC à vocation économique sur les territoires des communes de Silly le Long et le Plessis Belleville,

CONSIDERANT que dans ce contexte, une consultation a été lancée pour solliciter les services d'un géomètre pour un levé topographique du périmètre d'étude,

CONSIDERANT l'analyse des 3 offres réceptionnées opérée au regard des critères de sélection notifiées et de leurs pondérations,

CONSIDERANT que l'offre proposée par le Cabinet Christian Gossard est la mieux et moins disante,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché à procédure adaptée pour une mission de levé topographique au Cabinet Christian Gossart pour un montant total de 2 852 € HT (3 422,40 € TTC).

D'AUTORISER la SA Oise à notifier le marché.

Fait le 12 octobre 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171031-17-32-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 32 / 2017

RELATIVE A :

La location de locaux destinés à accueillir l'Office du Tourisme du Valois

Auprès de :

La Ville de Crépy en Valois (60800)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la CCPV fixés par arrêté préfectoral du 17 mars 2017, et indiquant notamment parmi les compétences obligatoires « Compétence tourisme – Soutien et coordination de l'Office du Tourisme du Valois »

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la reconduction, ou la révision, des contrats de location des bâtiments utilisés par les services de la Communauté de Communes lorsque le coût est inférieur à 30 000,00 € HT par an, et pour une durée n'excédant pas 6 ans, »,*

CONSIDERANT que l'Office du Tourisme du Valois est installé depuis plusieurs années dans des locaux mis à disposition par la Ville de Crépy en Valois au 82 rue Nationale,

CONSIDERANT que par la mise en œuvre de la Loi NOTRé, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie en séance le 28 septembre 2017 a fixé à 11 300 € la redevance annuelle due désormais par la CCPV au titre de l'occupation des locaux par l'Office du Tourisme. Cette redevance constituant un transfert de charges, elle est par ailleurs déduite de l'attribution de compensation de la ville à compter du 1er janvier 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser cette mise à disposition de locaux à titre onéreux par la signature d'une convention,

DECIDE

DE CONVENTIONNER avec la Ville de Crépy en Valois la mise à disposition des locaux sis 82 rue Nationale 60800 Crépy en Valois, en rez-de-chaussée pour 160 m² à compter du 1er janvier 2018, pour un coût annuel révisable de 11 300 € selon détails fixés dans la convention jointe,

Fait le 31 octobre 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
rue de Soissons
CRÉPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171031-17-32-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

CONVENTION DE LOCATION
Office de tourisme - 82 rue Nationale

Considérant les besoins de l'Office de Tourisme du Pays de Valois,

Considérant la compétence « Action touristique » exercée par la Communauté de communes du Pays de Valois, comprenant notamment le « soutien et coordination des offices de tourisme d'intérêt communautaire (Office de Crépy-en-Valois et office d'Ermenonville) »,

Il est convenu ce qui suit, entre :

La Ville de CREPY-EN-VALOIS,
représentée par son Maire, Monsieur Bruno FORTIER,
ci-après dénommée " **la Ville** ", d'une part,

et,
La Communauté de communes du Pays de Valois
représentée par son Président, Monsieur Benoît HAQUIN
ci-après dénommée " **la CCPV** ", d'autre part.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions de mise à disposition par la Ville à la CCPV, pour les besoins de l'Office de Tourisme du Pays de Valois, de locaux, pour une surface totale de 160 m² environ, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 82 rue Nationale à CREPY-EN-VALOIS.

Article 2 : Description des locaux mis à disposition

Les locaux mis à disposition disposent d'une entrée publique rue Nationale, ainsi que d'un accès arrière par le Cours du Jeu de Paume.

Les locaux mis à disposition consistent en :

- Accueil et information : 9,91 m²
- Espace documentations : 73,25 m²
- Bureau 1 : 13,00 m²
- Bureau 2 : 13,04 m²
- Bureau 3 : 24,43 m²
- Rangement documentations : 10,39 m²
- Archives : 8,43 m²
- Sanitaire : 10,48 m²

TOTAL : 162,93 m²

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171031-17-32-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

Les locaux mis à disposition sont exclusivement situés au rez-de-chaussée de l'immeuble. Le sous-sol et les étages, qui disposent d'une entrée privative rue Nationale, pourront être cédés, utilisés ou loués par la Ville à d'autres fins.

L'occupant disposera d'un accès au compteur gaz, tableau électrique et centrale d'alarme se trouvant sur le palier d'accès aux étages (entrée depuis la rue Nationale).
En cas de vente de l'autre partie du bâtiment, cet accès restera garanti par une servitude.

Article 3 : Destination des locaux

Les locaux mis à disposition sont destinés exclusivement à l'activité de l'Office de Tourisme du Pays de Valois.

La CCPV fait son affaire des relations conventionnelles avec l'Office de Tourisme du Pays de Valois, relatives à l'occupation desdits locaux.

Article 4 : Conditions d'utilisation des locaux

Les locaux pourront être mis à disposition de l'Office de Tourisme du Pays de Valois, pour y héberger ses personnels, accueillir les usagers et organiser la diffusion de tous supports liés au Tourisme, au Patrimoine et à leur promotion, ainsi que pour l'organisation d'expositions en lien avec ses compétences et celles de la CCPV en matière d'action touristique.

Les locaux ont été classés en ERP de 5ème catégorie. Les effectifs accueillis simultanément ne pourront dépasser la capacité des salles mises à dispositions, soit 50 personnes maximum.

Article 5 : Transformation des locaux

Toute modification des locaux ou éventuels travaux sont soumis à autorisation du propriétaire.
Il pourra être demandé une remise à l'état initial lors de la fin de la mise à disposition.

Sauf dans le cas d'une remise à l'état initial, toute transformation ou amélioration des locaux reste la propriété de la Ville, sans indemnité d'aucune sorte pour la CCPV ou l'occupant qui a procédé aux travaux.

Article 6 : Obligations de la Ville

Pendant tout le temps de la mise à disposition des locaux, la Ville s'engage à :
- assurer les travaux et réparations relevant de la charge du propriétaire,
- mandater chaque année un bureau de contrôle afin de réaliser les visites périodiques des installations techniques de l'ER : installation électrique, installation gaz (chauffage), alarme incendie,
- garantir l'accès aux locaux pour exercer les activités de l'Office de tourisme.

Article 7 : Obligations de la CCPV

L'occupant reconnaît avoir :
- pris connaissance des consignes générales de sécurité données par le représentant de la Ville et s'engage à les appliquer,
- constaté avec le représentant de la Ville l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...), et pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171031-17-32-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

Et s'engage à :

- assurer les travaux d'entretien et de réparation prévus par les dispositions du décret n° 87-712 du 26 août 1987 sur les réparations locatives, et notamment le détartrage des robinetteries et des équipements sanitaires et l'entretien de la chaudière gaz (attestation annuelle à fournir),
- prendre à sa charge l'ensemble des contrats et dépenses liés aux équipements de sécurité (extincteurs, alarme, détecteurs, etc.)
- assurer le gardiennage et la sûreté des locaux mis à sa disposition et des accès,
- contrôler les entrées et les sorties des usagers qu'elle accueille,
- faire respecter les règles de sécurité à ses collaborateurs et usagers,
- veiller aux installations mises à disposition,
- assurer l'entretien régulier des locaux qui doivent être maintenus en état de propreté.

Article 8 : Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages à ses personnels, adhérents, collaborateurs bénévoles, usagers ou à autrui pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ainsi que les dommages aux locaux eux-mêmes.

Sur simple demande de la Ville, la CCPV fournira une attestation en cours de validité pour cette police d'assurance.

Article 9 : Redevance annuelle

La mise à disposition se fait à titre onéreux, moyennant le versement d'une redevance annuelle fixée par la Ville.

La redevance est due à compter du 1er janvier 2018.

Le montant de cette redevance est fixé à 11.300 €.
Il sera réévalué annuellement, chaque 1er janvier, sans pouvoir être baissé, et sans que l'augmentation puisse être supérieure à la progression de l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT). L'indice de base pris en référence, soit 109,89 est l'indice ILAT du 2ème trimestre 2017, paru le 19/09/2017 au journal officiel.

Formule applicable : R = R-1 x ILAT 2ème trimestre N-1 / ILAT 2ème trimestre N-2

Ainsi pour l'année 2019, la redevance sera calculée ainsi :
11.300 x (ILAT 2ème trimestre 2018 / ILAT 2ème trimestre 2017)

Cette redevance sera versée trimestriellement et d'avance, auprès du Receveur Municipal de Crépy-en-Valois, à réception du titre de recettes correspondant.

Cette redevance correspond à la mise à disposition des locaux nus. Aucune autre charge, consommation, abonnement ne pourra être mis à la charge de la Ville, excepté la taxe foncière.

Chaque année, la Ville procédera à l'émission d'un titre de recettes correspondant à la part de taxe d'ordures ménagères imputable aux locaux mis à disposition.

La CCPV s'engage à réparer et à indemniser la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis pendant l'utilisation des locaux.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171031-17-32-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

Article 10 : Charges

Excepté la taxe foncière, la Ville ne supporte aucune charge liée au bâtiment.

L'ensemble des abonnements et consommations (téléphone, Internet, eau électricité, gaz, etc.) **sont à la** charge **de l'occupant.**

Article 11 : Durée de la convention

La convention est établie au 1er janvier 2018, pour une durée initiale de TROIS ANS.
A défaut de congé, la mise à disposition se renouvelle par tacite reconduction à chaque date anniversaire (1er janvier), par périodes de TROIS ANS.

Il peut y être mis un terme anticipé, à la demande de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de DOUZE MOIS notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier,

- par la CCPV, sans que le congé ait besoin d'être motivé.
- par la Ville, si l'intérêt général ou la gestion du service public l'exigeaient

Fait en deux originaux dont un conservé par chacune des parties.

A Crépy-en-Valois, le

Pour la Ville, le Maire,
Bruno FORTIER

Pour la CCPV, le Président
Benoît HAQUIN,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171106-17-33-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 33 / 2017

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour des travaux de cloisonnement en zones de bureaux A l'Hôtel Communautaire

A :

Euromarne (02880 Crouy)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, »,*

VU la Délibération n° 2017 / 86 du Bureau Communautaire du 26 octobre 2017 autorisant le lancement de marchés à procédure adaptée pour l'aménagement de bureaux au sein de l'Hôtel Communautaire,

CONSIDERANT qu'un maître d'œuvre, le Bureau d'Etude Euromarne, a été sollicité pour un devis concernant la réalisation de travaux de cloisonnement en zones de bureau à l'Hôtel Communautaire,

CONSIDERANT l'analyse effectuée de l'offre,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de cloisonnement en zones de bureaux à l'Hôtel Communautaire à Euromarne (02880 Crouy), pour un montant de 8 400,00 € HT (10 080,00 € TTC) selon détails joints.

Fait le 06 novembre 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171106-17-33-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

Euromarne
Ingénierie et Maîtrise d'Œuvre

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
La Passerelle - 62, rue de Soissons
60800 Crépy-en-Valois

Le 17 octobre 2017

OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE CLOISONNEMENT ZONE DE BUREAUX :

- **CREPY EN VALOIS : SIEGE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

NATURE DE LA PRESTATION :

➢ ETUDES D'AVANT-PROJET :

- Synthèse des documents transmis
- Relevé du site faisant l'objet de l'étude,
- Etablissement des plans d'avant-projet, sur REVIT ARCHITECTURE 2017 (plans de niveaux, coupes),
- Fourniture des plans aux formats AutoCAD et PDF,
- Définition matériaux à mettre en œuvre et des installations électriques à modifier,
- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés.

➢ ETUDES DE PROJET :

- Implantation et encombrement de tous les éléments et équipements techniques,
- Réalisation du Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- Réalisation des plans du Dossier de Consultation des Entreprises,
- Détermination du délai global de réalisation des travaux,
- Etablissement d'une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

➢ ASSISTANCE A LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX :

- Analyse des offres remises par les entreprises,
- Remise du rapport d'analyse des offres,
- Mises aux points permettant la passation des contrats de travaux,

➢ VISA – DIRECTION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX – ORDONNANCE – PILOTAGE – COORDINATION :

- Collecte des documents d'exécutions des entreprises avec vérification de leurs conformités,
- Vérification de la conformité des travaux réalisés vis-à-vis du marché de travaux,
- Etablissement des ordres de services,
- Etablissement du calendrier prévisionnel des travaux par lot,
- Ajustement de l'enchainement des travaux dans le temps et dans l'espace,
- Organisation et direction des réunions de chantier,
- Vérification des décomptes mensuels des entreprises,
- Assistance du Maître de l'Ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux.

➢ ASSITANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION :

- Assistance apportée lors des opérations de réception et pendant la période de parfait achèvement.

DELAIS DE REMISE DE L'ETUDE :

Le délai de remise des documents pour l'ensemble de l'opération est de 60 jours, à compter de la date de commande.

LIMITE DE PRESTATIONS :

➢ La mission portera uniquement sur les éléments désignés au premier paragraphe,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171106-17-33-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

ESTIMATIONS PREVISIONNELLES DU COÛT DES TRAVAUX :

Le coût des travaux est estimé à la somme de 84 000.00 € HT

Cette estimation est établie sur la base des éléments de programmation du Maître d'Ouvrage.

REMUNERATION :

Pour les prestations qui lui sont confiées par le client, les prix de EUROMARNE sont fixés à :

ELEMENTS DE MISSIONS	POURCENTAGE DE REMUNERATION	MONTANT DE REMUNERATION TOTALE	MONTANT DE REMUNERATION TRANCHE 1	MONTANT DE REMUNERATION TRANCHE 2
AVP	2,00 %	1 680,00 € HT	1 680,00 € HT	-
PRO	3,00 %	2 520,00 € HT	2 520,00 € HT	-
ACT	0,65 %	546,00 € HT	546,00 € HT	-
VISA – DET - OPC	4,00 %	3 360,00 € HT	1 680,00 €HT	1 680,00 €HT
AOR	0,35 %	294,00 € HT	147,00 € HT	147,00 € HT
TOTAL	**10,00 %**	**8 400,00 € HT**	**6 573,00 € HT**	**1 827,00 € HT**

MONTANT DE REMUNERATION HT	:	8 400,00 €
MONTANT TVA (20%)	:	1 680,00 €
MONTANT DE REMUNERATION TTC	:	**10 080.00 €**

FACTURATION ET MODALITE DE PAIEMENT :

Les factures d'EUROMARNE sont présentées à l'avancement des prestations décrites ci-avant.
Les factures sont payables net sans escompte, à 30 jours date de facture, de préférence par virement bancaire.

DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE – DUREE DU CONTRAT :

Cette offre à une durée de validité de 60 jours à partir de la date d'émission,
Cette offre formera contrat à la date de signature des deux parties. Il prend fin à la remise des documents.

IDENTIFICATION DU CLIENT (A MODIFIER OU COMPLETER) :

Contact : Monsieur Jean-Louis DEMAREZ
E-mail contact : jeanlouis.demarez@cc-paysdevalois.fr
La raison social du client payeur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
L'adresse de facturation sera à préciser

EUROMARNE
Le

LE CLIENT,

A : Crépy en Valois

Le : 08 novembre 2017

Nom : M. Benoît HAQUIN

Qualité : Président

Cachet et signature :

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 34 / 2017

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'abonnements et de téléphones mobiles

A :

ORANGE BUSINESS SERVICES

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T, »,*

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la lettre de consultation transmise le 21 septembre 2017 à 4 opérateurs économiques ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 6 octobre 2017 à 16 heures.

VU les critères de jugement des offres figurant dans le règlement de consultation :
- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

VU le rapport d'analyse des offres du 19 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que 3 entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, la société ORANGE BUISINESS SERVICES a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à la fourniture d'abonnements et de téléphones mobiles à la société ORANGE BUISINESS SERVICES sise 6 rue des Techniques – BP60316 59666 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex ;

ARTICLE 2 : le marché est conclu pour un montant de 9 810,84 € H.T ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 8 novembre 2017, à Crépy en Valois,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 35 / 2017

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée
Pour une mission d'assistance relative à la fusion
d'Ecoles de Musique et danse

A :

Groupement Cabinet d'avocats Baron, Aidenbaum & Associés, Public Impact Management (75009 Paris)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, »,*

CONSIDERANT que le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois compte deux écoles de musiques et une école de danse,

CONSIDERANT que la CCPV souhaite se faire accompagner par un prestataire sur les plans méthodologique, organisationnel, juridique et financier en intégrant la prise en compte des problématiques de droit privé concernant l'évolution des structures associatives existantes pour une prise en charge plus pertinente de la compétence relative à l'éducation socio-culturelle,

CONSIDERANT l'analyse opérée sur l'offre reçue du Groupement Cabinet d'avocats Baron, Aidenbaum & Associés, Public Impact Management,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché d'assistance relative à la fusion d'Ecoles de Musique et danse à Groupement Cabinet d'avocats Baron, Aidenbaum & Associés, Public Impact Management (75009 Paris), pour un montant de 14 000,00 € HT (16 800,00 € TTC) correspondant à 6 jours de réunion sur place et 8 jours de travail en cabinet.

Fait le 15 novembre 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Groupement Cabinet d'avocats Baron, Aidenbaum & Associés
Public Impact Management



MISSION D'ASSISTANCE RELATIVE A LA FUSION DE TROIS ECOLES DE MUSIQUE

Mémoire technique

Paris, le 16 novembre 2017

I. Rappel du contexte de la consultation 3
II. Méthodologie et calendrier d'exécution proposés 4
1. Phase 1 : Diagnostic (juridique, organisationnel et RH) 6
2. Synthèse du calendrier d'exécution de la mission 10
III. Proposition budgétaire 11

I. RAPPEL DU CONTEXTE DE LA CONSULTATION

Composée de 62 communes et regroupant près de 38 000 habitants, la Communauté de communes du Pays de Valois (ci-après « ***CCPV*** ») exerce à ce jour la compétence « construction et gestion d'équipement / services sportifs et culturels d'intérêt communautaire » spécifiquement sur « l'animation socio-culturelle, dont l'éducation socio-culturelle musicale, notamment l'enseignement musical pensant le temps scolaire et extra-scolaire en accord avec l'éducation nationale et les communes » (TITRE III des statuts de la Communauté de Communes).

Sur le territoire de la communauté de communes, sont implantées :

- ✓ 2 écoles de musique : ERIK-SATIE et EMDV (1000 élèves)
- ✓ 1 école de danse : USINE A DANSES (500 élèves)

Ces écoles sont exploitées sous la forme associative et bénéficient de subventions des collectivités :

- ✓ Subvention CCPV => EmdV + Usine à Danses = 262 900 €
- ✓ Subvention Crépy => Erik-Satie + Usine à Danses = 125 000 €
- ✓ Subventions des communes sites => EmdV = 8 300 €

L'exploitation de ces trois écoles représente un budget total consolidé d'un montant global de 780 000 euros.

La Communauté de commune a engagé une réflexion relative à ces écoles. Après avoir envisagé différentes scenarii la réflexion, à notre connaissance, paraît s'orienter :

- D'une part, sur le regroupement des trois structures en une seule,
- D'autre part, vers une gestion en régie ou assimilée ou au sein d'une association.

A terme, l'ambition est d'obtenir le statut de conservatoire.

La fusion envisagée n'impliquera pas la réalisation des activités en un lieu unique, trois sites étant conservés.

La Communauté de communes souhaite se faire accompagner par un prestataire, dans le cadre d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage, sur les plans méthodologique, organisationnel, juridique, financier, en intégrant la prise en compte des problématiques de droit privé concernant l'évolution des structures associatives existantes.

La finalité de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de conseiller la Communauté de commune sur la solution la plus pertinente pour la prise en charge de la compétence relative à l'éducation socio-culturelle.

En parallèle à notre mission, une étude relative au projet culturel sera commandée.

II. METHODOLOGIE ET CALENDRIER D'EXECUTION PROPOSES

NOTRE COMPREHENSION DE LA MISSION ET DE SES ENJEUX

En l'état de nos informations, notre mission portera sur deux axes :

- Les modalités de regroupement des structures sur le plan organisationnel et des ressources humaines,
- L'analyse des modes de gestion envisageables et l'établissement d'une préconisation (structure cible).

Après une phase rapide d'audit, il conviendra donc d'établir la forme juridique de la structure cible, ses modalités d'organisation et les conséquences de ce regroupement en matière sociale.

L'hypothèse d'une gestion en régie impliquerait des conséquences en matière d'organisation voire de ressources humaines. Tel serait le cas si cette régie devait être considérée comme étant en charge d'un service public administratif ce qui impliquerait un changement de statut des personnels devenant agents non titulaires de la fonction publique).

Dans ces conditions, il nous semble que le choix de la structure cible devra être effectué avant la finalisation de nos analyses organisationnelles et sociales.

1- Choix de la structure cible

Il conviendra en début de mission de s'assurer que seules les hypothèses de la régie et de l'association doivent être analysées ainsi que de l'adéquation entre les compétences de votre Communauté de Communes et les activités réalisées. A ce titre, les différents modes de gestion possibles seront envisagés.

Sous cette réserve, le choix de la structure cible devra être effectué en fonction de critères politiques (volonté de la Communauté de Communes en termes de contrôle et de fixation des tarifs notamment) et de paramètres techniques (statut du personnel, régime fiscal, calendrier de mise en œuvre, etc.).

2- Modalités de regroupement

Nos analyses à ce titre prendront en compte la situation actuelle et celle projetée (au regard notamment du nouveau projet culturel et d'enseignement).

La phase d'audit nous permettra de de disposer d'une connaissance fine des activités, de leurs modalités actuelles d'organisation et de fonctionnement, de leurs points forts et faiblesses et des marges d'évolutions, y compris : analyse financière, processus et choix de programmation ou d'enseignements, fréquentation et évolution, analyse détaillée du volet

Afin de pouvoir conserver l'hypothèse d'une mise en œuvre effective de la réforme à la rentrée 2018/2019, nous prévoyons un calendrier assez resserré avec un début de mission en septembre, ne serait-ce que pour laisser le temps à la nouvelle équipe dirigeante de préparer la rentrée 2018. Bien évidemment un autre calendrier pourrait vous être proposé.

Principes méthodologiques

Cette mission sera réalisée en étroite collaboration avec vos services et les structures actuelles.

Afin de nous assurer de notre bonne compréhension et d'être au plus près des souhaits de la CCPV et des autres parties, nous prévoyons 5 jours/homme sur place :

- Une réunion de lancement suivie d'une réunion avec les trois directeurs des associations (Eric Baron et Gérard Biard – 2 jours/homme)
- Une réunion d'une demi-journée avec chacune des associations et vos services (Gérard Biard ou Julien Quiene – 2 jours au total),
- Une journée de présentation de nos premières conclusions (Gérard Biard et Eric Baron, 1 jour/homme)
- Une journée de présentation de notre rapport final Gérard Biard et Eric Baron, 1 jour/homme).

Chaque réunion fera l'objet d'un ordre du jour et donnera lieu à une synthèse.

1. Phase 1 : Diagnostic (juridique, organisationnel et RH)

1.1. Prise de contact avec vos services

Calendrier : Dès la notification du marché (*a priori* semaine 36 - du 4 au 8 septembre 2017).

Objectifs :

- Prendre connaissance de nos interlocuteurs au sein de la CCPV et arrêter nos modalités de collaboration (désignation de nos interlocuteurs, modalités techniques d'échanges, validation du calendrier de la mission, etc.),
- Collecte d'informations supplémentaires,
- Valider notre calendrier et notamment les dates de réunion.

Modalités : Réunion téléphonique

RH et analyse du potentiel de convergence et de mutualisation, relations avec la CCPV, perception des enjeux par les directions, les conseils d'administration et les équipes, existence de « partenariats tiers » (exemple des harmonies), etc .

Plusieurs scénarios seront proposés tenant compte des objectifs stratégiques, des situations des personnels (fiches de poste, contrats de travail et statut, rémunération, multi-employeurs, aménagement du temps de travail et mobilité, etc.) et surtout de leur « métiers » (comment le nouveau projet permet-il, ou pas, de consolider leur projet professionnel ?) : on rappelle que les métiers de la culture sont « spécifiques » (exemple des PEA (professeurs d'enseignement artistique).

Public Impact Management fournira les règles d'organisation et de gestion de ces personnels afin que les deux structures partent du bon pied.

- Y compris en termes de fiche de poste, de « saisonnalisation » de l'activité, du recours ou pas à des vacataires…

Si des équipiers ne souhaitent pas s'engager dans la nouvelle structure, on rappellera les règles en la matière.

Il s'agira sur ces bases d'établir un organigramme, d'identifier le besoin en termes d'effectif et le cas échéant les sources d'économies notamment via des mutualisations de fonctions supports, le cas échéant des évolutions de niveau de service.

*

Notre groupement pourra vous accompagner pour la mise en œuvre opérationnelle et la conduite du changement de l'option retenue. Il ne nous paraît cependant pas opportun d'inclure cette phase dans la présente mission tant les diligences à accomplir seront fonction de l'option retenue (création d'une régie personnalisée par exemple et transfert des activités et des personnels associatifs à celle-ci ; ou fusion des trois associations).

De même, le calendrier opérationnel ne nous paraît pas arrêté à ce stade. Si, la fusion pourrait être techniquement opérationnelle à la rentrée 2018/2019 (septembre 2018), un autre calendrier ou une mise en œuvre progressive de la réforme pourrait être, le cas échéant, plus opportun.

Nos préconisations porteront donc également sur le calendrier de mise en œuvre de ce projet.

Livrable : Note de synthèse de notre entretien adressée par courriel (cette note précisera notamment les documents devant nous être adressés).

1.2.Envoi d'une note de problématique

Cette note, essentiellement juridique, visera à exposer clairement les alternatives en termes de mode de gestion et leurs conséquences.

L'objectif de cette note est de permettre que la réunion de lancement constitue un véritable temps de travail.

Calendrier : Le 12 septembre 2017

Modalités : Envoi de notre note par courriel.

1.3 Réunion de lancement et réunion avec les directeurs des trois associations

Calendrier : S 39 (25 au 29 septembre 2017)

Objectifs :

- Procéder à une première appréciation des hypothèses de mode de gestion, de la nature du service public, en cas de gestion en régie ; en conséquence arrêter la méthodologie de travail avec les associations,

- Rencontrer les directeurs des trois écoles afin de préciser leurs attentes et leurs craintes éventuelles et de commencer notre diagnostic.

- Fixer les critères politiques et les contraintes financières, techniques et RH devant être respectés,

Modalités : Réunions de travail sur place.

Livrable : Note de synthèse des réunions.

Cette note de synthèse devra être validée par nos interlocuteurs.

1.4 Réunion avec les associations et vos services

Calendrier : S 40 (du 2 au 6 octobre 2017)

Objectifs :

- Procéder au diagnostic et proposer des schémas d'évolution
- L'ensemble des points sont abordés : labellisation, volet RH – y compris les questions d'aménagement du temps de travail, de mobilité entre les sites, d'investissements (instruments), de budget et de tarifs, le volet juridique,…
- Selon votre souhait, une réunion d'écoute peut-être organisée avec des représentants ou un échantillon des enseignants.

Modalités : réunions sur place

Livrable : notes de synthèse.

1.5 Travail en cabinet

Calendrier : S 41 (du 9 au 13 octobre 2017)

Objectif : Identifier les hypothèses possibles et émettre une préconisation.

Livrable : Pré-rapport

A priori, notre pré-rapport sera structuré ainsi :

- Présentation de la situation actuelle et des évolutions possibles, simulations économiques et financières, scénarios de convergence RH

- Qualification juridique de l'activité et des relations devant être mises en œuvre entre la CCPV et l'opérateur unique,

- Hypothèses d'évolutions possibles pour les associations actuelles

- Préconisations

1.6 Réunions de travail sur place

Calendrier : S 43 (du 23 au 28 octobre 2017)

Objectif :

- Présentation et critique de notre pré-rapport
- Analyse du processus de concertation et d'arbitrage

Modalités : réunions sur place

Livrable : synthèse

1.7 Envoi de notre rapport final

Ce rapport intégrera les modifications souhaitées lors de notre réunion de présentation. Il vous sera adressé au plus tard le 15 novembre 2017 ce qui est encore compatible avec la préparation budgétaire. Ce rapport préconisera un ou deux calendriers de mise en œuvre et les conditions de réussite du changement tant pour les élèves et leurs parents, que pour les personnels, mais également pour les bénévoles des associations élus.

1.8 Restitution orale de notre rapport

Cette restitution est pédagogique et pourra être publique selon votre choix.

Calendrier : S 46 (du 13 au 17 novembre 2017)

Objectif :

- Présentation et critique de notre rapport en insistant sur les démarches devant être mises en œuvre par la Communauté de Communes

Modalités : réunions sur place

2. Synthèse du calendrier d'exécution de la mission

Calendrier d'exécution de la mission d'assistance relative à la fusion de trois écoles de musique											
	S36	S37	S38	S39	S40	S41	S42	S43	S44	S45	S46
Phase 1 : Diagnostic (juridique, organisationnel et RH)											
Réunion téléphonique											
Envoi d'une note de problématique											
Réunions de travail sur place											
Réunions sur place, notes de synthèse											
Travail en cabinet											
Envoi du pré-rapport											
Réunion sur place de présentation du pré-rapport											
Envoi du rapport final											
Restitution oral du rapport / réunions sur place											

III. PROPOSITION BUDGETAIRE

Pour cette mission nous vous proposons un budget honoraires de 14 000 euros HT (16 800 euros TTC) correspondant a 6 jours de réunion sur place et 8 jours de travail en cabinet. Ce budget comprend l'ensemble des frais inhérents à la mission.

Modalités de paiement

Nous vous proposons une facturation en fonction de l'avancement des travaux selon les modalités suivantes :

- 20% (soit 2 800 euros HT) à la note d'intention,
- 40% (soit 5 600 euros HT) à la remise de notre rapport intermédiaire,
- 40% (soit 5 600 euros HT) à la remise de notre rapport final.

Paris, le 16 novembre 2017

Eric BARON,

Mandataire du Groupement

Bon pour accord,
le 16/11/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoit HAQUIN,
Président

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171120-17-37-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 22/11/2017
Date de réception préfecture : 22/11/2017

DECISION DU PRESIDENT N° 36 / 2017

RELATIVE A :

La conclusion d'une convention pour l'implantation d'une borne de rechargement électrique au 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois

AVEC

La Ville de Crépy-en-Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 30 000 € H.T lorsque les crédits ont été inscrits au budget, »*,

VU le projet d'implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables par le SE60 sur le territoire communal de Crépy-en-Valois ;

VU le souhait de la CCPV d'implanter une borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables devant le bâtiment abritant son siège dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air-Energie ;

VU le projet de convention à intervenir ;

CONSIDERANT que la commune de Crépy-en-Valois et la CCPV se sont rapprochées afin de déterminer les modalités d'implantation de cette borne ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention avec la Ville de Crépy-en-Valois quant à l'implantation d'une borne de rechargement électrique au 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois ;

ARTICLE 2 : La CCPV reversera à la Ville le montant acquitté auprès du SE60 au titre de la contribution aux charges d'exploitation de la borne (soit 1250 € T.T.C/an). Ce montant pourra être minoré en fonction des subventions obtenues par la commune.

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171120-17-37-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 22/11/2017
Date de réception préfecture : 22/11/2017

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 20 novembre 2017, à Crépy en Valois,



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171120-17-37-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 22/11/2017
Date de réception préfecture : 22/11/2017

CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGEMENT ELECTRIQUE AU 62 RUE DE SOISSONS A CREPY-EN-VALOIS

Entre les soussignées :

1) **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**, sise 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois (60800), représentée par Benoît HAQUIN, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par une Décision en date du .....,

ci-après dénommée "La CCPV" d'une part,

et :

2) **LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS**, sise 2 avenue du Général Leclerc à Crépy-en-Valois (60800), représentée par Bruno FORTIER, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par une Délibération en date du 13 décembre 2017 ;

ci-après dénommée "la Ville" d'autre part,

ci-après dénommées ensemble « les parties »

IL A ÉTÉ EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Le Syndicat d'Energie 60 (SE60), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, exerce la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques ». A ce titre, le déploiement d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables a été initié dans tout le département de l'Oise.

La Ville de Crépy-en-Valois avait initialement engagé des négociations avec le Syndicat d'Energie 60 (SE60) en vue d'implanter deux de ces bornes sur le territoire communal.

Cependant, dans le cadre de la mise en œuvre future de son Plan Climat Air-Energie (PCAET), la Communauté de Communes du Pays de Valois, en collaboration avec la Ville, a souhaité qu'une borne supplémentaire soit installée devant le bâtiment abritant son siège. Ce bâtiment abrite en effet de nombreux personnels de différentes administrations (CCPV, Ville, Mission Locale, Trésor Public, Inspection Académique...) et accueille beaucoup de public du fait des activités considérées.
Au vu de ces éléments, la Ville a accepté la mise en place d'une borne supplémentaire sous réserve de prise en charge financière des charges d'exploitation générées par la CCPV.

Les conditions administratives, techniques et financières conclues entre la Ville et le SE60 prévoient les modalités d'implantation de ces trois bornes.

La signature de la présente convention a pour objet de définir les modalités, notamment financières, de mise en place de la borne supplémentaire de rechargement implantée devant l'immeuble n°62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171120-17-37-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 22/11/2017
Date de réception préfecture : 22/11/2017

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place de la borne de rechargement de véhicules électriques devant l'immeuble n°62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois, siège de la CCPV.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée totale de cinq ans, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSTALLATION DE LA BORNE DE RECHARGEMENT

Les modalités de mise en place de la borne de rechargement sont définies par la convention conclue entre la Ville et le SE60.

La responsabilité de la CCPV ne pourra être recherchée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE VERSEMENT

Les conditions administratives, techniques et financières du SE60 approuvées par la Ville prévoient le versement d'une contribution aux charges d'exploitation par la Ville d'un montant de 1250 € T.T.C/borne/an pendant 5 ans.
Le paiement interviendra pour la première année, au *prorata temporis*, à compter de la mise en service, puis chaque année, avant la fin du premier trimestre.

En contrepartie de l'installation de cette troisième borne, la CCPV reversera à la Ville le montant acquitté auprès du SE60 au titre de la contribution aux charges d'exploitation.

Ce montant sera réduit des éventuelles subventions pouvant intervenir.
En cas d'obtention de subventions globales pour les trois bornes présentes sur le territoire communal, le montant correspondant sera divisé en trois.

Le paiement de la redevance s'effectuera au vu du titre exécutoire qui sera adressé par le Trésor Public à la CCPV. Il sera accompagné de l'avis des sommes à payer transmis par le SE60 ainsi que des éventuels justificatifs d'octroi de subvention.

Par ailleurs, en cas d'interruption de paiement par la Ville au SE60, le reversement de la part de la CCPV ne pourra en aucun cas être réclamé.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

En cas de modifications dans les conditions d'exécution de la présente convention, celles-ci interviendront par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention n'est valable que pendant la durée de validité de la convention conclue entre la Ville et le SE60.

Par ailleurs, elle sera résiliée de plein droit par la CCPV en cas de retrait de la borne considérée.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171120-17-37-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 22/11/2017
Date de réception préfecture : 22/11/2017

ARTICLE 7 : LITIGES – JURIDICTION COMPETENTE

Pour tout litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à tenter une résolution amiable.

A défaut d'accord, le tribunal compétent à saisir est le Tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Crépy-en- Valois, le

En DEUX exemplaires originaux, dont 1 remis à la Ville.
De 3 pages chacun.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

POUR "LA VILLE "

Monsieur Bruno FORTIER
Maire

POUR " LA CCPV"

Monsieur Benoît HAQUIN
Président

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171124-17-37-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 29/11/2017
Date de réception préfecture : 29/11/2017

DECISION DU PRESIDENT N° 37 / 2017

RELATIVE A :

La conclusion d'une convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels

AVEC

Le Centre de Gestion de l'Oise (CDG 60)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 30 000 € H.T lorsque les crédits ont été inscrits au budget, »*,

VU la convention à intervenir ;

CONSIDERANT la nécessité d'assister la CCPV dans son obligation de résultat dans le domaine de la prévention des risques professionnels ;

CONSIDERANT les compétences acquises en la matière par le Centre de Gestion de l'Oise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention avec le Centre de Gestion de l'Oise pour adhérer au service de conseil en prévention des risques professionnels. Les missions confiées au CDG 60 porteront sur la surveillance médicale des agents ainsi que sur les actions à mener sur le milieu professionnel ;

ARTICLE 2 : En contrepartie de ces missions, la CCPV versera au CDG 60 un forfait journalier de 1 150 € T.T.C.
Le temps d'intervention a été estimé à 4 jours par an (soit 4 600 € T.T.C/an)

Ce tarif pourra évoluer par délibération du Conseil d'Administration du CDG 60 ;

ARTICLE 3 : La convention est conclue à compter de sa notification et pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à tout moment ;

ARTICLE 4 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171124-17-37-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 29/11/2017
Date de réception préfecture : 29/11/2017

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 24 novembre 2017, à Crépy en Valois,



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171124-17-37-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 29/11/2017
Date de réception préfecture : 29/11/2017

CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Collectivité/établissement affilié au CDG60 de 50 agents et plus

Entre :

Monsieur Alain VASSELLE, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise, habilité par délibération du Conseil d'Administration du 12 juin 2017,

Ci-après dénommé « le CDG60 »

Et :

Monsieur Benoît HAQUIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS, habilité(e) par ~~délibération~~ décision de l'organe délibérant du ..24..novembre 2017

Ci-après dénommée « la collectivité »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'accord santé et sécurité au travail du 20 novembre 2009,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
Vu les livres I à V de la quatrième partie du code du travail,
Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le CDG 60 est doté d'un Pôle Prévention. Ce Pôle intervient auprès des collectivités adhérentes comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération du fait de leur travail. L'article 11 du décret n° 85-603 prévoit que les missions du service de médecine préventive puissent être assurées par un ou plusieurs médecins appartenant au service créé par le CDG60, assisté d'une équipe pluridisciplinaire : personnel médico-social, ingénieur prévention/préventeur, psychologue du travail et des organisations, référent handicap.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171124-17-37-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 29/11/2017
Date de réception préfecture : 29/11/2017

Cette équipe assiste la collectivité sur son obligation de résultat dans le domaine de la prévention. Selon les dispositions de l'article L4121-1 du code du travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents. Ces mesures comprennent :

1/ des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
2/ Des actions d'information et de formation
3/la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

La législation stipule : « l'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ».

Article 1 – objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des missions de conseil en prévention confiées par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS au CDG60.

Le Pôle Prévention a pour objectif de rassembler les compétences nécessaires pour permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines, à savoir :

- prévenir tout dommage causé à la santé par les conditions de travail ;
- protéger les agents contre les risques professionnels ;
- promouvoir et maintenir le bien-être physique, mental et social des agents ;
- contribuer au maintien dans l'emploi et au reclassement des agents devenus inaptes.

En conséquence, le Pôle Prévention assure une double action, la première portant sur la **surveillance médicale des agents**, la seconde concernant des **actions de prévention à mener sur le milieu professionnel**.

Article 2 – Missions :

Les missions sont assurées par des membres de l'équipe pluridisciplinaire mis à disposition pour accompagner et mettre en œuvre les démarches jugées nécessaires par la collectivité dans les champs médicaux, psychosociaux, hygiène et sécurité.

1- La surveillance médicale des agents :

Mise à disposition **d'un médecin**, qui effectue :

- Les visites d'embauche et les Visites médicales bisannuelles ;

- Les visites médicales particulières : personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue durée (CLM) ou de Congé de Longue

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171124-17-37-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 29/11/2017
Date de réception préfecture : 29/11/2017

Durée (CLD), agents souffrant de pathologies particulières, agents soumis à des risques spéciaux ;

- Les visites supplémentaires : à la demande de l'agent (l'agent qui en fait la demande auprès de son employeur peut bénéficier d'un examen médical supplémentaire), à la demande de l'employeur, du médecin traitant ou du spécialiste ;

- Les visites en cas de changement de poste ou de changement d'équipement significatif ;

- Les visites médicales de pré-reprise ou de reprise (après 30 jours d'arrêt quel que soit le motif).

Ces visites médicales présentent un **caractère obligatoire.**
Le médecin de prévention définit la **fréquence et la nature des visites et examens médicaux que comporte la surveillance médicale particulière.**

Le médecin de prévention peut demander des examens complémentaires. Ces examens sont à la charge de l'employeur.

Les **vaccinations** d'origine professionnelle peuvent être effectuées par le médecin de prévention. A charge pour la collectivité de se procurer le(s) vaccin(s) et de prendre en charge le(s) coût(s) afférent(s).

Dans le respect du secret médical, le médecin informe l'employeur s'il existe un risque d'épidémie.

2- Actions en milieu de travail :

Le médecin de prévention doit, en sus des examens médicaux individuels, **consacrer un tiers de son temps à une mission en milieu de travail dénommé Actions en Milieu de Travail (AMT).** Ce tiers temps est orienté prioritairement vers l'accompagnement individuel, la gestion des situations à risque, les actions de sensibilisation et l'accompagnement des employeurs. Le médecin peut :

- Participer aux réunions du CHSCT. Le médecin de prévention y siège de plein droit. Afin que le médecin de prévention puisse y assister, les dates de réunions doivent être communiquées 30 jours avant la date de réunion.
- Réaliser des rapports ou donner des avis pour les instances (comité médical et/ou commission de réforme).
- Réaliser des visites de locaux, de postes. Le médecin est accompagné de l'assistant de prévention de la collectivité.
- Proposer des aménagements de postes de travail ou des conditions d'exercice des fonctions.
- Réaliser ou participer à des sensibilisations d'agents ou d'encadrants : addictions (tabac, alcool, drogues), gestes et postures.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171124-17-37-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 29/11/2017
Date de réception préfecture : 29/11/2017

- Participer éventuellement aux séances : du comité médical départemental, de la commission de réforme, de la cellule maintien/reclassement mis en place au sein de la collectivité.
- Réaliser des actions de suivi individuel : courriers à d'autres médecins, point équipe pluridisciplinaire, suivi des résultats d'examens, rendez-vous employeurs.
- Consulter les arrêts maladie d'agents, les signalements d'accidents et de maladies professionnelles.
- Consulter les projets d'aménagement et de construction de locaux de travail.
- Rédiger des documents : rapport annuel d'activité, fiche de risques professionnels.

Le médecin de prévention a accès aux informations lui permettant d'établir la fiche de risques professionnels de la collectivité. Cette fiche est présentée au CHSCT en même temps que le rapport annuel d'activité du service.

Le Pôle Prévention est obligatoirement informé :

- de chaque accident et maladie professionnelle (dans les plus brefs délais)
- avant toute utilisation des substances ou produits dangereux, via à minima l'envoi des Fiches de Données de Sécurité (FDS)
- du motif de non-aménagement du poste ou des conditions d'exercice des fonctions
- des enquêtes et études épidémiologiques et y participe
- des résultats des prélèvements et mesures aux fins d'analyses demandés

Le service de médecine est consulté sur :

- les projets de construction ou d'aménagement des bâtiments administratifs (mairie et autres) ou techniques (ateliers, etc.)
- les modifications apportées aux équipements de travail ainsi que ceux liées aux nouvelles technologies.

Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions.

Le Pôle Prévention est associé aux actions de formations à l'hygiène et à la sécurité.

Le médecin valide le contenu de la ou des trousses de secours.

3. <u>En hygiène et sécurité :</u>

L'action de l'ingénieur prévention s'inscrit en complémentarité de celle du médecin de prévention. Il participe à la **prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail de tous les agents** sur les sujets relatifs à l'hygiène et la sécurité en lien avec les conditions de travail. Lors de visites de l'ingénieur prévention nécessitant un avis médical sur les conditions de travail, le médecin de prévention peut être associé à ces visites.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171124-17-37-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 29/11/2017
Date de réception préfecture : 29/11/2017

L'ingénieur prévention est mis à disposition de la collectivité pour différentes prestations d'évaluation et de conseil permettant de répondre aux obligations réglementaires :

- Aider à la réalisation et l'actualisation du Document Unique
- Sensibiliser et aider à l'analyse des accidents
- Sensibiliser et accompagner au travail sur écran, Troubles Musculo Squelettiques, bruit, vibrations
- Sensibiliser et accompagner au risque chimique dont les produits CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques)
- Sensibiliser et accompagner à l'aménagement des locaux (dont accessibilité aux agents handicapés)
- Sensibiliser et accompagner à l'organisation des secours,
- Sensibiliser et accompagner aux obligations légales, et/ou documents obligatoires
- Former et recycler le (s) assistants de prévention
- Former et recycler les sauveteurs secouristes du Travail (SST)
- Former et recycler sur les risques liés à l'activité physique
- Réaliser des mesures d'ambiances physiques : bruit, température, luminosité, Hygrométrie...
- Accompagner sur le dispositif de pénibilité : évaluation et suivi
- Participer aux réunions du CHSCT
- Accompagner le(s) assistant(s) et/ou conseiller de prévention dans l'exercice de leurs missions.

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres missions selon les besoins, les priorités de la collectivité et l'évolution de la réglementation peuvent être prévues.

4. Autres intervenants :

Psychologue du travail et des organisations :

L'action du psychologue du travail a pour vocation de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents. Différentes interventions sont possibles :

- les actions en milieu de travail : adapter les postes, organisations du travail aux besoins humains (diagnostic, conseil, ergonomie ...).
- les interventions individuelles sur des situations de conflit ou de mal être au travail rencontrées dans le cadre de l'environnement professionnel. L'accompagnement individuel n'a pas de visée thérapeutique, il doit permettre de soulager les agents en leur donnant la possibilité d'exprimer leur souffrance, d'évaluer les atteintes psychiques et de les aider à trouver des solutions concrètes à leurs problématiques.
- Actions portant sur la prévention des risques psychosociaux : diagnostic, plans d'actions.
- Actions de sensibilisations et de formation à la prévention des RPS : stress, gestion de conflits, addictions, violence, harcèlement, etc. (conférences, ateliers, séminaires...)
- Accompagnement aux changements

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171124-17-37-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 29/11/2017
Date de réception préfecture : 29/11/2017

- Analyse des pratiques professionnelles
- Médiation : dans le cadre d'une action de médiation dans le milieu professionnel, l'intervention du psychologue du travail se fait avec l'accord de l'employeur et de l'agent concerné. Afin de préserver le secret professionnel, aucune référence à ce type de visite n'apparaîtra sur les convocations.
- Groupes de parole
- Débriefing post traumatique
- Coaching d'équipe.

Préalablement à une intervention menée par le psychologue du travail, une visite ou un échange avec le médecin de prévention pourra être programmé. Le psychologue intervient avec l'accord de l'agent concerné. Si le médecin de prévention détecte des problématiques psychosociales en lien avec le contexte professionnel, il peut proposer à l'agent de rencontrer le psychologue pour la mise en œuvre d'un accompagnement.

Remarque : les situations plus complexes, nécessitant un audit sur site ou l'audition de plusieurs protagonistes n'entrent pas dans le cadre de cette prestation.

Les missions du psychologue du travail reposent sur le partenariat et nécessitent la recherche d'une collaboration de qualité, dans le respect du secret professionnel, avec la collectivité et notamment avec la direction des services et les responsables des ressources humaines si la collectivité en dispose.

Le référent handicap :

L'action du référent handicap consiste à accompagner les employeurs publics dans le maintien dans l'emploi des agents lorsqu'ils ne sont plus aptes à exercer les fonctions afférentes à leur poste d'origine ou en voie de le devenir. Il a vocation à aider à la réintégration d'un agent au sein de sa collectivité suite à une absence prolongée et/ou accompagner à l'intégration d'un agent dans le cadre d'un reclassement.

Les missions du référent consistent à accompagner l'autorité territoriale sur les sujets suivants :

- un accompagnement anticipé de vos agents en risque d'inaptitude ou de restriction d'aptitude qu'ils soient en activité, en congé pour maladie ou accident,
- un accompagnement sur l'explication des dispositifs existants en termes de formation,
- un accompagnement global et pluridisciplinaire autour des questions de reclassement professionnel,
- une expertise du handicap et un accompagnement sur les situations difficiles en lien avec le handicap,
- une information sur l'ensemble des aides proposées par le FIPHFP,
- une aide à la mobilisation de ces aides (collecte des pièces nécessaires, saisie de la demande, suivi du dossier...).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171124-17-37-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 29/11/2017
Date de réception préfecture : 29/11/2017

Article 3 - Modalités d'exécution :

3.1/ Surveillance médicale des agents

Le lieu de visite est déterminé par le CDG 60 en accord avec la collectivité.
Si la collectivité met à disposition un local pour les visites médicales, il doit être correctement chauffé, aéré, éclairé, permettre la confidentialité (bonne isolation phonique) et se situer à proximité d'un point d'eau et de sanitaires.

Des plages de disponibilités sont fixées par le CDG 60 si l'effectif de la collectivité le permet. Ces **plages sont communiquées annuellement ou à défaut au moins 10 jours avant la date prévue.**

L'annulation écrite par la collectivité d'une plage prévue de visites médicales ne sera prise en compte par le CDG 60 que si elle intervient **8 jours au moins avant la date prévue.** Dans le cas contraire, une facturation sera établie.

La collectivité dresse elle-même, avec l'outil mis à disposition par le CDG 60, la liste nominative des agents à convoquer à l'examen médical, durant les plages horaires prédéfinies par le CDG 60, et prévoit le remplacement des agents initialement convoqués qui seraient absents.
La collectivité imprime les convocations et les remet elle-même aux agents concernés. Elle informe le secrétariat médical de tous les changements intervenus.

Pour des raisons d'urgences (reprises), des créneaux de visites médicales ponctuelles et/ou éparses seront proposés via des convocations écrites envoyées par le service de médecine préventive. La collectivité est invitée à confirmer le créneau sous 48 heures. Sans retour dans ce délai, la plage proposée sera considérée comme validée par la collectivité.

Pour les visites médicales, dans la mesure du possible, la collectivité désigne un agent remplaçant en cas d'absence prévisible de l'agent initialement convoqué.
Les agents se trouvant en arrêt de travail pour maladie, maternité, accident de travail, congés ne doivent pas être convoqués à la visite médicale, exception faite de la visite de pré-reprise.
Pour une bonne information du médecin de prévention, la collectivité s'engage à porter à sa connaissance les congés de maladie concernant les agents suivis tout comme les accidents et maladies professionnelles.

A l'issue de la visite, le médecin de prévention remet à l'agent une fiche de visite. L'agent est tenu, selon le niveau d'urgence, d'informer sans délai son employeur de l'avis rendu. Un exemplaire est remis à l'employeur soit directement par le médecin à l'issue de l'intervention sur place, par envoi postal ou courriel.
L'employeur peut demander à programmer une rencontre avec le médecin à l'issue des visites, dans le cadre du tiers temps. Cela doit être prévu au moment de la validation du planning des visites.

3.2/ Action sur le milieu professionnel

Pour les actions en milieu de travail, un calendrier est établi conjointement entre le CDG60 et la collectivité. Les dates sont réparties sur l'ensemble des périodes de travail de la collectivité et le CDG60, incluant des interventions en périodes de vacances scolaires à hauteur minimum de 15 % des plages d'intervention.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171124-17-37-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 29/11/2017
Date de réception préfecture : 29/11/2017

Les plages de disponibilités sont fixées par le CDG 60. Ces plages sont communiquées au moins 10 jours avant la date.

L'annulation par la collectivité d'une demi-journée (voire d'une journée) d'intervention programmée ne peut être prise en compte par le CDG 60 que si elle intervient 8 jours au moins avant la date prévue. Dans le cas contraire, toute la durée de mise à disposition de l'équipe pluridisciplinaire du Pôle Prévention sera considérée comme réalisée.

Afin que le médecin puisse assurer sa mission de conseil (rapports, fiches de risques) il doit pouvoir avoir accès aux locaux de travail et aux postes de travail des agents.
A sa demande l'autorité territoriale s'engage à lui communiquer tout complément d'informations qu'il jugera utilise à l'accomplissement de sa mission

Article 4 – champ d'application :

La collectivité adhère au conseil en prévention des risques professionnels mis à disposition par le CDG 60 pour l'ensemble de ses agents (quel que soit le statut et le temps d'emploi). L'effectif de la collectivité est de 59 agents.

Le temps alloué est calculé sur la base théorique suivante :

- la moitié de l'effectif total (visites périodiques bisannuelles) soit 30 x 20 minutes = 600 minutes
- 40 % de plus pour les visites médicales particulières, soit 12 x 20 minutes = 240 minutes

Soit un total théorique de temps de visites médicales de 840 minutes.

En sus des visites médicales, un temps de conseil est alloué à la collectivité pour mettre en œuvre les démarches de prévention qu'elle estime nécessaires.
Ce temps supplémentaire représente 50 % du total du temps des visites médicales calculé ci-dessus, réparti comme suit :

- 30% du total du temps des visites médicales pour le médecin (tiers temps),
- 20 % du total du temps des visites médicales pour des actions d'autres intervenants (préventeur/formateur, psychologue du travail, référent handicap).

Une fongibilité selon les besoins de la collectivité est possible. Ces temps peuvent être calculés de manière biennale.
Les membres de l'équipe pluridisciplinaire ci-dessous peuvent être sollicités à ces fins.

Ainsi le temps de conseil s'établit à 1260 minutes.

Cette estimation correspond à 4 journées d'intervention par an.

Au 31 décembre de chaque année, la collectivité fournit un état détaillé de ses effectifs afin d'actualiser le cas échéant ladite convention (par avenant modifiant le nombre de jours). Dans le cas où la collectivité passerait sous le seuil des 50 agents, une nouvelle convention serait alors à signer.

L'équipe du Pôle Prévention est composée :
- de médecins,
- d'ingénieurs en prévention,
- de gestionnaires administratifs (secrétariat du service de médecine) assurant la coordination sectorielle entre la collectivité et l'équipe médicale du CDG,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171124-17-37-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 29/11/2017
Date de réception préfecture : 29/11/2017

- d'une psychologue du travail et des organisations
- d'un référent handicap pour les questions de maintien dans l'emploi.

L'équipe pluridisciplinaire est dotée d'équipements techniques mis à disposition de la collectivité : un logiciel/progiciel de médecine dont l'accès est limité et réservé aux professionnels du pôle prévention ; des appareils de mesures et d'analyse pour l'examen d'auscultation ainsi que pour des ambiances de travail (bruit, luminosité, ...).

Article 5 – Tarification :

Le forfait journalier d'élève à 1150 euros.
Le coût annuel est fixé à 4600. La facturation se fera selon l'échéancier suivant :

- 31 janvier : ¼ du coût annuel du forfait, soit 1150 euros
- 30 avril : ¼ du coût annuel du forfait, soit 1150 euros
- 31 juillet : ¼ du coût annuel du forfait, soit 1150 euros
- 20 décembre : ¼ du coût annuel du forfait, soit 1150 euros

Afin de répondre au mieux aux besoins d'organisation de la collectivité, il sera possible d'organiser les visites (ainsi que les temps de conseil) en journées complètes ou demi-journées.

En cas d'absence excusée (uniquement sur production d'un certificat médical nominatif datant de moins de 8 jours par rapport au jour de la visite) d'un agent à la visite, la facturation n'aura pas lieu.

Comme indiqué à l'article 4, **ce forfait ouvre droit à l'ensemble des prestations de l'équipe pluridisciplinaire**.

En cas de non-respect des conditions de visite médicale ou de temps de conseil de l'article 3, ces temps seront considérés comme réalisés.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Administration.

En cas de modification de la tarification au cours d'exécution du contrat par le conseil d'administration du CDG 60, la collectivité recevra une notification de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.
A compter de cette notification, la collectivité disposera alors d'un délai d'un mois pour résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.
Passé ce délai, la nouvelle tarification du CDG 60 s'appliquera de plein droit.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Monsieur le Trésorier Beauvais Municipal
Compte Banque de France :
N° 30001 00185 C6050000000 09

Article 6 - Durée de la convention :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171124-17-37-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 29/11/2017
Date de réception préfecture : 29/11/2017

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle peut être dénoncée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec effet immédiat. Si la dénonciation intervient pendant la réalisation d'une mission, elle prendra effet à la date de fin de ladite mission.

Article 7 – Litiges :

Les parties s'entendent, avant tout recours au juge, à chercher de façon amiable une solution négociée à tout conflit né de l'exécution de la présente.
Au-delà, tout litige est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais
Le .....

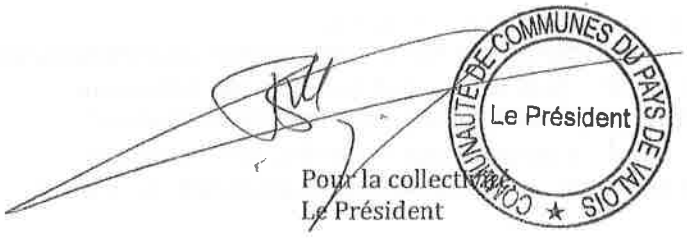

Pour le CDG60, Le Président,	Pour la collectivité Le Président
Alain VASSELLE	Benoît HAQUIN

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171215-17-38-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 38 / 2017

RELATIVE A :

La conclusion de contrats d'assurances pour la Communauté de Communes du Pays de Valois

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« … passer les contrats d'assurances […], »,*

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU l'appel public à concurrence transmis le 9 novembre 2017 au BOAMP ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 8 décembre 2017 à 12 heures.

VU l'allotissement de la procédure en 4 lots :

- Lot 1 : Risques statutaires
- Lot 2 : Responsabilité civile et protection juridique
- Lot 3 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 4 : Flotte automobile

VU les critères de jugement des offres figurant dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations (prime annuelle /taux) : 40 %
- Nature et étendue des garanties et franchises : 40%
- Gestion et suivi des sinistres (délai passage expert, délai indemnisation, déclaration dématérialisée, délais de transmission de documents, présence d'un interlocuteur unique…) : 20 %

VU les rapports d'analyse des offres du 13 décembre 2017 établis pour chacun des lots ;

CONSIDERANT que 6 entreprises ont remis une offre dans les délais :

1- QUATREM GROUPE MALAKOFF MEDERIC – MMA (lot 1)
2- COMPAGNIE ETHIAS S.A - PARIS NORD ASSURANCES (lot 2)
3- SMACL ASSURANCES (lot 2)
4- AXA - GRAS SAVOYE (lot 1)
5- CABINET ADAM (représentant MMA) (lot 2)
6- CABINET BRY ASSURANCES – SMACL ASSURANCES (lots 3 et 4)

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, les sociétés suivantes ont remis les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres :

- Lot 1: AXA - GRAS SAVOYE (offre de base avec franchise 10 jours)
- Lot 2: SMACL ASSURANCES
- Lot 3: CABINET BRY ASSURANCES – SMACL ASSURANCES (formule n°1)
- Lot 4: CABINET BRY ASSURANCES – SMACL ASSURANCES

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171215-17-38-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché relatif à la conclusion d'une assurance « risques statutaires » (lot 1) avec le Groupement AXA (assureur) - GRAS SAVOYE (Gestionnaire) ;

ARTICLE 2 : le marché est conclu pour les taux suivants :

- Décès : 0,18%
- AT / MP : 0,97%
- Longue maladie / Longue durée : 1,30%
- Maternité : 0,48%
- Maladie ordinaire avec franchise 10 jours agents CNRACL : 1,27%
- Maladie ordinaire avec franchise 10 jours agents non CNRACL : 1,55%

ARTICLE 3 : de signer le marché relatif à la conclusion d'une assurance « responsabilité civile et protection juridique » (lot 2) avec la société SMACL ASSURANCES ;

ARTICLE 4 : le marché est conclu pour un montant annuel de prime de 2 378 € H.T

ARTICLE 5 : de signer le marché relatif à la conclusion d'une assurance « dommages aux biens » (lot 3) avec le CABINET BRY ASSURANCES, coutier pour la société SMACL ASSURANCES ;

ARTICLE 6 : le marché est conclu pour un montant d'1,10 €H.T/m² (formule n°1 : sans franchise);

ARTICLE 7 : de signer le marché relatif à la conclusion d'une assurance « flotte automobile » (lot 4) avec le CABINET BRY ASSURANCES, coutier pour la société SMACL ASSURANCES ;

ARTICLE 8 : le marché est conclu pour un montant annuel de prime de 4 620,73 € H.T

ARTICLE 9 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 10 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

ARTICLE 11 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 15 décembre 2017, à Crépy en Valois,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171222-17-39-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 29/12/2017
Date de réception préfecture : 29/12/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 39 / 2017

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'un instrumentarium Baschet

A :

Structures sonores Baschet (92240 Saint Michel sur Orge)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence,

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T, »,*

CONSIDERANT qu'il est opportun d'acquérir un instrumentarium Baschet afin d'apporter un soutien aux orchestres à l'école et plus largement aux musiciens intervenants en milieu scolaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : l'acquisition d'un instrumentarium Baschet pour un coût total de 11 985,00 € HT selon devis joint.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

Fait le 22 décembre 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Le Président

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171222-17-39-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 29/12/2017
Date de réception préfecture : 29/12/2017

association STRUCTURES SONORES BASCHET

Proposition commerciale

Réf. : PR1711-0093
Date : 08/11/2017 / Date de fin de validité : 06/02/2018
Réf. client : Instrumentarium Pédagogique Baschet

Émetteur:

Structures Sonores Baschet
17, rue des Fusillés de la Résistance
91240 Saint Michel sur Orge

Tél.: 01 69 63 73 58
Email: direction@baschet.org
Web: www.baschet.org

Adressé à:

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle – 1er étage
62, rue de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Web: www.cc-paysdevalois.fr

Montants exprimés en Euros

Désignation	Qté	P.U TTC	Total TTC
IPB1-A - Arc Livré avec 2 percuteurs bois.	1	1 056,00	1 056,00
IPB2-Ch - Chandelier Livré avec 2 percuteurs standards.	1	783,60	783,60
IPB3-Co - Cordes Livré avec 2 percuteurs bois.	1	1 176,00	1 176,00
IPB4-Cr - Cristal Livré avec 1 bol et 2 tiges de verre supplémentaires.	1	1 255,20	1 255,20
IPB6-DR - Double Ressort Livré avec 2 percuteurs standards.	1	796,80	796,80
IPB5-Di - Disque Livré avec 2 percuteurs standards.	1	976,80	976,80
IPB7-Es - Escalier Livré avec 2 percuteurs standards.	1	722,40	722,40
IPB8-Et - Étoile Livré avec 2 percuteurs standards.	1	668,40	668,40
IPB9-G - Grille Livré avec 2 percuteurs standards.	1	1 021,20	1 021,20
IPB10-R - Ressort Livré avec 2 percuteurs standards.	1	747,60	747,60
IPB11-S - Sifflant Livré avec 2 percuteurs bois.	1	1 380,00	1 380,00
IPB12-TC - Tiges Courbes Livré avec 2 percuteurs standards.	1	916,80	916,80
IPB13-TD - Tiges Droites Livré avec 2 percuteurs standards.	1	777,60	777,60
IPB14-3C - Trois Croix Livré avec 2 percuteurs standards.	1	1 371,60	1 371,60
IPB-KIT - KIT ENTRETIEN STRUCTURES SONORES 2 clés de 13; 2 clés de 10; 2 clés de 8; 10 mètres de corde à piano 6/10; 10 mètres de corde à piano 8/10 ; 1 Pince universelle; 1 Pince ronde; *Le tout livré dans une boîte plastique.*	1	300,00	300,00
Frais livraison + emballage	1	432,00	432,00

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171222-17-39-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 29/12/2017
Date de réception préfecture : 29/12/2017

STRUCTURES SONORES BASCHET

Proposition commerciale Réf. PR1711-0093 du 08/11/2017

Désignation	Qté	P.U TTC	Total TTC

Règlement TTC par chèque à l'ordre de STRUCTURES SONORES BASCHET envoyé à

17 rue des Fusillés de la Résistance 91240 Saint Michel sur Orge

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:

Banque: CCM Saint Michel sur Orge

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	06184	00020049801	43

Domiciliation: CCM Saint Michel sur Orge
Nom du propriétaire du compte: STRUCTURES SONORES BASCHET
Code IBAN: FR76 1027 8061 8400 0200 4980 143
Code BIC/SWIFT: CMCIFR2A

Total HT	11 985,00
Total TVA 20%	2 397,00
Total TTC	**14 382,00**

Cachet, Date, Signature et mention "Bon pour Accord"

Bon pour accord,
Benoit HAGUIN, président

Communauté de Communes du Pays de Valois

Association loi 1901 - SIRET: 34248479700010
NAF-APE: Arts du spectacle vivant (9001Z) - Num. TVA: FR42342484797000 10

62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

2/2

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171219-17-39-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 39 / 2017

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprojection et de sonorisation

A :

La société AVLS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € H.T, »,*

VU le budget de la Communauté de Communes ;

VU la demande de devis transmise le 5 décembre 2017 à 3 opérateurs économiques ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 15 décembre 2017 à 16 heures ;

VU le rapport d'analyse des offres du 18 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que 3 entreprises ont remis une offre dans les délais ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, la société AVLS a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à fourniture et l'installation d'un système de vidéoprojection et de sonorisation à la société AVLS (sise 17 bis Résidence des Gémeaux, 94260 Fresnes) ;

ARTICLE 2 : le marché est conclu pour un montant de 7 685,82 € H.T ;

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté de Communes ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois et de sa transmission en Sous-Préfecture ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171219-17-39-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera faite à M. le Sous-Préfet de Senlis et à Madame le Trésorier de Crépy-en-Valois.

Fait le 19 décembre 2017 à Crépy en Valois,



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171222-17-40-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 29/12/2017
Date de réception préfecture : 29/12/2017

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 40 / 2017

RELATIVE A :

Un avis formulé sur les propositions d'ouverture de commerces le dimanche

A la demande de :

La Commune de Le Plessis Belleville

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « Loi Macron ») prévoyant la possibilité pour les Maires d'autoriser (hors cas règlementés) l'ouverture des commerces le dimanche, et notamment :
Dernier cas (art. 250) : les dimanches du maire. Dans les zones qui ne sont pas concernées par tout ce qui précède, le maire peut autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés chaque année, contre cinq auparavant. La décision doit être prise « après avis du conseil municipal *». Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est demandé. « Silence vaut accord », en la matière : si l'EPCI n'a pas délibéré deux mois après la saisine, son «* avis est réputé favorable *».*

VU la Délibération n° 2016 / 85 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 déléguant au Président le soin de formaliser les avis prévus par la loi sur les demandes d'ouverture de commerces les dimanches, étant entendu que ces avis seront prononcés après ceux formulés par les communes concernées,

VU la Décision n° 26 / 2017 du Président en date du 19 octobre 2017 autorisant l'ouverture de commerces certains dimanches pour la Commune de Le Plessis Belleville à la demande de la Direccte Nord – Pas de Calais – Picardie (Ministère du Travail),

CONSIDERANT que par courrier du 05 décembre 2017, la Commune de Le Plessis Belleville a sollicité l'avis du Président de la CCPV concernant des demandes d'ouverture le dimanche de commerces implantés sur la Commune du Plessis Belleville,

CONSIDERANT l'avis favorable reçu du Maire de Le Plessis Belleville,

DONNE UN AVIS FAVORABLE

A L'OUVERTURE DE COMMERCES LES DIMANCHES SUIVANTS pour l'année 2018 :

- Selon les spécificités et dates fixées en pièce jointe

Fait le 22 décembre 2017, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
La Passerelle - 62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20171222-17-40-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 29/12/2017
Date de réception préfecture : 29/12/2017

Demande de dérogations pour l'année 2018

COMMERCE EN DETAILS D'HABILLEMENT

- 14 Janvier
- 21 Janvier
- 24 Juin
- 01 Juillet
- 08 Juillet
- 26 Août
- 02 Septembre
- 09 Septembre
- 02 Décembre
- 09 Décembre
- 16 Décembre
- 23 Décembre

COMMERCE EN DETAILS DE VENTE DE CHAUSSURES, MAROQUINERIE

- 14 Janvier
- 21 Janvier
- 24 Juin
- 01 Juillet
- 08 Juillet
- 26 Août
- 02 Septembre
- 09 Septembre
- 02 Décembre
- 09 Décembre
- 16 décembre
- 23 Décembre

COMMERCE EN DETAILS D'ARTICLES DE SPORTS EN MAGASINS SPECIALISEES

- 14 Janvier
- 21 Janvier
- 01 Juillet
- 08 Juillet
- 15 Juillet
- 26 Août
- 02 septembre
- 04 Novembre
- 02 décembre
- 09 décembre
- 16 décembre
- 23 décembre